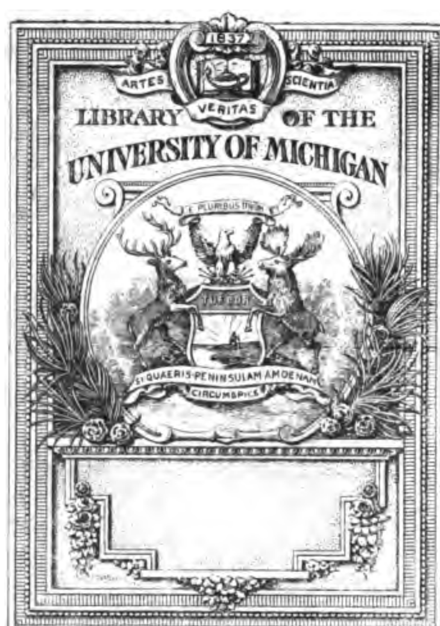




1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



JOURNAL ASIATIQUE



QUATRIÈME SÉRIE

TOME XV

JOURNAL ASIATIQUE

OU

RECUEIL DE MÉMOIRES

D'EXTRAITS ET DE NOTICES

RELATIFS A L'HISTOIRE, A LA PHILOSOPHIE, AUX LANGUES
ET A LA LITTÉRATURE DES PEUPLES ORIENTAUX

RÉDIGÉ PAR MM.

BIANCHI, ÉD. BIOT, BOTTA, BURNOUF, CAUSSIN DE PERCEVAL, D'ECKSTEIN
C. DEFRÉMERY, L. DUBEUX, FRESNEL, GARCIN DE TASSY
GRANGERET DE LAGRANGE, DE HAMMER-PURGSTALL, STAN. JULIEN
MIRZA A. KAZEM BEG, J. MOHL, S. MUNK, REINAUD
L. AM. SÉDILLOT, DE SLANE, ET AUTRES SAVANTS FRANÇAIS
ET ÉTRANGERS

ET PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME XV



PARIS

IMPRIMÉ PAR AUTORISATION DU GOUVERNEMENT

A L'IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC L

JOURNAL ASIATIQUE.

JANVIER 1850.

LE SIÈCLE DES YOUÊN,

OU

TABLEAU HISTORIQUE

DE LA LITTÉRATURE CHINOISE,

DEPUIS L'AVÉNEMENT DES EMPEREURS MONGOLS
JUSQU'À LA RESTAURATION DES MING.

AVANT-PROPOS.

Le travail dont je commence la publication est moins un tableau complet qu'une tentative, un essai d'histoire littéraire. Dans ce genre, une tentative peut encore paraître estimable, car l'histoire littéraire de la Chine est, de l'aveu de M. Abel-Rémusat, un sujet qui n'a pas même été effleuré parmi nous [1].

Si mon tableau historique n'est pas tout ce qu'on pouvait espérer, un jour on fera mieux, j'en suis certain.

J'ai choisi l'époque des Youên, parce que la littérature chinoise a été poussée à sa perfection sous les Mongols, depuis l'avénement de Khoubilaï-khan, petit-fils de Gengis-khan, l'an 1260 de notre ère jusqu'à la restauration des

[1] *Mélanges asiatiques*, t. II, p. 385.

Ming, en 1368. « Sous la dynastie Yven (Youên), a dit Voltaire, et sous celle des restaurateurs, nommée Meng (Ming), les arts qui appartiennent à l'esprit et à l'imagination furent plus cultivés que jamais[1]. » Voltaire, qui jugeait si bien de ces sortes de choses, ne s'est pas trompé. On cultiva les arts de l'esprit sous les Ming, mais l'époque des Youên a été le grand siècle de la Chine, le siècle distingué par les plus grands talents.

Mon travail sera divisé en trois parties.

La première est consacrée à la langue savante. On y trouvera des notices bibliographiques sur les principaux monuments de la dynastie des Youên et sur les ouvrages qui méritent le plus d'estime. Ces notices sont extraites du catalogue abrégé de la bibliothèque impériale de Peking, intitulé : 欽定四庫全書簡明目錄. Le grand catalogue a pour titre : 欽定四庫全書總目.

Le catalogue abrégé ne fait pas connaître tous les ouvrages qui se trouvaient en 1775 dans la bibliothèque impériale de Khièn-long, mais il indique les meilleurs sur chaque matière. On y aperçoit, dans l'ordre des divisions bibliographiques et presque d'un seul coup d'œil, tous les sujets qui ont exercé la claire intelligence et la perspicacité des écrivains de la dynastie mongole.

Les Chinois sont les premiers bibliographes du monde; cependant, à la Chine, comme en Europe, on avait trop multiplié dans l'origine les classes principales de la bibliographie. Sous les Youên, par exemple, on rapportait bibliographiquement toutes les connaissances à quatorze et souvent à vingt classes principales. Des vues autrement profondes distinguent la bibliographie moderne des Thsing. Aujourd'hui les bibliographes admettent, comme on le verra, quatre classes principales (*Poù*), à savoir : les livres canoniques avec

[1] *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, chap. CLV.

leurs commentaires (*Kīng-poú*), l'histoire (*Sse-poú*), les sciences et les arts (*Tseù-poú*), les belles-lettres (*Tsĭ-poú*); puis quarante-quatre subdivisions ou sections bibliographiques (*Loui*). Il y a dix sections pour la première classe, quinze pour la seconde, quatorze pour la troisième et cinq pour la quatrième[1]. Sur ces quatre classes principales, la dernière ou la classe des belles-lettres est à elle seule plus étendue que les trois autres réunies[2].

Quant au nombre des ouvrages et à l'étendue des notices, la différence du grand catalogue au petit est très-marquée. Il y a quatorze cent cinquante commentaires du *Y-king* dans le grand catalogue, cent soixante-cinq dans le catalogue abrégé; trois cent trois ouvrages encyclopédiques dans le grand catalogue, soixante-deux dans le catalogue abrégé; huit cent cinquante-trois ouvrages de Mélanges dans le grand catalogue, cent trente-neuf dans le catalogue abrégé. Pour la littérature légère, la différence est de trois cent dix-huit à cent treize; pour le bouddhisme, de vingt-cinq à treize; pour la doctrine du Tao, de cent quarante à vingt-quatre.

Ce n'est donc pas le catalogue abrégé, ce n'est même pas le grand catalogue qu'il faut lire, pour prendre une idée juste et complète de l'immense littérature des Chinois, et cela pour deux raisons :

En premier lieu, parce que la bibliothèque de Khièn-long, comme toutes les bibliothèques impériales et toutes les bibliothèques publiques, ne renferme que des monuments de la langue savante; on n'y a point admis les monuments de la langue commune ou vulgaire, au nombre desquels on doit compter les romans, les pièces de théâtre, les nouvelles et presque tous les ouvrages d'imagination. Il est difficile de se défaire des préjugés; mais c'est trop en vérité, beaucoup trop que d'exclure d'une bibliothèque précisément les ou-

[1] Il n'est pas inutile de remarquer que, suivant le système adopté par les bibliographes de la Chine, il n'existe aucune classe, aucune section pour ce que l'on appelle de nos jours la philosophie.

[2] En exceptant toutefois les encyclopédies.

vrages que tout le monde peut lire. On trouve donc, dans la bibliothèque impériale de Péking, une foule d'excellents livres, pour lesquels on a beaucoup d'estime, mais qu'on lit rarement [1]; quant aux ouvrages qu'on aime à lire, ils ne s'y trouvent pas.

En second lieu, parce que la bibliothèque de Khièn-long est une bibliothèque choisie, dont l'importance a été singulièrement exagérée. La vérité est qu'elle renferme en tout 10,500 ouvrages. Le plus considérable est l'encyclopédie des Ming, intitulée : *Yong-lo-ta-tièn*, qui n'a pas moins de vingt-deux mille huit cent soixante et dix livres.

Les notices du grand catalogue de cette bibliothèque sont les résultats d'un travail immense, pour lequel l'empereur Khièn-long avait choisi ce qu'il y avait de plus savant et de plus éclairé parmi les membres du *Han-lin-youên* ou de l'Académie impériale de Péking. Il y a une notice pour chaque ouvrage. Dans le petit catalogue, ces notices sont fort abrégées; elles m'ont paru néanmoins et me paraissent encore de petits morceaux pleins d'intérêt. Quoiqu'on n'y trouve, en général, ni des réflexions très-fines ni des aperçus très-délicats, elles n'ont point le défaut ordinaire des notices bibliographiques d'être sèches, monotones et ennuyeuses. Pour la connaissance des antiquités, l'histoire de la littérature, la critique des textes, on y voit partout les traces de la plus singulière érudition qui fût jamais. Quand le sujet en vaut peine, chaque notice fait connaître succinctement :

Le titre de l'ouvrage et souvent les circonstances qui y ont donné lieu;

Les particularités relatives à la publication;

[1] La preuve de ce que j'avance est dans les Notices du Catalogue abrégé. Quand on voulut réimprimer, conformément aux ordres de l'empereur Khien-long, les ouvrages dont se compose aujourd'hui la Bibliothèque impériale de Péking, il se trouva plus d'une fois que les éditions de ces ouvrages avaient disparu depuis longtemps. On fut obligé de recourir à la collection des Ming (*Yong-lo-ta-tièn*), et d'en tirer des copies.

Les noms de l'auteur exactement écrits;

L'école à laquelle il se rattache;

Les divisions de l'ouvrage par livres ou chapitres, et les subdivisions par sections;

Les matières dont traite l'écrivain, comment il les traite et l'étendue qu'il leur accorde.

Enfin, les auteurs de ces petites notices ne se bornent pas à confirmer ou à infirmer les jugements qu'avaient portés avant eux d'autres critiques, sur les écrivains dont il est fait mention dans leur catalogue; ils jugent eux-mêmes; ils caractérisent tous les travaux, et, dans leurs équitables jugements, on ne trouve aucun éloge outré, aucun blâme sans restriction; on n'y aperçoit rien qui ressemble à la prévention ou à la jalousie.

On ne saurait contester aux notices que j'ai extraites du Catalogue abrégé et qui émanent du premier corps littéraire de la nation, le mérite d'un style académique très-élégant; mais cette élégance même est un écueil où le plus habile traducteur peut faire naufrage. La langue des notices ne diffère pas de la langue des préfaces. Or, à la Chine, quand on dit d'un auteur qu'il *a composé lui-même* la préface de son livre, on fait l'éloge de cet auteur. Ce n'est point que l'on trouve habituellement, dans ces sortes de compositions, les grandes qualités de l'art d'écrire; une préface n'est pas toujours un morceau supérieur; cela vient uniquement de ce que la plupart des auteurs ignorent la langue dans laquelle elles sont écrites.

Mais s'il est difficile de les écrire, il est encore plus difficile de les traduire. Pour ce qui concerne les notices du Catalogue, quoique professeur moi-même et voué depuis longtemps à la philologie chinoise, j'avoue sincèrement que j'y aurais renoncé, si M. Stanislas Julien n'eût pas entrepris d'expliquer au Collége de France plusieurs morceaux tirés du *Wen-hien-thong-kao*, de Ma-touan-lin et du Catalogue abrégé de la bibliothèque impériale. Le résultat de ses inestimables leçons a été d'ouvrir aux compositions de ce genre

un accès plus libre. Dans le nombre des morceaux expliqués par M. Julien, et je lui dois pour cela une extrême reconnaissance, figurent les notices des ouvrages sur le *Chu-king* et le *Chi-king*, notices qui se trouvent dans la première partie de mon travail.

A la tête du Catalogue abrégé (1re sect. bibliogr.), on trouve des notices sur les commentaires du *Y-king*, le plus obscur et le plus impénétrable de tous les livres canoniques des Chinois. Je n'ai pas voulu traduire ces notices, dont personne, assurément, ne parcourrait une ligne. Ce serait attacher trop d'importance à des études qui finissent toujours par dégénérer dans une métaphysique incompréhensible, quand elles n'aboutissent pas à la sorcellerie.

Dans la huitième section de la première classe, j'ai omis, par une autre raison, les notices sur les quatre livres classiques ou les *Sse-chu*. Les quatre livres classiques des Chinois ont été mis à la portée de tous les lecteurs. C'est un sujet trop rebattu; il m'a paru inutile d'y revenir.

La seconde section de la quatrième classe, d'une étendue immense dans le grand Catalogue, renferme les œuvres complètes des poëtes et des littérateurs célèbres, et non-seulement des poëtes et des littérateurs, mais encore des antiquaires, des commentateurs, des historiographes, des géographes, des bibliographes, des agronomes, des médecins qui ont reçu de la nature le don, moins rare à la Chine qu'ailleurs, d'écrire bien en vers et en prose. On y trouve des notices sur les œuvres complètes de Ou-t'ching, de Hiukien, de Tong-ting et des plus fameux commentateurs des King sous les Youên. De telles notices ne pourraient trouver place que dans un ouvrage complet sur ces matières. Mon plan est circonscrit, et d'ailleurs je n'aurais pas voulu pousser la témérité jusqu'à traduire intégralement cent soixante et quinze notices, où de perpétuelles allusions sont faites à des ouvrages que je ne connais point; mais j'y ai puisé des indications et des renseignements littéraires pour la troisième la partie.

A la suite de chaque section, j'ai cru devoir placer un tableau comparatif des principaux ouvrages du même genre, publiés sous chaque dynastie. On y prendra quelque idée du nombre et de la succession des écrivains chinois; on y verra la préférence qu'ils accordent à telle ou telle branche du savoir. C'est une petite statistique, à l'aide de laquelle bien des jugements arbitraires peuvent être réformés, si l'on veut.

La seconde partie de mon travail est infiniment plus étendue que la première; cela paraîtra naturel dans un tableau de la littérature chinoise, puisque je consacre la seconde partie aux monuments de la langue commune ou vulgaire, qui sont des ouvrages d'imagination. J'ajouterai que ces ouvrages, au-dessus de toute comparaison avec les autres, occupent une place éminente dans la littérature chinoise. Tout tendait à la perfection sous les Youên. Outre les trois grands monuments de cette époque, le *San-koue-tchi*, ou l'Histoire des trois royaumes, roman historique, dont M. Théodore Pavie a dignement traduit les trois premiers livres, le *Choui-hou-tchouen*, ou l'Histoire des rivages, le *Si-siang-ki*, ou l'Histoire du pavillon occidental, composition gracieuse, chef-d'œuvre de la poésie lyrique à la Chine, on distingue, dans la littérature dramatique, cent pièces de théâtre du premier ordre; dans la littérature légère, des ouvrages pleins de charmes et de naïveté.

On remarquera que je me suis arrêté sur les monuments inconnus aux Européens, et qui attendent des traducteurs. Ainsi, pour le *Choui-hou-tchouen*, on trouvera une notice sur cet ouvrage, la table des trente-quatre premiers livres, l'analyse du premier chapitre, qui sert de prologue au roman, et qui n'est pas de l'auteur du *Choui-hou-tchouen*, des extraits du premier, du quatrième et du vingt-troisième livre. Dans cette vaste composition, qui offre des incidents plus nombreux qu'aucune des compositions du même genre, où l'on rencontre des scènes bien conçues, bien écrites, j'ai choisi un tableau des mœurs de la cour impériale des Song, à l'époque de la décadence, quelques scènes de la vie bouddhique,

quelques descriptions. Le Journal asiatique est spécialement consacré à des matières d'érudition. Aurais-je pu multiplier ces extraits sans nuire au Journal ? Je ne le pense pas.

Si l'on me reproche d'avoir accordé trop de place aux drames, je répondrai que les drames, du genre de ceux que l'on appelle *Tsa-ki*, les drames en cinq actes, appartiennent exclusivement à la littérature des Youên; car c'est à la Chine comme ailleurs, et dans cet immobile pays, où le présent est l'image du passé, suivant le langage du jour, où l'avenir n'existe pas, quand le public est las d'un genre, on lui en offre un autre. Les pièces des Ming et des Thsing n'ont pas la moindre ressemblance avec les drames des Youên. J'ajouterai encore que ces pièces, à l'exception d'un très-petit nombre, n'ont pas été traduites. Qui connaît aujourd'hui le *Souvenir d'amour*, la *Pagode du ciel*, la *Courtisane savante*, les *Contrats*, la *Transmigration de Yŏ-cheou*, l'*Académicien amoureux*, le *Mari qui fait la cour à sa femme, etc.?*

On trouvera dans la troisième partie, avec des notices biographiques sur les principaux auteurs, un résumé de l'Histoire de la littérature chinoise, depuis l'an 1260 de notre ère, jusqu'en 1368. Je reviens, classe par classe, et section par section, aux écrivains que j'ai nommés dans la première et la seconde partie, aux ouvrages que j'ai déjà fait connaître. Dans l'histoire, la critique historique, la médecine, l'agriculture, j'indique les progrès, dont il est permis de faire honneur aux écrivains de la dynastie des Youen; pour les arts de l'esprit, je montre que l'originalité a été le caractère des compositions de cette époque. Telle était, je crois, la marche naturelle dans un travail du genre de celui-ci. Pour en donner l'intelligence, j'ai placé au commencement ce qu'on met d'ordinaire à la fin.

PREMIÈRE PARTIE.

LANGUE SAVANTE.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LES PRINCIPAUX MONUMENTS DE LA LANGUE SAVANTE, EXTRAITES DU CATALOGUE ABRÉGÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE PÉKING, ET TRADUITES DU CHINOIS.

PREMIÈRE CLASSE.

經部

KING-POU, LIVRES CANONIQUES.

§ 1, 易類

Y-loui, Y-King.

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur le *Y-king*, publiés depuis les Han jusqu'à nos jours[1].

Depuis les Han jusqu'aux Thang.....	4
Sous les Thang..................	4
Sous les Song..................	56
Sous les Youên..................	23
Sous les Ming..................	24
Sous la dynastie actuelle...........	54
	165[2]

[1] Jusqu'à la trente-neuvième année du règne de Khien-long (1775).

[2] D'après le Catalogue général (*Thsong-moŭ*), il y avait, en 1775, quatorze cent cinquante ouvrages sur le *Y-king* dans la Bibliothèque impériale de Péking.

§ 2. 書類

Chū-loui, Livre des Annales.

書纂言

Chū-tsouàn-yên, Choix d'opinions sur le *Chū-king*, par Ou-t'ching, quatre livres (*Catal. abrégé*, liv. II, fol. 5).

Dans cet ouvrage, qui n'est qu'une compilation, l'auteur se borne à expliquer le *Livre des Annales*, d'après le nouveau [1] texte. Il dit dans sa préface : « On trouvera plus bas le texte complet du *Chu-king*, tel qu'il a paru fort tard sous la dynastie des Thsin ; » mais la vérité est qu'il n'a point commenté l'ancien [2] texte. Il y a évidemment là une assertion controuvée ; car, pour peu que l'on examine les nouveaux et les anciens textes de la dynastie des Han, on reconnaîtra que, dès l'origine, ces textes ont toujours circulé à part [3]. Or, l'ouvrage de Ou-t'ching ne renferme que le commentaire du nouveau texte. D'ailleurs, cet écrivain est resté fidèle aux traditions de son école [4] ; il ne ressemble pas toutefois à Wang-pĕ, et à tant d'autres commentateurs qui ont mutilé les King.

[1] Le texte écrit sous la dictée du vieillard Fou-seng.

[2] Le texte de Kong-ngan-kouĕ.

[3] En chinois Piĕ-hîng (Bas. 771-9658).

[4] Il était pour le syncrétisme ou la conciliation des doctrines de Confucius, de Lao-tseu et de Bouddha. Dans son commentaire sur le *Tao-tĕ-king*, il explique le texte de Lao-tseu [illegible] bouddhiques.

尚書集傳纂疏

Chang-chū-tsĭ-tchouen-tsouàn-sou, Paraphrase et Extraits du Commentaire de Tsaï-chin[1] sur le *Livre des Annales*, par T'CHIN-YO, six livres (*Catal. abrégé*, liv. II, fol. 5).

Au moyen d'une paraphrase, l'auteur explique le sens du commentaire de Tsaï[2]; de là vient qu'il a intitulé son ouvrage *Sou* « Paraphrase », et comme en même temps il a compilé et recueilli les opinions de tous les écrivains, il ajoute à ce titre le mot *Tsouan* « extraits ou compilation ». C'est un ouvrage complet; on y trouve une foule de choses qui ne sont point dans le commentaire de Tsaï-chin, et, parmi les opinions particulières de celui-ci, il n'est guère possible d'en citer une seule que T'chin-yŏ n'ait ou réformée, ou combattue. Traducteur exact, compilateur habile, il adopte le système de Yen-yeou. Dans le premier chapitre du texte, il a cru devoir ajouter au titre les caractères *Tchū-tseù-ting-t'ching* « Revu et corrigé par Tchu-hi ». Quand il cite les opinions de ce commentateur célèbre, il ne manque jamais de les placer[3] avant les autres. Je pense qu'il a fait cela dans l'intérêt de sa publication, et pour s'attirer la confiance du lecteur.

[1] Tsaï-chin est un commentateur de la dynastie des Song. L'ouvrage qu'il a publié sur le Chu-king est intitulé : *Tsĭ-tchouen* « Commentaires réunis ». Il se compose de six livres.

[2] Tsaï-chin.

[3] Le caractère *kouan* (Bas 6551) signifie « mettre en tête

讀書叢說

Toŭ-chū-thsou-chouĕ, Recueil d'interprétations pour servir à l'étude du *Chu-king*, par Hiu-kien, six livres (*Catal. abrégé*, liv. II, fol. 5).

Ce livre est plein de recherches curieuses sur les règlements, les usages et les principaux objets dont il est fait mention dans le Livre canonique des Annales. L'auteur a suivi partout l'ancien texte. Si l'on prend ses explications une à une, on regrettera qu'il n'ait pas toujours apporté des autorités; mais, en général, son ouvrage est un livre fort utile pour les recherches d'érudition. Hiu-kien n'est pas de la classe des auteurs qui dissertent sur les King sans avoir rien appris [1].

L'ouvrage est incomplet; dans le troisième, le cinquième et le sixième chapitre, il manque depuis longtemps quatorze feuillets. Toutes les éditions sont semblables; celle-ci ne diffère pas des autres.

尚書輯錄纂註

Chang-chū-tsĭ-lŏ-tsouàn-tchú, Choix de commentaires sur le *Livre des Annales*, avec des notes de Tchu-hi, par Tong-ting, six livres (*Catal. abrégé*, liv. II, fol. 5).

Le commentaire de Tsaï-chin est la partie principale de cet ouvrage. Les notes ou explications que l'auteur a placées après le commentaire, et qu'il ap-

[1] Hiao-fŏ (Bas. 4,146-8,568).

pelle *Tsĭ-lŏ* « Notes recueillies », sont de Tchu-hi; mais, comme il rapporte ensuite les opinions de tous les écrivains, il a intitulé son livre *Tsouàn-tchù* « Choix de commentaires ». Dans la préface, qu'il a composée lui-même, il affirme que le commentaire de Tsaï-chin, intitulé *Chū-tsĭ-tchouen* « Commentaire général sur le Chu-king », est un ouvrage que Tchu-hi a revu et corrigé.

La vérité est que Tong-ting s'est attaché aux interprétations de Tchu-hi, préférablement à toutes les autres; son ouvrage offre parfois des ressemblances avec le commentaire de Tsaï-chin, mais, parfois aussi, les commentaires de Tsaï-chin et de Tong-ting n'ont pas la moindre analogie. Telle était d'ailleurs l'opinion de Ou-t'ching; cet auteur s'exprime ainsi dans sa préface en parlant de Tong-ting: « Comme il voulait passer pour un homme profond, il a puisé à dessein *dans les bonnes sources*[1] ».

尙書通考

Chang-chū-thong-kào, Examen général du *Livre canonique des Annales*, par Hoang Tchin-t'ching, dix livres (*Catal.* liv. II, fol. 6).

L'auteur a rassemblé les opinions des anciens. Il soumet à un examen approfondi les lois, les

[1] C'est-à-dire dans les ouvrages de Tchu-hi. Ou-t'ching parle ironiquement, car il a toujours combattu le système de ce commentateur.

usages et les principaux objets[1] dont il est parlé dans le Livre canonique des Annales. Il nous semble, à cet égard, d'autant plus digne d'éloges qu'il ne se borne pas à rapporter les faits; il les explique et les juge. Il va quelquefois jusqu'à chercher des analogies dans l'histoire des dynasties postérieures. Malheureusement, il n'est pas exempt de prolixité, et, dans les recherches auxquelles il se livre, il insiste sur les moindres choses. En parlant des empereurs et des rois de l'antiquité, il s'exprime ainsi dans sa préface: « Rien n'est plus facile que de savoir ce qu'ils ont dit, mais le difficile, c'est de savoir ce qu'ils ont fait[2]. » L'auteur comparait son livre à une aiguille chirurgicale (*pièn*); il voulait qu'il pût servir d'instruction à ceux qui dissertent à perte de vue et ne s'appuient jamais sur les réalités.

書蔡傳旁通

Chū-tsaï-tchouen-pang-thong, Explication générale du Commentaire de Tsaï-chin sur le *Chu-king*, par T'CHIN SSE-KAÏ, six livres (*Catal.* liv. II, fol. 6).

L'auteur a restitué et expliqué, article par article, les règlements administratifs, les usages et les objets les plus remarquables qui avaient été omis dans

[1] *Míng-wĕ* (Bas. 1,142-5,653) «les objets les plus remarquables».

[2] La raison en est toute simple, c'est que dans le Chu-king les sentences, les harangues et les discours tiennent infiniment plus de place que les récits historiques.

le commentaire de Tsaï-chin. Depuis le commencement jusqu'à la fin de son livre, Sse-kaï est en général très-explicite. Quant aux passages du commentaire de Tsaï, qui sont ambigus ou erronés, il les laisse de côté sans y revenir pour les discuter. Comme Kong-yng-ta, dans l'ouvrage intitulé: « Sens exact des cinq King », l'auteur s'attache à l'explication du texte du commentaire; il ne s'applique pas à la correction de ce texte.

讀書管見

Toŭ-chū-kouan-kiĕn, Examen minutieux pour servir à la lecture du *Chu-king,* par Wang Tchong-yun, deux livres (*Catal.* liv. II, fol. 6).

Il y a souvent une grande ressemblance entre cet ouvrage et le commentaire de Tsaï-chin, mais souvent, aussi, la ressemblance n'y est pas. Les interprétations exactes et les fautives s'y trouvent mêlées par moitié. Dans le chapitre intitulé *Y-hiun* « Instructions d'Y-yn[1] », l'auteur change les caractères *Youen-sse* « la première année du règne de Taï-kia », et laisse subsister les caractères *Che-yeou-eul-yuĕ* « à la douzième lune », sans combattre le moins du monde les opinions des auteurs, relatives à ce passage important et difficile; ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est qu'il conserve et maintient dans la phrase les caractères cycliques *Y-tcheou* « au

[1] Ministre de Tching-tang et de Taï-kia. (Voyez le *Chu-king,* édition impériale, *Chang-chu,* chap. IV.)

second jour ». Dans un autre ouvrage du même auteur, sur les Annales du royaume de Lou, l'article qui se rapporte au changement de la lune est encore plus erroné; cependant, nous reconnaîtrons volontiers que Wang Tchong-yun a développé ses propres opinions : il n'est ni plagiaire, ni compilateur.

書義斷法

Chū-y-touan-fă, Art de fixer le sens du *Chu-king*, par T'CHIN YOUĔ-TAO, six livres (*Catal.* liv. II, fol. 6).

On lit sur le frontispice de cet ouvrage les quatre caractères *Ko-tchang-pi-yong* « Manuel des aspirants aux grades supérieurs ». Il a été composé pour ceux qui veulent subir les examens où l'on est interrogé sur le sens des King. L'ouvrage ne contient pas entièrement le texte du Livre canonique des Annales. C'est à peine si l'auteur en a extrait les passages qui peuvent devenir la matière d'une argumentation; mais ces passages sont expliqués et commentés phrase par phrase. En un mot, Youĕ-tao a travaillé pour les étudiants. Sous la dynastie des Ming, les élèves qui, sans méthode certaine et en tâtonnant, s'essayaient à écrire des argumentations, commençaient toujours par puiser dans cet ouvrage, et cependant, sous la dynastie des Youên, un commentateur, du nom de Sse-fong-hing, avait combattu avec succès les interprétations de l'auteur. Toutefois, les explications de Youĕ-tao nous paraissent con-

cises, quelquefois très-solides, et l'emportent de beaucoup, à notre avis, sur les plagiats de la dynastie des Ming.

尚書纂傳

Chang-chu-tsouàn-tchouen, Choix de Commentaires sur le *Livre canonique des Annales*, par WANG THIEN-HING, quarante-six livres (*Catal.* liv. II, fol. 6).

Quoique l'auteur ait placé à la tête de son livre les mots : « Commentaire et paraphrase du Livre canonique des Annales, » son dessein a été de reproduire les explications de Tchu-hi, qui sont évidemment la partie principale et comme le fond de son ouvrage; mais, à l'aide du commentaire de Tchin-te-sieou, il y a joint un bon supplément. C'est donc en s'appuyant sur les principes des deux écoles [1] qu'il a publié un commentaire et une paraphrase. Wang Thiĕn-hing est un homme qui avait conservé précieusement les traditions du « soleil violet » *Tseu-yang* [2].

[1] De Tchu-hi et de Tchin-te-sieou.

[2] Je dois à l'obligeance de M. Stanislas Julien la communication de la note suivante. Cette note explique parfaitement l'origine de cette locution.

« On lit dans le *Tseu-yang-chu-youen-ki* (Mémoire sur le cabinet d'étude, appelé *Tseu-yang*) :

« Le lettré qui avait été nommé mandarin de première classe, puis lecteur impérial (chi-kiang), à qui l'empereur avait conféré les titres honorifiques de Taï-sse (grand maître) et de Weng-kong (prince de la littérature), Tchu-hi était originaire de la ville de Hĭ-kiun. Or, comme le mont Tseu-yang est situé à cinq lis au sud de

尙書句解

Chang-chū-kiu-kiaï, Explication, phrase par phrase, du *Livre canonique des Annales*, par Tchu Tsou-y, treize livres (*Catal.* liv. II, fol. 7).

En composant cet ouvrage, l'auteur n'a eu d'autre but que de faciliter les premières études et de diriger les jeunes étudiants. Faut-il s'étonner qu'il ait suivi, avec une servilité vraiment puérile, le commentaire de Tsaï-chin, et n'ait point recherché le sens fourni par les anciens commentateurs? Il s'attache au texte, il l'explique caractère par caractère, il le commente, et ses interprétations sont en général claires et lucides. Il y a plus, c'est que dans son ouvrage les expressions inintelligibles *Tcheou-kao, Yn-pan, Ki-kio, Ngao-ya*[1], présentent un sens à l'esprit. A voir le mérite incontestable de l'auteur, on ne peut pas regarder son ouvrage comme mauvais, mais il a hérité de ceux qui, en s'écartant du texte des King, expliquent les phrases difficiles d'après leurs idées particulières.

la porte de Hi-kiun, Tchu-hi avait donné à son cabinet d'étude le nom de *Tseu-yang-chu-youen* (cabinet du mont Tseu-yang ou du soleil violet) ». (Extrait du *Ping-tseu-louï-pien*, liv. CXLII, fol. 5 r.)

[1] Ce sont des expressions du Chu-king, dont le sens n'est pas encore connu.

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur le *Chu-king*, publiés depuis les Song jusqu'en 1775.

Sous les Song....................	22
Sous les Youên....................	10
Sous les Ming.....................	10
Sous la dynastie actuelle...........	16
	58

§ 3, 詩類

Chi-loui, Livre des vers.

詩集傳名物鈔

Chi-tsĭ-tchouen-ming-wĕ-tchao, Extraits concernant les objets remarquables, dont il est parlé dans l'ouvrage de Tchu-hi, intitulé : *Chi-tsĭ-tchouen* (commentaires réunis sur le *Chi-king*,) par HIU-KIÈN, huit livres (*Catal. abr.* liv. II, fol. 16).

Quoique cet auteur ait étudié sous Wang-pĕ, cependant, pour l'exactitude et la sévérité, pour la fidélité, la sincérité, Hiu-kièn l'emporte de beaucoup sur son maître. Comme il avait pénétré à fond tous les King, il saisit admirablement le sens antique des mots, sur lesquels il jette, en passant, de précieuses lumières. Quant aux intonations[1] qu'il assigne aux caractères, quant aux objets remarquables dont il est parlé dans le *Chi-king*, et qui

[1] Dans les monuments de l'antiquité, les intonations servent à fixer le sens des mots.

sont l'objet particulier de ses recherches, on peut dire en général qu'il a de la méthode et des principes. A la fin de chaque chapitre, il émet des conjectures sur l'époque où ont vécu les auteurs des odes ou des chansons populaires (qu'il commente et explique). Il annonce d'abord qu'il ne fera point usage du catalogue généalogique de Tching; mais, bientôt, changeant d'avis, il suit pas à pas le commentaire de Tchu-hi: telle est la mobilité des écrivains de cette école. Quoi qu'il en soit, on trouve dans l'ouvrage de Hiu-kien un très-grand nombre de faits curieux; il donne des extraits du *Ché-wen* « Texte expliqué », de Lo-ki et du *Tching-y* « Sens exact » de Mao-kong; du reste, il ne s'attache pas servilement au commentaire général[1].

詩傳通釋

Chĭ-tchouen-thong-chĕ, Explication générale du Commentaire de Tchu-hi sur le *Livre des vers*, par P'IAO-KIN, vingt livres (*Catal. abr.* liv. II, fol. 16).

Le but principal de l'auteur a été de signaler et de mettre en lumière les points de rapport qui existent entre l'ouvrage de Fou-kouang, intitulé: *Chi-tong-tseu-wen* « Questions sur le *Chi-king*, à l'usage des jeunes élèves », et le commentaire de Tchu-hi, ainsi que les notions, vraies ou fausses, que l'on

[1] C'est-à-dire au commentaire de Tchu-hi, intitulé : *Chi-tsĭ-tchouen*.

trouve dans la préface du *Chi-king* (*Siao-siu*)[1]. Il se contente d'établir les faits, et les discute en général fort peu, quoique, par son système d'interprétation, autant que par sa méthode, il diffère passablement de Fou-kouang et de Tchu-hi. En examinant l'ouvrage de Tchin-ki-youen, intitulé *Mao-chi-ki-kou* «Recherches sur les antiquités, d'après le *Chi-king* de Mao», il indique bien les erreurs que ce livre renferme, et dont Tchu-hi a fait justice dans son commentaire général; mais dans quelques passages il laisse apercevoir son opinion particulière (*sin*), et l'envie qu'il aurait de les défendre. Sous ce rapport, tous les commentateurs se ressemblent; chacun défend énergiquement son école. Si l'on est fondé à reprocher quelque défaut à P'iao-kin, ce n'est pas celui-là, car il est commun à tous.

詩傳旁通

Chi-tchouen-p'ang-thong, Interprétation générale du Commentaire de Tchu-hi sur le *Livre des vers*, par Liang-y, quinze livres (*Catal.* liv. II, fol. 16).

Comme Tchu-hi, dans son commentaire sur le *Chi-king*, se borne à expliquer la pensée des auteurs, et que, parmi les objets remarquables (dont il est parlé dans ce livre canonique) il en est beaucoup sur lesquels le célèbre commentateur ne fournit aucune lumière, Liang-ỳ (pour combler ces la-

[1] C'est un petit ouvrage qui renferme des arguments sur toutes les pièces du *Chi-king*.

cunes) a imité le système de Kong-kou, écrivain qui avait publié une paraphrase du *Chi-king*. Il s'attache, en général, aux faits rapportés dans le commentaire de Tchu-hi; il les cite, l'un après l'autre, mais, puisant dans les sources, il explique tout ce qu'il y a de plus subtil et de plus ambigu dans l'étude de l'antiquité. Tel est le plan de l'interprétation générale; on peut mettre cet auteur à côté de Tchin Sse-kaï.

詩經疏義

Chi-king-sou-y, Sens et paraphrase du *Livre des vers*, par Tchu Kong-tsien, vingt livres (*Catal.* liv. II, fol. 16).

Ce que l'on trouve dans cet ouvrage, que l'auteur a composé pour éclaircir le commentaire général (le commentaire de Tchu-hi sur le *Chi-king*), c'est une paraphrase conforme à la glose (*Ju-tchu*); de là vient le titre *Sou-y* « Sens paraphrasé ». Par rapport au système général d'interprétation, il ne diffère point de l'ouvrage de P'iao-kin; il y a autant d'érudition dans l'un que dans l'autre, mais le style de Kong-tsien est un peu plus serré. Quelque temps après sa publication, un compatriote de l'auteur, nommé Wang-pong, associa ses talents à ceux de Ho-yng, jeune écrivain de mérite, qui était son disciple; tous deux publièrent une nouvelle édition de cet ouvrage, revu et corrigé, avec un supplément en deux parties. La première partie, qui fut traitée par Wang-pong, a pour titre *Tsĭ-lŏ* « Matériaux

réunis »; la seconde, écrite par Ho-yng, est intitulée *Tseng-chĕ* « Explication ajoutée ». Quant au sens général, il est le même dans le commentaire et le supplément.

詩疑問

Chi-y-wén, Questions sur les passages douteux du *Chi-king*, avec le Supplément de Tchao-chin, par TCHU-TCHO, sept livres (*Catal.* liv. II, fol. 17).

On trouve dans cet ouvrage quelques citations sur l'origine et le but principal du *Chi-king*. L'auteur y pose des questions; il donne ensuite, pour commentaire, les réponses qu'il fait lui-même à chaque question. Comme il y avait quelques passages défectueux, des lacunes et des omissions, on y a joint un supplément qui forme un livre. Ce supplément n'est autre chose qu'un mémoire sur le *Chi-king*, composé par Tchao-chin, de la dynastie des Song. Pour la disposition des sujets, la manière, le style, Tchu-tcho et Tchao-kin ont des traits de ressemblance; on voit qu'ils appartiennent à la même école. Quelques auteurs prétendent que l'ouvrage de P'iao-kin est postérieur à celui de Tchu-tcho; mais si l'on a cru devoir associer ce dernier à Tchao-chin, et publier dans le même recueil les « Questions sur les passages douteux » et le « Mémoire pour servir à l'explication du *Chi-king* », c'est uniquement parce que Tchao-chin fut un ministre fidèle, et Tchu-tcho un magistrat vertueux.

詩纘緒

Chi-tsouan-siù, Clef du Livre des vers, par P'IAO YO-JU, dix-livres (*Catal.* liv. II, fol. 17).

Cet ouvrage n'est point cité dans les catalogues des divers auteurs; on le trouve seulement dans la grande collection des Ming (*Yong-lo-ta-tien*). Comme il s'attache principalement à l'explication du Commentaire général[1], il a intitulé son ouvrage *Tsouan-siù* « Fil continu ». Soit qu'il adopte, soit qu'il rejette une opinion du commentaire de Tchu-hi, il indique toujours quel a été son motif; il remonte aux principes, examine la nature des choses, puis, avec une pénétration d'esprit singulière, il découvre le vrai sens de chaque phrase, de chaque caractère, et non-seulement le sens des mots, mais encore les intentions de l'auteur.

詩演義

Chi-yèn-y, Paraphrase du *Livre des vers*, par LIANG-YU, quinze livres (*Catal.* liv. II, fol. 17).

Les anciennes éditions de cet ouvrage sont usées et défectueuses. Ainsi, à partir du chapitre intitulé *Thiao-tchi-hoa* du livre *Siao-ya* jusqu'à la fin, il n'y a pas moyen de comparer les textes et de rétablir les parties qui manquent. On a donc été obligé de passer par-dessus ces défauts dans l'édition actuelle.

[1] Du commentaire de *Tchu-hi*.

Le titre seul, *Yèn-ý* « sens développé », indique que l'ouvrage n'est qu'une paraphrase du Commentaire général. Tel est, au fond, le caractère des auteurs de la dynastie des Youên. Il y en a beaucoup qui ne s'écartent pas le moins du monde de l'école du « Soleil violet » (de Tchu-hi).

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur le *Chi-king*, publiés depuis les Han jusqu'au règne de Khièn-long.

Sous les Han	3
Sous les Thang	1
Sous les Song	18
Sous les Youên	7
Sous les Ming	10
Sous la dynastie actuelle	22
	61

§ 4, 禮類

Li-loui, Livres des Rites.

周禮

Tcheou-li, Rituel de la dynastie des Tcheou.

周官集傳

Tcheou-kouan-tsi-tchouen, Commentaire général[1] sur le *Tcheou-li*, par Mao Yng-long, seize livres (*Catal.* liv. II, fol 25).

L'édition originale de cet ouvrage était perdue depuis longtemps; on en a imprimé une copie tirée

[1] Littéralement : Commentaires réunis.

de la grande collection des Ming (*Yong-lo-ta-tien*). Les parties défectueuses sont uniquement celles qui se rapportent au *Ti-kouan* « Ministère du revenu » et au *Hia-kouan* « Ministère de la guerre ». On trouve en abondance, dans l'ouvrage de Yng-long, les explications fournies par les auteurs, auteurs qu'il cite avec le plus grand soin, et dont il invoque l'autorité. Souvent il y ajoute ses propres explications dans le commentaire qu'il a composé lui-même. On ne saurait l'accuser de négligence; il se garde bien de suivre les imaginations d'une foule d'écrivains qui, pour n'avoir pas examiné à fond le sens antique des mots, ont introduit des opinions erronées. A partir de la dynastie des Song, il a recueilli tout ce qui restait alors des opinions des lettrés, et de savantes dissertations dont on avait méconnu le prix; il en offre le résumé.

2° 儀禮

Y-li, Manuel des rites et des cérémonies.

儀禮逸經傳

Y-li-ў-king-tchouen, Texte restitué du *Y-li* (Manuel des rites et des cérémonies), avec un Commentaire, par Ou-t'ching, deux livres (*Catal.* liv. II, fol. 28).

Le texte original du *Y-li* était incomplet et usé par le temps. Ou-t'ching a recueilli avec soin toutes les citations éparses dans les auteurs, et a restitué fort heureusement les morceaux qui manquaient. Il

y a en tout huit sections pour le texte (*King*) et dix pour le commentaire (*Tchouen*).

儀禮集說

Y-li-tsi-choué, Explication générale du *Y-li*, par NGAO-KI, dix-sept livres (*Catal.* liv. II, fol. 28).

Il y a dans le commentaire de Tching-chi[1] des opinions que l'auteur adopte, d'autres qu'il abandonne; mais il n'en combat aucune. Toutes les fois qu'une phrase du commentaire présente un sens caché, Ngao-ki examine et scrute la pensée (de Tching-chi), puis il l'explique et la développe. Aussi, que l'on compare son ouvrage à la paraphrase de Kou[2], on trouvera que l'explication générale est infiniment plus claire. Quand l'auteur a reconnu la nécessité de mettre à une autre place le commentaire sur les funérailles et le deuil, il a classé ce commentaire après le Mémoire[3], et n'a point osé intervertir l'ancien ordre établi par Tching-chi. On voit qu'il adopte la méthode sévère et scrupuleuse des écrivains de la dynastie des Han et de la dynastie des Thang; il ne ressemble pas à ceux qui ont mutilé le texte des Livres canoniques sans aucun ménagement.

[1] Écrivain de la dynastie des Han. Il a fait un commentaire sur le *Y-li*.

[2] Kou-kong-yen, auteur de la dynastie des Thang, a paraphrasé le commentaire de Tching-chi.

[3] Le texte du *Y-li* est composé de mémoires qu'on appelle *Ki*.

經禮補逸

King-li-poù-ў, Restitution du *Y-li*, d'après le texte des livres canoniques, par Wang Ke-kouan, neuf livres (*Catal. abr.* liv. ii, fol. 29).

Quoique cet ouvrage porte le titre de *King-li-poù-ў* « Restitution du *Y-li*, d'après le texte des Livres canoniques », il diffère cependant du *Y-li* restitué de Ou-t'ching. Au fond, l'auteur a recueilli et rassemblé tout ce que l'on trouve dans le texte du *San-li* « Des trois rituels », du *San-tchouen* « Des trois commentaires historiques sur le *T'chun-thsieou* de Confucius » et des Livres canoniques en général (*tchu-king*); puis, après avoir formé des cinq espèces de rites (*où-li*) cinq classes principales, il a distribué sous ces cinq classes tous les matériaux qu'il avait réunis. Ce n'est pas tout : il subdivise encore les cinq classes principales en cent quatre-vingt-quatre sections (*loui*), et place sous chaque section les matières qui s'y rapportent. Quant aux parties du sujet qui n'entraient pas dans son cadre (*li*) ou répugnaient à la forme (*thi*) de son ouvrage, il n'a pu les expliquer; mais il a traité de ces matières dans un appendice et donné ses propres jugements. Comme on ne saurait contester à cet appendice le mérite d'un style toujours per et correct, nous l'avons conservé et mis au nombre des anciens monuments de la dynastie des Youên.

3° 禮記

Li-ki, Mémorial des rites.

禮記纂言

Li-ki-tsouàn-yen, Choix d'opinions sur le *Li-ki*, par OUT'CHING, trente-six livres (*Catal.* liv. II, fol. 32).

L'explication du texte est très-concise et très-substantielle, mais l'auteur a bouleversé de fond en comble les quarante-neuf chapitres du *Li-ki;* il a fait, en outre, de nombreuses coupures, et a établi une classification absolument nouvelle, qui diffère sous tous les rapports, de la division du célèbre Taï-ching[1] des Han. A de tels procédés, on ne reconnaît plus la méthode respectueuse et sévère des anciens lettrés; toutefois, à le juger indépendamment de ces circonstances, l'auteur a du mérite et les défauts que l'on aperçoit dans son ouvrage n'en effacent pas les beautés.

禮記集說

Li-ki-tsĭ-chouĕ, Explication générale du *Li-ki*, par T'CHIN-HAO, dix livres (*Catal.* liv. II, fol. 32).

Depuis la période Yong-lo des Ming (l'an 1403

[1] Il existe deux textes du *Li-ki*, le grand et le petit. *Ta-taï-li* et *Siao-taï-li*. Le texte de Taï-te n'a pas moins de quatre-vingt-cinq chapitres; celui de Taï-ching n'en contient que quarante-neuf. Les deux Taï vivaient sous les Han.

après J. C.), il y a un livre dont on s'est toujours servi pour examiner les aspirants à la licence, c'est celui-ci.

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur les Rituels, publiés depuis les Han jusqu'à la fin du règne de Khièn-long.

Sous les Han	3
Sous les Song	17
Sous les Youên	6
Sous les Ming	8
Sous la dynastie actuelle	28
	62

§ 5. 春秋類

T'chun-thsieou-loui, Le printemps et l'automne[1].

春秋集傳釋義大成

T'chun-thsieou-tsï-tchouen-chĕ-y-tá-t'ching, Explication générale des Commentaires du *T'chun thsieou* (édition complète), par Yu-kao, douze livres (*Catal.* liv. III, fol. 9).

Après le texte du *T'chun-t'hsieou*, l'auteur a réuni et placé les trois commentaires historiques[2] (*San-tchouen*) et le commentaire de Hou-ngan-kouè. Ou-t'ching dit, dans sa préface « que Yu-kao a inséré à la fin de son livre le commentaire de Hou-chi (*Hou-ngan-kouè*) pour observer l'ordre chronologique[3]. »

[1] Chronique rédigée par Confucius.

[2] C'est-à-dire, les trois chroniques de Tso-khieou-ming, de Kong-yang et de Kou-liang.

[3] Hou-ngan-kouë vivait sous les Song.

Quoi qu'il en soit, il marque trop de partialité pour les opinions de ce commentateur, et, dans cette édition, il y a une foule de choses que les éditeurs ont cru devoir corriger.

春秋纂言

T'chun-thsieou-tsouàn-yen, Choix de dissertations sur le *T'chun-thsieou*, par OU-T'CHING, douze livres (*Catal.* liv. III, fol. 9).

L'auteur a recueilli et rassemblé dans cet ouvrage toutes les opinions sur le *T'chun-thsieou*, opinions qu'il juge d'après ses propres idées. Il est, en général, très-concis et très-substantiel. Il a placé en tête de son livre une table générale des matières; on y trouve sept divisions principales (*kang*) et quatre-vingt-une sections (*moŭ*). C'est évidemment Ou-t'ching qui a établi les deux sections particulières consacrées à l'astronomie et à l'histoire; quant aux sections qui concernent les bons et les mauvais augures, l'art militaire, les cinq rites usités dans les mariages, elles ressemblent d'une manière trop frappante aux sections admises par T'chang-ta-heng dans son ouvrage[1]; il est même permis de soupçonner que les deux auteurs avaient des intelligences secrètes.

[1] Cet ouvrage est intitulé: *T'chun-thsieou-thong-hiun* (Explication générale du *T'chun-thsieou*).

春秋三傳辨疑

T'chun-thsieou-san-tchouen-pien-y, Examen critique des passages douteux qui se trouvent dans les trois commentaires historiques du *T'chun-thsieou*, par Tching Touan-hio, vingt-livres (*Catal.* liv. III, fol. 10).

Le premier chapitre de l'édition originale était usé par le temps et contenait beaucoup de lacunes. On l'a collationné sur le texte du *Yong-lo-ta-tien* «Encyclopédie des Ming», et on a restitué tous les passages défectueux. Dans son explication du *King* (*T'chun-thsieou*), cet écrivain est certainement inférieur à Sun-feou et à P'iao-t'chang; pour la connaissance de l'antiquité, il est fort au-dessous de Ye-mong-te[1]. Dans son examen des trois chroniques ou des trois commentaires, il s'oublie au point de dire qu'il est impossible d'en croire un mot (*woû-ỳ-tséa-khò-sin*). Quant aux événements rapportés dans le *Tso-tchouen* «Le commentaire historique de Tso-khieou-ming», il ne craint pas d'affirmer que tout y est faux et controuvé. Lorsqu'il se trouve en présence de ces trois grands chroniqueurs (*yu-san-jîn*)[2], sa haine redouble (*peï*). Néanmoins, nous avons jugé à propos de conserver cet ouvrage dans la bibliothèque impériale, d'abord pour signaler ici les opinions étranges de Yen-tsou et de tous ceux qui ont refusé d'ajouter foi aux commentaires historiques;

[1] Ces auteurs vivaient sous la dynastie des Song.

[2] Tso-khieou-ming, Kong-yang et Kou-liang.

puis encore pour montrer comment, après tant de siècles, ces opinions, qui n'étaient originairement que des travers d'esprit, ont fini par dégénérer en extravagances et en folies. Il en a été de même au sujet du *Y-king;* nous avons conservé le commentaire de Thseu-hou, afin de conduire pas à pas le lecteur par tous les excès, toutes les exagérations du système de Wang-pĕ, commentateur singulier, qui, en expliquant le *Y-king*, n'avait oublié que les figures (*siâng*) de ce livre canonique.

春秋讞義

T'chun-thsieou-nien-y, Conférences sur le sens du *Tchun-thsieou*, par Wang Youen-kie, neuf livres (*Catal.* liv. iii, fol. 10).

L'édition originale comprenait douze livres; les trois derniers sont maintenant perdus. Youen-kiĕ a rassemblé dans cet ouvrage les dissertations de T'ching-tseu et de Tchu-tseu (Tchu-hi) sur le *T'chun-thsieou;* elles forment ensemble un chapitre auquel l'auteur ajoute le commentaire historique de Hou-ngan-kouĕ, en remplissant les lacunes qui s'y trouvaient alors. Ngan-kouĕ est antérieur à Tchu-hi; si Youèn-kiĕ l'a placé après ce commentateur illustre, c'est qu'il voulait faire des dissertations de T'ching-tseu et de Tchu-hi l'objet principal de son livre.

春秋經傳闕疑

T'chun-thsieou-king-tchouen-khuĕ-y, Recherches sur les passages douteux et les lacunes qui se trouvent dans le texte et dans les commentaires du *T'chun-thsieou*, par Tching-Yŏ, quarante-cinq livres (*Catal.* liv. III, fol. 10).

Le texte du *T'chun-thsieou* forme la partie principale (*kang*) de cet ouvrage; les commentaires sont l'accessoire (*moŭ*) qui suit le principal. Dans la narration des faits, l'auteur adopte le Commentaire historique de Tso-khieou-ming; mais il le complète par celui de Kong-liang. Dans la discussion des faits, il commence par Kong-liang; mais, néanmoins, il s'appuie de l'autorité de tous les écrivains qui se sont succédé d'âge en âge. Au fond, c'est un auteur très-consciencieux et qui raisonne toujours avec calme (*p'îng-sîn*) : il ne s'attache pas, indifféremment et sans y avoir réfléchi, aux opinions particulières d'une école.

春秋師說

T'chun-thsieou-sse-chonĕ, Leçons sur le *T'chun-thsieou*, recueillies et publiées par T'chao-fang, trois livres (*Catal.* liv. III, fol. 11).

L'auteur a pris pour base de son ouvrage les opinions de son maître Hoang-tsĕ, opinions qu'il explique et développe; de là vient qu'il a intitulé son livre *Sse-choue* « Opinions du maître ». C'est à l'aide

du *Tso-tchouen* « Commentaire de Tso-khieou-ming », que Hoang-tse explique le *T'chun-thsieou;* il fait de ce commentaire historique le principal objet de ses recherches, et corrige une foule de fautes qui se trouvaient dans les anciennes éditions. Cependant, il n'est pas toujours d'accord avec Hiu-theng, écrivain dont le mérite est incontestable.

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur le *T'chun-thsieou* de Confucius, publiés depuis les Tcheou jusqu'à nos jours.

Sous les Tcheou	3
Sous les Han	1
Sous les Thsin	1
Sous les Thang	5
Sous les Song	35
Sous les Youên	15
Sous les Ming	21
Sous la dynastie actuelle	29
	110

§ 6. 孝經類

Hiao-king-loui, Livre de la piété filiale.

孝經定本

Hiao-king-ting-pen, Le livre de la Piété filiale (édition revue et corrigée) par Ou-t'ching, un livre (*Catal.* liv. III, fol. 22).

Cet ouvrage contient le Livre de la Piété filiale (nouveau texte), revu et corrigé. Il y a un *tchang*

(article)[1] pour le texte et douze *tchang* pour les commentaires. C'est ainsi que l'auteur a bouleversé de fond en comble l'ordre et la disposition de l'ouvrage. On n'y reconnaît guère le *Hiao-king;* car, dans l'ancien comme dans le nouveau texte, Ou-t'ching a tout changé.

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur le *Hiao-king*, publiés depuis les Han jusqu'à nos jours.

Sous les Han	1
Sous les Thang	1
Sous les Song	2
Sous les Youên	1
Sous les Ming	2
Sous la dynastie actuelle	3
	10

§ 7. 五經總義類

Où-king-tsong-y-loui, Traités généraux sur les cinq *King*.

五經說

Où-king-choueĕ, Explication des cinq *King*, par HIONG P'ONG-LAÏ, sept livres (*Catal.* liv. III, fol. 25).

Dans tous ses travaux, P'ong-laï est resté fidèle aux traditions de la grande école des Song, école pour laquelle il a beaucoup de vénération. Il arrive donc souvent qu'il attaque les opinions des anciens commentateurs sur le sens et la prononciation des

[1] Le *T'chang* «article» est une subdivision du *Kiuen* «livre».

caractères. En général, quand il s'agit de mettre en lumière quelques passages obscurs des King, son système est tout à fait irréprochable, particulièrement dans les rituels, où il est encore plus clair et plus explicite. Il va sans dire qu'un tel ouvrage peut être d'un grand secours aux étudiants.

十一經問對

Chè-y-kīng-wen-toui, Dialogues sur les onze *King,* par Ho Y-SUN, cinq livres (*Catal.* liv. III, fol. 25).

Les onze *King*, dont parle l'auteur, sont : 1° le *Lun-yu*, ou le Livre des Entretiens; 2° le *Hiao-king*, ou le Livre de la Piété filiale; 3° *Meng-tseu*, ou *Mencius;* 4° le *Ta-hiŏ*, ou la Grande Étude; 5° le *Tchong-yong*, ou l'Invariabilité dans le milieu; 6° le *Chu-king*, ou le Livre des Annales; 7° le *Chi-king*, ou le Livre des Vers; 8° le *Tcheou-li,* ou le Rituel de la dynastie des Tcheou; 9° le *Y-li*, ou Manuel des rites et des cérémonies; 10° le *T'chun-thsieou*, ou le Printemps et l'Automne, avec les trois Commentaires historiques; 11° le *Li-ki*, ou Mémorial des rites. Il y a dans cet ouvrage beaucoup de choses que l'on doit à Tou (collaborateur de Y-sun). Avant comme après chaque livre canonique, on n'a placé aucun discours, aucune dissertation. L'auteur a imité la forme des dialogues de Tchu-hi, intitulés *Hoĕ-wen*. On trouve parfois, dans son livre, des explications évidemment controuvées, mais parfois aussi des explications nouvelles.

§ 8. 四書類

Sse-chu-loui, les quatre Livres moraux.

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur les *Sse-chu*, publiés depuis les Han jusqu'à nos jours.

Sous les Han	1
Sous les Weï	2
Sous les Thang	1
Sous les Song	22
Sous les Youên	10
Sous les Ming	10
Sous la dynastie actuelle	15
	61

§ 9. 樂類

Yŏ-loui, Musique.

瑟譜

Sĕ-pou, Traité complet du luth (*sĕ*)[1], par Hiong P'ong-laï, six livres (*Catal.* liv. IV, fol. 12).

L'auteur expose méthodiquement les principes du luth (*sĕ*) et du tambour (*koù*). On trouve d'abord deux planches mises par l'auteur à la tête de son ouvrage, puis quatre monographies complètes. La première est un traité de l'art de jouer du luth et

[1] Voyez la description de cet instrument dans la Chrestomathie de M. E. C. Bridgman. (*A chinese Chrestomathy in the Canton dialect*, p. 362.)

du tambour; la seconde comprend, en douze chapitres, un traité de la poésie lyrique, d'après les anciens : ce traité ne diffère pas de celui que Tchao-yen-siao a composé. La troisième offre un traité de la poésie lyrique, d'après les modernes; il est de la composition de l'auteur et occupe treize chapitres. La quatrième, enfin, est un traité des morceaux de musique, ou des airs composés pour le luth; l'auteur s'attache principalement aux morceaux exécutés par Kong-che-tsun. Cet ouvrage est terminé par une revue générale, où P'ong-laï examine les morceaux composés pour le luth depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

韶舞九成樂譜

Chaô-wou-kieoù-t'ching-yŏ-pòu, Catalogue des morceaux de musique composés pour la danse *chaô*[1], par YU-TSAÏ, un livre (*Catal.* liv. IV, fol. 12).

L'édition originale était perdue depuis longtemps; on en a imprimé une copie, extraite de la grande Encyclopédie des Ming (*Yong-lo-ta-tien*). Quant aux planches chorégraphiques que l'on trouve dans cet ouvrage, elles tirent leur origine des figures du *Ho-tou* et du *Lo-chu*[2]. « On s'en servit, dit Yu-tsaï, pour fixer le nombre des danseurs. » Mais, du temps de Yao et de Chun, est-ce qu'il y avait des tables cho-

[1] Chao est le nom d'une musique inventée par le roi Chun. (Voy. Bas. au caractère *Chao*, 12,172.)

[2] Voyez le *Chou-king* du P. Gaubil, pl. IV, p. 352.

régraphiques? Évidemment, l'imagination a entraîné l'auteur. Pour ce qui concerne les six morceaux lyriques recueillis par Chŏ-tchi, et les six *Hia* (autres compositions lyriques) que Pi-ye-hieou a complétés, quoique ces deux écrivains ne se trouvent pas d'accord avec l'antiquité, on doit reconnaître cependant que Tseu-hie parle, dans son Répertoire musical, des compositions qu'ils nous ont transmises.

Après tout, comme cet ouvrage, sous le rapport du style (qui approche de l'élégance), a été écrit avec beaucoup de soin, il n'y avait pas d'inconvénient à le conserver dans notre catalogue.

律呂成書

Liŭ-liù-t'chîng-chū, Traité complet de l'art musical, par Lieou-kin, deux livres (*Catal.* liv. IV, fol 12).

L'édition originale était perdue depuis longtemps; on en a imprimé une copie tirée de la grande collection des Ming (*Yong-lo-ta-tien*). Cet ouvrage a pour origine et pour fondement les deux Traités publiés par Tsaï-chi et P'ong-chi; l'auteur y a joint un commentaire fort étendu. Ce n'est pas un chef-d'œuvre que ce commentaire; mais, sous la dynastie des Youên, on ne s'occupait guère à expliquer les traités de l'art musical : aussi, en l'inscrivant sur notre Catalogue, n'avons-nous d'autre but que de compléter une section.

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur la musique publiés depuis les Song jusqu'à nos jours.

Sous les Song	3
Sous les Youên	3
Sous les Ming	3
Sous la dynastie actuelle	12
	21

§ 10. 小學類

Siào-hiŏ-loui, Instruction élémentaire.

六書統

Loŭ-chū-thong, Classification générale des caractères, d'après le système des *Loŭ-chū*[1] par YANG-HIOUEN, vingt livres (*Catal.* liv. IV, fol. 22).

L'auteur a divisé et classé tous les caractères d'après le système des *Loŭ-chū;* mais, dans beaucoup de cas, il admet des divisions de fantaisie, pour placer, à côté les uns des autres, certains caractères dont la forme offre quelque ressemblance. Quand il trouve, dans une *classe* particulière, des caractères qui n'ont point d'analogie, il invente à plaisir une *division* nouvelle; et si le même fait se reproduit dans cette division, il établit encore une *subdivision.* Après plusieurs divisions et subdivisions, il arrive que chaque classe de caractères ressemble

[1] Les Loŭ-chu, ou les six sortes de caractères, sont les caractères figuratifs, combinés, indicatifs, inverses, métaphoriques et syllabiques. (Voyez la Grammaire chinoise de M. Ab. Rémusat, p. 1, 2, 3 et 4.)

à un écheveau dont on ne peut démêler les fils. c'est un mode de classification qui consiste à embrouiller les caractères.

Nous avons néanmoins conservé cet ouvrage, pour montrer que, si un tel système a commencé avec Tsaï-tong, il a été achevé par Yang-hiouen.

周秦刻石釋音

Tcheou-thsin-khĕ-chĕ-chĕ-yn, Traité de la prononciation des caractères qui se trouvent sur les pierres gravées de la dynastie des Tcheou et de la dynastie des Thsin, par Ou-Kieou-yèn, un chapitre (*Catal.* liv. iv, fol. 22).

Ce petit livre a pour origine et pour fondement l'ouvrage de Yang Wen-ping, ouvrage qui fut publié pendant les années *tchun-hi* (1174 à 1190 après J. C.) de la dynastie des Song. Kieou-yèn l'a revu avec beaucoup de soin et y a mêlé ses propres idées. Les prononciations qu'il assigne aux deux caractères 詛 *tsoù* et 楚 *thsou* diffèrent dans la dernière édition; nous supposons qu'il n'en est pas ainsi dans les autres.

字鑑

Tséu-kién, Miroir des caractères, par Li Wen-tchong, cinq livres (*Catal.* liv. iv, fol. 22).

Dans l'examen qu'il fait des caractères chinois, l'auteur distingue, sous le rapport des traits, les caractères douteux (*y*), les caractères qui se ressemblent (*sse*), les caractères défectueux (*t'chouen*), les caractères erronés (*mieou*); puis, en admettant quatre

intonations (*sse-ching*), il divise et classe tous ces caractères sous deux cent six clefs ou radicaux (*poù*). Habile dans la critique, il pèse toutes les autorités. Quand il disserte sur quelque point de lexicographie, il ne s'attache pas superstitieusement aux opinions des anciens, et n'adopte pas, sans y avoir réfléchi, les opinions des modernes.

說文字原

Choue-wen-tseú-youen, Origine des caractères du *Choue-wen*, par Tcheou Pe-ki, six livres (*Catal.* liv. iv, fol 22).

Dans la première partie, intitulée *Choue-wen-tseú-youen* « Origine des caractères du *Choue-wen* », l'auteur de cet ouvrage admet, avec Hiu-chin, cinq cent quarante clefs ou radicaux; il y ajoute et en retranche dix-sept. Dans quatre sections (*poú*), il place les caractères sous un autre radical. Enfin, il renverse l'ordre établi par Hiu-chin, et imagine un ordre nouveau. Son sytème est comme le cylindre qui fait sortir le grain des épis : les caractères naissent, pour ainsi dire, les uns des autres; aussi l'auteur a-t-il fondé une école particulière.

Dans la seconde partie, intitulée *Loŭ-chu-tching-'ò* « Art de rectifier les caractères fautifs », Pe-ki, enthousiasmé de son propre système, est vraiment inaccessible à la raison. En établissant des distinctions qui n'ont aucun fondement, il augmente à plaisir deux classes de caractères. En général, quoiqu'il adopte le système de Hiu-chin, il s'abandonne

à ses idées dans la moitié de son ouvrage, et dans l'autre moitié il mêle le faux à l'utile.

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur l'instruction élémentaire, publiés depuis les Song jusqu'à nos jours.

Sous les Song	22
Sous les Youên	6
Sous les Ming	9
Sous la dynastie actuelle	25
	62

(La suite au prochain numéro).

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LES RÉSULTATS

D'UN VOYAGE LITTÉRAIRE EN GÉORGIE,

PAR M. BROSSET,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG.

A SON EXCELLENCE M. SAFANOF,

DIRECTEUR DE LA CHANCELLERIE CIVILE DU PRINCE-LIEUTENANT DU CAUCASE.

Monsieur,

Il est de mon devoir de rendre compte à Votre Excellence de la mission que j'ai remplie en Géorgie, du 1er août 1847 au 1er août 1848; car c'est

grâce à l'intérêt que vous y avez pris, à votre bienveillante intervention auprès du Prince-lieutenant, que j'ai vu se réaliser un projet nourri depuis vingt années. Veuillez donc en accueillir les résultats, comme vous en avez approuvé le plan, et les soumettre au Prince-lieutenant avec la même bonté avec laquelle vous les lui avez fait entrevoir.

Votre Excellence sait que le but bien arrêté de mon voyage était purement archéologique et historique; j'étais chargé de rechercher dans les diverses contrées de la Géorgie les monuments anciens, quels qu'ils fussent, pouvant servir d'éclaircissement et de preuves à l'histoire du peuple géorgien, histoire que je me propose de publier, en original, avec traduction.

Si donc j'ai eu le bonheur de réussir, dans la proportion des limites du temps dont je pouvais disposer, j'aurai accompli ma tâche : mes recherches ont-elles atteint le but? c'est-une question à laquelle il ne m'appartient pas de répondre. Je crois seulement pouvoir assurer que je m'y suis dévoué avec toute l'ardeur dont j'étais capable, et je vais exposer les faits dans leur simplicité.

Le compte rendu de mon voyage, aujourd'hui entièrement terminé, se compose de douze rapports, embrassant la série complète de mes travaux.

1. Petites courses aux environs de Tiflis, à Biélikloutch et à Codjar; à Mizkhétha et à Chio-Mghwimé; visite complète du district de Thélaw. — Ici devra se joindre une analyse des travaux, déjà con-

sidérables, du prêtre Iof Tziscarof, sur l'ethnographie et la langue du Thoucheth, sa patrie.

2. Seconde course à Mizkhétha et à Chio-Mghwimé; au sud du Kour, entre Dzégwi, Lawra et Saskhor; visite complète du district d'Akhal-Tzikhé, au nord et au sud, excepté le voisinage des lacs.

3. Études sur la bibliothèque et sur les antiquités d'Edchmiadzin et d'Ani.

4. Études sur les chartes géorgiennes.

5. Monuments religieux de Tiflis; églises géorgiennes, arméniennes; mosquées.

6. Excursion dans le district de Gori et dans les montagnes, depuis Aténi jusqu'à Krizkhilwan, Largwis et Tsilcan. — L'intéressant voyage exécuté, à la fin de l'année dernière, par M. Dimitri Méghwinet-Khoutzésof, se joindra ici comme supplément.

7. Voyage dans la Mingrélie proprement dite, ou l'Odich.

8. Voyage dans le Samourzakhan et l'Aphkhazie, jusqu'à Bidchwinta.

9, 10. Antiquités du Letchkhoum et du Souaneth mingrélien.

11. Kouthaïs et ses environs; Gélath, Mostamétha.

12. District du Radcha, et retour par les cantons de Satchkher et de Souer.

Par cette simple énumération, Votre Excellence verra que je n'ai visité ni les districts de Sighnakh et d'Alexandropol, ni les cantons d'Akhal-Kalak, de Tiflis, de Bortchalo, ni la partie du gouvernement

de Tiflis située à la droite de l'Aragwi, le long de la route militaire, ni enfin la partie du gouvernement de Kouthaïs située à la droite de la Qwirila, et le Gouria.

Faute de temps pour satisfaire à de si vastes explorations, j'ai choisi celles des contrées géorgiennes que j'ai crues tout à la fois et plus riches en vieilles antiquités, et moins abordables aux voyageurs, de qui elles tentent peu la curiosité.

Plusieurs de mes rapports ont déjà passé sous vos yeux et ont été imprimés en abrégé dans le Bulletin de l'Académie : un seul, le sixième, achève de se publier en entier dans le même recueil. Les dix derniers n'ont pu être rédigés que depuis mon retour.

Ce serait abuser de vos moments, que de vous présenter ici l'ensemble complet des matériaux recueillis : souvent une inscription ne donne qu'un mot, une date, quelques lettres, dont la science historique fera son profit, sans doute, mais qui n'ont pas par eux-mêmes de valeur actuelle. D'autre part, en vous offrant les faits dans l'ordre des temps et des lieux parcourus, je vous en ferais mal connaître la valeur relative, parce que la liaison qui les rattache à un but fixe serait détruite.

Permettez-moi donc de glaner moi-même au milieu de ma récolte, telle qu'elle est, les résultats les plus saillants; de les grouper autour de certains centres, et d'en faire, par là, ressortir l'importance. Les milliers d'édifices, de manuscrits, de chartes,

d'images et d'autres objets antiques, que j'ai eu l'occasion d'examiner, seront les sources où je puiserai tour à tour les développements, objets de ce compte rendu général.

I. FAITS GÉNÉRAUX ; CHRONOLOGIE.

Si l'antiquité de la nation géorgienne n'est pas contestée; si deux faits, limitant nos connaissances à cet égard, à savoir, l'expédition des Argonautes en Colchide, et celle des Romains dans l'Ibérie proprement dite, aux environs de l'ère chrétienne, si ces deux faits sont mis hors de doute, il n'en est pas de même des annales, renfermant l'histoire de la Géorgie.

Naturellement, pour les temps antérieurs à l'ère chrétienne, on ne peut espérer de prouver par des monuments les récits des historiens; mais les synchronismes y suppléent, et sont assez nombreux relativement, quoique numériquement rares, pour inspirer la plus grande confiance. Car deux séries parallèles étant données, l'une complète, l'autre interrompue, si plusieurs points connus de la seconde répondent parfaitement à ceux de la première, on peut hardiment conclure au parallélisme des points inconnus. C'est ce qui résulte, pour l'époque la plus ancienne, de la confrontation des annales géorgiennes avec celles de l'Arménie et de Rome. A partir de l'introduction du christianisme dans le Caucase, il ne reste déjà plus d'incertitude; mais les monuments ne paraissent pas encore.

Le plus ancien monument connu, sur le sol géorgien, est la grande église de Bidchwinta. Quoiqu'elle ne porte pas d'inscription contemporaine de sa construction, elle est pourtant assez clairement désignée dans Procope, pour qu'on ne puisse douter qu'elle ne soit une fondation de Justinien Ier. Sa masse et la solidité peu élégante de sa structure l'ont préservée d'une ruine complète. Les auteurs géorgiens, qui en parlent peu, avant le xve siècle, mentionnent, il est vrai, bien d'autres églises construites dès les ive et ve siècles de notre ère, comme celles d'Eroucheth, de Tsqaros-Thaw, de Tsilcan et de Manglis; mais on ne pourrait prouver, et il n'est pas vraisemblable, qu'aucun de ces édifices, dans son état actuel, ait conservé sa forme primitive. Sans quoi il faudrait admettre aussi, que celles d'Atsqour, de Mizkhétha et autres, tant de fois détruites, remontent aux i^er^ et ive siècles de l'ère chrétienne; or l'archéologie n'accueille que des preuves palpables, ou du moins des inductions fondées.

Les antiquités trouvées à Bidchwinta, telles que documents et images, ne vont pas au delà du xve siècle, du temps de la déclaration d'indépendance des princes Charwachidzé.

Parmi les églises de l'Aphkhazie, c'est à Soouk-Sou que l'on trouve le témoignage écrit le plus ancien : l'apparition d'une comète, dans la semaine sainte de l'an 1066 de notre ère, y est rappelée par une inscription, si détaillée tout à la fois et si exacte, qu'elle doit être contemporaine du fait, et assigne

à ce joli monument une antiquité d'au moins huit siècles; et par la concordance des noms propres avec les dates, comme aussi avec les Annales, prouve d'une manière incontestable la véracité de ces dernières.

La démonstration de cette véracité ne ressort pas avec moins d'évidence de l'énumération des grandes ruines qui couvrent l'Aphkhazie. Car nul ne pourra contester qu'il n'y eût l'étoffe d'un état considérable dans une contrée où s'élèvent les églises patriarcale et épiscopales de Bidchwinta, de Bidia, de Dranda, la magnifique basilique de Mokwi, toute pavée en marbre blanc le plus pur, et les églises moins considérables de Gagra, de Soouk-Sou, d'Anacophi, et à l'embouchure de la Psirsta, celle à trente verstes de ce dernier poste, au milieu des bois, et tant d'autres, signalées çà et là par les voyageurs. Il y avait ici, au VIIIe siècle et dans les deux suivants, beaucoup de chrétiens, une population très-nombreuse, puisque ses besoins spirituels exigeaient tant d'édifices pieux, une hiérarchie ecclésiastique si développée. Léon III, roi d'Aphkhazie, était un puissant monarque, puisqu'il a construit ici Mokwi, vers l'an 955, et Coumourdo, à la limite du district d'Akhal-Tzikhé.

Léon III, suivant le calcul des chronologistes, mourut en 957; la fondation de Mokwi lui est attribuée par l'histoire écrite; sa sépulture devait s'y trouver, et sans doute son nom se lisait autrefois sur le porche écroulé. Veuillez considérer le plan

de cette basilique, toute bâtie en pierre très-dure, où la brique n'est employée que dans les arceaux : un tel édifice accuse une opulence, un goût, qui ne peuvent exister que chez un monarque puissant; une prospérité inconciliable avec la misère et l'état actuel de dépopulation de ces contrées. C'est vraisemblablement du même prince que provient une croix, conservée au couvent de Khophi, en Mingrélie, où se lisent à la fois et le nom de Léon, roi d'Aphkhazie, et celui de David, fils de Rousoudan, roi d'Iméreth, au XIII[e] siècle.

D'autre part, les douze inscriptions de la splendide ruine de Coumourdo, attestent que cette église fut achevée en l'an 964, un samedi du mois de mai, premier jour de la lune, sous le roi Léon, sous l'éristhaw Zwiad, sous l'évêque Ioané; que le porche en fut construit, environ cent ans plus tard, sous le roi Bagrat IV et sa mère, la pieuse reine Mariam. La principauté, si faible aujourd'hui, d'Aphkhazie, était donc, dans la seconde moitié du X[e] siècle, un état vaste et riche, s'étendant, conformément à l'histoire de Gagra, au moins jusqu'à Coumourdo; sous Bagrat IV, il allait plus loin encore, puisqu'une inscription de l'église de Tsqaros-Thauw, recueillie par M. Khanythof, contient le nom de ce souverain, et que Masoudi place la source du Kour au pays des Aphkhaz. Cependant, l'inscription si précise de Coumourdo nous aide à indroduire dans le texte, ici un peu vague, des Annales, une correction nécessaire, qui ressort des chiffres ci-dessus allégués.

Avec les monuments de cette région, nous pouvons encore remonter plus haut dans l'histoire. Les Annales parlent d'un roi Bagratide, Soumbat, le seul de ce nom, qui régna une trentaine d'années avant Léon III et en même temps que lui. Ce faible souverain du Tav, le sandjakh actuel de Tavsker, sur le Tchorokh moyen, est mentionné par Constantin Porphyrogénète, par l'auteur musulman Masoudi, postérieur à son époque seulement de cent cinquante ans; son existence, au xe siècle, se trouve donc démontrée par des témoignages extérieurs. En outre, une inscription relevée à Dolüch-Qana, par M. Abich, mentionne ce monarque : tant de témoignages ne laissent aucun doute à la critique la plus exigeante.

Mais, relativement à Soumbat, nous possédons une pièce encore plus authentique, s'il est possible; au couvent de Djroudch, en Iméreth, se conserve un vieil évangile, tout entier en lettres capitales ecclésiastiques, sur parchemin, qui a été écrit en 936 et achevé de peindre en 940 de J. C. au couvent inconnu de Chatber, sous le règne de Soumbat, nommé en toutes lettres par le copiste. De ces indications, voici ce qui ressort : 1° l'existence du roi géorgien Soumbat, dans les années indiquées par les historiens; 2° l'antiquité de la version géorgienne de l'Évangile, qui doit être admise, pour une époque antérieure au moins de cinquante ans à saint Ewthym, et de plus d'un siècle à saint Giorgi Mthatsmidel. D'ailleurs, on sait déjà qu'au ve siècle, le roi

Gourgaslan faisait usage d'un évangile manuscrit, en géorgien apparemment, puisque, cinquante ans après sa mort, le catholicos de Géorgie offrait en cadeau à saint Chio cet évangile, relié par les soins du monarque. Un fait, qui n'était que très-probable, acquiert donc maintenant les honneurs d'une démonstration; car, 3°, c'est ici le manuscrit géorgien, avec date, le plus ancien qui soit connu.

Avant de quitter ces régions, rappelons et l'inscription d'une couronne d'ostensoir, aujourd'hui déposée à la cathédrale de l'Assomption, à Moscou, contenant le nom de David-Narin, fils de Rousoudan; et celle d'une croix, à l'église de saint Georges, d'Ilori, érigée par le même souverain; et le clocher de l'église de Bédia, construit ou restauré par son fils Constantiné, comme le prouve une inscription; dans ces monuments, nous voyons les plus anciens témoignagnes relatifs au premier et au troisième roi de l'Iméreth, remontant au milieu et à la fin du XIII[e] siècle, c'est-à-dire à l'époque du démembrement de la Géorgie, opéré par les Mongols. Je reviendrai sur ces faits, comparativement modernes.

Suivant moi, le Mizkhétha de nos jours n'a plus rien du Mizkhétha de Mirian et des siècles postérieurs; mais vis-à-vis de cette métropole, sur la gauche de l'Aragwi, s'élève un monument d'une antiquité peu contestable, du VIII[e] siècle de notre ère. Nous savons positivement, par les Annales, que le prince Dimitri, fils du mthawar ou dynaste Stéphanus I[er],

construisit l'église de la Croix-Vénérable; que le mthawar Stéphanus II, fils d'Adarnasé Ier, en compléta l'enceinte et les habitations du clergé, et que tous ces princes étaient plus ou moins sous la suzeraineté des Grecs. Or les inscriptions de ce monument, relevées par M. Khanythof, renferment les noms d'Adarnasé, *hypate* ou consul, de Stéphanus, *patrice* de Karthli, de Dimitri. S'il n'est pas démontré, n'est-il pas au moins très-probable que ces inscriptions sont contemporaines, et conséquemment que l'édifice est construit entre les années 600-663 de notre ère, limites chronologiques des deux Stéphanus; antiquité de douze à treize siècles. Par là se trouvent démontrées, d'une manière palpable, et les assertions des Annales, et le titre de *patrice*, donné au prince de la Géorgie, le second Stéphanus, dans la suscription d'une lettre du conquérant musulman Habib, qui, au VIIe siècle, envahissait ce pays. La simplicité de la construction, l'écrasement de la coupole, sont d'ailleurs des signes artistiques qui portent avec eux la date d'un âge très-reculé.

Que les arts et les sciences, du moins théologiques, aient fleuri en Géorgie, à une époque ancienne, durant un intervalle que j'estime à environ trois cents années, et qu'alors le peuple géorgien se soit élevé à un degré remarquable de prospérité, entre le milieu du Xe et celui du XIIIe siècle, c'est ce que font déjà pressentir les remarques précédentes, relatives au règne de Léon III, ce qu'affirment les historiens géorgiens, ce que l'on ne croit guère en

Europe, faute de textes et de preuves : consultons donc les monuments.

Aussitôt que Basile II fut monté sur le trône de Constantinople, il eut à lutter contre la révolte soulevée en Asie par Sclérus. L'impératrice Théophano, sa mère, ne sachant comment faire face à ce redoutable ennemi, réclama le secours du couropalate géorgien David, dynaste alors très-puissant, qui possédait les contrées aux sources du Tchorokh, du Kour et de l'Araxe, c'est-à-dire le Tao et le Basian. Celui-ci lui fournit douze mille hommes de bonnes troupes, commandées par le général Thornic, alors moine au mont Athos, qui battit Sclérus en plusieurs rencontres, pilla son camp et, du produit du butin, bâtit la Laure Ibérienne de la Sainte-Montagne. Ces faits sont attestés par l'histoire byzantine, par la vie de saint Ewthym, Géorgien, rédigée par un contemporain, et par un manuscrit grec de la bibliothèque patriarcale de Moscou.

Or le souvenir de cette glorieuse expédition, accomplie en 976 de J. C. est conservé en toutes lettres dans l'inscription d'une petite chapelle, que je crois tumulaire, à Zarzmą, canton de Koblian, dans le district d'Akhal-Tzikhé, chapelle élevée, à ce qu'il semble, par un des membres de l'expédition contre Sclérus. La date manque, malheureusement, parce que la pierre angulaire de l'édifice a été enlevée; mais le commencement en renferme des détails si précis qu'on ne peut y refuser pleine et entière croyance. Toutefois, la chapelle paraît être

postérieure à la grande église épiscopale qui se voit là, et dont le clocher porte la date 1045.

Nous touchons maintenant à deux règnes à jamais mémorables, ceux de Bagrat III et de Bagrat IV. La nation Aphkhaze, mieux constituée, mieux disciplinée, a pris le dessus sur les Karthles; la famille de ses monarques s'est fondue par des mariages avec celle des Bagratides, évincés du Karthli par les musulmans : les deux couronnes d'Aphkhazie et de Karthli sont réunies sur une seule tête. Bagrat III signale son règne par la construction de la cathédrale de Kouthathis; il y inscrit son nom, celui de sa mère Gouraudoukht, et la date, l'an 1003 de J.C. en chiffres arabes, alors inconnus de l'Europe et à peine usités dans le reste de l'Asie. Par ses grandes proportions, par la beauté des matériaux et de l'architecture, cet édifice laisse bien loin derrière lui et Bidchwinta, et tous les autres monuments du culte chrétien, en Géorgie. Si les Turks ne l'eussent détruit à coups de canons, en 1690, il attesterait encore, autrement que par la splendeur de ses ruines, le haut degré de puissance et le progrès des arts auquel la Géorgie avait atteint au commencement du XI[e] siècle. L'annaliste géorgien Wakhoucht en attribue, il est vrai, la construction à Bagrat IV; mais les inscriptions ne permettent aucun doute à cet égard.

Il est vraisemblable que ce prince a fait construire encore d'autres monuments : Bédia, dont j'ai parlé précédemment, date de son règne, suivant

l'histoire, et lui servit de sépulture; mais nous n'en avons pas la preuve par les inscriptions; Martwil ou Dchqan-Did, en Mingrélie, en porte une, de l'an 996, où l'érection de cette église lui est attribuée. Pourtant, s'il fallait ajouter foi à une tradition reposant sur une inscription grecque, dans le sanctuaire, le véritable fondateur de Martwil serait Constantin le Grand. Je ne puis croire à cette légende. Quant à Bagrat IV, petit-fils et second successeur du précédent, qui pourra nombrer les traces de sa magnificence subsistant encore sur le sol géorgien! Le progrès de sa puissance est indiqué, et chacun des titres honorifiques dont il fut décoré par les empereurs grecs, mentionné sur les églises, sur les ustensiles et vases sacrés provenant de ses dons.

Sous Bagrat IV, la Géorgie vit s'élever la grande église d'Aténi, et probablement le couvent de Wéré, sis au voisinage; les églises épiscopales de Zarzma, de Nicortsmida et de Catzkh, celle de Zéda-Thmogwi, le porche de Coumourdo, la belle église de Samthawis. Partout, des inscriptions longues et intéressantes lui donnent les noms de Séwastus, de roi des rois, de roi des Aphkhaz et des Karthles, des Raniens et des Cakhes, de couropalate de tout l'Orient; lui encore, il faisait bâtir à Jérusalem le couvent de la Croix, par l'entremise de l'abbé Prokhoré. Ce couvent, qui subsiste encore, bien qu'il ait passé des mains des Géorgiens dans celles des Grecs, ne cesse d'avoir en Géorgie, à Tiflis même, et dans la Mingrélie, de riches dépendances, dont

les revenus servent à son entretien. La reine Mariam, mère de Bagrat IV, et sa femme, fille de Romain-Argyre, figurent encore sur une curieuse image, à Chémokmed, en même temps que le célèbre écrivain ecclésiastique Pétrissi; enfin, le titre de nobilissime, en géorgien *noélisimos*, mot qui a embarrassé tant de personnes, se retrouve dans une des inscriptions de Nicortsmida, sur une croix en vermeil, à Motsamètha, en Iméreth, donnée par notre Bagrat IV, et sur un manuscrit d'Alawerd, dont je parlerai plusieurs fois.

Le long règne de Bagrat, entre 1028 et 1072, quarante-quatre ans, est marqué par un développement littéraire vraiment prodigieux. Saint Ewthym et saint Giorgi Mthatsmidel, déjà nommés, s'occupent de rédiger et de compléter la traduction de la Bible; d'immenses commentaires sur les livres saints sont écrits ou traduits du grec en géorgien, par une légion de savants interprètes. Plusieurs manuscrits, datés de ce règne, se trouvent dans la bibliothèque de notre Musée asiatique; mais les plus curieux et les plus beaux à nous connus sont déposés à Gélath, à Alawerd, ou se voient dans la collection du prince Dadian.

Bagrat IV, tout religieux qu'il fût, s'était pourtant permis d'outrager la femme d'un de ses puissants vassaux, Liparit, qui ne recula pas devant l'idée d'infliger de honteuses représailles à la mère du monarque. L'empereur grec intervint dans leurs démêlés, et par suite Liparit, outre d'immenses

propriétés dans l'Iméreth, posséda en toute sécurité la moitié de la Géorgie proprement dite. Pourtant, Bagrat finit par l'évincer, le chassa de ses principales forteresses et le força à chercher, avec sa famille, un refuge à Constantinople, vers l'an 1050. Depuis lors, l'histoire le perd de vue, lui et ses fils, pendant un certain nombre d'années. Or, trois grands et beaux manuscrits, sur parchemin, du couvent de Gélath, ont été copiés, soit à Manglis, en 1047 et 1048, soit à Atsgour, en 1053, par les ordres de ce Liparit, moine sous le nom d'Antoni. Du couvent de Catzkh, propriété de sa famille, et sa sépulture héréditaire, ils furent portés à Gélath, au temps de David le Réparateur, sous lequel la postérité de Liparit s'éteignit presque entièrement. Des notes longues et développées contiennent toute la généalogie des ascendants, père et aïeul de Liparit, le nom, inconnu jusqu'à présent, de sa femme, celui de ses fils et petits-fils; et pour compléter cette importante histoire, le manuscrit d'Alawerd, copié en 1059, ajoute encore un degré et beaucoup de détails à la filiation de ce redoutable feudataire du roi Bagrat IV. Muni de ces renseignements, authentiques s'il en fut, l'historien pourra sans peine éclaircir certains passages obscurs de Cédrénus et de Matthieu d'Édesse, contre lesquels s'est heurtée sans succès la critique si habile de M. Saint-Martin.

Ce ne sera pas la seule des familles géorgiennes sur laquelle les monuments anciens nous fournissent des matériaux historiques nouveaux.

Je ne suis pas assez antiquaire pour fixer l'âge des monuments d'après les seuls caractères extérieurs, à défaut de preuves écrites, et d'ailleurs je suis convaincu que les caprices de l'art ne sont point renfermés dans des limites de temps absolues. Toutefois, je pense que le genre d'architecture dit géorgien, aux coupoles élancées et délicatement ciselées, ainsi que les fenêtres, aux niches non plus triangulaires, mais arrondies et enjolivées, je pense, dis-je, que les plus beaux échantillons de ce genre doivent avoir été produits entre les règnes de Bagrat IV et de Thamar.

David le Réparateur, second successeur de Bagrat n'a laissé, que je sache, aucun édifice signé de son nom. Si on lui attribue généralement la construction de Gélath, c'est malheureusement sans autre preuve que la tradition orale et les vagues assertions de l'histoire. Cette église, avec ses murailles nues, décorées seulement de fausses arcades, avec son chœur placé derrière l'autel, comme à Bidchwinta, à Soouk-Sou, à Nakalakew, est d'un style byzantin sévère. Pourtant, on assure que la belle église de Cawtha-Khew, qui est la plus haute expression du style ricle, date également de son règne. C'est ce que je n'ose ni soutenir, ni rejeter.

De David le Réparateur, je n'ai trouvé qu'un seul monument, une croix conservée au couvent de Khophi, où il est nommé roi des Aphkhaz et des Karthles, des Raniens, des Cakhes et des Somèkhes ou Arméniens. Mais son fils, Dimitri Ier, a laissé

un des plus beaux souvenirs de la nation géorgienne, les portes de fer de Gandza, notre Elisavetpol, enlevées par lui en 1139, et dont un seul battant décore aujourd'hui la sépulture de son père et la sienne. Pour que ce trophée ne restât pas sans signification, il l'a expliqué par une inscription, tracée au repoussé sur des feuilles de fer, enlevées à ces mêmes portes, et qui atteste que cet exploit s'est accompli en la treizième année de son règne, correspondant exactement à l'année chrétienne ci-dessus indiquée.

Le nom de Dimitri est encore perpétué par une plaque de marbre à inscription, attestant que la tour du couvent d'Oubisa a été construite « sous le roi des rois Dimitri, fils du roi David le Grand, en l'année 1041 de J. C. 535 intercalaire de l'hégyre. »

Je crois, sans pouvoir le démontrer clairement, que le développement en Géorgie du style d'architecture richement orné doit se rapporter aux environs du règne de Thamar; que les belles églises de Cawtha-Khew, d'Icortha, celles, que je n'ai pas vues, d'Akhthala et de Manglis, doivent avoir été construites dans le beau siècle entre Giorgi, père de Thamar, et l'invasion mongole. En effet, ce luxe dans les arts doit être l'expression d'un luxe correspondant dans la vie intime et dans la société, et par conséquent l'effet d'une cause appréciable, de grandes victoires sur les ennemis extérieurs; le fruit d'un butin opulent, comme celui recueilli par

les Géorgiens, vainqueurs des Grecs de Trébisonde, des musulmans de Chamkor, des Persans, sur la longue route entre leur frontière et la ville de Romgouar. Quoi qu'il en soit de cette supposition, il est remarquable que je n'ai trouvé le nom de Thamar que sur une seule église, la seconde, et non la plus belle des trois qui se voient dans un ravin, à quelques verstes de Codjor. Il est vrai que ce nom paraît encore dans une inscription, très-originale et déjà publiée, de Tzikhé-Darbaz ou Gégout, à quelque distance au sud de Kouthaïs, sur la magnifique image d'Antcha, fabriquée par les ordres de cette reine et par les soins de Béka, chef des adjudants, seigneur du Samtzkhé. Il doit encore être inscrit sur une croix autrefois portée par cette princesse, et qui se conserve au couvent de Khophi, dans une boîte soigneusement fermée. Une personne digne de foi m'a assuré que la citadelle d'Atzkhé, près d'Abas-Touman, a été restaurée par Thamar, et qu'une inscription l'atteste. Je ne l'ai malheureusement pas vue. Enfin, n'est-il pas étonnant qu'une princesse, à qui l'on attribue tout ce dont l'origine est ignorée, n'ait pas laissé plus de traces de son règne glorieux?

A ce règne se rattachent les souvenirs de deux grandes familles; celle des Mkhargrdzels, qui, durant plus d'un siècle, dirigea seule toutes les affaires en Géorgie, et ne fut écrasée que par les Ilkhans, et celle des Orbélians, qui, après avoir précédé la première en influence, s'effaça devant elle, et re-

parut ensuite pour la contre-balancer. L'histoire des Mkhargrdzels intéresse la Russie; car quelques-uns des continuateurs de cette famille, encore subsistante, soutiennent honorablement, dans le Caucase, et la renommée de leurs ancêtres, et la gloire des armes russes. Les Annales géorgiennes ne sont sans doute pas muettes au sujet des Mkhargrdzels qui ont joué un rôle distingué; mais elles ne donnent que l'ensemble des faits, et n'entrent point dans les minutieux détails que fournissent les centaines d'inscriptions recueillies à Ani, dans la zone de territoires s'étendant depuis cette ville jusqu'aux confins du Qarabagh, ainsi que dans les contrées formant aujourd'hui les cantons de Qazakh, de Chouragel et de Bortchalo, contrées que les deux branches principales de la famille dont je parle tenaient en fief, des rois de Géorgie. Les noms de beaucoup de personnages, leurs alliances matrimoniales, leurs enfants et les unions contractées par eux, ainsi qu'une foule de particularités de leurs conquêtes, de leur administration, nous échapperaient sans le secours des monuments dont je viens de parler. Ce n'est pas moi qui les ai tous recueillis, j'en conviens mais j'en ai fait usage, j'en ai extrait la substance, je les ai complétés par mes propres recherches, et j'ose dire que, grâce à l'abondance des matériaux fournis par ces inscriptions, l'histoire de la fin du XIIe siècle et celle du XIIIe tout entier laissera peu d'obscurité pour nous. Subsidiairement encore, trois grandes familles, plus arméniennes que géorgiennes,

mais intimement unies à celles des Mkhargrdzels, les Vatchoutank, les Khaghbakian et les rois de Khatchen ou de Baghk, peu connues jusqu'à présent, prendront place dans la série si intéressante des monuments épigraphiques de cette époque.

De la reine Rousoudan, fille de Thamar, on ne possède que peu d'inscriptions; l'une de celles-ci, à Etzer, sur les confins du Souaneth libre, offre de curieuses particularités et semble confirmer la tradition qui attribue à Thamar, ou du moins aux temps voisins de son époque, la diffusion du christianisme dans ces contrées reculées. Dimitri II et ses successeurs, jusqu'en 1414, sont encore nommés plus rarement; car la Géorgie gémissait alors sous le joug des Mongols et des Tartares de Timour; mais la perte n'est pas si grande, parce que, pour cette époque, l'histoire écrite est infiniment plus développée, plus accessible au contrôle des synchronismes.

II. TÉMOIGNAGES RELATIFS AUX GRANDES FAMILLES.

Ce ne sont pas seulement les familles souveraines, et par conséquent les points culminants de l'histoire politique de la Géorgie, qui peuvent être montrés sous un nouveau jour, au moyen des monuments de tout genre que j'ai recueillis; ainsi que je l'ai déjà fait pressentir, ce sont encore les individus et les grandes familles princières, qui ont joué un rôle distingué : par exemple, à Coumourdo,

l'éristhaw Zwia; à Zarzma, un Soula et son fils, et deux membres de la famille Khartzadzé, connue historiquement; sans compter ceux que l'histoire ne mentionne jamais, quoiqu'ils semblent s'être mis hors de ligne par leur opulence, comme ceux dont les noms se retrouvent sur le porche de Coumourdo, sur celui de Zida-Wardzia, sur les murailles de Tsounda, de Ghaweth, de Kharzameth, de Gégom et de Codjor. Ce qu'il y a de plus remarquable en ce genre, ce sont, si je ne me suis pas trompé, les ancêtres de la famille des atabeks d'Akhal-Tzikhé, nommés dans les notes d'un synaxaire, provenant du couvent d'Ali, dans l'Adchara ou dans le Chawcheth, que j'ai vu chez le blagotchiuni Giorgi Gamrécélof, à Akhal-Tzikhé : là se lisent fréquemment, sur les marges, les noms de Botzo-Basili, de ses fils Chalwa et Iwané, de Bechken, d'Iwané-Momna; de Chalwa, fils de Sargis et de Marikh; des princesses Gaïana, Khorachan et Sagdouhkt; plusieurs d'entre eux figurent, comme acteurs principaux, sous les règnes de Thamar et de ses successeurs, jusqu'au moment où commence avec certitude la série non-interrompue de la famille.

L'histoire monumentale des atabeks se continue par une suite d'inscriptions, sur une image, de Cawtha-Khew; sur un joli évangile, de Gélath; sur un Goulani ou Recueil d'hymnes, à Chémokmed; sur un Dzilis-Piri, autre recueil liturgique, à Mizkhétha; enfin sur les murailles des diverses chapelles, à Safara, et sur celles de l'église de Walé,

ainsi que sur les citadelle et église de Gandza, au débouché du lac Taparawan.

Pour la famille des Dadians, nous avons les curieuses images du couvent de Khophi, en Mingrélie, offertes ou embellies par les fondateurs, par les ancêtres les plus reculés de la première dynastie mingrélienne : par exemple Wardan, vivant à la fin du XIIe siècle; son fils Djouancher et la femme de celui-ci, Nathéla; leurs fils, Wardan, Bédian et sa femme Khouachak, fille d'un Béga Souramel, éristhaw de Karthli; trois fils de Bédian : Érachahr, Iwané et Giorgi, le seul connu des trois, le premier Dadian indépendant, qui mourut en 1323 ; puis une Théonila, religieuse sous le nom d'Anastasia, et son fils Zwiad : presque tous personnages que l'histoire ne nomme pas.

Ce sont encore : le premier Gouriel indépendant, Cakhaber Wardanis-Dzé et sa femme Anna, complétement inconnue jusqu'à ce jour, qui figurent dans l'inscription d'une image de Chémokmed, et plusieurs personnages de cette famille princière, dont les noms ne se retrouvent que sur d'autres images, à Djoumath et ailleurs, dans le Gouria.

Il est encore trois familles considérables, dont les origines nous seraient inconnues sans les inscriptions : je veux parler des éristhaws du Radcha, des Abachidzé et des éristhaws du Ksan.

Le premier personnage de la famille des éristhaws du Radcha qui nous soit connu, est Cakhaber Cakhabéridzé, vivant au temps de Thamar. Depuis

lors, à de longs intervalles, leur nom reparaît en passant, sans qu'il soit possible ni de remonter plus haut que le XIIe siècle, ni de former des séries. Une partie de ces lacunes sera comblée en réunissant les indications incisées ou inscrites sur les murs et sur les images des églises de Nicortsmida, de Mghwimé et de Djroudch. La première, ainsi que je l'ai déjà dit, est du XIe siècle; les autres ne sont pas aussi bien connues, et les renseignements recueillis seront comme les pierres d'attente de futures decouvertes.

Quant aux Abachidzé, qui sont montés passagèrement sur le trône d'Iméreth, en 1703, leur résidence était plus au sud, entre la Qwirila et ses affluents gauches : c'est à Djroudch aussi, et principalement à Oubé (vulgairement Oubisa), leur sépulture, que sont nombreuses les inscriptions qui les concernent.

Pour les éristhaws du Ksan, cette puissante famille que l'on assure être venue en Géorgie dès le VIIe siècle de notre ère, ce que nous savons de leurs origines est peu de chose; mais la belle église d'Icortha, qui date de l'an 1172, comme le prouve une inscription, le couvent de Largwis et ses nombreux manuscrits, ainsi que la lecture des chartes, augmenteront à cet égard nos connaissances. Seulement, il faut chercher les renseignements concernant ces éristhaws, sous les noms de Bibilouridzé, Wirchel, Kwéniphnéwel, indiquant les diverses transformations de leur existence et de leur posi-

tion sociale dans les hautes vallées du Ksan et du Liakhwi.

III. RESTAURATIONS.

A partir du xve siècle, on ne trouve guère en Géorgie de grandes constructions, mais seulement des restaurations. Après les ravages des Mongols, après les fréquentes invasions des Turks et des Thatars, au milieu des guerres civiles, suscitées par les velléités d'indépendance des grands vassaux de la couronne de Karthli, qui aurait songé à bâtir des églises et des monastères? Où l'incurie géorgienne aurait-elle puisé les ressources nécessaires pour de grandes constructions?

Alexandre, en montant sur le trône, fut obligé, pour relever les ruines fumantes encore de la Géorgie, d'imposer chaque famille à quarante *blancs* ou cinquante kopecks; durant vingt-cinq années de son règne, il préleva cet impôt, qui nous semble si modique, et ne le supprima qu'en 1440, comme lui-même nous l'apprend dans une de ses chartes. Je le demande : si cela était suffisant pour réparer toutes les ruines, quelle était donc alors la population de toute la Géorgie? Trois cent mille familles, dans le Karthli et le Cakheth, l'Iméreth et la Mingrélie, auraient formé un million et demi d'habitants, et produit un revenu annuel de cent cinquante mille roubles assignation; durant vingt-cinq ans, trois millions sept cent cinquante mille roubles assignation. On sait par les chartes que l'église de Mizkhétha fut

la première restaurée; par une inscription, que celle de Rouis eut le même sort; sur le reste on n'a aucune notion positive. Ourbnis fut réparé, pour la dernière fois, ainsi que Mizkhétha et Alawerd, au temps du roi Rostom; l'église de Tsalendjikha, en Mingrélie, semble avoir été bâtie à la fin du XIVe siècle, sous Vameq Ier, dadian; la chapelle de Khotew, dans le bas Radcha, le fut en 1676, par Mérab Tsouloucidzé; la grande église de Mdchadis-Djouar, en 1668, par le catholicos Domensi II; celle de Baracon, en 1753, par Rostom, éristhaw de Radcha: c'est là tout ce que j'ai trouvé pour les temps modernes.

IV. PALÉOGRAPHIE.

Quant aux caractères dans lesquels sont tracées les inscriptions, ils sont de deux sortes; en relief ou en creux, en khoutzouri ou en vulgaire. Généralement le khoutzouri domine, jusqu'au XVe siècle, et disparaît plus tard, bien qu'on le retrouve parfois, comme à Tsinarekh, fin du XVIe siècle, sous le roi Simon Ier, et à Tsilcan, sous Chah-Nawaz Ier ou Wakhtany V. Les lettres ecclésiastiques, en effet, se prêtent mieux, par leurs formes carrées et anguleuses, au travail du ciseau, que les rondeurs et les délicatesses du caractère vulgaire. A l'égard de l'antiquité, les inscriptions en relief me paraissent avoir la priorité. Deux de celles de ce genre, que nous connaissons, à Coumourdo et à Martwis, sont des années 964 et 996; si l'on pouvait tirer de là

une règle absolue, les trois autres, à Ourbnis, à Zémo-Nikoz et à Zakhor, devraient être également fort anciennes; mais, ou les personnages nommés ne nous sont pas connus, ou les textes sont incomplets et illisibles, en sorte que l'archéologue ne peut se prononcer à leur égard. L'inscription peinte de Soouk-Sou, qui me paraît contemporaine du fait énoncé, c'est-à-dire de l'an 1066, est la seule de ce genre, qui soit aussi ancienne, à supposer que je ne me trompe pas dans mon appréciation. D'autres, également peintes, à Safara et à Dchouleb, sont du XIVe siècle.

M. Dubois avait cru pouvoir poser une autre règle et fixer l'antiquité des inscriptions, indépendamment du contenu, par le plus ou moins d'élégance des lettres : ce point de vue, si l'on s'y tenait rigoureusement, mènerait à de fausses conclusions. Car, par exemple, à Aténi, dont l'église ne peut être plus jeune que la moitié du XIe siècle, les caractères de la grande inscription ne sont rien moins qu'élégants, tandis qu'à Icortha, à Karzameth, à Zémo Wardzia, églises bien plus modernes, ils sont remarquablement beaux; à Nicortsmida et à Tsakhan ils se distinguent par une ornementation particulière, toutes les extrémités étant terminées en fer de flèche; dans celle de Gégont, la seule de ce genre, où je crois lire le nom de Thamar, chaque lettre est surchargée, pour ainsi dire, d'arabesques capricieuses et fort singulières. En général, tout ce qui est ancien se fait remarquer par la roi-

deur, par la pureté et la régularité du dessin, où l'on aperçoit un heureux mélange de pleins et de déliés; à Chio-Mghwimé, quelques inscriptions sont à double trait; rien de plus lourd que celles de Zéda-Thmogwi. Cette simple énumération fait voir qu'au point de vue de la paléographie géorgienne, tous les âges et les degrés d'imperfection se confondent, et que la calligraphie sculptée des Géorgiens ne peut pas se classer par époques. Pour l'inélégance des lettres, et pour l'irrégularité des formes du khoutzouri, je citerai spécialement deux inscriptions peintes et cursives, à Soouk-Sou, deux entaillées, à Oubé et à Djroudch, dont, malheureusement, on ne peut déterminer l'époque avec précision.

Il eût été, sans doute, bien intéressant de présenter, au public curieux, des échantillons des divers styles énumérés plus haut; mais je ne sais point dessiner, et en copiant des inscriptions, je me préoccupais surtout du sens. Mon compagnon avait à prendre ses plans et à copier sa portion d'inscriptions, pendant que je déchiffrais et transcrivais la mienne, et pour l'ordinaire, il ne nous restait plus assez de temps pour une occupation secondaire, à mon avis. Dans ce cas, me dira-t-on, pourquoi n'avoir pas eu recours à l'estampage? Je possédais, il est vrai, l'appareil à ce nécessaire. Mais d'abord l'estampage n'est praticable que dans les lieux inhabités, et là on ne trouve pas facilement des échelles ni des secours pour s'élever même à une hauteur moyenne. En Géorgie et en Mingrélie, j'ai pu à

peine me procurer les moyens les plus périlleux, des troncs d'arbre entaillés, sur lesquels il fallait se tenir soigneusement en équilibre, afin d'éviter une chute : impossible d'opérer et de se mouvoir avec des instruments si grossiers. Et d'ailleurs, les habitants, les prêtres, ne m'auraient jamais permis d'exécuter les manipulations nécessaires, de salir leurs murailles et leurs marbres. En deux mots, l'estampage est, pour la plus grande partie des cas, matériellement et moralement impraticable. Quant à copier, comme M. Dubois, autant vaut écrire de fantaisie; car il y a loin des originaux aux copies de cet habile voyageur. Que veut-on de plus? J'ai recueilli des centaines de types curieux, inconnus jusque-là; j'exprime moi-même le doute, chaque fois que je ne suis pas content de ma copie : l'on peut donc se fier à mon exactitude. Croit-on enfin que tout estampage soit parfait et lisible? Je déposerai au Musée asiatique les vingt-deux estampages d'Ani et des environs, pris par M. Abich, et celui de Kherthwis, dû à M. Khanykof : on verra si ce n'est pas un travail d'Œdipe que de déchiffrer ces chefs-d'œuvre, si supérieurs aux simples copies. Conçoit-on, ensuite, l'embarras de charrier, à dos de cheval, la boîte et les rames de papier nécessaires pour un tel travail? Trouvera-t-on toujours des surfaces planes à enduire d'encre d'imprimerie; et si la pierre est rugueuse, fendillée, exfoliée, que fera-t-on? Quel résultat obtiendra-t-on? Pour moi, je préfère avoir copié et vérifié plus de mille inscriptions intéres-

santes, à en avoir estampé seulement une cinquantaine.

Jusqu'à présent j'ai parlé des résultats contenus dans les inscriptions, murales pour la plupart, antérieures aux temps modernes, de ceux qui ajoutent le plus à nos connaissances historiques sur les rois et sur la Géorgie en général; je ne puis maintenant ne pas passer en revue les images et les manuscrits.

V. IMAGES DES SAINTS.

Dans le Karthli, théâtre de tant de dévastations, je ne crois pas avoir vu d'autre image réellement ancienne que celle d'Antcha, déposée maintenant dans l'église d'Antchis-Khat, et fabriquée par les ordres de Thamar. Je me trompe, à Ertha-Tsmida, une image a été offerte par la princesse Théodora, fille d'un atabek, en 1250. Celle-ci est doublement intéressante, en ce qu'elle fait connaître une personne inconnue historiquement, et qu'elle nous aide à faire remonter le titre d'atabek dans la famille des possesseurs d'Akhal-Tzikhé plus haut que les indications des historiens. Il en est de même de l'image d'Antcha, où se lisent les noms de Béka, chef des adjudants, de sa femme Mariné, et de ses fils Sargis, Qouarqouaré et Chalwa, antérieurs à Théodora, de qui il vient d'être parlé. Car, si je ne me trompe, il s'agit ici de Béka, mort en 1221, dans un combat contre les Mongols, et de qui la femme et les enfants n'étaient point connus. Sans doute de grandes raretés en fait d'images ont dû

être enlevées par les ennemis de la Géorgie, qui n'attachaient de prix qu'au métal et aux pierreries dont les images étaient décorées, et par les princes géorgiens eux-mêmes venus en Russie en 1724 et au commencement de ce siècle; du moins, je possède la copie d'une inscription d'image, remontant à l'année....., où sont encore mentionnés d'autres princes de la famille des atabeks, non nommés dans l'histoire.

Dans le Cakheth, au contraire, notamment à Alawerd, se voient les plus riches images; mais elles n'intéressent que l'histoire de ce jeune royaume, et nulle n'est plus ancienne que le XVIe siècle : par cela même, elles n'ont pas tant de valeur comme documents, l'histoire moderne étant mieux connue.

J'ai déjà indiqué l'usage que l'on peut faire des renseignements tirés des images d'Ilori et des monastères de Khophi et de Tzaïch. Grâce à sa position éloignée et à la nature de son sol, la Mingrélie est, en effet, le plus riche dépôt d'images anciennes, pillées ou sauvées par les dadians de la première dynastie, qui, depuis lors, ne les ont pas laissées sortir de leurs mains. Excepté les images déposées à Gélath; celle d'Atsqour, remontant traditionnellement à la prédication de saint André; de Khakhoul, embellie par les victoires de Dimitri Ier et de Thamar; de Bidchwinta, dont l'origine n'est plus connue; du Sauveur, réparée par Narin-David, fils de Rousoudan; excepté, dis-je, ces antiques objets de la vénération des Géorgiens, nulle part on ne trouve, plus

qu'en Mingrélie, des images que l'on puisse appeler historiques. A Khoni, à Tzaïch, à Khophi, à Cotzkher, à Tsalendjikha, à Zougdid, presque dans chaque église, si petit que soit le village, on rencontre des peintures de saints, enrichies de pierres précieuses, sur le dos desquelles des lames d'argent, labourées par un grossier burin, transmettent au lecteur curieux les détails les plus intimes de l'histoire des dadians, depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours.

J'ai dit comment il est possible de construire l'antique généalogie de ces puissants feudataires, qui se donnent les titres de dadians, de gouriels, et même de rois, dans leurs chartes fastueuses, dans leurs épitaphes, dans tous les documents émanés de leurs chancelleries; et cela au moyen des peintures murales, des inscriptions; comment il est possible, avec ces matériaux, de les rendre plus complètes qu'avec les textes historiques imparfaits qui les concernent; mais ce qui n'est pas connu, c'est que l'histoire particulière d'une moitié du XVIIe siècle, représentée par le long règne du dadian Léwan II, 1611-1658, est pour ainsi dire tout entière tracée de sa main, sur les images dont j'ai indiqué plus haut les localités. Ainsi ses victoires sur les Aphkhaz, sur les rois d'Iméreth, les détails ignorés de la mort de ses père et grand-père, sont consignés sur les images dont je parle, et accompagnés de donations rédigées dans les termes les plus curieux. Là on trouve une quantité d'ex-

pressions locales, dont le sens nous échappe, de dates précises, que l'on ne trouverait nulle part. La collection de ces inscriptions fut faite, il y a quelques années, par le prince aujourd'hui régnant, grand amateur d'archéologie; je les ai vérifiées sur place, et j'espère, en les livrant au public, lui fournir des matériaux non moins piquants que neufs et multipliés.

Les images du Letchkoum, du Souaneth mingrélien et du Radcha, nous servent peu pour l'histoire générale de la Géorgie, hormis une, copiée à Etzer, par le prêtre Kouthathèladzé, et sur laquelle est mentionnée la reine Rousoudan, fille de Thamar; ainsi qu'une autre, de Phaqi, où il est question d'un roi Giorgi, incertain. Toutefois, ces images laissent deviner, par la rédaction de leurs légendes, de quelle espèce d'autonomie, mêlée de théocratie, jouissaient les populations des hautes vallées de la Tzkhénis-Tsqal, de l'Eugour et du Rion. Au lieu des noms des souverains sous lesquels elles furent fabriquées, on y trouve ordinairement l'indication, soit des individus, soit des communes qui les ont offertes, des mamasakhlis ou décanos, c'est-à-dire des maires et curés, et des seigneurs, inconnus pour la plupart, au temps desquels elles furent déposées dans les églises : par là, on comprend la méfiance jalouse qui en surveille la conservation, puisqu'elles sont la propriété collective de familles encore existantes, de villages entiers et de communes.

VI. MANUSCRITS ET CHARTES.

Il me reste à entretenir Votre Excellence des manuscrits et des chartes : parmi les nombreux ouvrages géorgiens et arméniens que j'ai eu l'occasion d'examiner, je vous signalerai d'abord les plus anciens, puis les plus importants par leur contenu.

La question de l'antiquité des manuscrits n'est pas toujours une théorie oiseuse, une spéculation n'intéressant que la paléographie, l'élément le plus simple des recherches de l'érudition. C'est presque un axiome, que plus les manuscrits sont anciens, plus le texte qu'ils renferment est pur et correct; et d'ailleurs, grâce aux habitudes presque invariables et universelles des copistes, les notes et mémento déposés par eux, sur les marges et dans les blancs, renferment toujours des renseignements historiques qu'il serait inutile de chercher ailleurs. Ainsi, les bonnes leçons et les notes forment tout le prix de ces vénérables monuments d'un autre âge.

Comme les Latins et les Grecs ont eu leurs manuscrits en lettres onciales, si appréciés, si recherchés des connaisseurs, chez les Géorgiens on trouve égalément, non toutefois en grand nombre, des manuscrits en parchemin, entièrements écrits en lettres capitales, de l'alphabet ecclésiastique, qui sont, je n'en doute pas, d'une haute antiquité. Avant mon voyage, j'avais vu un fragment palimpseste d'histoire ecclésiastique, au musée de notre académie, et un bel évangile in-4°, dans la biblio-

thèque des mékhitharistes de Venise : tous deux sans date. En Géorgie même j'ai eu le bonheur d'en rencontrer quelques-uns.

a. Ce fut d'abord un gros et magnifique volume, malheureusement incomplet, que Mgr l'exarque Isidore a fait apporter du Souaneth par le prêtre Kouthathéladzé, contenant soixante-trois pièces plus ou moins intéressantes, et notamment une vie de saint Abo, martyrisé à Tiflis, vers l'an 790. Et cette biographie, morceau très-intéressant pour l'histoire des Khazars au VIIIe siècle, et quelques-unes des notes çà et là disséminées, seront fort utiles, en tant qu'indications relatives à plusieurs points douteux. Comme le manuscrit, d'après mon opinion, doit être postérieur tout au plus de deux siècles aux événements, il est raisonnable de conclure que le texte en est très-authentique : ainsi, quand le biographe de saint Abo parle d'un catholicos Samouel, historiquement inconnu, qui l'engagea à la rédiger, on peut hardiment croire à l'existence de ce personnage ; quand il nous dit que saint Abo, pour aller de Géorgie chez les Khazars, passa par le défilé de *Darialan*, il semble facile de reconnaître, dans ce nom, la vraie forme du Pas de Dariel ou Darial, ayant en persan la même signification que le Bab-al-Lan des Arabes, c'est-à-dire : «Porte des Alains»; enfin, quand un des lecteurs, ou le copiste lui-même, recommande à Dieu le *mamphal* Ioané Mtbéwar, il confirme du même coup, qu'au Xe ou XIe siècle le titre de *mamphal*, dynaste, employé souvent par

Constantin Porphyrogénète, subsistait réellement en Géorgie, et que la ville ou forteresse de Tbeth, dans le Clardjeth, avait des seigneurs particuliers.

b. J'ai fait ressortir plus haut la valeur littéraire du manuscrit des Évangiles de Djroudch, copié en 156 du cycle pascal, 6540 du monde, ou 936 de J. C. sous le roi Soumbat.

c. De beaux manuscrits de Gélath, copiés, en 267 du cycle, ou 1047 de J. C. *d.* en 268-1048-6510; *e.* et en 273-1053, enfin de celui de Catzkh, aujourd'hui à Alawerd, copié en 279-1059.

f. Dans la collection du dadian, j'ai vu plusieurs manuscrits en lettres capitales, incomplets, sans date ni notes qui puissent en faire connaître l'âge; quelques feuilles d'un évangile, copié en 6638 du monde, au temps du roi Bagrat (IV) et de la reine Mariam, par Ilarion, évêque d'Ichkham : l'année pascale manque; mais ce doit être l'an 254-1034.

g. A Chio-Mghwimé, un autre livre d'Évangiles porte la date pascale 405-6804 du monde; *h.* là même, une explication de l'Apocalypse fut écrite en 198-978-6582.

i. A Mizkhétha un Dzilis-Piri est daté de l'an 453-6837 du monde, d'après le comput géorgien; 6741, d'après celui des Grecs: c'est l'an 1233 de J. C.

Un manuscrit de Gélath est daté 6743 du monde, d'après le comput géorgien, ou 1139 de J. C.

j. D'autre part, le Musée de l'Académie possède trois manuscrits, datés : l'un, de 260-1040-6624, sous l'empereur Michel et sous Bagrat (IV), couro-

palate de Géorgie; un second, copié sous les mêmes souverains, en 258-1038; un troisième, en 269-1049.

Malheureusement la plupart de ces vieux livres sont incomplets, et conséquemment on n'y trouve ni date ni mémento; mais le peu de dates que j'ai citées nous révèlent et nous prouvent ce fait, que les Géorgiens, en adoptant le cycle pascal et l'ère mondaine, car les dates chrétiennes ne paraissent que rarement et sur les monuments plus modernes de leur pays, faisaient indifféremment usage de deux computs : le leur, qui est censé commencer quatre-vingt-seize ans avant la création du monde, et celui des Grecs. A la date *i.*, qui est la plus clairement exprimée dans les deux systèmes, se rattachent les manuscrits *b*, *f*, *h*, l'inscription peinte de Soouk-Sou, et le manuscrit *j*, avec une erreur manifeste de vingt ans.

Au moyen de ces exemples, nous sommes suffisamment édifiés sur l'ancien comput original des Géorgiens.

En fait de nouveautés, c'est-à-dire d'ouvrages qui me fussent jusqu'à présent inconnus, j'ai trouvé, à Kistaour, chez le prince David Éristof, le roman Babaramiani; à Tiflis, plusieurs ouvrages de littérature légère, mais modernes, composés par Pétré Laradzé; chez le prince David-Dadian, une histoire en vers, de Chah-Nawaz Ier, ainsi que la seconde partie du Voyage de Soulkhan-Saba, en Europe. Mais les ouvrages les plus saillants dont j'aie eu connais-

sance, sont : *a*, *b*, deux romans arméniens, dont j'ignorais jusqu'au titre; l'Histoire de Joseph et d'Asaneth, attribuée à saint Éphrem, et celle de Hovasaph et de Baralam, que je n'ai pas eu le temps de lire en entier; *c*. l'original arménien de la deuxième partie du code de Wakhtang, Recueil de lois ecclésiastiques, par Mkhithar-Goch, mort au commencement du XIIIe siècle; *d*. le condac ou recueil de documents relatifs au couvent arménien de Hohanavank, très-intéressant pour l'histoire de la Géorgie au XVIe siècle; *e*. l'historien arménien *inédit*, vraisemblablement Sébéos, qui a écrit les campagnes de l'empereur Héraclius en Perse; et *f*. selon toute apparence, l'une des plus anciennes copies de l'abrégé arménien des Annales géorgiennes, jusqu'en 1125, copie faite, à la fin du XIIIe siècle, d'un ouvrage d'un intérêt capital pour l'édition de l'original géorgien.

Quant aux chartes, la plus ancienne que j'aie vue et que je connaisse, est une copie, qui semble authentique, d'un document de l'an 1040 de J. C. Les résultats très-nombreux que l'on peut tirer des pièces déposées au comptoir du synode de Tiflis ne se prêtent point à une analyse rapide, et sont déjà exposés dans un mémoire imprimé.

En terminant cet aperçu, bien sommaire, de mes travaux en Géorgie, je prends la liberté de faire observer à Votre Excellence, qu'il ne contient que les faits saillants, entièrement nouveaux, fruits de mes recherches personnelles, avec les seuls éclair-

cissements strictement nécessaires pour les rattacher aux faits antérieurement connus : quant aux détails, j'ai dû les écarter.

Si vous jugez que j'aie convenablement rempli la mission que m'avait confiée le Prince-Lieutenant, si les résultats répondent à votre attente, je m'estimerai amplement récompensé de mes efforts.

J'ai l'honneur d'être....

Saint-Pétersbourg, 18 février 1849.

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA CONJUGAISON ET LES PRONOMS DANS LES LANGUES SÉMITIQUES,

PAR M. DERENBOURG.

Les lettres serviles qui, dans les verbes, indiquent le genre, le nombre et la personne, sont ou empruntées au pronom personnel, ou bien elles ont la même origine que ce pronom. Dans les deux cas, il sera utile de considérer ce pronom avant d'aborder la conjugaison du verbe.

Dans le pronom personnel, il faut avant tout distinguer la troisième personne des deux autres. Pas plus que les autres langues connues, les langues

sémitiques ne présentent un vrai pronom pour la troisième personne. En effet, on comprend que celui qui parle se désigne vaguement par un mot convenu, sans se servir du nom spécial qui le distingue de toute autre personne; on comprend tout aussi facilement que celui auquel on adresse la parole, se fasse désigner de même. Les deux personnes sont en face l'une de l'autre, et toute équivoque disparaît. Mais la troisième personne, c'est tout le monde, excepté moi qui parle, et vous à qui je parle; comment donc faire pour la distinguer d'une manière précise et qui ne laisse plus de doute? Si je ne veux pas me servir du nom même, il faut que ce soit un mot démonstratif, un mot qui indique, pour ainsi dire, du doigt la personne ou la chose dont il s'agit.

Aussi en latin, les mots *hic*, *ille*, *idem*, *is*, servent de pronom de la troisième personne; il en est de même en grec, et il en sera ainsi en hébreu. Les mots הוּא, הִיא, הֵם et הֵן (avec article הַהוּא, הַהִיא, הָהֵם), ne sont que des adjectifs démonstratifs; la lettre principale est le *hé*, qui a la propriété de montrer et d'indiquer (comparez הֵא, הָא, ها); au singulier, le *wav* est le signe du masculin, et même dans son origine du genre commun[1], plus tard, le féminin est présenté par le *yod*, de même qu'en ܩܛܠܝ et ܩܛܠܘ[2]. Au pluriel, les lettres *mim* et *noun* repré-

[1] Comparez זוּ et ذُو (*Gramm. arabe*, I, 449, et Ibn-Akil, *Commentaire sur l'Alfiyya*, p. ٣١).

[2] Ces deux formes appartiennent, il est vrai, au pluriel; mais l'opposition entre les deux genres est toujours marquée par ces deux voyelles.

sentent les deux genres, et le rapport qui existe entre le *mim* et le *wav* d'un côté, et entre le *noun* et le *yod* de l'autre côté [1], confirme la signification que nous avons donnée aux deux lettres. L'*élif* à la fin du singulier est, comme en كتبوا, *scriptio plena*, puisqu'il se trouve retranché dans les suffixes, et manque toujours en arabe (هِيَ, هُوَ). Le *fatha* qu'on a donné au و et au ي dans ces deux mots, est tout à fait dans la nature de la langue arabe, qui ajoute cette dernière voyelle presque partout à la fin des mots qui, en hébreu, terminent par un *scheva* quiescent ou par une lettre quiescente. (Voy. *Journal asiatique*, 1844, vol. II, p. 213.)

Je suis porté à rattacher à ce *hé* démonstratif le ה de l'article qui, dans toutes les langues, n'est dans son origine qu'un démonstratif, et je doute fort de l'existence réelle de ce *lamed*, qu'on a imaginé pour que l'article hébreu ressemblât à celui des Arabes. Il serait, dans tous les cas, singulier que ce *lamed*, qui serait la lettre principale, eût si complétement dis-

[1] Le *mim* et le *wav* sont deux lettres labiales, dont la première est la plus forte. Ainsi le *mim* de קְטַלְתֶּם est, pour ainsi dire, écrasé dans קְטַלְתּוּנִי. Le *yod* est la lettre linguale la plus flexible, et a par là une parenté très-marquée avec le *noun;* comparez נאה et יאה, et plus bas ce que nous disons au sujet de la troisième personne de l'aoriste. (Voyez entre autres aussi Grimm, *Geschichte der deutschen Sprache*, vol. I, p. 309.) En considérant ensuite l'homogénéité qui existe entre les deux sons nasaux *m* et *n*, et entre les deux semi-voyelles *w* et *y*, on admire cette sagesse instinctive, avec laquelle le génie de la langue sait exprimer des différences peu importantes et nécessaires comme celles du genre et du nombre, par des signes qui, par leur nature, ne diffèrent que légèrement.

paru de la langue, que la Bible ne présente plus un seul exemple sans contraction[1]. Les mots הַלָּזֶה et הַלָּזוּ ne prouvent absolument rien; car le *lamed* se glisse facilement dans les formes démonstratives, comme on le voit en ذالك à côté de ذاك[2], tandis que cette lettre manque en هاذا et هٰذا = הַזֶּה, où le *hé* existe même en arabe, sans être accompagné d'un *lamed* qu'il devrait avoir, si en effet le *hé*, en

[1] La supposition d'une forme הַל se fonde surtout sur l'usage de substituer en hébreu un *hé* à l'*élif prosthétique* des Arabes. Or nous ne connaissons en hébreu d'autre *hé prosthétique* que celui qui est placé devant une autre lettre servile privée de voyelles, comme au *niphal* devant le *noun;* mais dans les cas où en arabe on a mis l'*élif* immédiatement devant la racine, la langue hébraïque l'a complétement supprimé. Exemple : اسم = שֵׁם, ابن = בֵּן, اثنين = שְׁנַיִם.
Par conséquent, pour que l'*élif* fasse supposer à sa place un *hé* en hébreu, il faudrait que l'existence de cette lettre servile ל fût déjà prouvée, ce que nous contestons précisément.

Il faut encore observer que les anciens grammairiens hébreux qui parlaient souvent l'arabe, et dont les ouvrages grammaticaux sont en grande partie composés dans cette langue, ne se sont pas doutés de cette égalité des deux articles arabe et hébreu. Et cependant ils établissent assez souvent des rapports curieux entre les deux langues.

Les quelques exemples, enfin, dans lesquels on a reconnu encore l'existence du *lamed*, comme אַלְמוֹדָד, אֶלְגָּבִישׁ, אַלְקוּם, s'ils prouvent quelque chose, démontreraient plutôt qu'un article avec cette lettre *l*, était si peu connu en hébreu, qu'en le transportant dans cette langue, il fallait en même temps prendre la forme arabe en entier. Si le ה de l'hébreu renfermait la forme הַל, on aurait naturellement dit : הלמודד, etc.

[2] On voit bien qu'on a regardé le *lam*, dans ce mot, comme l'équivalent de la préposition, de ce que les Persans l'ont traduit par اين ترا = اينت.

hébreu, représentait le הַל imaginé de l'article. Le son *l* a d'ailleurs dans les langues sémitiques une valeur démonstrative, comme on le voit dans les prépositions לְ, אֶל, لِ, إلى, etc. car on saisit facilement le rapport qui existe entre l'idée de la direction vers un objet, et celle de l'indication directe de ce même objet. On peut enfin comparer encore le mot הָאֵלֶּה, ou הָאֵל, qui ressemble complétement à la préposition אֶל.

Le pronom personnel ne commence donc en réalité qu'avec la seconde personne. Les quatre formes אַתָּה, אַתְּ (אַתִּי), אַתֶּם, אַתֵּן en hébreu, أَنْتَ, أَنْتِ, أَنْتُم et أَنْتِي en arabe, présentent le son *T* si répandu pour l'indication de cette personne, et modifié pour le genre et le nombre de la même manière que le démonstratif הוּא et هو. Le masculin du singulier est resté sans aucun caractère spécial, l'*a* étant la voyelle primitive à laquelle, en hébreu, on a ajouté un *hé* comme *scriptio plena*. La syllabe أَنْ n'est qu'un support destiné à donner un corps à des lettres isolées, une espèce de tenvin ou nounation à la tête des mots [1], qui présente le sujet du pronom, comme إيا, en إياى, إياه, sert d'appui aux terminaisons pronominales qui expriment le régime. (Voy. *Journal asiatique*, 1843, vol. II, p. 216, n. 1.)

La première personne pour laquelle la langue ne

[1] Il est curieux de reconnaître ici encore l'exemple d'un cas où le *noun* et le *yod* alternent.

distingue pas le genre, mérite une considération spéciale. La forme أَنَا du singulier paraît avoir été, dans son origine, أَنَا, composée du mot أَن, que nous avons déjà trouvé dans la seconde personne, et de أ, que nous verrons plus bas comme signe de la première personne. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que, dans la poésie la plus ancienne, le mot a été ainsi lu[1]. Le syriaque a aussi ܐܢܐ, et le chaldéen אֲנָא. L'*alef* a disparu dans la forme hébraïque אֲנִי, sur laquelle la terminaison ־ִי du suffixe de la première personne a exercé une influence incontestable (comparez plus bas קָטַלְתִּי). Le mot אָנֹכִי se rattache à la famille des mots *ἐγώ*, *ego*,

[1] Voyez *Hamâsah*, p. 24, lig. 19, et *Grammaire arabe*, II, n°646 note. L'exemple rapporté à cette occasion par de Sacy n'offre pas la véritable leçon, et le vers doit être rétabli ainsi :

انا الذّائد الحامى الذمار وانما يدافع عن احسابهم أَنَا او مثلى

Ce vers est tiré d'un morceau de poésie de Feresdak, et cité dans le *Charhh chawâhed almogny* de Soyouti (fol. 158 r.), qui y ajoute le commentaire suivant : الذائد بمعجمة اوله ومهملته اخره من ذاد يذود اذ منع وقال الجوهرى الذياد الطرد وذدته عن كذا طردته والحامى من الحماية وهى الدفع والذمار بكسر المعجمة وتخفيف الميم ما لزمك حفظه مما يتعلق بك لانه يجب على اهله التذمر له اى التشمير لدفع العار عنه ويقال الذمار العهد

Dans le *Mohhtaçar almeány* (p. 257), ce vers est aussi donné avec la leçon الزمار, ce qui est probablement une faute.

aham, etc. [1], et résiste à toute analyse certaine. La même difficulté existe pour le ח du pluriel אֲנַחְנוּ, נַחְנוּ, نحن, ܚܢܢ, où la syllabe *an* a commencé à disparaître en partie, tandis que le ח est resté, sans cependant passer dans les pronoms suffixes.

Venons maintenant à la conjugaison des verbes dans les langues sémitiques. Nous remarquerons tout d'abord que la troisième personne ne présente aucun signe pour la personne. La troisième personne est, en effet, la plus nécessaire et la plus indispensable, tant que l'homme ne simplifie pas sa manière de parler en substituant les pronoms aux noms, ce qu'il fait précisément en ajoutant aux verbes certaines terminaisons destinées à marquer la première et la seconde personnes. Il est connu que l'enfant se contente longtemps de la troisième personne, même en parlant de lui-même. Le singulier mas-

[1] M. J. Grimm (*Geschichte der deutschen Sprache*, I, p. 257 et 258) a réuni les pronoms personnels de plus de vingt langues, dans lesquelles le nominatif du pronom de la première personne n'a aucun lien étymologique avecl es autres cas du même pronom. — Cependant, si l'on regarde la syllabe כי comme une enclitique, empruntée au relatif (כִּי), et qui pourrait être comparée à la syllabe γε dans ἔγωγε, on explique facilement la première partie de ce mot. On considère alors אָנֹכִי comme = אֲנָאכִי, composé de la sylbabe *an*, que nous connaissons déjà, de אָ qui est le vrai signe de première personne, et de l'enclitique כי. Ce mot אֲנָאכִי se contracte en אָנָאכִי, et le *qâmetz*, suivi de l'*aleph*, se change régulièrement en *chôlem*, et devient ainsi אָנֹכִי (comparez كاتب et כֹּתֵב, آكل et אֹכֵל, حمار et חֲמוֹר et autres).

culin offre donc simplement les trois lettres, ou les lettres principales de la racine, כָּתַב, كَتَبَ, etc. Le changement que ce mot subit au féminin n'est que celui du genre; il comprend ה ָ en hébreu, ت en arabe, ת en chaldéen, formes et lettres consacrées dans ces langues à la détermination du féminin. Le pluriel, qui est du genre commun en hébreu, porte de même le signe du nombre seulement, כָּתְבוּ. La voyelle *oû* se trouve avec le même emploi au pluriel des substantifs arabes, et quelquefois même des substantifs hébreux. Le pluriel en *i*, habituel en hébreu, et appartenant aux cas indirects de l'arabe littéraire et à tous les cas de l'arabe vulgaire, paraît une forme postérieure et déjà amollie de la forme primitive en *ou*, qui se recommande entre autres par sa parenté avec l'autre lettre labiale *m*, consacrée aussi au pluriel, et qui se retrouve dans les suffixes des substantifs et des pronoms (דְּבָרָם, אַתֶּם)[1]. Les langues sémitiques qui ont conservé cette forme au masculin seul, ont choisi la terminaison en *noun* pour le féminin (كَتَبْنَ), parce que cette lettre caractérise ordinairement ce genre; et de même qu'au masculin le *mim* a cédé la place au *wav*, le *noun* est remplacé quelquefois au féminin par le *yod* en syriaque, et on dit ܟܬܒܝ.

D'après ce que nous venons de voir, nous devrons supposer que l'aoriste de même ne portera dans la troisième personne d'autre signe que ceux du nom-

[1] Voyez plus haut, p. 88, note 1.

bre et du genre. Aussi le *yod* que nous trouvons à la tête des quatre formes de ce temps en hébreu et en arabe, et le *noun*, qui prend la place du *yod* en syriaque, ne se rattachent pas à un pronom personnel qui d'ailleurs, comme nous croyons l'avoir démontré plus haut, n'existe pas pour cette personne. Mais quelle est l'origine de cette lettre?

Posons d'abord deux faits grammaticaux. Nous savons, en premier lieu, que les langues sémitiques distinguent l'aoriste du prétérit en faisant précéder la racine d'un son qui lui est étranger. Ainsi, dans la seconde personne, le *t* du pronom qui, au prétérit, se plaçait derrière la racine, se met devant elle dans l'aoriste (תִּכְתֹּב et כָּתַבְתָּ). Le second fait que nous allons rappeler est celui-ci : les langues sémitiques aiment à affecter la voyelle *i* ou *e* à toutes les lettres préfixes qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent pas rester complétement sans voyelles. Ainsi, בּ, ל, מ, etc. dans leurs différents emplois, prennent en hébreu *i*, toutes les fois qu'ils ne peuvent pas rester avec *schvâ*, et conservent cette voyelle toujours en arabe, parce que cette langue ne permet pas de commencer une syllabe par deux consonnes, sans l'interposition d'une voyelle.

Ceci convenu, la troisième personne de l'aoriste offrait le cas spécial où la racine, pour indiquer le temps, devait être précédée d'un son, sans que ce son fût déterminé. Le génie des langues sémitiques choisissait naturellement le *i* ou le *e;* mais ces langues ne peuvent pas faire commencer une syllabe

par une voyelle simple (*i-ktôb*); force était donc de condenser la voyelle dans sa lettre correspondante, c'est-à-dire, la semi-voyelle *yod* [1], ce qui se fait en hébreu et en arabe (יִכְתֹּב, يكتب [2]), ou bien, en allant encore plus loin, de le changer en *n*, comme cela a lieu en syriaque. Ces deux lettres se retrouvent au pluriel du masculin des trois langues, et au pluriel du féminin de l'arabe et du syriaque. Le signe du nombre et du genre est relégué à la fin du mot; ce sont, comme au prétérit, *ou* pour le masculin (יִכְתְּבוּ, يكتبون), et *n* pour le féminin (يَكْتُبْنَ) [3]. Le féminin du singulier seul dévie de la

[1] Il est certes digne d'être observé, qu'en syriaque le *yod* pourvu d'un *i* au commencement d'un mot, se prononce *ī*, et non pas *yi*; de même qu'en hébreu, le ו pourvu d'un *ou*, ne se prononce pas *von*, mais *ou*.

[2] En hébreu, ce *yod* a conservé la voyelle *i*, de même que les autres préfixes de l'aoriste, à l'exception de l'*alef*, qui a *segol*. L'arabe préfère ici encore le *fatha*. Une remarque de Hariri (de Sacy, *Anthol. gramm.* ٩٣) pourrait faire croire qu'une tribu remplaçait ce *fatha* par un *kesré*. Mais je ne sais si Hariri n'a pas généralisé ce qui n'avait lieu que pour le mot تِعْلَم et quelques mots semblables. Ce qui me fait concevoir ce doute, c'est d'abord le nom de تِلْتِلَة qu'on a donné à cette prononciation, et qui est évidemment emprunté au mot تِعلم, et ensuite le peu de trace qui est resté d'une différence aussi profonde. On rencontre encore la prononciation إِخال, *Hamâsah*, p. 120.

[3] Il est presque superflu de remarquer que le *noun* de la forme masculine يكتبون n'a rien de commun avec cette même lettre au féminin يكتبن. La forme de l'aoriste au subjonctif et au conditionnel, où le *noun* disparaît au masculin, tandis qu'il reste au féminin, montre suffisamment que cette lettre n'est au masculin

règle générale, et au lieu de placer le signe du genre à la fin, il s'y trouve au commencement du mot. De là les formes תכתב, تكتب, où le *t* a certainement la même origine qu'en كتبت, et sert pour marquer le féminin. Mais cette irrégularité me paraît provenir de ce que le *yod* et le *noun*, produits seulement par la nécessité de commencer le mot par un son qui ne fût pas celui de la racine, cédaient facilement la place à une lettre qui avait sa raison d'exister en elle-même. Quant au féminin du pluriel, l'hébreu seul paraît l'avoir formé avec égard au singulier, puisque cette langue a conservé ici aussi le ת en תכתבנה. Mais l'arabe et le syriaque ont repris le *yod* et le *noun*, et l'hébreu lui-même a le *yod* dans quelques exemples. (*Genèse*, 30, 38; *Sam.* 1, 6, 12.)

La seconde personne ne présente aucune difficulté. Le son *T* du pronom se trouve dans les huit formes des deux temps. Au prétérit, ce *T* se rencontre et se lie avec les signes du genre et du nombre. كتبتَ, كتبتِ, כתבתן, כתבתם, (כתבתי) כתבת, כתבת, etc.; à l'aoriste, la racine se place entre le pronom et les suffixes qui servent à déterminer les autres accidents du verbe, تكتبى, תכתבי, תכתבנה, תכתבו, etc. Toutes les lettres employées à cette occasion (*i*, *ou* et *n*) se retrouvent et ont été expliquées au pronom personnel.

qu'une espèce de *tanwin* changé en lettre réelle à cause de la longueur de la voyelle *ou*. (Voyez *Journal asiatique*, l. 1.)

Pour la première personne, le pluriel s'explique par le pronom personnel. Les terminaisons נוּ et نا du prétérit, sont celles de אנו et نحن, et le *n* de l'aoriste n'en est que la forme abrégée, et appropriée à son usage au commencement du mot. La forme du singulier au prétérit, au contraire, ne révèle aucun rapport avec le pronom. Elle conserve le *T* de la seconde personne, en lui donnant une voyelle qui diffère dans les différentes langues sémitiques. La formation de cette personne du verbe paraît postérieure à celle de la seconde personne, et faite en opposition avec celle-ci[1]. Cela se voit surtout en arabe, où l'on a donné à la première personne la terminaison en *o*, et à la seconde personne, celle en *a;* c'est la même distinction que celle qui existe entre le nominatif et les autres cas des noms. En effet, la première personne, dans ses rapports avec la seconde, nous semble bien représentée par le rapport du sujet avec l'objet ou le régime. La personne qui parle d'elle-même est une espèce de premier sujet, le sujet par excellence; la personne à laquelle on adresse la parole, est, dans le même sens, le but, le régime par excellence de celui qui parle. En hébreu; le *t* a pris un *i*, voyelle probablement empruntée à la terminaison du pronom qui s'est établie dans toutes les formes des suffixes des

[1] En éthiopien, où la seconde personne du verbe est indiquée par le *caph*, cette lettre est de même maintenue pour la première personne, qui se distingue ainsi de la seconde par la voyelle seulement.

langues sémitiques. Le syriaque montre dans cette circonstance, comme en tant d'autres, son caractère de langue vulgaire, en privant le *t* de toute voyelle, et en faisant entrer le son *i*, aplati en *e* dans le corps du mot, ܩܛܠܬ[1].

Si l'explication que nous avons donnée plus haut du pronom أنا est exacte, l'*élif* qui commence la première personne du singulier à l'aoriste est le signe du pronom de la même personne détaché de son support *an*.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

SOCIÉTÉ ASIATIQUE.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1849.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu; la rédaction en est adoptée.

M. Defrémery fait observer, à l'occasion du procès-verbal, qu'on pourrait imprimer le catalogue des ouvrages légués par M. Fauriel. Cette proposition est adoptée.

Il est donné lecture d'une lettre de la Société catholique, à Beyrouth.

Sont présentés et reçus membres de la Société :

MM. L'abbé Torrecilla,
Alcober (Vincent),
Le baron d'Hervey de Saint-Denys.

[1] C'est comme le verbe de la langue *ehhkili*, à l'égard de l'éthiopien. (Voy. *Journal asiatique*, 1838, vol. II, p. 80.)

M. Mohl fait un rapport sur l'envoi à faire du Journal asiatique à différentes Sociétés. Le Conseil décide que le Journal sera présenté, à partir de l'année 1850, à la Société orientale américaine, à Boston;

A la Société asiatique de Bombai;

A la Société asiatique de la Chine, à Hong-kong;

A M. Logan, éditeur du Journal de l'Archipel indien.

Quelques autres demandes du Journal sont ajournées jusqu'à nouvelle information.

M. Bazin lit l'analyse de deux comédies chinoises.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Par les auteurs. *Chrestomathie hindie et hindouie*, à l'usage des élèves de l'École spéciale des langues orientales vivantes. (par MM. Garcin de Tassy et Lancereau.) Paris, 1849, in-8°.

Par l'auteur. *Grammaire arabe* (idiome d'Algérie), par M. A. Bellemare. Paris, 1850, in-8°.

Par l'auteur. *Les Huns blancs ou Ephthalites*, par M. Vivien de Saint-Martin. Paris, 1849, in-8°.

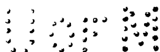
Par l'auteur. *De l'Origine de la tradition indienne du Déluge*, par M. Félix Nève. Paris, 1849, in-8°. (Extrait des *Annales de philosophie chrétienne*.)

Par la Société orientale allémande. *Zakarija ben Muhammed ben Mahmoud el Cazwini's Kosmographie*, herausgegeben von F. Wüstenfeld. T. I, p. 2. Goettengen, 1849, in-8°.

Par l'auteur. *Bericht über H. Reinaud's französische Uebersetzung von Abulfeda's Geographie*, von Freiherr Hammer-Purgstall. (Extrait des comptes rendus de l'Académie de Vienne.)

Par l'auteur. *On the Rock inscriptions of Kapur di Giri, Dhauli and Girnar*, by prof. Wilson. Londres, 1849. (Extrait du Journal de la Société asiatique de Londres.)

La collection des Inscriptions assyriennes rapportées par M. Layard est sous presse à Londres; elle s'exécute avec des



types gravés à Londres, aux frais du Musée britannique, et par les soins de M. Birch. Elle terminera la série des publications de M. Layard, qui a eu le bon esprit de publier, dans des ouvrages à part, la description de ses fouilles à Nimroud, les dessins en grand des principaux monuments, et enfin les inscriptions. La collection des antiquités qu'il a déposées au Musée britannique est beaucoup plus nombreuse que celle dont M. Botta a enrichi le Louvre; mais elle ne comprend pas de pièces aussi grandes et aussi belles que les deux grands taureaux et les deux figures qui étouffent des lions, et l'exécution des sculptures de Nimroud est généralement très-inférieure à celle des monuments de Khorsabad. La pièce la plus belle de la collection de Londres est la tête colossale d'un cheval, trouvée à Khorsabad. La collection des ivoires, des poteries et des bronzes, que M. Layard a rapportée de Nimroud, est infiniment curieuse, et les nouvelles fouilles auxquelles M. Layard se livre dans ce moment à Ninive, ne pourront manquer de compléter la série des monuments qui jettent une lumière si grande et si inattendue sur l'histoire ancienne de la Mésopotamie.

L'ouvrage de M. Botta sur sa découverte de Khorsabad est sur le point d'être terminé. Quatre-vingt-cinq livraisons sont publiées, toutes les planches sont terminées, et l'Imprimerie nationale achève dans ce moment le tirage des cinq dernières livraisons, qui contiennent la fin de la description du monument. Les deux cent vingt planches d'inscriptions ont été publiées à part, et à un prix très-modique (60 fr.), pour en faciliter l'acquisition aux savants qui s'occupent du déchiffrement de l'écriture assyrienne.

CORRECTIONS.

Cahier de novembre-décembre : pag. 369, lig. 4 et 12, et pag. 372, ligne 11, au lieu de *Hînâyâna*, lisez : *Hînayâna*.

Page 555, ligne 22, et page 556, ligne 3, au lieu de *Marwan*, lisez : *Marwar*.

JOURNAL ASIATIQUE.

FÉVRIER-MARS 1850.

LE SIÈCLE DES YOUÊN,

OU

TABLEAU HISTORIQUE

DE LA LITTÉRATURE CHINOISE,

DEPUIS L'AVÉNEMENT DES EMPEREURS MONGOLS
JUSQU'À LA RESTAURATION DES MING.

DEUXIÈME CLASSE.

史部

SSE-POU, HISTOIRE.

§ 1. 正史類

Tching-sse-louí, Histoire officielle.

三國志辨誤

San-koue-tchi-pièn-ou, Erreurs contenues dans le *San-koue-tchi*[1] « l'Histoire des trois royaumes », par un anonyme, un chapitre (*Catal.* liv. v, fol. 3).

L'auteur de cet ouvrage signale et corrige toutes les erreurs contenues dans le Commentaire de Peï-

[1] Le *San-koue-tchi* contient l'histoire du temps où la Chine fut partagée en trois royaumes.

song[1] sur l'histoire de T'chin[2] intitulée *San-koue-tchi* « Histoire des trois royaumes ». Il consacre vingt et une sections à l'histoire du royaume de Weï, sept à l'histoire du royaume de Chŏ, et quatorze à l'histoire du royaume de Ou.

宋史

Song-sse, Histoire des Song, par THŎ-KHĔ-THŎ[3] et autres historiographes[4] de la dynastie des YOUÊN, quatre cent quatre-vingt-seize livres (*Catal.* liv. v, fol. 7).

Le but principal des auteurs a été de répandre la lumière sur la doctrine du Tao[5]; ils n'ont donné les autres choses que pour faire nombre. Il y a, en effet, dans cette histoire tant de lacunes, tant de contradictions, tant de passages obscurs et confus, que nous ne pourrions les compter. Quant aux mots appartenant à la langue des Liao et des Kin, ce n'est pas que Thŏ-khĕ-thŏ n'ait été capable de les expliquer, mais il n'en a examiné aucun à fond, c'est-à-dire il n'a indiqué l'étymologie exacte d'aucun mot, d'où il est résulté que notre AUGUSTE SOUVERAIN (Khien-long) a du prendre la peine de les retraduire tous (dans une deuxième édition, qui est terminée par des vocabulaires *Liao* et *Kin*).

[1] Écrivain de la dynastie précédente.

[2] C'est T'chin-cheou, l'auteur du *San-koue-tchi*. Cet écrivain, qui fut ministre, vivait sous la dynastie des Thsin.

[3] Cet auteur est désigné sous le nom de *Toto* dans l'Histoire générale de la Chine du P. Mailla.

[4] Voyez l'Histoire générale de la Chine, t. IX, p. 581, à la note.

[5] Cette doctrine était en vogue sous la dynastie des Song.

D'après cela, que l'on juge du reste. Depuis Ko-weï-ki, quelques auteurs ont corrigé le texte de ce grand ouvrage; mais au bout du compte ni Thsaï-sié, ni San-tchang n'ont encore pu effacer les historiographes de la dynastie des Youên, et aujourd'hui même, quiconque veut étudier sérieusement l'histoire des Song est obligé de s'appuyer sur ces documents officiels.

遼史

Liao-sse, Histoire des Liao[1], par THŎ-KHĔ-THŎ et autres historiographes de la dynastie des Youên, cent seize livres (*Catal.* liv. v, fol. 7).

Un auteur indigène écrivit et publia l'histoire des Liao; malheureusement, cet ouvrage ne put parvenir jusqu'à la frontière chinoise. Tous les exemplaires furent saisis et livrés aux flammes par les soldats que le gouvernement avait mis dans les principales villes; il n'en resta pas un seul, et quand Thŏ-khĕ-thŏ voulut à son tour écrire une histoire des Liao, les secours lui manquèrent pour discuter les témoignages; c'est à peine s'il eut à sa disposition les ouvrages de Yé-liu-yen et de Tchin-ta-jîn. Aussi ne dira-t-on pas que l'histoire des Liao pèche par l'abondance des détails, car tout y est en raccourci et véritablement les auteurs n'y donnent que des abrégés. Ainsi le vocabulaire, qui aurait dû comprendre l'explication de tous les mots de la langue, ne forme

[1] Peuple d'origine tongouse.

qu'un chapitre. Il est vrai que Thŏ-khĕ-thŏ s'est conformé au *Yn-y* « vocabulaire » des anciens et que son système est excellent; mais il y a néanmoins beaucoup d'erreurs et de contradictions. C'est pourquoi,

« Après avoir reçu avec respect la décision de notre AUGUSTE SOUVERAIN, nous avons corrigé, d'après ses ordres, toutes les interprétations fautives qui se trouvaient dans le vocabulaire des deux histoires des Kin et des Youên, puis nous l'avons placé dans la nouvelle édition. On peut s'en fier à nos soins, nous garantissons l'exactitude de ce vocabulaire. »

金史

Kin-sse, Histoire des Kin[1], par THŎ-KHĔ-THŎ et autres historiographes de la dynastie des Youên, cent trente-cinq livres (*Catal.* liv. XV, fol. 7).

C'est une histoire complète de la dynastie des Kin, avec des cartes et des tableaux généalogiques : comme on y trouve des fragments de Hao-wen et de Lieou-khi et des notes que ces deux écrivains de la dynastie des Youên avaient recueillies pour leurs travaux particuliers, les auteurs ont donné à cet ouvrage un fondement très-solide et un mérite réel. Si l'on compare l'histoire des Kin à l'histoire des Liao, on trouvera que la première est plus riche en faits et contient une foule de particularités. Les collaborateurs de Thŏ-khĕ-thŏ étaient évidemment

[1] Les Kin sont les ancêtres des Mandchous.

de la grande école des historiens. Quant au style et à l'exécution, l'ouvrage est à la fois grave, sévère et d'une élégance continue dans les narrations.

Tableau comparatif des principaux ouvrages des historiographes publiés depuis les Han jusqu'à nos jours.

Sous les Han	2
Sous les T'hang	11
Sous les Song	9
Sous les Youên	4
Sous les Ming	1
Sous la dynastie actuelle	4
	31

§ 2. 編年類 *Pien-nien-loui.*

ANNALES.

資治通鑑釋文辨誤

Tse-tchi-thong-kien-che wen-pien-ou, Explication du *Tse-tchi-thong-kien*[1] (Miroir universel à l'usage de ceux qui gouvernent), suivie d'observations critiques, par Hou San-seng, douze livres (*Catal.* liv. xv, fol. 10).

Du temps des Song méridionaux, il existait pour l'explication du *Thong-kien* « Miroir universel » trois écoles (*San-Kia*) ou trois systèmes différents. Le premier était celui de Haï-lo, le second celui de Long-tchaò; mais Haï-lo et Long-tchaò étaient tous

[1] Le *Tse-tchi-thong-kien* fut composé sous la dynastie précédente par Sse-ma-kouang, l'un des historiens les plus célèbres de la Chine.

les deux des plagiaires; ils ont composé leurs livres en s'appropriant ce qu'ils avaient pillé dans les ouvrages historiques de Tchaò. Il y a autre chose encore, c'est que les ouvrages historiques de Tchaò fourmillent d'inexactitudes, d'incohérences et de contradictions. San-seng, après avoir expliqué et commenté le texte du *Thong-kien*, signale toutes les erreurs que l'on trouve dans l'histoire de Tchaò; il prend les opinions de cet auteur une à une et les soumet à une critique approfondie. Dans un appendice placé à la fin de son livre, il reproduit les textes de Haï-lo et de Long-tchaò, du moins ceux qui sont identiques, et les accompagne aussi d'un ample commentaire.

Tableau comparatif des principales annales publiées depuis les Han jusqu'à nos jours.

Sous les Han	1
Sous les Thang	2
Sous les Song	13
Sous les Youên	1
Sous les Ming	4
Sous la dynastie actuelle	7
	28

§ 3. 紀事本末類

Ki-sse-pen-mŏ-loui, Chroniques particulières.

Il n'a paru aucun ouvrage de ce genre sous la dynastie des Youên.

Tableau comparatif des principales Chroniques publiées depuis les Song jusqu'au règne de Khien-long.

Sous les Song	4
Sous les Ming	3
Sous la dynastie actuelle	12
	19

§ 4. 別史類

Piĕ-sse-loui, Histoires supplémentaires.

續後漢書

Sŏ-heou-han-chu, Supplément à l'histoire des Han postérieurs, par Hŏ-KING, quatre-vingt-dix livres (*Catal.* liv. v, fol. 23).

Sun-tsong-tao a fait un Commentaire sur cet ouvrage, dont l'édition originale est perdue depuis longtemps; on en a imprimé une copie, tirée de la grande Encyclopédie des Ming (*Yong-lo-ta-tien*). L'auteur et Siao-tchang [1] s'étaient proposé tous deux le même but. On remarquera seulement que Ho-king a restitué ce qui nous manquait dans l'ouvrage de T'chin-cheou [2]; il a écrit à ce sujet huit chapitres supplémentaires; il donne, en outre, son jugement sur plusieurs points d'histoire que Siao-tchang n'avait pu éclaircir. En général, cet auteur a de la hardiesse

[1] Écrivain de la dynastie des Song. Il a publié un ouvrage qui porte le même titre.

[2] T'chin-cheou est l'auteur du *San-koue-tchi* «Histoire des trois royaumes».

et de la sagacité; son ouvrage peut être lu avec fruit par tous les instituteurs. Quant à Tsong-tao, son système d'interprétation est excellent : soit qu'il adopte, soit qu'il rejette une opinion, il fournit toujours de précieuses lumières.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis les Song jusqu'à la fin du règne de Khien-long.

Sous les Song	8
Sous les Youên	1
Sous les Ming	2
Sous la dynastie actuelle	5
	16

§ 5. 雜史類

Tsă-sse-loui, Histoires diverses.

戰國策校注

Tchen-kouĕ-tsĕ-hiao-tchu, Examen critique des Commentaires sur l'Histoire de la féodalité, par Ou Sse-tao, dix livres (*Catal.* liv. v, fol. 26).

L'auteur confère l'ouvrage de Yao-hong, intitulé *Tchen-kouĕ-tsĕ-tchu* « Commentaire sur l'Histoire de la féodalité » avec le Commentaire de Pao-pieou; il cite pêle-mêle une foule de livres, pour corriger les défauts des deux Commentaires. Quant au texte et à l'ordre des chapitres, il se conforme uniquement à l'ancienne édition de Pao-pieou; mais il supplée aux lacunes et aux omissions. Afin de maintenir

dans son intégralité l'ordre des divisions établies par Lieou-hiang[1], il place, avant la table des chapitres, l'index de l'édition originale, index qui n'a pas moins de trente-trois feuillets et de quatre cent quatre-vingt-six articles. En cherchant à éclaircir et à expliquer ce qui est trop concis ou quand il abrége des digressions trop longues, cet auteur s'écarte un peu du texte de Pao-pieou.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis les Thang jusqu'à nos jours.

Sous les Thang	4
Sous les Song	9
Sous les Youên	4
Sous les Ming	2
Sous la dynastie actuelle	1
	20

§ 6. 詔令奏議類

Tchao-ling-tseou-y-loui, Diplomatique.

Il n'a paru aucun ouvrage de ce genre sous la dynastie des Youên.

Tableau comparatif des principaux Recueils de documents officiels, publiés depuis les Song jusqu'à nos jours.

Sous les Song	7
Sous les Ming	19
Sous la dynastie actuelle	15
	41

[1] Auteur qui vivait sous la dynastie des Song.

§ 7. 傳記類

Tchouen-ki-loui, Biographie.

唐才子傳

Thang-thsaï-tseu-tchouen, Histoire des beaux-esprits de la dynastie des Thang, par SIN WEN-FANG, huit livres (*Catal.* liv. VI, fol. 6).

L'édition originale de cet ouvrage est perdue depuis longtemps; elle comprenait, en dix livres, des Notices biographiques sur trois cent quatre vingt-dix-sept écrivains de la dynastie des Thang. On en a imprimé une copie tirée de la grande collection des Ming (*Yong-lo-ta-tien*). Les Notices qui subsistent encore sont au nombre de deux cent soixante et dix-huit; on les a fondues ensemble dans cette édition, et on a réduit l'ouvrage primitif à huit livres, dans lesquels on trouve, sous la forme de résumés, ce qu'il y a de plus substantiel dans les Notices. Comme les faits recueillis par Wen-fang s'étaient, pour ainsi dire, multipliés, on ne doit pas s'étonner qu'il ait commis quelques légères erreurs; mais, au bout du compte, son ouvrage est rempli de tant de choses, qu'il faut lui savoir gré de ce qu'il y a de bon et d'exact; car il a rendu un véritable service à l'histoire de la poésie sous les Thang. Si l'on voulait lui assigner un rang comme historien, je remarquerais qu'il a une fort belle manière de composer : à chaque notice biographique, il ajoute ses propres observa-

tions, il prononce des jugements, et quand il examine les qualités et les défauts des poëtes, il est toujours dans le vrai.

元朝名臣事略

Youen-t'chao-ming-t'chin-sse-liŏ, Histoire abrégée des mandarins illustres de la dynastie des Youên, par Sou Thien-tsiŏ, quinze livres (*Catal.* liv. vi, fol. 6).

Cet ouvrage contient l'histoire des mandarins illustres de la dynastie des Youên. L'auteur commence à Mŏ-hou-li et finit à Liou-yng. On y trouve en tout quarante-sept notices historiques. Les dates des événements, la physionomie des personnages, le caractère des actions, les détails biographiques, rien n'y manque, et les faits sont nombreux. Pour le but général, cet ouvrage ne manque pas d'une certaine analogie avec le *Ming-t'chin-peï-tchouen* « Histoire des mandarins illustres » de Tou Ta-koueï; mais Ta-koueï est complet, tandis que Thien-tsiŏ a retranché beaucoup de choses.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis les Thang jusqu'à nos jours.

Sous les Thang	2
Sous les Song	23
Sous les Youên	3
Sous les Ming	11
Sous la dynastie actuelle	18
	57

§ 8. 史鈔類

Sse-t'chao-loui, Résumés historiques.

Il n'a été publié aucun ouvrage de ce genre sous la dynastie des Youên [1].

§ 9. 載記類

Tsaï-ki-loui, Histoire des pays tributaires.

安南志略

Ngan-nan-tchi-liŏ, Abrégé de l'histoire des Tonquinois, par Li-tse, dix-neuf livres (*Catal.* liv. vi, fol 26).

Durant la période *tchi-youên* (1335 à 1341 après J. C.), l'auteur, qui était lui-même un homme du Ngan-nan (un Tonquinois), accompagna Tchin-kien jusque dans les principautés intérieures (centrales) du Tong-king. Tchin-kien fut arrêté et mis à mort par les indigènes. Quant à Li-tse, il prit la fuite et revint à la cour. Ce fut pour *retracer* l'histoire du Tong-king qu'il publia cet ouvrage. Ses récits offrent parfois de la ressemblance avec les Mémoires (*Lie-tchouen*) des historiographes de la dynastie mongole; mais quelquefois ils en diffèrent sensiblement. On n'a qu'à parcourir la table générale des matières, on s'apercevra sur-le-champ que cet auteur n'a parlé

[1] Le Catalogue abrégé de la Bibliothèque impériale de Péking ne comprend que trois résumés historiques.

ni de Thsouï-y, ni de Song-lien, ni de bien d'autres encore.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis les Han jusqu'à la fin du règne de Khiĕn-long.

Sous les Han	2
Sous les Thsin	4
Sous les Thang	2
Sous les Song	11
Sous les Youên	1
Sous les Ming	1
Sous la dynastie actuelle	3
	24

§ 10. 時令類

Che-ling-loui, Météorologie.

Il n'a paru aucun ouvrage de météorologie sous la dynastie des Youên [1].

§ 11. 地理類

Ti-li-loui, Géographie.

禁扁

Kin-pien, Vocabulaire des palais impériaux, par WANG SSE-TIEN, cinq livres (*Catal.* liv. VII, fol. 1).

Cet ouvrage renferme en tout quinze chapitres, divisés en cent seize sections. On y trouve les noms

[1] Le Catalogue abrégé n'en cite que deux pour toute la section.

des palais impériaux, des belvédères, des pagodes, des lacs artificiels, des parcs et des jardins, sous chaque dynastie et par ordre chronologique. Les deux caractères du titre (*Kin-pien*) ne doivent pas être pris dans le sens qu'ils ont habituellement; ils font allusion à une phrase de l'ouvrage intitulé *Fŏ-tien-fou*, et qui a pour auteur Ho-yen-khing.

至元嘉禾志

Tchi-youên-kia-ho-tchi, Description géographique de Kia-ho (Kia-hing-fou)[1] pendant les années *tchi-youên* (1335 à 1341 après J. C.), par SU-HIEN, trente-deux livres (*Catal.* liv. VII, fol. VI).

L'auteur s'appuie sur l'ancien texte de la géographie des Song; mais, traitant les sujets avec plus d'abondance et d'étendue, il en fait la matière de trente-trois sections. Il a compris, dans sa Description géographique, le district de Hoa-thing « du département de Song-kiang-fou[2] ». Cela n'est pas tout à fait exact; car, du temps des Youên, le district de Hoa-thing relevait de la juridiction de Kia-hing-fou. D'ailleurs, la disposition de son ouvrage ne laisse rien à désirer; son argumentation est excellente. La section qu'il a consacrée aux inscriptions contient à elle seule plus de onze chapitres. Comme l'auteur était versé dans la lecture des caractères gravés sur la

[1] C'est le nom d'un département dans la province du Tche-kiang.

[2] Province du Kiang-nan.

pierre et sur le métal, il a discuté la valeur relative de tous les témoignages écrits, avec infiniment de sagacité, de clarté et de précision. Toutefois, en omettant d'établir une section particulière pour la magistrature, il a abrégé ce qu'il devait étendre; et, en consacrant trois sections aux pavillons de plaisance, aux palais et aux hôtels, aux portiques et aux belvédères, il a étendu ce qu'il devait abréger.

大德昌國州圖志

Ta-tĕ-tchang-kouĕ-tcheou-tou-tchi, Description géographique de l'arrondissement de Tchang-kouĕ pendant les années *ta-tĕ* (1297 à 1408 après J. C.), avec des cartes, par Pong Feou-king, Kouŏ-tsien et autres, sept livres (*Catal.* liv. vii, fol. 6).

Il y avait trois cartes géographiques à la tête de l'édition originale; c'est de là qu'est venu le titre de *Tou-tchi* « Description géographique avec des cartes ». Aujourd'hui les cartes sont perdues: il ne reste plus que la Description, qui est divisée en huit parties. Le principal but des éditeurs a été de châtier l'ouvrage primitif et d'en élaguer toutes les expressions parasites. Le nouveau texte est serré, précis, et dit beaucoup de choses en peu de mots. Assurément les auteurs ne sont point au-dessous de Han Pang-thsing, de Khang-haï et des autres écrivains du même genre.

延祐四明志

Yen-yeou-sse-ming-tchi, Description de Sse-ming pendant les années *yen-yeou* (1314 à 1321 après J. C.), par NGAÏ-KIŎ, dix-sept livres (*Catal.* liv. VII, fol. 6).

Cet ouvrage est divisé en douze sections. La forme en est grave et sévère, le fond très-substantiel. L'édition originale se composait de vingt livres; aujourd'hui, le neuvième, le dixième et le onzième livre ne subsistent plus.

齊乘

Thsi-ching, Description topographique de Thsi[1] (Thsi-nan-fou[2]), par YU-KIN, six livres (*Catal.* liv. VII, fol. 6).

L'ouvrage embrasse la topographie des trois Thsi (c'est-à-dire des trois districts Thsi-ho-hien, Thsi-tong-hien et Thsi-yang-hien). Il est divisé en huit sections. Ce qui en constitue la beauté, c'est la parfaite harmonie de toutes les parties. Dans la narration, l'auteur a su éviter la superfluité des détails, et cependant il n'omet rien de ce qui peut intéresser. De tous les ouvrages géographiques de la dynastie des Youên, c'est le plus élégant et le plus correct, sous

[1] C'est le nom d'un département dans la province du Chan-tong.

[2] Cette ville devint, sous la troisième race, la cour des princes tributaires de Thsi, qui l'appelèrent Thsi-nan, à raison de sa position au midi de la rivière de Thsi. (*Histoire générale de la Chine*, t. XII, suppl. p. 51.)

le rapport du style. Il est vrai que Yen-wou, dans son livre intitulé *Chan-tong-khao-kou-lŏ* « Histoire dans laquelle on examine les antiquités du Chan-tong », a extrait de la Description de Thsi un ou deux passages qui sont erronés; mais, en vérité, cela ne fait aucun tort à l'ensemble de l'ouvrage.

至正金陵新志

Tchi-tching-kin-ling-sin-tchi, Description nouvelle de la Colline d'or (Nanking), pendant les années *tchi-tching* (1341 à 1368 après J. C.), par TCHANG-YOUÊN, quinze livres (*Catal.* liv. VII, fol. 6).

Tchang-youên a pris pour base de son ouvrage le plan général de la Description géographique de Kien-khang « Kiang-ning-fou ou Nanking », par Tcheou-yng-ho des Song, et a travaillé sur ce plan; mais il a extrait de l'Histoire supplémentaire de Thsi-kouang une foule de documents à l'aide desquels il expose les faits postérieurs à la dynastie des Song. Cet auteur dit beaucoup de mal de Thsi-kouang et de sa description. Il en a retranché les cartes géographiques et il a bien fait; mais, d'un autre côté, en prenant à Tcheou-yng-ho ses tables généalogiques et chronologiques, il a, pour ainsi dire, ajouté des pieds à un serpent (des choses inutiles). Au fond, les retranchements qu'il a faits dans la description de Thsi-kouang convenaient parfaitement à la forme et au plan de son ouvrage; son unique tort a été de critiquer tout, indistinctement et mal à propos.

治河圖略

Tchî-ho-tou-liŏ, Principes généraux pour diriger le cours du fleuve Jaune, avec des cartes, par Wang-hi, un livre (*Catal.* liv. vii, fol. 14).

L'édition originale de ce petit ouvrage était perdue depuis longtemps; on en a imprimé une copie tirée de la grande encyclopédie des Ming (Yong-lo-ta-tien). L'auteur a placé à la tête de son livre six cartes hydrographiques; au bas de chacune d'elles, on trouve des explications (*Choue*), puis un précis intitulé : *Tchi-ho-fang-lio* «Art de diriger le cours du fleuve Jaune», et enfin deux chapitres renfermant des considérations générales sur les débordements du fleuve Jaune, aux diverses époques de l'histoire.

長安志圖

Tchang-ngan-tchi-tou, Histoire de Tchang-ngan, avec des cartes, par Li Hao-wen, trois livres (*Catal.* liv. vii, fol. 21).

Cet ouvrage avait pour titre unique : *Tchang-ngan-tou-choue* «Explication des cartes de Tchang-ngan», et ce titre était venu de ce que Hao-wen, pendant la quatrième année *Tchi-tching* (l'an 1344 après J. C.), c'est-à-dire à une époque où il était secrétaire (de Chun-ti) et moniteur impérial, avait publié son travail primitif, lequel se composait alors des anciennes cartes de Tchang-ngan, de Liu-ta-fong. Ces

cartes, revues et soigneusement corrigées, étaient au nombre de vingt-deux. Elles contenaient toutes des explications. Plus tard l'auteur, dans la vue d'être utile, y ajouta la description de Tchang-ngan, de Song-ming-kieou; mais on reconnut bientôt que les cartes ne s'accordaient guère avec la description, pour laquelle elles n'avaient pas été faites. Toutefois, on a cru devoir se conformer à la deuxième édition et on a publié dans le même ouvrage les cartes et la description.

吳中舊事

Ou-tchong-kieou-sse, Histoire ancienne de la province de Ou-kiun (aujourd'hui Sou-tcheou-fou), par MŎ YEOU-JÎN, un livre (*Catal.* liv. VII, fol. 25).

Pour combler les lacunes de la géographie, Mŏ Yeou-jîn a recueilli sur l'ancienne province de Ou-kiun les faits que la tradition nous a appris. Cet auteur n'est pas un simple compilateur; il ne s'en rapporte pas à tous les témoignages, mais il les examine avant de les admettre.

平江紀事

P'ing-kiang-ki-sse, Description historique de P'ing-kiang (Sou-tcheou-fou), par KAO TE-KI, un livre (*Catal.* liv. VII, fol. 25).

L'ouvrage contient une description historique de l'ancien royaume de Ou, mais une description où

l'histoire des événements se trouve mêlée avec le merveilleux et les récits les plus fantastiques. A vrai dire, cette composition n'est précisément ni une description historique, ni un roman; c'est une composition d'un genre mixte, à laquelle nulle autre ne ressemble, et comme il n'y a pas de section bibliographique spéciale pour ces sortes d'ouvrages, on a classé la Description de P'ing-kiang dans la Géographie, article des Mélanges.

眞臘風土記

Tchin-la-fong-thou-ki, Description géographique du pays de Tchin-la (royaume de Camboge), par TCHEOU TA-KOUAN, un livre (*Catal.* liv. VII, fol. 28).

La première année *Youên-tching* (l'an 1295 après J. C.), on chargea un officier chinois de se rendre dans le pays de Tchin-la, pour y publier un édit (de l'empereur Tching-tsong). Le choix désigna Ta-kouan, qui partit immédiatement et mit trois ans pour aller et revenir. Il tint note des renseignements qu'il avait recueillis et publia cet ouvrage[1].

島夷志略

Tao-y-tchi-liŏ, Abrégé de l'histoire des Barbares des îles, par WANG TA-YOUÊN, un livre (*Catal.* liv. VII, fol. 29).

Dans les années *Tchi-tching* (1341 à 1368 après

[1] Il a été traduit par M. Abel-Rémusat, et inséré dans le t. I des Nouveaux mélanges asiatiques, p. 71-153. Le texte, lithographié, fait partie de la Chrestomathie chinoise de M. Klaproth.

J. C.), Ta-youên publia un supplément au *Haï-pĕ-king* « Histoire de la navigation », et donna la description de vingt à trente royaumes environ. Malheureusement, on n'y rencontre pas la moitié de ce que l'on voudrait savoir sur les montagnes et les rivières de chaque pays, sur les distances géographiques, les productions du sol, les mœurs des peuples, et, quant aux renseignements qu'on y trouve, ils se réduisent à fort peu de chose, car on y chercherait en vain l'explication détaillée de ce que cet auteur avait vu personnellement.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de géographie, publiés depuis les Thang jusqu'à la fin du règne de Khien-long.

Sous les Thang	6
Sous les Song	37
Sous les Youên	15
Sous les Ming	30
Sous la dynastie actuelle	44
	132

§ 12. 職官類 *Tchĭ-kouan-loui*, Histoire du mandarinat.

秘書志

Pi-chu-tchi, Statistique des archives, par WANG SSE-TIEN et CHANG TCHI-HONG, onze livres (*Catal.* liv. VIII, fol. 2).

C'est l'histoire de l'administration (sous les Mongols) depuis la première année *Tchi-youên* (1335)

jusqu'à la première année *Tchi-tching* (1341). Tous les faits que l'on trouve dans les archives et qui se rapportent à l'institution, au changement ou à l'abrogation des lois et des règlements, sont exposés, dans cet ouvrage, un à un et d'une façon particulière. Les auteurs ont imité jusqu'à un certain degré le plan et la forme du *Nan-song-kouan-kŏ-lŏ* « Histoire de l'administration politique sous les Song méridionaux ». Ils indiquent avec soin les noms et les titres affectés au président du bureau des astronomes, aux mandarins et aux officiers du gouvernement.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis les Thang jusqu'à nos jours.

Sous les Thang.	2
Sous les Song.	7
Sous les Youên.	2
Sous la dynastie actuelle.	4
	15

§ 13. 政書類 *Tching-chu-loui*, Politique.

文獻通考

Wen-hien-thong-kao, Examen général des monuments écrits, par Ma Touan-lin[1], trois cent quarante-huit livres (*Catal. abr.* liv. VIII, fol. 6).

Cet ouvrage a pour origine et pour fondement

[1] Voyez la Notice de M. Abel-Rémusat dans les Nouveaux mélanges asiatiques, t. II, p. 166 et suivantes; la Table sommaires des matières dans les Mélanges asiatiques, t. II, p. 406. Voyez aussi la Notice de M. Klaproth dans le Journal asiatique, cahiers de juillet et d'août 1832.

le *Thong-tien* de Thou-yeou[1], que Ma Touan-lin a amplifié. Des huit classes ou sections dont se composait le *Thong-tien*, l'auteur en a fait dix-neuf; il y ajoute cinq autres classes, dans lesquelles il offre une série de mémoires sur les livres canoniques et la littérature ancienne, sur la succession et la généalogie des empereurs, sur l'institution des principautés et des fiefs, sur l'astronomie et les phénomènes célestes, sur les événements extraordinaires et les prodiges. Avec cette addition, l'ouvrage forme vingt-quatre classes. L'histoire de Ma Touan-lin commence avec le *Thong-tien*, mais au lieu de finir comme cet ouvrage (l'an 755 après J. C.), l'auteur l'a continuée jusqu'au règne de Ming-tsong, de la dynastie des Song méridionaux. Quoiqu'il ait multiplié ses divisions, arrangé ses extraits avec un certain ordre, il n'a pas su, comme l'auteur du *Thong-tien*, compiler avec intelligence, fondre les matériaux qu'il avait sous les yeux, puis, en se les appropriant, achever un ouvrage unique et particulier à son auteur. Au fond, si on le compare à Thou-yeou, il est véritablement d'un ordre inférieur; mais si on lui oppose Tching-t'siao, c'est lui qui a tout l'avantage.

[1] Thou-khieou ou Thou-yeou, célèbre auteur de la dynastie des Thang.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de politique et d'administration, publiés depuis les Thang jusqu'à nos jours.

Sous les Thang	2
Sous les Song	12
Sous les Kin	2
Sous les Youên	1
Sous les Ming	8
Sous la dynastie actuelle	25
	50

§ 14. 目錄類 *Mŏ-lŏ-loui*, Bibliographie.

Il n'a paru aucun ouvrage de bibliographie sous la dynastie des Youên.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de bibliographie, publiés depuis les Song jusqu'à nos jours.

Sous les Song	21
Sous les Ming	10
Sous la dynastie actuelle	16
	47

§ 15. 史評類 *Sse-ping-loui*, Critique historique.

歷朝通略

Li-tchao-thong-liŏ, Abrégé de l'histoire critique des différentes dynasties, par Tchin-li, quatre livres (*Catal.* liv. VIII, fol. 30).

On trouve dans cet ouvrage des dissertations (*lun*) et des jugements (*touan*) sur les vertus et les

vices, sur les causes de l'élévation et de la chute de toutes les dynasties qui se sont succédé. Il y a un chapitre pour chaque dynastie; mais l'Histoire générale de la Chine, depuis Fou-hi jusqu'aux cinq petites dynasties appelées postérieures (c'est-à-dire jusqu'à l'an 907 après J. C.), occupe à peine deux livres, tandis que l'Histoire des Song méridionaux et septentrionaux en remplit un à elle seule. Du reste, dans les explications qu'il donne, l'auteur est plus superficiel que profond.

古今通要

Kou-kin-thong-yao, Principes généraux de l'histoire ancienne et moderne, par Hou Y-kouei, dix-sept livres (*Catal.* liv. viii, fol. 30).

Dans le récit des événements, l'auteur suit pas à pas les historiens, qui étaient au nombre de dix-sept à l'époque où il vivait. Adoptant l'ordre chronologique, il présente une série de mémoires sur chaque époque, à partir de Fou-hi. Il reproduit le *Sou-ni* « Recherche des choses cachées », de Sse-ma-tching. Il y ajoute même le *San-hoang-pen-ki*[2].

[1] Cet historien vivait à la fin du vie siècle et au commen[illegible] du viie.

[2] Petite chronique, où Sse-ma-tching a réuni les prin[illegible] ditions qui se rapportent aux personnages mythologiques [illegible] nois.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis les Thang jusqu'à nos jours.

Sous les Thang	1
Sous les Song	13
Sous les Youên	2
Sous les Ming	3
Sous la dynastie actuelle	3
	22

TROISIÈME CLASSE.

子部

TSEU-POU, SCIENCES ET ARTS.

§ 1. 儒家類 *Ju-kia-loui*, Doctrine des lettrés.

讀書分年日程

Toŭ-chu-fen-nien-jĕ-tching, Cours de lecture, avec des exercices pour chaque jour de l'année, par TCHING TOUAN-LI, trois livres. (*Catal.* liv. IX, fol. 13.)

L'auteur a reproduit le texte de l'ouvrage intitulé : *Art de lire les livres de Tchu-hi*, publié sous la dynastie précédente par deux disciples de ce commentateur; mais il l'a corrigé et amélioré. Les six sections de l'*Index* primitif forment la partie principale de son traité; il a divisé le texte en autant de parties qu'il y a de jours dans l'année; chaque partie est un modèle d'exercice. On voit dans l'histoire de la dynastie des Youên, article des écoles, que Touan-li

est cité avec éloge; on y vante son habileté et les résultats de sa méthode. Le *Koue-tseu-kien* « grand collége impérial » a mis son livre au nombre des ouvrages d'éducation; il a été adopté, d'après ses ordres, pour les écoles d'arrondissement et de district.

辨惑編

Pien-hŏ-pien, Erreurs populaires dévoilées, par SIE YNG-FANG, quatre livres. (*Catal.* liv. IX, fol. 14.)

On sait que le vulgaire, livré a tous les genres de superstition, croit aux bons et aux mauvais génies[1], éprouve à chaque instant des terreurs imaginaires, ne laisse échapper aucune occasion de violer les rites et pervertit l'éducation des enfants. Ce fut pour combattre de pareilles erreurs, aussi bien que pour rétablir l'autorité des principes, que Sie Yng-fang publia ce livre, dans lequel il rapporte les belles actions des anciens, les maximes et les préceptes des lettrés des dynasties antérieures. C'est un traité de morale complet; il est divisé en quinze sections; il y a, en outre, un appendice et huit pages de notes sur divers sujets. Le style de l'auteur est généralement clair, facile et à la portée de tous les esprits. Comme il n'y a rien dans son ouvrage dont un lettré puisse rougir, nous n'avons pas hésité à le

[1] L'auteur de la notice ne condamne pas précisément cette croyance, dont l'orthodoxie est certaine, mais l'abus que le peuple en fait.

comprendre dans la section *Yu-kia* « Doctrine des lettrés ».

治世龜鑑

Tchi-chi-kouei-kien, Méthode infaillible pour gouverner les hommes, par Sou Thien-tsiŏ, un livre (*Catal. abr.* liv. ix, fol. 14).

C'est un ouvrage que Thien-tsiŏ composa, pendant qu'il exerçait les fonctions de gouverneur général de la province du Tche-kiang. Le livre est divisé en six sections. Dans la première, l'auteur traite de l'*importance et de l'observation des rites;* dans la seconde, *du choix des employés;* dans la troisième, *de l'obéissance;* dans la quatrième, *de l'amour du peuple;* dans la cinquième, *de l'art d'administrer;* et dans la sixième, *de la nécessité de réprimer les malversations.* Les excellentes maximes que l'auteur a recueillies dans son ouvrage sont tirées des bons écrivains, tant de la dynastie des Song que des temps antérieurs. Le but principal de Thien-tsiŏ a été de remonter aux premiers principes.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis les Han jusqu'à nos jours.

Sous les Han	9
Sous les Thang	4
Sous les Song	38
Sous les Youên	4
Sous les Ming	23
Sous la dynastie actuelle	18
	96

§ 2. 兵家類 *Ping-kia-loui*, Art militaire.

Il n'a paru aucun ouvrage sur l'art militaire pendant le règne des empereurs mongols.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis les Tcheou jusqu'à nos jours.

Sous les Tcheou	6
Sous les Thang	1
Sous les Song	5
Sous les Ming	5
	17

§ 3. 法家類 *Fă-kia-loui*, Législation.

Il n'a paru aucun ouvrage de législation sous la dynastie des Youên.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de législation, publiés depuis les Tcheou jusqu'à nos jours.

Sous les Tcheou	4
Sous les Song	2
Sous les Ming	1
	7

§ 4. 農家類 *Nong-kia-loui*, Agriculture.

農桑輯要

Nong[1]*-sang*[2]*-tsiĕ-yao*, Principes généraux de l'agriculture et de la fabrication des étoffes (publication officielle), sept livres (*Catal.* liv. x, fol. 3).

Cet ouvrage a été publié officiellement (*Kouan-tchouen*) pendant la dixième année (*Tchi-youên*) du règne de Chi-tsou, de la dynastie des Youên (1274 après J. C.). L'édition originale est perdue depuis longtemps; quant à l'édition que nous avons sous les yeux, elle a été faite d'après une copie tirée de la grande collection des Ming (*Yong-lo-ta-tien*).

Les auteurs de l'Histoire des Youên (*Youên-sse*) parlent avec éloge d'un édit sur l'agriculture que publia l'empereur Chi-tsou (Khoubilaï-khan, petit-fils de Tchinggis-khan) quand il monta sur le trône, l'an 1260 de notre ère. Or ce traité fut précisément l'ouvrage que l'on composa pour satisfaire au vœu de Khoubilaï et répandre dans toutes les parties de l'empire les principes généraux de l'agriculture et de la fabrication des étoffes. Il est divisé en dix sections. Comme on n'a eu d'autre but en le publiant

[1] Le caractère *Nong* (labourage) a presque toujours, dans les travaux de ce genre, et particulièrement dans les titres, un sens plus large que dans les vocabulaires. Il signifie l'art de cultiver la terre en général.

[2] Le caractère *Sang* (mûrier) désigne tout à la fois la culture du mûrier, l'éducation des vers à soie et la fabrication des étoffes.

que d'instruire le peuple, on s'est attaché surtout aux procédés essentiels et aux règles de la pratique; on en a retranché l'histoire de l'art dans l'antiquité et les temps modernes, et une foule de passages (*Tchu*) qui ne contenaient que des minuties (*So-siao*) ou des répétitions (*Fan-tchong*). On en a fait un livre concis et substantiel, très-commode et très-portatif.

農桑衣食撮要

Nong-sang-y-chĕ[1]*-thsŏ-yao*, Notions générales sur l'agriculture et la fabrication des étoffes, par TSENG MING-CHEN, deux livres (*Catal.* liv. x, fol. 3).

L'édition originale de ce petit livre est perdue depuis longtemps; on en a imprimé une copie tirée de la grande collection des Ming (*Yong-lo-ta-tien*). L'auteur, qui écrivait pour le peuple, a divisé toutes les opérations de l'agriculture (*Nong*) et de l'horticulture (*Pou*)[2] en douze sections, dont chacune correspond à un mois de l'année. A cette époque, le *Nong-sang-tsiĕ-yao* « Principes généraux de l'agriculture et de la fabrication des étoffes[3] », ne renfermait pas encore toutes les indications nécessaires. On n'y trouvait pas le chapitre intitulé : *Souï-youĕ-tsa-sse*

[1] *Y* (les vêtements) se rapporte à Sang; *Chĕ* (la nourriture) se rapporte à Nong. Le titre signifie mot à mot : « Notions générales sur le labourage (*Nong*) et le mûrier (*Song*), d'où proviennent la nourriture et les vêtements.

[2] Il s'agit principalement de la culture des mûriers.

[3] C'est l'ouvrage qui précède.

« Opérations diverses pendant tous les mois de l'année ». L'auteur a voulu combler cette lacune; il y a réussi.

農書

Nong-chu, Traité de l'agriculture, par WANG-TCHING, vingt-deux livres (*Catal.* liv. x, fol. 3).

Il y avait bien des fautes dans l'édition originale; on les a corrigées d'après le texte de la grande collection des Ming (*Yong-lo-ta-tien*). Voici le plan de l'auteur : il consacre six livres à l'exposition des principes généraux de l'agriculture, quatre livres à l'histoire des céréales, et douze livres à l'explication des planches qui représentent les instruments. Le *Nong-chu* est le traité d'agriculture le plus complet qui existe. On y trouve, sur les machines hydrauliques et sur les instruments d'irrigation, des notions aussi exactes qu'elles sont utiles. L'auteur avait de la littérature et connaissait l'antiquité; son ouvrage abonde en citations; mais au bas de chaque planche on a cru devoir ajouter une pièce de vers ou une composition élégante. Assurément, de toutes les manières d'instruire le peuple, c'est la pire[1].

[1] Les vers chinois sont rarement à la portée du peuple. Rien n'est plus vrai; malgré cela, par une bizarrerie que l'amour des lettres ne saurait justifier, dans presque tous les Traités d'agriculture publiés sous la dynastie actuelle, les descriptions de procédés qui accompagnent les planches ou les figures ont été mises en vers.

Tableau comparatif des principaux ouvrages d'agriculture, publiés depuis les Song jusqu'à nos jours.

Sous les Song	1
Sous les Youên	3
Sous les Ming	4
Sous la dynastie actuelle	1
	9

§ 5. 醫家類 *Y-kia-loui*, Médecine.

醫壘元戎

Y-loui-youên-jong, Traité de nosologie, d'après un nouveau système, par WANG HAO-KOU, douze livres (*Catal.* liv. x, fol. 13).

Les douze traités médicaux (*King*) forment le texte principal (*Kang*) de cet ouvrage. L'auteur commence par l'histoire des phlegmasies (*Chang-han*); il y ajoute, sous la forme d'un appendice, un certain nombre d'observations (*Tsa-tching*). Il remonte (*Tsou*) jusqu'à la théorie de Tchang-ki[1], théorie qu'il admet en général; mais il la développe à l'aide des préceptes de Tchang Youên-sou et de Li-kao[2], dont il avait été le disciple. Dans quelques endroits de son ouvrage, la thérapeutique de Yong-ho[3] se confond avec

[1] Auteur de la dynastie des Han. On a de lui un Traité des phlegmasies, intitulé : *Chang-han-lun*.

[2] Ces deux médecins ont laissé des traités généraux.

[3] Auteur de la dynastie des Song.

celle de Tchu Tchin-heng[1]. Partisan des remèdes extrêmes, il s'écarte un peu de la tradition. Aussi a-t-il intitulé son ouvrage : *Y-loui-youên-jong* « Qui primus « pro vallo medicinæ pugnat ». Il dit lui-même dans sa préface : « Le médecin doit user des médicaments comme le militaire use de ses armes, quand il fond sur l'ennemi. »

此事難知

Thseu-sse-nan-tchi, Traité des cas difficiles, par le même, deux livres (*Catal.* liv. x, fol. 13).

Dans cet ouvrage, Wang Hao-kou jette une vive lumière sur la méthode de Li-kao et sur l'art de traiter les phlegmasies *Chang-han-tching*. Malheureusement, l'exposition générale qu'il avait faite du système de cet auteur, avec une exactitude si minutieuse, est perdue depuis longtemps. Dans l'intérêt de la science, on a recueilli les parties qui en restent; elles sont l'unique objet de ce petit ouvrage.

湯液本草

Tang-yĕ-pen-thsao, Manuel de thérapeutique, par le même, trois livres. (*Catal.* liv. x, fol. 13.)

Dans le premier livre de cet ouvrage, l'auteur expose toutes les méthodes thérapeutiques ou l'art d'employer les médicaments. Dans le deuxième livre et dans le troisième, qui est le dernier, il signale

[1] On trouvera plus bas des notices sur les ouvrages de cet auteur.

le rapport des signes diagnostiques légués par les douze *King* « Traités médicaux » avec l'indication thérapeutique fournie par le *Pen-thsao* « Materia me« dica ». Il classe les remèdes méthodiquement et par ordre, d'après l'action appréciable qu'ils exercent sur les maladies, distinguant d'abord les remèdes souverains (*Kiun*), puis les remèdes ministres (*T'chin*), les remèdes auxiliaires (*Tso*), et enfin les remèdes agents (*Sse*)[1]. Pour la plupart des remèdes dont l'efficacité a été reconnue (il invoque l'expérience traditionnelle) et ne s'attache pas servilement au texte des anciens livres.

經驗方

King-nien-fang, Traité des médicaments dont l'efficacité a été reconnue, par CHA-TOU-MŎ-SOU, cinq livres (*Catal.* liv. x, fol. 14).

On a rétabli le véritable nom de l'auteur, qui s'appelait Cha-tou-mŏ-sou et non pas Sa-li-mi-che. Cette édition n'est qu'une copie tirée de la grande encyclopédie des Ming (*Yong-lo-ta-tien*); quant à l'édi-

[1] C'est là une étrange théorie, qui a été poussée à sa perfection dès les premiers temps, et s'est toujours soutenue depuis. De toutes les combinaisons pharmaceutiques des Chinois, la meilleure, à ce qu'ils prétendent, est celle où l'on trouve un souverain, deux ministres, trois auxiliaires et cinq agents.

Mais voici une classification moins savante et plus naturelle. Les remèdes pharmaceutiques, indépendamment de l'action qu'on leur suppose sur les humeurs, sont encore distingués par leurs qualités élémentaires; de là les remèdes chauds, froids, rafraîchissants, dissolvants, etc.

tion originale, elle est perdue depuis longtemps. Les prescriptions de Cha-tou-mŏ-sou sont véritablement une mine inépuisable. L'illustre auteur a des trésors *Thsien-kin* « mille lingots d'or »[1] qu'il répand d'une main prodigue. Depuis le temps où il a écrit jusqu'à nos jours, les médecins ont constamment pris son ouvrage pour guide. Toutefois, quelques-uns prétendent que, dans les maladies des enfants (*Yeou-ko*), les moyens thérapeutiques indiqués par l'auteur ne sont pas toujours d'une grande efficacité.

世醫得效方

Chi-y[2]*-tĕ-hiao-fang*, Remèdes légués par l'expérience traditionnelle, et dont l'efficacité a été reconnue, par Weï Y-lin, vingt livres (*Catal.* liv. x, fol. 14).

L'auteur a réuni et consigné dans cet ouvrage les remèdes pharmaceutiques éprouvés par ses ancêtres[3] et dont l'efficacité a été reconnue de père en fils pendant cinq générations[4]. Il admet la division des

[1] *Thsien-kin* « mille lingots d'or ». Il y a ici un jeu de mots et une allusion au célèbre Manuel de thérapeutique publié sous les Thang par Sun-sse-mo, et dont le titre est *Thsien-kin* « Mille lingots d'or ». Ce grand ouvrage, qui n'a pas moins de QUATRE-VINGT-TREIZE LIVRES, est plus qu'un *Codex medicamentarius*, c'est une véritable *somme* pharmaceutique, léguée par la dynastie des Thang.

[2] *Chi-y*. Cette expression désigne la médecine traditionnelle.

[3] A la Chine, la séméiotique et une foule de choses qui concernent l'art de guérir, se transmettent de génération en génération dans les familles des médecins.

[4] Pour être honoré de quelque estime, et inspirer de la confiance, il faut que l'homme de l'art compte *trois* générations de médecins dans sa famille.

maladies en *sept* classes; mais il complète[1] cette division par un appendice tiré de l'ouvrage de Sun-sse-mo, intitulé : *Yang-seng-fa* « Traité d'hygiène ». Dans la table générale des matières (*Tsòng-mo*), il est fait mention d'une classe particulière de maladies; ce sont les affections qui exigent l'emploi de l'acupuncture et du moxa; cependant, on n'aperçoit dans tout le corps de l'ouvrage aucune trace de ce qu'annonce la table des matières. Ils est vraisemblable que le texte d'un chapitre a été perdu. Dans la septième partie, qui traite des maladies de la septième classe, on a suppléé ce qui manquait à l'auteur. Cette édition n'est donc ni fautive, ni incomplète comme les autres.

外科精義

Waï-ko[2]*-thsing-y*, Examen critique des principaux traités sur les maladies externes, par Tsi Tĕ-tchi, deux livres (*Catal.* liv. x, fol. 15).

Après avoir exposé les systèmes de tous les auteurs qui ont fait des recherches sur les maladies cutanées (*Yang-tsĭ*), Tĕ-tchi, avec beaucoup de discernement et d'après les principes *Yn* « materia », *Yang* « forma », *Jo* « debile », *Kiang* « forte », etc.[3], pèse la valeur des moyens curatifs proposés. Par son plan

[1] Aujourd'hui l'Académie de médecine de Peking (*Thaï-y-youên*) admet *neuf* classes de maladies.

[2] On désigne par cette expression les maladies externes.

[3] Ce sont les premiers principes ou les idées absolues des Chinois.

et sa méthode, il se rapproche beaucoup de l'école de Tong-youên; il s'en rapproche à tel point, que les éditeurs qui vinrent après lui n'ont pas hésité à comprendre dans les œuvres de Tong-youên l'examen critique de Tsi Te-tchi. Quelques-uns affirment dans leurs préfaces que le *Waï-ko-thsing-y* est au nombre des dix ouvrages composés par Tong-youên; c'est une erreur.

醫經溯洄集

Y-king-sou-hoeï-tsï, Dissertation nouvelle sur les aphorismes contenus dans les traités de médecine, par WANG-FEOU, un livre (*Catal.* liv. x, fol. 15).

L'auteur de cet opuscule soumet à une critique judicieuse trois cent quatre-vingt-dix-sept aphorismes ou préceptes médicaux (*fă*) que l'on trouve dans le Traité des phlegmasies de Tchang-ki. Il en élague les redondances, les répétitions; d'autres fois, au contraire, il supplée à ce qui leur manque et remplit des lacunes. C'est ainsi qu'il réduit les aphorismes de Tchang-ki au nombre de trois cent quatre-vingt-dix-sept. Il discute en même temps la valeur des signes symptomatiques dans les maladies, tels que la douleur en général, le frisson (*Tchong-fong*), la chaleur interne (*Tchong-chu*), etc. Cet écrit comprend en tout vingt et un feuillets.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de médecine, publiés depuis les Han jusqu'à nos jours.

Sous les Han	3
Sous les Thang	3
Sous les Song	28
Sous les Kin	8
Sous les Youên	12
Sous les Ming	23
Sous la dynastie actuelle	11
	88

§ 6. 天文算法類 *Tien-wen-souan-fă-loui.*

Arithmétique et astronomie.

革象新書

Ke-siang-sin-chu, Nouveau traité de la science des nombres, d'après le Y-king, par TCHAO YEOU-KIN, cinq livres (*Catal.* liv. XI, fol. 1).

Cet ouvrage portait sur le frontispice les noms de Tchao Youên-to; Youên-to était le titre honorifique de l'auteur. L'édition originale est perdue depuis longtemps; celle-ci a été faite sur une copie tirée de la grande encyclopédie des Ming (*Yong-lo-ta-tien*). Si l'on trouve dans le titre les mots *Ke-siang* « Figure du Kĕ », c'est-à-dire du quarante-neuvième hexagramme du *Y-king* c'est que l'auteur reproduit et explique le texte du *Y-king*, relatif à la figure du quarante-neuvième hexagramme; mais dans ses explications, il est tout à la fois concis et serré, abondant et prolixe. Sous la dynastie des Ming, un éditeur nommé

Wang-y, qui reprochait à cet ouvrage des longueurs et des détails inutiles, en supprima une bonne partie. Il s'attacha plus à l'examen et à la vérification des calculs qu'au mérite du style, et ne rechercha point si l'auteur avait bien ou mal écrit. Quoi qu'il en soit, comme Yeou-kin se distingue de la foule par son originalité, on a cru devoir conserver les deux éditions dans le catalogue abrégé.

重修革象新書

Tchong-sieou-ke-siang-sin-chu, Nouveau traité de la science des nombres, d'après le Y-king, par le même, ouvrage revu et corrigé, par Wang-y, deux livres. (*Catal.* liv. xi, fol. 2.)

C'est l'ouvrage qui précède, revu et corrigé par Wang-y, de la dynastie des Ming. Un des caractères particuliers du traité de Yeou-king est d'être écrit avec beaucoup d'élégance; dans l'édition de Wang-y, le style, au contraire, est dénué de grâce et d'ornement. Il en est de cet ouvrage, par rapport au traité primitif, comme de la nouvelle histoire des cinq dynasties postérieures comparée à l'ancienne.

Tableau comparatif des principaux ouvrages d'arithmétique et d'astronomie, publiés depuis les Song jusqu'à nos jours.

Sous les Thang	2
Sous les Song	5
Sous les Youên	5
Sous les Ming	16
Sous la dynastie actuelle	20
	48

§ 7. 術數類 *Chu-sou-loui*, Art divinatoire.

易象圖說

Y-siang-tou-choue, Explication des figures du Y-king, avec des planches, par TCHANG-LI, six livres (*Catal.* liv. XI, fol. 14).

Il y a trois livres de divination orthodoxe et trois autres de divination hétérodoxe. Généralement, l'auteur expose les rapports des constellations avec tous les événements de la vie. Il entre à ce sujet dans les plus grands détails. Son système est fondé sur le *Ho-tou* et le *Lo-chu*[1]; il dérive du *Hoang-ki-king-chi*[2].

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis les Han jusqu'à nos jours.

Sous les Han	4
Sous les Thang	5
Sous les Song	14
Sous les Youên	1
Sous les Ming	3
Sous la dynastie actuelle	3
	30

[1] On a déjà parlé de ces deux figures mythologiques.

[2] Cet ouvrage, qui n'a pas moins de douze volumes, fut publié sous la dynastie des Song. C'est le Traité le plus complet de l'art divinatoire.

§ 8. 藝術類 *Y-chu-loui*, Beaux-arts.

畫鑑

Hoa-kien, Miroir de la peinture, par TANG-KEOU, un livre (*Catal.* liv. XII, fol. 7).

Cet ouvrage est une histoire de la peinture, depuis l'époque des San-kouĕ, ou des trois royaumes (221 après J. C.), jusqu'aux années *Tchi-youên* (1335 à 1341). On y trouve de judicieuses dissertations, non-seulement sur les peintures qui ornaient les palais de Kong-tcheou, Khaï-tcheou, Tchin-tcheou et Lin-tcheou, mais encore sur les peintures des royaumes étrangers (pays tributaires). En général, l'auteur s'attache à discerner le vrai et le faux. Son livre est du même genre que le *Hoa-sse* « Histoire de la peinture », de Mi-fei[1]; il ne ressemble guère au *Hao-po* « Principes de la peinture », de Tong-yeou[2], car il discute les témoignages, article par article, avec une grande érudition.

衍極

Yen-kĭ, Histoire de l'écriture, par TCHING-CHO, deux livres (*Catal.* liv. XII, fol. 7).

L'édition originale était fautive; on a conféré celle-ci avec le texte de la grande collection des

[1] C'est un écrivain de la dynastie des Song.

[2] Auteur contemporain de Mi-fei.

Ming (*Yong-lo-ta-tien*). L'auteur expose en dix pages l'origine et les progrès de l'écriture. C'est Lieou-yeou-ting qui a fait le commentaire de cet ouvrage; il contient aussi quelques détails pleins d'érudition.

圖繪寶鑑。

Tou-hoeï-pao-kien, Précieux miroir de la peinture, par Hia Wen-yen, avec un supplément, six livres (*Cat.* liv. XII, fol. 7).

L'auteur a recueilli dans cet ouvrage les noms des peintres célèbres. Depuis Hien-youên[1] (la plus haute antiquité) jusqu'à la dynastie mongole, le nombre des peintres célèbres, en y comprenant ceux des royaumes étrangers (pays tributaires), monte à plus de quinze cents. Quant au supplément, il a été composé par Han-mao, de la dynastie des Ming. Cet écrivain compte cent sept peintres célèbres depuis la première année *Hoang-wou* des Ming (l'an 1368 après J. C.), jusqu'à la première année *Tchong-te* (l'an 1506). Il place en tête de sa liste les empereurs Hiouen-tsong, Hien-tsong et Hiao-tsong[2].

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur les beaux-arts, publiés depuis la dynastie des Thang jusqu'à nos jours.

Sous les Thang	9
Sous les Song	23
Sous les Youên	5
Sous les Ming	18
Sous la dynastie actuelle	24
	79

[1] C'est le nom de l'empereur Hoang-ti.

[2] L'auteur vivait sous le règne de Hiao-tsong.

§ 9. 譜 錄 類 *Pou-lŏ-loui*, Monographies.

墨史

Mĕ-sse, Histoire de l'encre, par Lŏ-yeou, deux livres. (*Catal.* liv. xii, fol. 19.)

L'auteur se livre à des recherches sur les personnages célèbres qui, depuis l'antiquité jusqu'au temps où il écrivait (la dynastie des Youên), ont excellé à composer de l'encre; il en trouve plus de cent cinquante; mais il ne se borne pas à l'encre de la Chine, il parle dans son ouvrage de l'encre du Kao-li (de la Corée), des Khi-tan (des anciens Tartares orientaux), et du Si-yu (des pays occidentaux voisins de la Chine). A la fin de son livre, il a placé quelques notices sur vingt-cinq procédés différents pour obtenir de l'encre. C'est une monographie complète; il y a même des détails surabondants.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis la dynastie des Thang jusqu'à nos jours.

Sous les Thang	1
Sous les Song	35
Sous les Youên	1
Sous les Ming	5
Sous la dynastie actuelle	7
	49

§ 10. 雜家類 *Tsă-kia-louï*, Variétés.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis les Tcheou jusqu'à nos jours.

Sous les Tcheou	6
Sous les Han	6
Sous les Thang	9
Sous les Song	58
Sous les Youên	14
Sous les Ming	24
Sous la dynastie actuelle	22
	139

§ 11. 類書類 *Louï-chu-louï*, Encyclopédies.

韻府羣玉

Yun-fou-kiun-yŏ, Dictionnaire universel des rimes, par YN CHI-FOU, vingt livres (*Catal.* liv. XIV, fol. 8).

La glose est de Tchong-fou, frère cadet de l'auteur. Le système de classification dans lequel les caractères sont assujettis à la rime (c'est-à-dire arrangés d'après l'ordre des sons finaux) a commencé avec l'auteur du dictionnaire intitulé : *Yun-haï king-youên;* mais ce dictionnaire n'est point parvenu jusqu'à nous. Tous les lexicographes, sans exception, regardent le *Yun-haï* comme le plus ancien dictionnaire des rimes.

Quant aux caractères qui servent de types, et sous lesquels on comprend aujourd'hui toutes les rimes, ils ont été recueillis pour la première fois par Lieou-

youên; l'ouvrage de cet auteur a éprouvé le même sort que le *Yun-haï*. On n'en a que des fragments, d'où sont tirés les cent-huit caractères typiques généralement en usage.

C'est pour signaler les origines du *Yun-fou*, « Magasin des rimes », et du *Chi-yun*, « Rimes des vers », que nous avons inscrit cet ouvrage dans notre Catalogue abrégé.

純正蒙求

Chun-t'ching-mong-khieou, Encyclopédie de la jeunesse, revue et corrigée avec soin, par Hou Ping-wen, trois livres (*Catal. abrégé*, liv. XIV, fol. 8).

Ping-wen avait d'abord fait du *Mong-khieou*, « Encyclopédie de la jeunesse », de Li-han[1], la base d'un travail particulier, auquel il avait ajouté des phrases de quatre caractères, ou des périodes à antithèses[2]; mais, voyant qu'elles ne renfermaient pas toutes les expressions relatives aux lois et aux règlements, il publia cet ouvrage à part. Il expose, dans le premier livre, les principes de la morale et de l'éducation; dans le second, le moyen et la conduite qui mènent au bonheur; dans le troisième, les règles de la civilité et de la politesse. Chaque livre contient cent vingt phrases (*kiu*), avec un commentaire fait par l'auteur.

[1] Écrivain de la dynastie des Thsin.

[2] Voyez Prémare, *Notitia linguæ sinic.* p. 254.

Tableau comparatif des principaux ouvrages encyclopédiques, publiés depuis les Thang jusqu'à nos jours.

Sous les Thang	6
Sous les Song	29
Sous les Youên	2
Sous les Ming	15
Sous la dynastie actuelle	10
	62

§ 12. 小說家類

Siao-choueĕ-kia-loui, Littérature légère.

東南紀聞

Tong-nan-ki-wen, Histoire populaire des Song, sans nom d'auteur (*Catal.* liv. xiv, fol. 26).

L'édition originale a disparu depuis longtemps; celle-ci a été imprimée d'après une copie tirée de la grande collection des Ming (*Yong-lŏ-ta-tien*). Un écrivain, du nom de Hĕ, avait conçu le plan de cet ouvrage; mais il a été rédigé par un auteur de la dynastie des Youên. C'est ce qui explique pourquoi cet auteur, voulant désigner les Song, s'est servi de de l'expression *Tong-nan*, « le Midi et l'Orient. » On trouve dans son livre le récit de plusieurs événements qui appartiennent à l'histoire des Song du Nord; ces récits sont amenés avec beaucoup d'art.

歸潛志

Koueï-tsien-tchi, Histoire populaire des Kin, par Lieou-khi, quatorze livres (*Catal.* liv. xiv, fol. 27).

Cet ouvrage portait autrefois le titre plus correct de *Kin-jîn-tchi*, «Histoire des Kin;» aussi est-ce par erreur qu'on l'a intitulé *Koueï-tsien-tchi*, car Lieou-khi n'a exercé aucune charge du temps des Youên. On a dit qu'après son mandarinat il avait fixé sa résidence sur le mont Si-chan; c'est encore une assertion controuvée. Les six premiers livres contiennent une biographie populaire (*Siao-tchouen*) de tous les personnages qui ont joué un rôle à la fin de la dynastie des Kin. Dans le septième, le huitième, le neuvième et le dixième, l'auteur décrit pêle-mêle (*tsă-ki*) les combats les plus mémorables de cette époque. Le onzième livre offre le tableau du règne de Ngaï-tsong[1], et de la fin de l'empire des Kin. Le douzième, consacré tout entier à l'histoire de Tsouï-li[2], nous représente, avec les couleurs les plus vives, la révolte de ce grand criminel, sa férocité froide et sombre, les supplices qu'il infligeait aux mandarins, dont il convoitait l'or et l'argent[3], sa mort, l'exposition de sa tête sur un poteau[4], et toutes les circonstances qui se rattachent à ce drame sanglant. Ce n'est

[1] Empereur des Kin.

[2] Fameux général des Kin.

[3] Voyez l'histoire générale de la Chine, par le P. de Mailla, t. IX, p. 186.

[4] Voyez l'Histoire générale de la Chiue, t. IX, p. 209.

pas tout : Lieou-khi a joint à ce chapitre un supplément dans lequel il fait connaître le nombre exact des personnes mises à mort par Tsouï-li. Le treizième et le quatorzième chapitre renferment divers morceaux en prose et en vers, de la composition de l'auteur. Plus tard, les lettrés de la dynastie des Youên, qui ont écrit l'histoire des Kin, ne se sont fait aucun scrupule de puiser dans cet ouvrage; néanmoins, à ne voir que ce qu'il renferme, c'est du *siao-chouĕ* (c'est-à-dire un ouvrage de littérature légère).

山房隨筆

Chang-fang-souï-pĭ, Les délassements d'un montagnard, par TSIANG TSEU-CHING, un livre (*Catal.* liv. XIV, fol. 27).

Cet ouvrage offre le récit des événements qui se sont succédé les uns aux autres vers la fin de la dynastie des Song et le commencement de la dynastie des Youên. Il est plein de variété; mais il y en a encore plus dans l'ouvrage de Kia-sse-tao, intitulé *Ou-kouĕ-chi-mŏ*, « Commencement et fin du royaume de Ou ».

山居新語

Chan-kiu-sin-yu, Nouveaux discours d'un montagnard par YANG-YU, quatre livres (*Catal.* liv XIV, fol. 27).

A voir le caractère général de cet ouvrage, il ne manque pas d'un certaine analogie avec le *Tchuĕ-keng-lŏ* ou « Les loisirs d'un laboureur, » de Tao-

tsong-y[1]; on y trouve de longues dissertations sur la politique et l'art d'administrer. L'auteur cherche à prémunir le peuple contre les superstitions et les mauvaises doctrines; mais, loin d'atteindre Tsong-y, il n'en approche même pas.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de littérature légère, publiés depuis les Han jusqu'à nos jours.

Sous les Han	5
Sous les Thang	27
Sous les Song	68
Sous les Youên	6
Sous les Ming	6
Sous la dynastie actuelle	1
	113

§ 13. 釋家類

Chĕ-kia-loui, Bouddhisme.

釋氏稽古略

Che-chi-ki-kou-liŏ, Abrégé de l'Histoire du Bouddhisme dans l'antiquité, par le bouddhiste Kiŏ-ngan, quatre livres (*Catal.* liv. xiv. fol. 37).

L'auteur a suivi l'ordre de Annales (*Pien-nien*). Le tableau généalogique et chronologique des empereurs forme le texte principal (*kang*) de cet ouvrage, dans lequel Kiŏ-ngan expose l'origine et les progrès du bouddhisme. Il puise à son aise (*souï-*

[1] Cet auteur vivait sous la dynastie des Ming.

cheou) et abondamment dans les sources. Son histoire commence au règne de Fŏ-hi et finit à Tchao-yu, prince de Yng[1], de la dynastie des Song méridionaux. On y trouve une érudition très-recherchée.

佛祖通載

Foĕ-tsou-thong-tsaï, Histoire générale des patriarches de la religion de Bouddha, par le bouddhiste NIEN-TCHANG, vingt-deux livres (*Catal.* liv. XIV, fol. 37).

Cet ouvrage renferme l'histoire ancienne du bouddhisme, depuis le septième Bouddha jusqu'à la première année *Youên-tong* du règne de Chun-ti des Youên (l'an 1333 après J. C.). L'auteur suit les annales pas à pas et arrive au temps où la religion bouddhique atteint le plus haut degré de splendeur et d'élévation. Il montre comment les patriarches ont reçu et se sont transmis de main en main le dépôt de la doctrine.

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur le bouddhisme, publiés depuis les Thang jusqu'à nos jours.

Sous les Thang	4
Sous les Song	7
Sous les Youên	2
	13

[1] C'est l'empereur Chin-tsong, qui monta sur le trône l'an 1068 après J. C.

§ 14. 道家類

Tao-kia-loui, Doctrine du Tao.

道德眞經註

Tao-tĕ-tchin-king-tchu, Commentaires sur le véritable livre de la voie et de la vertu, par Ou-t'ching, quatre livres (*Catal.* liv. xiv, fol. 13).

Son système d'interprétation ressemble assez à celui de Sou-tche[1]. Il est le premier des commentateurs et (selon toutes les apparences) le seul qui ait divisé le texte de Lao-tseu en soixante-huit chapitres. Dans ses commentaires sur le *Y-king*, le *Chu-king*, le *T'chun-thsieou*, le *Li-ki* et le *Hiao-king*, Ou-t'ching a également changé et corrigé les textes; il ne s'est pas borné au texte de Lao-tseu[2].

Tableau comparatif des principaux ouvrages sur la doctrine du Tao, publiés depuis les Song jusqu'à nos jours.

Sous les Song	13
Sous les Youên	2
Sous les Ming	3
Sous la dynastie actuelle	3
	24

[1] Sou-tche ou Sou-tseu-yeou est un des écrivains les plus célèbres de la dynastie des Song. On peut voir sa biographie dans les Mémoires des missionnaires de Péking, t. X, p. 70-104.

[2] Le texte du *Tao-te-king* est divisé en quatre-vingt-un chapitres.

QUATRIÈME CLASSE.

集部

TSI-POU, BELLES-LETTRES.

§ 1. 楚詞類

Thsou-thse-loui, Poésies du royaume de Thsou.

Il n'a paru aucun ouvrage sur les *Thsou-thse* pendant le règne des empereurs mongols.

Tableau comparatif des principaux recueils de ce genre, publiés depuis les Han jusqu'à nos jours.

Sous les Han	1
Sous les Song	3
Sous la dynastie actuelle	2
	6

§ 2. 別集

Piĕ-tsĭ, Poésie et littérature (œuvres complètes).

Tableau comparatif des principaux ouvrages de poésie et de littérature, écrits dans un style analogue à celui des anciens et publiés depuis les Han jusqu'à la fin du règne de Khien-long.

	Œuvres complètes.	Livres.
Depuis les Han (l'an 202 avant J. C.) jusqu'à la première année *Khien-long*, du règne de Taï-tsou des Song (l'an 960 après J. C.)	111	1518

	Œuvres complètes.	Livres.
Report..........	111	1518
Depuis les Song (l'an 960 après J. C.) jusqu'à la première année *Kien-yen*, du règne de Kao-tsong, des Song (l'an 1127 après J. C.)......................	122	1370
Depuis la première année *Kiĕn-yĕn* (l'an 1127 après J. C.) jusqu'à la première année *Tĕ-yeou*, du règne de Ti-hien, des Song (l'an 1275 après J. C.)......	277	4978
Depuis la première année *Tĕ-yeou* (l'an 1275 après J. C.) jusqu'à la fin de la dynastie mongole (l'an 1368)....... ...	175	2112
Depuis la première année *Hong-wou*, du règne de Taï-tsou, des Ming (l'an 1368 après J. C.) jusqu'à la fin de la dynastie des Ming (l'an 1644 après J. C.).	240	4254
Sous la dynastie actuelle.........	42	1615
	967	15,847

§ 3. 總集

Tsong-tsĭ, Collections.

Tableau comparatif des principales collections publiées depuis les Thang jusqu'à nos jours.

Sous les Thang..................	9
Sous les Song......................	46
Sous les Kin et les Youên..........	23
Sous les Ming.....................	45
Sous la dynastie actuelle...........	26
	149

§ 4. 詩文評

Chi-wen-p'ing, Critique littéraire.

文說

Wen-chouĕ, Traité des compositions en prose, par T'CHIN Y-TSENG, un livre (*Catal. abrégé*, liv. XX, fol 9).

L'édition originale est perdue depuis longtemps. On en a imprimé une copie, tirée de la grande collection des Ming. Pendant les années *Yen-yeou* du règne de Jin-tsong, de la dynastie des Youên (1314 à 1321), l'examen de maturité, appelé *Ko-kiu*[1], ayant été remis en vigueur, ce petit ouvrage sembla fait pour servir de règle et de modèle aux étudiants; on l'adopta. Mais Y-tseng était l'élève de Taï-piao-youên[2] et, tout en travaillant pour les amphithéâtres des concours, il ne laissa pas d'écrire, comme il avait fait auparavant, des vers pleins d'élégance et de charme.

修詞鑑衡

Sieou-thse-kien-heng, Miroir de l'éloquence, par WANG-KEOU, deux livres (*Catal. abrégé*, liv. XX, fol. 9).

L'auteur traite, dans le premier livre, des com-

[1] L'examen de capacité ou de maturité, appelé *Ko-kiu*, est une épreuve qui ne confère aucun grade, mais constate la capacité requise pour subir le second examen.

[2] Poëte célèbre de la dynastie des Youên; il a composé trente livres de poésie et de littérature. Le recueil de ses œuvres a pour titre : *Yen-youen* « La source lumineuse ».

positions en vers (*chi*); dans le second, des compositions en prose (*wen*). Il a rassemblé et publié les anciens traités élémentaires; mais comme il a choisi, élagué à dessein, on trouve partout la substance la plus pure (*thsing*) de ce que les meilleurs auteurs ont écrit sur la matière. Dans la revue générale qu'il fait des poëtes et des prosateurs, il a toujours soin d'indiquer ses sources. Quant aux poëtes Hien-po-chi, Man-tchaï-lo et à une foule d'autres qu'il cite, les hommes de notre temps n'ont pas encore vu leurs ouvrages.

金石例

Kin-chĕ-li, Histoire des textes gravés sur pierre et sur métal, par P'AN MAO-SIAO, dix livres (*Catal. abr.* liv. XX, fol. 9).

Dans les cinq premiers livres, l'auteur nous montre les commencements des *Tables historiques* et de la gravure des textes. Il signale l'origine de cet art; il expose à ce sujet toutes les méthodes des anciens, avec un détail exact et minutieux de chaque procédé. Depuis le sixième jusqu'au huitième chapitre, Mao-siao reproduit les textes gravés sur des tables de pierre, d'après les dessins et la composition de Han-hiu[1], textes qu'il présente au lecteur comme un modèle accompli dans ce genre. Le neuvième livre renferme des considérations diverses sur le style et l'écriture. Dans le dixième, enfin,

[1] Célèbre écrivain de la dynastie des Thang. Prémare en fait l'éloge.

l'auteur traite de l'histoire en général. Toutes ses explications sont suivies d'appendices; mais, dans les textes de Han-yu qu'il cite, quoiqu'il s'attache naturellement aux règles de l'art, on trouve néanmoins des passages où il n'y a ni art ni méthode, et ces passages ne laissent pas que d'être nombreux.

Tableau comparatif des principaux ouvrages de ce genre, publiés depuis les Thang jusqu'à nos jours.

Sous les Thang	2
Sous les Song	39
Sous les Youên	4
Sous les Ming	6
Sous la dynastie actuelle	9
	60

§ 5. 詞曲類

Thse-kiŏ-loui, Odes et chansons.

蛻巖詞

Thouï-yen-thse, Les chants de la cigale, par TCHANG-TCHU, deux livres (*Catal. abrégé*, liv. XX, fol. 21).

Ses compositions sont des chefs-d'œuvre de grâce, de sentiment et d'élégance. On y trouve le style et la manière de Kiang-kouéï et de Ou-wen-yng[1]. Comme

[1] Célèbres poëtes lyriques. Ils vivaient sous la dynastie des Song, et ont composé chacun cinq volumes de poésie. D'après les Notices du Catalogue, ce sont presque autant de modèles achevés dans le genre lyrique.

l'auteur fut témoin des malheurs de la dynastie des Youên, il en résulte que ses poésies offrent presque toujours des images tristes. Il a écrit un grand nombre de petits poëmes sur la guerre civile et les calamités publiques.

Tableau comparatif des principaux recueils d'odes et de chansons, publiés depuis les Song jusquà nos jours.

Sous les Song	62
Sous les Youên	2
Sous les Ming	2
Sous la dynastie actuelle	4
	70

NOTICE

SUR

LA MARCHE ET LES PROGRÈS DE LA JURISPRUDENCE

PARMI LES SECTES ORTHODOXES MUSULMANES;

PAR MIRZA KAZEM BEG,

PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG, ETC.

I. ORIGINE ET PROGRÈS DE LA JURISPRUDENCE PARMI LES MUSULMANS, DEPUIS MAHOMET JUSQU'À L'ÉTABLISSEMENT DES QUATRE PRINCIPALES SECTES.

Les savants musulmans divisent en trois branches principales toutes les sciences qui forment le cercle de leurs connaissances.

Ces branches sont : 1° العربيّة *Al-arabiyet*, la Littérature; 2° الشرعيّة *Ach-char'iyé*, les Sciences qui se rapportent à la religion et à la législation; 3° الحكمية *Al-hikemiyé*, la Philosophie.

La première de ces branches renferme, au nombre de douze, toutes les sciences qui se rapportent aux belles-lettres. Ce sont : 1° la Lexicographie; 2° et 3°, l'Étymologie et la Syntaxe; 4°-10°, la Rhétorique avec ses trois parties : معاني *Ma'ânî*, بيان *Beyân*, بديع *Bedi'a*, et ses quatre autres subdivisions, qui forment les éléments de la prosodie arabe[1]; 11° l'Histoire avec ses différentes divisions; 12° la Science de la lecture du Koran علم القراءة *'Ilmul-gkerâet.*

A ces douze branches on en ajoute encore une treizième appelée علم المناظرة *'Ilmul-munâziret*, Dialectique, ou règles des controverses scientifiques.

La seconde comprend six parties, qui sont : 1° علم التفسير *'Ilmut-tefsir*, ou l'Interprétation du Koran; 2° علم الحديث *'Ilmul-hedis*, ou la Science des traditions; 3° علم الفقه *'Ilmul-figkh*, ou la Théologie pratique, comprenant la jurisprudence; 4° علم الكلام *'Ilmul-kelâm*, ou la Théologie scolastique; 5° علم الفرائض *'Ilmul-ferâiz*, ou la Science des lois spéciales, contenant le partage des héritages; 6° اصول الفقه *Ussoulul-figkh*, ou les éléments de la jurisprudence, c'est-à-dire la Science des principes d'où dé-

[1] La Rhétorique et la Prosodie des musulmans ont été traitées dans ce journal en 1844-48, par mon honorable ami M. Garcin de Tassy.

coulent les divers systèmes juridiques des différentes sectes.

La troisième comprend cinq parties, qui sont : 1° la Logique; 2° les Mathématiques; 3° la Géographie et l'Astronomie; 4° la Médecine et les Sciences naturelles; 5° la Philosophie théorique.

En divisant ainsi toutes les sciences, les savants musulmans prétendent avec raison qu'il n'en existe aucune qui ne rentre dans quelqu'une de leurs divisions principales. Comme nous ne voulons parler dans cet exposé que de la science juridique, nous ne ferons mention que de ce qui concerne la seconde division, c'est-à-dire des sciences qui ont rapport à la religion et à la législation, et nous examinerons exclusivement la marche et les progrès de الفقه *Alfigkh*, « la jurisprudence ».

Les musulmans orthodoxes admettent comme axiomes les propositions suivantes : 1° Dieu seul et unique législateur a montré la voie de la félicité au peuple qu'il a élu; et, afin de lui faciliter les moyens d'y marcher, il lui a tracé des préceptes qui se trouvent développés en partie dans l'éternel *Koran*, et en partie dans les paroles du Prophète, transmises à la postérité par les saints *compagnons* (disciples) de Mahomet, et qui sont conservées dans le code du *Sannet*. Cette voie est appelée *Chari'at* par les musulmans, qui donnent le nom de *Châri'é*[1] à Mahomet, comme étant le guide dont Dieu

[1] Ces deux expressions, *Chari'at* et *Châri'é*, proviennent de la racine شرع *chere'a*, qui signifie « frayer un chemin, préparer, etc. »

s'est servi. Les préceptes du Chari'at portent le nom de احكام *Ahkam*.

2° Le Koran et le Sunnet, qui depuis leur manifestation sont les sources primitives des احكام, forment deux objets différents d'étude. Le premier a donné naissance à l'interprétation du Koran, et le second à la science des traditions.

3° Tous les *Ahkam* du Chari'at se rapportent ou aux actions des *Mukellefs* [1], ou à leur croyance. Les premières sont l'objet du *Figkh*, théologie pratique ou jurisprudence, tandis que les seconds comprennent les éléments du كلام, théologie scolastique.

4° Comme les préceptes du Chari'at sur le partage des biens des défunts ne rentrent absolument ni dans les actions, ni dans la croyance des *Mukellefs* [2], ils forment une branche à part du *Figkh* et se nomment الفرايض *Al-ferâiz*.

[1] مكلّف, *mukellef*, signifie «un homme auquel on propose une chose ou qu'on charge de faire une chose quelconque». En jurisprudence, ce mot veut dire «qui est soumis à la loi», par opposition à *ghairi mukellef*, «qui n'est pas soumis à la loi»; tels que les mineurs, les insensés, les idiots, etc.

[2] Dans les expressions *actions* et *croyance* des mukellefs, ces mots sont pris dans leur sens direct et littéral. Dans le premier cas, les règles prescrites par le Chari'at se rapportent directement ou aux actions mêmes des mukellefs, en indiquant leurs obligations pratiques, telles que la purification, la prière, la bénédiction des mariages, le commerce, la guerre contre les infidèles, le voyage de la Mecque, etc., ou aux résultats de leurs actions, comme les amendes, les punitions, etc. Dans le second cas, les *ahkâm* se rapportent directement à la croyance des musulmans. De cette manière, on peut diviser les *ahkâm* en préceptes moraux et préceptes pratiques. Les derniers se subdivisent encore en rituels et lois po-

5° Comme le Koran et le Sunnet sont les principales sources d'où ont été puisés les préceptes du Chari'at, les règles reconnues comme les principaux éléments du système de la jurisprudence actuelle sont le sujet de اصول الفقه 'Ussoulal-figkh [1].

D'après ces axiomes, il est facile de comprendre la marche et les progrès de chacune des six branches qui forment la science de la jurisprudence, d'en déterminer l'étendue et d'en donner la définition. La réunion de ces six branches forme ce qu'on appelle en Orient la jurisprudence.

Occupons-nous maintenant du *Figkh* proprement dit. Ce mot provient de la racine فقه, qui signifiait primitivement « conception, compréhension, connaissance ». Ceux qui étaient versés dans la connaissance du Koran, et plus tard dans celle du Sunnet, portaient l'épithète de *Fagkih* [2]. Plus tard, ce mot,

litiques. Au nombre de ces dernières, sont celles relatives au partage des héritages, et qui, n'ayant de rapport direct ni avec les actions des mukellefs, ni avec les résultats de ces actions, ni avec leur croyance, ne peuvent rentrer ni dans le فقه, ni dans le كلام, et forment, par conséquent, une science à part, d'autant plus que l'arithmétique est absolument nécessaire pour faire les partages.

[1] Voir le deuxième article sur les droits des mudjtehids.

[2] Ce mot ne se trouve employé dans sa signification primitive que dans les ouvrages les plus anciens. On le rencontre aussi dans quelques passages du Koran, par exemple : فَمَا لِهَؤُلَاءِ الْقَوْمِ لَا يَكَادُونَ يَفْقَهُونَ حَدِيثًا (سورة النّساء v. 81), ce qui signifie : « Quel est ce peuple qui ne veut pas comprendre la parole? ». Mahomet, en implorant la bénédiction de Dieu pour son disciple Ibni-Mas'oud, dit : اللّهم فقّهه وعلّمه التّأويل « Mon Dieu! inspire-le et fais-lui comprendre l'interprétation (du Koran).

ainsi que tous ses dérivés, fut appliqué uniquement à la jurisprudence. L'histoire de cette science remonte au fondateur de l'islamisme.

Mahomet, en sa qualité de juge et de chef des croyants, décidait, sans appel ni contestation, toutes les affaires de son peuple, sous le rapport politique, comme sous celui de la religion. Ses paroles servaient de guide à ceux de ses compagnons (disciples) qui jugeaient en son absence les affaires qui leur étaient soumises.

A la mort du Prophète, les premiers khalifes suivirent son exemple. Quand il se présentait des cas qui ne s'étaient point encore offerts, ils les décidaient en s'appuyant de l'autorité des traditions qu'ils avaient reçues de lui, et complétaient par là les éléments des lois [1], tandis que les gouverneurs de leur dépendance se réglaient sur le Koran, le Sunnet, ou les additions dont nous venons de parler, et renvoyaient aux chefs des croyants les cas difficiles [2].

[1] Nous voyons par plusieurs exemples que les khalifes ont fait des changements (selon l'exigence des circonstances) à quelques règles qui avaient existé jusqu'alors. Les ulémas des sunnites prétendent qu'ils en avaient le droit, en rapportant ce droit au *Gkias ou-Idjma*, (Voyez le Cours de jurisprudence mahométane مختصر الوقايه publié à Casan en 1845, page ٢, note ٣; page ٣٩, note I.)

[2] Il arriva quelquefois que les khalifes s'en rapportaient à la décision de quelqu'un des compagnons et même des élèves de ces derniers. On connaît la tradition du procès qu'Ali eut avec un juif. Le premier, ayant perdu sa cotte de mailles, la vit quelque temps après entre les mains d'un juif et soumit l'affaire à l'un des élèves des compagnons nommé Chureih-al-Kendi, qui la décida en faveur du juif; Ali se soumit.

Telle fut la marche des affaires jusqu'au rétablissement du khalifat dans la maison des Uméides[1]. Cependant le Koran et le Sunnet, comme principaux éléments de la religion et de la législation, devinrent peu à peu des sujets de controverse par les raisons suivantes : Les khalifes désirant jouir de la puissance de leurs prédécesseurs, *successeurs* du Prophète, trouvèrent parmi ses compagnons plusieurs partisans qui embrassèrent leur parti et reconnurent leur suprématie spirituelle; mais la plupart des compagnons, persuadés qu'après la mort des quatre premiers successeurs du Prophète cette suprématie n'appartenait pas aux khalifes, qui n'étaient que des souverains temporels, firent tous leurs efforts pour conserver la législation.

Ce fut alors qu'on s'appliqua davantage à apprendre de mémoire le Koran et le Sunnet, et que la jurisprudence commença à devenir une science à part; et il ne s'était pas encore écoulé quarante ans depuis

[1] Au nombre des savants compagnons des premiers temps de l'islamisme, on trouve encore, sans y comprendre les quatre premiers khalifes et les quatre *correcteurs* du Koran, 1° ابو أمامه Abou-Imamé, mort la seconde année de l'hégire; 2° معاذ بن الجبل Ma'az-ben-al-Djebel, mort en 18; 3° أبي بن كعب Ubbei-ben-Ka'ab, mort en 19; 4° العلا بن الحضرمي Al-'Ala-ben-al-Ckizremî, mort en 21 (il y eut aussi un autre jurisconsulte syrien, du même nom, qui mourut en 136); 5° عبد الله بن مسعود Abdullah-ben-Mas'oud, mort en 32; 6° ابو موسى الأشعرى Abou-Moussa-al-Acha'ri, mort en 44; et plusieurs autres qui avaient le degré de l'*idjtihad*.

l'usurpation du khalifat[1], que l'on vit paraître, tant parmi les compagnons que parmi leurs contemporains, des *fegkihs*, jurisconsultes, très-remarquables, auxquels les khalifes confiaient la décision des affaires juridiques et dont ils prenaient eux-mêmes conseil.

Quoique la jurisprudence n'eût pas encore été établie en système scientifique, il n'en est pas moins vrai qu'il y avait alors des jurisconsultes très-habiles dans la pratique, nommément عقبه بن عامر الجهني 'Agkaba ben 'Amir-al-Djahni, l'un des compagnons, gouverneur de l'Égypte; عبد الله بن عبّاس Abdullah ben Abbas, gouverneur de l'Yémen, tous deux morts l'an 58 de l'hégire; مسروق Mesrougk, mort l'an 64; ابو الاسود الدّولى Aboul-Asved-Addouëli, qui mourut l'an 69, et qu'on regarde comme le premier grammairien après Ali; ابو مسعود Abou-Mass'oud, ابو سعيد الخدرى Abou-Saïd-Alkhadari, tous deux compagnons de Mahomet et morts l'an 74; شريح الكندى Chureih-Alkendi de Koufa, mort en 78; ابو ادريس الخولانى Abou-Idrîss-Alkhoulâni, jurisconsulte de Syrie, mort en 80; et plusieurs autres. Nous avons dit plus haut que, dans ce temps, aucune science n'était encore enseignée systématiquement, et que les musulmans ne possédaient pas,

[1] Les sunnites ne reconnaissent comme légitimes que les quatre premiers khalifes. La tradition sur laquelle ils se fondent se rapporte aux paroles suivantes du Prophète : « Après moi le khalifat durera trente ans, etc. » Il y a longtemps que ce passage est connu de nos lecteurs.

même pour les différentes branches de leurs connaissances, des livres qui pussent servir à l'enseignement. Mais les affaires changèrent bientôt de face.

L'année de la mort du jurisconsulte de Syrie, on vit paraître نعمان بن ثابت Ni'man-ben-Sâbit, surnommé *Abou-Hanifet*, considéré en Orient comme l'un des plus célèbres fondateurs du système de la jurisprudence musulmane[1], science qui est encore jusqu'à présent au-dessus de toutes celles qu'on enseigne dans les écoles mahométanes.

Jusqu'à cette époque, et même trente ans plus tard, les *mufassirs*, c'est-à-dire ceux qui expliquent le Koran; les *muhaddis* (traditionnaires), chargés de conserver les traditions, et les الفقهاء *fagkihs*, possédaient toutes leurs connaissances par cœur : et comme une vaste mémoire et une imagination forte étaient indispensables pour être savant et jurisconsulte, ceux qui possédaient ces qualités au plus haut degré jouissaient d'une grande réputation.

Plusieurs de ces savants avaient appris de mémoire le Koran en entier, avec tous les développements qui en avaient été donnés par le Prophète, ou par ses premiers compagnons; toutes les traditions avec leurs explications et tous les *ahkâms* qui proviennent du Koran, du Sunnet et des autres éléments de jurisprudence (c'est-à-dire *Idjma'a* et *Gkias;* voir l'article suivant).

[1] Sur la législation musulmane sunnite du rite hanéfi, voyez l'intéressant Mémoire de M. Du Caurroy, dans ce Journal, numéros de juillet 1848 et de février 1849.

Ces savants jouissaient des droits des *mudjtehids*, c'est-à-dire d'une autorité qui ne peut être contestée; ce qui leur donnait le droit de décider selon leur conscience toutes les affaires qui se présentaient. Ces mudjtehids transmettaient leur science à leurs élèves, mais de bouche seulement. Parmi les mudjtehids de cette époque, c'est-à-dire de la fin du premier siècle de l'hégire, on remarque, entre autres, زرارة بن اوفى Zerraré-ben-Aoufi (mort l'an 93 de l'hégire); سعيد بن المسيب Sa'id-ben-al-Musejib; ابو بكر بن عبد الرحمن Abou-bekr-ben-'Abdurrahman; عروة بن الزبير 'Orvé-ben-Azzubeir (morts l'an 94); ابراهيم النخعى Ibrâhim-Annakhaï (mort en 95); عبيد الله بن عبد الله 'Obeïdoullah-ben-'Abdoullah (mort en 98); خارجه بن زيد Khâridjé-ben-Zeïd (mort en 100); عامر الشعبى 'Âmir-Achcha'abi (mort en 104); حماد Himad, précepteur d'Abou-Hanifé; سليمان بن يسار Souleïman-ben-Yesar; حسن البصرى Hasan-Al'bassri; ابن سيرين Ibni-Sirin; امام نافع Imâm-Nafi' (mort de 107 à 118) et quelques autres.

Vers le milieu du IIe siècle, on commença à écrire des traités didactiques sur toutes les branches des sciences du Chari'at علم الشرع et l'histoire nous a transmis les noms de sept savants qui travaillèrent dans le même temps, mais dans des lieux différents, à des ouvrages systématiques sur l'exégèse du Koran, la science des traditions et la jurisprudence; ce sont : ابن جريج Ibni-Djerih, à la Mecque; مالك

Mâlik, à Médine; الأوزاعي Al-Aouza'ï, en Syrie; حماد بن مسلمه Himâd-ben-Musslimé, à Bassora; معمار Mo'mar, dans l'Yémen[1]; سفيان الثوري Sufiann-Assaouri et Abou-Hanifé, à Koufa. On ajoute encore الربيع بن صباح Arrabi'-ben-Sabah, à Réi; ابن شهاب Ibni-Chihâb et ابن مبارك Ibni-Mubârek, dans le Korassan[2].

II. ÉTABLISSEMENT DES QUATRE PRINCIPAUX SYSTÈMES JURIDIQUES; FORMATION DES QUATRE PRINCIPALES SECTES, ET ÉTAT ACTUEL DE LA JURISPRUDENCE.

C'est à l'époque dont nous venons de parler que les lumières commencèrent à se répandre en Orient d'une manière frappante et à élever ce pays au-dessus des autres contrées du monde. Il y avait déjà longtemps que la puissance des khalifes avait commencé à répandre la croyance et la langue des Arabes hors de l'Asie; tandis que, dans leurs états, on voyait se manifester une grande activité d'esprit causée par le fanatisme, l'intérêt et l'amour de la gloire, et

[1] Voyez تقويم التواريخ par Kâtib-Tchelébi en l'année ١٣٢.

[2] Voyez محاضرات الاوايل etc., chapitre xv. Tous ces écrivains commencèrent leur carrière sous le khalifat de عمر ابن عبد العزيز 'Omar-ben-'Abdul-'Azîz, huitième souverain de la dynastie des Uméïdes, regardé comme le prince le plus pieux et le plus éclairé de la maison de Mervan, et dans le siècle duquel on vit fleurir les sciences. — Abou-Hanifé, qui commença aussi sa carrière sous le règne de peu de durée de ce khalife, l'élève au rang des quatre premiers khalifes, et dit qu'il y a eu cinq khalifes pieux, etc. : الخلفاء الراشدون خمسة ابو بكر وعمر وعثمان وعلى وعمر بن عبد العزيز. Après les quatre premiers khalifes, il est le seul auquel on donne le degré de *idjtihâd*.

favorisée par les circonstances aussi bien que par l'esprit du gouvernement, qui était soumis à la religion.

Nos lecteurs ont sans doute connaissance des différentes sectes qui se formèrent à cette époque, et des luttes fréquentes dont elles ensanglantèrent l'Orient. Elles durent leur existence à l'ambition autant qu'au fanatisme de leurs fondateurs et de leurs membres. La puissance des khalifes fut insuffisante pour les anéantir entièrement et pour préserver de la séduction leurs sujets orthodoxes.

Une lutte pareille ne pouvait être soutenue que par la puissance des ulémas, c'est-à-dire par la polémique; ce qui exigeait une connaissance approfondie de la langue arabe, et cela dut contribuer beaucoup à ses progrès.

Une fois la lutte engagée, les partis la soutinrent pendant longtemps, tantôt avec l'épée, tantôt avec la plume, et c'est à cette lutte que tout l'Orient doit le fondement solide sur lequel reposent ses lumières, dont les progrès furent favorisés, autant que possible, par les khalifes, si ce n'est par intérêt pour la chose elle-même, au moins par amour de la gloire.

Je dis que ce fut alors que les lumières commencèrent à se répandre dans l'Orient. Les *Kharidjis*, et principalement les *Mutezilis*, formèrent des partis redoutables. Les derniers avaient vingt subdivisions, ce qui donna lieu aux progrès de la théologie scolastique en Orient. On rapporte à cette époque, ou un

peu antérieurement, l'établissement de plusieurs écoles, à Koufa, à Basra, et dans d'autres villes où l'on s'occupait de l'enseignement systématique de la grammaire et de la lecture du Koran. Alors la science du *Fiqkh* dut lutter avec une rivale puissante, la théologie scolastique, et il va sans dire qu'étant l'aînée, et découlant directement du Koran et du Sunnet, elle devint l'objet d'investigations profondes et d'un travail assidu. Un siècle s'était à peine écoulé qu'on vit paraître six écoles, dont les quatre principales forment la doctrine des Sunnis actuels. Les fondateurs de ces six écoles sont considérés comme les piliers de la foi et comme les restaurateurs de l'islamisme par les Sunnites, qui ne prononcent jamais leurs noms sans y ajouter des expressions du plus profond respect.

Les vers suivants que j'ai trouvés dans un des ouvrages du célèbre Ibni-Kémal-Pacha, renferment les noms des six fondateurs de ces écoles. Voici ces vers, aussi incorrects que je les ai lus dans le manuscrit, et dont je n'ai pas corrigé la mesure.

وان شئت اركان الشريعة فاستمع
واحفظ لتعرفهم ان كنت سامعا
محمد والنعمان و مالك و احمد
و سفيان واذكر بعد داود تابعا

Ce qui signifie mot à mot :

Si tu veux connaître les piliers du Chari'at, et que tu

désires entendre, écoute et comprends pour les apprendre. (Ce sont) *Mohammed, Ni'man, Mâlik, Ahmed, Sufian*; rappelle encore *Dâvoud* le *Tabi*.

La mesure de ces vers n'a pas permis de nommer ces illustres personnages par ordre chronologique; je vais les placer dans cet ordre, en indiquant, entre parenthèses, l'année de la mort de chacun d'eux. Nu'man-ben-Sâbit, surnommé *Abou-Hanifé*; on l'appelle aussi, à cause qu'il occupe le premier rang *Imam-i A'azam*, ce qui signifie « le plus grand imam », et ses sectateurs ont été nommés, d'après ces épithètes, *Hanafis* et *A'azamis* (il mourut l'an 150 de l'hégire); Sufian-Assaouri (161)[1], Imam-Malik (179), Imam-Muhammed-Ach-chafi'ï (204), Imam-Ahmed-ben-Al-Henbel (241), Imam-Davoud-Azzahiri (270). Ces six imams ont créé des systèmes complets de jurisprudence qui diffèrent un peu les uns des autres, et qui, ayant été développés par leurs disciples et leurs sectateurs, forment des ouvrages qui frappent d'étonnement tout investigateur impartial de la jurisprudence musulmane. Il sera question, dans le chapitre suivant, des droits de ces six Imams et de ceux de leurs *élèves*, ainsi que des éléments de l'école et du système de chacun d'eux. Qu'il nous suffise de remarquer ici que le succès de chacune de ces écoles dépendait uniquement de l'influence et de l'activité de leurs membres. Sous ce point de

[1] Quelques-uns mettent à sa place سفيان بن عيينه, *Ibni-'Eïné*, jurisconsulte de Hidjaz, qui mourut l'an 198. Mais j'ai suivi Ibni-Khallekann.

vue, la première place appartient à l'école des *Hanafis*, puis à celle des *Schafi'is, Hanbelis* et *Malikis*.

Ce sont ces quatre écoles qui forment aujourd'hui les principales sectes des Sunnitès. Quant aux écoles des *Saouris* et des *Zahiris*, elles se fondirent presque entièrement avec les autres, de sorte qu'au VIII[e] siècle de l'hégire elles n'avaient plus qu'un petit nombre de sectateurs.

Disons quelques mots des rapports de ces différentes écoles entre elles, et de l'état actuel de la jurisprudence en Orient.

Tous les imams de première classe, hommes impartiaux et d'un caractère doux, étaient très versés dans les sciences du *Schara'*. Ils se vénéraient les uns les autres, et jamais, ni par leurs paroles, ni par leurs actions, ils ne donnèrent à connaître qu'ils se crussent supérieurs à leurs confrères; au contraire, ceux qui étaient plus jeunes s'en rapportaient, avec respect, aux plus anciens, et leur rendaient pleine justice. Par exemple, l'imam Schâfi'ī, en parlant de l'imam A'azam, dit : « que personne au monde n'est plus versé que lui dans la jurisprudence; que, dans la législation, d'après le Gkiass, « il est le père du genre humain »[1], et que celui qui n'a lu ni ses ouvrages, ni ceux de ses élèves, ne sait

[1] On explique de deux manières l'expression *père du genre humain:* 1° bienfaiteur du genre humain, à cause de l'introduction de ce système; 2° patriarche de tous les savants, en considération de cette introduction. قياس *gkiass* est l'un des quatre éléments de la jurisprudence.

pas la jurisprudence ». En outre Schafi'ï s'honorait d'avoir été le disciple du disciple de l'iman Aazam [1]. Ahmed-ben-Henbel portait une chemise de Schafi'ï, pour se guérir, quand il était malade. Mais cela ne les empêchait pas de fonder de nouvelles écoles de jurisprudence qui s'éloignaient plus ou moins de celles de leurs prédécesseurs, car le droit d'agir selon sa propre opinion est prescrit par la loi même à tous ceux qui ont atteint un degré de l'*idjtihad*. Nous en trouvons beaucoup d'exemples, même dans les premiers temps de l'islamisme; je citerai celui-ci : Ali déduit cette conséquence des lois qu'en qualité de membre de la famille du Prophète, le témoignage de son fils doit être reçu, même dans ses affaires personnelles; tandis que son contemporain et sectateur, Chureih-Alkendi, lui dispute ce droit, en se fondant sur une loi générale, et l'on ne considère point cette opposition comme une injure envers le successeur du Prophète [2].

Quoique tous les membres de ces écoles donnent la préférence à leur imam, aucun d'eux n'a cependant le droit de comparer le mérite de leurs fondateurs; mais, dans des cas extraordinaires, il leur est prescrit de s'en tenir aux préceptes de la secte qui se trouve à leur proximité. En disant cela, je me fonde sur les

[1] L'imam Muhammed-Ach-Chebâni, l'un des principaux mudjtéhids des Hanafides, élève de l'imam A'azam, épousa la mère de Chafi'ï; celui-ci vécut quelque temps avec son beau-père, et suivit ses leçons.

[2] Voyez الفصول الستّه لمولانا محمد بن محمود الشرعى البخارى ch. IV.

paroles des ulémas impartiaux[1]. Ils appuient leur opinion sur ce que la loi donne aux *mudjtéhids* du premier degré le plein pouvoir de comprendre les *Ahkâms* du Chari'at selon leur propre conscience. Par conséquent, étant tous partis des mêmes principes, s'il y a quelque différence entre leur opinion; elle est peu considérable, et provient seulement de la *sévérité* des uns et de la *condescendance* des autres, de telle sorte qu'il suffit de pénétrer au fond des choses pour s'en assurer.

Cependant, quelques *fagkihs*, prosélites zélés de leurs écoles, rejettent la doctrine des autres et imposent, sans aucun fondement, une punition à celui de leurs confrères *mügkéllids* qui préfère de plein gré les enseignements de quelqu'une de ces écoles, tandis que nous savons que, dans l'antiquité, plus de cinquante jurisconsultes illustres appartinrent tantôt à une école, tantôt à une autre, sans s'exposer au moindre blâme. De tels zélés prosélytes prétendent, « qu'en général, leur *mudjtéhid* est juste, mais qu'il peut errer quelquefois, tandis que les autres *mudjtéhids* ne sont pas justes, en général, mais peuvent cependant ne pas errer[2] ». Toutefois,

[1] Voyez ميزان الشّعرانى, chap. V-II. Voyez encore القـــول السديد, par السيد شريف السمرقندى, ch. Ier.

[2] Voyez عقاين النسفى; voici les paroles du texte: مذهب امامنا صواب ويحتمل الخطأ ومذهب مخالفى امامنا خطاء ويحتمل الصواب. Dans quelques manuscrits, on trouve: مذهبنا صواب ويحتمل الخطأ ومذهب مخالفينا خطاء يحتمل الصواب

à dire vrai, ce ne sont que des obstacles inventés par la politique pour empêcher, surtout parmi le peuple, les sectateurs d'une école de passer dans une autre.

Le système de chacune de ces écoles est parfaitement élaboré. Ce qui le prouve, c'est que la jurisprudence a triomphé, jusqu'à présent, de toutes les autres sciences de l'Orient. Le système de chacun de ces imams a été perfectionné par ses disciples et par les disciples de ses disciples qui, selon leur mérite, jouissent de différents degrés d'autorité, comme nous le verrons dans le chapitre suivant. Ces systèmes sont si parfaits, qu'aucun d'eux n'a subi le moindre changement depuis l'interruption politique de l'*idjtihad*, c'est-à-dire depuis six cent cinquante ans. Cependant chaque savant *fegki'h* a le droit de développer, dans des ouvrages particuliers, les points les plus difficiles, et même il peut compiler des ouvrages complets sur la jurisprudence. Les écoles musulmanes sont riches en livres semblables qui servent aux muftis, aux cadis, et en général à tous les juges.

La jurisprudence commença d'abord à fleurir dans les *Iraks*, en Perse, en Bucharie, en *Ma-verânnnehr,* c'est-à-dire dans les provinces au delà de l'Oxus; ensuite elle passa, au commencement du VIIIe siècle de l'hégire, en Turquie, où elle acquit une grande importance, tandis qu'elle tombait en décadence dans les pays qui l'avaient vue naître. Elle se développa en Turquie, dans les derniers temps, avec plus de succès que dans aucun autre pays, comme

le prouve la liste des noms cités dans l'ouvrage arabe intitulé شقايق النعمانية في علماء الدولة العثمانية.

Les principes du *Figkh* peuvent se diviser en rituels religieux et en civils ou politiques. La première de ces divisions renferme tous les préceptes qui ont rapport aux formes extérieures de la religion, comme la manière de prier, la purification, le jeûne, le *zekât* (الزكوة), c'est-à-dire la purification de la possession au moyen d'un tribut payé au *Beïtul-mal,* et d'aumônes; le pèlerinage de la Mecque, etc. La seconde division renferme tous les préceptes qui se rapportent à l'état civil et politique des musulmans, comme la guerre contre les infidèles et les sectaires rebelles, et toutes les affaires qui ressortissent de toutes les instances des états civils.

Tous les principes du *Figkh* étant considérés comme découlant des *ahkams* du Koran et du Sunnet, et regardés, par conséquent, comme surhumains, les auteurs des systèmes juridiques n'ont point osé s'arroger le droit d'établir dans ces principes les grandes subdivisions que nous admettons aujourd'hui; ils les ont développés d'après leur importance, et les ont divisés en livres et en chapitres. Par exemple, le premier devoir de l'homme est la prière, c'est par cette raison que chaque ouvrage systématique de jurisprudence commence par la purification (الطّهارة), c'est-à-dire par la manière de se préparer à la prière; ensuite on y traite de la prière (الصلوة), du jeûne (الصوم), du *zekât* (purification de la possession, au moyen d'un tribut),

et ainsi de suite. On a pu le voir dans l'ouvrage que j'ai publié à Kazan, sur la jurisprudence des *Hanafis*, en 1845. Ce système a été observé par tous les *faqkis*, dans tous leurs ouvrages; mais, pour ce qui est des articles politiques, chacun avait le droit de mettre à la première place celui qui lui paraissait le plus important, ou qui avait le plus de rapport à l'article précédent.

III. DES AUTEURS DES SYSTÈMES JURIDIQUES, DES JURISCONSULTES ET DE LEURS DROITS RESPECTIFS.

Dans les premiers temps de l'islamisme, les jurisconsultes de l'Orient ont été les protecteurs et les défenseurs de l'indépendance des lois. Mahomet avait concentré en lui tout ce qui a rapport à l'existence religieuse et politique de ses peuples; le Koran et le Sunnet qu'il a laissés après lui devaient les guider après sa mort. Le pouvoir administratif était confié aux plus dignes de ses compagnons, de même que le soin de veiller sur ces premières bases de la religion et des lois, et le droit de les développer. Ce droit fut légué particulièrement à ses successeurs, qui, en qualité d'*anciens* de l'assemblée théocratique, jugeaient les fidèles et propageaient leur croyance. Les khalifes héritèrent ainsi du pouvoir politique du Prophète, mais ils ne jouirent aucunement du pouvoir législatif. En expliquant le Koran et le Sunnet, ils ne pouvaient que citer les lois et en développer les formules qui, au besoin, servaient de guides à ceux qui n'avaient pas ce droit. En peu de temps,

les victoires des Sarrasins étendirent les bornes du kalifat hors de l'Asie, et le désir de la domination en changea peu à peu la destination : on vit le despotisme prendre le masque de la piété; la théocratie fut dénaturée, et le pouvoir temporel se sépara complétement du spirituel, et dut son triomphe à l'influence politique qu'il avait sur les lois.

Alors la société des ulémas n'était pas encore divisée. Les plus zélés considéraient les nouveaux chefs de l'islamisme comme des usurpateurs; ils les appelaient ظلمه, *zélémé*, « tyrans, oppresseurs », et veillaient, selon leurs moyens, à ce que les lois ne subissent pas d'altération. Comme les usurpateurs du kalifat n'étaient pas en état d'étendre leur pouvoir sur la législation, et qu'ils craignaient de violer ouvertement les préceptes du Koran et du Sunnet, les efforts de leur politique tendirent au maintien de leur propre indépendance et de l'autorité des lois, sur lesquelles ils devaient assurer, au moins pour l'apparence, les formes extérieures de leur gouvernement. Plusieurs même d'entre eux, amis de la paix et de la concorde, renoncèrent, non-seulement au droit de décider d'après leur propre arbitre les affaires judiciaires de leurs sujets, mais encore ils soumirent les leurs propres à la décision des jurisconsultes.

De cette manière, la législation resta entre les mains des jurisconsultes, qui décidaient des affaires qui leur étaient soumises par les musulmans, et c'était parmi eux que les kalifes choisissaient les

principaux juges, ce qui existe encore à présent dans tous les états mahométans. Ces jurisconsultes se formaient à l'école des différents maîtres dont ils cherchaient à obtenir la bénédiction, afin de fournir activement leur carrière judiciaire. Ils suivaient exactement et sous tous les rapports l'opinion de leur maître, jusqu'à ce qu'ils eussent acquis leur propre autorité. Cette autorité se nomme *idjtihad*.

Avant d'expliquer le sens de ce mot et ce qu'il représente, je crois qu'il est indispensable de placer ici quelques axiomes extraits de اصول فقه *Usouli-Figkh*, « éléments de jurisprudence », et de علم الكلام *Ilmul-Kelam*, « théologie scolastique »; et dont nous avons déjà eu l'occasion de dire quelques mots dans le premier article. Voici ces axiomes.

1. Tous les préceptes du Chari'at se rapportent aux *mukellefs*.

2. Chaque mukellef est obligé de connaître ces préceptes, afin de les prendre pour règle de conduite dans sa vie[1], soit en les approfondissant lui-même, soit en les enseignant aux autres.

3. La plus importante de toutes les entreprises est de faire des recherches sur les préceptes du Chari'at, et les succès obtenus dans cette carrière ne peuvent être que le résultat d'un don particulier que Dieu accorde à ses élus.

[1] Sur les mukellefs, voyez plus haut, p. 161, note 1. Ici nous devons comprendre les préceptes du Chari'at qui se rapportent directement aux devoirs religieux du musulman, et sans l'accomplissement desquels il serait regardé comme étant hors du sein de l'islamisme.

4. Les jurisconsultes qui se sont livrés à ces recherches dans le premier siècle de l'islamisme[1] ont tous atteint ce degré d'élection; et, parmi ceux qui s'y sont adonnés au IIe et au IIIe siècle[2], beaucoup y sont parvenus, mais il y a une différence entre les premiers et les derniers.

5. Tout disciple d'un maître qui se livre à de pareilles recherches, est obligé de suivre, dans l'accomplissement de ses devoirs, les règles que son maître a posées.

6. Les recherches sur les lois, et en général l'étude de la jurisprudence et l'explication de ses difficultés sont permises à tous les sectateurs qui occupent déjà différents degrés, mais sans avoir droit à celui d'idjtihad; aucun d'eux ne peut s'arroger le droit qui appartient aux auteurs des systèmes juridiques, et il ne leur est pas permis d'expliquer les principes du Char'iat d'après leur manière de voir, ni d'en déduire de nouvelles sentences.

Ces axiomes nous aideront à comprendre la suite de cet article.

[1] Par le premier siècle de l'islamisme, nous entendons le siècle des compagnons (c'est-à-dire des disciples immédiats du prophète, et de ceux qui vécurent avec lui). Ils forment aussi différentes classes selon leur mérite et leurs connaissances.

[2] Par le second siècle, nous entendons celui des التابعون *Tâbi's*, disciples des compagnons, c'est-à-dire de ceux qui suivirent immédiatement leurs enseignements. Par le troisième siècle, nous entendons celui des disciples de la seconde génération, c'est-à-dire des تابعين *Tâbi's*.

A.

DE L'IDJTIHAD ET DE SES DIFFÉRENTS DEGRÉS.

Les musulmans appellent *idjtihad* le degré d'indépendance ou d'autorité en fait de législation. Ce mot signifie littéralement « grand effort[1] »; mais, en jurisprudence, il signifie « atteindre à un certain degré d'autorité dans les recherches des principes de jurisprudence », et celui qui l'a atteint porte le nom de mudjtéhid.

L'idjtihad a trois degrés principaux : 1° الاجتهاد فى الشرع, « l'indépendance absolue dans la législation »; 2° الاجتهاد فى المذهب, « l'autorité dans le système juridique fondé par les mudjtéhids de la première classe; 3° الاجتهاد فى المسايل, « l'autorité dans la résolution des cas qui n'ont pas été éclaircis par les auteurs des systèmes ». Ce degré se nomme encore الاجتهاد فى الفتاوى, c'est-à-dire « le pouvoir de retrancher les sentences de la loi des mudjtéhids de la seconde classe ». Le premier de ces degrés s'appelle, dans les éléments de la jurisprudence, الاجتهاد المطلق الغير المنتسب, c'est-à-dire « autorité complète, absolue, indépendante ».

Le second est nommé الاجتهاد المنتسب, « autorité relative »; le troisième الاجتهاد الجزئ, « autorité spéciale.

Premier degré de l'idjtihad.

L'indépendance absolue dans la législation est

[1] La racine de ce mot الجهد, signifie *force, emploi des dernières forces* pour atteindre quelque chose.

considérée, dans le Chari'at, comme le premier don de Dieu. Ce don a été le partage de tous les jurisconsultes du Ier siècle de l'islamisme et de quelques-uns du IIe et du IIIe, mais avec cette différence que les compagnons qui ont été les plus rapprochés du Prophète, ayant transmis immédiatement à la postérité les trésors de la législation, sont considérés comme étant d'un degré au-dessus des mudjtéhids du IIe et du IIIe siècles, qui, du reste, avaient, dans plusieurs cas, le droit de ne pas s'accorder avec les premiers dans l'explication des éléments des lois tout aussi bien que dans l'application qu'ils en faisaient aux nécessités de la vie.

Sous ce rapport-là, les musulmans ne font aucune différence entre le degré d'autorité qu'ils accordent aux mudjtéhids des IIe et IIIe siècles. Cela veut dire que les mudjtéhids absolus de ces deux siècles sont égaux entre eux sous tous les rapports. Cette assertion est prouvée par le passage suivant d'Abou-Hanifé : ما جاءنا من الصحابة فعلى الرأس والعين وما جاءنا من التابعين فهم رجال ونحن رجال, ce qui signifie : « ce qui nous est parvenu des compagnons est sur notre tête et sur nos yeux (c'est-à-dire que nous nous y soumettons avec respect). Quant à ce qui nous est parvenu des *Tâbi's*, ils sont des hommes et nous sommes des hommes (c'est-à-dire nous le recevons comme provenant d'hommes semblables à nous) ». Il résulte clairement de là que leurs droits sont égaux [1].

[1] Dans quelques ouvrages, ces paroles sont citées de la manière

Ce degré d'idjtihad n'a été conféré, après les Tâbi's, qu'aux six personnages dont nous avons dit quelques mots dans notre premier article, mais il y a eu de leur temps, et même après eux, des hommes qui ont atteint ce degré par leurs connaissances, et qui se sont donné eux-mêmes le droit de mudjtéhid, sans que cependant leur autorité ait été reconnue par les ulémas.

J'ai dit dans un axiome cité au commencement de cet article, que chaque *mukellef* peut atteindre le degré d'idjtihad par l'austérité de sa vie et l'étendue de ses connaissances dans les sciences du Chari'at; cependant, pour empêcher l'augmentation du nom-

suivante: ما جآءنا عن رسول الله صلعم فعلى الرّاس والعين وليس لنا مخالفة وما جآءنا عن الصحابة تخيّرنا وما جاء عن غيرهم فهم رجال ونحن رجال «Ce qui nous est parvenu du prophète est *sur notre tête* et *sur nos yeux*, nous ne pouvons le contredire; ce qui nous est parvenu des compagnons, nous l'acceptons; pour ce qui nous est parvenu des autres, *ils sont des hommes* et *nous sommes des hommes*. (Voyez dans كتاب ميزان الشعرانى, le chapitre intitulé ضعف قول من نسب الى ابى جنيفه انه تقدم القياس على الحديث — Voyez encore الفصول السته لمولانا محمد الشرعى البخارى p. 152). Quelques savants veulent prouver par ces paroles d'Abouhanifé, qu'il appartenait à la classe des Tâbi's; mais cela ne me paraît pas juste. Nous savons que, quoiqu'il eût eu le bonheur de voir dans sa jeunesse quelques-uns des compagnons du Prophète (il avait alors de treize à quinze ans), il avait été disciple de Himad. l'un des Tâbi's. De plus, l'expression: «Quant à ce qui nous est parvenu des Tâbi's, ils *sont des hommes* et *nous sommes des hommes*,» cela prouve qu'il ne se met pas au nombre des Tâbi's, mais qu'il se donne les mêmes droits.

bre de mudjtéhids ce qui aurait nui aux quatre principales écoles des Sunnites, et aurait pu faire tort à l'islamisme, il est dit dans les éléments de la jurisprudence, « que la confirmation du degré d'*idjtihad absolu* dépend de beaucoup de conditions dont l'accomplissement est fort difficile et presque impossible aujourd'hui ».

Ces conditions sont :

1° La connaissance du Koran sous tous les rapports, c'est-à-dire une possession complète de la littérature arabe; une connaissance approfondie de tous les *akkams* du Koran, et de ce qui est relatif à leurs subdivisions, à leurs rapports entre eux, et à leurs liaisons avec les *akkams* du Sunnet; savoir parfaitement le Koran par cœur [1] et avec toutes les explications nécessaires;

2° Une connaissance parfaite de toutes les tradi-

[1] Les jurisconsultes philosophes, الاصوليّون, sont loin de s'accorder sur le point de la connaissance du Koran en entier. Quelques-uns disent qu'il n'appartient qu'à Dieu et à ses élus, الرّاسخون في العلم, d'en comprendre les passages obscurs, متشابهات, et qu'on ne saurait l'exiger des mudjtéhids; car le cercle des élus ne se compose que du Prophète, de sa famille et de ses successeurs. D'autres prétendent que, par l'épithète de الرّاسخون في العلم (absolue), il faut entendre tous les mudjtéhids parfaits. Quelques-uns ne font pas non plus une condition indispensable de savoir le Koran par cœur. Voyez sur cela l'ouvrage du fameux عبد الوهاب الشعراني, chap. XIV. Voyez aussi le célèbre ouvrage intitulé : مفحم الاكباد في بيان مواد الاجتهاد. D'après leur avis, il est indispensable de savoir seulement cinq cents sentences du Koran. Voyez les remarques suivantes.

tions, ou au moins de trois mille d'entre elles, aussi sous tous les rapports, c'est-à-dire connaître à fond leur contenu, leur histoire et leurs motifs; comment elles nous sont parvenues; et par qui connaître leurs rapports avec les *ahkams* du Koran, leurs subdivisions, et enfin savoir par cœur celles qui sont le plus dignes de foi [1];

3° Une vie pieuse et austère;

4° Une connaissance approfondie de toutes les sciences du Chari'at.

De plus, aujourd'hui que les quatre écoles de la jurisprudence ont atteint un haut degré de perfection, outre ce qui vient d'être indiqué, on exige des candidats au degré de mudjtéhid, une connaissance complète du système des quatre principales écoles, ainsi que de celui des deux mudjtéhids des IIe et IIIe siècles, dont les écoles n'ont pas existé jusqu'à nous [2].

[1] Les traditions se divisent en trois classes principales : 1° حديث المتواتر *Mutevâter*, c'est-à-dire celles qui sont dignes de foi, ayant été connues des compagnons de Mahomet de son vivant. On les appelle نص *Nâss*, c'est-à-dire, éléments des lois reconnus par toutes les sectes, comme n'étant sujets à aucun doute; 2° المشهور *Mechhour* «les certaines», c'est-à-dire celles qui ont acquis de la certitude parmi les compagnons, après la mort du Prophète, et qui sont regardées par les uns comme éléments des lois, et par les autres comme moyens auxiliaires de la jurisprudence; 3° الأحاد *Ahad* «les unités», c'est-à-dire les traditions qui ont été connues depuis le temps des Tâbi's et de leurs élèves; ou plutôt celles dont l'origine remonte à *un* seul compagnon. La jurisprudence les rejette dans les cas sérieux, dès qu'elles ne s'appuient pas de quelques preuves.

[2] Nous parlons de l'école d'Asséouri et de Az-Zâhiri, dont il a

Dans un tel état de choses, ceux qui veulent parvenir à l'idjtihad, trouvent des obstacles presque insurmontables, d'un côté dans la sévérité des ulémas, qui exigent des candidats des choses presque impossibles; et de l'autre, dans l'attachement de ces mêmes ulémas à leurs imams, et dans leur ambition particulière. Cependant, d'après les règles des

été question dans le premier chapitre. Cette dernière condition rend les degrés de l'idjtihad plus difficiles à atteindre que tout le reste. Quoi qu'il en soit, elle a été imaginée par les fagkihs zélés, et n'est fondée sur aucune autorité. Voici un passage d'un célèbre auteur du x[e] siècle de l'hégire, passage qui a rapport aux conditions et à la signification de l'idjtihad. Cet auteur est شمس الدين محمّد القهستانى, le meilleur commentateur de l'ouvrage que j'ai publié à Kasan en 1845. Il dit ce qui suit: الاجتهاد لغةً تحمّلُ الجهد اى المشقّه وشريعةً بذل الفقيه تمامَ طاقته بحيث يحسّن فى نفسه العجز عن المزيد عليه لتحصيلِ ظنّ بحكم شرعىّ وشرطه ان يكون عالمًا لمعانى مقدار خمس ماية اية وثلاثة آلاف حديث واردة فى الاحكام ويكون عالما باقسامها لغةً بان يعلم معانى المفردات والمركبات وخواصّها فى الافاده فيشترط علم اللغة والصرف والنحو والمعانى والبيان بحيث يعرف بذلك خطابات العربّ وعاداتهم فى الاستعمال وشريعةً بان يعلم المعانى المؤثره فى الاحكام وان يكون عالما باقسامها من الخاص والمشترك والمجمل وغيرها وباقسام سند الحديث وعالما لحال الرّواة آلّا انها كالمتعذّر فى هذا الزمان لكثرة الوسايط فالأَولى الاكتفاء بتعديل الائمة الثقات الخ Voyez, dans l'ouvrage déjà mentionné, le chapitre intitulé كتاب القضا.

Ussouli-Figkh, il est permis à chacun d'aspirer à cette dignité, comme il a été dit plus haut.

L'imam Achmet-ben-al-Henbel, le dernier des quatre auteurs des systèmes juridiques, a dit à ses élèves : خذوا العلم من حيث اخذه الائمة ولا تقنعوا لتقليد فان ذلك عمى في البصيرة « Puisez vos connaissances à la source où les ont puisées les autres imams, et ne vous contentez pas de suivre les autres, car c'est un aveuglement d'esprit. » (Voyez ميزان الشعرانى, chap. IV.)

Outre cela, une tradition dit : « Que la carrière de l'idjtihad doit être ouverte tant que l'islamisme existera ».

Pour éviter des répétitions, nous dirons que les jurisconsultes philosophes ont réuni ces deux règles des Ussouli-Figkh, et pris, à la majorité des voix, les deux décisions suivantes : 1° il est possible d'atteindre le degré d'idjtihad à ceux des mukellefs qui, par la bénédiction de Dieu, travailleront à y arriver, en joignant à la piété une connaissance approfondie des principaux éléments du Chari'at. Une fois qu'ils y sont parvenus, ils devront indispensablement, et de leur propre aveu, renoncer au Tagklid [1], et remplir leurs devoirs d'après les lois, selon leur propre manière de voir; 2° les ulémas, avant de reconnaître au candidat le degré d'idjtihad, doivent s'assurer qu'il a rempli toutes les conditions qui lui sont imposées.

[1] Nous parlerons du Tagklid à la fin de cet article.

Les savants musulmans concluent de la combinaison de ces deux principes, que chaque mugkellid [1] peut atteindre les degrés de l'idjtihad, et jouir de tous les droits qui y sont attachés; mais ils se réservent la liberté d'adopter ou de rejeter son système de jurisprudence, d'où il résulte, premièrement, que ceux des ulémas qui, d'après leur conviction, ont atteint un degré de l'idjtihad, peuvent n'être pas connus comme tels, et que personne n'est obligé de suivre leurs enseignements. Secondement, qu'aucun des ulémas contemporains n'ayant de raisons suffisantes de quitter son imam pour s'attacher au nouveau mudjtéhid, ne reconnaît pas la nécessité d'établir une nouvelle école, ou une nouvelle secte. C'est ainsi que les écoles des quatre imams sunnites restent intactes depuis près de mille ans, et voilà pourquoi leurs ulémas ont pu ne pas reconnaître d'autres mudjtéhids.

L'histoire du *Figkh* nous a transmis, outre les noms des six imams dont nous avons parlé dans le premier article, ceux de quelques hommes célèbres qui se sont élevés par leurs connaissances au degré supérieur d'idjtihad absolu; mais elle nous dit en même temps, qu'un très-petit nombre d'entre eux firent connaître leurs droits à cette dignité, et qu'aucun d'eux ne fut reconnu par tous les ulémas.

Au nombre des principaux, on compte : 1° At-Tébéri, محمد بن جرير الطبرى, auteur célèbre de l'histoire des peuples et des souverains تاريخ الامم

[1] Voyez l'explication de ce mot à la fin de cet article.

والملوك, qui est connue en Europe, principalement d'après les traductions persanes et turques; 2° As-suiouti, جلال الدين السيوطي, écrivain célèbre du IXe et du Xe siècle de l'hégire, qui mourut en 911[1].

Nous ne connaissons pas au juste les conférences qui eurent lieu entre At-Tébéri et les ulémas de son école. L'histoire du *Figkh* nous dit seulement qu'il ne fut pas honoré de la dignité dont il s'agit, quoiqu'il eût renoncé au Tagklid. Quant à ce qui regarde Assuiouti, on connaît les objections qui lui furent faites par les ulémas de son temps, et sur lesquelles « il garda le silence ». On peut les trouver avec assez de détails dans beaucoup de passages des commentaires sur جامع الصغير للسيوطي, par Al-Menavi, عبد الروف المناوى. Non-seulement il ne fut pas reconnu, mais il ne fut pas même honoré du degré inférieur de l'idjtihad, quoiqu'il soit au nombre des ulémas les plus célèbres de l'Orient.

Il y a beaucoup de mudjtéhids qui n'ont pas fait connaître leurs droits aux degrés de l'idjtihad : on les considère, non comme des fondateurs de nouvelles écoles, mais comme des hommes indépendants d'un autre imam, qui, ayant eu le droit d'agir selon leur conscience, et de comprendre les éléments des lois à leur manière, ont eu aussi le droit de se compter au nombre des mugkellids du Prophète même.

[1] Voyez ميزان الشعراني, chapitre X; voyez aussi le commentaire de عبد الروف المناوى sur جامع الصغير, par Assuiouti.

Remarquez ici que l'idée de reconnaître les droits de quelques ulémas au degré de l'idjithad absolu, appartient à un nombre bien connu des jurisconsultes philosophes des derniers siècles; tandis que la majorité des fagkihs zélés considère tous ceux qui vinrent après les six imams dont nous avons parlé, ou comme des mudjtehids du second degré, ou comme de simples mugkellids dont il va être question.

Ces fagkihs disent: « Il est possible qu'il y ait eu et qu'il y ait encore des gens doués du don de l'idjtihad; mais nous n'avons besoin ni de les chercher, ni de suivre leurs enseignements; car il n'y a aucune question juridique, مسئلة الفقهيه, qui n'ait été éclaircie par l'un des six imams, ou par leurs élèves; c'est pourquoi nous n'avons aucun besoin d'une nouvelle école. » Il est arrivé quelquefois que les talents supérieurs et les connaissances étendues des ulémas philosophes les ont rendus si présomptueux, qu'ils ont osé renoncer aux obligations du Tagklid, et engager d'autres savants semblables à eux à les imiter. Les fagkihs zélés les mettent au rang des mutézilé, et rejettent leurs opinions sans prouver la validité de leur opposition.

Le droit d'un mudjtéhid absolu consistait à n'être obligé d'imiter personne dans les recherches qu'il faisait sur les éléments des lois, c'est-à-dire à se considérer, entre le Chari'at (la loi) et ses sectateurs, comme un médiateur qui a établi pour eux un système de législation, sans que personne ait le droit

de lui faire une objection sur les Éléments de la jurisprudence. Il avait le droit d'expliquer les sentences du Koran, du *Sunnet* et de l'*Idjma'* (voyez plus bas les Éléments de la jurisprudence), selon sa propre manière de voir, et se trouvait avec le Prophète dans les mêmes rapports que l'étaient les mugkellids avec lui, c'est-à-dire qu'il faisait usage des paroles du Prophète, tandis que ses sectateurs devaient se servir de ses propres paroles. Il résultait de cela que si l'un de ses sectateurs trouvait dans un cas particulier une contradiction évidente entre une sentence du Koran ou du *Hadis* (tradition), et une sentence de son propre imam, il n'avait pas le droit de prendre pour guide les premières, parce que la loi ne lui permettait pas de les interpréter selon son opinion tant qu'il était mugkellid. Il ne devait pas non plus oublier que son imam avait le droit de comprendre ce passage du Koran ou du Hadis mieux que lui-même, ou qu'il avait de puissantes raisons pour en donner une autre explication que celle qui lui paraissait la plus convenable. Personne n'avait le droit de lui faire la moindre objection, excepté cependant un autre mudjtéhid du même degré, c'est-à-dire mudjtéhid absolu. Cependant les mudjtéhids du second degré pouvaient lui faire des objections, mais seulement sur les restrictions de la loi, comme nous l'expliquerons plus bas.

Deuxième degré de l'idjtihad.

Cette dignité a été accordée à ceux des disciples

immédiats des six imams qui, par des élucubrations de longues années, ont élaboré les systèmes de leurs précepteurs. Dans le premier article de cet ouvrage, nous avons dit que les fondateurs des sectes qui existent aujourd'hui, principalement *Imam-A'azam*, avaient, pour la plupart, transmis de bouche leurs enseignements à leurs disciples. Ceux-ci ont élaboré complétement ces enseignements, et les ont mis par écrit, pour qu'ils pussent servir aux sectateurs de leur école, dont le nombre augmentait sans cesse. Ils commencèrent leur ouvrage immense pendant la vie de leurs imams; ils achevèrent ce que ceux-ci n'auraient pu finir, et après leur mort ils livrèrent le fruit de leurs travaux à leurs disciples et à la postérité.

Ces aides des fondateurs de leur école jouirent chacun à leur tour de la considération particulière des ulémas contemporains et de leurs propres imams, qui, dans beaucoup de cas, adoptaient leur opinion sur différentes modifications de la loi; et qui, s'ils étaient d'avis contraire, leur permettaient quelquefois de suivre leur propre opinion. Pour éclaircir ce point, passons pour un moment aux éléments de la jurisprudence.

Des éléments de la jurisprudence.

Dans le premier article, nous avons dit que le *Ussouli-Figkh* est regardé comme l'objet le plus important en fait de jurisprudence, parce qu'il sert de fondement à cette science. Il détermine les droits

des mugkelleds, et renferme les règles qui ont guidé les mudjtéhids absolus de tous les siècles dans la manière de déduire les lois des éléments de la jurisprudence, c'est-à-dire du Koran, du Sunnet, etc.

La première et la plus importante des sources des lois, c'est le Koran, que Dieu, l'éternel législateur, a envoyé au Prophète par l'entremise de l'archange Gabriel. La seconde source, c'est le recueil des traditions (le *Sunnet*), que Mahomet, en sa qualité de médiateur inspiré entre Dieu et les hommes, a transmis à ses compagnons et à ses disciples.

La jurisprudence fut réduite à ces deux sources pendant la première période de l'islamisme, c'est-à-dire pendant la vie de Mahomet. Après la mort du législateur terrestre, il se présenta des cas difficiles, qui n'avaient pas été prévus, et pour lesquels il n'existait de décision claire, ni dans le Koran, ni dans le *Sunnet*.

Les mudjtéhids, profitant du droit que leur donnent quelques passages du *Sunnet*, eurent des réunions *Idjma'* الاجماع, où ils décidèrent ces points; et le recueil de leurs résolutions est devenu, dans la seconde période de l'islamisme et dans les suivantes, le troisième élément de la jurisprudence.

Dans le même temps, plusieurs mudjtéhids, dont quelques-uns étaient compagnons, prétendirent, en se fondant sur quelques passages du Koran, qu'on doit trouver dans cet ouvrage des décisions sur toutes les affaires qui se rapportent aux hommes ou à leurs actions; car Dieu a dit : 1° نَزَّلْنَا عَلَيْكَ

الكتاب تبيانا لكل شيء «Nous t'avons envoyé (Mahomet) ce livre (le Koran), pour tout éclaircir (XVI, 91) ». 2° ولا حبة في ظلمات الارض ولا رطب ولا يابس الا في كتاب مبين « Dans les ténèbres de la terre, il n'existe pas un grain *frais* ou *sec*, dont il n'ait été fait mention dans le livre saint (VI, 59) ». 3° Dans le même souré (v. 38), il est dit: ما فرطنا في الكتاب من شيء « Nous n'avons rien omis dans le livre[1]. » Par conséquent, ces mêmes mudjtéhids pensaient que s'il y a des cas pour lesquels il n'existe pas dans le Koran de décision *directe* et *claire*, on peut au moins en trouver d'*analogues* qui ne manquent pas de clarté. Par exemple, si le Koran dit : « Honore ton père et ta mère, et ne leur cause aucun déplaisir. » Ne résulte-t-il pas de là une défense évidente de désobéir à ses parents, et de la défense ne peut-on pas conclure la punition?

Si le Koran et le Sunnet disent « que les enfants sont responsables, selon leurs moyens, des dettes de leur père », ne résulte-t-il pas de là que les majeurs, qui en ont les moyens, doivent remplir pour leurs parents toutes les obligations sacrées, quand

[1] Quelques commentateurs ont traduit le mot كتاب, ou الكتاب « livre », dans le dernier verset, par اللوح « tablette éternelle », sur lequel est écrit, avec une plume éternelle القلم, tout ce que Dieu a prévu d'avance, etc. Cependant quelques-uns, comparant le sens de ce verset avec celui du premier, prennent كتاب et الكتاب, pour le Koran.

ceux-ci n'ont pu les remplir par une raison quelconque?

Une tradition qu'on dit venir des compagnons de Mahomet, rapporte qu'un jour une femme vint lui dire : « O Prophète, mon père est mort sans avoir pu faire le pèlerinage de la Mecque, que dois-je faire »? Le Prophète lui répondit : « Si tu apprenais que ton père eût laissé une dette, que ferais-tu? — Je la payerais selon mes moyens, dit-elle. — Eh bien! lui dit le Prophète, paye aussi cette dette ».

Par la considération de ce que nous venons de dire, quelques jurisconsultes prétendent, en se fondant sur la tradition que nous avons citée, que plusieurs mudjtéhids des premiers siècles ont établi un quatrième élément de jurisprudence, القياس *gkiass*, « analogie ou argumentation comparative ». Ce qui s'appelle aussi اعتبار الامثال, « considération des cas analogues, ou imitation de l'exemple[1] ». Chacun de ces quatre éléments a été, pour les mudjtéhids ab-

[1] Cette expression est prise du Koran, voyez le LIX[e] souré, verset 2, فَاعْتَبِرُوا يا أُولُو الأَبْصَار « Considérez, ô possesseurs de la vue intérieure ». Ces quatre éléments ont servi de fondement aux sectes qui existent aujourd'hui. Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur les différentes opinions qui ont rapport au *Gkiass*. Ceux qui désirent s'en informer, peuvent trouver sur ce sujet des renseignements dans les livres de la science du Ussouli-Figkh. Je recommande تنقيح *Tangkih* et les commentaires sur cet ouvrage, nommé توضيح *Taouzih*; فصول البدايع, par الفنارى *Fénari*, مرقات الاصول par Khusrev مولا خسرو. Ces ouvrages sont très-estimés dans la science des éléments de la jurisprudence.

solus, le sujet de recherches sérieuses sous le rapport philosophique, philologique et historique, mais comme ils les ont tous considérés sous des points de vue différents, il en est résulté une différence quelquefois assez frappante entre leurs systèmes.

Pour bien faire comprendre ce que nous voulons dire, nous prendrons pour exemple le Koran. Nous avons dit plus haut que chaque mudjtéhid absolu doit savoir parfaitement le Koran sous tous ses rapports, c'est-à-dire qu'il doit rendre compte de chacun de ses mots, de chacune de ses expressions, de chacun de ses versets, et de chacun de ses sourés. Il doit savoir, autant que possible, le temps où chaque verset a été écrit, et la raison pour laquelle il l'a été; il doit connaître les rapports des *ahkams* entre eux, leurs subdivisions sous le rapport grammatical et logique, et enfin leurs passages obscurs.

Il va sans dire que la moindre divergence d'opinion entre les mudjtéhids sur les sujets que nous venons de nommer, a produit une différence essentielle dans les résultats de leurs recherches. Comme le Koran renferme des passages obscurs dont il est difficile de déduire des sentences positives, et qu'on trouve quelquefois, sur le même sujet, plusieurs sentences différentes, les mudjtéhids, dans leurs recherches sur ces passages, ont dû prendre pour guides les principes positifs qui forment la base de la jurisprudence. Par exemple, dans l'article sur la division des *ahkams* du Koran, il fallait prendre en considération, 1° le sens lexicographique des mots;

2° le degré auquel chaque expression est déterminée; 3° la spécialité ou la généralité de la sentence; 4° la connaissance ou l'ignorance du temps où parurent les sentences qui se contredisent; 5° la nécessité d'annuler une sentence par l'autre [1].

Tous les mudjtéhids suivent les mêmes conditions, mais tous ne les considèrent pas sous le même point de vue, par rapport aux points litigieux du Koran, et tous ne déterminent pas de la même manière l'influence de ces points sur la jurisprudence. Donnons un exemple. S'il arrive qu'un mot ait une double signification, on le prend dans celle qui ne peut nuire au sens invariable d'un autre mot avec lequel il se trouve lié grammaticalement et logiquement. Tous les mudjtéhids s'accordent là-dessus. Voici cependant un passage du Koran sur lequel les imams Chafi'i et Mâleki ne s'accordent pas, sous ce rapport, avec l'imam Aazam. وَٱلْمُطَلَّقَاتُ يَتَرَبَّصْنَ بِأَنْفُسِهِنَّ ثَلَاثَةَ قُرُوءٍ [2], « les femmes divorcées doivent attendre trois قروء *gkurve* (avant de se remarier) ».

Le mot *gkurve* a deux significations, la purifica-

[1] Une sentence qui en annule une autre s'appelle, d'après le centième verset du second souré du Koran, البقرة, *la vache*, الناسخ, *nâssikh*, et celle qui est annulée المنسوخ, *mensouhk*. Voici le commencement de ce verset : مَا نَنْسَخْ مِنْ آيَةٍ أَوْ نُنْسِهَا نَأْتِ بِخَيْرٍ مِنْهَا أَوْ مِثْلِهَا. « Nous t'enverrons au lieu de ce que nous annulons ou de ce que nous te ferons oublier des versets (du Koran), quelque chose de meilleur ou de semblable. »

[2] Second souré, verset 228.

tion mensuelle en elle-même, الحيض *al-heiz*, tout aussi bien que le temps qui s'écoule d'une purification à l'autre, الطهر *at-theuhr,* et qui doit être au moins de quinze jours. Il faut dire aussi que la première signification est plus usitée que la seconde.

L'imam Aazam, dans ce verset, prend la première signification du mot *gkurve,* sans tenir compte du temps de pureté de la femme, qui précède la première purification avant le divorce, ni de celui qui suit la troisième purification, pour ne pas nuire au sens déterminé du mot ثلاثة, « trois[1] ». C'est pour cela qu'il a établi, dans son système de législation, que, dès qu'une femme qui n'est pas enceinte divorce (les femmes enceintes sont soumises à d'autres règles), le terme qui doit s'écouler avant son second mariage العدّة[2] doit être de trois purifications complètes ثلاث حيض كوامل, à compter de la première après son divorce; et qu'elle peut disposer d'elle immédiatement après la troisième purification.

Pour ce qui est des imams Chafi'i et Mâleki, ils donnent au *gkurve* la seconde signification, c'est-à-

[1] Voyez la note de la page suivante.

[2] عدّة, *iddet,* signifie lexicographiquement « compte ». Dans la jurisprudence, on exprime par ce mot le terme fixé par la loi entre deux mariages d'une femme; avant la fin de ce terme elle ne peut convoler en secondes noces, et le premier mari (si elle est divorcée) est obligé de l'entretenir à ses frais pendant toute la durée de ce terme. Ce temps est compté par mois, par semaine, par jour et même par heure, c'est pourquoi il est nommé عدّة, *iddet* « compte ».

dire, celle du « temps qui s'écoule d'une purification à l'autre », en comptant aussi celui pendant lequel s'opère le divorce, de sorte que si une femme divorce pendant une purification, elle est libre au commencement de la quatrième, en comptant du jour où le divorce a été prononcé, car alors elle a déjà eu trois theuhrs complets; mais, si elle divorce pendant le temps de sa pureté, n'aurait-il duré que quelques heures après le divorce, ce temps se compte pour un theuhr complet, et le terme de la divorcée finit pendant la durée de ce theuhr, entre la seconde et la troisième purification, de telle sorte que, dans tous les cas, elle accomplit trois theuhrs[1].

[1] Les Hanafides font une objection contre cette décision. Ils disent que, d'après le calcul de Chafi'ï et de Mâleki, le mot trois, qui se trouve dans le verset du Koran, perd sa signification. Ils prétendent que si l'on compte le reste du temps du teuhr dans lequel la femme se divorce, on n'a que deux teuhrs entiers et une partie du troisième; car, d'après les lois, le nombre des jours du teuhr complet ne doit pas être moindre de quinze. Par exemple, si l'on compte du premier quatre, cinq ou dix jours, et qu'on y ajoute deux teuhrs entiers, l'iddet se composera de deux teuhrs entiers et d'un troisième incomplet; conséquemment, comme un teuhr incomplet n'est pas compté pour un teuhr, il en résulte que le *ness*, نصّ (précepte du Koran), ne s'accomplit pas. Si, au contraire, l'on ne tient aucun compte du reste du teuhr qui suit le divorce, on aura trois teuhrs et une partie d'un quatrième. Supposons encore qu'on ne compte pas même un jour ou même une heure du premier teuhr; il résulte alors, à la fin des trois teuhrs complets fixés par la loi, que l'intervalle entre le divorce et l'accomplissement du terme contient trois teuhrs complets et une partie d'un quatrième, si même cette partie ne se compose que d'un jour ou d'une heure; dans ce cas il y a violation du ness. Les longues réponses que les Chafi'ïdes et les Mâlekides font à cette objection

Si la place le permettait, je pourrais citer ici un grand nombre d'exemples utiles; je me bornerai à conseiller à ceux de mes lecteurs qui voudraient approfondir cette matière, d'avoir recours aux ouvrages que j'ai cités plus haut sur اصول الفقه *Ussouli-Figkh*, et principalement au توضيح *Taouzih* et au مرقات *Mirgkât*. L'exemple que j'ai cité sur les différentes opinions des mudjtéhids absolus, ne se rapporte qu'au Koran; mais on en trouve de semblables pour les autres éléments de la jurisprudence, c'est-à-dire le sunnet, l'idjma et le gkiass, surtout pour ces deux derniers [1].

Ainsi que je l'ai remarqué plus haut, cette dissidence a motivé la division des écoles qui existent aujourd'hui; et comme elle a un rapport direct avec les principes de la jurisprudence, elle s'appelle *dissidence sur les principes des lois* الخلافة في الاصول ou sur les éléments de la jurisprudence. C'est dans cette liberté d'opinion que consistent les droits des mudjtéhids absolus. Il y a aussi, sur les points *secondaires* de la jurisprudence, des dissidences d'opinion qui se rapportent aux résultats des investigations des mudjtéhids absolus, et qu'on nomme *dissidences sur les points secondaires*, الخلافة في الفروع,

sont très-intéressantes, mais il n'est pas à propos d'en parler ici. On peut voir à ce sujet le توضيح sur les éléments de la jurisprudence, livre Ier, chapitre 1er.

[1] Le *gkiass* n'étant que le complément des *éléments*, quelques ulémas le mettent au-dessous des trois autres éléments. Nous trouvons même quelquefois entre les mudjtéhids des premiers et seconds degrés une dissidence d'opinion sur cette classification.

de la jurisprudence. Ce n'est autre chose que les différentes opinions des premiers disciples d'un mudjtéhid absolu, qui n'ont pas toujours adopté son opinion sur quelques points déduits de ses recherches sur les éléments de la jurisprudence.

Comme nous l'avons vu plus haut, l'imam Aazam donne au mot *gkurve* le sens de purification, et aucun de ses disciples n'a été d'une opinion contraire; mais ils n'ont point adopté son opinion sur quelques points déduits de cette interprétation, et ce droit leur a été accordé par leur précepteur. Par exemple, d'après l'avis de Abou-Hanifé, sur le divorce en cas d'union illégale النّكاح الفاسد [1], le terme, عدّة *iddat,* doit commencer tout de suite après la séparation ou dès que le mari, ayant découvert l'illégalité de son mariage, se dispose à demander le divorce; tandis que l'Imam Zéfer, امام زفر, l'un de ses disciples, n'adopte pas cette opinion, et pense que le temps de l'iddet doit être compté à dater de la dernière fois où la femme a eu commerce avec son mari; si même cela est arrivé plusieurs mois avant leur séparation ou avant que le mari ait pris la décision de demander le divorce. Cette opinion fut suivie par un des plus célèbres jurisconsultes du IVe siècle de l'hégire, nommé Abul-Gkâssem-As-Saffar de Balk, ابو القاسم الصفار البلخى.

Il n'y avait donc que les mudjtéhids du second

[1] Par exemple, quand quelqu'un a commis une erreur en se mariant, ou quand le mariage a été contracté irrégulièrement, la loi ordonne le divorce dès qu'on s'aperçoit de l'erreur.

degré qui pussent contredire les mudjtéhids absolus sur les points *secondaires* الفروع de la jurisprudence. Voilà pourquoi nous avons fait une digression. Continuons maintenant.

Le second degré de l'idjtihad n'appartient qu'aux principaux disciples et coopérateurs des six mudjtéhids absolus, c'est-à-dire à ceux qui ont élaboré les systèmes de leurs maîtres, et leur ont rendu de grands services en y travaillant pendant de longues années. Je ne les citerai point ici, et même personne n'est en état de le faire, parce que les ulémas des dernières générations sont loin de s'accorder sur la manière dont ils jugent les anciens. Il est dit dans les ouvrages juridiques que, dans la catégorie des mudjtéhids du second degré, on trouve de savants interlocuteurs, et les meilleurs élèves des fondateurs de leurs écoles. Le nombre n'en est pas connu. Dix d'entre eux ont acquis, dans l'école des hanafis, la plus grande célébrité. Les principaux de ces dix sont : Iman-Abou-Youssuf-Ya'gkoub-ben-Ibrahim, الامام ابو يوسف يعقوب بن ابراهيم ; Imam-Muhamed-ben-Al-Hassan-Ach-Chibâni, الامام محمد بن الحسن الشيباني ; Imam-Zéfer-ben-Al-Hezîl, الامام زفر بن الهزيل, qui occupent la première place. Ces trois savants, surtout les deux premiers, ont rendu de grands services à l'école d'Abou-Hanifé.

Pour ce qui est des *points secondaires* de la jurisprudence, l'autorité de ces trois mudjtéhids est généralement reconnue : de sorte que chaque mufti ou cadi a le droit de s'en tenir à leur opinion dans

ses jugements, si même elle est contraire à celle du fondateur de l'école. Je répète encore que cette dissidence d'opinion ne peut avoir lieu que dans les points *secondaires* de la jurisprudence.

Afin que le lecteur puisse juger de l'étendue de l'autorité des mudjtéhids de seconde classe, terminons cet article par l'explication d'un passage de Ibni-Kemal-Pacha, ابن كمال پاشا, sur les règles que doivent suivre les muftis en rendant la justice. Voici ce passage :

اذا كان ابو حنيفة فى جانب وابو يوسف ومحمد رحمهم الله فى جانب فالمفتى بالخيار ان شاء اخذ بقولهما وان كان احدهما مع ابى حنيفة ياخذ بقولهما البتة الا اذا اصطلح المشايخ بقول ذلك الواحد فيتبع اختيارهم الخ

Quand Abou-Hanifé est d'un côté et Abou-Yssef et Muhamed de l'autre, le mufti est libre; s'il veut, il peut suivre l'opinion des deux derniers, mais si l'un ou l'autre est de la même opinion que Abou-Hanifé, le mufti est obligé de préférer cette opinion, excepté le cas où des jurisconsultes qui font autorité se seraient déclarés pour l'autre (d'après les droits particuliers qui leur sont donnés, voyez le troisième degré de l'idjtihad). En pareil cas le mufti doit s'en rapporter au choix des jurisconsultes [1].

Ces paroles de Ibni-Kemal-Pacha découlent des principes donnés par les mudjtéhids de l'école des hanafis, et confirmés surtout par l'Imam Gkâzi-

[1] Voyez طبقات الحنفيه, par Ibni-Kemal-Pacha, page 5 du manuscrit que je possède.

Khân, célèbre mudjtéhid du VIe siècle de l'hégire. (Voyez فتاوی قاضی خان, page 1.)

Troisième degré de l'idjtihad.

Le troisième degré de l'idjtihad donne à ceux qui l'ont reçu le droit d'être indépendants dans les cas juridiques, *de prononcer les sentences de la loi* d'après leur propre autorité. Les candidats à cette dignité doivent avoir une connaissance parfaite de toutes les branches de la jurisprudence d'après toutes les écoles, y compris la littérature arabe et la logique, qui sont regardées comme indispensables à la connaissance du droit. Ils doivent être en état de résoudre, d'après les lois, tous les cas qui se présentent, en indiquant les principaux arguments sur lesquels ils fondent leur opinion, et en déduisant relativement à ces cas les opinions des mudjtéhids de première et de seconde classe. Plusieurs d'entre eux, ayant acquis une grande célébrité, ont été élevés à cette dignité pendant leur vie; mais le plus grand nombre ne l'ont été qu'après leur mort.

Les principaux mudjtéhids de troisième classe de l'école des hanafis sont : Abou-Bekr-Al-Khassaf, ابو بكر الخصاف, qui vivait au milieu du IIIe siècle, et qui mourut l'an de l'hégire 261 ; Abou-Hazim-Al-Bassri, ابو حازم البصری (mort en 292), Abou-Dja'-far-Al-Tahavi, ابو جعفر الطحاوی (mort en 321); Abul-Hassan-Al-Kerkhi, ابو الحسن الكرخی (mort en 340) ; Abul-Gkassim-Assaffar de Balk, ابو القاسم الصفار البلخی (mort

en 339); Abul-Leïss de Samarcand, ابو الليث السمرقندى (mort en 383); Chams-ul-Aïmmé-Al-Helvani (autrement Al-Helvaï), شمس الائمة الحلوانى او الحلوائى (mort en 449); Chams-ul-Aïmmé-Muhamed-Asserrakhssi, شمس الائمة محمد السرخسى (mort en 491); ce dernier est connu par son grand ouvrage intitulé : *Al-Mabsout*, المبسوط, qui consiste en quinze volumes, et qu'il composa pendant son emprisonnement dans la ville de Uz-Kend; et, dit-on, de mémoire seulement. Deux frères, surnommés Al-Pezdevi, ce sont : فخر الاسلام على البزدوى (mort en 492); et ابو اليسر محمد البزدوى (mort en 493); Al-Imam-Fakhr-ud-Din-Gkazi-Khan, الامام فخر الدين قاضيخان (mort en 592). Outre ceux-ci, on pourrait en nommer beaucoup d'autres, mais il m'a paru suffisant de faire connaître les noms des principaux savants de l'école des hanafis, comme étant la plus ancienne, et celle pour laquelle de nombreux ouvrages servent de guide aux muftis et aux jurisconsultes.

Ces mudjtéhids du troisième degré jouissaient des droits suivants : ils pouvaient décider d'après leur propre façon de voir des questions qui n'avaient été résolues ni par les fondateurs des écoles, ni par les disciples de ces derniers; mais ils ne pouvaient contredire l'opinion des imams, ni sur les éléments, ni sur les *points secondaires* de la jurisprudence. De plus, leurs décisions devaient être absolument fondées sur les principes qui avaient guidé les premiers

auteurs des systèmes dans leurs recherches sur les éléments de la jurisprudence, c'est-à-dire sur les principes qui ont servi de fondement au système de chacun d'eux. C'est pourquoi cette catégorie des mudjtéhids est nommée par les savants musulmans, المجتهدون في المسائل لا رواية فيها عن صاحب المذهب, c'est-à-dire *autorité dans les cas qui n'ont pas été résolus par les fondateurs des écoles.* Le passage suivant de Ibni-Kemâl-Pacha, ابن كمال پاشا, sur le droit de ces mudjtéhids, renferme ce que je viens de citer. فانهم لا يقدرون على المخالفة للشّيوخ لا في الاصول ولا في الفروع لكنّهم ليستنبطون الاحكام في المسائل التى لا نصّ فيها عنهم على حسب اصول قرّرها شيوخهم ومقتضى قواعد بسطها اساتيذهم الخ. Ici, par le mot الشيوخ, on doit entendre les mudjtéhids de première classe, et, par le mot اساتيذ, les mudjtéhids de seconde classe.

B.

DU *TAGKLID* ET DE SES DIFFÉRENTS DEGRÉS.

On a vu, d'après les axiomes cités au commencement de cet article, que les musulmans qui n'ont aucun des degrés de l'idjtihad doivent absolument occuper une place quelconque dans la carrière de l'austère islamisme. Nous avons dit que chaque mukellef doit savoir les ahkams du chariat, ou d'après ses propres investigations, ou d'après l'enseignement des autres, et que tous les sectateurs d'un

investigateur quelconque s'appellent *mugkallids* (imitateurs), du mot تقليد, *tagklid*, qui signifie imitation.

Les mugkallids sont formés de deux classes distinctes : خاص, *khâss* (élus), les savants et عام (pl. عوام), *'am* (le vulgaire). La première de ces classes, avec ses subdivisions et ses grades, forme, pour ainsi dire, les degrés de l'échelle nécessaire au peuple pour arriver aux ahkams du Chari'at.

Parlons maintenant des *élus*.

Il a été dit plus haut, dans les axiomes, que l'investigation des lois ou la contemplation des ouvrages de jurisprudence est permise aux mugkallids, autrement il n'y aurait pas de milieu entre les mudjtéhids et le peuple. C'est pourquoi les investigateurs de la jurisprudence qui n'ont pas atteint un des degrés supérieurs d'autorité cités plus haut, se divisent en trois classes principales : 1° اصحاب التخريج, *as'habut-takhridj*, ceux qui tirent des sentences claires de celles qui sont obscures ou amphibologiques; 2° اصحاب الترجيح, *as'hâbut-tardjih*, ceux qui, de deux sentences semblables ont le droit de préférer l'une à l'autre; 3° المقلدون القادرون على التميّز بين الاقوى والضعيف الخ, ceux qui peuvent distinguer les arguments *très-forts* de ceux qui ne sont que *forts*, et ceux-ci des faibles, etc.

A. La première de ces classes est regardée comme supérieure aux deux autres dans le cercle des mugkallids élus. Ceux qui en font partie, près avoir parcouru les ouvrages que les mudjtéhids de seconde et de

troisième classe ont écrit sur la jurisprudence, et après avoir approfondi cette science, se sont consacrés au bien public en transmettant le résultat de leurs recherches à leurs disciples et à la postérité. Quoique quelques-uns d'entre eux fussent dignes d'être reconnus comme mudjtéhids de troisième classe, cependant leur genre d'occupation a été placé au-dessous de celui des mudjtéhids par leurs contemporains et la postérité. Voici quel était leur cercle d'action : comme ils étaient reconnus par leurs contemporains pour des hommes qui connaissaient le mieux les lois de leur école, après les jurisconsultes des premières classes, ils se permettaient des recherches sur les règlements des auteurs de système et sur les travaux des mudjtéhids du second et du troisième degré; ils expliquaient les sentences obscures et les passages amphibologiques des lois, et en déduisaient des sentences claires d'après leur propre façon de voir; mais ils n'osaient s'écarter en rien du système établi par les fondateurs des écoles et développé par leurs disciples, les mudjtéhids du second et du troisième degré.

Les jurisconsultes de cette classe sont assez nombreux. Celui d'entre eux qui occupe la première place est Abul-Hassan-Al-Kerkhi, ابو الحسن الكرخ, qui est reconnu par quelques ulémas comme ayant atteint le degré d'idjtihad. Après lui viennent son disciple Abou-Bekr-Al-Djessâs, ابو بكر الجصاص (mort en 370); At-Ténoukhi, التنوخ; Imam-Ahmed-Al-Bagdadi, امام احمد بن محمد البغدادى, et plusieurs autres.

Les savants de cette classe jouissent d'une autorité irrécusable, quoique, dans la carrière de la jurisprudence, ils soient placés au-dessous des mudjtéhids de troisième classe. Les ulémas modernes les mettent au même rang que ceux-ci, et même les mudjtéhids du ve et du vi^e siècle reconnaissaient leur autorité et vénéraient leur mémoire. De leur cercle d'action, que nous venons d'énoncer, on peut déduire facilement leurs droits, qui consistaient à éclaircir, d'après leur propre autorité, les questions de jurisprudence douteuses et difficiles dans le système de leur maître, et à en déduire des conclusions claires, en se conformant aux principes de leur école, et en suivant les règles posées par les mudjtéhids du second degré. Voici un passage de Ibni-Kemal-Pacha qui prouve cette assertion. لكنّهم لاحاطتهم بالاصول وضبطهم للمأخذ يقدرون على تفصيل قول مجمل ذى وجهين وحكم مبهم محتمل الامرين منقول عن صاحب المذهب او عن واحد من اصحاب المجتهدين برأيهم ونظرهم فى الاصول والمقايسة على امثاله ونظرائه من الفروع[1].

B. La classe des savants qui, de deux sentences semblables, préfèrent l'une à l'autre, forme la seconde autorité dans le cercle des *élus*. Ceux-ci ont pris pour guides les statuts des mudjtéhids et des savants élus de première classe, et ont écrit des ouvrages dans

[1] Voyez طبقات الحنفيه, section IV de la préface, sous le titre الطبقه الرابعة.

le but d'éclaircir plusieurs points de droit en litige, et d'en donner la solution la plus convenable, la plus forte et la plus avantageuse, travail qui a toujours été regardé comme très-important en fait de jurisprudence.

Les Mudjtéhids pouvaient décider d'après leur propre autorité toutes les questions qu'ils faisaient eux-mêmes ou qui se présentaient; mais ni les cadis, ni les muftis ne jouissaient de ce droit, à moins qu'ils n'eussent un degré de l'idjtihad. Il y avait souvent dans les lois des points litigieux sur lesquels chaque mudjtéhid avait donné une décision particulière, et le mufti, n'ayant pas le droit de préférer une sentence à l'autre d'après son propre jugement, devait ou pécher contre sa conscience, ou s'en rapporter à d'autres jurisconsultes plus éclairés que lui, et décider l'affaire d'après leur décision commune. Voilà pourquoi les services rendus par les ulémas de cette classe sont généralement regardés comme très-importants; car les muftis et les cadis qui ont en main leurs ouvrages voient à l'instant quelle opinion doit être préférée à l'autre et pour quelle raison; et alors ils peuvent prononcer leurs jugements sans embarras.

Les jurisconsultes hanéfides qui occupent le premier rang dans cette classe, sont: ابو الحسن القدوری Abul-Hassan-al-Gkudouri, auteur du texte du هدایه *Hidâyet* (mort en 439), auquel Ibni-Khallekann donne le degré d'idjtihad de troisième classe; ابو الفضل البخاری Abul-Fazl-al-Bukhâri (mort l'an 500); امام

عمر بن احمد النّسفى Imam-'Omar-ben-Ahmed-an-Nessefi (mort en 537); ce dernier est plus connu par son ouvrage العقايد النّسفيه sur la théologie scolastique; احمد بن عمر الملقب الصّدر الشهيد Ahmed-ben-'Omar, surnommé *As-Sadruch-Chéhid,* qui vécut vers le milieu du VI[e] siècle de l'hégire, et auquel quelques auteurs attribuent aussi le degré d'idjtihad de troisième degré; شيخ الاسلام برهان الدين على بن ابى بكر الفرغانى Chéïkh-ul-Islam-Burhân-ud-din-Âli-ben-Abi-Bekr-al-Furgani, auteur d'un ouvrage d'une haute importance et connu partout sous le titre الهدايه *Al-Hidâyet :* c'est un commentaire sur le texte de Al-Gkudouri, mentionné plus haut (il mourut l'an 593). Outre ces savants, je connais encore plus de vingt jurisconsultes de cette classe, dont j'ai vu les ouvrages.

Ibni-Kemâl-Pacha détermine leurs droits dans le passage suivant : وشانهم تفضيل بعض الرّوايات على بعض آخر بقولهم هذا اولى وهذا اصحّ وهذا اوفق للناس (voyez *ibid.* section V) : « Leur droit consiste à préférer une opinion à une autre et à dire : « Celle-« ci vaut mieux, celle-ci est plus juste et celle-ci est « plus convenable à la société. »

C. La troisième place est occupée par la classe des mugkellids savants.

Ils ont fait des recherches sur les ouvrages laissés par les deux premières classes des élus, et ont écrit des ouvrages de troisième classe, où ils ont traité succinctement, ou quelquefois avec des commen-

taires, et d'après leur propre plan, du contenu des ouvrages dont nous venons de faire mention, sans rien ajouter de leur propre opinion, et en s'appuyant sur celles des deux premières classes. Dans ces ouvrages, ils ont choisi, autant que possible, les sentences les meilleures, les plus convenables et les plus avantageuses.

Un grand nombre d'écrivains célèbres des générations postérieures et des générations les plus postérieures appartiennent à cette classe[1]; ce sont: عبد الله بن محمود الموصلی Abdullah-ben-Mahmoud-al-Mousseli, auteur de المختار Al-Mukhtâr: il était cadi de Kouffa, et mourut en 583; برهان الشريعة محمد بن صدر الشريعة Burhan-uch-Chârî'at-Muhammed-ben-Sadruch-Chârî'at, auteur de الوقاية; Sadruch-Chari'at صدر الشريعة, auteur de مختصر الوقايه, ouvrage que j'ai publié à Casan en 1845: il mourut en 647; احمد بن السّاعاتی Ahmed-ben-as-Sâati, auteur de مجمع البحرين; شمس الدين احمد بن سليمان المعروف ابن كمال پاشا Chéms-ud-din-Ahmed-ben-Suleiman, plus connu sous le nom de *Ibni-Kemal-Pacha*, auteur de ايضاح الاصلاح (mort l'an 940).

[1] Les savants nomment maintenant les jurisconsultes qui ont vécu jusqu'au v[e] siècle de l'hégire المتقدمين *Al-Muteqkeddjmin* «anciens». Les autres s'appellent المتأخرين *Al-Muta'akkhririn* «postérieurs». Quant aux écrivains des trois derniers siècles, ils portent le nom de المتأخرين من المتأخرين «les postérieurs des postérieurs»; ce que nous avons rendu par *les générations les plus postérieures*.

Les meilleurs auteurs des VIIIe, IXe, X^e, XIe et XIIe siècles, qui se sont illustrés par leurs travaux sur la jurisprudence, appartiennent également à cette classe; et après l'imam قاضى خان (mort en 592), personne n'a été reconnu mudjtéhid, même de la troisième classe, et aucun écrivain des siècles que nous venons d'indiquer n'a atteint le degré qu'occupaient la première et la deuxième classe du Tagklid, quoique quelques-uns d'entre eux aient tâché de parvenir au degré de l'idjtihad de première classe, comme nous l'avons remarqué plus haut dans l'article sur le premier degré de l'idjtihad.

Parmi les jurisconsultes de la troisième classe, qui sont au nombre d'environ deux cents, la dernière place est occupée par beaucoup d'auteurs dont les services sont moindres et qui, pour la plupart, ont expliqué les textes des anciens jurisconsultes. Plusieurs d'entre eux sont très-connus et très-savants et quelques-uns ont même recherché l'idjtihad.

Un grand nombre de ces commentateurs s'appellent المقلّدون من المقلّدين, ce qui veut dire « imitateurs des imitateurs », pauvres écrivains qui, ne comprennant pas le sens des textes sur lesquels ils faisaient des recherches, tombaient souvent dans de grossières erreurs.

D'après ce que nous avons dit jusqu'à présent, on voit que les savants jurisconsultes musulmans se divisent en six classes : la première comprend les mudjtéhids absolus; la seconde, les mudjtéhids

du second degré; la troisième, les mudjtéhids du troisième degré; la quatrième, les mugkelleds de la classe du takhridj; la cinquième est celle du tardjih; et la sixième, celle du mugkelled simple.

Les cadis, les muftis, et en général tous les juges, étaient choisis, bon gré mal gré, dans l'une de ces six classes par les souverains et par les gouverneurs de la contrée. Les jurisconsultes des cinq premières classes jugeaient les affaires d'après le pouvoir qui leur était échu par la loi, facilement et sans être exposés au blâme; tandis que les juges de la dernière classe décidaient, et décident encore aujourd'hui les affaires d'après la règle qui est fixée par les lois et prescrite dans les ouvrages laissés par les jurisconsultes de l'antiquité.

Les mugkelleds vulgaires, qui comprennent tout le reste des mugkelleds, sont obligés de savoir tous les préceptes du Chari'at, qu'ils doivent prendre pour règles de conduite dans leur vie, en les enseignant aux fagkihs de la dernière classe.

OBSERVATIONS
SUR LE FEU GRÉGEOIS,

PAR M. QUATREMÈRE.

AVERTISSEMENT.

Les observations que l'on va lire étaient rédigées il y a plus de deux ans; mais l'éloignement que j'éprouve pour

m'engager dans une polémique, m'avait fait différer la publication, et oublier presque cet opuscule, ainsi que l'attaque qui lui avait donné naissance. Mais, puisqu'on a eu le triste courage de reproduire des paroles injurieuses pour moi, je dois enfin de toute nécessité rompre le silence.

D'ailleurs, une discussion de ce genre doit avoir une utilité réelle; car, la rectification que je présente d'une foule de mots et de passages mal interprétés, ne peut manquer d'être bien accueillie et par les amateurs des sciences et par ceux de la philologie. J'aurais pu pousser plus loin mes observations critiques; mais je me suis arrêté, dans la crainte de fatiguer le lecteur, et je me suis borné à ce qui m'a paru le plus nécessaire.

Je ne songeais nullement à écrire sur ce qui concerne le feu grégeois. J'avais, dans mes notes sur l'histoire des Mongols, rassemblé des détails nombreux et nouveaux sur le *naphte* employé par les Arabes, les Mamlouks, etc. comme instrument d'attaque, et sur les machines de guerre en usage chez les Orientaux, durant le moyen âge. Ces renseignements, que personne avant moi n'avait recueillis, et que personne n'a cru devoir citer, n'en existent pas moins; et aujourd'hui je ne pourrais changer ou ajouter que bien peu de chose à ce que j'ai mis sous les yeux du public éclairé. Je n'avais donc aucune intention d'intervenir dans la question qu'a soulevée l'ouvrage nouveau, qui porte pour titre : *Du Feu grégeois*. Je n'avais même pas lu ce livre, et je le connaissais seulement par les articles que mon savant confrère M. Chevreul avait publiés dans le

Journal des Savants, lorsqu'une brochure, que l'on a pris soin de m'adresser, m'a offert ces mots : «M. Quatremère, qui n'entend rien à ces matières, et qui a voulu trouver chez les Chinois l'origine de la poudre à canon, ne s'est pas aperçu que tous les passages qu'il citait se renversaient l'un l'autre, etc.»

Je ne ferai point d'observations sur le ton étrange d'une pareille critique. Mais je dirai : l'auteur de la brochure n'a pas même pris la peine de jeter un coup d'œil sur la note dont il parle avec tant d'amertume; car, dans tout ce qu'il avance, il n'y a pas un mot qui ne soit complétement inexact. Je n'ai nullement songé à toucher la question qui attribue aux Chinois l'invention de la poudre à canon, cette discussion n'entrant pas dans le plan que je m'étais tracé. J'ai dit : «A l'époque de Tchenghiz-khan et de ses premiers successeurs, les Mongols connaissaient déjà les machines de guerre.» J'ai cité, comme je le devais, les deux autorités principales, qui, sur pareille matière, pouvaient être invoquées : je veux dire l'Histoire des Mongols du P. Gaubil, et l'Histoire de la Chine, traduite par le P. de Mailla. Et, quoi qu'en dise l'auteur de la brochure, je le défie de produire un seul passage où j'aie mis *bout à bout des expressions qui se renversent les unes les autres*. Je n'avais nul besoin d'apprendre de lui que le P. de Mailla avait, dans cette partie de son ouvrage, travaillé sur une traduction mandchoue. Je savais ce fait avant que l'auteur de ces paroles fût au monde, et j'avais eu l'avantage de pouvoir

lire moi-même l'original mandchou. Comme je voulais seulement donner une indication sommaire des faits indiqués par les historiens originaux, je me suis contenté d'exprimer, en un petit nombre de mots, ce qu'ils avaient développé davantage; et peu m'importait, dans une discussion de ce genre, que la version mandchoue eût ajouté ou changé quelques expressions. Mais tout homme qui examinera les détails contenus dans ma note, et les comparera avec les originaux, tombera d'accord que je suis bien loin de m'être contredit moi-même, en recueillant, par suite d'une ignorance inexcusable, des faits qui seraient en opposition l'un avec l'autre. On se convaincra, en lisant le nouveau mémoire qui vient d'être publié, que les faits relatifs à la Chine et aux Mongols, qui s'y trouvent cités, sont, en général, ceux que j'avais produits, et auxquels on n'a rien ajouté de bien essentiel. Peut-être l'auteur de la brochure aurait-il pu trouver dans la note dont je parle, et dans les autres notes suivantes, des détails intéressants et plus instructifs qu'un grand nombre de ceux qu'il a consignés dans son livre.

A coup sûr, je n'avais jamais supposé que le feu grégeois, le *naphte* des Arabes, eût rien de commun avec la poudre à canon. Je n'y avais jamais reconnu qu'une substance incendiaire; et je fus, à vrai dire, étonné, lorsque je vis un homme d'esprit soutenir l'identité du feu grégeois et de la poudre. Ses raisonnements, fort ingénieux, sans doute, ne me semblèrent pas concluants, et ne me firent, en aucune

manière, modifier mes premières idées. Ainsi, les nouvelles recherches n'ont apporté aucun changement à mes convictions.

Mais j'avais produit des faits qui donnaient à entendre que le feu grégeois, inventé par Callinique d'Éphèse, et dont les Grecs cherchaient avec tant de soin à dérober la connaissance à leurs ennemis, n'avait pas tardé à s'introduire chez les Arabes, à qui, peut-être, quelque renégat en avait révélé la composition. On a vu que les musulmans, lors de leur première expédition dans l'Inde, employèrent des substances incendiaires, dont ils avaient appris le secret chez les Grecs et les Romains; qu'un éléphant ayant été atteint par cette matière dévorante, rompit les rangs de l'ennemi, et alla se précipiter dans l'eau. J'ai montré Hadjdjadj lançant le *naphte* sur la Kabah, et consumant ainsi cet édifice sacré. On a vu que, sous le règne du khalife Haroun-Arraschid, le *naphte* s'employait fréquemment dans le siége des places de guerre; qu'il y avait dans les armées musulmanes des hommes appelés نفّاط *naffât*, qui étaient chargés de lancer sur l'ennemi la substance incendiaire, et qui portaient des vêtements particuliers, destinés à les mettre à l'abri des accidents que pouvait produire l'usage d'une matière éminemment combustible et dévorante. Outre les grandes machines qui faisaient pleuvoir le feu en abondance, il en existait de plus petites, appelées *naffâtah*, dont l'auteur du

Kamous parle en ces termes [1] : « C'est un instrument de cuivre, avec lequel on lance le *naphte* » اداة من النحاس يرمى فيها بالنفط. Comme le grammairien arabe emploie ici le mot اداة « instrument » et non celui de منجنيق, on peut supposer que le terme نفاطة répond au *σύφων* de Léon le Philosophe, et désigne « un instrument portatif », à l'aide duquel on faisait tomber sur l'ennemi la substance enflammée, qui manquait rarement de consumer celui qu'elle atteignait. Et la matière même dont cette arme était formée indique suffisamment qu'on ne la lançait pas avec le *naphte;* car elle n'aurait pas pu se briser ; mais qu'on la tenait à la main, pour la charger de nouveau, tant que se prolongeait le combat.

Du reste, il paraît que l'emploi du *naphte*, comme projectile, avait presque cessé en Orient, durant plusieurs siècles. Il reprit une nouvelle vigueur à l'époque des croisades. Et le fait se conçoit sans peine. Les chrétiens construisaient des tours de bois d'une hauteur prodigieuse, qu'ils faisaient avancer contre les remparts des places de guerre ; les musulmans durent chercher des moyens efficaces pour se prémunir contre ces terribles moyens d'attaques. Le plus sûr était de livrer ces tours aux flammes. Et comme un feu ordinaire aurait été peu redoutable, puisqu'on aurait pu facilement s'en préserver ou l'éteindre, on imagina de recourir aux substances bitumineuses, dont l'effet était extrêmement rapide, et sur lesquelles l'eau ne pouvait rien.

[1] P. 453, édition de Bombay.

Puisque je me suis vu, sans aucune provocation, engagé dans une controverse désagréable, on me permettra, à mon tour, de jeter un coup d'œil sur l'ouvrage qui concerne le feu grégeois, en m'attachant uniquement aux faits empruntés aux écrivains arabes. Un des collaborateurs, qui s'était chargé de cette partie du travail, a extrait d'un manuscrit arabe un certain nombre de recettes, qui servaient à composer des pièces d'artifices et des instruments de guerre. Malheureusement le texte, qui présente beaucoup de mots écrits d'une manière peu correcte, a souvent été mal entendu par l'auteur de la version. Tandis qu'il pouvait fréquemment, avec un peu de soin, rectifier les fautes du copiste, et présenter une traduction plus conforme à la vérité. Mais, dans l'état actuel de l'ouvrage, je demande si la science peut tirer un grand profit de ces expressions, auxquelles on fait souvent dire le contraire de ce que l'on doit s'attendre à trouver dans le passage.

Je me suis peu appesanti sur ce qui concerne la partie scientifique. On trouvera, à cet égard, des détails intéressants dans les *articles* de M. Chevreul. Je ne puis faire mieux que d'y renvoyer le lecteur instruit.

Il est certain que le mot *baroud*, qui désigne aujourd'hui la poudre, signifiait primitivement « le salpêtre », qui forme la partie principale de cette substance factice : c'est ce qu'il est impossible de révoquer en doute. Dans un passage de l'Histoire d'Égypte

d'Ebn-Abi-'Ssorour[1], il est fait mention d'une mine de salpêtre, معدن البارود, et aujourd'hui, dans le royaume de Maroc[2], ce sel est encore désigné par les mots ملح ذا البارود. Le mot بارود, qui a pris naissance dans les contrées occidentales de l'empire des Arabes, tire-t-il son origine du terme *barad*, « la grêle », et exprime-t-il « une matière cristallisée et dans un état avancé, tel qu'il résulte de la dissolution dans l'eau? » C'est ce que je ne crois pas, car cette assertion me paraît peu conforme au génie de la langue arabe. Le mot hébreu *baroud* בָּרוּד, ou plutôt *barod* בָּרֹד, que l'on cite à l'appui de cette hypothèse, ne signifie pas « en forme de grêle », mais, employé en parlant des bestiaux ou des chevaux, il exprime « ce qui est marqué de petites taches semblables aux grains de grêle ». Si le terme *baroud* n'a point une origine étrangère, et s'il est réellement emprunté à la langue arabe, il faut y voir un adjectif de la forme فاعول et ناظور, dérivé de la racine بَرَدَ, « être froid », et on aura fait ainsi allusion à la propriété réfrigérante de ce sel.

Je ferai observer que, dans un passage d'Avicenne, le texte n'a pas été rendu avec assez de fidélité; on y lit, en parlant de la pierre appelée *asios* :

هو الحجر الذى يتولّد عليه الملح المسمى زهرة اسيوس ويشبه ان يكون تكوّنه من نداوة البحر وطلّه الذى يسقط عليه

[1] Ms. arab. 802, fol. 116 r.

[2] Dombay, *Grammatica linguæ mauro-arabicæ*, p. 80.

M. Reinaud traduit : « *Assios* est la pierre sur laquelle se forme le sel dont la fleur est nommée *assios*. Il se peut que sa formation provienne des exhalaisons humides de la mer ». Le traducteur a oublié ici un membre de phrase, وطلّه الذى يسقط عليه. Pour moi, je lis, au lieu de زهره, زهرة ; ensuite je doute que le mot البحر soit la véritable leçon, car le salpêtre ne se produit pas exclusivement sur le rivage de la mer. Je crois donc qu'il faut lire السَّحَر, et je traduis : « Asios est la pierre sur laquelle se forme le sel appelé *fleur d'asios*. Il est vraisemblable que ce sel est produit par l'humidité du matin et par sa rosée qui tombe sur cette pierre ». On sent bien qu'il ne s'agit pas ici d'un fait vrai, ni même vraisemblable, mais il faut reproduire l'assertion visiblement fausse de l'écrivain.

Je dois aussi faire observer que, dans l'article d'Ebn-Beïtar, qui est relatif au salpêtre, au lieu de ثلج الصين, « la neige de la Chine », il faut lire ملح الصين, « le sel de la Chine », ce qui répond parfaitement à l'expresssion persane نمك صينى.

Un des auteurs de l'ouvrage a raison de prétendre que le nitre des anciens n'était pas le salpêtre, et il aurait pu, à cette occasion, citer la dissertation curieuse *De nitro Plinii*, de J. Dav. Michaëlis[1]. Dans le texte hébreu de la Bible, lorsque le mot *nether* נֶתֶר se trouve employé, on ne doit pas entendre par cette expression « le salpêtre, mais un sel alcalin qui servait pour

[1] *Commentationes*, t. I, p. 134 et suiv.

blanchir les étoffes, probablement le natron de l'Égypte ». Nous lisons dans le prophète Jérémie[1] : כִּי אִם תְּכַבְּסִי בַּנֶּתֶר « Quand même tu laverais avec le nitre »; et, dans le livre des Proverbes[2], il est fait mention du vinaigre versé sur le nitre, חֹמֶץ עַל נָתֶר.

Je dois ajouter que le même auteur, parlant du natron, ne s'exprime pas d'une manière assez exacte, lorsqu'il se contente de dire : « Cette substance, qui est le sesqui-carbonate de soude, se tire à présent, comme autrefois, de certains lacs où elle se dépose en été, quand les eaux s'évaporent ». Il fallait dire qu'on le recueille dans les lacs du désert de S. Macaire, qu'on l'exploite sur la surface de l'eau où il forme une croûte assez épaisse pour que des chameaux puissent y passer sans danger, et qu'on le divise en grosses pièces, avec des pics de fer. On peut voir, à ce sujet, les détails que donnent le P. Sicard[3], Granger[4], le général Andréossy[5], M. Wilkinson[6], etc. et les renseignements que j'ai consignés moi-même dans mes Mémoires sur l'Égypte[7].

Maintenant je vais examiner un passage assez important, qui offre une rédaction conçue en ces termes :

[1] Chap. II, v. 22.
[2] Chap. XXV, v. 20.
[3] *Mémoires des missions*, t. II, p. 31 et suiv.
[4] *Voyage en Égypte*, p. 169.
[5] *Mémoires sur l'Égypte*, t. I, p. 223 et suiv.
[6] *Journal of the geographical Society*, t. XIII, p. 113 et suiv.
[7] T. I, p. 478 et suiv.

باب صفة البارود

يوخذ البارود الابيض النقى العارى (ou البادى) مهما اردت وتاخذ طاجنين جدد وتحط فى الطاجن الواحد وتغمر بالماء وتوقد عليه نار لينة حتى يفتر وتطلع رغوته فارمها واوقد تحته جيدا حتى يروق ماءه الى غاية وتقلب الماء الرائق فى طاجن اخر بحيث لا يترك (1) من الثقل شىء ويوقد عليه وقدا لطيفا الى ان يجمد وتشيله فتسحنه ناعما ويوخذ الحطب الصفصاف اليابس تحرق ويغمر على صفة الحراق ويزن من البارود الثلثين والثلث من رماد الفحم الذى سحبته بالميزان ويعاد الى الطاجنين وان كانت الاعادة فى طاجن نحاس فهو اجود وتعمل عليه قليل ماء وتحمصه بحيث لا يلتزق واحذر من شرر النار

M. Reinaud traduit : « On prend le *baroud* blanc nettoyé. Tu prendras deux poêles; tu mettras dans une de ces poêles le *baroud*, que tu submergeras d'eau. Tu allumeras dessous un feu doux, jusqu'à ce que l'eau s'éclaircisse, et que l'écume s'élève en haut. Jette cette écume, et allume alors un bon feu, de manière que l'eau se clarifie beaucoup. L'eau clarifiée sera versée dans l'autre poêle, avant que rien de la partie pesante ne descende. Tu allumeras un

[1] Ms. 1127, بحيث لا ينزل من الثقل شىء.

feu doux, jusqu'à ce que la matière se soit coagulée. Tu l'enleveras, et tu la feras mûrir doucement. Tu prendras ensuite du bois de saule sec, que tu feras brûler, et tu le submergeras pendant qu'il sera embrasé. Tu prendras en poids deux parties de *baroud* et une partie de cendre de charbon : tu en feras un mélange que tu remettras dans les deux poêles. Si tu peux avoir des poêles de cuivre, cela vaudra mieux. Tu verseras de l'eau et tu remueras, de manière que cela ne prenne pas ensemble. Prends garde aux étincelles de feu ».

Cette traduction, à dire vrai, ne présente pas un ensemble bien intelligible. M. Reinaud n'a pas toujours adopté pour le texte, les meilleures leçons; et, si je ne m'abuse, il s'est trompé sur le sens de plusieurs expressions importantes. En faisant au texte quelques changements peu considérables, on peut offrir de ce passage une explication plus simple et plus claire.

D'abord, je crois qu'au lieu des mots صفة البارود, qui ne présentent pas une signification satisfaisante, il faut lire تصفية البارود, « la purification du nitre ». En effet, l'auteur n'a pas voulu indiquer ici les caractères qui distinguent le salpêtre, mais les procédés que l'on employait pour purifier cette substance. Ensuite, au lieu de l'adjectif نارىّ, « ignée », que M. Reinaud a omis dans sa version, on pourrait lire غبارى, « pulvérulent ». Je conviens que cette correction ne serait peut-être pas indispensable :

l'adjectif نارّى pourrait désigner, « qui prend feu facilement ». Toutefois, je crois que la première leçon est encore préférable.

Le traducteur n'a pas tenu compte du mot جدد. Si la leçon est exacte, il faut traduire « deux poêles neuves »; mais je préférerais le mot حديد, ce qui signifierait « deux poêles de fer ». Au lieu de يفسر, qui ne peut offrir aucun sens raisonnable, il faut conserver la leçon يفتر, et traduire : « jusqu'à ce que le liquide soit tiède ». On conçoit, qu'en allumant un feu doux, on se proposait de ne pas produire d'ébullition rapide. La leçon تفل doit être maintenue, et il faut se garder d'adopter le mot ثقل. Le mot تُفْل, qui signifie proprement « salive », désigne ensuite « une matière étrangère mêlée à un corps, et qui peut, ou s'élever sur la surface en forme d'écume, ou se précipiter ». On lit dans l'Agriculture nabatéenne[1] : لا يكون للشراب تفل ولا دردى, « Le vin n'a ni écume ni lie ». Plus loin[2] : ان تفل الغذاء المتكوّن منه اشدّ يبسا من الذى من الحنطة, « Le résidu de l'aliment produit par cette substance, est plus sec que celui de froment ». Ailleurs[3] : يحلّل الاتفال كلها عن البدن, « Il résout et chasse du corps toutes les humeurs étrangères ». Plus loin[4] : ان سلق ما ذكرنا بالدبس لم يكن له تفل الا تفل دقيق

[1] T. I, p. 154.
[2] P. 343.
[3] P. 503.
[4] T. II, p. 565.

مائع اسود كانه الربّ, « Lorsque cette substance est bouillie avec du jus de raisin épaissi, elle n'offre d'autre résidu qu'une pâte mince, liquide, noire, qui ressemble à du sirop ». Dans les Prolégomènes d'Ebn-Khaldoun[1] : هذا الهابط اسفل الاناء هو التفل, « Ce qui se précipite au fond du vase est le résidu ».

Au lieu de تمحنه, qui semble ne pas offrir un sens convenable, on serait porté à lire تطحنه, « tu le broieras bien ». En effet, soit par une erreur de l'auteur lui-même, qui probablement s'entendait beaucoup mieux à manipuler les pièces d'artifice qu'à manier la langue arabe, soit par l'effet de la négligence du copiste, le verbe مَحَنَ a été partout substitué à طحن. On lit[2] : عفص محون (مطحون), « De la noix de galle broyée ». Plus loin[3] : بعد محنه (طحنه) جيّد, « Après l'avoir bien broyé ». Ailleurs[4] : كبريت عراق محون (مطحون), « Du soufre de l'Irak broyé »; et[5] حصا لبّان محون (مطحون) سندروس محون (مطحون), « Des pains d'encens broyé; du *sandaros* broyé ». Au reste, la forme مَحَنَ, employée dans le même sens que طَحَنَ, n'est nullement étrangère à la langue arabe, surtout au langage vulgaire. On lit dans l'Agriculture nabatéenne[6] : يلقى عليه وزن دانقين زعفران محونا, « On jette dessus le poids de deux

[1] Fol. 209 r.
[2] Man. 1127, fol. 40 v.
[3] Fol. 41 v. Voyez aussi fol. 72 r.
[4] Fol. 77 v., 78 r.
[5] Fol. 79 v.
[6] T. II, p. 490.

sahek de safran broyé ». Dans les Mille et une Nuits[1] : اخرج البنج المعحون, « Il fit sortir du *bendj* broyé ». Dans la Description du Caire de M. Jomard[2], on lit que le mot *mashan* معحن désigne « une espèce de mortier ».

Le mot ناعما ne signifie pas « doucement », mais « bien, fortement ». On lit dans le même ouvrage[3] : تحق تحقا ناعما, « Il sera bien broyé ». Dans l'Agriculture nabatéenne[4] : يدق دقّا ناعما, « Il broiera bien ». Ailleurs[5] : تحققه ناعما, « Il le broya bien ». Dans la traduction arabe de Dioscoride[6] : اذا دق دقّا ناعمـا, « Lorsqu'il est bien broyé ». Et plus loin[7] : يدق ناعما, « Qu'il soit broyé fortement ». Dans le texte grec, on lit : *κοπ7έον ἐπιμελῶς.*

Les mots يوخذ الحطب الصفصاف اليابس يحرق ويغمر على صفة الحراق, que M. Reinaud traduit de cette manière : « Tu prendras du bois de saule sec, que tu feras brûler, et tu le submergeras, tandis qu'il sera embrasé ». Tout cela n'offre pas un sens bien intelligible. On conçoit peu comment, et pour quel objet, on irait submerger le bois, tandis qu'il est allumé. Au lieu de تغمر, je lis تعمل, et je traduis : « On prend

[1] T. II, p. 158.
[2] P. 142.
[3] Man. 1127, fol. 39.
[4] Man. de Leyde, t. I, p. 493.
[5] T. II, p. 370.
[6] Fol. 34 v.
[7] Fol. 37 r.

du bois de saule bien sec, que l'on fait brûler, et que l'on réduit à l'état de motte à brûler ». Le mot حُرّاق, qui fait au pluriel حراريق, désigne, proprement et en général « une substance combustible ». Ici, je crois, il indique « une de ces mottes composées de fientes d'animaux, séchées au soleil, et qui s'emploient pour brûler ». On lit dans l'ouvrage qui nous occupe[1], ainsi que dans le Traité sur l'art militaire[2] : يوخذ الافيون والحرّاق, « On prend de l'opium et une motte à brûler ». Ailleurs[3] : (الخرق) جمع الشحوم والحرق والوسخة والحراق, « Il rassemble les graisses, les chiffons sales et les mottes à brûler ». Ailleurs[4] : يكون فيه الصوفان والحراق والتوز, « Là se trouvent des étoffes de laine, des mottes à brûler et du *touz* ». Plus loin[5] : يحطّ في سفل الخرقة مع الحراق, « On le jette sous le chiffon, avec des mottes ». Plus bas[6] : ياخذ الحراق المقدّم ذكره « Il prend la motte dont on a parlé ». Dans le Traité sur l'art militaire[7] : النورات (التـــوزات) والحراريق, « Les *touz* et les mottes ». Dans le man. 1127[8], on trouve cette phrase : تفرش عليها الحراق النظيف الرقيق. Mais ces détails ne sauraient s'appliquer à un combustible quelconque. Je crois qu'il

[1] Man. 1127, fol. 342 r.
[2] Fol. 47 r.
[3] Manusc. 1127, fol. 69 v. 70 r.
[4] Fol. 35 r.
[5] Fol. 80 v.
[6] Fol. 82 v.
[7] Fol. 29 v.
[8] Fol. 108.

s'est glissé une faute dans le manuscrit, et qu'il faut lire لخرق, au lieu de لحراق, et traduire : « Tu étendras, par-dessus un chiffon d'étoffe bien propre et bien fine ».

Dans la ligne suivante, au lieu de ces mots : الفحم الذى محبته (محنته) بالميزان, on pourrait, en conservant la leçon بالميزان, rattacher ce mot à تــزن, et traduire : « Tu pèseras avec la balance deux tiers de nitre et un tiers de cendres de charbon ». Ce qui formerait un sens assez convenable. Toutefois, j'aime mieux lire بالمهراز, et traduire : « Le charbon que tu auras broyé avec le pilon ». Plus bas, ces mots وتحمصه بحيث لا يلتزق, doivent se traduire, je crois, par « On le grillera de manière à empêcher qu'il ne se coagule ». J'avais d'abord cru que le mot تحمصه pouvait signifier « tu en formeras des grains pareils à des pois chiches ». C'est ainsi qu'on lit dans l'ouvrage qui nous occupe [1] : تعمل منها حبًّا على مثال لحمص, « Tu formeras des grains, de la forme de pois chiches ». Mais il ne s'agit pas ici de la poudre, que l'on est dans l'usage de greneler. Il est question simplement du salpêtre, pour lequel cette opération n'est nullement nécessaire. Or le verbe حمّص signifie « rôtir ». Le *Kamous* [2] explique محمّص par مقلوّ « rôti ». Dans l'ouvrage qui nous occupe [3], on lit حبّ قطن محمّص, « De la graine de coton rôtie ». Ail-

[1] Man. 1127, fol. 104 r.
[2] P. 400, éd. de Bombay.
[3] Man. 1127, fol. 83 v. 89 v.

leurs [1] : تاخذ قشر النارنج وتحمّصه, « Tu prendras de l'écorce d'orange, et tu la rôtiras ». Ailleurs [2] : بعد تحميص جيّد, « Après l'avoir bien rôti ». On lit dans le Traité d'agriculture d'Ebn-Awam [3] : حمّصها في قدر, « Fais-la rôtir dans une chaudière ». Ailleurs [4] : يكون اما نيّا واما محمّصا قليلا, « Qu'il soit, ou cuit, ou légèrement rôti ». Dans un traité d'Hippiatrique [5] : يحمّصوا الشعير ويعملوه مثل السويق, « On rôtit l'orge et on en forme une pâte ». Nous apprenons de feu Burckhard [6] que le verbe حمّص signifie « rôtir le café », et que le mot محمصة désigne « la poêle où on le brûle ».

Je traduis donc ainsi tout le passage :

Détails sur la purification du nitre : « Tu prendras du nitre blanc, pur, pulvérulent, la quantité que tu voudras. Tu te procureras deux poêles de fer, dans l'une desquelles tu jetteras le nitre, que tu couvriras d'eau. Tu allumeras un feu doux, jusqu'à ce que le liquide soit tiède, et que son écume s'élève. Jette cette écume, et allume un bon feu, et attends que l'eau soit, jusqu'à un certain point, éclaircie. Cette eau claire doit être versée dans une autre poêle, jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucune portion de matière étrangère. On allume ensuite

[1] Fol. 91 r.
[2] Fol. 74 v.
[3] T. II, p. 98.
[4] P. 326.
[5] Manusc. 1095, fol. 42 r.
[6] Proverbes, p. 40.

un petit feu, jusqu'à ce que le liquide soit coagulé. On l'emporte alors, et on le broie bien. Puis, on prend du bois de saule parfaitement sec, que l'on fait brûler, et que l'on réduit en forme de motte à brûler. On pèse alors deux tiers de nitre et un tiers de charbon broyé avec le pilon. On replace le mélange dans les poêles. Si l'on se sert, pour cette opération, d'une poêle de cuivre, la chose vaut mieux. On verse sur le tout un peu d'eau, et on le fait griller, de peur qu'il ne se coagule. Prends garde aux étincelles du feu. »

Un des auteurs du Mémoire, après avoir cité cette description, ajoute [1] : « Ce procédé, quoique bien inférieur à celui que nous employons aujourd'hui, est cependant déjà assez avancé. » Ailleurs [2], il dit : « Quand le salpêtre est impur, quand, ainsi que celui des Arabes, il contient une certaine quantité de sel marin et d'autres substances étrangères, ces substances retardent la combustion, et le mélange fait avec le soufre et le charbon fuse et ne détonne pas. » Mais, cependant, il faudrait que la poudre fût d'une bien mauvaise qualité, pour ne pas détonner lorsqu'elle est comprimée fortement. Les Arabes, à l'époque dont il est question, ne songeaient à se procurer que des pièces d'artifice, et non des instruments de guerre : par conséquent, ils devaient chercher à produire des phénomènes de pyrotechnie calmes et tranquilles plutôt que des effets trop

[1] P. 22.
[2] P. 33.

bruyants. Au reste, est-il bien sûr que le salpêtre, préparé à la manière des Arabes, fût réellement bien impur, bien mélangé de substances étrangères? Rien, à coup sûr, ne l'indique. L'auteur du Mémoire reconnaît lui-même [1] que, dans l'Orient, le salpêtre est moins impur que chez nous.

Il dit aussi [2] : « Les Arabes connaissaient le phénomène de l'explosion, mais ne savaient pas l'utiliser. » Et enfin [3] : « Les Arabes connurent la détonation. »

D'ailleurs quand, plus tard, les Arabes employèrent la poudre comme moyen de chasser des projectiles de guerre, ils se servirent de ce même mélange préparé avec les procédés dont nous venons de faire mention. Et nous ne voyons pas que leurs pièces aient manqué de produire l'effet terrible pour lequel elles étaient destinées. Quand, à des époques un peu plus rapprochées de notre temps, les Turcs déployèrent, dans l'attaque des places, des moyens de destruction si puissants ; qu'ils pratiquèrent, sous les murs des villes, ces vastes fourneaux qui faisaient voler en éclats les bastions ; qu'ils fondirent ces énormes pièces de canon avec lesquelles ils lançaient des boulets d'une dimension prodigieuse, ils se servaient, à coup sûr, de la poudre préparée à la manière des Arabes, leurs devanciers, et rien n'indique que la mauvaise qualité de leur poudre ait jamais

[1] P. 207.
[2] P. 56.
[3] P. 211.

neutralisé l'effet de ces terribles moyens de destruction.

En effet, les Turcs, bien longtemps avant la prise de Constantinople, faisaient usage des canons et fabriquaient de la poudre. Car il n'est pas croyable qu'à cette époque, au milieu des anathèmes terribles lancés par le Saint-Siége contre ceux qui vendaient aux infidèles des armes de guerre, des chrétiens eussent osé porter aux Turcs la quantité de poudre que réclamaient leurs expéditions continuelles. Le bavarois Schildtberger [1], qui fut fait prisonnier par les troupes de Bajazet, à la bataille de Nicopolis, rapporte que la cavalerie des chrétiens fut écrasée par l'artillerie des Turcs. Nous lisons, il est vrai, qu'au moment du siége de Constantinople, un Hongrois, nommé Orban, avait fondu des canons pour Mahomet second. Mais il s'agit de ces énormes pièces qui lançaient des boulets d'une grosseur prodigieuse; car, du reste, le monarque turc possédait, avant cette époque, une nombreuse artillerie.

Disons seulement que les Arabes, tout en connaissant la force expansive de la poudre, sa propension à détonner, n'avaient pas d'abord pensé à l'employer comme moyen de chasser des projectiles de guerre. C'est ainsi que, dans la physique, la chimie, on a connu une foule de propriétés, sans songer, durant longtemps, à en faire des applications pratiques. Pour ne citer qu'un seul fait, on a su longtemps que l'air inflammable (gaz hydrogène) était beaucoup

[1] *Reise in den Orient*, p. 10.

plus léger que l'air atmosphérique. Mais on n'avait pas pensé à faire usage de cette propriété pour élever dans l'air des corps pesants. Certes, il y avait bien longtemps que l'on connaissait l'art de tailler le verre, lorsque les enfants d'un lunetier de Migdelbourg vinrent, en se jouant, révéler au monde la composition du télescope, et ouvrir, sans s'en douter, la porte aux admirables découvertes de l'astronomie moderne.

L'auteur ajoute : « Il est probable, d'après les expressions *on bat le tout doucement,* que les Arabes ne travaillaient pas assez longtemps à la pulvérisation et au mélange de leurs substances, pour que la détonation fût possible, même avec du salpêtre pur. » Mais, comme on vient de le voir, le texte n'a pas été bien entendu, et, par conséquent, les arguments que l'on tire du passage ne sauraient être concluants.

Les auteurs du premier mémoire s'étaient cru autorisés à admettre que l'artillerie avait été inventée dans les contrées qui se trouvent entre la Hongrie et la mer Noire. Dans leur nouveau travail, ils reviennent sur cette hypothèse, et supposent que l'usage de la poudre fut découvert et employé dans la Syrie et dans l'Égypte. Mais je ne saurais admettre aucune de ces deux conjectures, qui ne me paraissent pas appuyées sur des autorités réelles.

Durant tout le XIIIe siècle de notre ère, et la première moitié du XIVe, nous ne trouvons pas un seul mot qui indique l'usage de nos armes à feu, et l'emploi de la poudre pour lancer des projectiles. Le

passage rapporté par l'historien Condé, et qui semble faire mention des canons, n'offre peut-être qu'un anachronisme commis par un chroniqueur d'une époque postérieure à celle de l'événement, et qui aura attribué à un temps plus ancien un usage qu'il voyait introduit parmi ses compatriotes, et dont l'origine était complétement ignorée. C'est ainsi que le judicieux Ebn-Khaldoun, qui écrivait à la fin du XIVe siècle s'est, comme le reconnaissent les auteurs du Mémoire, trompé d'une manière grave en supposant que les canons avaient été employés au siége de Sedjelmalah, dans le XIIIe siècle de notre ère. On peut croire que, dans le temps où fleurissait ce célèbre chroniqueur, la découverte de l'artillerie était encore extrêmement récente, et qu'on n'employait cette arme que rarement et avec peu d'habileté. Et ce qui le prouve, à mon avis, c'est que le canon n'avait pas encore reçu un nom qui le désignât d'une manière spéciale, puisque, pour l'indiquer, Ebn-Khaldoun emploie le terme de هندام النفط (machine d'artifice), et le chroniqueur arabe le terme générique de آلة « machine ». Cette circonstance dénote, je crois, clairement, la nouveauté de la découverte.

Il me paraît probable que l'artillerie fut d'abord connue chez les Arabes, en Espagne et en Afrique. On pourrait croire qu'ils en devaient la connaissance à quelque renégat qui avait abandonné la religion chrétienne pour embrasser l'islamisme. D'ailleurs, une circonstance vient encore à l'appui de cette opinion. En histoire naturelle, on peut regarder comme un fait

constant que le nom donné primitivement à un animal, à une plante, indique, d'une manière certaine, le pays d'où l'un ou l'autre tire son origine. Or, suivant le témoignage des écrivains arabes, c'est en Afrique que le salpêtre reçut le nom de *bâroud*, بارود, et que, par suite, la poudre fut désignée par la même dénomination. On peut donc supposer, avec toute vraisemblance, que, dans cette même contrée, on connut d'abord la force expansive du salpêtre, et que l'on employa dans l'artillerie la poudre, dont cette substance forme la base. De là, sans doute, elle se répandit bientôt dans les autres pays musulmans. C'est en l'année 792 de l'hégire (1383 de J. C.), que le mot مدفع se trouve, pour la première fois, employé en Égypte pour désigner un canon. Dans le xv[e] siècle de notre ère, il en est fait une mention beaucoup plus fréquente. Mais, quoi qu'en dise M. Reinaud dans son second mémoire, le mot *madfa* مدفع ne s'est jamais employé pour désigner « une arme portative, une sorte de pistolet ». Dans les passages qu'il cite, ce terme désigne, comme il est facile de le voir, un de ces petits canons portatifs que l'on place encore aujourd'hui sur le dos d'un chameau, et qui, dans la Perse, portent le nom de *zanbourek*, زنبورك.

Au reste, il est bien surprenant qu'une découverte aussi importante que celle de la poudre et de son emploi pour l'artillerie, découverte qui devait bouleverser l'art militaire et exercer sur la politique une si grande influence, soit arrivée, pour ainsi

dire, sans être aperçue; et que, chez aucun peuple du monde, l'histoire n'ait pris soin de nous apprendre, d'une manière précise, quel homme a, le premier, reconnu la force prodigieuse qu'acquiert le mélange du salpêtre avec le soufre et le charbon, et à quelle époque ce terrible moyen de destruction a été communiqué au monde.

On peut supposer que cette découverte s'opéra sans être bien remarquée. On était accoutumé, dans la guerre, à voir des machines plus on moins puissantes lancer des pierres. Lorsque les canons prirent la place des balistes, les premiers jetaient des boulets de pierre, aussi le mot *hadjar* (pierre) est-il souvent employé pour désigner « un boulet ». On sait que les Turcs ont longtemps conservé l'usage de charger leurs canons avec des sphères de marbre, et, de nos jours encore, c'étaient des projectiles de cette même matière qu'envoyaient les batteries des châteaux des Dardanelles. D'un autre côté, le mot *naphte*, qui avait désigné la substance bitumineuse destinée à être lancée sur l'ennemi, s'employa pour indiquer la poudre, lorsque ce moyen de destruction eut pris la place de la substance incendiaire employée primitivement. Ces changements, comme je l'ai dit, ne paraissent pas avoir excité, à leur apparition, ni beaucoup d'étonnement, ni beaucoup de curiosité. Les poëtes, les prosateurs ne font presque aucune allusion à la nature de ces armes si nouvelles et si redoutables.

Il resterait à expliquer comment on fut conduit,

pour lancer les projectiles, à substituer à l'action mécanique des balistes, des catapultes, la force expansive de la poudre. Il est probable que, dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, ce fut le hasard qui mit sur la voie de la découverte. Et, quand elle eut été réalisée, on s'étonna sans doute d'avoir été si longtemps à constater un fait qui, alors, paraissait extrêmement simple.

Dans les combats acharnés que se livrèrent, durant si longtemps les chrétiens et les musulmans, et dont la relation nous a été conservée par des écrivains contemporains, nous ne trouvons rien qui dénote l'emploi d'une substance analogue à notre poudre; on se bornait à lancer sur l'ennemi, à l'aide de machines, des vases, des projectiles remplis de bitume et d'autres matières éminemment combustibles. Ces matières, en tombant sur les hommes, sur les machines de guerre, et sur les tours de bois que mettait en mouvement la poliorcétique de cette époque, s'y attachaient et les dévoraient avec d'autant plus de rapidité, qu'il était bien difficile d'éteindre cet incendie, puisque l'eau, bien loin d'étouffer la flamme, ne faisait que lui communiquer une activité nouvelle. Les artificiers avaient songé à tirer parti de ce puissant moyen de destruction, en fabriquant des machines portatives, au moyen desquelles, et sans le secours des engins de guerre, les soldats pouvaient faire pleuvoir sur l'ennemi une pluie du feu le plus meurtrier et le plus effrayant. Toutefois, à en juger par le témoignage de l'histoire,

par les longs récits de combats qui remplissent les pages de plusieurs chroniqueurs, il paraît que ces instruments de guerre furent, pendant longtemps, peu répandus, et que l'on continua, en général, de s'en tenir aux armes ordinaires; et, en effet, il est facile de voir quels dangers pouvait présenter l'emploi peu intelligent d'un pareil moyen de destruction. Les conseils de l'artificier, qui recommande expressément d'éviter l'atteinte du feu, de se placer toujours sous le vent, suffiraient pour indiquer les risques auxquels on s'exposait en voulant brûler son ennemi; et on conçoit facilement que, dans beaucoup de cas, il était absolument impossible de mettre à profit les précautions recommandées comme absolument nécessaires. Il suffisait d'un changement dans la direction du vent, ou de tout autre accident, pour que la pluie de feu, au lieu d'atteindre l'ennemi, retombât sur celui qui la lançait, et le livrât en proie à la mort la plus affreuse. On peut donc croire que plusieurs de ces machines portatives, massues de guerre, boucliers, flèches incendiaires, etc. n'eurent qu'une existence passagère, furent peu recherchées, et que la découverte des effets de la poudre les fit tomber en désuétude. Au reste, il paraît bien, d'après le récit du siége de Saint-Jean d'Acre, que l'art d'employer des projectiles incendiaires était, à cette époque, peu pratiqué chez les musulmans, puisqu'ils n'avaient pas songé à mettre en usage ce puissant moyen de destruction pour repousser les attaques terribles des armées chrétiennes, et qu'ils

n'auraient pu incendier les tours de bois élevées contre leurs murs, si un forgeron de Damas n'avait imaginé une composition éminemment destructive, à l'aide de laquelle les machines des chrétiens furent bientôt réduites en cendres.

Suivant ce que l'histoire nous apprend, ce fut surtout dans les luttes acharnées, soutenues par les sultans mamlouks de l'Égypte, contre les croisés et les Mongols, que furent employées, comme armes de guerre, les substances bitumineuses et incendiaires. Les chrétiens, ainsi que nous le voyons par le témoignage de Joinville, étaient terrifiés par la vue de cette pluie d'un feu presque inextinguible qui se précipitait sur eux et les dévorait cruellement. Les Mongols, sans doute, partagèrent d'abord le même effroi, et les chevaux et les hommes fuyaient devant ce fléau destructeur. Mais, comme l'atteste un passage de Makrizi dont j'avais donné la traduction, et qui est reproduit dans le second mémoire, il paraît que les Mongols, revenus de leur première frayeur, avaient appris à braver et à rendre inutile l'emploi de ce terrible moyen d'attaque.

Il est probable que, parmi les pièces d'artifices indiquées dans le texte arabe, beaucoup n'avaient jamais été mises en pratique, et n'existaient que dans l'imagination de l'artificier, comme des choses susceptibles d'être réalisées. Le mot مجرّب, ajouté à plusieurs, semble indiquer que celles-là seulement avaient été employées avec succès.

Ainsi qu'on l'a vu, les Arabes, à la guerre, ne

se servaient pas de la force du salpêtre pour chasser des projectiles, et se bornaient à lancer sur leurs ennemis des matières inflammables. Ainsi, dans le manuscrit 1127, où il est fait mention d'armes destinées à attaquer de près ou de loin un adversaire, on ne voit point, parmi les substances redoutables dont ces armes étaient garnies, soit intérieurement, soit extérieurement, figurer le mélange de nitre, de soufre et de charbon. Pour ne citer qu'un seul exemple, l'auteur parle d'une pièce d'artifice appelée طيّار مجنون « (fusée) volante et folle, » sur laquelle il donne les détails suivants[1] : شال (lisez شل) رطلين وسبع رطلا وسبع اواق ونصف بالدمشقّ بارود اثنا عشر كبريت درهم ونصف الا ثمن فحم ثلثة الا ربع يعحن (يطحن) كل واحد وحده ثم ينزل فحم على بارود ثم تعحن (يطحن) ناعما بنقل (فتبلّ) بريقك وتنزل بعده الكبريت المسحوق « Prends deux roff et un tiers, sept oques et demie, mesure de Damas, savoir : nitre, douze drachmes; soufre, une drachme trois huitièmes; charbon, deux trois quarts. Tu broieras chaque substance séparément; ensuite, tu répandras du charbon sur le nitre, puis tu broieras bien; ensuite, tu humecteras ce mélange avec ta salive; et, enfin, tu jetteras dessus le soufre broyé. » On voit qu'il n'est pas question là d'une arme offensive. L'épithète de مجنون, « folle », appliquée à ce genre de fusée volante, semble an-

[1] Fol. 103 v.

noncer qu'elle était destinée à s'élever indéfiniment dans l'atmosphère, et non à être dirigée vers un but certain.

Il paraît aussi que, dans les combats et dans les siéges, on employait quelquefois la composition dans laquelle entrait le nitre, pour produire simplement un incendie.

Dans un passage extrait de Casiri (t. II, p. 7), on lit : دب بعقارب البارود المصرورة وتوقدت نارا حيث تدفع تحرق. Je lis ذُبَّ et je traduis : « On se défendit à l'aide de scorpions de poudre bien ficelés, et on y mit le feu. Ce feu, partout où on le lance, brûle ». Les mots عقارب البارود, « scorpions de poudre », indiquent, je crois, « des pièces d'artifice, des espèces de serpenteaux ». C'est ce que confirme le terme مصرورة, « ficelés », qui exclut l'idée d'un projectile destiné à renverser des remparts, ou à emporter les rangs des ennemis. Il s'agit donc d'une substance qui avait seulement une propriété inflammable.

Au reste, le mot بارود, employé ici, semble indiquer que l'auteur de l'ouvrage cité par Casiri ne saurait être identique avec Schehab-eddin-Omari, cet écrivain sur lequel j'ai donné ailleurs des détails très-étendus; car, dans les ouvrages de ce célèbre historien, on chercherait vainement une mention de la poudre. L'auteur cité par Casiri a dû appartenir à une époque plus récente.

Parmi les substances employées comme combustibles, on trouve indiquées les suivantes : نوز قصاصة

لبّاد بياض البردى. M. Reinaud traduit : « l'écorce de l'arbre appelé *kossassa*, du feutre, de papier de roseau. » Mais je ne connais pas d'arbre qui porte nom de *kossassa*. En second lieu, le mot توز *touz* n'a jamais désigné « une écorce d'arbre », en général. On lit dans le *Borhan-kâtî :* « Le mot *touz* indique l'écorce d'un arbre avec laquelle on recouvre les flèches, les selles de chevaux. » Hamsa-Isfahâni s'explique, à cet égard, d'une manière plus claire. Suivant cet historien [1], on entend par le mot *touz* « l'écorce de l'arbre appelé *khadenk*. » Dans le manuscrit 1127 [2], on lit : التوز هو الطعم. Il est probable que le dernier de ces mots est corrompu. Ailleurs [3], on trouve ورق توز, « des feuilles de *touz* », c'est-à-dire probablement des plaques de cette espèce. Plus loin [4], تاخذ ورقتين توز, « tu prendras deux feuilles de *touz*. » Et [5] ستّ ورقات توز مطبوخ, « six feuilles de *touz* cuit. » Ailleurs [6], يملاء توز, « on l'emplit de *touz*. » Plus loin [7], الحرّاق والتوز, « le charbon et le *touz*. » Dans le Traité sur l'art militaire [8], توز قشر نشاب, « le *touz* et l'écorce des flèches. » Le terme قصاص ou قصاصة signifie « des rognures. » Les mots قصاصة لبّاد doivent

[1] *Annales*, p. 197, 198.
[2] Fol. 108.
[3] Fol. 80 v.
[4] *Idid.*
[5] *Ibid.*
[6] Fol. 34 v.
[7] Fol. 35 r.
[8] Fol. 31 v.

donc se traduire par « des rognures de feutre. » En effet, on lit ailleurs [1] : قصاص لبّاد, « Des morceaux de feutre. » Dans le Traité de physique du Dr Perron [2] : القصاصات من الورق, « Des fragments de feuilles. » C'est ainsi qu'on lit ailleurs [3] : تقصّ له لباد, « Tu tailleras, pour cela, du feutre. Ailleurs [4] : تقصّ له فلوس لبّاد, « Tu tailleras, pour cela, des petites pièces de feutre ; » et [5] يوخذ لبّاد يقصّ قطعتين, « On prend du feutre, que l'on taille en deux morceaux. » Les mots بياض البردى désignent « la substance blanche qui se trouve sous l'écorce du papyrus ou du jonc, et compose la tige. »

Dans plusieurs endroits du manuscrit, on trouve, en parlant d'un des instruments de destruction, ce mot طيّبه. M. Reinaud a traduit : « Tu le disposeras... » Mais cette version n'est pas exacte. Si le mot était écrit d'une manière correcte, il faudrait traduire : « Parfume-le. » Mais il ne peut être question de parfums, quand il s'agit d'un instrument destiné à lancer des substances incendiaires. Je ne doute pas qu'il ne faille lire طيّنه, « lute-le. » Et c'est ainsi qu'on lit, en effet, dans deux passages du même manuscrit [6] : تطين كفّة المنجنيق بالطين الاحمر والخلّ, « Tu luteras le plateau de la machine avec de la terre rouge et du

[1] Ms. 1127, fol. 88, v.

[2] Pag. 3.

[3] Fol. 75. v.

[4] Fol. 78 v.

[5] Fol. 83, v.

[6] Manusc. 1127, fol. 89 r.

vinaigre. » Et plus bas[1] : من بعد تطيين كفّة المنجنيق, « Après avoir luté le plateau de la machine. »

Il est un mot qui se rencontre plusieurs fois et que le traducteur n'a pas cherché à rendre ; je veux parler du terme فقّاعة. Il désigne « un vase, une cruche, » probablement, dans l'origine, « un pot à bière. » On peut voir, sur ce qui concerne ce mot et son usage comme instrument à lancer des projectiles incendiaires, le man. 1127[2]. On lit ailleurs[3] : الكيزان الفقّاع المركّبة على روس الرماح, « Les vases *fokkâ*, que l'on adapte à l'extrémité supérieure des lances. » On lit dans le *Mokhtasar-el-adjaïb*[4] : فقّاعة كبيرة مملوة باكسير الكيمياء, « Un grand vase rempli d'élixir alchimique. » Dans le nouveau mémoire, le mot فقّاعة a été mal à propos traduit par « un panier. »

Le mot *ekrikh*, اكريخ, que l'on a traduit par « amorce, » ne saurait avoir ce sens. Il désigne « une mèche. » On lit, en effet, dans notre manuscrit[5] : يوخذ من الاكريخ القطن ....على قدر ما يريد من الثخانة يقلى فى الكبريت وتشيلها سخنة يفتل قليل حتى يقوى حبلها .....تاخذ قطعة شمع ويقع الاكريخ على قدر النار التى معك وتقطع الشمع مثله ويكون عرضه ثلث اصابع مطبقة وتد (تذرّ) فيه الافيون....وتلفّه على الاكريخ المذكور

[1] Man. 1127, fol. 89 v.

[2] Fol. 89 v.

[3] Fol. 84 v.

[4] Fol. 52 v.

[5] Man. 1127, fol. 33 v. 34 r.

وتخيطه قويا وتخيط فوق القطعة نوارا ..... وتعطيه النار من الاكريخ القطن وتغرز فى الشمعدان وكلما فرغ اكريخ حط عوضه. « On prend un *ekrikh* (mèche) de coton, de la grosseur que l'on veut. On le fait frire dans le soufre et on l'emporte tout chaud. On le tord un peu, afin que son tissu devienne plus fort. On prend une masse de cire. L'*ekrikh* doit être proportionné au feu que l'on a à sa disposition. On coupe la cire de même grandeur. Sa largeur est de trois doigts réunis. On y émiette de l'opium, que l'on enveloppe autour de l'*ekrikh* susdit. On le coud fortement; puis on coud au-dessus de ce morceau une fleur. On y met le feu à l'aide de l'*ekrikh* de coton, et on le place dans le chandelier. A mesure qu'une mèche est finie, il faut la remplacer par une autre. Puis on va combattre pour la cause de Dieu. » Ailleurs [1] : اطلق فى الاكريخ النار, « Mets le feu à l'*ekrikh* (la mèche). » Plus loin [2] : تعمل فيها الاكاريخ, « Tu y placeras des *ekrikh* » et [3] اعط الاكريخ النار, « Mets le feu à l'*ekrikh*. » Dans le Traité sur l'art militaire [4] : اعمل منفس للاكريخ, « Pratique une ouverture pour recevoir l'*ekrikh*. » Plus bas [5]: الاكاريخ العراقية, les *ekrikh* de l'Irak, » et اعط الاكريخ النار, « Mets le feu à l'*ekrikh*. »

[1] Fol. 75 v.
[2] Fol. 87 v.
[3] *Ibid.*
[4] Fol. 41 r.
[5] Fol. 42 r.

Le mot *moukhalah*, مُكْحلة, dans l'origine, a désigné une boîte dans laquelle on serre le *kohl*, c'est-à-dire la poudre d'antimoine destinée à être appliquée sur les cils des yeux. Par suite, il a signifié une sorte de boîte ou d'enveloppe qui renfermait les matières combustibles que devait lancer l'instrument de guerre. » On lit dans le Traité sur l'art militaire[1] : خذ الاكريج اجعل من فوق قبضة الترس فى المكحلة, « Prends l'*ekrikh* (la mèche) ; place-la au-dessus de la poignée du bouclier, dans le *moukhalah*. » Plus loin, en parlant d'une lance incendiaire[2] : تعمل على حافاته مكحلة ملاءنة نفطا, « Tu placeras sur ses côtés, un *moukhalah* plein de naphte. » Plus loin[3] : اربع مكاحل فى سفل كل مكحلة زرّ, « Quatre *moukhalah*, au bas de chacun desquels est une agrafe. » Les mêmes détails sont rapportés dans le manuscrit 1127[4]. Plus loin[5], en parlant du *bouclier de guerre*, on lit : اجعل المكحلة فى جنب بيت النار, « Place un *moukhalah* à côté de la maison du feu, » et[6] الاكريج القطن الذى يكون فى المكحلة, « L'*ekrikh* (la mèche) de coton placée dans le *moukhalah*. »

Dans les détails étendus que j'ai donnés ailleurs sur l'art militaire et la poliorcétique des Arabes, j'ai fait voir que le mot *moukhalah*, مكحلة, au moment

[1] Fol. 30 v.
[2] Fol. 32 r.
[3] Fol. 38 r.
[4] Fol. 73 r. 81 v.
[5] Fol. 71 r.
[6] Fol. 34 r.

de l'introduction de l'artillerie, avait d'abord désigné « une couleuvrine » et que, depuis, il avait pris la signification qu'il a encore aujourd'hui, celle de *fusil*.

Le mot مغرة *moghrah* ne signifie pas « de l'argile, » mais « l'ocre rouge, la sanguine. » Il est vrai qu'on lit dans le *Kamous :* طين احمر, « Une terre rouge. » Mais c'est là une expression générique qui n'indique rien que de vague. Dans le Voyage au Darfour, du scheïkh Mohammed Tounisi [1], le mot *moughrah* est rendu par « une pierre rouge friable. » Cette définition, comme on voit, ne saurait s'appliquer à l'argile. Dans l'ouvrage de M. Howard Vyse [2], le mot *moghreh* est rendu par *red colouring* (substance qui colore en rouge). Du mot مغرة, s'est formé l'adjectif امغر. On lit, dans un Traité d'hippiatrique [3], en parlant d'un cheval : الاشقر الامغر هو الذى ليس بصافى الحمرة ولا الى الصفرة بل لونه يشبه لون المغرة الصافية فلذلك سمى الامغر, « Le mot *amghar* désigne un cheval qui n'est pas complétement rouge, et dont la couleur ne tire pas sur le jaune, mais ressemble à la *moghrah* pure. » Dans le *Tadjrid-el-osoul* [4], le mot امغر est rendu par ابيض مشرب بحمرة « blanc, fortement mêlé de rouge. »

A cette occasion, je ferai observer que, dans l'indication d'une recette, qui doit empêcher le feu de

[1] P. 361.
[2] *The Pyramids of Gizeh*, t. I, p. 259.
[3] Manusc. 1095, fol. 55 v.
[4] De mon manuscrit, fol. 4, v.

brûler, le manuscrit 1127, cité par M. Reinaud, présente des variantes assez considérables. On y lit : « Tu prendras du talk, de la sanguine, du blanc d'œuf, de la farine de froment, de la gomme arabique, de l'alun d'Égypte; une portion de chaque substance : tu les broieras séparément, après quoi tu les mêleras ; puis tu les jetteras dans une chaudière de cuivre. Tu verseras par-dessus du vinaigre de vin bien acide. Tu feras cuire le tout jusqu'à ce qu'il soit pris et que ces substances soient amalgamées les unes avec les autres. » Dans la description d'*un œuf qui sort et qui brûle* (je lis تجرح « qui blesse »), on lit : تعمل لها دساج حديد وتوطّى كرسى وتنصب فى كل ساح منه تثقف وتوطّى له بلبّاد وتمدّه بالنفط والاخلاطات الجيّدة ويكون فتح النفط الى فوق وسُدّ عليها بوردة لطيفة وترمى بها فهى تمضى وتخرج وتحرق. M. Reinaud s'est trompé dans la traduction de ce passage et sur le sens qu'il assigne au mot ساج. Dans cette circonstance, le terme ساج ne peut offrir aucun sens convenable. La leçon دساج se rapproche plus de la véritable. Dans un passage du même manuscrit[1], on lit دوساج. On y lit : تنصب دوساج وترسل عليه وتاخد الحلقة. Il faut substituer à ce mot celui de دو شاخ. C'est un terme persan qui signifie « qui a deux cornes ou deux rameaux, un instrument à deux branches, une fourche. » Il faut

[1] Manusc. 1127, fol. 96 r.

donc traduire : « Tu dresseras une fourche sur laquelle tu tireras et tu enlèveras l'anneau. » Plus bas[1] : تنصب حلقة على قائم دوساج, « Tu ficheras un anneau au haut d'un mât à deux pointes. » Plus bas, on lit plus correctement[2] قائمة الدوشاخ « le mât fourchu. » Dans le Traité sur l'art militaire[3], on trouve ذوشاخ ; plus bas[4], ذوشاح et دشاح[5]. Dans les Dialogues de saint Grégoire le Grand[6], le mot دشاخات désigne « des branches épineuses. » On y lit : متمرغا في دشاخات الحسك والقريص « se roulant sur des branches de chardons et d'orties. » D'après cette explication, il faut, à la ligne suivante, au lieu de في كل ساج, lire في كل شاخ, et traduire : « Sur chacune des branches, tu pratiqueras une ouverture. » Le pluriel دشاخات se retrouve dans un passage du second mémoire. Le mot كرسي, dont M. Reinaud n'a tenu aucun compte, et qui signifie proprement *un siége, un trône*, désigne ici une tablette dans laquelle s'implante par le bas un instument pointu. On lit dans le Traité sur l'art militaire[7] : نصل خشب بكرسي يعبر في الانبوبة القصب, « Une pointe de bois avec une tablette qui passe au travers de la tige de roseau. » Ailleurs[8] : انبوبة قصب ..... تعمل لها كرسي خشب من

[1] Fol. 97, v.
[2] Fol. 43 v.
[3] Fol. 51 v.
[4] Fol. 52 r.
[5] Fol. 53 v. et 46 v.
[6] Fol. 29 r.
[7] Fol. 39 r.
[8] Fol. 39 v.

اسفل, « Une tige de roseau au bas de laquelle vous établirez une tablette. » Dans le manuscrit à figures[1] : ندى به كرسى النصل, « Humecte avec cela la tablette de la pointe. » Plus loin[2]: تضرب له نصل بكرسيين, « Tu y formeras une pointe avec deux tablettes; » et[3] تسدّ الاربعة على صفة كراسى النصل, « Tu serreras les quatre sous la forme des tablettes de la pointe. » Des détails analogues se retrouvent dans le Traité sur l'art militaire[4]. Dans le Pontifical copte[5], le mot كرسى الكاس désigne « le plat sur lequel on pose le calice. »

Comme je l'ai dit, au lieu de تخرج, je lis تجرح, et je traduis : « Cet œuf, étant lancé, part, blesse et brûle. » Et, en effet, on conçoit que ce projectile, armé de ces deux pointes, et lancé avec force, devait blesser cruellement ceux qu'il atteignait.

On trouve une espèce de massue appelée الدبوس الرشّ, ce que l'on traduit par « massue de l'aspersion. » Il est, à coup sûr, assez bisarre de voir une arme redoutable transformée en un goupillon.

Le verbe رَشَّ, dans son sens primitif, signifie, en effet, « répandre de l'eau, du sang, des pleurs, ou tel autre liquide. » Il a pris ensuite une acception toute particulière, celle de « lancer des projectiles légers. » C'est ainsi que, dans le passage qui nous

[1] Manusc. 1127, fol. 79 r.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.* verso.
[4] Fol. 36 r. v. 46 v.
[5] T. II, p. 50.

occupe, aussi bien que dans plusieurs autres endroits du même ouvrage, et du Traité sur l'art militaire, on lit. رشّ عليه بالدبوس, « Fais pleuvoir sur lui *des matières inflammables*, à l'aide de la massue[1], » et[2] رشّ عليه بالدبوس جيدا, « Fais bien pleuvoir sur lui, à l'aide de la massue, des substances incendiaires. » Ailleurs[3]: الدبوس الرشّ للحرق, « La massue de guerre, servant à lancer le feu; » et اذا التقيت رشّ عليه من الدبوس, « Lorsque tu en viendras aux mains avec l'ennemi, lance sur lui, de ta massue, des substances inflammables. »

Dans le langage moderne, le mot رُشّ désigne « une balle de fusil. » Dombay[4] explique ce terme par *grando plumbea*. Dans l'Histoire d'Égypte de Gabarti[5]: اعدّوا مدفعين ملانين بالرشّ والفلوس الجدد, « Ils disposèrent deux canons, chargés de balles de plomb et de pièces de cuivre neuves. » Ailleurs[6]: اصيب اسماعيل بيك برشّة رصاص دخلت من فمه, « Ismaël beg fut frappé d'une balle de plomb, qui pénétra dans sa bouche. » Enfin, dans le Traité de physique, imprimé au Caire[7], on lit : عمليّة رشّ الصيد, « La préparation du plomb de chasse. »

[1] Man. fol. 77 v. 80 r.
[2] Fol. 78 r.
[3] *Art militaire*, fol. 35 r.
[4] *Grammatica linguæ mauro-arabicæ*, p. 81.
[5] T. I, fol. 55 r.
[6] T. II, fol. 197 v.
[7] P. 36.

M. Reinaud, par malheur, se trompe assez souvent, lorsqu'il veut traduire des passages arabes, même là où ces passages ne présentent pas de grandes difficultés. Dans un extrait de la Vie de Saladin de Beha-eddin[1], il rend le mot جمرة par « un globe de feu. » Il fallait traduire « un charbon. » Plus loin[2], on lit dans le texte arabe : اخذ سهمان من سهام الجرخ العظيم. M. Reinaud traduit : « On prit deux traits, du genre de ceux qui sont lancés par une grande baliste. » Mais le mot جرخ, sur lequel j'ai donné ailleurs des détails étendus, ne signifie pas « une baliste. » Il désigne « une arbalète. » Dans un extrait du *Kartas*, on lit : نصب عليها المجانيق والرعادات وضاق اهلها من شدة الحصار.. فهتك المجانيق من سورها برجا ومسافة, ce que le traducteur français rend ainsi : « Il dressa contre elle des *medjanik* et des *radat*, et bloqua étroitement les habitants. Et les *medjanik* déchirèrent dans la muraille une tour et un pan de mur. » Mais cette version est tout à fait inexacte. D'abord le mot رعادات est certainement fautif. Il faut y substituer celui de عرادات, « les balistes, » et les conséquences que l'on avait cru pouvoir tirer de la forme du mot رعادات, et de son analogie avec celui de رعد, « tonnerre, » s'évanouissent complétement. En second lieu, le terme مسافة, qui signifie « une distance, » ne saurait s'employer en parlant d'un mur. Je lis donc à la place بدنة. Ce mot, que j'ai expliqué ailleurs, dé-

[1] *Vita Saladini*, p. 116.
[2] P. 135.

signe « une courtine. » Je traduis donc : « On dressa contre cette ville des machines de guerre et des balistes. Les habitants, pressés par la rigueur du siége, se trouvèrent dans la détresse. Bientôt, les machines renversèrent une tour et une courtine du mur. » On pourrait aussi lire طاقة, et traduire : « Elles renversèrent une tour et un étage (d'une autre tour) ».

Dans un passage emprunté à Casiri, on lit, en parlant de la ville de Basetta : اخذ في حلقها, que M. Reinaud traduit : « Il se mit à la resserrer. » Ce qui n'est pas très-élégant. D'ailleurs, le mot حلق n'est point ici le nom d'action du verbe حَلق, qui ne s'emploierait pas dans ce sens. Si, au lieu de في حَلْقها, on lit بحَلْقها, on aura le terme حَلق, qui désigne « le cou. » L'auteur arabe, dans son style emphatique, aura dit : « Il prit cette ville au cou, » c'est-à-dire « il l'attaqua vivement. » C'est ainsi que, dans un passage du Livre de Job [1], on trouve cette expression : אָחַז בְּעָרְפִּי וַיְפַצְפְּצֵנִי, « Il m'a saisi par le cou, et m'a brisé. » On peut encore lire في تضييقها.

L'expression نشر الحرب عليها n'est pas bien rendue par ces mots : « Il répandit la guerre sur elle. » Il fallait dire : « Il l'attaqua de tous côtés. » Le texte continue en ces termes : رمى بالآلة العظمى المتخذة بالنفط كرة محماة طاقة البرج المنيع, ce qui est ainsi rendu dans la version française : « Il frappe l'arceau de la tour forte avec la grande machine garnie de naphte, en forme de boule chauffée. » Je ferai ob-

[1] Chap. XVI, v. 13.

server que le mot *arceau*, qui s'emploie en parlant d'une porte, ne peut se dire d'une tour. En second lieu, au lieu de المكدة, il faut lire الكدّة. Le mot طاقة désigne « un étage. » Je traduis donc : « Il frappa l'étage supérieur de la tour la plus forte, avec une grande machine, qui, à l'aide du naphte, employait une boule échauffée. »

Je ferai observer que, relativement à ce passage, je partage complétement l'opinion de Casiri, qui y voyait l'indication d'un véritable canon. En effet, cette boule échauffée n'a aucun rapport avec ces marmites incendiaires dont il est fait mention dans les écrivains des croisades. Et je n'hésite pas à croire qu'il s'agit ici d'un boulet. En second lieu, le mot نفْط, ainsi que je l'ai démontré ailleurs, après avoir désigné une sorte de matière bitumineuse, une composition dans laquelle cette substance entrait comme principal ingrédient, s'employa, soit au singulier, soit au pluriel, نفوط, pour signifier « la poudre et les pièces d'artifice dont elle est la base. » J'ai donné ailleurs, sur ce sujet, des détails que je ne reproduirai pas. Je me contenterai d'y ajouter quelques renseignements. Dans le passage d'Ebn-Khaldoun, qu'a cité M. Reinaud, les mots هندام نفط désignent évidemment « un canon. » Dans l'Histoire d'Égypte d'Ebn-Aïas[1], on lit : اوقد وقدة هائلة واحرق حراقة نفط, « Il exécuta une magnifique illumination, et fit tirer un feu d'artifice. »

[1] T. I, 2e partie, fol. 86 v.

Ailleurs[1] : احرقوا فى بولاق حراقات نفط, « On tira, à Boulac, des feux d'artifice. » Plus bas[2] : احرق فى تلك الليل حراقة نفط ببركة الرطلى واوقد فيها وقدة لم يسمع بمثلها, « Cette nuit-là, on tira un feu d'artifice dans le *Birket-arrotli*, et on y disposa une illumination tout à fait extraordinaire. » Plus loin[3] : يحرق فى تلك الليلة حراقة نفط, « On tirera cette nuit un feu d'artifice. » Enfin[4] : كان يصنع فى كل سنة فى ايام النيل فى هذه البركة حراقة نفط ووقدة, « Chaque année, à l'époque de la crue du Nil, on tirait, dans ce *Birket*, un feu d'artifice, et on organisait une illumination. » Dans l'Histoire d'Égypte de Gabarti[5] : عمل فى ليلتها شنك وحراقة سواريخ ونفوط, « Cette nuit, on célébra une fête, et on alluma un feu composé de fusées et autres pièces d'artifice. » Ailleurs[6] : عملوا حراقة نفوط, « On tira un feu d'artifice. » Plus bas[7] : عملوا حراقة بارود, « On tira un feu de poudre. » On voit que, dans ce dernier passage, le mot بارود correspond parfaitement à celui de نفوط, que présente le passage précédent. Dans le même ouvrage[8], عملوا حراقة نفوط.

On voit, comme je l'ai dit ailleurs, que le même mot qui avait désigné le moyen de lancer des projectiles incendiaires, s'employa, par la suite, pour signi-

[1] T. II, fol. 4 v.
[2] Fol. 32 v.
[3] Fol. 58 v.
[4] Fol. 65 v.
[5] T. II, fol. 209 r.
[6] T. III, fol. 18 v.
[7] Fol. 22 r.
[8] Fol. 99 v.

fier le nouveau mélange qui servit, dans les combats, à un usage analogue, et encore plus redoutable. Mais, malgré l'assertion qu'a émise M. Reinaud, dans son second mémoire, il est impossible de prouver que, jamais, chez les Arabes, le mot *bâroud* ait été employé pour désigner le *naphte.*

Relativement au passage qui fait l'objet de ces remarques, je dois faire observer que le naphte ou feu grégeois ne se lançait guère sur les remparts d'une tour, puisqu'il n'aurait produit là que bien peu d'effet, ne pouvant pas dévorer ni corroder les pierres. Et, en effet, malgré ce que dit un passage cité dans le second mémoire, je doute beaucoup que cette substance ait jamais été d'un grand usage pour faire crouler les remparts d'une forteresse. Mais on le jetait principalement sur les tours de bois que des assaillants dressaient contre les murs d'une place de guerre. C'était là que se déployait l'influence terrible de ce genre de projectiles, qui, s'attachant au bois, le consumait en un instant avec la plus effrayante rapidité sans qu'on eût, pour ainsi dire, le temps et les moyens d'arrêter sa dévorante activité.

Parmi les passages tirés de l'Histoire d'Espagne de Condé, il en est plusieurs où je ne puis m'empêcher de reconnaître des canons et des boulets. Certes, ces globes de feu, *globos de fuego,* qui faisaient un si grand carnage sur les murailles et les tours d'une place, ces grosses balles de fer chassées par le *naphte*, qui causaient une si grande destruc-

tion sur les murs les plus forts, n'avaient rien de commun avec ces marmites pleines de *naphte*, qu'on lançait sur les tours de bois ou au milieu d'un bataillon de soldats, et dont on cherchait à préserver, ainsi que je l'ai fait observer, en revêtant les murs de cuirs bouillis et imprégnés de vinaigre. Je crois donc que, dans le passage de Condé, le mot نفْط désigne la poudre, et que, par ces balles de fer, il faut entendre de véritables boulets.

Et, à cette occasion, je consignerai ici une remarque, qui, peut-être, n'est pas sans intérêt. Dans les passages extraits de Casiri, on trouve constamment le mot *trueno* (tonnerre). Il est probable que, dans l'original, on lisait عرادة, qui, comme je l'ai dit, désigne « une baliste, » et qui, dans les premiers temps de l'invention de l'artillerie, fut d'abord employé pour exprimer « un canon. » Casiri aura cru voir là une faute de copiste et aura changé la leçon عرادة en celle de رعادة, terme dérivé de la même racine que celui de رَعْد « tonnerre. »

Le second mémoire présente, je l'avoue, dans la traduction des passages arabes, moins de fautes que le premier. On voit que ce travail a été revu, d'un bout à l'autre, par un homme versé dans la connaissance de l'arabe et des sciences physiques. Toutefois, dans plusieurs passages où l'auteur a cru ne devoir suivre que son propre avis, on remarque des fautes d'une nature assez grave ; ainsi, par exemple, là où le texte arabe offre ces mots[1] : رمى العدو بالمزاريق,

[1] P. 269.

M. Reinaud traduit : « Manière de frapper l'ennemi avec des seringues. » Une pareille traduction a droit de surprendre. Jamais, je crois, les seringues n'ont été en usage dans les combats. Il y a quelques années, une émeute populaire fut, sous nos yeux, apaisée en un instant par l'emploi des pompes à incendies. Mais des pompes à incendies ne sont pas des seringues; et j'avoue que je ne me serais jamais attendu à voir le plus pacifique, le plus inoffensif des instruments, transformé, par le bon plaisir de M. Reinaud, en une arme de guerre.

Le mot مزراق, qui fait au pluriel مزاريق, signifie « une lance ou un javelot. » C'est le sens qu'il a partout et, en particulier, dans le passage d'Avicenne, cité par Castell, et dans lequel on lit[1]: يطعنونه من بعد برمح او مزراق, « Ils le frappent de loin avec une pique ou un javelot. » Dans le Tableau des établissements français en Algérie[2], le mot *mezrag* est expliqué par « une lance, » et celui de *mezarquiah*[3], par « des porteurs de lances. » Dans la Grammaire de Dombey[4], ce terme est écrit مزراك. Si l'auteur arabe avait voulu désigner des machines portatives propres à lancer le *naphte*, il aurait probablement employé, au lieu du mot مزاريق, celui de زراريق, qui, comme je l'ai prouvé dans mes notes sur l'Histoire des Mongols, offre, en effet, cette signification.

[1] P. 237.
[2] Année 1840, p. 377.
[3] P. 319, 337.
[4] P. 81.

Dans le même passage où se trouve le mot مزاريق, on lit : اجعل منه حرزا قدر ما تقبض عليه ; M. Reinaud traduit : « Disposes-y une garde que tu puisses empoigner. » Mais ce sens est tout à fait inadmissible. D'abord, si la phrase devait avoir le sens que lui donne M. Reinaud, il faudrait lire فيه et non pas منه. En second lieu, le terme حرز ne saurait signifier « une garde d'épée. » Il indique, en général, « la garde, la préservation, » et حِرْز désigne « un talisman, » comme offrant une sauvegarde contre l'influence du mauvais œil. Il est clair qu'on doit lire جرزا et traduire : « Formes-en des faisceaux, des bottes qui puissent tenir dans la main. » Je ne conçois pas bien, à vrai dire, comment, pour éprouver la bonté du naphte blanc, on trempait sa main dans cette substance et on la faisait passer sur le feu jusqu'à ce que le naphte fût embrasé. Il me semble qu'un pareil essai devait être tout à fait funeste à celui qui aurait osé le tenter. Je crois donc que, au lieu de يدك, « la main, » il faut lire ثوبك, « ton vêtement. »

Le verbe ازبد[1] ne signifie pas « entrer en ébullition », mais « écumer ». Au lieu de صفة عجيبة, il faut lire : صنعة عجيبة, « Une opération admirable ». Les mots تصعّده بالقرعة والانبيق فى رطوبة ne signifient pas « tu le distilleras à la cornue et à l'alambic, pendant qu'il est humide » ; mais « tu le distilleras avec une cornue et un alambic, et tu le

[1] P. 266.

recevras dans un liquide ». L'auteur, parlant d'un mélange de baume et de naphte, ajoute : فانه لا يحرق لبود الروم الا هو لانهم يستترون باللبود , que l'on traduit : « Cette composition a la propriété de brûler les étoffes de laine dont se couvrent les Romains ». Je crois qu'il faut rendre ici les mots du texte : « Cette composition seule peut brûler les cuirasses des Romains; car ils sont dans l'usage de se couvrir de cuirasses ». En effet, le mot لبد, suivant l'assertion de Bruce[1] désigne « une espèce de cuirasse. » Les mots[2] اربع دشاخات ملحومة فى موضع لحمة doivent être lus دوشاخات et اللحمة, et il faut traduire : « Quatre fourchettes soudées dans le lien ordinaire de la soudure ». Dans le même passage, au lieu de علقت ما يلقاك وتناله بالكلاب فجذبته اليك فاسرته, que l'on traduit par : « Si la pointe n'entre pas, tu atteindras du moins l'adversaire, tu le saisiras avec les crochets, tu l'attireras à toi, et tu le feras prisonnier ». Je lis علقت بمن تلقاك, et je traduis : « Tu saisiras celui qui se trouvera devant toi, et que tu pourras atteindre avec le crochet. Tu l'attireras à toi et le feras prisonnier ».

L'expression *huile grasse* est à coup sûr tout à fait impropre. On entend par le mot زيت حارّ (huile chaude) « celle que l'on extrait du lin ». Dans l'Histoire d'Égypte d'Ebn-Abi'ssorour, l'auteur[3], parlant du

[1] *Voyage aux sources du Nil*, t. IV, p. 155.
[2] P. 270.
[3] Fol. 120 r.

lin, dit : كتان يستخرج منه الزيت الحارّ, « L'on en extrait l'huile chaude ». Dans l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie [1], on lit : معصرة زيت حارّ « un pressoir d'huile chaude ». Ailleurs [2] : يعمل في بعض معاصر الزيت الحارّ, « On travaillait dans un des pressoirs destinés à exprimer l'huile chaude ». C'est ainsi que l'huile d'olive est désignée par le nom de زيت طيّب « bonne huile ».

A la page 279, il est fait mention des effets terribles produits par le *naphte* sur les pierres qui composaient la muraille d'une place de guerre. On y lit : يسبق بعض صخره بعضا قطعا كامثال الجبال, ce que le traducteur a rendu de cette manière : « Les blocs se précipiteront les uns à la suite des autres ». Mais je ne puis croire que la leçon يسبق soit la véritable. Je lis يشقّ, et je traduis : « Les pierres se briseront les unes les autres, en quartiers semblables à des montagnes ».

M. Reinaud a cité un seul passage en langue persane, extrait de l'Histoire de Raschid-eddin. Je l'avais déjà traduit dans mes notes sur l'Histoire des Mongols. Malheureusement, le traducteur, voulant rendre ce fragment d'une manière nouvelle, s'est trompé bien des fois dans un petit nombre de lignes. Les mots [3] يك نيمه ازين طرف ويك نيمه ازان طرف sont mal rendus par ceux-ci : « Une moitié de

[1] T. I, p. 110.
[2] T. II, p. 312.
[3] P. 302.

Saïan-fou dépend du Khataï, et l'autre moitié du Manzi ». Il fallait dire : Une moitié de cette ville est située en deçà du fleuve, et l'autre, sur la rive opposée ». Les mots suivants : ودرين جمله ميان ايشان مصالحه بود, doivent être lus comme dans mon manuscrit, برين جمله. La version : « Sans que l'union qui existait entre les deux empires fût troublée », n'est rien moins qu'exacte. Il faut traduire : « Car c'est ainsi que la chose avait été réglée entre eux, par des traités de paix ». Plus loin, les mots : قلعهٔ محكم وباروى وخندق زرف برين جانبست doivent être lus, comme dans mon exemplaire, باروى قوى.... برين جانب آبست. Il faut traduire : « En deçà du fleuve était une forte citadelle, un rempart épais et un fossé profond ». Plus bas, on lit ces mots : پيش ازان در ختاى منجنيق قومكه بزرك نبود, que l'on traduit : « Jusque-là, on n'avait pas fait usage de la machine *Koumga* de première grandeur ». Le terme كومكه est visiblement fautif. Mon manuscrit porte فرنكه. Je ne doute pas qu'on ne doive lire فرنكى, et traduire, comme je l'avais fait : « Avant cette époque, on ne connaissait point dans le Khataï les grandes machines de guerre en usage chez les Francs ». Immédiatement après, on lit : ازين جانب طالب منجنيق ساز (شده) كه از بعلبك ودمشق بآنجا رفته بود. Ce qui est ainsi rendu dans la version : « Le khan s'adressa ici (à la cour de Perse), pour qu'on lui envoyât un ingénieur, qui était venu de Baalbek et de Damas ». Au lieu de منجنيق ساز, mon manuscrit

porte منجنيقي. Je traduis : « En deçà du fleuve était un constructeur de machines, nommé Talib, qui de Baalbek et de Damas s'était rendu dans ces contrées ». Les mots روى بفتح آن شهر نهادند ne signifient pas : « Ils se dirigèrent vers la place assiégée », mais « ils se disposèrent à emporter la ville ». Au lieu de ازين اينجا كريخته ام, il faut lire comme dans mon manuscrit : اين زمان از ترس كريخته ام, « C'est par l'effet de la crainte que, maintenant, je me suis réfugié ici ». Les mots سيورغاميشى نمود ne signifient pas « lui fit un présent », mais « le traita avec bienveillance ». Les mots برجهارا خراب كردند ne signifient pas « elles ébranleront les tours », mais « elles renversèrent les tours ».

A la page suivante, les mots بعد جلود الغنم ne signifient rien. Il faut lire : بغير جلود الغنم, « A l'exception des peaux de moutons ». Les mots تنصبها حول مصاف العسكر ne signifient pas « tu déploieras cet appareil en présence des troupes », mais « tu planteras ces drapeaux tout au tour du camp ». Les mots[1] اذا علمت انه قد فتر ne signifient pas « quand tu verras que la matière s'est amollie », mais « quand tu auras reconnu que ce mélange est tiède ». Au lieu du mot corrompu دناب, je lis قنان. A la page suivante, au lieu de تنخل, il faut lire تنحل, et traduire : « Après que ces ingrédients ont été dissous dans le vinaigre ». Les mots اعد البيض الذى قد سقيته من الصمغ ne doivent pas se tra-

[1] P. 274.

duire par « tu mettras encore de l'eau d'œuf, qui aura été saturée de gomme », mais « prépare (l'eau) d'œuf, que tu auras saturée de gomme ».

Je pourrais pousser plus loin cet examen critique, tout en reconnaissant que, dans les fragments tirés du manuscrit de Leyde et de celui de Saint-Pétersbourg, on trouve réunis plusieurs procédés, plusieurs détails curieux, qui ne se lisent pas ailleurs. Quant aux extraits d'historiens chinois, je ne vois pas qu'ils ajoutent beaucoup de choses essentielles aux faits indiqués par les PP. Gaubil et de Mailla. On pourrait reprocher à M. Reinaud cette sorte d'affectation avec laquelle il renvoie continuellement à ses propres ouvrages. Ainsi, parlant du mot اكديش, il dit : Voyez l'introduction à la Géographie d'Aboulféda, p. XXIV. Or, dans le lieu indiqué, on trouve seulement un petit nombre de lignes extraites de la description de l'Arabie du Niebuhr, tandis que moi-même j'avais publié sur ce sujet, dans l'Histoire des Mamlouks, une note étendue, remplie de détails neufs et nombreux. Un peu plus haut, M. Reinaud cite son Mémoire sur l'Inde. Mais l'endroit qu'il désigne n'offre qu'un fait assez insignifiant.

Je terminerai cette discussion par l'examen d'un passage extrait du manuscrit arabe 1128. On y lit :

صفة التجافيف التى تعمل بطانة القرقل والبركستوان
يوخذ لبّاد ويعمل فيه التجافيف ويعمل بطانة القرقل.
والبركستوان وتجافيف ذلك خل وخمر ومغرة وطلق

محلوب (محلول) وغرا سمك وصندروس وان يبلّ القرقل
الذى هو البلاس قبل ان تحطّ الاجراس بلّا مليحا ويروى
البطانة التى على البلاس مركبة وهى البلاس المجفف
هذا الذى يرهب به عدو الله ولاسيما اذا كان فى الليل
فان له هيبة عظيمة لمن لبس فانه لا يتضرب من صاحبه
ويدخلوا قطعة واحدة فان هذا سرّ عظيم لمن اراد
هذه الصنعة •

M. Reinaud traduit : « Manière de couvrir le cheval et le cavalier. On prend du feutre, et l'on y applique une préparation protectrice, puis ce feutre sert de doublure (ou de revêtement intérieur) à la chemise (ou cotte) et aux couvertures (ou caparaçons). Cette préparation se compose de vinaigre de vin, d'argile rouge, de talk dissous, de colle de poisson et de sandaraque. On a soin de bien mouiller la chemise, qui est en gros drap, avant d'y fixer les sonnettes. On mouille aussi la doublure qui est appliquée sur le drap; cette doublure n'est autre chose que le feutre qui a reçu la préparation protectrice. Ce procédé est très-propre à effrayer l'ennemi, surtout lorsqu'il est employé pendant la nuit; car il donne une apparence formidable au groupe qui en est ainsi revêtu. En effet, l'ennemi ne se doute pas de ce qui est caché sous ce déguisement, qui offre, pour ainsi dire, un objet d'une seule pièce. C'est une ressource précieuse pour quiconque veut recourir à ce stra-

tagème. » Mais je ne saurais admettre cette traduction. D'abord, je ne puis croire que le mot تجافيف ait jamais signifié « une préparation protectrice. » Ce mot est le pluriel de تجفاف, qui, au rapport de l'auteur du *Kamous,* désigne « une sorte de cuirasse. » On lit dans l'Histoire d'Espagne de Makkari[1] : ثمانماية من التجافيف المزينة..ماية تجفاف بابدع الصناعات. « Huit cent cuirasses bien ornées... cent cuirasses, du plus admirable travail. » Dans la Biographie des habitants de la Mecque, par Taki-eddin-Fâsi[2] : الخيل والدروع والتجافيف, « Les chevaux, les cuirasses et les cottes de mailles. » Ailleurs[3] : الدروع والتجافيف, « Les cuirasses et les cottes de mailles. » Voyez aussi *Ikhwan-essafa*[4], Otbi[5], *Taberistanensis Annales*[6]. Aussi, je crois que, dans le passage qui fait l'objet de ces observations, le mot تجافيف désigne « des pièces de feutre, bien rembourrées, dont on doublait les cuirasses des cavaliers et les caparaçons des chevaux. » Je fais à la phrase de bien légers changements. Au lieu de يعمل فيه, je lis : يعمل منه, ensuite, تعمل بطانة القرقل, et enfin (النوع) ذلك تجافيف (في), et je traduis : « Description des cuirasses intérieures que l'on fait pour doubler les cuirasses des cavaliers et les caparaçons des chevaux. On prend du feutre

[1] T. I, fol. 89, v.
[2] T. II, fol. 238 v.
[3] T. III, fol. 190, r.
[4] P. 48.
[5] *Vie de Mahmoud,* fol. 39, r.
[6] T. II, p. 196.

dont on forme des cuirasses, que l'on place comme doublure sous les cuirasses et les caparaçons. Les cuirasses de ce genre renferment du vinaigre de vin, de la sanguine, du talc dissous, de la colle de poisson, de la sandaraque. »

Au rapport de l'auteur du *Kâmous*, le mot *karkal*, قَرْقَلٌ, désigne : 1° « une robe de femme, 2° un vêtement d'homme sans manches ». Il indique également « une espèce de cuirasse ». On lit dans l'Histoire d'Égypte, d'Abou'lmahâsen [1], en parlant du grand émir : كان لبسه فى تلك الايام كلها قرقل مخمل احمر بغير اكمام, « Son costume, dans tous ces jours-là, consistait en un *karkal* de soie rouge sans manches ». Ailleurs [2] : السلطان عليه قرقل بلا اكمام, « Le sultan était vêtu d'un *karkal* sans manches ». Les mêmes mots se trouvent aussi dans le *Manhel-sâfi* du même écrivain [3], et dans le *Kitab-essolouk* de Makrizi [4]. Quant à la troisième signification, on peut en produire de nombreux exemples. On lit dans l'Histoire d'Abou'l-mahâsen [5] : القرقلات التى برسم الحرب, « Les *karkal* destinés pour la guerre ». Ailleurs [6] : طلبت آلات الحرب من الخود والقرقلات والسيوف, « On fit venir des instruments de guerre, savoir : des casques, des *karkal* (cuirasses) et des épées ». Ailleurs [7] : فرس وقرقل

[1] Man. 667, fol. 172, v.
[2] Man. 666, fol. 46, v.
[3] T. I, fol. 49, r.
[4] T. II, man. 673, fol. 238. r.
[5] Man. 667, fol. 128, r.
[6] Man. 666, fol. 128, r.
[7] Man. 663, fol. 100, r.

وخوذة, « Un cheval, un *karkal* et un casque ». Dans le *Solouk* de Makrizi[1] : الف جمل تحمل القرقلات والخود, « Mille chameaux qui portaient les *karkal* (cuirasses) et les casques ». Dans l'Histoire d'Ahmed-Askâlani[2] : امر له بماية قرقل وماية قوس وماية تركاش, « Il ordonna de lui remettre cent *karkal*, cent arcs et cent carquois ». Dans l'Histoire de Bedr-eddin-Aïntâbî[3] : خمسة وعشرون صندوقا فيها قرقلات وخمسة عشر صندوقا فيها خود, « Vingt-cinq coffres qui renfermaient des *karkal*. (cuirasses), et quinze coffres qui renfermaient des casques ». Plus bas[4] : نحو ثلاثين قرقلا, « Environ trente *karkal* (cuirasses) ». Dans l'Histoire d'Égypte d'Ebn-Aïas[5] : تحمل سلاح ما بين قرقلات ولبوس, « Une charge d'armes consistant en *karkal* et en *lebous* (cuirasses) ainsi que des chevaux ».

Au lieu de بلاس, je lis لباس, et je traduis : « Tu humecteras bien le *karkal*, c'est-à-dire la cuirasse, avant d'y coudre les clochettes (garnies de naphte); tu humecteras également la doublure appliquée à la cuirasse, je veux dire celle qui a été rembourrée. Voilà ce qui épouvante l'ennemi de Dieu, surtout durant la nuit, car les cavaliers ainsi bardés lui inspirent une extrême frayeur. » Je lis ensuite يتفرد au lieu de يتضرب, et je traduis : « En effet, aucun d'eux ne se sépare de son compagnon et ils

[1] T. III, fol. 96 r.
[2] T. II, fol. 189 v.
[3] Man. 684, fol. 169, r.
[4] Fol. 170, v.
[5] T. I, 2ᵉ part. fol. 27, r.

entrent (dans les rangs ennemis) en formant une seule masse. C'est là un secret important pour ceux qui veulent mettre en pratique ce genre de tactique.» Les mots suivants : ينبغى ان يدمنوا للخيل على هذا اللبس كله فانهم لا يقبلوا ويرموا فرسانهم, ne sont pas bien rendus de cette manière : «Il est indispensable de familiariser son cheval avec un équipement si étrange; autrement, le cheval s'effaroucherait et renverserait son cavalier.» On doit traduire : «Il faut accoutumer les chevaux à ce costume, autrement, ils refuseraient d'avancer et renverseraient leurs cavaliers.» Plus bas, ces mots : اذا ادمنت خيل الجماعة المذكورين فلا يكون ادمانهم الا فى البرية كيلا يراهم احد. M. Reinaud propose de lire, au lieu de البرية, السرية et traduit : «Cet essai se fait dans un lieu isolé pour qu'on ne soit vu de personne.» Pour moi, je traduis : «Lorsque l'on exerce les chevaux des cavaliers susdits, il faut que cette opération ait lieu dans le désert, afin qu'ils ne soient vus de personne.» On lit ensuite : فاذا فعلوا ذلك لا يلبسوا خيلهم الا وهى فى الخلوة بحيث لا يراهم احد فاذا ادمنوا وارادوا يخرجوا لقتال العدو فيكون خيلهم قد عرفت ذلك والفته, ce que M. Reinaud traduit : «Même quand l'essai est terminé, on ne revêtira les chevaux du caparaçon que dans un lieu à part et loin de tout regard. Étant ainsi habitués, si on veut avancer au combat, les chevaux savent où on les mène et s'animent à l'attaque.» Ces détails ne sont pas bien

rendus. Je traduis : « Lorsqu'ils veulent réaliser la chose, qu'ils caparaçonnent leurs chevaux dans un lieu écarté où personne ne puisse les voir. Lorsque les chevaux sont dressés et que les cavaliers veulent attaquer l'ennemi, les chevaux connaissent cet exercice et s'y sont accoutumés. » Plus loin, on lit : اذا ساقوا على العدوّ فليكونوا قدام وليكون العسكر تابعهم فانهم (فانهم) اذا ساقوا على العدو لم يردوا ويخرقوا الصفوف ولو ردّوا على اصحابهم لجفلت خيولهم وانكسروا ولكن ينبغى لمن لبس هذا ان لا يرجع حتى يخرق الصفوف ولا يخافوا من احد فانه لا يمكن احد ان يقرب منهم بسيف ولا برمح ولا يقابلهم الخيل فى جميع اعمالهم. M. Reinaud traduit : « Quand le cavalier s'avance vers l'ennemi, les troupes doivent marcher derrière lui : c'est une raison pour qu'il évite de revenir sur ses pas, autrement, le désordre se mettrait dans les rangs, et il s'ensuivrait une défaite. Qu'il marche sans crainte ; personne n'osera s'opposer à lui ni avec l'épée, ni avec la lance. » Cette version n'est rien moins qu'exacte. Il faut traduire : « Lorsque l'on attaque l'ennemi, que les cavaliers marchent en avant et soient suivis du reste de l'armée. Les premiers, en abordant l'ennemi, ne doivent pas reculer, mais enfoncer les rangs qui leur sont opposés. Car, s'ils se rejetaient sur leurs compagnons, les chevaux de ceux-ci s'effaroucheraient, ce qui amènerait la déroute de l'armée. Ceux qui revêtent ce costume ne doivent

pas rebrousser chemin avant d'avoir rompu les bataillons ennemis. Qu'ils ne craignent personne, car personne n'osera les attaquer avec l'épée ou la lance. Et, dans toutes leurs évolutions, la cavalerie ennemie ne pourra leur tenir tête. »

On voit, par cette description, que le cavalier et le cheval qu'il montait pouvaient être désignés par le mot مُلَبَّس (voyez, pour ce qui concerne ce terme, la note que j'ai donnée sur l'Histoire des Mamlouks, t. II, 2e partie, p. 78, 79). D'après le costume étrange de l'homme et de l'animal, les clochettes remplies de naphte, attachées à la cuirasse, il est clair que tout avait été calculé pour inspirer à l'ennemi un sentiment de terreur qui devait contribuer à mettre le désordre dans ses rangs, et à faciliter l'attaque impétueuse de ce corps d'élite; que, d'un autre côté, les matières dont étaient imprégnées les pièces de feutre formant la doublure des cuirasses, étaient choisies pour garantir la personne du cavalier, et l'empêcher d'être atteint par les substances incendiaires.

Du reste, quand le traducteur ajoute : « Une autre chose que l'auteur arabe ne dit pas, et à laquelle il fallait veiller, c'est que les matières incendiaires qui devaient jeter la terreur chez l'ennemi devaient être assez bien ménagées pour qu'on eût le temps de produire l'effet voulu avant qu'elles fussent consumées. Pour cela, on mesurait la distance que l'artificier avait à franchir, et si l'on avait raison de croire que l'ennemi épargnerait une partie du che-

min, on tenait compte de la différence. En pareil cas, la tactique de l'ennemi consistait à déjouer les calculs. En conséquence, il fallait que le général qui machinait cette espèce de surprise mît le plus grand mystère dans l'opération. C'est ce que fait entendre l'écrivain arabe quand il dit que, même après que les chevaux étaient suffisamment dressés, on ne devait les revêtir du caparaçon chargé d'artifices que dans un lieu dérobé à tous les regards. » Pour moi, il me semble que, dans tout le passage, on ne trouve rien qui appuie les assertions précédentes. Si, suivant la recommandation de l'auteur, il fallait se tenir à l'écart pour dresser les chevaux, et les revêtir du caparaçon qui les faisait paraître si effrayants, c'est que les Mongols, dans le cas où ils auraient connu les détails des procédés de destruction employés contre eux, auraient, probablement, beaucoup perdu de la terreur qu'une première surprise n'avait pu manquer de leur inspirer, et qu'ils auraient appris, ou à organiser une cavalerie semblable à celle des Égyptiens, ou à repousser d'une manière efficace les attaques tentées par leurs adversaires. On voit, par l'anecdote qu'a transcrite l'auteur du mémoire, et à laquelle j'ai fait allusion plus haut, que, sous le règne de Gazan-Khan, les Mongols savaient braver, sans de graves inconvénients, les projectiles incendiaires de l'armée égyptienne.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

SI MOHAMMED BEN-BOU-DIAF,

MUPHTI DE CONSTANTINE.

PAR M. A. CHERBONNEAU.

La vie de l'homme est encore assez heureuse, s'il en reçoit le prix dans la maturité de l'âge, et si la gloire de ses derniers jours l'entoure de repos après l'agitation de ses premières années.

Si Mohammed ben-bou-Diaf naquit dans le pays des Oulad-Khaled, sous le règne de Salah-bey, l'an de l'hégire 1195 (de J. C. 1780). Peut-être n'est-il pas hors de propos de dire que les Oulad-Khaled sont une fraction de la grande tribu des Segnïas [1], et que les Segnïas, dont le territoire comprend les ruines de l'ancienne *Sigus*, tirent sans doute leur nom du nom de la cité romaine.

[1] Cette tribu, de race *chaouïa*, et divisée en douze fractions, habite le Guérioun et les revers méridional et oriental de cette montagne. Elle est limitée au nord par les Zemouls, au sud par les Haraktas, à l'est par les Oulad-Aziz et les Amer-Cheraya, et à l'ouest par les Zemouls. — La montagne connue sous le nom de Guérioun a deux contre-forts principaux, dont l'un s'appelle Bou-Sebbah et l'autre le Fortass.

A l'âge de quinze ans, Ben-bou-Diaf fut envoyé à Tunis pour y faire des études sérieuses sur la théologie et la jurisprudence. Ce fut alors qu'il entra dans la célèbre mosquée dite *Ez-zeïtounia* (de l'olivier).

Dix ans plus tard, son père l'appela à Constantine. Ses études étaient achevées; il fut nommé *naïb* (suppléant) du cadi Maleki. Les fonctions de naïb n'avaïent rien qui fût au-dessus de la gravité précoce de son esprit et de la dignité de son caractère. Il les remplit avec honneur durant plusieurs années; mais un secret désir le sollicitait à revoir son pays natal. Il postula la charge de cadi des Segnïas et des Zmouls [1]. Ses démarches eurent un heureux succès. Le bey Mohammed ben-Naâman lui accorda sa demande, et dans l'année 1226 (de J. C. 1811), Ben-bou-Diaf reçut le *thaba'* طابع, c'est-à-dire le sceau de cadi avec son diplôme d'investiture.

Ici commence la suite de traverses qui donna son existence en proie à la persécution et à l'exil. Quelques cheiks des Sellaouas [2] essayèrent, dit-on, de

[1] *Zemouls* est le pluriel du mot *zmala*. (Voyez ma *Définition lexigraphique*, troisième article.) Cette tribu se divise en deux fractions et occupe tout le pays compris entre le Nif-en-Necer et le Guérioun. Elle est limitée au nord par les Barranïas; au sud par les Sebghas; à l'est par les Segnïas; à l'ouest par les Sebgas et les Barranïas. Son origine est très-peu homogène : elle fut composée dans le principe de cavaliers pris dans toutes les tribus, pour le service du Makhzen.

[2] Les Sellâouas forment une des vingt-deux fractions de l'importante tribu des Zerdezas, laquelle peut être rangée sans aucune

corrompre sa loyauté. Leurs tentatives échouèrent; Ben-bou-Diaf oublia bientôt qu'ils l'avaient cru capable d'une trahison; mais ceux-ci n'oublièrent pas qu'il avait dédaigné leurs démarches. De là, une secrète rancune. Ben-bou-Diaf n'y prit pas garde. Homme d'étude et de savoir, qu'avaient abusé de vagues souvenirs d'enfance, et qui se trouvait transporté parmi des populations ignorantes et grossières, il se soucia peu sans doute de s'y rendre populaire.

Un parti se forma contre lui. Ses ennemis se liguèrent pour sa perte. Il ne s'agissait plus que d'inventer un prétexte à l'accabler. L'accuser sur sa religion, l'accusation tombait d'elle-même, et la pratique habituelle de Ben-bou-Diaf lui donnait un éclatant démenti. Chaque jour, devant sa tente, le cadi faisait les cinq prières et les ablutions prescrites par le livre sacré. Les pauvres publiaient que l'aumône tombait de sa main comme la pluie salutaire. On l'accusa de prévarication. Ses envieux insinuèrent dans les tribus que le cadi recevait la *dja'ala*, le don corrupteur.

Il faut l'avouer, le piége était habilement tendu. La prévarication peut se cacher sous les dehors de la vertu la plus austère, et l'accusation semble déjà prouvée par l'absence même des preuves. La société musulmane, j'entends la société moderne, a pris à tâche de se détruire et s'est détruite en effet par la

distinction dans la race kabile. Le territoire des Zerdezas se trouve au nord-est de Constantine.

calomnie[1]. Cependant les ennemis de Ben-bou-Diaf ne réussirent pas encore cette fois à accréditer leur mensonge.

Le bey Na'aman était mort étranglé; ses deux successeurs Mohammed ben-Tchakeur et Kara Moustapha l'avaient suivi tour à tour dans son supplice comme dans sa fortune. Ahmed bey le Mamelouk régnait sur la province de Constantine. C'était l'année 1233 (de J. C. 1818). Si le cadi des Segnïas avait perdu son premier protecteur, il en retrouva un second. Ahmed bey ferma l'oreille aux accusations qui s'élevaient contre Ben-bou-Diaf et le maintint dans sa charge.

Ben-bou-Diaf triomphait donc de ses ennemis: mais leur haine s'accrut du chagrin de leur défaite. Ils cherchèrent de nouveaux alliés. Ibrahim le Crétois, caïd des Aouassi, entra dans leur ressentiment. On ajourne aisément la vengeance sur cette terre musulmane, où les révolutions se précipitent, et où le pouvoir passe si tôt des vainqueurs aux vaincus[2].

[1] Les Arabes de Constantine ont créé, pour désigner ce genre de calomnie, le verbe *cheïthen*, faire ou dire des *chithaneries*, des méchancetés diaboliques, sataniques.

[2] On ne peut pas donner à nos lecteurs une preuve plus exacte de la versatilité de la fortune dans ce pays, qu'en leur offrant la liste des beys qui se sont succédé pendant la vie de Ben-bou-Diaf. La voici : Salah bey, 1185. — Ibrahim bey, 1206. — Salah bey, pour la seconde fois, 1206. — Husseïn, fils de Hassen pacha bou-Henak, 1206. — Mustapha bey el-Ouznadji, 1209. — Hadj Mustapha bey Ingliz (l'Anglais d'origine), 1212. — Osman bey, 1218. — Abd Allah bey, 1219. — Husseïn bey, fils de Salah bey, 1221. — Ali bey, fils de Youcef, 1223. — Ahmed Chaouche, le Kabile, 1223, règne un

Ibrahim jura sur le Koran que, s'il devenait bey de Constantine, son premier soin serait de faire prendre Ben-bou-Diaf et de le faire piler vif dans un mortier.

Les choses allèrent plus vite que ne pouvait l'espérer Ibrahim lui-même.

En moins de sept années la rapidité des événements le porta sur le trône, après quatre changements de souverains.

Dix mois après son investiture, Ahmed bey tomba du pouvoir, et le pacha d'Alger lui assigna Blida [1] pour lieu d'exil. Mohammed bey el-Mili (de Mila) régna un mois de plus, et fut relégué à Miliana [2]. En deux ans, Ibrahim-el-Gharbi reçut le caftan d'honneur et le fatal cordon. Un caprice du pacha

mois. — Ahmed eth-Thobbal, 1223. — Mohammed ben Na'aman, 1226. — Mohammed ben Tchakeur, 1229. — Kara Mustapha, 1233, régna un mois. — Ahmed bey le Mamelouk, 1233. — Mohammed bey el-Mili, 1233. — Ibrahim el-Gharbi, 1234. — Ahmed bey le Mamelouk, pour la deuxième fois, 1235. — Ibrahim le Crétois, 1237. — Mohammed bey Manamani, 1240. — Hadj Ahmed bey, fils de Mohammed ech-chérif, 1241. Ce fut le dernier bey de Constantine. Il régna jusqu'en 1253 (de J. C. 1837).

[1] Blida est une petite ville située au pied du versant septentrional de l'Atlas, à 51 kilomètres d'Alger. Des masses abruptes de montagnes l'enferment dans un vaste demi-cercle d'où s'échappent les eaux de l'Oued-el-Kebir. La tradition locale fait remonter son origine à l'époque de la conquête turque, et lui donne pour fondateurs une famille de marabouts.

[2] Miliana est l'antique *Malliana*. Cette cité romaine fut restaurée par Zeïri-ben-Menad, qui en donna le gouvernement à son fils Balkin. Le nom de la puissante tribu des Beni-Menad s'est perpétué dans une des tribus voisines de Miliana. (*Exploration scientifique de l'Algérie*, t. VI, p. 402.)

tira Ahmed bey de l'exil et lui rendit le gouvernement de la province de l'Est. Ce fut l'affaire de trois ans; un nouveau caprice le rejeta destitué à Miliana.

Ibrahim le Crétois s'assit alors au but de son ambition. Revêtu de la suprême autorité, l'ancien caïd des Aouassi[1] put se tenir parole. Il envoya des spahis dans la tribu des Segnïas. Ben-bou-Diaf fut arrêté par ses ordres. Le malheureux cadi rentra dans Constantine, les mains liées au dos, ainsi qu'un malfaiteur. Il espérait encore être conduit devant le bey. Il s'apprêtait à présenter sa justification au divan. Cette dernière consolation lui fut refusée. Les chaouches s'emparèrent de lui et le jetèrent dans la prison de la Casba.

Quatre mois s'écoulèrent. Le prisonnier compta les jours, suspendu entre la vie et la mort. Quels étaient les desseins du bey? A quel supplice le réservait-on? Aucune nouvelle ne pénétrait jusqu'à lui. Son cachot était déjà fermé comme une tombe. Ses parents, venus des Oulad-Khaled, n'avaient pas même obtenu la grâce de le voir et de lui montrer le visage de l'homme. Il pouvait se croire oublié de tous, excepté de son gardien; cependant, l'heure de la délivrance approchait. Mahmoud-ben-Tchakeur, fils du bey de ce nom, cousin et khalifa d'Ibra-

[1] La tribu des Aouassi est *chaouïa*. Un renseignement fourni par le bureau arabe de Constantine prouve qu'elle n'est pas autre que celle des Haractas. Elle se divise en quatre grandes fractions: les Khanfar, les Oulad-Saïd, les Oulad-Siouan, et les Oulad-Amar.

him, s'était promis d'apaiser la colère du bey. Les portes de la prison s'ouvrirent. Ben-bou-Diaf recouvra sa liberté, mais non pas sans payer une rançon. Le grand trésorier exigea une somme de cinq cents *rials pacetas*, c'est-à-dire mille francs de notre monnaie française.

Ibrahim le Crétois fit une faute. Il perdit, par son avarice, le fruit de sa générosité; mais le cadi en fit une autre, lorsqu'il se crut quitte de la reconnaissance. Le cœur encore ému de son injure, il se hâta de se rendre à Alger afin de porter sa plainte aux pieds du pacha. Ce n'était pas pour cela que Mahmoud-ben-Tchakeur avait sauvé sa tête. Il le comprit sans doute; car il ne poussa pas son dessein jusqu'au bout. Mais ce fut une faute nouvelle; car il avait inquiété le bey de Constantine, et Ibrahim le Crétois ne devait pas lui pardonner cette menace. Après s'être rendu à Alger pour perdre son persécuteur, il fallait que le cadi des Segnïas le perdît en effet et le mît hors d'état de lui nuire. Ben-bou-Diaf manqua de courage. Il demeura trois mois à Alger sans oser mettre les pieds dans le palais du pacha. Ce temps passé, il ne pouvait plus le faire.

Mahmoud-ben-Tchakeur vint lui-même à Alger verser dans les caisses du pacha le *donouche*, qui est l'impôt des provinces. Il rencontra le cadi. Ben-bou-Diaf n'avait rien à lui refuser, et l'on juge si Mahmoud-ben-Tchakeur le dissuada d'ébranler la fortune d'un parent auquel la sienne propre était attachée.

Ben-bou-Diaf s'engagea donc à ne pas s'approcher

du pacha; mais, vers la même époque, il fut tenu un *medjless*, autrement dit une cour d'appel, et l'on y convoqua tous les docteurs présents à Alger. L'ex-cadi des Segnïas y brilla par son talent d'orateur et par son érudition dans la jurisprudence. Le bruit de son mérite se répandit hors du *medjless*. Le pacha désira voir le célèbre savant et le manda auprès de lui. Ben-bou-Diaf ne manqua pas à sa renommée. Il parut digne d'elle, et le pacha lui offrit de le nommer cadi dans une ville importante de la province d'Alger, où il ferait venir toute sa famille.

Ben-bou-Diaf refusa cet honneur. Peut-être avait-il appris à se défier de la fortune; peut-être, après avoir promis à Mahmoud-ben-Tchakeur de ne pas voir le pacha d'Alger, voulait-il au moins lui tenir parole en n'acceptant aucune faveur; peut-être encore espérait-il que toute sa conduite fléchirait Ibrahim le Crétois, et qu'il pourrait un jour se rapprocher de Constantine, la ville de la science. Quoi qu'il en soit, il se décida bientôt à sortir d'Alger, et alla prendre congé du pacha, qui lui donna une mule blanche équipée, une gandoura en drap vert, deux burnous *sousti*, et une bourse contenant soixante *soulthanis* (sept cent vingt francs).

D'Alger il se rendit à Médéah [1]. Il y trouva son ami Hadj Ahmed-ben-Mohammed-ech-chérif, qui

[1] Médéah est une ancienne forteresse bâtie par les Romains sur la partie supérieure d'un mamelon que bordent les affluents du Cheliff. Dans sa partie basse, elle renferme une fontaine très-abondante où l'on reconnaît des traces de travaux antiques.

le garda auprès de lui durant plusieurs semaines. Ben-bou-Diaf se rappela la promesse que lui avait faite Ibrahim le Crétois, sept ans avant de devenir bey de Constantine; il voulut que son hôte lui promît à son tour de ne pas l'oublier, s'il arrivait au même degré de pouvoir. Six ans après, Hadj Ahmed-ben-Mohammed-ech-chérif était en mesure de lui tenir parole.

Pour le moment, Ben-bou-Diaf se dirigea vers Constantine. Évidemment, il s'y sentait attiré par une force mystérieuse, peut-être par le pressentiment de ses futures destinées. Cependant, la prudence l'avertissait de ne pas se livrer aux mains de son ennemi. Il arrêta sa mule sur le plateau du Coudiat-Ati, en face de la porte dite *Bab-el-Djedid*[1] et de la porte appelée *Bab-el-Oued*, aujourd'hui porte Vallée. Sur la pointe du Coudiat-Ati et sur le bord nord-est, existe encore aujourd'hui une petite chapelle que l'on aperçoit de toute la ville, la *Karrâba* de Sidi Abd-el-Kader, mauley de Bagdad[2]. Ben-bou-Diaf s'y tint d'abord caché pendant deux mois. Quelques-uns de ses parents, qui étaient à Constantine, venaient l'y visiter secrètement et lui apportaient de la nourriture. Au bout de deux mois, il les emmena avec lui et se retira dans son douar des Oulad-Khaled, au pays des Segnïas.

Il y vivait si simple, si obscur, si oublié, il le

[1] Aujourd'hui cette porte est condamnée. Elle se trouve à côté de *dar el-khalifa*, l'hôtel du khalifat, dont on a fait le nouveau Trésor.

[2] Sidi Abd-el-Kader, patron de Bagdad.

croyait du moins, que la mort seule semblait devoir l'y découvrir : mais la haine a les yeux perçants comme la mort. Ibrahim le Crétois surprit par ses espions l'asile de son ennemi : « Ben-bou-Diaf a osé aller vers le pacha, disait toujours le bey, je le ferai piler vivant dans un mortier! » Le malheureux ex-cadi des Segnïas s'aperçut qu'il était trahi. Ne voulant pas entraîner sa famille dans sa ruine, il lui fit ses adieux, au milieu des sanglots, et s'enfuit vers les montagnes de l'Aurèss [1], seul refuge où les soldats du bey ne pussent l'atteindre.

Il compta d'abord trois ans et apprit que son persécuteur venait d'être exilé à Médéah; il compta trois ans encore, et apprit que Mohammed-ben-Manamani, successeur d'Ibrahim le Crétois, était rappelé à Alger. La fortune changeait. Hadj Ahmed-ben-Mohammed-ech-chérif montait sur le trône de Constantine. L'amitié cette fois se trouvait fidèle comme la colère. Le nouveau bey envoya une escorte d'honneur au-devant de son protégé, et l'accueillit comme on accueille un frère de retour.

Sa faveur ne cessa pas d'environner Ben-bou-Diaf. Il le nomma d'abord cadi à Mila, l'ancienne *Milevum* des Romains, puis muphti Maleki à Constantine, où Ben-bou-Diaf eut successivement pour col-

[1] Le caïdat de l'Aourèss ou Aurèss est montagneux; on y trouve beaucoup de ruines romaines. Il se divise en seize fractions, parmi lesquelles on distingue les Beni-Ma'af, qui viennent exercer quelques industries à Constantine, où ils tiennent des boucheries et des bains. — Limites : à l'est, les Nemenchas; à l'ouest, le Belezma; au sud, le Sahara; au nord, les Haraktas.

légues Si Ammar ech-chérif, Sil-Abbassi[1] et Si Ali ben-cheikh-el-Eulmi.

Le bey lui donna deux mosquées, celle de Sidi Rached[2], et celle que l'on nomme *Arbaïn-Chérif*[3]. Ce que personne ne lui donna, si ce n'est Dieu qui donne toute vertu et toute sagesse, ce fut la vénération du peuple et la gloire de la sainteté.

La mort seule consacre le bonheur et la renommée de l'homme en ne permettant plus que rien l'altère. Il ne manquait donc plus à Ben-bou-Diaf que de mourir à propos. Deux mois après l'entrée des Français à Constantine, c'est-à-dire au mois d'août 1837, Si Mohammed-ben-bou-Diaf trouva le repos éternel dans son douar des Oulad-Khaled, où il était allé surveiller les travaux de la moisson.

Il laissa deux fils, l'un nommé Si Ez-Zouaoui, l'autre Ben-Mohammed-ben-bou-Diaf. Le premier passa la meilleure part de sa vie dans les douars et mourut à l'âge de quarante ans. L'autre porte aujourd'hui le titre de cadi des Segnïas. Puisse-t-il se conserver l'amitié des Français ! Je le souhaite sincèrement, ayant eu le plaisir de le connaître au mois de février 1848, lorsque je visitais les ruines de *Si-*

[1] Sil Abbassi a laissé plusieurs enfants. Le plus distingué, sans contredit, est celui qui remplit en ce moment les fonctions de *naïb* (suppléant) auprès du cadi Maléki.

[2] Mosquée sans minaret, située à l'extrémité inférieure de la ville, près de l'endroit où le Roumel s'engouffre dans le ravin.

[3] Petite mosquée, au milieu de laquelle on voit le tombeau du marabout qui lui a donné son nom. Elle est située dans la rue appelée autrefois *Ferâm-berroum*, et aujourd'hui Perrégaux.

gus[1] en compagnie du brave et excellent lieutenant-colonel Desveaux.

[1] En construisant un *bordj* (maison militaire) pour le caïd des Segnïas, à une petite distance et en vue des ruines de *Sigus*, les officiers du génie ont découvert, sur une pierre parfaitement conservée, une inscription qui révèle le nom de l'ancienne cité romaine. Ce précieux monument a été enclavé dans le mur de la maison, à droite de la porte. On y lit :

VICTORIÆ SACRVM
CULTORES
QUI SIGVS
INCOLVNT

« Monument élevé à la Victoire par les colons établis à Sigus. »

NOUVELLES ET MÉLANGES.

SOCIÉTÉ ASIATIQUE.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 1850.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente; la rédaction en est adoptée.

On lit une lettre de M. le baron de Muller, qui demande à être reçu membre de la Société.

Sont reçus membres de la Société :

MM. Édouard B. EASTWICK, professeur au Collége de la Compagnie des Indes, à Haileybury.

Le baron W. DE MULLER, consul général de l'Autriche pour l'Afrique centrale.

M. l'abbé Bargès lit un épisode de son voyage en Algérie.

LIVRES PRÉSENTÉS À LA SOCIÉTÉ.

Par l'éditeur. *The history of the Atabeks of Syria and Persia, by Mirkhond, first edited by W. MORLEY.* Londres, 1848, in-8°. (Cet ouvrage est accompagné de sept planches de médailles des Atabeks.)

Par le traducteur. *Dernière expédition et mort de Saint-Louis,* traduite de l'arabe d'Ibn-Khaldoun, par M. DE SLANE. Alger, 1849, in-8°. (Extrait du *Moniteur algérien.*)

Par l'auteur. *Nouvelles recherches sur l'apparition et la dispersion des Bohémiens en Europe,* par Paul BATAILLARD. Paris, 1849, in-8°.

Par l'auteur. *Bericht über seine in den Iahren 1845-9 unternommenen wissenschaftlichen Reise in Africa,* von Freiherrn von Müller. Vienne, 1849, in-8°. (Extrait des comptes rendus de l'Académie de Vienne.)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1850.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente; la rédaction en est adoptée.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, du 24 janvier, par laquelle il annonce qu'il renouvelle, pour l'année courante, la souscription de 2,000 francs, dont la Société jouissait auparavant, sous la condition que la Société continue à fournir au ministère quatre-vingts exemplaires du Journal, et qu'elle insérera dans ce recueil les pièces scientifiques exigeant l'emploi de caractères orientaux, que M. le Ministre communiquerait à la Société.

M. le Ministre de la guerre annonce l'envoi d'un exemplaire de l'*Histoire des Berbères, par Ibn-Khaldoun,* publiée par M. de Slane. Alger, 1847, in-4°.

M. le Préfet de Police envoie à la Société des circulaires sur la formation de bibliothèques de prisons, en priant la Société de s'intéresser à cette œuvre de bienfaisance. Le Conseil décide qu'il sera répondu à M. le Préfet qu'elle regrette que le caractère spécial des ouvrages publiés par la Société, les rende peu propres à la lecture des prisonniers; mais le Conseil se fera un plaisir de distribuer à ses membres les circulaires de M. le Préfet.

On donne lecture d'une lettre de M. Gallois-Montbrun, conservateur des hypothèques de Pondichéry, accompagnée d'un plan détaillé de la pagode de Sarangabani à Combocanum. M. Montbrun annonce l'expédition de trois colis, contenant un plan en relief de la même pagode, exécuté par un artiste indou. Le Conseil décide qu'il sera fait un rap-

port au Conseil sur ces objets quand les colis annoncés seront arrivés.

M. Bernard, agent de la Société, écrit pour demander une augmentation du loyer de la Société. Renvoyé à la Commission des fonds.

Un membre demande la nomination d'une commission pour l'achèvement du catalogue. M. le Bibliothécaire donne des renseignements sur l'état du catalogue, dont il fait espérer prochainement l'achèvement. Le Conseil passe à l'ordre du jour.

M. Bazin donne lecture de deux drames chinois.

OUVRAGES PRÉSENTÉS À LA SOCIÉTÉ.

Par M. le Ministre de la guerre. *Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale*, par *Ibn-Khaldoun*. Texte arabe, t. I, par M. le baron de SLANE. Alger, 1847, in-4°.

Par l'auteur. *Le sanscritisme de la langue assyrienne;* études préliminaires au déchiffrement des inscriptions assyriennes, par PHILOXENO LUZZATO. Padoue; 1849, in-12.

Par l'auteur. *Le flambeau des étudiants,* brochure en persan, publié par sir H. ELLIOT. Simla, 1849, in-12. (Cette brochure fait connaître la liste des historiens musulmans de l'Inde.)

Par l'auteur. *De la métaphisique de Lao-tseu*, par M. MÜLLER TIRLEMONT, in-8°.

Par l'auteur. *Notice sur la Chronique en langue tamile, et sur la vie d'Ananda-Rangapillei* (par M. GALLOIS-MONTBRUN). Pondichéry, 1849, in-8° (16 pages).

Par la Société. *Madras Journal*, n° 34. Madras, 1848, in-8°.

LETTRE ADRESSÉE A M. REINAUD,

PAR M. RENAN,

CHARGÉ, CONJOINTEMENT AVEC M. LE DOCTEUR DAREMBERG,

D'UNE MISSION SCIENTIFIQUE.

Rome, le 10 décembre 1849.

Monsieur,

Bien que je n'aie encore achevé qu'une faible partie des travaux auxquels je compte me livrer durant mon séjour à Rome, je ne dois pas tarder davantage à vous en faire part. La reconnaissance m'en ferait un devoir, lors même que je n'éprouverais pas le besoin de solliciter sur plusieurs points les conseils de votre science et de votre sagacité.

La partie la plus importante de mes recherches orientales a porté, jusqu'ici, sur les manuscrits syriaques du Vatican. Vous savez, Monsieur, combien cette collection est supérieure, pour le nombre et l'importance des manuscrits, à toutes les autres du même genre que possèdent les villes savantes de l'Europe. C'est par les études syriaques, c'est en enrichissant par des publications nouvelles la série malheureusement trop limitée des textes imprimés en cette langue, que Rome pourrait prendre sa place dans les études orientales. Rome sera toujours bien inférieure pour les études indiennes, faute de rapports avec l'Inde anglaise; les études arabes ne s'y développeront jamais dans un cercle bien étendu; les études chinoises, comme toutes celles de la Propagande, y seront longtemps encore dirigées vers le but de l'usage pratique. Venise sera toujours le centre des études arméniennes. C'est par le syriaque et le copte que Rome, grâce à ses rapports continuels avec les sociétés chrétiennes de l'Orient, pourrait se créer une importante spécialité dans le champ de la philologie orientale. Mais combien le zèle des savants de ce pays aurait besoin d'être ranimé par une

puissante excitation extérieure, et qu'il est difficile de les convaincre que c'est peu d'être versé dans une des langues ou des littératures de l'Orient, si l'on ne cherche, par d'utiles publications, à en étendre ou à en propager la connaissance!

De tous les manuscrits syriaques du Vatican que j'ai examinés, le plus important est, sans doute, celui qui contient la Chronique de Denys de Telmahar. C'est un manuscrit unique et fort ancien, dont la première moitié est tout entière palimpseste. Au-dessous du texte syriaque se trouve un texte grec du IV[e] siècle, que j'ai reconnu pour un fragment de la version des Septante. Cette particularité est d'autant plus remarquable que ce manuscrit a fait partie, autrefois, de la collection du monastère de Sainte-Marie *Deipara*, en Nitrie, laquelle a passé, comme vous savez, en Angleterre, et où M. Cureton a trouvé beaucoup de palimpsestes, entre autres un long fragment d'Homère. La Chronique de Denys de Telmahar est elle-même précieuse par son antiquité. J'ai négligé les premières parties, qui sont traduites presque littéralement d'Eusèbe, de Socrate, de Sozomène, et des autres historiens ecclésiastiques, et je me suis spécialement attaché à la partie où le chroniqueur raconte l'histoire de son temps ou donne le résultat de ses propres recherches. Je rapporterai avec moi la valeur de cent pages environ de ce texte intéressant. J'aurais donné une attention plus grande encore à la chronique de Barhebræus, si une partie n'en avait déjà été publiée, et si l'autre ne devait bientôt l'être par M. Tornberg, de Stockholm, d'après le manuscrit de Rome, qu'il a soigneusement copié. En revanche, j'ai examiné et transcrit en partie quelques traités philosophiques et plusieurs des pièces de poésie de ce savant et fécond écrivain, dont les ouvrages abondent au Vatican. J'ai aussi découvert dans le manuscrit 217 du Vatican, des pièces de vers anciennes et fort intéressantes. Ce manuscrit, en partie syriaque et en partie karschouni, a été décrit par Assemani, dans son catalogue, avec beaucoup de négligence, négligence d'autant

plus étonnante, qu'elle forme une bien rare exception dans l'œuvre si consciencieuse du savant maronite. J'ai rétabli la liste exacte des pièces contenues en ce volume, et quelques-unes de celles qui étaient omises offrent un certain intérêt. En vue de compléter mes recherches sur l'histoire de l'hellénisme chez les peuples sémitiques, j'ai étudié avec soin un manuscrit contenant les parties de l'Organon d'Aristote qui ont été classiques chez les Syriens. Ce manuscrit m'a semblé identique, ou du moins très-ressemblant à celui que possède notre Bibliothèque nationale, et dont j'avais déjà fait un examen attentif. J'en rapporte une notice étendue, ainsi que d'un autre manuscrit renfermant des fragments moins considérables du même Organon. Il est résulté pour moi, de cet examen, que les études dialectiques des Syriens offrent la plus parfaite analogie avec celles de l'Occident, durant la première période de la scolastique, et avant que les nombreuses traductions qui signalèrent le commencement du XIII[e] siècle eussent révélé aux écoles le corps complet de la doctrine aristotélique. L'Aristote des Syriens, comme l'Aristote d'Abélard, n'est que logicien, et de sa logique, ils ne connaissent que les catégories avec l'introduction de Porphyre, le Περὶ Ἑρμηνείας, et une courte analyse de la théorie des syllogismes, extraite des Analytiques. J'ai aussi transcrit deux versions syriaques d'un livre apocryphe des premiers siècles du christianisme, qui ne se trouve pas dans Fabricius; mais sur la valeur duquel je n'ai pu encore me fixer, faute des livres qui me seraient nécessaires, et que je ne trouve point ici. Enfin, j'ai examiné le beau et unique manuscrit de la version philoxénienne, écrit en l'an 616, que possède la Bibliothèque angélique, et j'y ai observé plusieurs particularités importantes. L'étude que j'en ai faite eût été plus approfondie, si les moines augustins, à qui appartient cette bibliothèque, n'eussent fait exception à la courtoisie et à la libéralité que nous avons partout rencontrées. Leurs difficultés ne m'ont pas empêché d'examiner dans cette bibliothèque quelques travaux assez intéressants d'un de leurs pères sur la langue

copte, et surtout le beau manuscrit du dictionnaire hébreu d'Ibn-Caspi. M. Munck pourrait me dire, mieux que qui que ce soit, s'il est des parties de ce dictionnaire qui demandent un travail plus étendu, et je m'empresserais de déférer à ses conseils. Je recevrais aussi bien volontiers ses indications en ce qui concerne la traduction hébraïque du *Sepher has[illegible]choraschim* de Rabbi-Jona ou Abulwalid, que possède la Bibliothèque du Vatican, traduction dont il n'existe pas, je crois, d'autre manuscrit. En fait d'éthiopien, je me suis borné au manuscrit du livre d'Hénoch que possède le Vatican. Ce manuscrit a peu d'intérêt en lui-même, puisqu'il n'est qu'une copie faite en Europe du livre rapporté par Bruce de l'Abyssinie, et dont les originaux sont à Paris et à Oxford. Mais il est accompagné de dissertations et d'une traduction latine de Georgi, qui, tout inférieures qu'elles sont aux travaux de Laurence, de Lee et de Hoffmann sur le même sujet, ne laissent pas d'avoir quelque intérêt.

Si je ne vous ai pas encore parlé, Monsieur, de mes travaux arabes, c'est que Rome n'est pas précisément le lieu où il faut venir faire des recherches sur cette riche littérature. La collection arabe du Vatican, bien qu'assez nombreuse, renferme une proportion plus faible de manuscrits intéressants que toutes les autres bibliothèques de l'Europe; la plupart sont relatifs à la théologie et à la liturgie chrétiennes. J'ai pourtant demandé et examiné quelques manuscrits remarquables par leur antiquité, et j'ai relevé quelques suscriptions propres, ce me semble, à éclaircir le mystère de ces caractères supposés talismaniques qu'on remarque souvent en tête des manuscrits arabes. J'en ai trouvé deux, entre autres, parfaitement semblables et identiques, autant que je me rappelle, à celle qui se voit en tête du manuscrit de votre bibliothèque, qui renferme la traduction d'Aristote, et qui a appartenu à افلاطون. Cela infirme bien l'hypothèse de M. de Hammer, qui suppose, dans sa *Bibliotheca italica*, que ces inscriptions ne sont autre chose que des titres charlatanesques que quelque brocanteur aura mis en tête du

manuscrit pour en relever le prix aux yeux des acheteurs ignorants; hypothèse qui, pourtant, est plus vraisemblable encore que celle de Fourmont et d'Assemani, qui ont supposé, chacun de leur côté, que ces caractères étaient himyarites. J'ai trouvé à la bibliothèque Barbérine un petit traité de stratégie arabe, auquel j'ai donné une attention particulière, connaissant les savants travaux que vous avez préparés sur ce point. C'est un manuscrit en papier, petit in-4°, peu soigné pour la calligraphie, coté autrefois 77, et dans le nouveau catalogue 55. Il ne renferme aucun titre de chapitre ni aucune figure. Il y est question des évolutions de cavalerie et de la manière de manier la lance (رمح). Le style est très-simple et vise surtout à se faire entendre de tous. J'en ai copié quelques passages que je vous offrirai à mon retour à Paris. En attendant voici l'*Incipit* :

اذا قصرت وقصر ومسكت ومسك فما يكون جوابك الا انك
تنزل بيدك اليمين الى سفل فى الرمح الذى .....

Ces recherches, Monsieur, ne forment qu'une bien faible partie de celles qui m'ont occupé jusqu'ici. J'ai dû consacrer de nombreuses séances aux commissions dont l'Académie des inscriptions m'avait chargé conjointement avec M. Daremberg, et à des travaux d'une nature variée, que l'occasion me présentait. Il me reste encore à explorer le musée et la bibliothèque de la Propagande, et le premier aperçu que j'y ai donné me promet une abondante moisson. J'espère, enfin, que les résultats de ma mission ne paraîtront pas trop au-dessous de la confiance dont l'Académie m'a honoré. Il ne fallait rien moins que cela, Monsieur, pour me décider à me priver durant une demi-année de vos savantes leçons; car je n'ai point oublié que c'est la semaine dernière que se sont ouverts les cours de l'école des langues orientales. En attendant que je puisse de nouveau y assister, agréez, Monsieur, l'assurance du profond respect et de la parfaite reconnaissance de votre élève tout dévoué.

E. Renan.

M. Sédillot, membre de la Société asiatique, vient de publier le second tome de son ouvrage intitulé : *Matériaux pour servir à l'histoire comparée des sciences mathématiques chez les Grecs et les Orientaux*. Cet ouvrage est divisé en sept parties : la première est consacrée à l'astronomie grecque ; la seconde à l'astronomie arabe ; la troisième traite des instruments et la quatrième des mathématiques chez les Arabes. La cinquième et la sixième partie font connaître le véritable caractère de l'astronomie des Indiens et des Chinois, et la septième partie comprend l'exposé des systèmes géographiques des Grecs et des Orientaux.

Riza Haçan Khân, savant musulman de Calcutta, a entrepris la publication d'un grand ouvrage de sa composition intitulé : انموزج اكمال والسحر الحلال, c'est-à-dire « l'Indication parfaite de la magie permise (l'éloquence) ». Le premier volume de cet ouvrage, qui est écrit en arabe littéral, le latin des pays musulmans, a paru à Calcutta en juin 1849. C'est un volume grand in-8° de 496 pages ; il doit être suivi de quatre autres volumes, le travail entier devant former cinq volumes. Cet ouvrage est un traité de rhétorique ou plutôt des figures, d'après les auteurs arabes, persans et indiens (musulmans de l'Inde) ; mais, à proprement parler, il n'est que le développement d'un long cacida qui comprend des exemples de toutes les figures de la rhétorique arabe. Ce cacida est donné par fragments accompagnés des explications convenables et d'autres exemples arabes et persans.

On doit au même savant plusieurs publications moins importantes, écrites aussi en arabe, entre autres, un traité intitulé : مطارح الاذكياء وهديه الاحباء, c'est-à-dire « les Productions des gens d'esprit et le présent des amis ». C'est un in-8° de 84 pages, imprimé à Calcutta en 1847, qui roule sur des points controversés de religion et de jurisprudence.

On doit de plus à Riza un poëme qui porte le titre de لاميّة الهند وريحانة الرند, c'est-à-dire «le Lâmiyat de l'Inde et le bouquet du libertin»; in-8° de 30 pages; Calcutta 1848. *Lâmiyat* signifie un poëme dont les vers se terminent par un *lâm*, ou, pour mieux dire, dont la rime a pour *rawi* un *lâm* (*Prosodie des langues de l'Orient musulman;* numéro d'Avril-Mai 1848 de ce journal). On connaît le poëme de Schanfara intitulé *Lâmiyat ularab* ou le *lâmiyat* des Arabes, publié et traduit par M. de Sacy dans sa Chrestomatie. Il y a aussi le *lâmiyat ulajam*, ou le *lâmiyat des Persans*, par Tograï, publié et traduit par Pococke; et plusieurs autres poëmes qui prennent, par la même raison, le nom de *lâmiyat*. Du reste Riza n'a pas fait que ce *lâmiyat* seul; et il a de plus écrit un traité spécial sur ce genre de poëme, traité dans lequel il a passé en revue tous les cacidas de cette espèce qui existent en arabe.

G. T.

JOURNAL ASIATIQUE.

AVRIL 1850.

NOTICE

SUR

ABOU'L-WALID MERWAN IBN-DJANA'H

ET SUR

QUELQUES AUTRES GRAMMAIRIENS HÉBREUX

DU Xe ET DU XIe SIÈCLE,

SUIVIE DE L'INTRODUCTION

DU *KITAB AL-LUMA'* D'IBN-DJANA'H,

EN ARABE AVEC UNE TRADUCTION FRANÇAISE,

PAR S. MUNK.

Le médecin espagnol Rabbi Ionâ, ou, comme il s'appelait en arabe, Abou'l-Walîd Merwân ibn-Djanâ'h, est le premier qui ait entrepris d'élaborer un ouvrage complet et systématique présentant, à un point de vue véritablement scientifique, l'ensemble des règles de la langue hébraïque, ou une *Grammaire hébraïque* proprement dite, et, en second lieu, un Dictionnaire complet de la Bible. Inspiré par

seules guidé les docteurs, quels qu'ils fussent, qui, par l'invention des points-voyelles, fixèrent, avec une si admirable précision, toutes les nuances les plus minutieuses de la lecture traditionnelle du texte sacré. Ce travail remarquable, qui, sans doute, remonte au commencement du VIe siècle de l'ère chrétienne, et qui, plus tard, fut d'un si puissant secours aux grammairiens hébreux, a eu probablement pour modèle la ponctuation syriaque, avec laquelle celle de l'hébreu offre plusieurs analogies, tout en la surpassant par la minutie des détails[1].

Comme premier *grammairien*, dans le vrai sens du mot, on nomme ordinairement le *Gaon* Saadia al-Fayyoumi, mort en 942; mais s'il est vrai qu'Ibn-Ezra et d'autres écrivains rabbanites placent le célèbre Saadia en tête des grammairiens hébreux, il n'en est pas moins certain que déjà avant lui la grammaire hébraïque fut cultivée avec quelque succès par les docteurs de la secte des karaïtes, qui prit naissance vers l'an 750. Pour soutenir leurs doctrines contre les rabbanites ou talmudistes, et se soustraire à l'autorité de certaines interprétations traditionnelles, les karaïtes durent se livrer de bonne heure à une analyse rationnelle des textes bibliques, pour laquelle la recherche des règles de la langue hébraïque était chose indispensable. Les commentateurs karaïtes du Xe siècle, dont les plus célèbres sont cités

[1] Voyez le savant ouvrage de M. S. D. Luzzatto, intitulé : *Prolegomeni ad una grammatica ragionata della lingua ebraica* (Padoue, 1836, in-8°), p. 11 à 26.

même par les auteurs rabbanites, et notamment par Ibn-Ezra, invoquent déjà l'autorité d'une série d'interprètes plus anciens, et on verra plus loin qu'ils citent expressément les *grammairiens*. Les vastes commentaires bibliques des karaïtes de cette époque, consacrés principalement à l'explication des choses, à la discussion des dogmes, des lois et des pratiques religieuses et à la controverse, renfermaient aussi un bon nombre de notes grammaticales, et les exemples que nous en citerons suffiront pour donner la mesure des progrès que les Karaïtes avaient faits jusqu'alors dans l'étude de la grammaire.

Les commentateurs les plus renommés, ceux que nous trouvons cités le plus fréquemment dans les écrits plus récents, sont Sahl ben-Maçlia'h (סהל בן מצליח), Ieschouâ ben-Iehouda (ישועה בן יהודה) et Iépheth ben-'Ali (יפת בן עלי), tous les trois à peu près contemporains de Saadia Gaon.

Sahl, surnommé Abou'l-Sari (אבו אלסרי) ou Abou-Sari[1], est très-souvent cité par le Karaïte Ahron ben-Joseph dans son Commentaire sur le Pentateuque, intitulé *Mib'har*. Ibn-Ezra le traite fort rudement au sujet de son explication d'un passage de l'Exode[2].

[1] Voyez le passage du livre *Eschcol ha-cofer* cité par le karaïte Mardochée dans la *Notitia Karæorum*, publiée par Wolf, p. 139, où on donne à Sahl l'épithète de *grand docteur* (המלמד הגדול).

[2] Dans le commentaire d'Ibn-Ezra sur l'Exode, ch. XIII, v. 13, on lit :

אמר אבושרי כי פירוש וערפתו תכתוב בערפו קדש. והאומר כזה אומר אני שהוא חמור קשה עורף

Abou-Sari dit que וערפתו signifie : «Tu inscriras sur sa nuque le mot

Nous n'avons du reste que très-peu de renseignements sur cet auteur. Moïse Baschiatchi, dans son *Matté Elohîm*, lui attribue un commentaire sur le Pentateuque [1]; mais Jacob ben-Ruben, dans le *Sepher ha-'oscher*, cite aussi son commentaire sur Daniel, et il est probable qu'il a commenté d'autres livres de la Bible. Il résulte du *Mib'har*, au Lévitique, ch. xv, v. 25, que Iépheth réfuta l'opinion exprimée par Sahl à l'égard du flux de sang dont il est parlé dans ce verset, et que, par conséquent, Sahl écrivit avant Iépheth. La discussion rapportée dans le *Mib'har* se trouve en effet dans le commentaire de Iépheth, qui, sans nommer Sahl, le désigne évidemment par les mots *un de nos amis* [2].

saint»; mais (dit Ibn-Ezra, en jouant sur le mot ערך) celui qui dit une pareille chose est, selon moi, un âne obstiné.

Je dois faire observer que les mots אמר אבושרי se trouvent dans tous les manuscrits que j'ai pu consulter; nos éditions d'Ibn-Ezra portent ויש אומרים «Il y en a qui disent».

[1] Voyez *Notitia Karæorum*, p. 117, ligne 5; au lieu de ולרב הבוצרי, le manuscrit du *Matté Elohîm* (ancien fonds hébr. n° 61) porte ולרב אבוצרי (pour אבוסרי).

[2] Après avoir expliqué le verset, Iépheth continue ainsi :

وبعد ما ذكرنا المذهب الذى نميل اليه من جملة المذاهب
نذكر ايضا ما ذهب اليه بعض اصحابنا

Et après avoir dit quelle est l'opinion pour laquelle nous penchons entre toutes, nous allons rapporter celle d'un de nos amis.

Il expose ensuite l'opinion qui, dans le *Mib'har*, est attribuée à Sahl, et la réfute précisément dans les termes qu'on lui prête à lui-même dans ledit commentaire. C'est donc à tort que, dans sa prétendue *série de la tradition*, Moïse Baschiatchi fait d'Abou-Sari un *successeur* de Iépheth.

Ieschouâ ben-Iehouda, qui avait le titre de *Zakên* (זקן, *ancien* ou *schéikh*)[1], est le même commentateur qui, par un auteur arabe chrétien, est appelé le schéikh Abou'l-Faradj ibn-Asad[2]. Sans doute, c'est là aussi le schéikh Abou'l-Faradj dont parle Abraham ben-David dans le *Sépher ha-kabbalâ*, et dont un disciple, Ibn-al-Tarrâs de Castille, introduisit en Espagne la doctrine des Karaïtes[3]. Personne jusqu'ici ne s'est aperçu de cette identité ; sans entrer ici dans de longs développements à cet égard, nous ferons quelques observations qui suffiront pour établir la réalité du fait que nous avançons. On rapporte que les premiers docteurs karaïtes avaient donné aux prohibitions de mariage entre parents une telle extension qu'il devint très-difficile parmi les Karaïtes de trouver deux personnes auxquelles la loi permît de se marier ensemble. Les docteurs étaient arrivés

[1] Voyez *Beitræge zur Geschichte der ælteslen Auslegung und Spracherklærung des Alten Testamentes*, par MM. Ewald et Dukes, t. II, p. 29, note 1.

[2] Voyez le Discours préliminaire placé en tête d'une Bible arabe manuscrite (ms ar. de la Biblioth. nat. n° 1), et qui a été publié par Schnurrer, *Dissertationes philologico criticæ*, p. 204.

[3] Voyez *Sépher ha-kabbalâ*, édit. d'Amsterdam, fol. 46 v. M. Jost, supposant à tort qu'Abraham ben-David parlait d'un fait récent, place le schéikh Abou'l-Faradj vers l'an 1100 (*Geschichte der Israeliten*, t. VI, p. 156); la vérité est qu'entre l'introduction du Karaïsme en Espagne, par Ibn-al-Tarrâs (non Ibn-al-Thedam, comme écrit M. Jost), et sa proscription sous le roi de Castille Alphonse VIII, fils de Reymond de Bourgogne, il y a un espace d'environ deux siècles. C'est sans doute par les copies répandues en Espagne des ouvrages de Ieschouâ (Aboul-Faradj) et de Iépheth, qu'Ibn-Ezra a connu ces deux commentateurs, qu'il cite très-souvent.

à ces exagérations en donnant un sens très-vaste à ces paroles de l'Écriture : « Que personne ne s'approche de la parenté de sa chair » (*Lévit.* XVIII, 6), et en *composant*, par voie d'analogie, de nouveaux degrés de parenté en dehors de ceux expressément indiqués dans le texte biblique; ce qui fit qu'on les appelait *compositeurs* ou *partisans de la composition* [1]. Pour faire cesser les graves inconvénients qui résultaient d'une pareille interprétation de la loi, un docteur du Xe siècle, Joseph ha-Roëh, posa certains principes qui devaient servir de base à une interprétation plus raisonnable; Ieschouâ ben-Iehouda, disciple de Joseph, adopta ces principes avec certaines modifications. Les auteurs karaïtes, en parlant des adversaires de la *composition*, nomment toujours en première ligne les deux docteurs Joseph et Ieschouâ[2]. Or, un auteur karaïte du XIIIe siècle, Iépheth ben-Çaïr, qui a écrit en arabe, en parlant des *deux*

[1] מְרַכְּבִים ou בַּעֲלֵי הָרִכּוּב, en arabe اصحاب التركيب. (Voyez *Notitia Karæorum*, p. 25.) Dans une glose du Pentateuque arabe-samaritain (mss. ar. de la Biblioth. nat. nos 2 et 4), au ch. XVIII du Lévitique, on lit :

واما القراوون فيستعملون التركيبات الفاسدة ويحرمون فروجًا
عدّة مما هو حلال بهذه الطريق وقد خالف بعضهم بعضًا

Quant aux Karaïtes, ils font des *compositions* fausses et défendent, de cette manière, un grand nombre de mariages de ceux qui sont permis; mais ils se contredisent les uns les autres.

[2] Voici comment s'exprime Ahron ben-Joseph dans le *Mib'har*, au Lévitique, ch. XVIII, v. 6:

וידעת כי כת הקראים נחלקה לשני חלקים הא׳ בעלי הרכוב

docteurs, les appelle *Abou-Ya'koub al-Bacîr* et *Abou'l-Faradj Forkân ibn-Asad*, dont le premier est évidemment identique avec Joseph ha-Roëh, et le second avec notre Ieschouâ [1]. Nous ferons observer encore que Ieschouâ, qui écrivait en arabe, est cité par Ibn-

והב׳ ר׳ יוסף הרואה ורב׳ ישועה זל׳ א׳ע׳פ׳ שגם אלו שני
החכמים נפרדו בדברים כמו שידעת

Tu sais que la secte des Karaïtes se divise en deux fractions : l'une est celle des partisans de la *composition*, et l'autre celle de R. Joseph ha-Roëh et de notre maître Ieschouâ ; quoique ces deux docteurs aussi se séparent sur certains points, comme tu le sais.

On peut aussi consulter, sur cette matière, Selden, *Uxor hebr.* liv. I, ch. IV; Trigland, *Diatribe de sectâ Karæorum*, ch. IX, p. 138-140 ; Wolf, *Biblioth. hebr.* t. III, p. 294, et la *Notitia Karæorum*, p. 25 et 26.

[1] Le Traité des mariages prohibés, formant le neuvième traité du Livre des Préceptes (ספר מצוות) du médecin Iépheth ben-Çaïr (יפת בן צעיר), se trouve parmi les manuscrits karaïtes que j'ai rapportés d'Égypte pour la Bibliothèque nationale. Le ch. XV de ce traité porte l'inscription suivante :

فى ما قاله الرئيس فى كتاب ال-עריות الذى له مما فيه مناقضة
بين الاصول والفروع وفيه مخالفة لقول ال-שני חכמים עה وهم
ال-חכם ابو يعقوب البصير وال-חכם ابو الفرج فرقان ابن
اسد עה

Sur ce qu'a dit le réis (Abou'l-Fadhl), dans son Livre des mariages prohibés, et qui renferme une contradiction entre les principes fondamentaux et les règles secondaires, et une opposition aux paroles des *deux docteurs*, qui sont le docteur Abou-Ya'koub al-Bacir et le docteur Abou'l-Faradj Forkân ibn-Asad.

Plus loin, l'auteur, après avoir réfuté les partisans de la *composition*, s'exprime ainsi (à la fin du chapitre XXXIII) :

فهذا ما وجب عندى ذكره من مذاهب اصحاب التركيب

Ezra comme commentateur du premier rang parmi les karaïtes, et placé à côté des fondateurs de la secte [1], tandis que d'un autre côté, dans une glose du Pentateuque arabe samaritain, Ibn-Asad (Abou'l-Faradj) est désigné comme *le principal commentateur* de la secte des karaïtes [2]; enfin, qu'Ibn-Ezra ne cite guère d'autres commentateurs karaïtes que Ieschouâ et Iépheth, et que de même l'auteur arabe

وغيرهم ودلايلهم ونقض اقاويلهم بالدلايل الواضحة مما استفهمته
من كلام ال־שני חכמים ابي يعقوب البصير وفق (פ״פ) ומר׳
ורב׳ ר׳ ישראל הדיין وغيره من ال־חכמים ע״ה

Voilà ce que j'ai cru devoir dire pour (faire connaître) les opinions des partisans de la *composition* et d'autres (docteurs), et leurs preuves, et pour réfuter leurs paroles par des preuves évidentes, au moyen de ce que j'ai cherché à comprendre des paroles des deux docteurs Abou-Ya'koub al-Baçir et F. F. (abréviation d'Abou'l-Faradj Forkân), et de celles de notre docteur et maître R. Israël le juge et d'autres savants.

Du reste, on reconnaît facilement dans les deux noms arabes les équivalents des noms hébreux; pour ce qui concerne le premier, *Abou-Ya'koub* est le surnom (كُنية) de Joseph ou Yousouf, et *Al-Baçir* (le voyant) l'équivalent du mot hébreu *Ha-Roëh* (הרוֹאֶה); de même, dans le deuxième nom, *Forkân* (de l'araméen פורקנא, *salut, délivrance*) est la traduction du mot hébreu *Ieschouâ* (יֵשׁוּעָה), et *Asad* (lion) désigne Iehouda ou Juda, le père de Ieschouâ, par allusion à un passage de la bénédiction de Jacob, où Juda est appelé un *jeune lion* (*Genèse*, XLIX, 9). C'est ainsi qu'en Espagne, en Provence, et surtout en Italie, les Juifs du nom de *Juda* prenaient ordinairement celui de *Léon*. Chez les Juifs arabes, les *Juda* s'appelaient souvent *Ya'hya* (يحيى); voyez ma Notice sur Joseph ben-Iehouda dans le Journal asiatique, juillet 1842, p. 7.

[1] Voyez le commentaire d'Ibn-Ezra sur le Pentateuque, préface, § 2.

[2] كبير شراح القرايين Voyez Silvestre de Sacy, *Mémoire sur la*

chrétien, mentionné plus haut, nomme ensemble les commentaires d'Abou'l-Faradj ibn-Asad et d'Abou-'Ali al-Baçri (Iépheth).

Il me semble que toutes ces observations réunies ne peuvent laisser le moindre doute sur l'identité de Ieschouâ et d'Abou'l-Faradj [1]. Quant à l'époque où florissait cet auteur, elle peut se fixer avec assez de précision. Il résulte d'un passage d'Ibn-Ezra que

version arabe des Livres de Moïse, à l'usage des Samaritains, dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. XLIX, p. 131. Dans une autre glose du même Pentateuque (*Ibid.* p. 141), on cite Abou'l-Faradj Haroun, qu'il ne faut pas confondre avec notre Ibn-Asad, et qui est plus ancien; il est également mentionné dans le *Matté Elohîm.* (Voyez *Notitia Karæorum*, p. 116.)

[1] Je dois aller au-devant d'une objection qu'on pourrait me faire, et qui pourrait paraître grave. Dans la *série de la tradition*, empruntée par le karaïte Mardochée au livre *Matté Élohîm*, Ieschouâ ben-Iehouda (qu'on y appelle, par erreur, *Ben-'Ali*) est expressément distingué d'Abou'l-Faradj ben-Asad, qui ne vient qu'après deux générations d'intervalle; car au lieu d'*Abou-'Ali Sarya ben-Aser*, comme le porte la *Notitia Karæorum* (p. 117), il faut lire, selon le manuscrit du *Matté Élohîm*, le nom d'*Abou'l-Faradj ben-Asad* (אבו אלפרג בן אסד).

Mais il est évident que l'auteur, quel qu'il fût, de cette prétendue *série* de la tradition karaïte, n'a fait autre chose que de ramasser çà et là des noms de docteurs karaïtes, qu'il a coordonnés par simple conjecture, sans jugement et sans critique, et il lui est arrivé de nommer deux fois, et à deux époques différentes, le même personnage, qu'il avait trouvé désigné tantôt par son nom hébreu et tantôt par son nom arabe. C'est ainsi que Iépheth se présente également deux fois, d'abord sous le nom d'*Abou-'Ali* (p. 115), et ensuite, dans une autre génération, sous celui de *R. Iépheth Hallévi* (p. 117). On a déjà vu qu'Abou-Sari, antérieur à Iépheth, est placé dans cette *série* à côté de Lévi, fils de Iépheth. Il ne faut donc attacher aucune importance à ce document, qui n'est qu'une œuvre de fantaisie, et ne repose sur aucune base historique.

Ieschouâ répondit à certaines objections que Saadia avait faites aux karaïtes sur leur manière de fixer le jour de la Pentecôte[1], et que, par conséquent, il écrivit après Saadia. D'un autre côté, il est certain que parmi les commentateurs que Iépheth, selon son habitude, cite sans les nommer, se trouve aussi notre Ieschouâ; car diverses explications qu'Ibn-Ezra attribue expressément à ce dernier, sont également citées par Iépheth[2]. Par conséquent les écrits de

[1] Voyez le commentaire d'Ibn-Ezra sur le Lévitique, ch. XXIII, v. 15, où on lit : ......וישועה השיב.......ועוד אמר הגאון.

[2] Nous citerons ici deux exemples de ce genre :

Dans son commentaire sur la Genèse, ch. XXVIII, v. 12, Ibn-Ezra dit que, selon Ieschouâ, l'échelle de Jacob indique allégoriquement la prière du patriarche qui montait au ciel, et le salut qui en descendait. Voici ce qu'on lit dans le commentaire de Iépheth :

وقول اخر هو اقرب من الكل ان يعقوب عليه السلام قد
فسر تفسيره بقوله אין זה כי אם בית אלהים וזה שער השמים
فقد اغنينا ان نفسّره نحن فجعل تاويل السلّم وصعود الملائكة
فيه انه موضع يصلّى الناس اليه فارتفع صلاتهم الى رب العالمين
ويجيبهم الجواب من عنده كقوله ופרש כפיו אל הבית הזה وقال
והתפללו והתחננו אליך בבית הזה ثمّ ואתה תשמע מן השמים
.... وقدّم עלים على ירדים لان كذى يجب الدعاء
يرتفع من الناس الى عند الله ثم يردّ الجواب

Une autre opinion, plus probable que toutes, c'est que Jacob l'a expliqué lui-même (le sens de l'échelle), en disant : *ce n'est pas autre chose que la maison de Dieu, et c'est ici la porte du ciel*, et que, par conséquent, nous sommes dispensés de l'expliquer. Il interprète donc l'échelle et les anges qui y montent, dans ce sens que c'est un endroit où les hommes prient, de sorte

Ieschouâ se placent chronologiquement entre ceux de Saadia et ceux de Iépheth, environ entre les années 930 et 950.

que leur prière monte vers le maître de l'univers, et que la réponse leur arrive de sa part, comme il est dit : *Et il étendra ses mains vers cette maison* (*Rois*, I, VIII, 38), et : *Ils t'adresseront des prières et des supplications dans cette maison*, et ensuite : *Et toi, tu les exauceras du ciel* (*ibid.* v. 33 et 34)..... On a mis עלים avant ירדים, parce qu'il faut que d'abord la prière monte, des hommes auprès de Dieu, ensuite la réponse revient.

Dans la bénédiction que Jacob donne à Benjamin (*Genèse*, XLIX, 27), le patriarche, selon Ieschouâ cité par Ibn-Ezra, fait allusion prophétiquement au roi Saül et à Mardochée, l'un et l'autre de la tribu de Benjamin. Cette interprétation est également citée par Iépheth, en ces termes :

وقال مفسّر اخر ان בבקר יאכל עד يشير به الى שאול الذى
ملك وملّكه الله على ישראל وظفره بالاعداء الذين فى بلده
وحوالى بلده كما قال ושאול לכד המלוכה על ישראל וילחם
סביב בכל איביו במואב ובבני עמון • ויעש חיל ויך את עמלק
וג׳ وقوله ולערב יחלק שלל يشير به الى מרדכי الذى على يده
وعلى يد אסתר تخلّصوا ישראל من גזרת המן وقتلوا اعداءهم
وعلى ما هو مشروح من اخبارهم وسمّى زمان שאול בֹּקר لانهم
كانوا فى زمان اقبال ودولة وكلما مرّ فى اقبال مثل אור בקר
الذى كلما مرّ فى زيادة وسمّى زمان מרדכי עֶרֶב لان زمانه زمان
גלות وفى اولها وكلّما مرّوا فى ادبار

Un autre commentateur dit que par les mots : *le matin il dévore la proie*, il fait allusion à Saül, qui régna, que Dieu fit régner sur Israël, et à qui il donna la victoire sur les ennemis qui étaient dans son pays et autour de son pays, comme dit (l'Écriture) : *Et Saül conquit la royauté sur Israël, et il combattit tous ses ennemis à l'entour: Moab, les fils d'Ammon, etc. Il agit avec vaillance et battit Amalek, etc.* (*Samuel*, I, XIV, 47-48). Par les mots : *et le*

Quant à Iépheth, appelé en arabe Abou-'Ali 'Hasan ben-'Ali al-Baçri, j'ai pu, le premier, donner quelques indications exactes sur ses travaux et sur l'époque à laquelle ils appartiennent, ayant été assez heureux pour retrouver chez les karaïtes du Caire, et apporter à Paris des portions considérables de son vaste commentaire sur la Bible[1]. De même que Ieschouâ[2], Iépheth vivait en Palestine, probablement à Jérusalem[3]. Il écrivit ses commentaires, au

soir il partage le butin, il fait allusion à Mardochée; car ce fut par lui et par Esther que les israélites furent sauvés de la persécution d'Haman, et ils tuèrent leurs ennemis, comme c'est exposé dans leurs histoires. Le temps de Saül est appelé *matin*, parce qu'ils étaient alors dans un temps de fortune et de puissance, et quand on marchait c'était en avant, comme la lumière du matin, qui augmente à mesure qu'elle avance. Le temps de Mardochée est appelé *soir*, parce que son temps était celui de l'exil et (on était encore) au commencement, et à mesure qu'on marchait on allait en arrière.

[1] Voyez ce que j'ai dit à cet égard dans les *Israelitische Annalen* de M. Jost, année 1841, nos 10 et 11, et dans mes additions à la Notice sur R. Saadia Gaon, à la suite de mon édition du Commentaire de R. Tan'houm sur 'Habakkouk (*Bible*, de M. Cahen, t. XII). On peut aussi consulter l'ouvrage publié par M. l'abbé Bargès, sous ce titre : *Rabbi Yapheth ben Heli Bassorensis Karaitæ in librum Psalmorum commentarii arabici specimen*, in-8°. Paris, 1846.

[2] Abraham ben-David, dans le *Sépher ha-Kabbalâ*, dit expressément que le schéikh Abou'l-Faradj habitait la Terre sainte.

[3] Dans son commentaire sur la Genèse, ch. I, v. 14, en parlant de l'état de l'atmosphère, qui peut faire que la nuit arrive plus tôt dans un endroit que dans un autre, quand même les deux endroits ne seraient pas très-éloignés l'un de l'autre, et en faisant observer la différence qui peut en résulter pour les habitants des deux endroits, en ce qui concerne la fixation de la néoménie et du jour de la circoncision d'un nouveau-né, il cite pour exemple les villes de Tibériade et de Ramla. Dans le commentaire sur les Lamentations de Jérémie, ch. II, v. 20, en parlant du prêtre Zacharie, fils de Iehoïada (*Chron.* II, XXIV, 20), il dit que son tombeau se trouve dans

plus tard, dix ou douze ans après la mort de Saadia[1]. Les commentaires de Iépheth, les seuls qui nous

un quartier de Jérusalem qui s'appelait alors حارة المشارقة (le quartier des Orientaux). Enfin, dans une introduction au psaume cxix, il dit que les תמימי דרך, qui, selon lui, sont les hommes d'élite de la secte des karaïtes, vivent pour la plupart à Jérusalem :

واما الموضع الذى يكونون فيه فيقرب فيه ان جلّهم يكونون فى ירושלם واليسير منهم متفرّقون فى ארץ גלות وهم ששים גבורים

Quant à l'endroit où ils se trouvent, il est probable que la plupart sont à Jérusalem, et qu'il n'y en a qu'un petit nombre qui soient dispersés sur la terre de l'exil ; ce sont là les *soixante héros* (*Cantique*, III, 7).

On peut conclure de là que Jérusalem était alors le siége principal des docteurs karaïtes. Au sujet du tombeau de Zacharie, mentionné dans cette note, je dirai encore, en passant, que, selon Iépheth, le quartier où il se trouvait est désigné dans la Bible par les mots צֵלַע הָאֶלֶף הַיְבוּסִי (*Josué*, XVIII, 28), d'où il résulte qu'au lieu de והיבוסי, comme le portent nos éditions, Iépheth lisait היבוסי, sans ו, comme on le trouve dans plusieurs manuscrits (entre autres dans deux de la Bibliothèque nationale, ancien fonds n° 4, et Oratoire, n° 5), et qu'il considérait ces trois mots comme ne formant qu'un seul nom, et désignant la partie de Jérusalem qui appartenait à la tribu de Benjamin. Il cite à ce sujet un poëte appelé Méborakh ben-Nathan (מבורך בן נתן), qui disait dans une de ses élégies (קינות) :

ואבכה מול קבֿר זכריה בן יהוידע   אשר קברו בצלע האלף נודע

[1] Voyez mon *Commentaire de R. Tan'houm, etc.* p. 104, note 1. Le passage du commentaire sur l'Exode (XII, 2) que j'y ai indiqué, a été lu à la hâte par M. l'abbé Bargès, qui fait dire à Iépheth : *ac consenserunt* (Rabbanitæ) *in 249° cyclo se degere.* Iépheth y parle du surplus des dix-neuf années solaires (juliennes), qui dépassent le cycle de dix-neuf ans du calendrier rabbinique d'une heure et $\frac{485}{1080}$, et il ajoute : فاجتمع عليهم فى مايتين تسعة واربعين מחזור نحو اربعة عشر يوما « De sorte que, pendant deux cent quarante-neuf cycles, il s'est accumulé pour eux environ quatorze jours ».

restent de cette époque, nous fournissent un assez grand nombre de notes relatives à l'étymologie et à la grammaire, et où l'on rencontre çà et là des termes techniques qui prouvent qu'on avait déjà fait des travaux systématiques sur certaines parties de la grammaire. Iépheth lui-même avait écrit sur cette matière[1].

Nous donnons ici une série de notes grammaticales, extraites des commentaires de Iépheth, et qui jetteront quelque jour sur l'état de la grammaire hébraïque chez les juifs du xe siècle. Nous mettons en tête deux passages où Iépheth cite les *grammairiens*, et qui montrent que le mot דקדוק, dans le sens de *grammaire*, était déjà très-usité à cette époque, et que, par conséquent, Mena'hem ben-Sarouk n'était pas le premier à se servir de cette expression, comme le présume M. Dukes[2].

Le troisième verset du psaume vi est traduit par Iépheth ainsi qu'il suit : روفنى[3] يا ربّ فقد أُوبِسْتُ

[1] Dans son commentaire sur les Lamentations de Jérémie, ch. I, v. 14, il met en rapport le verbe נִשְׂקַד (qu'il rend par ثبت avec la racine שקד «être permanent, stable»; il rappelle à cette occasion que certaines lettres, et entre autres les lettres ז, ס, צ, שׂ, שׁ, se substituent les unes aux autres, et qu'on les appelle احرف الابدال «lettres de permutation», et il ajoute : وقد كنت عملت لهذه الاحرف كتاباً مفرداً, «J'ai composé sur ces lettres un livre particulier».

[2] *Beitræge zur Geschichte, etc.* t. II, p. 122.

[3] C'est-à-dire روفنى, forme incorrecte pour أروفنى; la même forme est employée par Saadia. (Voy. Ewald, *Beitræge, etc.* t. I, p. 12.)

اشفنى يا رب فقد اندهشت عظامى. Voiçi comment Iépheth justifie cette traduction :

اعلم ان אמלל ليس الالف من جوهرية الكلمة وهى مثل אזרוע אזרועי وجوهر الكلمة حرفان מם ولמד فقط والاخر مركب مثل יחלל الذى الـלמד الواحد مركب فمحض هذه اللفظة قطع مثل ומלתם את ערלת וג׳ ימול בשר ערלתו. ימל קצירו. כחציר מהרה ימלו. وانما عبرناها اويست لما دلّ عليه المعنى وذلك ان كل من قطع رجاه من الحياة فهو الذى قد اويس بروّه وعافيته وقال اهل الـדקדוק انه لما قال אמלל ولم يقل אמלל اذ هو עבר ولا هو اسم مثل והשלך מבון מקדשו فيكون قوله אמלל انه مشار الى المرض الذى هو مويّس من بروّه فقال يا ربّى מכאובי אנוש وكل واحد قد ايئس بروّى وقدحكم علىّ بالموت فروفنى انت واشفنى

Sache que dans אֻמְלַל, l'*alef* n'est pas de la racine[1] du mot, mais il est (prosthétique) comme dans אֶזְרוֹעַ (*Jérémie*, XXXII, 21), אֶזְרֹעִי (*Job*, XXXI, 22). La racine du mot se compose de deux lettres seulement, *mem* et *lamed*, et la dernière est ajoutée, comme dans יְחַלֵּל, où l'un des *lamed* est ajouté. Le sens pur et simple de ce mot (מל) est *couper*, comme dans וּמַלְתֶּם את ערלת וג׳ (*Deutéron.* X, 10), יִמּוֹל בשר ערלתו (*Lévit.* XII, 3), יִמַּל קצירו (*Job*, XVIII, 16),

[1] Iéphet emploie presque toujours جوهر pour اصل *racine*, et جوهرى pour اصلى *radical*.

כחציר מהרה ימלו (*Ps.* XXXVII, vers. 2). Si je l'ai rendu par اويست (*j'ai été mis au désespoir*), c'est uniquement parce que le sens l'indique; car celui à qui l'espoir de vivre a été coupé est désespéré de sa guérison et de sa santé. Les grammairiens disent : puisqu'il dit אֻמְלַל et non אֻמְלָל ; ce n'est pas un nom (adjectif), mais un prétérit, comme וְהֻשְׁלַךְ (*Daniel,* VIII, 11); le mot אֻמְלַל se rapporterait donc à la maladie, de la guérison de laquelle il désespère, et il dit : « O mon Seigneur, ma douleur est incurable, et chacun désespère de ma guérison et juge que je dois mourir; mais toi, aie pitié de moi, et guéris-moi. »

Le mot אֲמִילַם (*Ps.* CXVIII, 10), Iépheth le traduit par اقطعهم, « je les couperai », et dans le commentaire on lit :

يشتق אמילם من ימל קצירו · מהרה ימלו وאמילם وان كان
بفتحة فهو مقام אמילם مثل אשימם وبعض الدقدوقيين
يفسّر אמילם اقطع بغير اشارة ويجعل الميم الاخيرة اصلية

אֲמִילַם dérive de (la même racine que) יִמָּלוּ · יִמֹּל ; quoique אמילם ait un *fat'ha,* il est à la place de אמילם, de la même forme que אֲשִׂימֵם. Il y a un *grammairien* (دقدوقي dérivé du mot דקדוק), qui traduit אֲמִילַם par اقطع (je couperai), sans suffixe, et qui considère le dernier *mêm* comme radical.

Dans un autre passage, Iépheth fait observer qu'on peut établir trois classes de verbes où il y a répétition de certaines lettres de la racine. Voici comment il s'exprime dans son commentaire sur le livre des

Nombres, ch. XXIV, v. 17, en expliquant le mot וְקַרְקַר :

لفظة וקרקר כל בני שת تحتمل عبارتين آ قلع مثل יקרוה
ערבי נחל فيكون تفسير וקרקר ويقلع كراسي كل بنى שת
ويحتمل ان تشتق من لغة العزّ مثل הקר רגלך מבית רעך
فيكون معنى וקרקר يريد به انه يعزّ كل بنى שת اى
ينقص اعدادهم من كثرة ما يقتل فيهم وهذا نظير قوله
אוקיר אנוש מפז ومعناه اعزّ وجود الانسان في بلد بابل
اكثر من وجود الـפז عند الناس واعلم ان ترادف
الاحرف في الاسماء والافعال وجدناه على ثلاثة ضروب
منها ما يزيد حرفًا واحدًا مثل الحرف الاخير من جوهر
الكلمة ذاك مثل סובב גוזז שובב والضرب الثاني هو ما يكون
جوهر الكلمة حرفين فيضعفهما وهو مثل ما قلنا וקרקר
לחרחר ריב والضرب الثالث هو ما يكون جوهر الكلمة ثلاثة
حروف فيضعف الاثنين الاخرين ويترك الحرف الاول في
موضعه مثل חפכפך לבי סחרחר

Le mot וְקַרְקַר peut s'interpréter de deux manières; premièrement par *arracher*, comme יִקְּרוּהָ (*Prov.* XXX, 17); de sorte que la traduction de וקרקר כל בני שת serait : *il arrachera les trônes de tous les fils de Seth.* Mais on peut aussi le faire venir d'un mot qui signifie *cherté*, *rareté*, comme הֹקַר *fais rare* (*Prov.* XXV, 17); le sens de וקרקר serait alors : *Il fera rares tous les fils de Seth*, c'est-à-dire, il diminuera leur

nombre par le grand massacre qu'il en fera; ce qui ressemble à cet autre passage אוקיר אנוש מפז (*Isaïe*, XIII, 12), dont le sens est : Je rendrai l'existence de l'homme dans le pays de Babel plus rare encore que ne l'est celle de l'or pur chez les hommes. — Sache que les lettres (pareilles) se succèdent, dans les noms et les verbes, de trois manières différentes : 1° lorsqu'on ajoute une seule lettre, pareille à la dernière lettre de la racine du mot, comme dans שובב, גוזז, סובב [1]; 2° lorsque, la racine du mot étant de deux lettres, on les double, comme nous disons וקרקר et לחרחר ריב (*Prov.* XXVI, 21); 3° lorsque, la racine du mot étant de trois lettres, on double les deux dernières, laissant la première à sa place, comme הפכפך (*Ib.* XXI, 8), לבי סחרחר (*Ps.* XXXVIII, 8).

On s'aperçoit déjà, à ces exemples, que des essais avaient été faits pour connaître les règles de la langue, et établir certains principes généraux, mais qu'on n'avait encore qu'une idée très-confuse des racines et de la conjugaison. Les passages suivants, relatifs à divers points de la grammaire, serviront à mieux nous fixer à cet égard :

Genèse, XVI, 13.

يجب ان نبيّن طريق هذه اللفظتين اعنى אל ראי، אחרי ראי فنقول ان ראי مثل עני עמי والـمكرة منه ראי עני كقوله ושמתיך כראי، לחם עני فلذلك عبرته طاوق النظر واما אחרי ראי فهو مثل عשי קני فلذلك عبرته ناظرى

Il faut que nous expliquions la règle de ces deux mots, je veux dire אל ראי et אחרי ראי; nous disons donc que

[1] Les racines de ces verbes, selon Iépheth, sont שב, גז, סב.

רֳאִי est (un substantif) comme עֳנִי עַמִּי (*Exode*, III, 7), et la forme absolue est רֳאִי · עֳנִי, comme dans וְשַׂמְתִּיךְ כְּרֹאִי (*Nâhum*, III, 6), לֶחֶם עֹנִי (*Deutéron*. XVI, 3); c'est pourquoi j'ai traduit : *le (Dieu) puissant de la vision*. Mais quant à אַחֲרֵי רֹאִי, c'est (un participe) comme עֹשִׂי · קֹנִי; c'est pourquoi je l'ai traduit : *celui qui me voit*.

Genèse, XVII, 10, 11.

واعلم ان ليس فرق بين המול לכם الى ונמלתם في نفس المعنى وانما بينهما فرق في نفس الامر لان המול امر برأسه ومصدره مثله واما ונמלתם فالامر منه נְמֹל مثل וזכרתם ושמרתם وقال قوم انه من המול وهو امر في نفسه واما ומלתם את בשר ערלתכם هو امر في غيره وامره מול

Sache que, par rapport au sens, il n'y a pas de différence entre הִמּוֹל לָכֶם et וּנְמַלְתֶּם; mais il y a différence entre les deux mots par rapport à l'impératif[1]; car הִמּוֹל est en lui-même un impératif, et son infinitif lui est semblable, tandis que de וּנְמַלְתֶּם l'impératif serait נְמֹל, comme (celui de) וּזְכַרְתֶּם et וּשְׁמַרְתֶּם. Il y en a cependant qui disent qu'il vient de הִמּוֹל (c'est-à-dire que וּנְמַלְתֶּם est de la même conjugaison que הִמּוֹל), et qu'il exprime un ordre relatif à la personne même (c'est-à-dire que c'est un verbe *réfléchi*, dont le sens est : *vous vous ferez circoncire*), tandis que וּמַלְתֶּם, dont l'impératif est מוֹל, exprimerait un ordre relatif à un autre objet (c'est-à-dire qu'il serait un verbe *transitif*, signifiant : *vous circoncirez*).

[1] Iépheth cite toujours l'impératif comme la forme fondamentale du verbe.

Genèse, XIX, 31 et suiv.

الذى يحتاج الى ذكره فى هذه القصة ذكر سبعة اشياء
اربعة منها فى معرفة اللغة احدها قوله ותאמר הבכירה فان
الكتاب يسمّى الكبيرة בכירה وان لم تكن בכור ومثله
לתת הבכירה לפני הצעירה والثانى לכה נשקה את אבינו ولم
تقل לְכִי נשקה فقيل انه לשון עצה مثل ما قلنا فى הבה
נרדה والثالث قوله בלילה הוא ولم يقل בלילה ההוא فقيل
فيه قولان احدها ان الكتاب يختصر الـהָא الاول الذى
هو הָא اشارة والثانى انه اشارة الى لوط ومعناه انه اسقيانه
(اَسْقَتَاهُ .l) ولم يشربانا (تشربا .l) معه ومثله قيل فى الثلث
الاخر التى فى الكتاب اعنى ויקם בלילה הוא · וישכב עמה
בלילה הוא · ודוד נס וימלט בלילה הוא والرابع قوله בשכבה
ولم يقل בְשָׁכְבָה فقيل انه اسم ولا مصدر ومثله בשברי
לכם מטה לחם ومثله בפתחי את קברותיכם فهذه كلها من
اسم اعنى שֶׁבֶר שֶׁכֶב פֶּתַח

Dans ce passage, il faut remarquer sept choses, dont quatre sont relatives à la connaissance de la langue : 1° le mot הַבְּכִירָה; car l'Écriture appelle la sœur aînée *Bekhira*, quoiqu'elle ne soit pas un enfant premier-né (*bekhor*), comme (dans le passage) לתת הַבְּכִירָה לפני הצעירה (*Genèse*, XXIX, 26). 2° qu'il dit לְכָה נשקה (à la forme masculine) et non pas לְכִי : on dit que c'est une forme dont on se sert pour

prendre conseil (et qui reste invariable), comme nous l'avons dit au sujet de הָבָה נרדה (*Genèse*, xi, 7). 3° qu'il dit בַּלַּיְלָה הוא (v. 33) et non pas הַהוּא; ce qu'on a expliqué de deux manières, savoir : que l'Écriture supprime quelquefois le premier ה, qui est le ה démonstratif, ou bien que le pronom se rapporte à Lot, et que le sens est qu'elles lui donnèrent à boire *à lui*, et qu'elles ne burent pas avec lui. On a dit la même chose au sujet de trois autres passages de l'Écriture, savoir : ויקם בַּלַּיְלָה הוא (*Ibid.* xxxii, 23), וישכב עמה בַּלַּיְלָה הוא (*Ibid.* xxx, 16) ודוד נס וימלט בַּלַּיְלָה הוא (*Samuel*, I, xix, 10). 4° qu'il dit בְּשִׁכְבָהּ, et non pas בְּשָׁכְבָהּ : on a dit que c'était un substantif et non pas un infinitif, et qu'il en était de même de בְּשִׁבְרִי (*Lévit.* xxvi, 26), et de בְּפִתְחִי (*Ézéch.* xxxvii, 13). Tous ces mots viennent de substantifs, je veux dire de שֶׁבֶר, שֶׁכֶב, פֶּתַח.

Genèse, xxviii, 20-22.

Après avoir dit que les verbes וְנָתַן, וּשְׁמָרַנִי et וְשַׁבְתִּי sont sous la dépendance de la conjonction conditionnelle אִם, et que le terme conséquent, ou le complément, commence à וְהָיָה, Iépheth cite les opinions de deux autres commentateurs :

وقال مفسّر اخر ان והיה יי לי לאלהים هو تحت هـــذا
الشرط ايضا وجعل معناه إن جعلني اصلا بالاصول مثل
ابي وجدّي وهو ان يقال אלהי יעקב كما يقال אלהי אברהם
و אלהי יצחק واجرى והאבן הזאת · וכל אשר תתן לי على ما
اجرينا وقال اخران והאבן הזאת هو ايضا تحت هذا الشرط
وجعل معناه وان يختار الله ان يصير هذا الموضع قبلة

فاما اخرج العشر وهذان التفسيران يبطلان من جهة
واو النسق لانه لم يقل האבן הזאת على التفسير الواحد
ولا قال כל אשר תתן לי على المذهب الاخير فان عارضنا
بـוהיה יי׳ لانه بواو قلنا له ليس الواو الذى فى והיה مثل
الواو الذى فى והאבן ·וכל אשר لان الواو الذى فى והיה هو
مقام יחיה وهو וו עתידי ومثله והחרמתי את עריהם هو مقام
אחרים ومثله והיה ליי׳ והעליתיהו עולה مقام יהיה ومثله
ונתתיו ליי׳ כל ימי חייו مقام אתנהו ליי׳

Un autre commentateur dit que (la proposition) והיה יי׳ לי לאלהים fait également partie de la condition, et selon lui, le sens serait : et si Dieu me met au nombre des souches (de ma race), comme mon père et mon grand-père, et qu'on dise *Dieu de Jacob*, de même qu'on dit *Dieu d'Abraham* et *Dieu d'Isaac;* et il prend והאבן הזאת et וכל אשר תתן לי dans le même sens que nous. Un autre dit que והאבן הזאת fait également partie de la condition, et, selon lui, le sens serait : et si Dieu trouve bon que ce lieu devienne une *kibla*, alors je payerai la dîme, etc.—Mais ces deux explications sont nulles, à cause du *wâw conjonctif;* car il n'a pas dit האבן הזאת (sans ו, comme il aurait dû le dire) selon la première explication[1], et il n'a pas dit non plus כל אשר תתן לי (comme

[1] R. Salomon ben-Isaac, ou Raschi, fait aussi commencer le terme conséquent par le mot והאבן, où, en effet, le ו a le sens du ف arabe, ce que Iépheth n'a pas compris. Ce dernier soutient de même à l'Exode, ch. XIII, v. 17, que les mots וְלֹא נָחָם font encore partie de l'antécédent, et que le terme conséquent ne commence qu'à וַיַּסֵּב, tandis qu'Ibn-Ezra dit avec raison que le ו de וְלֹא a le sens du ف arabe.

il l'aurait fallu) selon la seconde opinion. Si l'on nous objectait que וְהָיָה a également un ו, nous répondrions qu'il n'en est pas du ו de והיה comme du ו de והאבן, et de celui de וכל אשר; car le ו de והיה sert (à mettre ce mot) à la place de יִהְיֶה, et c'est un *waw* (conversif) pour former un futur. Il en est de même de וְהַחֲרַמְתִּי (*Nombres*, XXI, 2), qui est à la place de אַחֲרִים; de וְהָיָה לַיי (*Juges*, XI, 31), qui est à la place de יִהְיֶה, et de וּנְתַתִּיו לַיי (*Samuel*, I, 1, 11), qui est à la place de אֶתְּנֶנּוּ.

Exode, x, 3.

عبرت לענות للانكسار وان لم يكن דגש لانى وجدت له نظيرًا وهو ונפש נענה תשביע فهو مقام ועניתם את נפשותיכם وفسّر بعض العلماء נעניתי עד מאד تشقّيتًا ايضا وفسر كثير من العلماء לענות للاجابة يعنى تجيب وتنطاع الى تخليّة قومى

J'ai traduit לֵעָנוֹת par *être brisé, s'humilier*[1], quoique ce ne soit pas (une forme) avec *daghesh*, parce que j'ai trouvé pareillement ונפש נַעֲנָה (la personne *affligée*, Isaïe, LXVIII, 10), expression qui correspond à וְעִנִּיתֶם את נפשותיכם (Vous *affligerez* vos personnes, *Lévit.* XXIII, 27)[2]. Il y a un savant

[1] La traduction de Iépheth porte : الى متى ابيت للانكسار من قدامى.

[2] Iépheth veut dire que le verbe ענה n'a le sens d'*humilier, affliger*, que dans les formes avec *daghesch*, comme le *piël* et le *poual*, et que, le *niphal* étant le passif du *kal*, il pourrait paraître qu'il ne devrait être pris que dans le sens de *répondre*, si on ne trouvait pas ונפש נענה, où évidemment le *niphal* a le même sens que les formes avec *dagesch*.

qui explique aussi נַעֲנֵיתִי (*Ps.* CXIX, 107) par *être affligé, malheureux.* Beaucoup de savants prennent לֵעָנוֹת dans le sens de *répondre;* c'est-à-dire : (jusqu'à quand refuseras-tu) de répondre et de consentir au renvoi de mon peuple.

Exode, X, 21.

وقوله וימש חשך بيّن ان هذا ال־חשך ليس يعمل فيه شي من نور المشاعل والشمع والسراج ويجسّس الناس فيه كما يجسس الاعمى الذى قد عدم النور وان كان וימש بشين واحد وذاك جائز مثل בוש בושש גול גולל בוז בוזז ولنا והמישני את העמודים

L'expression וַיָּמֵשׁ חשך montre que ces ténèbres (étaient telles que) la lumière des flambeaux, des cierges et des lampes n'y produisait aucun effet, et que les hommes y *tâtonnaient* comme tâtonne l'aveugle, qui manque de lumière. וְיָמֵשׁ, à la vérité, n'a qu'un seul *schîn* (au lieu de ימשש); mais cela est permis, de même qu'on dit בוש et בושש. גול et גולל, בוז et בוזז. Nous trouvons de même וַהֲמִישֵׁנִי (*Juges,* XVI, 26).

Exode, XVIII, 9.

عبرت ויחד واسرّ على ما توجبه اللغة ויחד هو بوزن ויחר والامر منه חדה فال־הא ناقص مثل ויעל ויפן ויקן وهذه مختصرات اللغة فكذاك ויחד ויחדה وهو من لغة ال־תרגום فتستعمله لغتنا كقوله עז וחדוה במקומו

J'ai traduit וַיִּחַדְּ par وَأُسِرَّ (il se *réjouit*), selon ce qu'exige

l'étymologie. וַיִּחַדְּ a la forme de וַיִּחַר, et l'impératif en est חֲדֵה; le ה manque comme dans וַיַּעַל, וַיִּפֶן, וַיִּקֶן, qui sont des formes *apocopées*, et de même וַיִּחַדְּ est pour וַיֶּחֱדֶה. C'est (un mot) de la langue du *Targoum;* mais notre langue l'emploie aussi, comme dans ce passage : עֹז וְחֶדְוָה בִּמְקֹמוֹ (*Chron.* I, xvi, 27).

Nombres, xxi, 30.

اعلم ان ונירם هو مقام ונירם مثل ישימם ישימם وال־מם

في מם רבים والامر منه ירה واما ונשים فال־מם فيه جوهرية

ولذلك عبرته واخوينا ولم اعبره واخويناهم والامر منه

השם مثل הגד ونשים مثل נגיד وامثاله فافهمه

Sache que וַנִּירָם est à la place de וַנִּירֵם, de même que pour יְשִׂימֵם on dit יְשִׂימֵם (*Deutér.* vii, 15); le ם est le suffixe du pluriel [1], et l'impératif est יְרֵה. Mais le ם dans וַנַּשִּׁים est radical; c'est pourquoi j'ai traduit ce mot par واخوينا « nous avons dévasté », et je ne l'ai pas traduit par واخويناهم « nous *les* avons dévastés »; l'impératif de ce mot est הַשֵּׁם, pareil à הַגֵּד, et נַשִּׁים est pareil à נַגִּיד et à d'autres formes semblables. Il faut comprendre cela.

Psaume xix, 14.

L'explication que Iépheth donne des mots אָז אֵיתָם [2], qu'il rend dans sa traduction par حينئذ

[1] Iépheth traduit וַנִּירָם par ورشقناهم « Nous leur lançâmes des traits. »

[2] La forme אֵיתָם pour אֵתַם, comme futur de תמם, n'était pas comprise par les grammairiens de cette époque, quoique déjà

أَيْسَهُم, mérite d'être rapportée à cause de sa singularité :

وقوله אז איתם يعنى عند وجودهم فى عزّهم ودولتهم.....

وعبرت איתם ايسهم من لغة ال־תרגום مثل ולא איתי די

ימחא בידה · איתי נבר במלכותך وفى العبراني לאיתיאל ואכל

وهو תרגום יֵשׁ

Les mots אָז אֵיתָם signifient : « Lorsqu'ils existent dans leur force et dans leur puissance....... » J'ai traduit אֵיתָם par أَيْسَهُم « leur existence ; ou *ils sont* », le faisant venir de la langue du *Targoum* (du chaldéen), comme וְלָא אִיתַי (*Daniel*, IV, 32 et *passim*), אִיתַי נְבַר (*Ibid.* V, 11). En hébreu (on trouve le mot אִית) dans לְאִיתִיאֵל וְאֻכָל (*Prov.* XXX, 1) ; ce mot (אִית) est la traduction chaldaïque de יֵשׁ « il y a ».

Pour qu'on puisse comprendre la fin de cette glose, il faut que nous fassions connaître l'explication plus singulière encore que Iépheth, dans son commentaire sur les Proverbes, donne du mot אִיתִיאֵל, dans lequel il ne voit point un nom propre, mais qu'il traduit par *existence de Dieu :*

وقوله לאיתיאל عرّف ان هذه الخطبة فى معنى ايسيّة الخالق

ولا غيره وقال לאיתיאל مكررًا فالاول هو فى معنى ايسيّة

الخالق ولا غيره لانه القدوس لذاته لم يزل وكما (ولا 1.) اول

la version chaldaïque en rendît bien le sens par אֱהֵי בְּלָא מוּם « je serai sans défaut ». Saadia aussi en donne une explication fort étrange et tout à fait arbitraire. (Voy. Ewald, *Beiträge*, t. I, p. 23.)

له والكل محدث غير قديم و לאיתיאל الثانى اراد به انه
الموجود بعد وجود العالم لا يزول........ وقال ואכל اراد
به انّى اقدر اقيم على ايسيّته دليلًا وبرهانًا

Par le mot לְאִיתִיאֵל, il fait connaître que ce discours traite de *l'existence du Créateur* et pas d'autre chose. Il répète le mot לאיתיאל, qui, la première fois, signifie l'existence du Créateur et pas autre chose; car il est le Très-Saint par son essence, il ne cesse pas, et il n'y a pas (d'être) qui l'ait précédé, tandis que l'univers est créé et non éternel. Par le second לאיתיאל, il veut dire qu'il existera après l'existence du monde, et qu'il ne cessera jamais....... Par וְאֻכָל, il veut dire: « Certes, je puis alléguer, pour son existence, des preuves et des démonstrations. »

On voit que Iépheth prend וְאֻכָל pour un verbe dans le sens de וְאוּכַל.

Psaume lv, à la fin du commentaire.

وفى هذا المزمور الفاظ غريبة فمنها אריד בשיחי وعبرته
احدر ومقام אריד اذ فى اللغة וַיֵּרֶד על הכרובים ועל התיסורות
والامر منه הֵרֵד مثل וַיָּקָם הָקֵם فجاز ان افسّر אריד احدر
وزدناه لفظة דמעתי كما يحسن فى المعنى وقد عبرها قوم
اطيع الله بصلاتى........ ومنها מרוח סעה وهى من لغة
الرحيل من וַיִּסַּע لانها بوزن עשה والامر منها סְעָה مثل
עֲשֵׂה ويكون ثلاث اوامر من هذه اللغة נְסַע סַע على راى قوم
و סְעָה......... ومنها יהבך وهو صعب جدًّا فقد تحتمل

ان يكون اسمًا وتفسيره عطيّتك بمعنى عطيّتك من الله
ويحتمل انه مثل ביום עמדך מנגד وهو مقام لفظتين يعنى
وقف لك من حذاء والامر منه יְהַב مثل שְׁמַע פְּרַע وهو
قريب ويكون تفسيره اعطاك وذلك انه كما فى اللغة יָזֵמוּ
ירט הדרך الذى الـيود جوهريّة فى الكلمة فيكون امر יזמו
יְזֹם ويكون [امر] יְרֹט יְרַט ولنا זמם רשע ولنا ועל ידי רשעים
ירטני وليس الـيود فى جوهريّة الامر لانه امر זמם זְמֹם
وامر יִרְטֵנִי רְטֵה كذاك فى لغة العطيّة بعضها بلا يود مثل
הָבוּ לכם הָבוּ לײ הַב הַב ومنه بـيود وهو יהבך

Dans ce psaume, il y a certains mots extraordinaires : D'abord אָרִיד (v. 3), que j'ai traduit par أُحْدِرُ «je fais descendre», en le prenant pour אוריד; car il en existe dans la langue (un autre exemple, qui est) וַיָּרֶד על הכרובים (*Rois*, I, VI, 32), dont l'impératif est הָרֵד, de même que celui de וַיָּקֶם est הָקֵם. Il m'était donc permis de rendre אָרִיד par *je fais descendre*, et nous y avons supplée le mot דִּמְעָתִי, conformément au sens [1]. Il y en a qui traduisent : *Je me soumets à Dieu par ma prière*....... Ensuite סֹעָה (v. 9), mot qui a le sens de *s'en aller, partir*[2], de (la même racine que)

[1] La traduction rend les mots אָרִיד בְּשִׂיחִי par أحدر دموعى فى نثّى : «Je fais descendre mes larmes en parlant». Le verbe arabe نثّ signifie proprement «jaser, causer, divulguer.

[2] Iépheth rend les mots מֵרוּחַ סֹעָה par من ريح الناقلة «d'un vent qui enlève».

ויפע; car il a la forme de עשׂה, et l'impératif est סעה, comme עשׂה. Il y a de ce verbe trois impératifs ; נסע, סע, selon l'opinion de quelques-uns, et סעה........ Ensuite יהבך (v. 23), qui est un mot très-difficile. Il se peut que ce soit un substantif, et qu'il faille l'expliquer *ton don*, dont le sens serait : *le don que tu reçois de Dieu*. Il se peut aussi que ce soit (un verbe) comme עמדך מנגד (*Obadia*, I, 11), qui est à la place de deux mots (עמד לך), car le sens est : *il s'est tenu en face de toi ;* l'impératif en serait יהב, comme שׁמע, פרע, et c'est là (une explication) très-probable, de sorte qu'il faudrait traduire *il t'a donné* (יהב לך) [1]. Car, de même qu'il y a dans notre langue יזמו (*Genèse*, XI, 6), ירט (*Nombres*, XXII, 32), mots dans lesquels le י est radical, de sorte que l'impératif de יזמו serait יזם, et que celui de ירט serait ירט, et que (d'un autre côté) nous trouvons וזמם רשע (*Ps.* XXXVII, 12) et ירטני (*Job*, XVI, 11), mots dont l'impératif ne présente pas de י radical [car l'impératif de וזמם serait זמם, et celui de ירטני serait רטה],—de même aussi dans le verbe qui signifie *donner*, il y a des formes sans י, comme הבו לכם (*Deutér.* I, 13, et *passim*), הבו ליי (*Psaume* XXIX, 1), הב הב (*Proverbes*, XXX, 15), et d'autres avec י, comme יהבך.

Psaume LXXVIII, 9.

La traduction porte : بنو افريم متسلحون رامون القوس أُقلبوا في يوم الحرب « Les fils d'Éphraïm, armés,

[1] Les mots השׁלך על־יהוה יהבך sont ainsi paraphrasés dans la traduction de Iépheth : الق نفسك على الله يعطيك مرادك في اعدائك, « Remets-toi à Dieu, et il t'accordera ce que tu désires au sujet de tes ennemis ».

tirant l'arc, ont été tournés (mis en fuite) au jour du combat ». Dans le commentaire on lit :

وقوله נושקי يحتمل انه يريد به נושקי קשת רומי קשת مثل מזרקי יין التى ثم كلمة مضمرة ويحتمل انه اراد به נושק باسقاط ال־יוד لانه كما جاز חוקקי יושבי يجوز ايضا ان يكون נושקי נושק وليس فرق بين ما هو بنقطتين وبين ما هو بنقطة واحدة اذ لنا עלי ארץ بنقطتين ولنا מני מצרים بنقطة واحدة فيجوز ايضا ان يكون סמוך على סמוך ويكون معناه אפרים רומי קשת

Quant au mot נֹשְׁקֵי (*état construit* sans complément), il se peut qu'on ait voulu dire נֹשְׁקֵי קֶשֶׁת רוֹמֵי קֶשֶׁת, comme מִזְרְקֵי יַיִן, où il y a aussi un mot de sous-entendu[1]. Il se peut aussi qu'il ait voulu dire נֹשֵׁק, et qu'il ne faille pas avoir égard au י; car, de même qu'il est permis de dire חוֹקְקֵי יוֹשְׁבֵי (pour יוֹשֵׁב, חוֹקֵק), il est permis aussi de dire נֹשְׁקֵי pour נֹשֵׁק. Il n'y a pas de différence (à cet égard) entre ce qui a deux points (ou *céré*), et ce qui a un seul point (ou *'hirek*); car nous trouvons עֲלֵי ארץ (*Job*, VII, 1), avec deux points, et d'un autre côté מִנִּי מצרים (*Ps.* LXVIII, 32), avec

[1] Selon Iépheth, les mots הַשֹּׁתִים בְּמִזְרְקֵי יַיִן (*Amos*, VI, 6), se traduiraient : « Qui boivent du vin dans des coupes de...... » et le complément (סומך) de מִזְרְקֵי serait sous-entendu, ce qui est aussi l'opinion d'Ibn-Ezra, qui sous-entend כֶּסֶף ou זָהָב; mais Ibn-Djanâ'h (*Kitâb al-luma'*, ch. XIX) et Kim'hi prennent מִזְרְקֵי dans le sens de l'*état absolu* מִזְרָקִים.

un seul point [1]. Enfin, il est possible aussi que ce soit un *état construit*, ayant pour complément un autre *état construit*, et que le sens soit : les Éphraïmites (armés, d'entre ceux) qui tirent l'arc.

Psaume cxxxix, à la fin du commentaire.

ويجب ان نذكر الفاظا عويصة فى هذا الـדבור ونبيّن طريق هذه اللغات فاولها בנתה לרעי وتشتقّ من רעיון وهى

[1] Ici Iépheth n'a pas bien choisi ses exemples ; car עָלֵי a la forme du pluriel, et le י n'est pas paragogique ; au contraire, il a été supprimé dans עַל, car avec les suffixes, on dit עָלַי, עָלֶיךָ, etc. Iépheth aurait mieux fait de citer מֶנִּי (*Isaïe*, xxx, 11). Au reste, il n'explique pas quel sens aurait ici le mot נוֹשֵׁק. Dans un autre passage (*Lament.* I, 1), Iépheth explique l'usage du י paragogique en ces termes :

قوله רבתי בגוים שרתי رسم للعبرانى ان يكون اذا احتاج الى تفخيم كلمة مؤنّثة جعل الهاء تاءا وزاد مع التاء יוד مثل قوله מלאתי وكذلك רבתי שרתי واذا كان لفظا منكّرا فخّم بـיוד فقط كقوله שוכני ومعناه שוכן ومثله המגביהי המשפילי היושבי חוצבי חוקקי ومثل هذا كثير

Quant aux mots רַבָּתִי et שָׂרָתִי, c'est l'usage de l'Hébreu, lorsqu'il a besoin de renforcer la prononciation d'un mot féminin, de changer le ה en ת, et d'ajouter au ת un י, comme par exemple מְלֵאֲתִי (*Isaïe*, I, 21) ; et il en est de même de רַבָּתִי et שָׂרָתִי. Si c'est un mot masculin, on le remplace par י seulement, comme on dit שֹׁכְנִי (*Deutér.* xxxiii, 16) dans le sens de שֹׁכֵן, de même הַמַּגְבִּיהִי, הַמַּשְׁפִּילִי (*Ps.* cxiii, 4-5), הַיֹּשְׁבִי (*Ps.* cxxiii, 1) ; חֹצְבִי, חֹקְקִי (Isaïe, xxii, 16) ; il y a beaucoup d'autres mots semblables.

كسدانيّة في الاصل רעיונך על משכבך وكذلك רעיון רוח ورעיון بوزن חביון עזו والـ־יוד والـ־נון غير جوهريّين والاصل هو ריש وעין والثانى זרית وان الـ־תו ليس هي جوهريّة فقد غلط الذى اشتقّها من זרת ארכו اذ تلك الـ־תו هي جوهريّة........ פליאה דעת مثل כי יפלא ממך وصار وقف اللحن على اللام من اجل ان وقف اللحن الثانى على اول حرف من الكلمة الثانية فلو كان דעתי דעתו لقد كان الوقف على الف פליאה דעתי وهذا يشبه קרא לילה

Il faut que nous parlions de quelques mots difficiles (qui se trouvent) dans ce discours, et que nous expliquions la règle de ces expressions. D'abord, le mot רֵעִי (v. 2), qui est dérivé de רַעְיוֹן (pensée)[1], mot d'origine chaldéenne, p. e. רַעְיוֹנָךְ על משכבך (*Daniel*, II, 29); et de même (on dit en hébreu) רַעְיוֹן רוּחַ (*Ecclésiaste*, I, 17). רַעְיוֹן a la forme de חֶבְיוֹן (*Habac*. III, 4); le י et le ן ne sont pas des lettres radicales, et la racine est רע. — Ensuite זָרִיתָ (v. 3); le ת n'y est pas radical, et celui qui l'a dérivé de זֶרֶת (*Exode*, XXVIII, 16) a été dans l'erreur[2]; car ici le ת est radical......... פְּלִיאָה דַּעַת (v. 6) est semblable (pour le sens) à יִפָּלֵא (*Deutér*. XVII, 8)[3]; l'accent tonique (dans פְּלִיאָה) est sur

[1] Iépheth traduit les mots בַּנְתָּה לְרֵעִי par ميّزت فكرى, « tu as distingué ma pensée ».

[2] Peut-être Iépheth veut-il parler de Saadia. (Voy. Ewald, *Beitrage*, I, p. 71.)

[3] Dans la traduction, les mots פְּלִיאָה דַעַת מִמֶּנִּי sont rendus par خَفِيَتْ المعرفة عنى « la connaissance m'est cachée ».

le *lamed*, parce que le second mot (דַּעַת) a l'accent sur la première lettre. S'il y avait דַּעְתִּי ou דַּעְתּוֹ, l'accent serait sur l'*aleph* (et on lirait) פְּלִיאָה דַּעְתִּי. Cela ressemble à קָרָא לָיְלָה (*Genèse*, I, 5)[1].

Psaume CXLII, 5.

اعلم ان חבט وראה مصدران ومعناها הבט אביט وאראה ראה ولنا بهذا الوزن مصدر كقوله למען היה לה ברק

Sache que הַבֵּט et רָאֵה sont des infinitifs, dont le sens est (*je regarde* et *je vois*, comme s'il y avait) הַבֵּט אַבִּיט et אֶרְאֶה רָאֹה. Nous trouvons un infinitif de cette forme dans ce passage: למען הֱיֵה לה ברק (*Ézéchiel*, XXI, 15)[2].

Lamentations, I, 12.

Iépheth traduit les mots לֹא אֲלֵיכֶם par أَلَيْسَ اليكم انادى, « N'est-ce pas vous que je dois appeler »? et dans le commentaire, il dit:

فسّرت לא אליכם اليس اليكم لأنّ لنا كثير לא معناه הלא كقوله לעיניהם ולא יסקלונו ومثله כי עתה לא רבתה מכה בפלשתים ومعناه הלא רבתה

J'ai traduit לא אליכם par اليس اليكم; car nous trouvons souvent לֹא dans le sens de הֲלֹא, comme וְלֹא יִסְקְלֻנוּ (*Exode*, VIII, 22), et il en est de même de לֹא רָבְתָה (*Sam*. I, XIV, 30), dont le sens est הֲלֹא רָבְתָה.

[1] Il veut dire que l'accent de קָרָא est également *mill'el*, parce que לָיְלָה a l'accent sur la première lettre.

[2] Ibn-Ezra dit exactement la même chose.

Lamentations, I, 13.

فسّرت וירדנה وسلّطها عليها اعنى سلّط النار على عظامى واشتقّيت וירדנה من וירד מיעקב • וירד מים עד ים الذى هو דגש ومعنى التسلّط قد يفصح به בדגש ורפי كما يقول וירד ويقول וירדו בדגת הים ويقول رפי אז ירד שריד ولا يجوز ان يظن احد ان تفسير וירדנה من לשון ירידה لان לשון ירידה ليس فيه דגש البتّة فاما וירדהו אל כפיו فان تفسيره قطف اى قطف العسل الى كفّيه وكما تعلم ان يقول فى الزرع קצירה وفى الزيتون חביטה وفى الكرم בצירה כי תבצר כרמך وفى المرّ אריתי מורי עם בשמי كذلك فى ال־דבש لفظة مفردة كقوله וירדהו אל כפיו

J'ai traduit וַיִּרְדֶּנָּה *il l'a fait dominer sur eux*, c'est-à-dire, il a fait dominer le feu sur mes os, et j'ai fait venir וַיִּרְדֶּנָּה de וְיֵרְדְּ מִיַּעֲקֹב (*Nombres*, XXIV, 19), וְיֵרְדְּ מִיָּם עַד יָם (*Ps.* LXXII, 8), où il y a un *daghesch* (dans le ד); car (ce verbe, pris dans) le sens de *dominer* se prononce par *daghesch* ou *raphé*; ainsi on dit וְיֵרְדְּ et וְיִרְדּוּ (*Genèse*, I, 26), et on dit aussi, avec prononciation *raphé*, יְרַד (*Juges*, V, 13)[1]. Il ne faut pas que quelqu'un suppose que וַיִּרְדֶּנָּה puisse se traduire dans le sens de *descendre*; car le verbe qui a ce sens n'a jamais de *daghesch*. Quant à וַיִּרְדֵּהוּ אֶל־כַּפָּיו (*Juges*, XIV,

[1] Il paraît que Iépheth ne se rendait pas bien compte de la forme יְרַד, futur *apocopé* du *piël*, où le *dagesch* est supprimé, parce qu'on ne redouble pas en hébreu la dernière lettre du mot.

9), ce verbe signifie *cueillir,* c'est-à-dire : *il cueillit le miel dans ses mains ;* et de même que, comme tu sais, on dit, en parlant des semailles, קצר, de l'olivier, חבט, de la vigne, בצר, p. e. כִּי תִבְצֹר כַּרְמְךָ (*Deutér.* xxiv, 19-21), et de la myrrhe, אָרִיתִי מוֹרִי (*Cantique,* v, 1), de même on emploie un mot particulier en parlant du miel (c'est-à-dire רדה), comme dans וַיִּרְדֵּהוּ אֶל־כַּפָּיו.

Ecclésiaste, I, 3.

ولفظة מה في لغتنا تعمل سلبًا واثباتًا جميعًا ويعلم انه سلب
او اثبات من معناه فالذي هو اثبات فهو כי מה טובו ומה
יפיו · מה יפו דודיך وكثير من هذا في الكتاب والذي هو
سلب כי מה חפצו وتعمل ايضا استفهامًا كقوله מה תאמר
נפשך وتعمل انكارًا مثل מה לך פה · מה לכם תדכאו עמי
فقوله هاهنا מה יתרון هو سلب فهي مقام אין יתרון לאדם

La particule מַה, dans notre langue, est employée à la fois comme négative et comme affirmative, et c'est par le sens qu'on reconnaît si elle est négative ou affirmative. Elle est affirmative dans כִּי מַה־טּוּבוֹ וּמַה־יָּפְיוֹ (*Zacharie,* ix, 17), מַה־יָּפוּ דֹדַיִךְ (*Cant.* iv, 10), et négative dans כִּי מַה־חֶפְצוֹ (*Job,* xxi, 21). On l'emploie aussi dans le sens interrogatif, comme dans מַה־תֹּאמַר נַפְשְׁךָ (*Samuel,* I, xx, 4), et dans un sens d'improbation, comme dans מַה־לְּךָ פֹה (*Isaïe,* xxii, 16), et מַה־לָּכֶם תְּדַכְּאוּ עַמִּי (*Ibid.* iii, 15). Dans notre passage, מַה־יִּתְרוֹן est une négation; car c'est à la place de אין יתרון לאדם *il n'y a pas d'avantage pour l'homme* [1].

[1] Iépheth dit à peu près la même chose dans son commentaire sur le Cantique des Cantiques, ch. v, v. 8.

Ces exemples, que j'ai cru devoir multiplier, à cause de l'extrême rareté des documents grammaticaux de cette époque, ne seront pas sans intérêt pour l'histoire de la grammaire hébraïque. On y trouvera mainte observation juste, et on reconnaîtra que les grammairiens hébreux du xe siècle n'en étaient plus aux premiers essais, et que des études plus ou moins solides avaient été faites sur divers points importants de la grammaire. Mais, comme nous l'avons déjà dit, ce qui manquait encore complétement, c'était une théorie saine sur les racines hébraïques et sur la conjugaison; on ne connaissait pas les règles de permutation et de suppression des lettres *faibles* (א ה ו י), ni ce que les grammairiens arabes appellent l'*absorption* ou l'*insertion* (إِدْغام, הַבְלָעָה), ce qui fit qu'on confondait ensemble des racines totalement différentes, et qu'on admettait des racines de deux lettres, ou même d'une seule, comme le fait remarquer Ibn-Djanâ'h dans son introduction. La connaissance de la langue arabe, alors très-répandue parmi les Juifs, n'était pas restée sans toute influence sur les progrès de la grammaire hébraïque; mais l'étude de la grammaire arabe, qui seule pouvait mettre sur la voie les grammairiens hébreux, était encore trop négligée par les docteurs juifs, qui, au lieu d'y reconnaître un puissant secours pour l'intelligence de l'Écriture sainte, n'y voyaient qu'une étude oiseuse faisant perdre un temps précieux qui pouvait être mieux employé aux

études religieuses[1]. On cherchait à expliquer l'Écriture par elle-même, en prenant pour base de toute interprétation l'autorité de la ponctuation masoréthique[2].

[1] Iépheth, qui en général se montre peu favorable aux études profanes, n'hésite pas à signaler l'étude de la grammaire arabe parmi les péchés dont ses contemporains se rendaient coupables ; voici comment il s'exprime dans son commentaire sur les Lamentations de Jérémie, ch. I, v. 8 (fol. 27 r. du manuscrit de la Bibliothèque nationale) :

كل يوم كم עֲוֹנוֹת نرتكب وكم معاصى تجرى لنا ونحن مختلطون بال־גוים ومتمثّلون بافعالهم وقصدنا نتعلم لغتهم بالنحو وننفق الدراهم حتى نتعلمها ونترك علم לשון הקדש والبحث عن מִצְוֹת י״

Combien de péchés nous commettons chaque jour ! Combien de fois il nous arrive de transgresser la loi ! car nous nous mêlons aux Gentils, nous imitons leurs actions, nous cherchons à apprendre leur langue avec la grammaire, nous dépensons même de l'argent pour l'apprendre, et nous négligeons la connaissance de la langue sainte et l'étude des commandements de Dieu.

On verra plus loin qu'Ibn-Djanâ'h, en Espagne, avait à lutter contre des préjugés de cette nature.

[2] La ponctuation peu régulière qu'on rencontre dans la plupart des manuscrits karaïtes que j'ai rapportés du Caire, et dont M. l'abbé Bargès a parlé dans son Spécimen (p. XV et XVI), ne nous paraît pas de nature à fixer notre attention. Elle ne fait que reproduire une espèce de prononciation vulgaire des Juifs orientaux, et, en grande partie, on doit l'attribuer à l'ignorance des copistes. Elle ne présente pas d'uniformité, et les mêmes mots sont ponctués de différentes manières, selon le caprice du copiste. Ce n'est pas là, comme paraît le croire M. Bargès, une ponctuation propre aux karaïtes ; on la rencontre aussi quelquefois dans les manuscrits des rabbanites d'Orient, par exemple, dans les commentaires de R. Tan'houm de Jérusalem, et c'est certainement à tort que M. Haar-

Les notes grammaticales que nous avons tirées des commentaires de Iépheth pourront donner une idée de ce que devaient être les connaissances grammaticales de Saadia Gaon, son contemporain, qui passait pour un des grands grammairiens de l'époque[1], et dont les écrivains rabbanites, passant

brücker y a vu un *système* de vocalisation propre à Tan'houm et plus simple que celui des masorèthes. (Voy. *R. Tanchumi Hierosolymitani commentarii in Prophetas arabici specimen*, Halle, 1842, in-8°, p. xx, note 1.) Dans ceux de nos manuscrits karaïtes qui sont écrits avec le plus de soin, et qui, en même temps, sont les plus anciens, par exemple les portions du commentaire de Iépheth sur le Lévitique et les Nombres, la ponctuation masoréthique est reproduite avec la plus scrupuleuse exactitude. Il est d'ailleurs facile de voir que Iépheth base son interprétation sur cette même ponctuation.

[1] Nous voyons par quelques passages de Iépheth, où évidemment il fait allusion à Saadia, que celui-ci se montrait jaloux de mériter la réputation de profond grammairien; Iépheth, à cet égard, lui lance quelquefois d'amers sarcasmes. Dans son commentaire sur la Genèse (ch. I, v, 2), nous lisons :

عبرت תֹהוּ تيه ومعناه الفراغ وقد غلط من جعل اشتقاق תהו من
תהום اذ كان الميم فى תהום جوهريّة فلذلك تجد الميم فيها ابدًا لا
تنفكّ منه فى تصريفه وجمعه كقوله תהומות יכסיומו فالعجب
العجيب ممن يتعاطى بانه يعرف غوامض طريق اللغة ولا يبصر
جليّها فجعل תהו ينصرف من תהום

J'ai traduit תֹּהוּ par تيه, dont le sens est *vide*. Celui qui a fait venir תֹהוּ de תְהוֹם a fait une erreur; car le *mem* dans תהום est radical, c'est pourquoi on l'y trouve toujours, sans qu'il en soit jamais séparé dans la déclinaison ou au pluriel, comme par exemple dans תְּהֹמֹת יְכַסְיֻמוּ (*Exode*, xv, 5). Il faut vraiment s'étonner de celui qui s'arroge de connaître ce qu'il y a de plus obscur dans les règles de la langue, et qui ne voit pas ce qu'il y

sous silence les travaux des Karaïtes, font le premier grammairien hébreu.

a de plus évident, de manière à soutenir que תהן dérive de תהום.

Voir le commentaire d'Ibn-Ezra.

Les mots כַּחֲצֹת הַלַּיְלָה (*Exode*, xi, 4) sont rendus dans la traduction de Iépheth par عند تَنَصُّف الليل « Lorsque la nuit se divisera », et dans le commentaire on lit :

واعلم ان כחצות הלילה مصدر مثل כעשות כעלות כראות
والامر منه חצה مثل ותהי המחצה אשר חצה משה فليس هو
مثل כחצי הלילה كما ظن من ليس له هداية فى طرق اللغة وهو
يتعاطاها ويجوّز بها على שמעי כזב قوم פתאים

Sache que כַּחֲצוֹת est un infinitif comme כִּרְאוֹת, כַּעֲשׂוֹת, כַּעֲלוֹת; l'impératif est חֲצֵה, de la même racine que מֶחֱצָה et חָצָה (*Nombres*, xxxi, 36-42). Ce n'est nullement la même chose que כַּחֲצִי, comme l'a cru celui qui n'est point guidé par la connaissance des règles de la langue, mais qui se l'arroge, et qui exerce par là une autorité sur ceux qui écoutent le mensonge, peuple de sots.

Saadia traduit en effet فى نصف الليل.

(La suite à un prochain numéro.)

MÉMOIRE

SUR

LES COLONIES MILITAIRES ET AGRICOLES

DES CHINOIS,

PAR M. ÉDOUARD BIOT.

Le gouvernement chinois a depuis longtemps employé ses troupes à des travaux de défrichement et de culture, en les cantonnant par groupes, et formant ce que nous appelons des colonies militaires. Les premières colonies de ce genre citées par l'histoire chinoise, remontent au Ier siècle avant l'ère chrétienne. Elles furent d'abord établies sur les frontières de la Chine et sur plusieurs points des pays conquis à l'ouest, pour approvisionner les troupes réunies dans ces localités éloignées. A certaines époques, après les guerres désastreuses qui ont, plus d'une fois, désolé l'empire, les colonies militaires furent réparties sur des terres de l'intérieur qui avaient été abandonnées par les propriétaires ou par les fermiers. Dans les mêmes circonstances, le gouvernement créa fréquemment aussi des colonies composées de familles du peuple

qu'il encouragea par des fournitures de semences et de bestiaux. Ce second genre de colonies est celui que nous désignons habituellement sous le nom de colonies agricoles.

Les rapports et les édits, relatifs à ces deux systèmes, sont très-nombreux. Ils ont été réunis, pour chaque dynastie, dans une section spéciale, jointe à son histoire officielle et intitulée : Section des *Tun-Tien*, littéralement : « champs cultivés par cantonnement. » Ma-touan-lin a fait des extraits de ces édits et rapports, et il en a formé la première moitié du kiven VII de son grand recueil, le *Wen-hian-thong-khao*, qui s'arrête au commencement du XIIIe siècle de notre ère. Des extraits plus étendus de ces mêmes documents se lisent dans un autre recueil encyclopédique, intitulé *Iu-haï*, lequel se termine à la même époque ; ils remplissent le kiven CLXXVII de cet ouvrage. Ensuite, la continuation du *Wen-hian-thong-khao* nous présente deux kiven, remplis de décrets et de rapports, rédigés pour le même objet, sous les dynasties des Youen et des Ming (1260-1644). Enfin, nous avons dans la collection des règlements de la dynastie mantchoue, *Thaï-thsing-hoeï-tien*, des renseignements précis sur l'étendue des colonies militaires qui existent actuellement sous cette dynastie, et quelques indications sur la manière dont elles sont dirigées.

Je me suis proposé d'examiner ces documents, pour compléter les recherches que j'ai déjà faites, il y a quelques années, sur la condition de la pro-

priété territoriale en Chine [1]. J'ai pensé que cette étude pourrait être de quelque utilité, en montrant que le gouvernement chinois n'a épargné ni l'argent, ni les soins, pour créer des colonies militaires sur les frontières de son empire, et ranimer, à l'intérieur, le travail de l'agriculture interrompu par la guerre. Les Romains nous ont légué le souvenir de leurs colonies de vétérans, en Italie, en Afrique, en Gaule, en Germanie. De nos jours, des colonies militaires existent à l'intérieur de la Russie et sur les frontières de l'Autriche; des colonies agricoles ont été formées avec des familles pauvres ou avec des condamnés dans les landes de la Belgique. L'organisation et les résultats de ces créations nouvelles ont été étudiés soigneusement par des hommes distingués. La France elle-même essaye aussi maintenant de fonder des colonies agricoles en Algérie, pour occuper l'excédant de sa population. Il y a donc, ce me semble, quelque intérêt à connaître ce qu'a fait, à cet égard, un peuple aussi patient que le peuple chinois, qui a contribué puissamment à la civilisation de l'Asie centrale, et qui est appelé à coloniser, par ses émigrations, toutes les îles de l'archipel indien.

On formerait un volume in-8° en traduisant la masse de documents que je viens de citer; mais l'histoire chinoise n'est pas assez importante aux yeux des Européens, pour publier la traduction lit-

[1] *Journal asiatique*, 1838.

térale de ces rapports et de ces ordonnances, qui offrent d'ailleurs de fréquentes répétitions. Je me bornerai donc à me servir des recherches faites par les savants indigènes, pour composer un mémoire sur les colonies militaires et civiles des Chinois. Je résumerai dans ce mémoire les résultats les plus saillants que présente l'histoire de ces colonies. Je montrerai que leur direction forme, depuis plus de douze cents ans, une branche spéciale de l'administration chinoise; et je donnerai pour quatre grandes dynasties, celles des Thang, des Youen, des Ming et des Mantchoux, le nombre total des mesures de terre exploitées par des colons civils ou militaires.

DYNASTIE HAN, DU IIe SIÈCLE AVANT J. C. AU IIIe SIÈCLE DE NOTRE ÈRE.

D'après les annales officielles, les Chinois commencèrent à établir des colonies militaires, vers la fin du IIe siècle avant notre ère. Les premiers essais furent faits sur la frontière nord-ouest de la Chine, par ordre de l'empereur Han-wou-ti, sous lequel les armées chinoises commencèrent à s'avancer vers la partie de l'Asie centrale qui s'étend au delà du désert de sable, depuis le lac Lop jusqu'à Kaschgar et Yarkhand. Un de ses généraux, nommé Ho-khiu-ping, ayant chassé les Hiong-nou de cette région fertile, l'an 120 avant notre ère, Han-wou-ti ordonna d'établir des colonies militaires sur trois points du chemin qui y conduisait, à Tchang-yé

(Kan-tcheou), à Thsieou-thsiouen (So-tcheou), à Tun-hoang (Cha-tcheou), et plus loin, en allant vers l'ouest, à Khiu-li, localité qui paraît avoir été située au delà du lac Lop [1]. Elles étaient destinées principalement à faciliter le ravitaillement des troupes envoyées dans cette contrée éloignée, dont la possession mettait les Chinois en rapport avec les Youe-tchi, peuple ennemi des Hiong-nou, et les autres peuples occidentaux. Celle de Khiu-li était destinée à devenir un centre de gouvernement, et son chef eut le titre d'*Hiao-weï*, protecteur-pacificateur. Ce nom et celui de *Tou-weï*, pacificateur de district, furent, dans la suite, spécialement attribués aux gouverneurs des districts du Si-yu, ou pays occidental. Sur la fin du règne du même empereur Wou-ti (90 à 80 avant notre ère), un intendant des fournitures de grains, appelé Sang-hong-yang, proposa de fonder une autre colonie de soldats dans un lieu plus avancé vers l'ouest et nommé *Lun-thaï*, « la tour des roues », où l'on trouvait abondamment de l'eau, des pâturages, et une vaste étendue de terres susceptibles d'être cultivées par irrigation. Cette colonie devait être divisée entre trois officiers protecteurs, chargés de lever le plan cadastral, de creuser des canaux, de donner l'impulsion aux travaux de culture. Elle devait être défendue par des détachements de cavaliers, tirés de Tchang-ye et de Thsieou-thsiouen. Sang-hong-yang disait dans sa requête qu'il y aurait, après un an,

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 1-4.

une quantité notable de grains récoltés, qu'alors des hommes pauvres et robustes viendraient sur les lieux cultivés et cultiveraient de nouvelles terres, qu'on bâtirait peu à peu des pavillons d'administration avec une muraille continue pour tenir en respect les peuples occidentaux, et qu'on formerait ainsi un gouvernement parfaitement placé pour seconder celui du pays des Ou-sun. L'empereur Wou-ti, qui voyait la Chine épuisée par trente-deux ans de guerre extérieure, rendit à ce sujet un long édit que l'on peut lire dans le recueil *Kou-wen-youen-kiên*, et qui conclut au rejet de la proposition; mais elle fut reprise par Tchao-ti, son successeur, qui colonisa le territoire de Lun-thaï et le réunit à celui de Khiu-li. Ensuite, à la date de l'an 68 avant J. C. Siouen-ti envoya dans le pays de Khiu-li, un fort détachement de condamnés graciés pour y faire des cultures et des approvisionnements de grains. Cette nouvelle colonie fut commandée par un secrétaire d'État et par un officier protecteur. Elle fut le centre d'opérations militaires dirigées contre le pays voisin des Ouigours (Kiu-ssé), qui s'étendaient jusqu'à Tourfan. Ceux-ci se soumirent, et reçurent une colonie de trois cents soldats qui fut bientôt attaquée par les cavaliers Hiong-nou. On envoya de Khiu-li quinze cents soldats à son secours; mais, comme elle était trop éloignée, elle fut bientôt abandonnée et le pays des Kiu-ssé fut laissé aux Hiong-nou par un traité de l'an 62. Plus tard, sous Youen-ti (48-32 avant J. C.), les Chi-

nois reprirent ce territoire aux Hiong-nou affaiblis, et y constituèrent un protectorat permanent (*Hiao-weï*).

L'empereur Tchao-ti établit aussi, l'an 77 av. J. C. une autre colonie militaire à I-siun, près du lac Lop, dans le pays des Chen-chen, dont le chef avait sollicité l'alliance chinoise. Cette colonie fut dirigée par un commandant de cavalerie ayant sous ses ordres quarante officiers militaires. Ensuite, un officier pacificateur de district (*Tou-weï*) fut placé dans cette localité qui fut érigée en gouvernement. Telle fut l'origine des gouvernements militaires fondés successivement par les Chinois dans l'Asie centrale.

Vers la même époque, la frontière occidentale du Chen-si, aux environs de Kin-tching (Lan-tcheou), était occupée par la horde des Sien-ling. Plus loin, se trouvaient d'autres peuplades d'origine tibétaine, désignées par les Chinois sous le nom général de Khiang. L'an 63 avant J. C. un échange d'otages ayant eu lieu entre quelques-unes de ces peuplades et les Sien-ling, les Chinois craignirent une attaque. Un délégué impérial, envoyé sur les lieux, convoqua dans sa tente trente chefs des Sien-ling, et les fit massacrer. Les barbares exaspérés se jetèrent sur le territoire chinois au printemps de l'an 61, et un vieux général très-expérimenté, nommé Tchao-tchong-koué fut chargé de les punir. Pendant qu'il faisait ses dispositions, en établissant des postes et des retranchements, le gouverneur de Tchang-yé (So-tcheou) fut autorisé par l'empereur à envoyer

de ce côté une expédition qui s'empara d'une ville des Sien-ling, située au midi de Kin-tching. A cette nouvelle, l'empereur décerna au gouverneur de Tchang-yé, le titre de vainqueur des Khiang, et envoya à Tchao-tchong-koué l'ordre de pousser vivement les opérations de la guerre; mais celui-ci prit sur lui de ne pas exécuter immédiatement cet ordre. Il exposa, dans un long rapport adressé à l'empereur, qu'il fallait établir des colonies fixes de soldats dans le pays disputé, que c'était le meilleur moyen d'y entretenir sans frais des forces suffisantes et de détruire entièrement la horde des Sien-ling. Ce rapport, qui est encore considéré comme un modèle, nous a été conservé dans les annales[1]. Tchong-koué demande que l'on mette à sa disposition dix mille hommes qui seront répartis dans les positions les plus importantes, et que l'on donne à chaque homme vingt *meou* (un peu plus d'un hectare) à cultiver. A la fonte des glaces, ces hommes feront, dit-il, les premiers travaux d'établissement, tels que construction de ponts, approfondissement des canaux, construction ou réparation des pavillons d'administration. Quand les herbes auront poussé, on formera un corps mobile de cavalerie avec des chevaux de charge pour les fourrages; à l'époque de la récolte, des détachements conduiront des grains au chef-lieu Kin-tching qui se trouvera approvisionné. Par ce système, on économisera les

[1] *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 3; *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 5.

frais de la nourriture des dix mille hommes, évaluée par mois à 27,363 décuples boisseaux de grains et à 388 décuples boisseaux de sel. On ne dégarnira pas l'intérieur de l'empire, et l'on évitera les expéditions temporaires qui fatiguent les soldats et en font périr un grand nombre sans résultat. On aura constamment sur les lieux une masse d'hommes qui conserveront la discipline militaire, cultiveront et combattront tour à tour, de sorte que les Sien-ling, chassés de leurs meilleurs pâturages, se retireront dans le mauvais pays, où ils périront de faim et de froid. Tchong-koué énumère en tout douze avantages, présentés par le système des colonies fixes, et termine son rapport en disant : « Ainsi, l'on fera la conquête du pays, sans se donner de peine, et la facilité du service ordinaire laissera des ressources suffisantes pour les cas imprévus. »

Ce rapport fut discuté en conseil des ministres, et finit par être adopté. On licencia donc les troupes régulières, on créa des colonies fixes, et bientôt après, les peuplades barbares voisines de Kin-tching se soumirent à la domination chinoise[1].

L'an 42 avant J. C. sous Youen-ti, on étendit ce système aux environs de Loung-si (Koung-tchang-fou), dont on avait expulsé les Khiang. On licencia les troupes réunies pour cette expédition, et on établit des colonies militaires sur divers points du pays nouvellement conquis[2].

[1] *Ia-haï*, kiven CLXXVII, fol. 5-7.

[2] *Ibid.* fol. 8.

Soixante et dix ans plus tard, après les troubles qui désolèrent la Chine sous l'usurpateur Wang-mang, et qui amenèrent sa chute, le premier empereur des Han orientaux, Kouang-wou, ordonna à plusieurs de ses généraux d'établir, à l'intérieur, des colonies militaires dans quelques districts qui n'étaient pas encore complétement pacifiés. Les Annales citent celles de Kiun-tcheou, dans le Hou-kouang, d'Youen-tchong ou Lieou-tcheou dans le Kouang-si, de Nan-yang, de Sin-ngan, de Iu-tcheou, dans le Ho-nan, de Tching-tou dans le Ssé-tchouen, qui furent organisées durant les années 28, 29 et 30 de notre ère. Un édit de cette dernière année enjoignit de faire aussi des colonies militaires sur les frontières du nord et de l'orient, pour tenir les barbares en respect[1]. Des dépôts de grains furent formés sur plusieurs points ainsi colonisés, et les terres concédées furent imposées au trentième du produit. Le texte des Annales dit qu'on suivit en cela l'ancien règlement, d'où l'on doit conclure que cette proportion, équivalente au tiers de la taxe habituelle, avait déjà été fixée par les premiers Han. Ces colonies furent peuplées par des envois réguliers de condamnés graciés, ou de soldats licenciés. Les biographies de divers généraux mentionnent celles qui furent organisées, l'an 36, dans les environs de Thai-Youen et de Taï-tcheou (Chan-si), jusqu'à Ping-tching, ancienne ville à l'est de Thaï-thoung; et

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 9-10.

l'an 38, dans les arrondissements de Tching-ting et de Ling-tcheou (Pé-tchi-li).

Les colonies fondées par Tchao-tchong-koué à l'ouest du Chen-si, étaient alors dans une triste situation. Elles avaient été dévastées par les Khiang, qui s'étaient avancés jusqu'à Kin-tching ou Lan-tcheou, et plusieurs officiers de la cour conseillaient d'abandonner ce pays trop exposé aux incursions des barbares. Un général nommé Ma-youen combattit cette proposition dans le conseil, et fut envoyé sur les lieux, l'an 36, pour y rétablir l'ordre. Ma-youen rappela les colons qui s'étaient dispersés, répara les murs des villes, établit des postes sur les chemins de communication, ouvrit des défrichements, dirigea les eaux, encouragea les cultivateurs et les éleveurs de bestiaux. L'an 45, il reprit l'offensive et attaqua les Ou-houan, fraction des peuples sauvages, désignés dans l'ancienne histoire sous le nom général de barbares des montagnes (*Chan-joung*[1]).

Pendant les troubles intérieurs de l'empire, les Hiong-nou étaient rentrés dans le pays fertile qui leur avait été enlevé entre les chaînes du Thien-chan et du Kouen-lun. Les Ouigours ou Kiu-ssé avaient secoué le joug de la suprématie chinoise. La route du commerce entre la Chine et l'Occident se trouvait donc de nouveau fermée. L'ordre fut rétabli par la grande expédition vers l'Occident, que l'empereur Ming-ti ordonna l'an 72, et que dirigea le général Pan-tchao. Le pays, débarrassé d'ennemis, fut oc-

[1] *In-kaï*, kiven CLXXVII, fol. 9.

cupé militairement; des colonies permanentes furent fondées sur plusieurs points où l'on pouvait cultiver les cinq espèces de grains et planter des mûriers. La section des mémoires sur les pays occidentaux, jointe aux annales de la seconde dynastie Han, mentionne la colonie des I-'ou, établie l'an 73, mille li à l'ouest de Tun-hoang (Cha-tcheou) et au nord du pays des Chen-chen, près du lac Lop. Abandonnée en 77, elle fut rétablie, l'an 119, par l'envoi de mille hommes, et constituée définitivement l'an 131, avec un commandant militaire. La même section nomme aussi la colonie de Lieou-tchong, fondée, en 123, au nord de la précédente et sur le territoire de Tourfan. Ces postes avancés de la civilisation chinoise étaient très-exposés aux incursions des nomades Hiong-nou. Les Ouigours cherchaient aussi à reprendre leur ancien domaine. Cependant, après les victoires de Pan-yong, fils de Pan-tchao (124 de J. C.), ces deux peuples se désunirent et se dispersèrent. Le pays, si longtemps disputé, reconnut définitivement la suprématie des Chinois.

Entre les mêmes époques, le système des colonies militaires fixes fut étendu à l'ouest direct du Chen-si, dans le pays de Hoang-tchong qui correspondait au district actuel de Si-ning, près du grand lac occidental Kouke-noor [1]. L'an 88, après une expédition heureuse contre les Khiang rebelles, on établit une pareille colonie dans le pays des Khiang protégés, ou

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 12.

autrement alliés des Chinois. Cette colonie, composée de deux mille condamnés, dont la peine avait été commuée, ne fit que réparer les murs des villes et des forts. L'an 102, les Khiang rebelles furent de nouveau châtiés, et cessèrent leurs brigandages dans les environs du lac Kouke-noor, appelé par les Chinois la mer d'Occident (*Si-haï*). Alors on répara l'ancien chef-lieu de ce district, qui devint le centre d'un protectorat spécial, et un corps de troupes fut cantonné en colonie à Loung-ki. Ensuite un administrateur de Kin-tching, proposa de répartir sur cette frontière vingt-sept colonies militaires, jusqu'à Kien-weï (Kia-ting du Ssé-tchouen). On proposa ensuite l'établissement de sept autres plus au nord. Tous ces projets furent approuvés, de sorte qu'il y eût ainsi trente-quatre colonies créées simultanément sur les deux rives du fleuve Jaune. Mais elles ne durèrent que peu d'années, et furent abandonnées entre les années 107 et 114, après de nouvelles incursions des Khiang. Ceux-ci furent de nouveau battus en 126, et se soumirent tous. Alors, en 129, sur la proposition d'un ministre d'État, l'empereur Chun-ti ordonna de faire de nouveau des colonies militaires et des approvisionnements de grains, sur la frontière boréale et occidentale du Chen-si. La colonie militaire de Houng-tchong fut placée entre les deux fleuves (probablement entre deux des grandes sinuosités que le fleuve Jaune forme au-dessous de sa source); ensuite elle fut reportée dans les hautes terres, vers Si-ning, pour

tranquilliser les Khiang, qui s'inquiétaient de son voisinage. Ceux-ci étant restés en repos, cinq nouvelles divisions de colonies furent constituées dans ce pays de Hoang-tchong, qui offrait des plaines fertiles, de l'eau, des pâturages et un lac salé, conditions favorables pour élever des bestiaux. En 133, le protectorat du midi de Loung-si fut reconstitué, et le territoire fut occupé définitivement [1].

Les noms des lieux où se trouvaient ces diverses colonies militaires sont donnés par le texte sans explication, de sorte que je n'ai pas pu déterminer leur position exacte. Il n'est pas possible d'ailleurs d'apprécier l'importance réelle de ces colonies, parce que le texte n'indique point la superficie territoriale qu'elles embrassaient. Cette donnée se trouve habituellement dans les documents postérieurs, qui comptent le nombre de centaines de *meou* défrichés par telle ou telle colonie. Le *meou* est la mesure agraire généralement usitée en Chine. Depuis les Thsin, ou depuis le milieu du IIIe siècle avant notre ère, il représente un rectangle de 240 *p'ou* sur 1 *p'ou* de large. Le *p'ou* est égal à 5 *tchi* ou pieds chinois, d'après le *Souan-fa-tong-tsong*, traité usuel de règles mathématiques qui est suivi en Chine, et aussi d'après l'estimation des missionnaires (t. III de leurs mémoires, p. 345); mais le dictionnaire de Khang-hi dit que le *p'ou* est égal à six *tchi*. Le *Cheou-chi-thong-khao*, traité spécial d'agriculture, dit que le *meou* est de 240 *p'ou* sur

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 13.

1 *p'ou* de large, et que le *p'ou* est, tantôt de 5, tantôt de 6 *tchi*, ce qui fait deux valeurs différentes pour la surface d'un *meou*. Le *tchi* lui-même a varié sensiblement, comme l'histoire le montre. On voit dans un mémoire inédit d'Amyot, qui existe à la Bibliothèque nationale, que le pied qui a été le plus généralement usité en Chine, depuis notre ère, est le pied de l'ancienne dynastie Chang, lequel est encore le pied impérial de la dynastie actuelle. C'est à ce pied, ou plutôt encore au pied de l'arpenteur, qui est plus grand de $\frac{1}{40}$, qu'on paraît devoir rapporter les nombres de *meou* et de centaines de *meou*, cités dans les recensements officiels des grandes dynasties Thang, Soung, Youen, et Ming. D'après la figure donnée par Amyot, ce pied impérial est égal à 320 millimètres; mais ce pied n'aurait que 308 millimètres, si on le calcule d'après la valeur du degré, qui contient 200 *li* de 1800 *tchi*, d'après les opérations géodésiques des missionnaires. Il n'aurait même que 306 millimètres, si l'on prend la valeur déduite des mesures de M. de Prony sur des étalons d'ivoire envoyés de Canton. Suivant que l'on adopte l'une ou l'autre de ces évaluations, le pied de l'arpenteur aura 328, ou 315,7, ou 315,75 millimètres. L'annuaire du bureau des longitudes donne pour sa valeur 319,6 millimètres.

On ne peut vouloir obtenir une exactitude mathématique avec de pareils éléments. Mais, comme il me paraît utile de joindre aux nombres de *meou* cités par les textes, une évaluation approximative

en hectares, je prendrai, pour le pied de l'arpenteur, la moyenne des quatre valeurs précédentes qui est 320 millimètres, à très-peu près. Alors le *p'ou* de cinq pieds sera égal à 1 mètre 60 centimètres, et celui de six pieds à 1 mètre 92 centimètres; et selon qu'on prendra l'une ou l'autre de ces valeurs, le *meou* représentera 6 ares et $\frac{144}{1000}$ ou 8 ares et $\frac{816}{1000}$. La différence est considérable; mais elle n'est pas surprenante. Notre ancien arpent variait de même et représentait 33 ares, 42 ares, ou 51 ares, selon qu'il était calculé en perches de 18, 20, ou 22 pieds. Comme le *meou* en *p'ou* de cinq *tchi* me paraît avoir été le plus généralement employé, d'après le témoignage du *Souan-fa-tong-tsong* et des missionnaires, j'adopterai la valeur qui lui correspond. En conséquence, dans les citations que j'aurai occasion de rapporter, j'évaluerai, en nombres ronds, le *meou* à 6 ares, et chaque centaine de *meou* à 6 hectares.

Le produit des récoltes obtenues dans ces exploitations est souvent mentionné par le texte des Annales en *chi* de dix *teou* ou boisseaux. Ce *chi* est une mesure de poids qui a toujours représenté 120 *kin* ou livres chinoises; mais le *kin* a certainement varié depuis les anciens temps. D'après les résultats que j'ai obtenus, en comparant le poids des monnaies chinoises de diverses époques qui existent à la Bibliothèque nationale, avec celui que leur assigne le texte des annales[1], on peut admettre que

[1] Voyez mon Mémoire sur le système monétaire des Chinois, *Journal asiatique*, 1837.

le *kin* légal pesait, sous les Han, 252 grammes; sous les Thang, du VIIᵉ au Xᵉ siècle, 550 grammes, et sous les Soung, du Xᵉ au XIIIᵉ siècle, 602 grammes. Il ne paraît pas avoir sensiblement varié depuis cette époque. Le *chi* de 120 *kin* a donc pesé successivement 30, 66, et enfin 72 kilogrammes. On devra appliquer ces valeurs différentes aux nombres de *chi* ou décuples boisseaux, cités par moi d'après le texte des Annales, aux trois époques que je viens d'indiquer.

La fin du IIᵉ siècle de notre ère fut signalée en Chine, par une forte épidémie, suivie de grands troubles. Des bandes d'insurgés, appelés les bonnets rouges, ravagèrent les provinces de l'Orient et du Centre. Beaucoup de cultivateurs ayant abandonné leurs terres, il y eut disette dans les vastes contrées arrosées par le fleuve Jaune, le Hoaï, et le Kiang. Les soldats des armées impériales, n'ayant plus de vivres, faisaient la maraude, ou mangeaient des mûres et des pousses tendres de roseaux. Tous se débandaient, de sorte que les armées se trouvaient complétement détruites, sans qu'elles eussent vu l'ennemi. La misère fut si grande qu'on mangea de la chair humaine. Le premier ministre, Tsao-tsao, ayant enfin détruit les bonnets rouges, résolut d'établir, dans diverses localités, des colonies militaires et des colonies civiles pour se procurer des grains et approvisionner ses troupes. Les Annales citent spécialement les cultures de ce genre commencées en 196, d'après l'ordre de Tsao-tsao, sur

les terres du Hiu-tcheou (Ho-nan), et dirigées par Tsao-chi, leur gouverneur en titre. Elles mentionnent, avec plus de détail encore, les digues, les écluses, les rigoles d'irrigation, exécutées en 209 à la colonie militaire d'Ho-feï (Liu-tcheou), près du lac Tsiao du Kiang-nan et sous les ordres de Lieou-fo, administrateur de la province d'Yang-tcheou. Des préposés à la culture furent nommés dans diverses provinces. La population dispersée revint à ses travaux, et le calme se rétablit momentanément par ces sages mesures.

ÉPOQUE DES TROIS ROYAUMES. III[e] SIÈCLE.

De l'an 220 à l'an 260, pendant la guerre des trois royaumes qui se disputaient l'empire de la Chine, les Annales mentionnent : la colonie militaire établie, en 234, sur les bords de la rivière Weï, près de Wou-kong (Chen-si), par le fameux général Tchou-ko-liang, qui soutenait les Hân du Ssétchouen ; puis la colonie civile de Haï-tchang (Kouang-tong), et quelques autres essais faits en 226, à une époque de disette, dans le royaume méridional de Ou; puis encore un transport considérable de gens du peuple, entre les années 220-227, pour coloniser le district de Tchou-tcheou (Kiang-han); enfin, un vaste système de cultures du même genre, exécutées en 242, au nord et au sud de la rivière Hoaï, pour approvisionner l'armée du royaume de Weï, qui devait envahir le Midi. Celles-ci furent proposées par un secrétaire d'État nommé Teng-'aï; et le mémoire

qu'il rédigea à cet effet est comparé, pour la justesse des idées et la netteté de l'exposition, à celui que Tchao-tchong-koué avait présenté à l'empereur Siouen-ti des premiers Hân[1]. Teng-'aï y indique spécialement la bonne qualité des terres situées entre Tchin-tcheou et Jou-ning et aux environs de Hiu-tcheou. Il démontre que, sur les cinquante mille soldats réunis au nord et au sud du Hoaï, on peut en utiliser dix mille en colonie militaire, pour cultiver ces terres, creuser des rigoles d'irrigation et des canaux navigables. Il calcule que l'approvisionnement de ces cinquante mille hommes représente par an cinq millions de décuples boisseaux, et qu'on pourra, en six ou sept années, amasser sur les bords du Hoaï trente millions de décuples boisseaux, ce qui ferait la nourriture de cent mille hommes pendant cinq ans (il faut lire trois ans). Ce projet fut approuvé et son exécution confiée à Teng-'aï lui-même. Les troupes ouvrirent une tranchée pour conduire une partie des eaux du fleuve Jaune[2] vers la rivière Pien, qui rejoint le Hoaï; elles élevèrent des digues au midi et au nord de Yng-tcheou, creusèrent 300 *li* de canaux ou rigoles, et arrosèrent une surface de vingt mille centaines de *meou*, environ 120000 hectares. Les cultures furent divisées en inspections agricoles et colonies militaires, qui s'étendirent de Cheou-tchun jusqu'à

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 15-16-17.

[2] On se rappellera que la grande masse des eaux du fleuve coulait alors au nord-est, à partir du territoire d'Hoaï-khing-fou.

Lo-yang. Des récoltes magnifiques furent obtenues et remplirent les magasins construits au nord du Hoaï.

L'exemple de Teng-'aï fut imité par un gouverneur du Chan-tong méridional, et par un général qui occupait le district de Kiang-ling (King-tcheou du Hou-kouang). Tous deux, vers la même époque, employèrent les troupes placées sous leurs ordres, à de grands travaux d'assainissement et de défense. Ils les organisèrent en brigades qui, tour à tour, travaillaient ou protégeaient les travailleurs. Ils leur firent construire des digues, creuser des canaux, et cultiver des terres, pour nourrir l'armée.

DYNASTIE TSIN. DE LA FIN DU III[e] AU COMMENCEMENT DU V[e] SIÈCLE.

Cette application avantageuse des troupes fut continuée, sous les Tsin, successeurs des Weï, par Yang-ki, gouverneur militaire du King-tcheou (Hou-nan actuel [1]). En 269, 80000 *meou* (environ 4800 hectares) furent ainsi mis en culture à 700 *li* de Siang-yang, dans le district de 'An-lo. Le bassin marécageux, compris entre le Han et le Kiang, fut assaini progressivement par les efforts combinés des soldats et des gens du peuple. En 280, après la conquête du royaume de Ou, un gouverneur de la même vaste contrée, arrosa une grande étendue de terres par des barrages habilement disposés, les

[1] Biographies de plusieurs officiers citées par l'*Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 17-18.

répartit par lots, et rendit navigables les cours d'eau des districts d'Yong-tcheou et de Koueï-lin sur le versant septentrional de la chaîne des Nan-ling. Les soldats furent encore employés à la culture des terres par le gouverneur du Kouang-tchong (Chen-si), qui travaillait à leur tête avec ses officiers. En 276, une colonie de condamnés aux travaux forcés, fut établie dans le district de Yé (Tchang-té-fou du Ho-nan), et disposée par cantonnement de quatre-vingts hommes obéissant à un chef, selon le régime des colonies militaires. Ce passage est extrait de la section des vivres et du commerce (*Annales de la dynastie Tsin*).

Ces Annales mentionnent peu de faits du même genre, pendant le IVe siècle, et jusqu'à la fin des Tsin. Selon leur récit, Youen-ti, le cinquième empereur de la dynastie, ayant déclaré par un édit rendu en 318 pour encourager l'agriculture, que le classement, par ordre de mérite, des gouverneurs de districts, serait réglé sur la quantité de grains qu'ils feraient entrer dans les magasins de l'État, tous les commandants des garnisons et des postes militaires, s'empressèrent d'occuper leurs soldats à la culture des terres, afin d'avoir de l'avancement. En 319, après une année de disette qui avait dépeuplé le pays de Ou, c'est-à-dire la partie orientale du Kiang-nan et du Tché-kiang, un général rappela les mesures prises dans des circonstances analogues par Wou-ti de la dynastie Weï, et demanda qu'on établît, sur les terres abandonnées,

des colons surveillés par des officiers d'agriculture, qu'on récompensât les bons travailleurs, et qu'on ne fixât la taxe, proportionnellement au produit, que la troisième année après l'ouverture des travaux. Le texte ne dit pas si ce projet fut exécuté. En 357, Keou-tsié, général qui commandait le district de Hoaï-in (Hoaï-'an-fou), créa à Lin-hoaï, au sud-ouest du lac Hong-tseu, des colonies agricoles qui réussirent bien. Ces cultures furent ensuite abandonnées, puis rétablies avec succès, en 560, sous les Thsi du nord.

V^e^, VIe SIÈCLE.

Après les Tsin, les citations de colonies militaires ou civiles sont très-rares dans l'histoire des courtes dynasties qui se succédèrent au nord et au midi de la Chine, durant environ deux siècles, jusqu'à l'avénement des Souï. Kao-ti, fondateur de la dynastie Thsi, entre les années 479 et 483, engagea fortement son ministre Weï-tsong-tsou, à établir des colonies agricoles dans les plaines de Thaï-ho, sur un affluent de la grande rivière Hoaï. Cent mille *meou* (environ six mille hectares) furent fertilisés par l'irrigation. En 541 et 545, des colonies à travail forcé, furent créées dans l'empire du Nord, celui des Weï postérieurs, pour approvisionner les greniers de l'armée et de l'État, après une grande sécheresse. D'après les termes du rapport présenté par le secrétaire d'État auteur du projet, on prit dans chaque arrondissement une famille sur dix.

Chaque colon reçut cent *meou* (6 hectares) à cultiver, ce qui devait produire annuellement 60 décuples boisseaux. En 563, l'empereur Wou-tching, des Thsi du Nord, ordonna d'établir des colonies militaires ou autres, dans tous les postes principaux des frontières de son empire. Il plaça à leur tête des préposés nommés *Tou-ssé-yu-ssé*, dont chacun eut la surveillance de 5000 *meou* (environ 300 hectares). Les Annales citent particulièrement les colonies qui furent alors établies sur plusieurs points du Pe-tchi-li, et aux environs de Hoaï-khing-fou et de Weï-hoeï, dans les plaines souvent inondées par le fleuve Jaune. Enfin, en 583, lorsque Wen-ti des Souï eut réuni toute la Chine sous sa domination, ce prince ayant trouvé la frontière du nord dévastée par les incursions des Thou-kioué ou Turcs orientaux, et des Thou-kho-hoen, ordonna au gouverneur général du So-fang, qui comprenait le district de Ning-hia et le pays d'Ortous, d'organiser une ligne de colonies militaires au nord de la grande muraille. En outre, il établit des colonies militaires autour des forts du pays à l'ouest du fleuve Jaune, ou autrement du district d'Yen-'an; il mit à leur tête des officiers spéciaux, nommés Tchang-ping-kien, et fit diriger les grains récoltés vers sa capitale (Si-'an-fou).

DYNASTIE THANG, VIIe, VIIIe ET IXe SIÈCLE.

Le système des cultures par colonies, prit une extension notable sous la grande dynastie Thang

qui régna sur la Chine entière, pendant près de trois siècles. On trouve des renseignements, sur l'organisation et le nombre de ces nouvelles colonies, dans plusieurs documents officiels joints aux Annales des Thang[1]. On doit consulter aussi les passages recueillis par l'auteur de l'Iu-haï, dans les biographies de cette époque, et dans deux collections intitulées *Thoung-tien* et *Hoeï-yao*, qui furent faites sous la même dynastie. Ces exploitations, crées toutes par l'État, sont appelées ou *Tun-tien*, comme les colonies militaires des Han, ou *Yng-tien*. Ma-touan-lin fait une observation sur ces deux dénominations, kiven VII, fol. 16 r. : « Les *Tun-tien*, dit-il, furent ainsi nommés parce qu'on y cantonnait des soldats; il est donc certain que les travaux de ces cultures étaient primitivement exécutés par des soldats. Les *Yng-tien* étaient proprement des cultures où l'on appelait les hommes du peuple. On bâtissait des villages pour les loger, en combinant l'étendue des champs et l'emplacement des palissades de clôture. De là vint le nom de *Yng-tien*, littéralement « champs à clôture ». En réalité, on employait dans ces exploitations des hommes du peuple, et non des soldats ». D'après cette explication, les *Tun-tien* étaient ce que nous appelons des colonies militaires, c'est-à-dire des cultures faites par des soldats, soumis au régime militaire, et généralement exemptés du

[1] L'*Iu-haï* cite spécialement la section des grands officiers de la cour, celle des mémoires sur les vivres et le commerce, et les six règlements constitutifs, *Lo-tien*.

service actif; les *Yng-tien* correspondaient à ce que nous appelons des colonies agricoles, et que nous devrions plutôt appeler des colonies civiles. C'étaient des exploitations de terres concédées par l'État, avec des avances de logements et de bestiaux, à des hommes du peuple, groupés sous des chefs de culture, et exemptés temporairement d'impôts. L'auteur de l'Iu-haï dit, en tête de son kiven CLXXVII, que les colonies des Han furent généralement exploitées par des soldats, et celles des Thang par des gens du peuple; mais les textes relatifs à cette seconde dynastie ne sont pas assez précis pour que l'on puisse toujours distinguer si telle colonie citée appartient à l'une ou à l'autre classe.

Les premières colonies citées dans les Annales des Thang furent des colonies militaires, *Tun-tien*, établies en 623 et 627 sur la frontière du nord, à Thaï-youen et à Taï-tcheou, pour tenir en respect les Turcs orientaux[1]. D'autres furent fondées, vers la même époque, sur la frontière du Ssé-tchouen, pour repousser les Khiang, et sur celle de Ning-hia pour contenir le khan d'Hié-li[2]. Celles-ci sont appelées *Yng-tien*, quoiqu'elles semblent, d'après leur position, avoir dû être principalement composées de soldats. Toutes produisirent d'abondantes récoltes. Des officiers furent préposés à l'achat du matériel et aux rentrées. Sous l'impératrice Wou-heou qui régna de l'an 684 à l'an 705, Li-han,

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 21.
[2] *Ibid.* fol. 25-26.

gouverneur de Kan-tcheou établit des colonies de soldats (*Tun-tien*) dans ce district du nord-ouest, et obtint de très-beaux résultats. Il y avait alors quarante colonies dans le Kan-tcheou, suivant ce que dit un officier qui proposa à Wou-heou d'augmenter le nombre des soldats colons pour utiliser ce bon territoire. Mais les incursions des Tibétains empêchèrent la réalisation de ce projet, et un document officiel du siècle suivant, désigné par le nom de *Lou-tien*, les six grands règlements, ne compte plus que dix-neuf colonies militaires dans le Kan-tcheou. D'autres colonies furent établies dans soixante et dix localités du Kouang-tong, en 680; dans le Koueï-tcheou, district de Koueï-lin, entre les années 707-710; dans le Liao-tong et sur la frontière boréale du Pe-tchi-li, en 705 et 717. Vers la même époque, en 720, un gouverneur du Thong-tcheou (Chen-si) endigua le fleuve Jaune près de Tchao-y, fertilisa 200000 *meou* (12000 hectares) par des prises d'eau sur les rivières Kouan et Lo, et y forma dix colonies agricoles. Cette belle opération lui mérita les éloges de l'empereur Hiouen-tsong. Une ordonnance déclara qu'il avait bien mérité de l'État[1].

L'organisation régulière des colonies militaires ou civiles dans tout l'empire date du règne de cet empereur, entre les années 713 et 742. Voici ce

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 21, v. Ces citations sont suivies de plusieurs autres, extraites des biographies de divers fonctionnaires. Celles-ci n'ont pas de date; mais elles doivent se rapporter au même temps, d'après leur classement dans le texte de l'*Iu-haï*.

qu'on lit à ce sujet dans la section des mémoires sur les vivres et le commerce, jointe aux Annales des Thang : « Sous les Thang, on commença le système des départements militaires (*Kian-fou*) pour défendre les passages importants de la frontière, et on établit sur les terres vagues des cultures à clôtures (*Yng-tien*). Il y eut en tout neuf cent quatre-vingt-douze colonies réparties sur la surface de l'empire. Dans les divers cantonnements des arrondissements de l'intérieur ou des postes militaires de la frontière, chaque colonie fut composée de 5000 *meou* (environ 300 hectares), et dans chacune, 300 *meou* (près de 17 hectares) furent attribués au pavillon du chef de culture (*Ssé-nong*). Des officiers ayant le titre de ministres d'État (*Chang-chou-seng*) furent délégués pour choisir les localités en examinant les eaux, les chemins, le degré de fertilité, déterminer les semences et plantations convenables aux différents terroirs, surveiller les colons, noter ceux qui étaient actifs, ceux qui étaient paresseux, et vérifier la quantité des produits récoltés. Dans les colonies établies à l'intérieur des parcs impériaux, on choisit de bons cultivateurs pour être chefs de colonie, lieutenants de colonie. Ils furent surveillés et dirigés par des officiers ayant le titre de *Iu-ssé* (écrivains ou correspondants impériaux), lesquels faisaient des tournées régulières sur les lieux. Pour une étendue de 50 *meou* (3 hectares) en bonne terre, de 20 *meou* (1, 2 hectares) en terre maigre, 80 *meou* (4, 8 hectares) en terrain de ri-

zière, l'État fournissait un bœuf de labour. Les colonies, ainsi déterminées, furent divisées en trois classes de rendement, d'après la qualité du sol, et en ayant égard aux bonnes et mauvaises années. Chaque année, on calculait la quantité des grains récoltés sur les champs du peuple (situés dans les mêmes localités), et on prenait la moyenne pour base de la récolte demandée aux terres des colonies. Un avis officiel était publié; alors on percevait la quantité requise par dix hommes, tant soldats que cultivateurs. Ceux qui étaient valets du chef de culture travaillaient trois lunes par an. Les administrateurs supérieurs de premier et de deuxième ordre, en faisant leurs tournées, statuaient sur tous les détails non réglés. Ils louaient et avançaient en grade les colons, ou les chefs de colonie qui obtenaient de belles récoltes. Chaque année, au milieu du printemps (vers l'équinoxe vernal), ils enregistraient le nombre des mesures de terre qui pouvaient être cultivées les années suivantes, et leur distance du chef-lieu de l'arrondissement civil ou du poste militaire. Ils adressaient cet état au ministère de la guerre, qui examinait la convenance de la proposition et envoyait l'autorisation.

Un édit de l'an 737 ordonna que les administrateurs supérieurs des colonies feraient, dans leur examen, deux catégories de mérite correspondantes aux années bonnes et mauvaises. Sur les terres des postes militaires qui pouvaient être cultivées, on alloua dix *meou* (un peu moins de 2/3 d'hectare) à

chaque homme pour lui fournir sa nourriture. Régulièrement, au printemps, les administrateurs supérieurs visitaient les colonies, réprimandaient et excitaient ceux qui étaient en retard pour leurs travaux. Les colonies de l'empire entier produisaient alors environ un million neuf cent mille décuples boisseaux de grains. Mais, peu à peu, la surveillance se relâcha à la fin du règne d'Hian-tsong (819-820); il y avait dans toutes les colonies des hommes loués pour le labourage; il se faisait aussi des échanges de bonnes terres contre des terres mauvaises. Ces arrangements illicites déplaisaient aux gens du peuple. Mo-tsong, étant monté sur le trône (821), ordonna que les terres ainsi échangées seraient restituées à l'État et cultivées par des soldats impériaux».

Le *Thoung-tien* reproduit une partie de ces détails[1]. Il date de l'an 727 l'organisation des colonies, sous la dynastie Thang, et rapporte à l'an 749 (8e de la période *Thien-pao*) un relevé des récoltes produites par les colonies des provinces du nord et de l'ouest, *Kouan-neï*, Ho-pé, Ho-tong, Ho-si, Long-yeou. L'addition exacte de ces récoltes présente un total de 1921880 décuples boisseaux. Dans le texte du Thoung-tien, il y a pour cette somme, 1913960. La différence, 7920, provient de quelque chiffre inexact; mais l'une et l'autre de ces deux sommes s'accordent suffisamment avec le nombre que nous a déjà fourni la section des vivres et du commerce. Le document officiel intitulé *Lou-*

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 23.

tien, « les six règlements constitutifs », dit, comme cette section, que l'empire des Thang possède 992 colonies, et en forme le tableau suivant par provinces :

Ho-tong (Chan-si)	131
Kouan-neï (Chen-si)	258
Ho-nan	107
Ho-si, province qui s'étendait jusqu'aux monts Célestes (Thien-chan)	156
Long-yeou, districts de Si-ning et de Koung-tchang-fou,	172
Ho-pé (Pe-tchi-li)	208

La somme de ces nombres est 1032 au lieu de 992. On conçoit, d'ailleurs, que le nombre total des colonies de l'empire pouvait varier d'année en année. Ainsi, on lit à la suite de ce dernier passage, que, cent colonies ayant été créées en 735 dans les arrondissements de Tchin, Hiu-yu, Cheou, province de Ho-nan, un décret de l'an 737 déclara qu'il n'y avait pas opportunité à créditer ce projet. Ce même décret distribua à de pauvres gens 34000 *meou* (environ 2040 hectares), pris sur les dépendances du palais de Tchang-tchun, département de Thong-tcheou (Chen-si). Les colonies établies en 720, par le gouverneur de ce département, à Tchao-y et à Sin-foung, furent réunies en 741, et désignées sous le nom d'inspection du commandement du palais de Tchang-chun. Le système des colonies fut aussi proposé pour remplacer économiquement l'exploitation en régie de terres appartenant à l'État dans le voisinage de la capitale ou dans les parcs impé-

riaux. Quelques essais furent faits à cet égard près de Ho-nan-fou, sous Kao-tsong (650-682), et plus tard sous Te-tsong, entre les années 785-805 [1].

Après l'abdication d'Hiouen-tsong, en 756, commença la décadence de la dynastie Thang, qui régna encore un siècle et demi. L'Iu-haï mentionne, d'après l'histoire des Thang et les biographies de hauts fonctionnaires, un groupe de colonies fondées entre 758 et 760 à Cheou-tcheou du Kiang-nan, et sur des terrains conquis par des endiguements aux abords du grand lac Hong-tsé; puis, deux groupes considérables de colonies militaires établies pour l'approvisionnement des troupes, l'un en 766 dans le district de Ho-tchong (actuellement P'ou-tcheou, au confluent du fleuve Jaune et de la grande rivière Weï), l'autre, entre les années 787-802, sur la frontière nord-ouest de Ping-liang. Celui-ci fut encore augmenté entre les années 821-825. 500000 *meou* (30000 hectares) furent défrichés par les soldats, et l'opération fut continuée sous Siouen-tsong (847-

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 24. — Chaque colonie des Thang, comprenant 5,000 *meou* (300 hectares), les 992 colonies représentaient une surface de 4,960,000 *meou* (297,600 hectares). En divisant par ce nombre la somme totale de la récolte, on aurait 3, 85 boisseaux pour le produit d'un *meou* (6 ares). Mais ce produit serait trop faible, parce que l'étendue des colonies comprenait des terres en pacage. D'après une citation du même temps (kiven VIII, fol. 37 du *Wen-hian-thong-khao*), le *meou* cultivé produisait moyennement 5 boisseaux de grains, ou en poids environ 33 kilogrammes. On évalue actuellement en France le produit moyen de l'hectare de blé à 10 hectolitres de 75 kilogrammes, ce qui fait pour 6 ares un produit d'environ 45 kilogrammes.

860)[1]. En 811, pour économiser les frais considérables du transport des grains jusqu'à diverses garnisons du nord, le ministre Li-thong proposa d'ouvrir des colonies civiles sur la ligne qui y conduisait. Un commissaire spécial, nommé Han-tchong-hoa, dirigea l'opération. Il colonisa 30000 *meou* (1800 hectares) au nord de Thaï-tcheou, en prenant neuf cents condamnés, leur fournissant des bœufs et des instruments aratoires et leur prêtant des semences. Les récoltes ayant été belles pendant trois ans, il appela des colons, qu'il divisa en quinze colonies de cent trente hommes cultivant, chacun, 100 *meou* (6 hectares), et construisit des redoutes pour les protéger. Il fit ainsi défricher 380000 *meou* (22800 hectares), suivant la section des vivres et du commerce, ou 490000 (29400 hectares), selon le Thong-kien. Cette vaste opération embrassa soixante lieues jusqu'à Thaï-thong, et permit de réaliser des économies énormes sur l'approvisionnement des troupes. Sous l'empereur Siouen-tsong (847 à 860), un commissaire des vivres établit aussi des colonies militaires dans l'arrondissement de Ling-wou, département de Ning-hia, et obtint des récoltes très-avantageuses. A la même époque, et d'après un projet qui datait de l'an 763, des colonies civiles furent organisées, par village et canton, sur des terres incultes du Tché occidental. La plus grande fut celle de Kia-ho (Kia-hing-fou du Tché-

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 27, 31, 30.

kiang). Sous Wen-tsong, en 829 [1], après la défaite du rebelle Li-thong-ki, un commissaire des vivres rappela, dans le district de I-tchang (Koueï-yang du Hou-Kouang), les cultivateurs effrayés et dispersés, les organisa en colonies civiles pour exploiter les terres abandonnées, et leur fournit 30000 bœufs, achetés avec une partie des fonds destinés à l'approvisionnement des troupes. En deux années, l'abondance revint dans ce pays, et les greniers de l'État se remplirent. On proposa d'élever, en l'honneur du commissaire, une pierre avec une inscription pour conserver la mémoire de sa belle opération.

Cette citation est la dernière mention de colonie que l'Iu-haï fournisse pour la dynastie Thang. J'en ai négligé quelques-unes, extraites des biographies, et inscrites dans l'Iu-haï sans date précise. Les colonies étaient constamment soumises au règlement cité par la section des mémoires sur les vivres et le commerce. Les terres des colonies civiles étaient, peu à peu, distribuées aux familles du peuple qui s'engageaient à payer la taxe légale. Une ordonnance de l'an 773 divisa entre de pauvres gens les terres d'une colonie militaire (*Tun-tien*) qui fut supprimée à Hoa-tcheou (Chen-si) [2].

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 27, 31.
[2] *Ibid.* fol. 31.

La suite au prochain numéro.

NOUVELLES OBSERVATIONS
SUR LE FEU GRÉGEOIS
ET LES ORIGINES DE LA POUDRE À CANON,

PAR M. REINAUD.

Le Journal asiatique du mois d'octobre dernier renferme un article dans lequel M. Favé et moi nous avons discuté, entre autres questions, celle de l'origine de la poudre à canon, et où nous avons cherché à faire voir que ce puissant moyen de guerre ne reçut son développement qu'à partir de la première moitié du XIVe siècle de notre ère, dans l'Asie occidentale ou en Égypte. Dans cet article, nous disions que M. Quatremère avait, par erreur, dans une des notes qui accompagnent l'Histoire des Mongols de Raschid-eddin, attribué aux Chinois du XIIIe siècle l'usage de l'artillerie. M. Quatremère a réclamé contre cette assertion, dans le dernier cahier.

Nous ne sommes pas les premiers qui ayions donné cette interprétation à l'ensemble de la note en question. C'est précisément sur cette note que plusieurs personnes se sont appuyées pour affirmer que la poudre à canon nous est venue de Chine. Voici une partie des paroles de M. Quatremère que ces personnes ont invoquées à l'appui : « Les Chinois

assiégés dans Caï-fong-fou (en 1223 de J. C.), lançaient sur les Mongols des boulets de pierre ronds et de différents poids. Il y avait aussi dans cette ville des *ho-pao* ou *pao* à feu, appelés *Tchin-tien-louï*, dans lesquels on mettait de la poudre, et qui, prenant feu, éclataient comme un coup de tonnerre, et se faisaient entendre à plus de cent *ly*. Leur effet s'étendait à un demi-arpent de terre tout autour du lieu où ils éclataient.... Les Kin avaient encore une espèce de javelot qu'ils appelaient *Feï-ho-tsiang*, c'est-à-dire, «javelot de feu qui vole.» Dès que la poudre qu'ils y mettaient prenait feu, il était poussé à plus de dix pas, et faisait des blessures mortelles[1].»

M. Quatremère s'est enfin décidé à repousser les conséquences qu'on tirait de son langage, et nous sommes les premiers à nous en féliciter; car si, malgré les arguments que nous avons fait valoir, il reste encore des personnes qui veuillent faire honneur aux Chinois d'une découverte aussi mémorable, on ne pourra du moins nous opposer l'autorité d'un homme aussi érudit. Mais M. Quatremère ne s'est pas borné à expliquer sa pensée; il a profité de l'occasion pour communiquer au public le résultat de ses diverses recherches.

M. Quatremère admet, à l'exemple de l'illustre chimiste M. Chevreul, les principaux résultats des écrits que nous avons publiés, M. Favé et moi, résultats qui avaient été contestés jusqu'à ces derniers temps. Voici ces résultats : 1° le mot hébreu נתר et

[1] *Histoire des Mongols de la Perse*, p. 135.

le grec *νίτρον* ne répondent pas exactement au mot *nitre* du langage actuel, lequel s'applique spécialement au salpêtre; 2° on a eu tort de confondre le feu grégeois avec la poudre à canon; 3° la poudre à canon, considérée dans l'ensemble de sa composition et de ses diverses propriétés, n'est pas de l'invention des Chinois; 4° le mot *bâroud*, qui aujourd'hui chez les Arabes, les Persans et les Turks, a la signification de *poudre*, désigna d'abord le *salpêtre*.

Les remarques du savant orientaliste ont en général un caractère philologique, et portent sur les détails. Nous avons fait observer, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, qu'indépendamment des difficultés auxquelles donnent lieu des procédés la plupart abandonnés, les traités arabes d'art militaire ont été copiés d'une manière incorrecte. Nous avons même dit qu'en certains cas ces imperfections étaient l'effet d'un dessein prémédité; c'était afin de mettre les personnes étrangères à l'art dans l'impossibilité de faire usage des procédés. Dans cette situation, nous avons cru, M. Favé et moi, devoir user de la plus grande réserve. Nous avons publié les textes tels que nous les avons trouvés. Les descriptions présentaient-elles du vague, nous les avons reproduites comme elles étaient. Quand le sens d'un mot nous était inconnu, nous l'avons, dans la traduction, laissé en blanc. Nous crûmes que si, dans un sujet technique et à peu près inconnu, nous sortions des conditions qui nous étaient faites, nous ôtions d'avance tout crédit à notre travail.

Maintenant que, de l'aveu de M. Quatremère, nos principales conclusions doivent être admises, et qu'il existe des bases solides, on peut user d'un peu plus de liberté. Mais M. Quatremère, abstraction faite de ce que ses critiques peuvent avoir de peu bienveillant pour nous, s'est-il tenu dans les limites requises? Nous ne le pensons pas.

Ce savant traite les manuscrits dont nous nous sommes servis comme des variantes d'un texte dont la teneur lui est parfaitement connue. S'il en est ainsi, il a dû sortir de la discussion à laquelle il se livre des traits de lumière, des résultats importants. Or c'est en vain que nous avons cherché ces lumières et ces résultats. La seule question sérieuse que M. Quatremère ait abordée, est celle du lieu où la poudre à canon a pris naissance. On va voir comment il l'a résolue.

Il a paru probable à M. Quatremère (page 236) que l'artillerie avait été d'abord connue chez les Arabes, en Espagne et en Afrique. Il est porté à croire que les Arabes en devaient la connaissance à quelque renégat qui avait abandonné la religion chrétienne pour embrasser l'islamisme. Donnant un sens déterminé à des expressions arabes, latines et espagnoles, sur lesquelles nous n'avions pas toujours osé nous prononcer [1], il retrouve en Afrique et en Espagne, durant presque tout le cours du XIVe siècle, non-seulement l'emploi de la poudre à canon, mais

[1] Comparez notre volume sur la poudre à canon, p. 66 et suiv. et l'article de M. Quatremère, p. 255 et suiv.

l'usage des canons et des boulets. En même temps (page 235), il n'a pu, dans tout le XIIIe siècle et la première moitié du XIVe, découvrir un seul mot qui indiquât l'usage de nos armes à feu et l'emploi de la poudre pour lancer des projectiles. Le passage rapporté par l'historien espagnol Conde, et qui semble faire mention des canons, lui a semblé renfermer un anachronisme. Encore, au temps où florissait l'historien africain Ibn-Khaldoun, c'est-à-dire à la fin du XIVe siècle, la découverte de l'artillerie était extrêmement récente, et l'on n'employait cette arme que rarement et avec peu d'habileté. D'un autre côté (page 234), les Turks ottomans sont représentés comme ayant fait usage des canons et comme fabriquant de la poudre bien longtemps avant qu'ils s'emparassent de Constantinople. A la bataille de Nicopolis, en 1396, la cavalerie des chrétiens fut écrasée par l'artillerie des Turks.

En présence de données aussi divergentes, je me crois dispensé d'insister. Je n'ai pas davantage à m'étendre sur certaines imputations qui s'adressent à moi en particulier, et que M. Quatremère a déjà exprimées ailleurs. Je ne parlerai pas des endroits où M. Quatremère, évidemment par inadvertance, me prête un langage que je n'ai pas tenu; par exemple, il dit (page 237) que, « quoi qu'en dise M. Reinaud, le mot مدفع ne s'est jamais employé pour désigner une arme portative, une sorte de pistolet. » Le sens du mot مدفع est déterminé dans le traité arabe appartenant au musée asiatique de

Saint-Pétersbourg. Il me suffit de renvoyer à ce que j'ai dit (cahier de septembre 1848, p. 215 et 216; cahier d'octobre 1849, p. 310 et suiv.). Je ne parlerai pas non plus d'une révision totale qu'aurait subie mon article du mois d'octobre 1849, révision qui aurait préservé cet article des mêmes fautes que mes écrits précédents. M. Quatremère n'a pas fait attention que cet article n'échappait pas plus que tout le reste à sa censure. Il serait également inutile de m'arrêter sur les changements que ce savant fait à mes traductions, et qu'il appelle des corrections. La différence, ainsi que tout lecteur peut s'en assurer, porte le plus souvent sur les mots, ou bien provient de changements apportés au texte, changements dont je n'ai point à partager la responsabilité.

NOTE DE LA COMMISSION DE RÉDACTION DU JOURNAL.

La réponse de M. Reinaud renfermait quelques autres observations. La Commission du Journal l'a engagé à les supprimer, afin de mettre un terme à une discussion que le défaut d'espace ne lui permet pas de continuer.

LES AKHDAM DE L'YÉMEN,

LEUR ORIGINE PROBABLE, LEURS MŒURS;

PAR

MM. TH. ARNAUD ET A. VAYSSIÈRE.

Dans les diverses provinces de l'Yémen il existe une caste à part, connue sous le nom d'*Akhdam*

(serviteurs; *Khadem* au singulier), dénomination qui implique un état d'infériorité politique. Niebuhr en a eu connaissance et, n'était son séjour si court dans l'Arabie méridionale, nous ne nous expliquerions pas que le savant voyageur ne soit pas entré dans quelques détails sur cette partie de la population si curieuse, si digne d'intérêt, en ce qu'elle est peut-être le reste de l'ancienne race d'*Hamyar*. Voici ce qu'il en dit :

« Nous vîmes ce jour-là (entre *Mofhâk* et *Séhan*) une famille errante; c'était même la première de cette espèce que j'eusse rencontrée dans l'Yémen. Ces gens n'avaient point de tente, mais campaient sous un arbre. Ils traînaient à leur suite des ânes, des chiens, des brebis et des poules. J'oubliai de m'informer du nom particulier affecté à cette horde; mais leur profession est parfaitement analogue à celle des Bohémiens; car ils ne restent pas longtemps fixés dans le même lieu, mais s'en vont de village en village, mendiant et maraudant, et les pauvres paysans leur font de bon cœur quelque charité, afin d'être débarrassés au plus vite de leur fâcheux voisinage. Une jeune fille s'en vint à nous la face découverte et nous demanda l'aumône ».

Nous ne pourrions limiter avec une précision rigoureuse les contrées habitées par cette race déchue; nous nous bornerons à dire qu'elle ne dépasse pas l'*Assir* (ou *Aç'ir*) au nord, et qu'elle s'étend, à l'est, jusqu'aux pays du *Djauf* et du *Méchérek*. Nous ignorons si elle se rencontre dans le *Hadramaout* et les autres divisions de l'Arabie méridionale.

Il n'est pas inutile de faire remarquer, dès à présent, que les fractions de cette caste se retrouvent dans les contrées qui furent le domaine propre des *Tobbas* de l'Yémen.

Pour le *facies*, les *Akhdam* diffèrent beaucoup de l'Arabe, qui vit à côté d'eux, et ont, au contraire, la plus grande ressemblance avec les Abyssins et les gens du *Samhar* (littoral abyssin dans la mer Rouge), qui, selon M. Lefêvre [1], « présentent la plus grande analogie avec la race indienne ». Comme les hommes de la côte d'Afrique, le *Khadem* a « les cheveux lisses, avec un teint d'un noir foncé; le nez aquilin, les lèvres épaisses [2] ». Il est d'ailleurs d'une stature supérieure à celle de l'Arabe; les formes de ce dernier sont sèches et anguleuses; chez le *Khadem* elles sont rondes; le système musculaire est plus développé; en un mot, il y a prédisposition à l'embonpoint et saillie des hanches, comme dans les familles à peau rouge de l'Afrique et de l'Inde.

Ces *parias* de l'Arabie méridionale se subdivisent en quatre classes dont chacune est *négues* (impure), et dont deux seulement sont admises à la prière dans les mosquées; toutes sont pourtant musulmanes. Quel est le motif de l'anathème qui les a frappées au milieu de leurs coreligionnaires? Quelle est leur origine?

Nous avons interrogé bien des Arabes instruits, qui n'ont pu nous dire rien de précis à cet égard,

[1] Lefêvre, *Voyage en Abyssinie.*
[2] *Id. ibid.*

et se sont bornés a nous citer la tradition suivante.

Dans les temps antérieurs à l'islam, l'Arabie avait eu bien des guerres à soutenir contre les rois d'Abyssinie. La dernière invasion éthiopienne fut remarquable en ce que les Arabes, vaincus, furent soumis pendant soixante et dix ans aux étrangers. Mais enfin ils parvinrent à secouer le joug et à chasser les conquérants; toutefois, parmi ces derniers, un grand nombre de familles, disséminées dans tout le pays, y demeurèrent et les Arabes, afin de perpétuer le souvenir de leur victoire, les condamnèrent à la condition de *serfs*, à la domesticité. Ce n'est pas tout; leurs officiers furent soumis à une dégradation plus infâmante encore; ils devinrent barbiers de père en fils.

Cette tradition nous semble inadmissible. En effet, les Abyssins, chrétiens vaincus en Arabie, le furent par les Persans; quelques années plus tard, l'Yémen tombait au pouvoir du calif Abou-Becr. Ainsi que le Coran le permet quand il s'agit d'infidèles, les musulmans n'eussent point manqué de faire des Abyssins chrétiens leurs esclaves, et non des domestiques, des barbiers, des musiciens, des bateleurs, des voleurs, etc. Si elle nous paraît peu digne de foi, quant aux causes qui firent des *Akhdam* une caste de condition inférieure, cette tradition témoigne pourtant de leur communauté d'origine avec les Abyssins, question que nous examinerons tout à l'heure. En résumé, nous aimons mieux ne voir dans cette légende que le souvenir d'une lutte entre

deux races dont l'une, vaincue après une longue résistance, fut dépouillée de la propriété du sol. A coup sûr, la race d'*Hamyar* devait être l'une de ces deux races rivales; est-ce bien elle qui sortit victorieuse de cette lutte? Nous croyons précisément le contraire et nous chercherions les descendants de ce peuple jadis puissant, dont Saba fut la capitale, plutôt dans les tribus des *Akhdam*, que dans les Arabes qui les oppriment.

Il ne nous sera pas difficile de prouver que les *Hamyarites* de l'Arabie heureuse et les *Hamara* de l'Abyssinie étaient un seul et même peuple : ces deux dénominations dérivent, selon toute apparence, de la racine *hamr* (rouge). A notre sens, le nom d'*Éthiopie*, que les Grecs donnaient indistinctement à l'Arabie méridionale et à une partie de l'Afrique orientale, était autrefois d'une justesse rigoureuse et déposait d'une identité de race que personne ne songeait à contester. Les langues parlées dans ces deux régions, séparées par la mer Rouge, s'écrivaient avec les mêmes signes alphabétiques, comme le prouvent les inscriptions trouvées à *Axoum* et aux ruines de *Mareb*, et n'étaient probablement qu'un même idiome, ou deux idiomes très-voisins. La langue *hamyarite* s'est éteinte en Arabie avec l'ancienne civilisation sabéenne; mais on la retrouverait tout entière dans la langue sacrée des chrétiens du Habesch (le *Ghèz*) et dans l'idiome particulier aux peuplades du *Samhar*. D'ailleurs, cette communauté d'origine peut seule expliquer com-

ment il se fait que la tradition du voyage de la reine de Saba à Jérusalem, pour y admirer la puissance et la sagesse du roi Salomon, se retrouve en Abyssinie et ailleurs encore[1], aussi bien qu'en Arabie. Enfin, dans l'inscription grecque d'*Axoum*, le roi *Aizanas*, qui la fit graver, se dit orgueilleusement le BASIΛEYS des OMHPITAI, des *Reidan*[2], des Éthiopiens, des Sabéens, etc.

Les *Hamyarites* et les Éthiopiens de l'Abyssinie appartenaient au même rameau ethnologique. Si ce rameau s'est perpétué en Arabie jusqu'à nos jours, ce ne peut être que par les *Akhdam*. En effet, il n'y a dans l'Yémen que deux races; l'une blanche, qui ne ressemble en rien à l'Abyssin et ne pourrait, par conséquent, se dire issue d'*Hamyar;* l'autre rouge, qui a tous les caractères physiques de l'Éthiopien du

[1] Cette histoire, vraie ou fabuleuse, du voyage d'une reine des Sabéens à Jérusalem, est commune à l'ancienne *Méroë* (voyez Cailliaud), aux peuplades qui vivent près du grand lac *Morawi* (par la même latitude que la côte nord de Mozambique), et enfin, selon Ritter, à tous les points de l'Afrique orientale où l'on trouve de l'or. Près des anciennes mines d'*Aboûtoua* (entre le 20ᵉ et le 21ᵉ degré de latitude sud), à 128 milles géographiques de Sofala (à l'ouest), se voit une espèce de château fort, célèbre sous le nom de *Symbaoë;* c'est un quadrilatère circonscrit par des murs composés de pierres qui n'ont pas moins de 25 empans d'épaisseur, posées l'une sur l'autre sans ciment. Au-dessus de la porte est une inscription dont les caractères sont inconnus pour tous. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ce fort est encore rapporté à la reine de Saba. (Ritter, *Géographie*.)

[2] Par les *Reidan*, le *Négus Aizanas*, n'a-t-il pas voulu désigner la population du canton de *Réda*, dont le chef-lieu est une ville de ce nom, très-ancienne selon les gens du pays, à quatre journées sud-est de *Sana*?

Habesch. L'Arabe est venu du nord de la Péninsule par invasions dont l'histoire n'a pas enregistré les désastres, mais qu'attestent les ruines dont l'Arabie méridionale est couverte; il y est venu aussi par une sorte d'infiltration continue, qui a lieu encore de nos jours[1]. Le *Khadem* est la race arrivée la première sur le sol de la partie sud de l'Arabie; en quelques endroits, il a été exterminé par les nouveaux venus; en quelques autres, il a seulement été dépossédé par la conquête. Peut-être même, est-ce une caste dégradée autrefois comme aujourd'hui et qui n'émigra pas, comme les castes plus favorisées, lors de la dispersion des enfants d'*Hamyar*, par suite de la rupture de la digue de *Mareb*, ou de toute autre catastrophe? Cette dernière explication paraîtra d'autant plus vraisemblable, qu'il serait difficile de comprendre d'où l'Arabe eût pris l'idée indienne de faire du *Khadem* vaincu une caste infâme.

La triste condition que le *Khadem* subit, sans doute depuis bien des siècles, ne suffit pas pour affirmer que la famille *hamyarite* fut originaire de l'Inde; mais voici d'autres similitudes qui pourraient corroborer cette opinion.

Dans l'Inde, dans l'Yémen, en Abyssinie, certaines professions sont considérées comme désho-

[1] Le plateau qui occupe le centre de la péninsule arabique est traversé annuellement, du nord au sud et du sud au nord, par des tribus nomades à la recherche de pâturages pour leurs troupeaux : ces migrations périodiques sont funestes pour certains pays agricoles voisins de ce courant, qui a d'ailleurs des remous à l'est et à l'ouest.

norantes : les tanneurs, les potiers, les barbiers, les blanchisseurs, les musiciens et les joueurs de tam-tam (*marfa* en arabe de l'Yémen), sont toujours des hommes de la classe la plus méprisée. Chez les Indiens et chez les Abyssins, tous les artisans sont frappés de déconsidération; chez les derniers, le forgeron est mis au ban de la société, comme ayant commerce avec les démons et pouvant se changer la nuit en hyène. Certaines tribus d'Indiens, d'*Akhdam*, et quelques hordes du *Samhar*, se nourrissent sans répugnance de cadavres d'animaux morts de maladie; en Arabie, ces tribus sont connues sous le nom de *Schafouli* et sous celui de *Schimr*, sur le compte desquels les Arabes mettent le meurtre des enfants de la fille du Prophète; en punition de ce forfait, disent-ils encore, les *Schimr* sont tous frappés de la lèpre, et les restes de leurs aliments sont immédiatement dévorés par les vers. Les *Schafouli*, pas plus que les *Schimr*, ne peuvent entrer dans les mosquées. Chez les *Akhdam*, chez les peuplades du *Samhar*, comme chez les Indiens, il est des hordes errantes, accusées de faire du vol une profession, et dont les femmes disent la bonne aventure. En Arabie, ces femmes se servent, ainsi que les *Gaëdi* d'Égypte, de petits cailloux coloriés et de coquillages qui, jetés sur le sol, s'y arrangent, non pas au hasard, mais suivant un certain ordre où l'adepte lit les mystères du passé et de l'avenir. En Arabie, comme dans l'Inde, se trouvent des familles de bateleurs qui, de même que les *Psylles* d'Égypte,

possèdent, dit-on, des moyens infaillibles de charmer les serpents. Enfin, comme les *Totiers* du Maduré, quelques tribus de l'ancienne Troglodytique (*Samhar*) ont été accusées par Diodore de Sicile de tolérer la promiscuité des femmes ; et, chose bizarre! le même bruit court aujourd'hui sur quelques populations de l'Arabie et de l'Inde, de la secte musulmane connue sous le nom d'*Ismaëlite*.

Que l'on ajoute tout cela au fait d'une caste de *parias* existant dans l'Yémen ; que l'on se souvienne que le *Khadem* et l'Abyssin ressemblent en tout à l'Indien ; que l'on tienne compte de la religion du Koran, qui a dû effacer bien d'autres vestiges de leur origine ; et l'on ne doutera plus que la tribu qui fait le sujet de cette notice, ainsi que certaines populations de l'Abyssinie et de quelques autres contrées du continent africain, ne soient venues primitivement de l'Inde.

Passons maintenant à l'histoire actuelle des *Akhdam*.

On les divise en quatre classes : les *Akhdam*, les barbiers, les *Schafoulis*, les *Schimr*. Ces quatre grandes tribus se subdivisent elles-mêmes en une infinité de fractions[1].

[1] Voici les noms de quelques fractions de la province dont Zébid est le chef-lieu :

Kénadeléh,
Beni-Ibrahim,
Beni-Mahaden, } serfs des habitants de Zébid ;
Beni-Jahal,
Beni-Mouraï,
Beni-Homéra, de Meïras, près Zébid ;

Les *Akhdam*, nous nous en sommes informés, n'ont point de dialecte à eux et parlent l'arabe de l'Yémen où, on le sait, se retrouvent bien des restes d'une langue plus ancienne qui s'est perdue. Pourtant, ils ont des poésies qui ont un cachet d'originalité toute particulière et que les Arabes admirent pour leur énergie, bien qu'elles soient en une langue inculte et rude, comme les poëtes qui les ont produites.

Le *Khadem* peut devenir propriétaire; mais, dans aucun cas, il ne peut se dispenser de travailler pour la tribu ou la famille arabe dont il est le serf. Il ne peut épouser une femme arabe; mais l'Arabe et même le *schérif* ou le *séïd* peuvent épouser sa fille. Dans la propriété de son maître, il ne peut s'asseoir sur un *sérir* (lit) et il doit s'accroupir par terre; il en est de même dans sa propre maison, dans celle d'un autre, ainsi que dans un café public, si son maître s'y trouve. Outre les corvées auxquelles il est assujetti, le *Khadem* doit encore payer l'impôt.

Beni-Kourétéh, d'en-nakhléh (dattiers), près Zébid;
Beni-Moghateméh, de Debbas, près Zébid;
Akebi } des environs de Trebba;
Masselah }
Beni-Youçouf, de Taëtéh;
Kâbid, de Mahab;
Beni-Daïf, de Khouréïa;
Bararik, serfs des Sâdat (pluriel de Séïd) de M'rawa;
Mahamdéh, fraction des Schafoulis, serfs de la tribu arabe des Zarahnik, près Lusséniah;
Beni-Bassala, de Mahasbéh, près Beit-el-Fèki.

Le mariage des *Akhdam* est assez singulier pour que nous en disions quelque chose. Avant le jour des noces, le futur envoie à la jeune fille cent paquets de marjolaine (*bartakous*); cent bottes de racines du *rac* (*el-caja-roca*, Forskall), dont on se sert ici comme de brosses à dents; cent paquets de brins de sésame (*semsem*); cent fils de fleurs de jasmin (*foul*); cent chapelets de *ken* (fruits du *nébék*, Rhamnus nabeca [*id*]); cent de dattes vertes (*bélâ*). La jeune mariée doit porter tout cela sur la tête, qu'elle ornera d'un diadème fait avec l'écorce d'un cédrat coupée en losanges que l'on coud ensemble, et que l'on peint en rouge et en noir; le tout est surmonté d'une fleur du *kadi* (keura odorifera). Le mari doit fournir en outre quarante mesures (*kéléh*) de *doura* (holcus dourra Forskall), les épices, le sel, les oignons et un veau d'un an et demi, sur l'épine dorsale duquel la mère ou la grand'mère de la jeune fille pèse de tout son poids. Si les reins du veau plient, le cadeau est refusé; il en serait de même, si l'on n'envoyait pas exactement les objets dont nous venons de donner la nomenclature. Au moment de la conduire chez l'époux, la nouvelle mariée est hissée sur un chameau; pendant le trajet, sa mère ou sa grand'mère précède le cortége, ramassant en route les vieilles sandales, les feuilles de bananier flétries, les maxillaires d'animaux qu'elle trouve sur son chemin et les cachant dans la pièce d'indienne roulée autour de sa tête. Derrière le chameau vient tout le clan; hommes et femmes

dansent; les hommes tiennent tous un sabre nu à la main. Si par hasard un Arabe s'arrête à voir passer le cortége, quelques *Akhdam* se détachent et l'éloignent en lui disant : « Nous sommes de pauvres *Akhdam*, seigneur; ce n'est pas ici ta place ! »

DEUXIÈME LETTRE DE M. RENAN

A M. REINAUD,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Rome, 27 février 1850.

Monsieur,

A cette heure, vous aurez sans doute appris de M. Daremberg, qui m'a devancé en France, des nouvelles de notre voyage. Bien que les trois centres littéraires que nous avons visités depuis que je n'ai eu l'honneur de vous écrire, m'aient fourni une moisson inégale, j'espère pourtant, Monsieur, que vous ne trouverez pas cette partie de mon voyage entièrement stérile, et que vous la jugerez même plus féconde que la première en résultats intéressants.

Naples a été pour nous tout à fait inhospitalière. Le palais des *Studj* porte pour devise : *Jacent, nisi pateant*, et depuis plus d'un an les manuscrits et une grande partie du *Museum Borbonicum* sont sous les scellés ! Les quinze jours durant lesquels nous avons vainement attendu l'autorisation du ministère auraient été perdus pour la science, si aux portes de Pompeï et d'Herculanum, à quelques lieues de la Cava, de Salerne et de Pœstum, un seul moment pouvait être perdu pour l'esprit initié aux recherches de l'histoire et de la cri-

tique. J'ai pu du reste m'assurer que les richesses orientales de la bibliothèque de Naples étaient peu considérables.

Le Mont-Cassin nous a bien dédommagés, Monsieur, des mécomptes que Naples nous réservait. Les huit jours que nous avons passés dans cette noble abbaye, au milieu des attentions les plus délicates, auraient été les jours les plus agréables de notre voyage, quand ils n'en eussent pas été les plus fructueux. Le Mont-Cassin ne possède que trois ou quatre manuscrits orientaux : un livre d'astrologie arabe, divisé selon les signes du Zodiaque, avec des pièces de vers, dont chacune porte le titre des trente premières surates du Coran, une belle bible hébraïque, qui n'a pourtant ni l'antiquité, ni l'importance qu'on a voulu lui attribuer ; enfin, un manuscrit rabbinique intéressant, qui n'avait jamais été décrit exactement, et dont le contenu (le premier ouvrage excepté) était resté inconnu jusqu'ici. Ce manuscrit renferme trois ouvrages : 1° la traduction hébraïque des quinze livres des Éléments d'Euclide, c'est-à-dire des treize livres authentiques, et des deux livres d'Hypsiclès ; différence qui n'a pas échappé au traducteur ; car le nom d'Hypsiclès est mentionné dans les titres des XIVe et XVe livres ; 2° le ספר המספר, livre d'arithmétique d'Abraham ben Ezra ben Meir, ouvrage dont Wolf parle, t. I, p. 83, 5°, de sa *Bibliotheca hebræa* ; 3° la traduction hébraïque des trois livres des *Sphériques* de Théodose de Tripoli, par Moïse Aben Tibbon. Ce manuscrit renferme quelques lacunes qui portent presque toutes sur les titres et les *explicit*, en sorte que ce n'est qu'après de longues recherches que j'ai pu reconnaître les ouvrages qu'il contient.

Florence, Monsieur, a offert à mes recherches une bien plus grande variété de manuscrits. La bibliothèque Laurentienne est la plus riche peut-être de l'Europe en philosophie syriaque. Comme mes études se sont particulièrement dirigées sur ce point, j'ai pu et dû en faire un examen attentif. J'ai trouvé deux manuscrits de la grande encyclopédie péripatéticienne de Barhebræus, intitulée : *Le Beurre de la sagesse*

(ܚܐܘܬ ܚܟܡܬܐ), dont l'un n'avait pas été reconnu par Évode Assemani, l'auteur du catalogue de la Laurentienne. Ce grand ouvrage, encore classique chez les Syriens, représente dans la philosophie orientale la méthode d'Albert le Grand, et cette manière de fondre dans une paraphrase plus développée le texte aristotélique, tout en maintenant la division des traités, comme la division de la science elle-même. J'ai trouvé, en outre, un grand nombre de traités de logique, traductions, extraits, analyses, paraphrases de l'*Organon*, qui, réunis aux documents que j'avais déjà trouvés à Paris et au Vatican, m'ont amené à la notion exacte de l'histoire de l'*Organon* chez les Syriens. Cette question ne peut être tenue pour oiseuse, quand on sait que ce sont les Syriens qui ont initié les Arabes à la culture de la science et de la philosophie grecque, et quand on réfléchit à l'immense influence que la culture arabe a exercée sur les destinées de l'esprit humain. Le premier point de départ de ce grand mouvement doit être cherché dans les écoles et les monastères de Syrie.

La grammaire, qui, chez les Syriens, est si étroitement liée à la dialectique, a aussi attiré mon attention. J'ai examiné divers traités grammaticaux, principalement de Barhebræus, en négligeant toutefois sa grammaire en mètre éphréméen, déjà publiée. Enfin je n'ai pu visiter la Laurentienne, sans donner au moins un coup d'œil aux deux magnifiques tétraévangiles syriaques qu'elle possède; le premier du VI[e] siècle, renfermant la version Peschito, avec d'admirables peintures, qui constituent sans comparaison le monument le plus précieux de l'art syrien; le second, un peu plus moderne, renfermant la version philoxénienne et donnant lieu à des remarques critiques intéressantes.

Parmi les manuscrits hébreux, ceux qui ont attiré mon attention sont: un tableau cabbalistique, contenant l'arbre séphirothique, avec des explications et des figures d'un remarquable travail; deux manuscrits somptueux de la Bible, avec des miniatures et des ornements calligraphiques d'une

rare beauté; une traduction hébraïque du livre de médecine d'Arnauld de Villeneuve; une traduction hébraïque du *Viatique* d'Abu-Djafar, ou plutôt de Constantin l'Africain. Le mot *Viatico* (ביאטכו) conservé dans le titre hébreu semblerait indiquer que l'ouvrage a été traduit sur le latin de Constantin. Si cela était, ce serait une particularité remarquable dans l'histoire de la littérature rabbinique.

Mais l'objet principal qui m'attirait à la Laurentienne, Monsieur, c'était l'unique et précieux manuscrit qu'elle possède du texte arabe d'Averroès (Ibn-Roschd). J'ai choisi, comme vous savez, Averroès et l'histoire de l'averroïsme pour le sujet d'un travail spécial, dont j'ai déjà recueilli presque tous les matériaux. Indépendamment des traductions latines faites sur l'hébreu, imprimées plusieurs fois par les Juntes, les traductions hébraïques et les traductions latines faites sur l'arabe abondent dans toutes les bibliothèques de manuscrits. Mais ce qui est tout à fait rare, c'est le texte lui-même. Les violentes persécutions dont la philosophie fut l'objet chez les musulmans du temps d'Averroès, et surtout après lui, firent oublier le grand commentateur chez ses compatriotes, pendant que, chez les juifs et les chrétiens, il acquérait la plus haute célébrité, et marchait de pair avec Aristote. Deux bibliothèques seulement en Europe possèdent quelque portion du texte original, la Laurentienne et celle de l'Escurial. Notre bibliothèque nationale offre aussi des fragments importants, écrits en caractères hébreux. Le manuscrit de Florence, d'origine marocaine, renferme le grand commentaire sur les cinq parties de l'*Organon*, sur la Rhétorique et la Poétique, c'est-à-dire sur les ouvrages *logiques* d'Aristote, dont ces deux derniers livres font partie dans la classification des Arabes. J'ai extrait et confronté avec la traduction, sur les points les plus importants, ce précieux manuscrit. Il serait bien désirable d'en avoir une copie intégrale. J'aurais souhaité au moins prendre le commentaire sur la Poétique, l'un des plus intéressants, et le plus défiguré dans les traductions hébraïques et latines faites sur l'hé-

breu, les traducteurs juifs ayant supprimé ou mal rendu les citations de poëtes arabes qu'Ibn-Roschd a substituées aux citations de poëtes grecs faites par Aristote. Ce serait au point de vue de la littérature arabe un travail bien intéressant : les citations de Nabéga, Motenabbi, Amri'lkais, Antara et Abu-Temmam se retrouvent à chaque page. Mais cette copie eût absorbé une fraction trop considérable du temps qui me restait, et comme d'ailleurs je n'ai pu trouver à Florence ni à Pise un seul copiste pour l'arabe, nous serons longtemps encore privés de ce texte, à moins qu'on n'obtienne l'agrément du ministère toscan pour faire venir le manuscrit à Paris, où il serait facile de le faire copier. Du reste, notre bibliothèque nationale (fonds de Sorbonne, 1779) possède une traduction latine du commentaire sur la Poétique faite sur l'arabe par Hermann l'Allemand, où se trouvent les citations, mais rendues d'une façon inintelligible. L'édition latine de cette traduction, faite à Venise en 1576, qui existe aussi dans la collection des Incunables, est tellement criblée de fautes, qu'elle est plus inintelligible encore.

Pise m'a fourni aussi plusieurs monuments intéressants pour l'histoire de l'averroïsme. Le tableau de Traini, dans l'église de Sainte-Catherine, représentant la défaite d'Ibn-Roschd par saint Thomas, a déjà été décrit, bien que des circonstances essentielles et même la pensée générale et dogmatique du tableau n'aient pas été jusqu'ici bien saisies. Mais ce qui est resté tout à fait inaperçu, c'est la place d'Ibn-Roschd dans l'enfer d'Orgagna au Campo-Santo. Son nom, presque effacé, s'y lit encore. Il y est couché, entouré de serpents, dans une *bolgia* séparée, avec Mahomet et l'Antéchrist, dans la région des hérétiques ; ce qui répond bien à ces mots qu'on lit dans le tableau de Traini sur le livre victorieux de saint Thomas : « Veritatem meditabitur guttur meum, et labia mea « detestabuntur impium », et témoigne d'une manière sensible comment l'averroïsme était devenu à cette époque en Italie synonyme d'impiété.

Obligé à Livourne de me séparer de mon compagnon de

voyage, je n'ai trouvé rien de mieux à faire, Monsieur, que de revenir à Rome pour la troisième fois. Il me reste encore beaucoup à travailler pour remplir le plan de recherches que je m'étais tracé pour cette ville. Le musée Borgia à la Propagande est à examiner pièce à pièce : il n'en existe aucun catalogue, et cette curieuse collection n'a guère été explorée jusqu'ici d'une manière scientifique. Indépendamment des choses indiennes, dont j'écrirai à M. Burnouf, j'y ai déjà trouvé un manuscrit important et dont on n'y avait point, ce me semble, signalé l'existence. C'est le *Divan* des Mendaïtes ou chrétiens de saint Jean, écrit dans un dialecte du syriaque, et contenant en représentations figurées tout leur système théologique avec un texte explicatif. Vous avez eu souvent la bonté de me communiquer à la Bibliothèque nationale le *Livre d'Adam*, appartenant à la même secte, et publié par M. Norberg; mais il me semble bien que vous ne possédez pas le Divan. J'espère pouvoir offrir à mon retour au Journal asiatique une notice étendue de ce livre bizarre, très-propre à faire comprendre le système de la secte gnostique à laquelle il appartient, et dont les figures révèlent le plus étrange renversement d'imagination. J'ai aussi étudié avec beaucoup d'intérêt à la Propagande le *fac-simile* de l'inscription de Siganfou.

M. Molza a été bien sensible au témoignage d'estime que vous m'aviez chargé de lui porter. Il remplit toujours provisoirement les fonctions de premier custode, en remplacement de M. Laureani, et nous espérons que la nomination définitive ne fera que l'y confirmer. Je compte passer encore un mois à Rome; après quoi je reprendrai, par Gênes et Turin, le chemin de la France.

Agréez, Monsieur, l'expression du profond respect et de l'admiration sincère de votre élève tout dévoué,

E. Renan.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

SOCIÉTÉ ASIATIQUE.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 1850.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu ; la rédaction en est adoptée.

On donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique relative à l'envoi des publications que les Sociétés savantes échangent entre elles par l'entremise du Ministère. Il résulte des explications de M. le Président, que la Société asiatique n'échangerait avec aucune Société par cette voie.

M. Michel Medawar, secrétaire-interprète du consulat de France à Beyrout, est présenté et nommé membre de la Société.

Sur un rapport fait par la Commission des fonds, le Conseil décide qu'il sera adressé, à chaque membre de la Société dont la cotisation serait en retard, une circulaire, et que dorénavant, au mois de juillet, il serait adressé une circulaire semblable à chaque membre dont la cotisation de l'année ne serait pas encore acquittée.

M. Kazimirski rend compte de l'état du Catalogue de la bibliothèque de la Société.

M. Bargès continue la lecture de son expédition dans le Sahara d'Alger.

OUVRAGES PRÉSENTÉS À LA SOCIÉTÉ.

Par l'auteur. *Yajnavalkya's Gesetzbuch*, publié en sanscrit et en allemand, par M. Stenzler. Berlin, 1849, in-8°.

Par l'auteur. *Remarque sur la deuxième écriture cunéiforme de Persépolis*, par M. Lœwenstern. Paris, 1850, in-4°. (Extrait de la *Revue archéologique*.)

Par la Société. *Journal de la Société de Géographie de Londres*, vol. XIX, p. 2. Londres, 1849.

Par l'auteur. *Sur les Inscriptions assyriennes de Ninive*, par M. de Saulcy. (Extrait du Journal asiatique. Paris, 1850, in-8°.)

Par l'auteur. *Ueber das vorbedeutende Gliederzuckungen bei den Morgenländern*, par M. Fleischer. « Sur les mouvements nerveux du corps, regardés comme présage chez les Orientaux ».

Par l'auteur. *Antar en Perse*, traduit de l'arabe par M. Dugat. (Extrait du *Journal asiatique*. Paris, 1850.)

Par l'auteur. *Letter to the hon. John M. Clayton, secretary of state enclosing a paper on the independent oriental nations*, by Aaron Haight Palmer. Washington, 1849, in-8°.

Par l'auteur. *Observations introductory to the explanation of the oriental legends to be found on certain imperial Arsacidan and partho-persian coins*, by Edward Thomas. London, 1849, in-8°.

Par l'auteur. *Contributions to the Numismatic history of the early Mohammedan Arabs in Persia*, by Edw. Thomas, in-8°. London, 1849.

Par l'auteur. *Ueber das Raumverhältniss der Buchstaben.* « Sur l'espace qu'occupent les lettres de l'alphabet », par M. Auer, fol.

Journal des Savants, février 1850.

Bulletin de la Société de Géographie, n° 73, janvier 1850.

Plusieurs numéros du *Mobachchir*.

Numéros du *Moniteur du Caire*.

LETTRE A M. LE RÉDACTEUR.

Constantine, le 17 mars 1850.

Monsieur,

Quoique vous m'ayez fait l'honneur d'insérer dans le Journal asiatique, nos de janvier et de juin 1849, deux articles intitulés : *Définition lexigraphique de plusieurs mots usités dans l'Afrique septentrionale*, je garderai en portefeuille la suite de ce travail, qui n'a jamais eu la prétention de s'adresser aux savants. L'orthographe vicieuse que j'ai été obligé d'employer dans plus d'une circonstance, au mépris de l'étymologie, pour représenter exactement la prononciation moderne, n'a pas dû moins choquer les lecteurs, que la reproduction de quelques expressions arabes expliquées déjà dans les dictionnaires d'une manière presque semblable. Il vaut mieux m'arrêter que de suivre une pente aussi glissante. Dans les deux articles publiés, il s'est trouvé quatre ou cinq erreurs que je tiens à rectifier. Au numéro de janvier, p. 64, 2e col., l. 12, le mot *tebib* désigne souvent le *pic-vert;* — p. 67, 2e col., l. 4, l'expression *siçambeur* représente pour les uns le *gingembre*, et pour les autres, l'*armoise*. Au numéro de juin, p. 541, 1re col., l. 13, *heubb-er-rechad* signifie *cressonnette;* — p. 545, 2e col., l. 10, il faut lire *fourneau* au lieu de *fourreau;* — p. 549, 2e col., l. 35, le mot *échange* a pris la place du mot *échéance;* — enfin, à la p. 550, 2e col., l. 16, je remplace *mamelle* par *manivelle*.

Recevez l'assurance de mon dévouement bien sincère.

A. Cherbonneau.

Pantschatantrum, sive quinque partitum (Pantchatantra, ou les cinq livres), ouvrage de morale, publié par M. Kosegarten, texte sanscrit accompagné d'un commentaire critique; première partie, 1 vol. in-4°; Bonn et Londres.

Le Pantchatantra est l'ouvrage indien qui, sous le titre de *Kalila et Dimna,* passa successivement en pehlvi, en arabe, en grec, et dans les diverses langues de l'Europe. On a vu dans le Journal asiatique que M. Kosegarten avait trouvé dans les manuscrits deux rédactions différentes, l'une plus développée que l'autre. C'est ici la rédaction la moins développée; on imprime dans ce moment l'autre. Quand celle-ci aura paru, M. Kosegarten mettra sous presse son commentaire.

La troisième livraison de la traduction latine du recueil de poésies arabes intitulé *Hamasa,* par M. Freytag, est en vente. Cette livraison, qui se compose de 294 pages in-4°, commence à la page 365 du texte imprimé, et se termine à la page 537. Le prix de la livraison est 15f. Cette version doit former deux volumes : c'est ici la première livraison du tome deuxième.

CORRECTIONS.

Cahier de février-mars, page 213, ligne 22, au lieu de المُقلّون من المقلّين, lisez : المُقلّون من المقلّين.

JOURNAL ASIATIQUE.

MAI-JUIN 1850.

RECHERCHES ANALYTIQUES SUR LES INSCRIPTIONS CUNÉIFORMES DU SYSTÈME MÉDIQUE.

DEUXIÈME MÉMOIRE.

Mon cher Burnouf,

A vous revient de plein droit la dédicace de ce Mémoire sur les inscriptions cunéiformes médiques. C'est aux doctes leçons que j'ai reçues de votre bonne amitié, que je dois mon initiation aux études sérieuses du philologue; c'est à la lecture du chef-d'œuvre qui s'appelle *Commentaire sur le Yaçna* que je dois le modèle que je me suis efforcé de suivre de bien loin. Accueillez donc l'hommage de mon travail comme un hommage du disciple à son maître; accueillez-le surtout comme le gage d'une vive et constante amitié, et tous deux nous aurons fait ce que nous devions faire.

F. DE SAULCY.

Le 4 juin 1849.

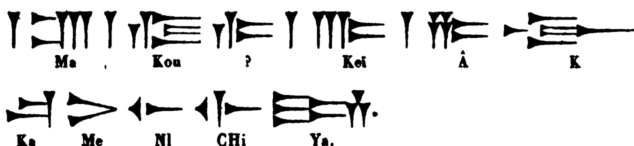
Dans le premier travail que j'ai eu l'honneur de soumettre à l'Académie, j'ai analysé *in extenso* les

deux premières inscriptions du mont Elwend près Hamadan. Dans celui-ci je vais successivement examiner les autres textes médiques à ma disposition, en suivant le même ordre que Rawlinson, mais en m'appuyant constamment sur le beau mémoire de Westergaard. Je prouverai surabondamment ainsi, je l'espère, que cet illustre philologue a presque tout entrevu, et qu'il n'a laissé à ses émules que le soin de suivre ses traces et de recueillir en chemin les épis que la moisson la mieux faite laisse toujours aux glaneurs persévérants. Je suis heureux de pouvoir exprimer ici tout ce que je dois de reconnaissance à mes deux savants confrères et amis, MM. E. Burnouf et Langlois, dont les lumières m'ont été constamment du plus puissant secours. Maintenant que j'ai reconnu cette dette du cœur, j'entre en matière sans plus ample préambule.

N° 1.

(M de Lassen et de Westergaard.)

INSCRIPTION DE CYRUS, DES PILIERS DE MURGHAB OU DE PASARGADE.



Moi Cyrus roi achéménide, *pour* Je suis Cyrus roi de la race d'Achéménès.

Tout, à l'exception du second signe employé dans le nom Cyrus, lettres et mots, nous est déjà connu,

et nous ne pouvons avoir de doute sur la teneur de cette inscription, dont la contre-partie persane se lit d'ailleurs

Adam kurush, khshayathiya, Hakhamanishiya.

Quelle est la valeur alphabétique que nous devons attribuer au signe [illegible]? Westergaard, guidé par l'analyse de ce seul nom, n'hésite pas à le lire Ro, mais je ne saurais admettre cette transcription, dont la légitimité ne me paraît pas suffisamment démontrée. Il ne me paraît pas possible, en effet, qu'un nom essentiellement muni pour finale d'une sifflante ou chuintante quiéscente, que la transcription sémitique כרש a religieusement conservée, aussi bien que la transcription persane *karush*, se soit trouvé dépourvu de cette désinence dans la transcription médique. Si d'un autre côté nous voulons bien nous rappeler que, pour l'organe médique, l'R placé dans l'intérieur des mots disparaissait pour ainsi dire régulièrement, ainsi que nous avons eu plusieurs fois déjà l'occasion de le constater, nous serons conduits à lire notre nom médique *kouç* seulement et nous arriverons ainsi à reconnaître avec assez de probabilité le nom کوس qui s'est transmis d'âge en âge jusqu'aux sultans Seldjoukides de Koniah, parmi les peuplades turkes. Le nom כרש, Κῦρος, Cyrus, était donc peut-être identique avec le KouÇ médique, le [illegible] *kavaouç*, le کوس ou کووس turk et persan. Le savant commentateur du Yaçna a démontré de la manière la

plus plausible que ce nom *kaous* était composé lui-même du mot (de कवि), کی, roi, et d'un mot zend ʹ*ouç*, provenant du sanscrit वश *vaça*, volonté, et devenu le هوش du persan moderne, qui signifie intelligence. *Kaous* signifiait donc : roi intelligent.

S'il en est ainsi, le signe, au lieu d'être lu Ro, comme il l'a été par Westergaard, devrait se lire Ç quiescent. Nous verrons en avançant que ce fait, que je crois très-probable, n'est contredit par aucun fait certain.

N° 2.

(B de Lassen et de Westergaard.)

INSCRIPTION DU PALAIS DE DARIUS À PERSÉPOLIS.

Voici le texte de cette inscription :

1. Da Ri Ya Wa OU CH Kei
La CHa

2. La Ra Kei Kei OU Y
Na Kei

3. Da A OU CH Dè Na Vi CH
Pa Za Na

4. S Dè Na Vi CH Ta S

Pa CHa K

5. Ri Á K Ka Me Ni CHi

Ya K Ka

6. Sa Ha Ta G Za Ra M

HOa Ta K Ta.

Les mots de ce texte nous sont presque tous connus déjà et ils se coupent de la manière suivante :

DaRiYaWaOuCH, Keï LaCHaLaRa, Keï KeïOuYNa, Keï DaOuCHDèNa ViCHPaZaNaSDèNa, ViCHTaSPa CHaKRi[1], AKKaMeNiCHiYa, KKa Sa Ha TaGZaRaM HOuTaKTa.

Ce texte se traduit ainsi qu'il suit :

Darius, roi très-grand, roi des rois, roi des contrées habitées par toutes les races, fils d'Hystaspes, Achéménide (est celui) qui a bien construit ce petit édifice.

Le texte persan correspondant est le suivant :

Darayawush, khshayathiya
wazarka, khshayathiya khsha-
yathiyanam, khshayathiya

[1] Mentionnons encore en passant la ressemblance du mot *chakri* avec le composant شهر, du persan مينو شهر, germe divin, en pehlvi *minoutchetri* (zend 𐬗𐬌𐬚𐬭𐬀 *tchitra*).

dahyaunam, vishtaspahy-
a putra, hakhamanishiya, h-
ya imam tacharam akunaush.

Nous devons tout d'abord remarquer que le texte persan ne contient pas l'adjectif *vispazananam* auquel correspond le médique ViCHPaZaNaSDèNa. C'est sans aucun doute une omission du lapicide.

Quant au texte médique, un seul mot peut nous arrêter, c'est le mot correspondant au persan *tacharam;* ce mot est écrit :

Le signe seul nous est encore inconnu. Westergaard le considère comme équivalent du signe ; je crois que c'est une erreur. Puisque et diffèrent assez pour que le premier doive se lire Ta et le deuxième Ka, il n'est guère possible que le signe , où l'inégalité des clous horizontaux est inverse de celle qui se manifeste dans le signe Ka, soit identique avec le signe Ta, quand cette inégalité des clous horizontaux a une aussi grande importance dans un autre cas. D'ailleurs, en admettant cette identité acceptée par Westergaard, le mot médique doit se lire HaDaTaZaRaM, et non TaT-ZaRaM, ainsi que ce savant le suppose. Ici nous avons évidemment un mot du texte persan transcrit à peu près, ou, plus exactement, un analogue emprunté au même radical primitif, et simplement accommodé au caractère propre à l'organe médique. Ce radical nous est connu, c'est le sanscrit तक्ष्, je

crois donc qu'il est assez vraisemblable que le signe est une gutturale quiescente, en rapport avec la sifflante douce de la syllabe Za qui suit, c'est-à-dire quelque chose comme un G.

En adoptant cette leçon, nous avons un mot HaTaGZaRaM qui n'est évidemment que l'accusatif singulier d'un nom formé du radical तक्ष्, adouci suivant l'esprit qui a présidé à la formation du zend, et muni du suffixe Ra (on sait qu'en sanscrit ce suffixe caractérise les diminutifs). Lassen et Westergaard traduisent le mot *tacharam* par *ædem*, Rawlinson préfère y voir le sens de sculpture.

Je me range à l'opinion des deux premiers à cause du sens bien défini que comporte le radical sanscrit duquel dérive le mot en question.

N° 3.

(H et I de Lassen et de Westergaard.)

1. Mu Da Ri Ya Wa OU CH

Keï La CHa La

2. Ra Keï Keï OU Y

Na Keï

3. Da A OU CH Dè Na Keï Ha

Ma

4. Rou O Sa Ma Kou Ra La

Ra OUi

5. CH Ta S Pa CHa K Ri

Â K

6. Ka Me Ni CHi Ya Ha K Da

Ri Ya

7. Wa OU CH Keï Na A Ri G

Ka TH Sa

8. Wa Ma Kou He E Bi Ç Sa

Kou CHi Ka

9. GH K Ka Sa Wa He E Bi

Ç Y N

10. Kou CHi KH Za OU OUi Y A

OU Ra Z

11. Da Na Sa E Bi Ç Ma
Kou CHi

12. Ya Ha K A OU Ra Z
Da Sa TCHi

13. THou Ç OUi N Na A Na
GH Bi Dè OU

14. Da I Da Ka GH Kè Sa
He E Bi Ç

15. Kou CHi Ka Ha K Ma Kou
CHi Ya Kou Ta

16. Da Kou CHi Ya Dè Wa Ha
K CHi CH N

17. Kou Ta Da Dè THou K Sa
TCHi THou La GH

18. Ma Ç Me Na Ha K Da
Ri Ya

19. Wa OU CH Kei Na A Ri
Ma A OU Ra

20. Z Da OU O Ni CH ?
CH N A Na GH

21. Bi Dè OU Da I Da Ka
Ha K Kou Ta Da Ha E

22. Bi Ç Sa Kou Ta Da CHa Ke?
Pa? Ta? Ka TH Sa KH Ka

23. Ra ? Ka Hou Dè Ha Ni
Ni N ? GH KH Mo

24. THi La Ra A Ri KH Ka
Ç Bi Wa Me Ra

Cette belle inscription (publiée par Niebuhr, pl. 31 K) se trouve avec deux inscriptions persanes et une inscription assyrienne sur une large pierre placée vers le milieu de la muraille sud de la grande plate-forme de Persépolis. Westergaard et Rawlinson ont parfaitement reconnu qu'elle ne fournissait la contre-partie exacte ni de l'un ni de l'autre des deux textes persans; néanmoins, comme il paraît probable, *à priori*, que ce qui se trouve dans le texte médique est contenu dans le double texte persan, je donne ici, d'après Rawlinson, la transcription et la traduction de ce double texte (H et I de Niebuhr, et Lassen.)

H.

1. *Auramazda wazarka, hya mathista bag-*
2. *anam, hauwa darayawum khshayathi-*
3. *yam adada, haushaiya khshatram fraba-*
4. *ra. Washna Auramazdaha darayavu-*
5. *sh khshayiathiya. Thatiya darayavush*
6. *khshayathiya : Iyam dahyaush par-*
7. *sa, tyam mana Auramazda fraba-*
8. *ra, hya niba, uwaspa, umarti-*
9. *ya, washna Auramazdaha, manach-*
10. *a Darayavahush khshayathiyahy-*
11. *a, hacha aniyananiya tarsat-*
12. *iya. Thatiya Darayavush khshaya-*
13. *thiya. Mana Auramazda upastam*
14. *bartawa hada vithuibish bagai-*
15. *bish. Uta imam dahyaum aura-*
16. *mazda patuwa hacha hainay-*
17. *a, hacha dushiyara, hacha dar-*
18. *anga. Aniya imam dahyaum ma-*

19. *ajamiya, ma haina, ma dush-*
20. *yaram, ma darauga. Aita adam*
21. *yana-....m jadiyamiya Auramazd-*
22. *am hada vithaibish bagaibish. A-*
23. *itamaiya Auramazda dadat-*
24. *uwa, hada vithaibish bagaibish.*

Ormuzd, qui est le plus grand des dieux, est tout puissant; c'est lui qui a fait Darius roi. Il lui a donné l'empire; c'est par la grâce d'Ormuzd que Darius est roi. Le roi Darius dit : Ces régions persanes qu'Ormuzd m'a données, qui sont illustres, riches en bons chevaux et en hommes braves, par la grâce d'Ormuzd et de moi, Darius roi, ne craignent rien de l'ennemi. Le roi Darius dit : qu'Ormuzd m'accorde sa protection avec les dieux de la maison, et qu'Ormuzd délivre cette contrée de l'esclavage, de la décadence, de la mort. Qu'aucun fléau ne frappe ce pays, ni la guerre, ni l'esclavage, ni la stérilité, ni la mort. J'adresse cette prière à Ormuzd et aux dieux de la maison. Qu'Ormuzd m'accorde cela avec les dieux de la maison.

I.

1. *Adam Darayavush, khshayathiya waza-*
2. *rka, khshayathiya khshayathiyana-*
3. *m, khshayathiya dahyaunam tyai*
4. *sham parunam, vishtaspahya*
5. *putra, hakhamanishiya. Thatiya dara-*
6. *yavush khshayathiya : washna Aurama-*
7. *zdaha ima dahyawa tya adam*
8. *adarshiya hada ana Parsa ka-*
9. *ra, tya hachama atarsa, mana baj-*
10. *im abara. Uwaja, Muda, Babiru-*
11. *sh, Arabaya, Athura, Madray-*
12. *a, Armina, Katapatuka, Sparda, Y-*
13. *una, tyaiya ushkahya uta tya-*
14. *iya darayahya; uta dahyawa t-*

15. *ya parauviya, Asagarta, Parthwa, Zara-*
16. *ka, Hariva, Bakhtarish, Sugda, Uw-*
17. *arazmiya, Thatagush, Harauwatish, H-*
18. *idush, Gadara, Saka, Maka. Thatiya*
19. *Darayavush khshayathiya : yadiya*
20. *awatha maniyahya, hacha aniya-*
21. *na ma tarsam, imam Parsam karam padi-*
22. *ya. Yadiya kara Parsa patahatiya hya*
23. *duvaishtam shiyatish akhshata, hauwachi-*
24. *ya aura nirasatiya abiya imam vitham.*

Je suis Darius, roi très-grand, roi des rois, roi de contrées habitées en grand nombre, fils d'Hystaspes, Achéménide. Le roi Darius dit : Par la grâce d'Ormuzd, les contrées que j'ai soumises avec l'assistance des Perses, qui m'ont redouté, qui m'ont payé un tribut (sont) : la Susiane, la Médie, la Babylonie, l'Arabie, l'Assyrie, l'Égypte, l'Arménie, la Cappadoce, Sparte, la Grèce, la continentale et la maritime, et les contrées qui sont vers l'Orient, la Sagartie, la Parthie, la Drangiane, l'Arie, la Bactriane, la Sogdiane, le Khowarizm, la Satagetie, l'Arachosie, l'Indus, le Gandhara, la Scythie, la Médie. Le roi Darius dit : Si tu veux avoir cette pensée et que je n'aie rien à craindre de l'ennemi, protége cet état persan; si l'état persan est protégé, sa fortune étant longuement assurée, l'existence sera assurée de même pour cet édifice.

Les cinq premières lignes et le commencement de la sixième correspondent aux six premières lignes du texte persan de l'inscription I. Tous les mots de ce passage nous sont connus déjà; en voici la transcription et le sens :

Ma DaRiYaWaOuCH, Keï LaCHaLaRa, Keï Keï-OuYNa, Kei DaAOuCHDèNa, Keï HaMaRouo Sa

MaKouRaLaRa, WiCHtaSPa CHaKRi, AKKaMeNiCHiYa.

Je (suis) Darius, roi très-grand, roi des rois, roi des contrées, roi de ce monde très-étendu, fils d'Hystaspes, Achéménide.

Il n'y a aucune difficulté qui puisse nous arrêter dans la version de ce premier paragraphe, et nous devons nous borner à faire observer que le mot



qui se rapporte au mot monde, et qui signifie très-grand, est fort probablement un superlatif à forme de pluriel en LaRa, analogue au superlatif . Le thème de ce superlatif, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire dans notre premier mémoire, peut fort bien être assimilé au grec *μακρός*[1].

A partir de ce point, le secours de la traduction persane nous manque absolument, car le plus léger examen suffit pour faire reconnaître que le texte médique contient tout autre chose que le double texte persan. Nous n'essayerons pas moins de déter-

[1] Ce mot tire probablement son origine première du radical sanscrit म *ma*, mesurer, d'où मह *maha*, grand, souche des mots *μέγας*, *μεγάλη*, *magnus* et *maximus*. Peut-être encore le mot médique MaKou, pris jusqu'ici par moi pour une abréviation de la forme MaKouRa, n'est-il que le मह, *μέγας*, *magnus*, puisque le ह sanscrit est devenu le *gamma* et le *g* des mots grecs et latins congénères. Je laisse à de plus habiles à le décider.

miner le sens de ce texte curieux, et nous espérons y parvenir.

Nous allons donc prendre le texte phrase par phrase.

La première se compose des mots HaK DaRiYaWaOUCH Keï NaARi; elle correspond, non-seulement ici, mais encore dans toutes les inscriptions analogues, à la formule invariable *thatiya Daryavaush khshayiathiya*, « dicit Darius rex : » Darius, roi, dit.

Deux mots nous sont encore inconnus. Le premier est HaK, et le second NaARi; entre ces deux mots, dont l'un représente forcément le *thatiya* persan, il n'y a pas à hésiter, c'est NaARi, qui signifie *dicit*, il dit.

Quant au premier, il est assez difficile de préciser, *à priori*, ce qu'il représente. Westergaard lui-même a mis quelque hésitation à définir le sens rigoureux de ce monosyllabe. Dans la plupart des cas il en fait un pronom démonstratif, et dans d'autres il y voit une particule analogue à l'*ideo* latin. Quelque possible que soit l'assimilation de ce mot avec le *hic*, *hæc*, *hoc* latin, je préfère y retrouver une particule conjonctive analogue à la copule *ac*, ou même à *sic*. Provisoirement je préfère le sens du mot *sic*, et je l'adopte sauf à le modifier plus tard s'il y a lieu.

signifie dire. Je ne doute pas que ce mot médique ne soit de même origine que le *narrare* latin (probablement celui-ci est dérivé du même radical primitif que *garrire*, *garrulus*, etc.)

Lassen et Westergaard traduisent le *thatiya* persan par *generosus*, et obtiennent la phrase « generosus « (sum) rex Darius, » et comme parfois (inscription E, par exemple) le texte persan comporte de plus le mot *wazarka*, ils traduisent ; « generosus (sum) « Xerxes rex magnus. »

Rawlinson a certainement rectifié très-convenablement cette version, en retrouvant dans le mot *thatiya* un véritable verbe au lieu d'une épithète honorifique qui surchargeait le sens de la phrase dépourvue de verbe. Tout bien considéré donc, *thatiya*, équivalent du médique , doit se traduire *dicit*, et nous avons le sens : « sic Darius « rex dicit. »

Passons à la phrase suivante.

GKaTH SaWa MaKou Ha? PiÇ Sa KouCHiKaGH KKa SaWa Ha?PiÇYN KouCHiKH Za OUViY AOURaZDaNa Sa Ha?PiÇ Ma KouCHiYa.

Le premier mot GKaTH me paraît, comme le *gathum* (Nakch-i-Roustam, lig. 41 et 42 du texte persan) et le *gathwa* (Nakch-i-Roustam, texte persan, lig. 25) des inscriptions persanes, se rattacher au radical sanscrit गाथ्, *perstare*, *manere*, durer, rester debout. Je lui attribue donc le sens d'édifice durable, solide.

La forme a été reconnue déjà par Westergaard pour un nominatif pluriel du pronom démonstratif dans l'inscription D (l. 13 et 14), où nous lisons : , ces *ha-*

paracha que j'ai construits, etc. Je reviendrai plus tard sur cet important passage.

Westergaard admet de plus que le final représente un son fort et guttural analogue à l'affixe arménien *kh*, indice ordinaire du pluriel. Je ne veux en aucune façon approuver ni combattre cette supposition; pour moi le mot SaWa est le nominatif pluriel du pronom démonstratif , voilà tout ce que je puis et ce que je veux me permettre d'avancer.

Le mot MaKou nous est bien connu, celui qui le suit mérite toute notre attention, il se présente dans cette inscription seulement sous les formes :

1° lig. 8,

2° lig. 9,

3° lig. 11,

4° lig. 14, 21 et 22,

Les trois dernières variantes, si tant est que la première soit exacte, nous font voir que les signes et sont, sinon équivalents et homophones, du moins aussi voisins de consonnance que de forme. Il est possible, en effet, que le premier doive se lire Bi et le deuxième , Pi. La troisième variante, commençant par le clou vertical , au lieu du clou horizontal de toutes les autres variantes, me paraît fautive. Il est possible

que le copiste se soit mépris, et que la pierre ait porté cette fois encore le signe ►—; quoi qu'il en soit, ce mot se lit Ha?BiÇ ou Ha?PiÇ. La deuxième variante nous donne Ha?PiÇYN. Guidé d'un côté par l'analogie de forme du signe ►►— et du signe ►►—Ĭ, qui se lit indubitablement A, je lis le premier E; de l'autre côté, par le sens général de la phrase dans laquelle l'idée tout, tous, s'intercale très-bien partout où le mot en question se présente, je n'hésite pas à y voir le mot turk هيبيسى, tout, tous, qui, dans la phrase suivante où il est à l'ablatif, هيبسيندن ايو, le meilleur de tous, se complique devant le suffixe دن d'un noun euphonique dont la deuxième variante nous offrira, je crois, un exemple. Quoi qu'il en soit, ce mot, partout où il se montre, me représente le هيبيسى turk, et il se prononce et se traduit exactement de même.

Vient ensuite le pronom démonstratif ►⋿ Sa, ce, qui nous est bien connu, suivi du pluriel ĬĬ⋿ ◄Ĭ►— ►⊐Ĭ ⊏⊐Ĭ KouCHiKaGH. Le pronom ►⋿, écrit tout à l'heure ►⋿ Ĭ⋿Ĭ, est donc également un pluriel; d'où provient cette différence d'orthographe? Probablement d'une abréviation du scribe. Quant au mot médique KouCHiKaGH, je n'hésite pas à y retrouver le mot oïgour *kouchk*, et turk كوشك, demeure, d'où nous avons fait notre mot kiosque; seulement le kiosque, dans les idées françaises, est un pavillon isolé, et il n'en est pas ainsi dans les idées turkes, puisque nous lisons dans le *Miradj* :

اندن اسوپ بير كوشك كوردوم اول كوشك اوده سينده

بير كيشى كوردوم etc.

Sorti de là je vis un kiosque, et dans une des salles de ce kiosque, je vis, etc.

Le kiosque est donc un édifice qui contient plusieurs salles.

Notre mot terminé par le suffixe pluriel GH, qui se retrouve dans l'arménien, signifie kiosques au pluriel.

Vient ensuite le pronom relatif KKa; je n'hésite pas en effet à corriger en ce point la copie de Niebuhr. Le signe ne se trouve que là, et le signe si voisin vient s'y placer si favorablement, que je l'y remets avec toute confiance. Les mots suivants

Sa Wa Ha E Pi Ç Y N

Kou CHi KH

reliés au pronom relatif précédent, se traduisent mot à mot : qui ces tous kiosques, pour qui (sont) tous ces kiosques.

La forme KouCHiKH est-elle un pluriel complet? J'en doute, là encore il peut y avoir une abréviation, et la désinence indice du pluriel manque, à moins que la forme du mot, tel qu'il se présente ici avec la quiescente KH, indice du pluriel en arménien, ne soit un vé-

ritable pluriel. Ne se pourrait-il pas que le lapicide eût oublié là le Ka final de la variante précédente du pluriel

:

je le crois sans oser l'affirmer.

Les mots suivants qui se lisent Za OUViY, correspondent, dans une foule de textes, au persan *washna*, qui signifie au propre : par la volonté. Westergaard a reconnu avec toute raison dans cette expression médique la préposition persane ز ou از, qui signifie de ou par. Quant au mot OUViY (Westergaard coupe ces deux mots en les lisant ZOU Vii ou ViYi; mais la lettre est sûrement syllabique), il est identique avec le وی *veï* kurde, qui signifie exactement vouloir. L'ensemble des deux mots Za OUVei a donc le sens précis : de ou par la volonté.

Vient ensuite le génitif déjà connu AOURaZDaNa, d'Ormuzd.

Sa HaEPiÇ (lisez) signifie littéralement ces tous, eux tous.

, pronom de la première personne, OUa ou OUe, pour Ma ou Me.

. Ceci doit être une première personne du prétérit défini d'un radical KouČHi (क्षि *kchi*, « habiter »), signifiant probablement

« habiter », et duquel est sorti le mot , « demeure, kiosque », formé par l'addition du suffixe Ka, qui sert à la formation des diminutifs sanscrits, ce qui donne au mot KouCHiKa, « kiosque », le sens de « petite habitation ». En sanscrit, la première et la troisième personne du prétérit sont identiques; par exemple, *yayatcha* signifie aussi bien « j'ai cherché » que « il a cherché ». Nous verrons qu'en médique le mot joue le même rôle, et qu'il signifie à la fois « j'ai habité » et « il a habité ». Récapitulons maintenant ce que nous donne mot à mot la phrase que nous venons d'analyser : « Ces édifices grands tous, ces kiosques qui sont tous ces kiosques, par la volonté d'Ormuzd, eux tous j'ai habités ». En d'autres termes : « Tous ces vastes édifices, tous ces kiosques, sans exception, ont été ma demeure par la volonté d'Ormuzd. »

Poursuivons notre analyse. La phrase suivante se transcrit :

HaK AoURaZDa Sa TCHiTHou ÇOUiNNa
Ac Ormuzdes hoc
ANaGHBiDèOUDa IDaKa GHKe Sa HaEPiÇ
Diis cum qui hæc omnia
KouCHiKa HaK Ma KouCHiYa KouTaDa KouCHi
kioska ac (sic) ego habitavi sicut, etiam habitavit
Ya DèWa.
Deus.

Les premiers mots signifiant « et (ou ainsi, *ac* ou *sic*), Ormuzd ce ou ces » . . . . . ne présentent pas de difficultés; seulement, nous en déduisons que

deux pronoms démonstratifs ne pouvant se rencontrer, comme et dans une phrase aussi courte, l'un des mots est nécessairement une conjonction, comme *sic*, *ac* ou *ecce*.

Le groupe qui vient ensuite,

me semble bien voisin du groupe que nous trouvons à la ligne 17, et qui est

Nous en pouvons conclure d'abord que le mot représente le nom auquel se rapporte, dans l'un et dans l'autre cas, le pronom démonstratif Sa.

Ce mot commence par une lettre qui nous est encore inconnue, mais dont nous pouvons déduire la valeur avec une certitude suffisante, d'un renseignement que Rawlinson nous a donné en passant Voici ce que je lis (p. 293) : « Thirdly, the median « copy gives for the word following the second *ariya* « (il s'agit de l'inscription de Nakch-i-Roustam) the, « same form *chissa*, which answers to the first ele« ment of the name of *chitratakhma.* » — « Troisièmement, le texte médique donne pour le mot qui suit le second *ariya*, la même forme *chissa* qui correspond au premier élément du nom de *chitratakhma.* » Ce nom de *chitratakhma*, extrait de l'inscription de Bisitoun, commence donc, sous sa forme médique, par le mot , que Rawlin-

son lit CHiSSa. Par suite, suivant lui, la lettre [cuneiform] représentait le son CHi; comme nous avons déjà le signe [cuneiform] pour image de cette syllabe, il me paraît fort probable que la vraie prononciation de ce caractère [cuneiform] était TCHi ou KCHi, analogue aux syllabes sanscrites क्षि, चि ou छि[1]. En effet, ce mot [cuneiform] [cuneiform] [cuneiform], qui signifie très-probablement « descendant de », pour « fils de, » se retrouve dans le persan moderne منوچهر *minoutcheher*, « germe céleste, fils des dieux, » mot que nous rencontrons à une époque un peu plus reculée dans les légendes pehlvies des monnaies sassanides, sous la forme *minoutchetri*, et enfin dans le zend 𐬗𐬌𐬚𐬭𐬀 *tchithra*. Notre médique [cuneiform] [cuneiform] [cuneiform] TCHiCHCHa n'a pas d'autre origine, puisqu'il correspond au composant CHiTRa du nom Chitratakhma. Ce fait à lui seul prouve de quelle importance serait la possession des textes médiques et assyriens de Bisitoun.

Ceci posé, notre mot [cuneiform] [cuneiform], se lisant TCHiTHou ou KCHiTHou est probablement dérivé du radical sanscrit क्षि *kchi*, « habiter » avec le suffixe त्व *tva*, du nom abstrait, de telle sorte que KCHiTHou signifie « habitation. » En sanscrit, d'ailleurs, क्षिति *kchiti* signifie « terre » et « demeure ». En zend, très-fréquemment le *ch* se substitue au *kch* sanscrit par le retranchement de la gutturale. (Yaçna, p. 277.)

Quant au mot [cuneiform] [cuneiform] [cuneiform] [cuneiform] ÇOUiN-

[1] Rawlinson considère ce mot comme allié du mot sanscrit क्षेत्र *kchetra*, « le corps ».

Na ou ÇViNNa, il est assez naturel de le rattacher au sanscrit सेवति *sevati*, « il aime, » de सेव् *sev*, *colere*, *amare*, père du grec *σέβω* ou *σέβομαι*, « honorer, vénérer, respecter », et du turk سومك *sevmek*, « aimer », qui, abstraction faite de la désinence مك de l'infinitif, est identique avec le sanscrit *sev*. C'est probablement un participe présent, car il n'y a pas d'apparence que la forme ÇViNNa soit une troisième personne singulier d'un optatif du radical *soa* ou *sev*.

Viennent ensuite les mots ANaGHBiDèOUDa iDaKa, dont le premier est, ainsi que nous l'avons reconnu, un instrumental pluriel de forme géorgienne du thème, « Dieu, » analogue au persan *naka*, « roi », et au grec *ἄναξ*, « roi, seigneur, » qui s'applique souvent aux dieux; celui-ci est pour ainsi dire identique avec notre mot médique.

IDaKa ou ITaKa, n'est que le persan *hada*, « avec, » devenu le grec *ἔτι* et le latin *et* ou *ita*, muni de l'enclitique *ka; itaque*, dont le sens littéral primitif est assurément « et ainsi », a plus que de la ressemblance avec notre médique ITaKa, dont le sens développé est celui du latin *cum*, « avec ». Ce qu'il faut noter de plus, c'est que cette proposition ITaKa se place constamment après le nom qu'elle régit, de même que le mot latin *cum*, lorsqu'il régit des pronoms.

Vient ensuite le groupe, dans lequel Westergaard a bien reconnu un pronom relatif qu'il lit PPo; je le lis GHKè, et j'y trouve une seconde forme du pronom ordinaire KKa.

Ces différences d'orthographe ne doivent pas plus nous étonner que celles qui se manifestent entre les pronoms turks identiques, کی, غی, et که.

Nous lisons ensuite Sa HaEPiÇ KoUCHiKa HaK Ma KouCHiYa KouTaDa KouCHiYa DèWa. De tous ces mots, le septième et le dernier nous sont encore inconnus. KouTaDa signifie partout ce que signifie le *ut* latin, c'est-à-dire « comme »; *ut* et KouTaDa, débarrassés de la gutturale primitive, sont très-probablement identiques. Quant au mot DèWa j'y reconnais le sanscrit देव, « Dieu ». On remarquera que le mot KouCHiYa se répète après le pronom personnel Ma et après le nom DeWa; c'est donc probablement un participe dérivé du radical क्षि, « habiter. »

Récapitulons : nous avons la phrase suivante :

Et Ormuzd aime ces demeures avec les dieux qui sont dans tous ces kiosques que j'habite comme les dieux les habitent.

La phrase qui vient ensuite se lit de la manière suivante :

HaK CHiCHN KouTaDa DèWaK Sa KCHiTHou
Et domum ut Dei qui hæc ædificia
RaGH Ma ÇMeNa.
sicut ego amo.

Le mot [cunéiforme] est un mot que nous retrouvons deux fois au génitif dans l'inscription D, lignes 12, 13 et 15; c'est probablement encore un dérivé du radical क्षि, avec le suffixe *ni*, ayant le sens

de « demeure, habitation ». Je lis le mot suivant DeWaK, , plutôt que , qui ne signifierait rien. Ce qui, jusqu'à un certain point, autorise cette restitution du signe , au lieu de , c'est la présence de la même faute de copiste, ou même de graveur, dans le mot , qui est écrit une fois (lig. 11), . D'ailleurs le nom DèWa, Dieu, *Θεός, Deus, divus*, देवः, se trouve à la ligne précédente, et les mêmes mots se reproduisent assez constamment dans notre texte pour qu'il soit assez naturel de comparer les deux groupes qui nous occupent. Quant au signe , il me paraît fort difficile d'en préciser le rôle. Est-ce un enclitique? En ce cas nous serions autorisés à présumer qu'il s'écrirait comme ailleurs. N'est-ce pas plutôt le mot KKa, *qui*, laissé incomplet par une faute de gravure, sinon par abréviation? Je le crois volontiers. Le mot LaGH est monosyllabique, il est donc bien difficile d'y voir un mot entier avec une désinence grammaticale; il est possible que ce soit une particule signifiant : ainsi, comme, *sic*, *ita*. S'il nous offrait une véritable abréviation, on serait presque tenté d'y retrouver l'adjectif LaCHa, « grand », muni cette fois de la désinence du pluriel ; mais resterait alors à expliquer pourquoi cette désinence plutôt que la désinence ordinaire , qui se montre dans le superlatif à forme de pluriel.

Serait-ce pour distinguer le pluriel réel du superlatif? C'est possible, mais je ne me hasarderai pas à l'affirmer.

Tout bien considéré, le sens « ainsi, comme, » me paraît préférable jusqu'à plus ample informé.

Reste le mot 𐏂 𐎷 𐎴 ÇMeNa. Nous avons déjà rapproché ce mot du mot 𐏂 𐎻 𐎶 𐎴 de la ligne 13; je suis bien tenté de croire qu'ils sont identiques, à l'orthographe près. La seule différence, en effet, consiste en ce que le signe 𐎷 Me, Mi (lu Ve par Westergaard), est remplacé par les signes 𐎻 𐎶, dont le second doit être séparé comme M quiescent, destiné à renforcer le son initial du signe 𐎴. Reste alors le signe 𐎻, qui se lit OUi, Vi et Mi, à en juger par les noms d'Hystaspes et de l'Arménie; or, on en conviendra, les syllabes Me et Mi, Ve et Vi, pouvaient, sans grand inconvénient, se substituer l'une à l'autre. Je vois donc encore dans le mot 𐏂 𐎷 𐎴, participe déjà reconnu dans le mot 𐏂 𐎻 𐎶 𐎴, qui provient du sanscrit सेवति, le grec *σέβω*, le turk سومك. En résumé, nous trouvons dans la phrase en question les idées suivantes rendues littéralement : « et cette demeure, comme les dieux qui (aiment) ces grands édifices, ainsi moi aimant », c'est-à-dire : « et j'aime cette demeure comme les dieux de ces grands édifices ».

On aurait le droit de regarder ce sens comme bizarre, si l'on ne connaissait pas vingt passages

des textes persans où il est question de la protection que le roi supplie Ormuzd de lui accorder avec les dieux de la maison, *hada bagaïbish vithaïbish.* Ces dieux de la maison, ces dieux domestiques, sont évidemment les dieux que nous trouvons mentionnés très-explicitement dans la phrase que nous venons d'analyser et dans la phrase précédente.

Nous lisons ensuite : HaK DaRiYaWaOUÇ Keï NaARi Ma AOURaZDaOUô NiCH?CHN ANaGHBiDèOUDa IDaKa.

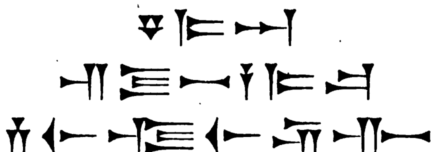
Le mot , qui se lit NiCH? CHN, correspond, dans une foule de passages que nous aurons à analyser ultérieurement, au persan *patawa, tuere,* « protége »; celui-ci est un impératif; il doit donc en être de même du mot médique. Ce mot comporte très-probablement la préposition निस् *nih, nis,* qui implique le sens de « continuité ». Quant au radical, je ne saurais deviner quel il est, à cause de la présence du caractère , qui, s'il n'est pas complexe, m'est totalement inconnu. Westergaard n'a pas été plus heureux que moi, et il n'a pu en déterminer la valeur.

Ce signe est fort voisin du signe KH quiescent , mais nous avons acquis la certitude qu'il n'y avait rien à baser sur la similitude apparente des signes de forme voisine. Nous devons donc nous borner à prendre le mot pour l'image de l'idée « protége », tout en désespérant, quant à présent, d'en deviner l'origine.

Ceci posé, tous les mots de la phrase que nous

venons de transcrire nous sont connus, et nous donnent le sens littéral : « et Darius roi dit : ô Ormuzd, protége-moi avec les dieux ».

Nous lisons ensuite : HaK KouTaDa HaEPiÇ Sa KouTaDa CHaÇPa? GKaTH Sa KHKa ??ÇKa HOu-Dè HaNi ??N HouDè (?) GHKè MoTHiLaRa ÂRi KHKa ÇBiWaMeRa. Malheureusement, beaucoup des signes qui constituent cette phrase sont plus que douteux, surtout à la fin. Ainsi les groupes



sont très-probablement incorrectement copiés, il y aurait donc plus que de la présomption à vouloir en déterminer le sens. Le mot ÂRi pourrait être lié aux mots ÂRiYa et ARTa, titres certains de noblesse que les Mèdes s'attribuaient, et qui sont, pour Westergaard, deux participes, le premier signifiant *honoratus*, et le second *honorandus*. Quant aux mots déjà connus, ils nous donnent le membre de phrase suivant :

Et comme tous ces, comme.... durables ces qui.... ce... ce, que les hommes vénèrent qui.....

que je renonce prudemment à reconstruire.

Le sens général de notre inscription est donc, en résumé, le suivant :

Je suis Darius, roi très-grand, roi des rois, roi de (toutes

les) contrées (habitées). roi de ce monde immense, fils d'Hystaspes, de la race d'Achéménès.

Et le roi Darius dit : Par la volonté d'Ormuzd, j'ai habité tous ces vastes édifices, tous ces kiosques sans exception.

Et Ormuzd aime ces demeures comme les aiment les dieux, tous ces kiosques que j'habite avec les dieux.

Et j'aime ce palais comme les dieux de tous ces vastes édifices.

Et le roi Darius dit : O Ormuzd, protége-moi avec les dieux, et de même (protége) tous ces (kiosques), de même ces édifices éternels qui sont ce..... et ce....., que les mortels vénèrent? lorsqu'ils y pénètrent?

N° 4.

(N° 5 de Rawlinson, O de Lassen et de Westergaard.)

C'est l'inscription de Darius du mont Elwend; elle a été analysée en détail dans mon premier mémoire, il n'y a donc pas lieu à y revenir ici.

N° 5.

(N° 6 de Rawlinson, NR de Lassen et de Westergaard.)

Nous voici arrivés à l'inscription médique la plus importante qui ait été mise jusqu'à ce jour à notre disposition; c'est celle du tombeau de Darius à Nakch-i-Roustam. Nous allons examiner successivement toutes les parties de ce texte important.

Les onze premières lignes, à l'exception du dernier signe de la onzième ligne, nous fournissent le texte suivant :

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

11.

En voici la transcription :

1. ANaGH LaCHaLaRa AOURaZDa KKa HaMaRouO
2. DaSDa AKHouK HouDè DaSDa KKa MoTHi
3. DeOUTouCHTa KKa CHiYaTiM DèOUTouCH-
4. Ta MoTHiLaRaNa KKa DaRiYaWaOUCH
5. KeïRa HouTaKTa KHouRa LaSaKHouOUNa Keï KHou-
6. Ra LaSaKHouOUYNa FiNiMDaTaTiRa Ma Da-
7. RiYaWaOUCH Keï LaCHaLaRa KeïOULaRa
8. Keï DaHAOUCHDè ViCHCHaDaNaCHDèNa Keï HaMa-
9. RouO Sa MaKouRaLaRa LaCHaANa CHaDaNKa Â-
10. Fi ViCHTaSPa CHaKRi ÂKKaMeNiCHiYa Pa-
11. ASa ASa CHaKRi ArRiYa KCHiCHCHa.

Nous sommes en mesure déjà de traduire ce pas-

sage entier dont tous les mots nous sont connus, à l'exception de ceux qui composent la ligne 11. Nous avons donc mot à mot :

Dieu très-grand Ormuzd qui le monde
a créé, le ciel ce a créé, qui l'homme
a bien créé, qui la fortune a bien créé
des hommes, qui Darius
roi a fait, seul de beaucoup roi, seul
de beaucoup empereur. Moi
Darius, roi très-grand des rois,
roi des contrées qui contiennent toutes les nations, roi du
monde ce très-étendu, grand, supporteur
aussi, d'Hystaspes fils, achéménide,
Perse d'Arsa fils, Arien, d'Arien descendant.

En d'autres termes :

C'est un dieu très-grand qu'Ormuzd, qui a créé la terre et le ciel, qui a créé l'homme, qui a créé la fortune des mortels, qui a fait Darius roi, seul roi de l'univers, seul empereur de l'univers. Je suis Darius, roi très-grand, roi des rois, roi de toutes les contrées habitées, soutien de ce monde immense, fils d'Hystaspes, de la race d'Achéménès, Persan, fils d'Arsa (pour *Arsamah*), Arien, descendant d'Arien.

Cette version est pleinement justifiée par la teneur du texte persan que voici :

Baga wazarka Auramazda, hya im-
am bumim ada, hya awam asm-
anam ada, hya martiyam ada, h-
ya shiyatim ada martiyahya,
hya Darayavum khshayathiyam ak-
unaush, aivam paruwanam khshayath-
iyam, aivam paruwanam framata-
ram. Adam Darayavush khshayathiya, wa-

zarka khshayathiya, khshayathiyanam khshayathiya, dahyaunam vispazananam khshayathiya, ahyaya bumiya wazarkaya dariapiya, vishtaspahya putra, hakhmanishiya, parsa parsahya putra, Ariya, Ariya chitra.

Nous avons quelques observations de détail à faire ici avant de passer aux phrases suivantes.

D'abord, à la ligne 9, le dixième signe donné sur la planche de Westergaard avec la forme [cunéiforme], est, dans la dissertation, reproduit sous la forme [cunéiforme], et transcrit S par ce savant (p. 339). Nous pouvons donc être assurés que nous nous trouvons en ce point en face d'une faute de copie de l'artiste qui a gravé la planche en question.

Le mot [cunéiforme] est là trop bien à sa place pour qu'il ne soit pas tout naturel de le restituer.

Quant au dernier passage persan, lu par Westergaard *parsa arsahya puthra ariya ariya dathra*, c'est Rawlinson qui propose de restituer le mot *parsahya* au lieu du second mot *arsahya*. Cette correction serait bien convenable en effet; mais avons-nous le droit de l'admettre quand nous voyons l'articulation P à restituer manquer dans le texte persan aussi bien que dans le texte médique? Westergaard, tenant compte de la généalogie que Darius se donne dans l'inscription de Bisitoun, suppose qu'il s'agit d'*arsamah*, écrit *arsa* par abréviation; mais cette

nouvelle hypothèse a aussi contre elle l'absence de la syllabe Ma, qui entre essentiellement dans le nom en question. Nous nous abstiendrons prudemment de décider entre ces deux leçons, dont la première a, tout au moins, pour elle, la probabilité que Darius, faisant parade à la fois de son origine perso-médique, aura dit : « Je suis Perse, fils de Perse, Arien, fils d'Arien ».

Quoi qu'il en soit, cette phrase nous fournit la trnascription très-approximative, sinon rigoureuse, du signe médique , qui doit très-probablement se lire ASa plutôt que Sa, puisque nous connaissons la forme assez voisine , de cette syllabe Sa.

Nous pouvons maintenant nous occuper du passage suivant. Nous lisons dans la planche de Westergaard :

11. ....

12.

13.

14.

A

B

15.

C

16.

17.

Ce passage, dans le texte du mémoire de Westergaard, présente les corrections suivantes proposées par le savant philologue.

Lig. 14, A,

Lig. 15 B,

Lig. 16, C,

Prenons d'abord le texte persan correspondant; le voici :

Thatiya Darayavush khshayathiya : washna Auramazdaha ima dahyawa tya adam agarbayam apataram haca parsa adamsham patiyakhshaiya mana bajim abara-

ha tyasham hacama athahya awa a-
kunava. Datam tya mana awa ..... (Westergaard lit *aïta*)
adari.

Lassen, Westergaard et Rawlinson ont proposé deux versions différentes pour ce texte persan; les voici toutes les deux : « Generosus sum Darius rex « e voluntate Auramazdis. Illæ regiones quas ego « cepi una cum auxilio persico (ego....... vene-« randus) mihi tributa attulerunt, continuum auxi-« lium navum tulerunt : datum quod mihi fuit id « etiam a me servatum est. »

Rawlinson, de son côté, explique ainsi le même texte : « Darius le roi dit : par la grâce d'Ormuzd, telles sont les contrées que j'ai conquises, autres que la Perse. J'ai établi ma puissance sur elles, elles m'ont payé le tribut. Ce qui leur a été dit par moi a été fait; ce qui leur a été donné par moi, a été possédé par elles. »

Nous allons chercher, à l'aide du médique, à reconnaître, si faire se peut, de quel côté se trouve le sens exact.

Nous lisons d'abord : HaK DaRiYAWaOUCH Keï NaARi,

Et Darius roi dit.

Za OUViY AOURaZDaNa Sa DaHaYaOUCH GHKè Ma BiRiRa HaCHaZRaKa Pa ⟨⟨⟨ (ou ZCHa-ZRaKa Pa ⟨⟨⟨).

Par la volonté d'Ormuzd, ces contrées dont moi j'ai augmenté (pour que j'ai ajoutées à) l'empire des Perses.

Remarquons d'abord que le pronom relatif GKè n'est jamais employé à la place du pronom ou , KKa ou KHKa, ni réciproquement. En d'autres termes : toutes les fois que ce pronom est un régime direct, c'est-à-dire qu'il joue le rôle de l'équivalent français *que*, c'est qu'il est écrit. Au contraire, toutes les fois que le pronom relatif est un sujet, c'est-à-dire l'équivalent du *qui* français, il s'écrit sous l'une ou l'autre des deux dernières formes. Cette règle constante est fort utile pour la détermination du sens des inscriptions médiques.

Le mot BiRiRa est un mot fort intéressant et qu'il importe de déterminer de la manière la plus approximative possible, si ce n'est avec une entière précision.

Le zend nous offre un radical *berez* (*Yaçna*, p. 185), qui signifie primitivement « croître, s'augmenter », et qui doit être assimilé au radical sanscrit वृह् *vrih*, « croître ». Anquetil traduit l'adjectif *berezya*, formé de *berez*, muni du suffixe *ya* (ou , *berezyai* ou *berezyaê*), par « qui rend grand ». Ce sens causal « rendre grand, augmenter », me paraît très-satisfaisant dans le passage qui nous occupe. Neriosengh, traducteur et commentateur indien du Yaçna, donne pour ce mot la glose प्रवर्द्धयति *pravardhayati*, « il fait croire ». Je n'hésite donc pas à adopter cette signification pour le mot médique . C'est une première personne d'un

prétérit tout à fait analogue au prétérit [cuneiform] HouTaDaRa, que nous trouvons aux lignes 13 et 14 de l'inscription D de Westergaard et de Lassen, dont nous nous occuperons un peu plus loin.

Nous avons ensuite le mot [cuneiform], qui peut se lire de deux façons, ou bien HaCHaZRaKa, ou ZCHaZRaKa Pa [cuneiform]. Cette expression, correspondant au persan *apataram aca parsa*, représente, suivant Westergaard, l'idée « una « cum auxilio persico, avec l'assistance des Perses », suivant Rawlinson, l'idée « différente de la Perse » pour « en outre de la Perse ».

D'abord le mot qui désigne la Perse, n'est pas, en médique, le nom du pays, mais bien l'ethnique, muni, pour qu'on n'en puisse douter, d'une désinence [cuneiform] du pluriel, empruntée évidemment à l'écriture assyrienne; c'est donc bien des Perses, et non de la Perse, qu'il s'agit.

La rareté de l'emploi du signe quiescent [cuneiform], Z[1], me fait supposer qu'il faut adopter la première leçon HaCHaZRaKa, plutôt que la seconde; car la quiescente Z, placée devant la chuintante forte

[1] Est-ce bien un Z? Depuis que ce Mémoire a été rédigé, j'ai acquis la certitude que le même signe dans l'écriture assyrienne devait se lire Mi ou Bi. La valeur Z n'étant tirée que du nom Ormuzd, lu par Westergaard Aurazda, est fort douteuse. Pourquoi, en effet, ce nom passé dans l'idiome médique aurait-il perdu de préférence l'articulation M, tout aussi essentielle que l'articulation Z? Il y a donc lieu d'attendre la venue des textes médiques de Bisitoun pour voir cette question résolue?

CHa, jouerait un rôle assez difficile à deviner, et je ne puis admettre que difficilement ce qu'admet Westergaard, à savoir que le groupe , ainsi disposé, indique que la chuintante doit être adoucie. Il est, en effet, naturel de renforcer une syllabe par l'adjonction de la quiescente analogue, tandis qu'il ne l'est plus autant d'employer un double signe pour affaiblir une articulation; cette articulation adoucie pouvant être parfaitement représentée par un signe unique. Je lis donc en résumé HaCHaZRaKa, et je considère ce mot comme l'analogue du mot persan *khshatra* « empire », que nous trouvons à la ligne 19 de l'inscription persane E de Lassen. Nous aurions ainsi le sens tout naturel : « que j'ai ajoutées à l'empire des Perses ». Nous devons remarquer que, dans le texte médique, il n'y a pas de mot qui représente l'idée rendue par le persan *agarbayam*, « j'ai pris ». Le groupe qui suit la phrase que nous venons d'analyser, est KHKaBi, que précède immédiatement le pronom , équivalent du *adam* du texte persan. On pourrait donc être tout naturellement conduit à retrouver le persan *agarbayam* dans le KHKaBi ou KHKaPi médique; mais il faut soigneusement se garder de profiter de ces hasards, qui font ressembler un mot latin, comme *cepi*, à un mot médique placé dans une phrase où devrait se trouver l'équivalent d'*agarbayam*, « j'ai pris ». Le sens que j'attribue à ce mot est tout autre, j'y retrouve le sanscrit गुप *goupa*, « parole », et

par extension « ordre, précepte », passé dans les mots persans anciens, *gubatiya, agubata,* dans le moderne گفت « dire, parler », et dans le kurde *ahkaft,* « parler », qui fait au présent, avec le *b* euphonique, *az bahhkavum*, et au prétérit *ahhkaft,* tandis que le substantif « parole » est rendu par *kabar,* d'où « parler » se dit également *kabar dem,* littéralement « donner une parole. »

Nous lisons ensuite :

KHKaBi Ma ??ZRaDaNiOUMeNaM MaNNa KouTiCH; GHKè Ma KHKaBi, GHTHRiKa HouDè HouTaK, DaTHaM GHKè MaNNa, OUDè GHY BiRiCH.

Tout le troisième groupe de cette phrase, à savoir l'ensemble de lettres qui suit le pronom 𐎶 Ma ou Me, correspondant au *adam* du texte persan,

[cuneiform],

que Westergaard corrige arbitrairement ainsi qu'il suit :

[cuneiform],

est de forme tellement douteuse qu'il y aurait tout au moins de l'imprudence à chercher quels sont les mots que ce texte contient. J'y renonce donc; néanmoins je puis avancer que le commencement signifie les paroles de moi, pour mes paroles, mes

ordres[1]; l'idée suivante était probablement : « ont exécuté », liée au nom les nations. Vient ensuite le mot MeNNa, équivalent du persan *mana*, « à moi » ou « de moi »; nous devrions rencontrer ensuite l'équivalent du persan *bajim abara*, « ont apporté le tribut », c'est le mot KouTiCH que nous lisons. Ce mot est exactement de la même forme que celui qui termine la phrase, c'est-à-dire . Dans l'un et dans l'autre, je crois voir un participe neutre au singulier; dans *birich*, par exemple, je n'hésite pas à reconnaître le sens : « augmenté, accru », de telle sorte que la phrase persane assez douteuse, *datam tya mana awa* (ou *aïta*) *adari?* est rendue, pour ainsi dire, mot à mot par la phrase médique

DaTHaM GHKè MaNNa HOUDè GHY BiRiCH,

Donné ce que à moi, cela certes augmenté, c'est-à-dire : ce qui m'a été donné, je l'ai augmenté.

Il est fort curieux de trouver entre le pronom démonstratif bien connu HouDè, et le mot BiRiCH, dont nous avons reconnu l'analogie avec le *vrih* sanscrit et le zend, il est curieux, dis-je, de trouver intercalée une particule GHY, dont le persan ne contient pas d'équivalent, et qui, par suite, ne peut être qu'une enclitique. Je n'hésite pas à lui assigner absolument le même rôle qu'à l'enclitique grecque

[1] Cette locution est identique avec la locution kurde *kabar ma*, « mes paroles ».

yé, si fréquemment placée après les pronoms. Similitude de rôle et similitude de consonnance, voilà ce que nous présentent les particules grecque *yé* et médique . Si je ne me suis pas trompé, il est clair que Westergaard a bien plus approché du sens que Rawlinson, en disant : « datum « quod mihi fuit id etiam a me servatum est. » C'est le dernier mot , lu Pi, et comparé au sanscrit *api*, que Westergaard traduit par *etiam*. J'ai amplement déduit ailleurs les motifs qui ne me permettent pas de voir, dans le signe , autre chose qu'une gutturale quiescente. Revenons à notre mot KouTiCH; il correspond très-probablement au persan *abara*, puisque plus loin, dans le même texte de Nakch-i-Roustam (ligne 34), le mot se trouve placé en correspondance avec le mot persan *baratiya* (texte persan, lig. 42); nous en pouvons conclure que les deux formes et se rattachent à à un seul et même radical *kout*, qui signifie « apporter ». Resterait à trouver l'origine de ce mot médique. En turk les mots گیتمك *ghitmek*, « aller », گتورمك *ghetur-mek*, « apporter », débarrassés de la désinence مك, ne laissent plus que les radicaux گیت *ghit* et گتور *ghetur;* celui-ci est peut-être formé du même radical گیت, suivi de la particule دور *dur*, transitive, de sorte que گتورمك aurait probablement le sens littéral de « faire venir », et par extension « apporter », qui ont bien quelque parenté avec le KouT médique[1].

[1] En turk payer se dit اودهمك *eudemek*, dont le radical est اوده

En résumé le mot KouTiCH me semble signifier apporté. Nous avons vu que le second groupe de dix lettres de notre phrase restait forcément indéterminé; il se termine par une désinence neutre en NaM; je suis donc bien tenté d'y voir un nom neutre en rapport avec le participe neutre KouTiCH, de sorte que nous aurions l'idée du persan *mana bajim abara*, parfaitement rendue par les mots médiques signifiant : « tributum mihi allatum. » Je crois être assez près de la vérité en ce point.

Vient ensuite la phrase GHKè Ma KHKaBi GHTHa RiKa HouDè HouTaK. Les trois premiers mots signifient : « que moi les paroles j'ai dites », pour « les ordres que j'ai donnés ». Quant au mot GHTHaRiKa, il correspond au persan *athaham*, car à la ligne 3o de la même inscription nous lisons encore : , « ce que moi j'ai dit, cela a été bien exécuté », tandis que le persan (lig. 36 et 37), porte également *tyasham athaham awa aqunawata*, « ce que j'ai ordonné, cela a été exécuté ». J'ignore à quel mot primitif il faut rapporter les deux formes médiques GHTHaRiKa, GHTiRiRa au prétérit; j'ignore également si l'une des langues modernes congénères a conservé quelque trace de ce mot.

Quoi qu'il en soit, le membre de phrase en ques-

eude. Si ce mot tirait son origine du sanscrit सु, « bien », et दा, « donner », notre médique KouTiCH et KouTaWa pourrait parfaitement se rapprocher du اوده turk.

tion signifie certainement : « les ordres que j'ai donnés ont été bien exécutés ». Je suppose enfin que le mot est un participe écrit en abrégé. Quant à la phrase suivante, DaTHaM GHKè MaN-Na, HouDè GHY BiRiCH, nous y retrouvons le neutre persan *datam*, transcrit exactement, et une sorte de participe neutre du radical médique, identique avec le *vrih* sanscrit.

En résumé, la portion du texte médique que je viens d'analyser présente le sens suivant :

Et Darius roi dit : par la volonté d'Ormuzd, ces contrées que j'ai ajoutées à l'empire des Perses ont reçu? mes paroles (pour mes ordres); le tribut m'a été payé, les ordres que j'ai donnés ont été bien exécutés, ce qui m'a été donné a été augmenté (c'est-à-dire les états que j'ai reçus en partage, je les ai augmentés).

Vient ensuite l'énumération de ces contrées dont Darius a formé son vaste empire; en voici le texte :

17.

18.

19.

E

20.

F G

G

G H I

21.

I K

K

K

22.

L

M

23.

N

P Q

24.

R

R S T

25.

T

Voici d'abord les corrections de ce texte proposées par Westergaard :

A

B

C

D

E

F

G

H

I

K

L

M [illegible]

N [illegible]

P [illegible]

Q [illegible]

R [illegible] * [illegible]

S [illegible]

T Westergaard ne propose aucune rectification.

Commençons par transcrire le texte persan correspondant. Nous y lisons les noms géographiques suivants :

Nota. Les parties en caractères romains sont restituées.

Mada, *Uwaja*, *Parthwa*, Hari-
wa, *Bakhtrish*, *Shug*da, *Uwarazm-
ish*, *Zaraka*, *Harauwatish*, *Thatagu*sh, Ga-
dara, *Hidush*, *Saka*, *Humawa*da, Sa-
ka, *Tigrakhuda*, *Babiru*sh, A-
thura, *Arabaya*, *Mudraya*, Armina,
Katapatuka, *Sparda*, *Yuna*, *Saka tyai*ya, pa-
radaraya, *Skudra*, *Yuna*, *Takabara*, *Putiy-
a*, *Kushiya*, *Madaiya*, *Kraka*.

Quant à l'attribution de ces différents noms géographiques, elle est effectuée de différentes ma-

nières par Lassen, Westergaard et Rawlinson; nous allons donc rappeler brièvement les diverses leçons adoptées par eux, en nous permettant, s'il y a lieu, d'en proposer de nouvelles.

1° *Mada,* «la Médie,» lu en médique WaDa, par Westergaard; je lis ce nom Mada plutôt que Wada.

2° *Uwaja,* lu *Uwaza* par Lassen et Westergaard. Les trois savants philologues sont d'accord pour reconnaître dans ce nom persan le nom de la Cissia ou Susiana. Westergaard lit ce nom de la manière suivante : THUFTi. J'ai grand' peine à accepter cette leçon, et je propose formellement de lire

E Sou Za Ti ou He Wa Za Ti.

Nous arrivons ainsi à une forme bien voisine du nom vulgaire de la Susiana.

3° *Parthwa,* que Lassen et Westergaard lisent *Parthawa* (avec le *th* anglais), est, suivant Lassen, le nominatif pluriel de l'ethnique *Partha, Parthe.* Quant à la forme médique, elle est, je crois, très-bien restituée par Westergaard, qui lit PHAASAWă; je le lis, à peu près comme lui, PaASaWa, et j'y vois, avec tous mes devanciers, le nom des Perses. Ici l'R intermédiaire a disparu, suivant le génie de l'idiome médique.

4° *Hariwa.* Ce nom est lu de même et appliqué unanimement à l'Arie. Le nom médique est lu par Westergaard AriWa; je le lis de même, tout en

faisant mes réserves sur la véritable valeur de la lettre , qui doit peut-être se lire à elle seule Ar, auquel cas le nom médique serait réellement ArRiWa.

5° *Bakhtrish.* Ce nom de la Bactriane est lu par tout le monde de la même manière. Quant à sa forme médique, Westergaard la transcrit également BaKHTRiS; je crois devoir la lire BaKHTHaRiCH.

6° *Shugda.* Lassen et Westergaard lisent *Suguda* ou *Sugda;* c'est la Sogdia, Sugdia ou Sogdiane des historiens. Westergaard restitue au nom médique la forme SouKouDa, qui me paraît exacte.

7° *Uwarazmis*, lu de même par les trois commentateurs des inscriptions persépolitaines. Ce nom, en langage médique, se lit WaRaCHMiCH; c'est évidemment, comme tout le monde l'a pensé, le خوارزم *Khouarizm* des écrivains orientaux.

8° *Zaraka,* « la Zarangie, la Drangiane » des auteurs. Westergaard corrige ainsi le nom médique , qu'il lit ASRaKHa.* Cette correction doit être admise, mais je pense que la transcription rigoureuse du nom est ASaRaAKa.

9° *Harauwatish*, nom de l'Arachosia, lu de même par Lassen, Westergaard et Rawlinson. En médique, ce nom est écrit ArRouWaTiCH.

10° *Thatagush* (avec *th* anglais), « les Sattagudes » d'Hérodote. Ce nom est écrit en médique RaTH-

TaKouCH, ou mieux LaTHTaKouCH. Westergaard le lit de même *Rattagus*.

11° *Gadara*, lecture unanimement adoptée. C'est le nom du peuple de Gandara, à l'est du Kaboulistan. Le texte médique porte RaDaRa, ou mieux LaDaRa. Westergaard l'a déchiffré de même.

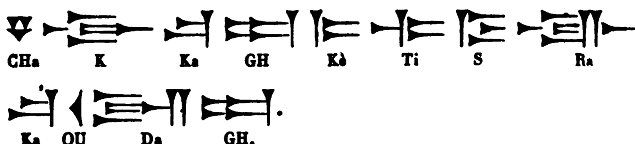
12° *Hidush*. Ce nom du Sindh est lu *Hithus* par Lassen et Westergaard; Rawlinson n'hésite pas à lui attribuer le sens de *India*. La forme médique est SaYTHouCH, et cette forme a conservé l'S initiale du nom sanscrit *Sindhus*, *Sindhawah*. Westergaard le lit SITHUS.

13° *Saka Humawada*. Rawlinson a seul cherché à reconnaître l'origine de ce nom, qu'il applique, mais avec un signe de doute, aux Scythes d'Emodus. Le texte persan ne porte plus que *Humawa*, et c'est Rawlinson qui l'a reconstruit en *Humawada*. Westergaard lit le nom médique correspondant UQBETiYO, sans deviner à quel peuple un nom pareil peut s'appliquer. En employant les valeurs alphabétiques que j'ai pensé devoir admettre, nous avons un nom

OUMaBiTaOUa,

qui ressemble assez au nom persan *Humawada*, pour que je voie dans le déchiffrement seul de ce nom un bon argument en faveur des valeurs alphabétiques que j'ai proposées. Quant à l'explication de Rawlinson, je l'admets, mais avec le signe de doute que lui a donné son auteur.

14° *Saka tigrakhuda.* Ce nom est lu de même par tout le monde. Westergaard l'explique par : « les Scythes, seigneurs de la flèche », de خودا, « seigneur », et d'un mot *tigra* qu'il dit signifier « flèche ». (En kurde, effectivement, تير signifie « flèche »). De son côté, Rawlinson traduit ce nom complexe par « Scythes de la vallée du Tigre », mais avec un signe de doute. La forme médique est la suivante :



Westergaard substitue au deuxième signe , S du dernier mot, le signe , Kh, et comme pour lui est un P, il lit

Sakka Ppo Tikhrakuda.

La leçon que je propose, d'après la règle que j'ai cru reconnaître sur l'emploi du pronom relatif régime, , montre que le nom de TiSRaKaOuDa était un surnom; quant au dernier signe , c'est le GH quiescent final, indice du pluriel conservé dans l'idiome arménien. Je lis donc, avec Rawlinson, « les Scythes que (l'on appelle) seigneurs du Tigre ».

15° *Babirush.* Ce nom est unanimement lu ainsi et attribué à Babylone. La copie de Westergaard, faite sur place, porte seulement   ; pour ce dernier signe, le savant explorateur signale la variante possible . Comme il n'y a pas de

doute à conserver sur l'application de ce nom médique, Westergaard le restitue ainsi : [cuneiform]. Je ne saurais admettre ces corrections, qui sont trop arbitraires. Le signe initial [cuneiform] est bien net : c'est la syllabe Pa qu'il représente ; inutile donc de lui substituer [cuneiform]. Quant au signe final, je suis bien tenté de croire que c'est un [cuneiform] Gh quiescent, de sorte que le nom médique reconstruit en [cuneiform], devrait se lire PaBiGH, et fournirait ainsi une nouvelle prononciation du nom בבל, بابل des sémitiques, et *Babirush* des Persans.

16° *Athura* (*th* anglais). Lu de même par Westergaard et Rawlinson. Ce nom représente l'Assyrie, dont Ninive était la capitale. La copie originale du texte médique nous donne le nom tronqué [cuneiform], que Westergaard propose de restituer [cuneiform] ou [cuneiform]; je préfère cette seconde leçon.

17° *Arabaya*, « l'Arabie » ; Westergaard lit ce nom *Arbaya*. La forme médique est très-précise [cuneiform]; elle se lit ABaYa, ou peut-être ArBaYa, suivant que la lettre [cuneiform] sera considérée comme une voyelle pure ou une voyelle suivie d'un R inhérent.

18° *Mudraya*, « l'Égypte », pour Rawlinson, *Qhudraya*, « les Gordiéens, Kardukes ou Kurdes », pour Lassen et Westergaard. J'ai déjà dit ailleurs qu'il n'était pas possible que Rawlinson n'eût pas raison. Il s'agit bien de l'Égypte, parce que la mention de cette riche province de l'empire de Darius était né-

cessaire. Le texte médique porte ; Westergaard le restitue à merveille en , qui nous fournit le nom MaASARaYA, presque identique avec le nom du pays des מצרים de l'Écriture, le مصر des sémitiques modernes.

19° *Armina*. Ce nom reconstruit de même par Westergaard et Rawlinson est évidemment le nom de l'Arménie. Le texte médique, fort lisible en ce point, porte AMiNiYa ou ArMiNiYa, que Westergaard lit AViNiYa, en faisant observer que pour les Mèdes les sons Vi et Mi étaient tellement confondus, qu'ils pouvaient, sans inconvénient, être substitués l'un à l'autre.

20° *Katapatuka*, lu par Westergaard *Katpathuka*, est le nom de la Cappadoce. Dans le nom médique, il suffit de compléter le quatrième signe pour avoir le nom

KaTaPaTouKa,

que Westergaard lit KHaTPaTHuKa, avec une série d'aspirations que je crois étrangères au nom véritable.

21° *Sparda*. Lassen reconnaît dans ce nom celui de Sardes, capitale de la Lydie; Rawlinson préfère y retrouver le nom de Sparte, et je me range à son opinion. Le nom médique se lit CHPaTa.

22° *Yuna*, « la Ionie », lu de même par tout le monde. En médique, ce nom est écrit YAOUNa. Westergaard le lit Yun ou YuNa.

23° *Saka tyaiya paradaraya*, « les Scythes maritimes », suivant Rawlinson; *Saka.... Radarya*, suivant Westergaard, qui regarde le mot *Radarya* comme un nom de tribu. Le texte médique correspondant nous fournit les mots [cunéiformes],
CHaKKa GHKè ASaDèSVi (ou Mi) TaGMèNa.
Les Scythes que (l'on appelle) . . . . . ?

La correction *Paradaraya*, proposée par Rawlinson, est extrêmement probable. Il voit dans ce mot un composé de पारम् (pourquoi pas plus simplement de पर्, le *παρά* grec, « vers, le long de »?) et du persan moderne دریا, « la mer ». Ce qui lui a suggéré cette ingénieuse restitution, c'est la présence, dans le texte médique, du mot médique qui signifie « mer », à en juger par le passage médique correspondant au mot persan *darayahya* de la ligne 15 de la colonne 1 de l'inscription de Bisitoun. Nous n'hésitons pas à croire sur parole M. le major Rawlinson, mais nous eussions été heureux de le voir user ici d'un peu moins de réserve, et faire connaître à ses lecteurs le groupe médique qui signifie « la mer ».

Nous n'essayerons pas de décomposer l'expression médique ASaDèSMi (ou Vi) TaGMèNa, de peur de faire fausse route, nous nous permettrons toutefois, de supposer que le commencement [cunéiformes] peut bien avoir quelque liaison avec le सद् *sad* sanscrit, « être assis, être situé ». Le groupe [cunéiformes] pourrait bien également com-

porter le mot turk *sou* صو, qui signifie « eau » (kurde او), mais ce sont là des hypothèses trop dangereuses pour que je m'y arrête.

Viennent ensuite les noms des Scythes surnommés maritimes, ce sont :

24° *Skudra*, « les Scodres ». Le nom médique, dans la copie de Westergaard, est , que ce savant propose de reconstruire ainsi : . J'adopte pleinement la restitution du premier signe, mais je ne saurais accepter de même celle du second ; j'y vois le signe Kè ou Ki, ce qui nous donne le nom CHKeTaRa ou CHKiTaRa. C'est probablement là la forme originelle du nom des Scythes, Σκύθαι, nom qui n'a pu provenir évidemment du nom générique *saka*, que, suivant Hérodote, les Perses appliquaient à toutes les tribus nomades.

25° *Yuna*. Le nom des Ioniens reparaît ici ; il s'agit très-probablement des Ioniens de la côte et des îles. Quant à l'orthographe médique, elle reste la même, .

26° *Takabara*. Lu de même par Lassen, Westergaard et Rawlinson. Ce nom reste sans application. Le savant consul général de Baghdad le traduit avec un point de doute, « the Tibarines »? Je serais assez tenté d'y voir les Scythes tochari, mais la position géographique de ceux-ci se prête peu à cette hypothèse. La forme médique du nom est identique avec

celle du nom persan, à la dernière lettre près, Dè. Ce nom doit donc se lire

TaKaBaRaDè.

Westergaard le lit TaKHaPHaRaTu, et voit, dans le signe final , une désinence Tu, indice du pluriel.

27° *Patiya.* Le texte persan ne présente plus que *pu. . . a,* que Westergaard reconstruit en *patiya.* Le texte médique, très-altéré en ce point, ne porte plus que , dont les trois premiers signes sont douteux. Westergaard restitue ce nom de la manière suivante :

, et le lit
PHa Rou Ti Ya B

en l'appliquant à la Παραιτακηνὴ de Ptolémée.

Les valeurs alphabétiques que j'ai admises me fournissent pour le nom, tel qu'il est écrit, sauf l'introduction du clou vertical du premier signe,

Pa OU Ti Ya GH

pluriel de forme arménienne d'un ethnique PaOU-TiYa. Rawlinson voit dans ce nom les Budiens ou Béotiens; mais il ne s'exprime qu'avec une entière réserve sur ce point. La seconde version me semble assez satisfaisante; cependant, si nous remarquons que le nom suivant est :

28° *Kushiya,* de l'avis de tous, et que ce nom devrait s'appliquer aux Cosséens, peuple qui habitait

les montagnes du Louristan, contrée située entre l'ancienne Médie et la Susiane, nous sommes amenés à ne plus considérer les peuples à la mention desquels nous sommes parvenus, comme étant des Scythes maritimes; dès lors, en nous laissant guider par une analogie frappante, ne pourrions-nous voir dans les *Putiya* et les *Kouchia*, les פוט *Fout* et les כושיים *Kouchiim* ou Éthiopiens de l'Écriture? Je laisse à de plus habiles à le décider. Quoi qu'il en soit, Westergaard a parfaitement complété le nom médique, qu'il lit comme je le lis moi-même.

29° Vient ensuite le nom perse *Madaiya*, que Lassen relie au mot précédent, en lisant *Kusiya Madiya*, « les Mèdes cosséens ». Rawlinson voit dans ce nom un ethnique particulier, qu'il applique, avec un point de doute, aux Sauromates. Ce qui est certain, c'est que le nom médique correspondant n'offre aucune analogie avec le nom persan; ce qui reste visible de ce nom est

Les trois premiers signes sont très-probablement incorrects, et on pourrait lire

ce qui nous fournirait

A CH OU YA GH,

pluriel de forme arménienne d'un nom assez voisin du nom des Isauriens, peuple de l'Asie Mineure.

Nous aurions ainsi un nouvel exemple de la suppression de l'R intérieur dans les mots médiques.

3o° *Kraka,* pour Rawlinson, *Karka* ou *Karaka* pour Lassen et Westergaard. Lassen y voit la *Καλανίκη*, province de l'empire d'Assyrie; Westergaard la Cholchide ou la Géorgie, le Gurdjistan des Persans modernes. Je ne me prononcerai pas positivement entre ces trois versions, mais je persiste à admettre, avec Rawlinson, la présence du nom des Grecs, nonobstant la victoire de Marathon. La forme médique du nom correspondant est peu certaine; nous trouvons en effet le groupe 𒐕 𒀸 𒐕 𒐕, dont les deux derniers signes 𒐕 𒐕 nous sont seuls connus.

Quant au premier qui, dans tous les textes médiques à notre disposition, ne se trouve que là, il est permis d'en suspecter la correction. Westergaard propose de le lire Kra ou Kar, mais je n'ose adopter cette transcription, ni chercher une correction qui permette d'assimiler le nom en question au Kraka du texte persan.

Ici se termine l'énumération des peuples soumis à la puissance de Darius.

Nous terminerons ce paragraphe en citant un passage de l'inscription persane I de Lassen, où nous trouvons une énumération analogue.

Uwaja, Mada, Babiru-
sh, Arabaya, Athura, Mudray-
a, Armina, Katapatuka, Sparda, Y-
una, Tyaiya ushkahya uta tya-

iya darayahya; uta dahyawa t-
ya Parauviya, As(a)garta, Parthwa, Zara-
ka, Hariva, Bakhtarish, Sugda, Uw-
arazmiya, Thatagush, Harauwatish, H-
idush, Gadara, Saka, Maka.

C'est-à-dire :

La Susiane, la Médie, la Babylonie,
l'Arabie, l'Assyrie, l'Égypte,
l'Arménie, la Cappadoce, Sparte? l'Ionie,
la continentale et la maritime,
et les contrées à l'est : la Sagartie, la Parthie,
la Zarangie, l'Arie, la Bactriane, la Sogdiane,
le Khouarizm, la Sattagydie, l'Arachosie,
le Sindh, le Gandara, la Scythie, la Mécie.

Deux noms nouveaux seulement paraissent ici; ce sont la Sagartie et la Mécie; en revanche, les Pouthiya et les Kouchiya ne sont plus mentionnés.

Reprenons maintenant l'analyse de l'inscription de Nakch-i-Roustam.

Voici le texte tel qu'il a été copié par Westergaard :

25. . . . .

26.

27.

28. [cuneiform] (D)

29. [cuneiform] (B, E, C)

30. [cuneiform]

Voici les corrections proposées par Westergaard :

A [cuneiform].

B [cuneiform].

C [cuneiform].

Ces trois rectifications du texte sont excellentes, et je les adopte pleinement; je propose de plus les suivantes :

D [cuneiform].

E [cuneiform], etc.

Passons au texte persan correspondant; Rawlinson le lit ainsi qu'il suit :

Thatiya D-
arayavush Khshayathiya Auramazda yath-
a avaina, imam bumim yu. . . . .
paravadim mana frabara. mam Khsha-
yathiyam akunaush. Adam Khshayathiya
amiya. Washna Auramazdaha a-
damshim gathwa niyashadayam. Tyasha-
m athaham, awa akunawata.

Voici maintenant la traduction de Rawlinson :

Darius le roi dit : Ormuzd, ainsi qu'il a décidé?, a placé ce monde sous ma dépendance. Il m'a fait roi (de beaucoup de nations), je (suis) leur roi, par la volonté d'Ormuzd. Je les ai solidement établies ; ce que je leur ai commandé, elles l'ont exécuté.

Voici maintenant la transcription et la traduction de Westergaard.

Thatiya D-
aryawus Khsayathiya Auramazdah-
a awina imam bumim yu. . . . .
parawachim mana phrabara mam Khsa-
yathiyam aqunus. Adam Khsayathiya
amiya wasna Auramazdaha; a-
damsim gathwa niyasadayam; tya-
m Adam athaham awa aqunwam . . . . . (mam kama
aha yachipachiya mani . . . . . tya ciyakaram).

« Generosus (sum) Darius rex. Auramazdis tutela hanc terram . . . . . . rebellem mihi obtulit, me regem fecit. Ego « rex strenuus, e voluntate Auramazdis ; ipse ego rebellione « vexatus fui, quam ego naviter oppressi ».

Voyons encore de quel côté la traduction du texte médique doit nous faire pencher dans le choix à faire entre ces deux versions.

La transcription pure et simple du texte médique nous donne les phrases suivantes :

25. ....HaK
26. DaRiYaWaOUCH Keï NaARi AouRaZDa
27. LaGH KchiYaCHa Sa HèMaRouO FRaPiBiKePiÂ
28. ? RouCHiN ? Ma KaPaS; Ma KeïOUNaY HouTaK;
29. Ma Keï ? Mi; Za OUViY AOURaZDaNa Ma GKa
30. Pi ? (ou TaTa)Wa(SaS ou Ar)Da; GHKè Ma GHTiRiRa HouDè HouTa
31. K.

Passons à l'analyse de ce texte. Les premiers mots HaK DaRiYaWaOUCH Keï NaARi, « ainsi Darius roi dit », nous sont bien connus déjà.

La phrase suivante est importante en ce que sa traduction rigoureuse pourrait seule rectifier l'une ou l'autre des deux leçons proposées pour le texte persan correspondant. Commençons par mettre à l'écart tous les mots qui nous sont connus, nous avons ainsi le squelette de phrase

Ormuzd ..... ce monde ..... à moi.

et cette phrase se trouve placée en regard des deux traductions persanes restituées.

1° *Auramazda yathâ avaina, imam bumim yu..... parawadim mana frabara* (Rawlinson).

2° *Auramazdaha awina, imam bumim yu..... parawachim mana phrabara* (Westergaard).

Rawlinson est conduit à restituer la particule *yatha*, *sic*, *ut*, ou *ita*, précisément à cause de la forme du texte médique, où il reconnaît une particule conditionnelle placée immédiatement après

le nom d'Ormuzd, qui est au nominatif. Si le savant philologue a raison, c'est le mot 𐏐 𐎹 𐎰 qui est une particule conditionnelle; or, ce mot nous l'avons trouvé déjà dans la phrase

HaK CHiÇN KouTaDa DèWa K (pour KKa?) Sa KCHi-THou RaGH Ma ÇMaNa,

que nous avons cru devoir traduire : « et palatium « sicut dii qui hæc ædificia (amant), sic ego amans », et nous avons fait une particule de similitude de la particule en question. Serait-il possible que le mot 𐏐 𐎹 𐎰 jouât ici le rôle d'une particule purement conditionnelle, placé comme il l'est au milieu de mots dont le sens est parfaitement fixé d'ailleurs? Je n'hésite pas à dire que non. La restitution du mot *yatha* est donc purement hypothétique, si *yatha* est une particule conditionnelle; de plus, il y a une forte raison de ne pas adopter cette restitution, et cette raison la voici : dans un texte lapidaire régulièrement gravé, comme nos textes cunéiformes, le nombre des lettres que contient chaque ligne fournit un élément de critique qui n'est pas à dédaigner; or, le nombre à peu près invariable des lettres placées dans chaque ligne du texte persan est de vingt et une, en restituant le mot *yâtha*, nous aurions vingt-quatre lettres dans la ligne. Je ne veux pas chercher d'autre preuve de l'incertitude de cette restitution. D'un autre côté, si nous admettons la lecture de Westergaârd, nous avons justement les vingt et une lettres que nous devons

trouver ; la vraisemblance est donc de ce côté. Quant à ce que le nom d'Ormuzd est au nominatif, nous n'avons que trop de preuves déjà de l'espèce de négligence avec laquelle les désinences des cas étaient adaptées à l'écriture médique ; rien donc ne s'opposerait à ce que la forme *Aurazda* fût considérée comme étant un véritable génitif, malgré l'absence de la désinence ordinaire [cunéiforme], absence qui, en définitive, ne serait pas plus extraordinaire ici qu'à la ligne 11 de l'inscription D. En résumé, ce qui est certain, c'est que le mot [cunéiforme] est, jusqu'à plus ample informé, condamné à rester fort douteux, et, provisoirement, nous y verrons une particule de similitude. Je suis donc bien tenté de voir, dans le groupe médique [cunéiforme] LaKKCHiYaCHa, deux mots distincts signifiant quelque chose comme « ainsi il a voulu, ainsi il a décidé, il a ordonné[1] ». Westergaard n'hésite pas à trouver dans ce groupe de cinq lettres l'équivalent du persan *awina* qu'il traduit « tutela », mais en le considérant comme rendu par deux mots ; seulement par lui le groupe [cunéiforme] forme une lettre concrète au lieu de l'ensemble du signe d'attention [cunéiforme], et de la lettre syllabique [cunéiforme] Ra ou La. Je me refuse positivement à admettre ceci, précisément à cause de la confusion inévitable que tout lecteur mède n'eût pas manqué de faire entre le signe [cunéiforme] et

[1] Nous avons en effet le sanscrit क्षयति, de क्षि, « Dominus, esse, « regnare », qui me paraît avoir une grande affinité avec notre médique Kchiyacha.

le prétendu signe [cuneiform], toutes les fois que le premier aurait commencé un mot précédé de l'indice [cuneiform]. Lorsqu'on forme un alphabet, la première chose que l'on a en vue est de prémunir le lecteur contre les confusions de caractères, et l'on eût obtenu, sinon cherché, le résultat tout contraire en adoptant à la fois les deux signes [cuneiform] et [cuneiform]. Pour Rawlinson, le mot *avdina* est certainement la troisième personne de l'imparfait d'un thème *vaina*, « to see (as he saw [fit]) », et je crois qu'il a raison. Viennent ensuite les deux mots connus, Sa HeMaRouO. Je me reconnais jusqu'ici incapable de couper convenablement le groupe suivant, composé de onze lettres, dont les sept premières constituent la fin de la ligne 27. Il y a là plusieurs mots, très-évidemment, et ces mots correspondent aux mots persans malheureusement incomplets, *yu . . . . . parawadim*, pour Rawlinson, et *yu . . . . . parawachim*, pour Westergaard. Celui-ci admet que le groupe [cuneiform] [cuneiform] ne forme qu'une seule lettre; j'ai bien de la peine à le croire, et je préfère y voir les deux lettres KeBi ou KePi. Suit le pronom de la première personne [cuneiform] [cuneiform] OUa ou Ma, qui correspond au persan *mana*. Le dernier mot de la phrase persane est *phrabara;* celui qui lui correspond évidemment dans la phrase médique est presque effacé, et par suite on pourrait le deviner, mais non pas le lire. Westergaard le copie [cuneiform] [cuneiform] [cuneiform] KHaPHaS, mais cette transcription est fort hypothétique. Il est donc prudent de s'abstenir de toute tentative de déchiffrement

sur son compte; d'ailleurs, nous ne devons pas perdre un seul instant de vue que l'inscription de Nakch-i-Roustam n'a été obtenue qu'à l'aide d'un procédé peu rassurant pour l'exactitude de la transcription. A l'œil et de près, on commet en général des fautes de copie, lorsqu'on relève des textes à peu près inconnus. Il serait donc bien surprenant qu'on eût obtenu un résultat plus correct en se servant de loin d'un télescope. Le daguerréotype nous fera quelque jour raison de toutes ces inscriptions inaccessibles.

La phrase dont je vais m'occuper semble donc signifier : « Ormuzd, ainsi qu'il l'a décidé? m'a donné ce monde . . . . . ».

Nous lisons ensuite :

Ma KeïOUNAY HouTAK,

correspondant au persan

Mam khshayathiyam akunaush.
me regem fecit.

Le pronom Ma nous est connu ainsi que le verbe final dont nous trouvons ici, je crois, une forme abréviative. Ce verbe composé de la particule [cuneiform] pour सु (le εὖ grec), et du sanscrit primitif तक्ष, signifie « a bien fait ». Quant au thème [cuneiform] Keï, « roi », nous le trouvons cette fois suivi de trois lettres [cuneiform] [cuneiform] [cuneiform]. Ces lettres constituent-elles une désinence-indice de l'accusatif (nous avons déjà trouvé la désinence [cuneiform] jouant ce rôle comme le را du persan moderne), ou bien sont-elles plutôt

une particule explicite? Je le crois sans pouvoir en rien l'affirmer[1]. Quoi qu'il en soit, notre phrase médique signifie aussi mot à mot : « me regem (ergo) « fecit »; ou peut-être mieux : « ego rex factus sum ». Nous en verrons la raison un peu plus loin.

Après cette phrase, le persan nous offre les mots *Adam khshayathiya amiya,* « ego rex sum », que Lassen et Westergaard traduisent « ego rex strenuus (fui) »; mais les inscriptions de Bisitoun nous offrent de nombreux passages qui font ressortir pleinement le sens du mot *amiya,* qui est l'équivalent certain du grec *εἰμί;* nous devons donc retrouver dans notre membre de phrase médique le même sens « je suis roi ». Nous connaissons déjà le pronom personnel et le thème Keï, « roi », qu'il est tout simple de restituer ici. Resterait à trouver la vraie forme du mot qui signifie « je suis »; or, si nous remarquons que la phrase suivante commence par les mots connus , etc. Za OUVei, etc. nous sommes conduits à couper le texte tout autrement que ne l'a fait Westsrgaard, qui transcrit

, etc.

et à reconstruire ainsi qu'il suit le texte à expliquer :

[1] Serait-ce l'analogue du *οὖν* grec? C'est possible; quoi qu'il en soit, je ne puis admettre que soit une désinence de l'accusatif, malgré la présence de la formative ى de l'accusatif turk, du mongole et , *i* et *ïi*, et enfin ა, *i* du géorgien (pour les noms terminés en ა *a*.

, etc.

Ce serait donc le groupe terminé en Mi ou en Me, désinence toute naturelle d'une première personne du singulier de l'indicatif présent, qui représenterait le persan *amiya* ou le grec *εἰμί*. Le signe devrait-il se lire Aï ou Eï? Je l'ignore; ce que je sais, c'est que cette lettre ne se trouve qu'ici (et encore sa présence n'y est elle pas absolument certaine), et dans le mot fréquent , « *tuere*, protége », dont tous les éléments sont connus, à l'exception de la lettre en question. Le sanscrit सह्, « sustinere, « perferre », qui fait au prétérit ससाह्, et qui a le sens de « resistere hosti, vincere », pourrait bien se rattacher à notre médique *Nichaichn* qui serait un réduplicatif avec la préposition Ni préfixe, qui comporte le sens de durée, de permanence. Si nous remarquons de plus que le signe se trouve placé entre les deux chuintantes quiescentes , nous sommes assez disposés à voir en lui plutôt l'image d'un son voyelle ou d'une diphthongue, que l'image d'une syllabe commençant par une consonne pure. Du reste, ces deux mots seuls nous offrant la lettre en question, il devient bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'en découvrir la valeur alphabétique. Quoi qu'il en soit, nous pouvons être assurés que les trois mots médiques en question signifient « *ego rex sum*, je suis roi ».

La phrase qui suit se lit :

Za OUViY AOURaZDaNa Ma GKa ? Wa SaSDa.

Les trois premiers mots ne présentent aucune difficulté, nous les lisons immédiatement « par la volonté d'Ormuzd . . . . . ».

Restent les quatre derniers mots qui correspondent au persan *adamshim gathwa niyashadayam*, que Rawlinson traduit par « je les ai solidement établies », Lassen par « domui seditiosos prostravi », et Westergaard par « ipse ego rebellione vexatus fui ». Je n'hésite pas à adopter le sens proposé par Rawlinson ; seulement, je rapporte le pronom annexe *shim* au *bumim* de l'une des phrases qui précèdent, et non à un pluriel sous-entendu, tel que *dahiyawa*. Voyons maintenant à nous rendre compte des mots qui suivent, si la chose est possible. Ces mots sont :

29. . . . .

30.

Ils correspondent au persan *adamshim gathwa niyashadayam*.

Le premier signe est certainement le pronom personnel Oua, Ma ou Me.

Les deux derniers signes de la ligne 29 se lisent GKa, et nous devons trouver en ce point l'équivalent du persan *gathwa*, que Rawlinson assimile, avec toute apparence de raison, à un ablatif faisant fonction d'adverbe, d'un thème dérivé de गाध *gâdha*, « tenir debout, persister, se maintenir ». Deux fois

déjà nous avons trouvé (voir ci-dessus nº 3, lig. 7 et 22) les mots [cuneiform], auxquels, d'accord en cela avec Rawlinson, nous avons attribué le sens de « ces permanents, ces durables », ce qualificatif se rapportant à l'idée « édifices ».

Ici où nous devons trouver un mot correspondant à l'ablatif persan *gathwa*, nous avons les éléments [cuneiform]. Si nous voulons bien nous rappeler maintenant que rien n'est moins certain que la correction de la copie de ce texte médique, nous serons conduits tout naturellement à reconstruire ainsi qu'il suit cette portion du texte :

[cuneiform]
G Ka TH Wa.

et nous aurons la transcription rigoureuse du *gathwa* persan. On conçoit parfaitement que le signe [cuneiform] ait été confondu de loin avec [cuneiform], puisque plusieurs fois déjà nous avons été forcés de reconnaître la présence d'un clou horizontal [cuneiform], là où la copie présentait un clou vertical [cuneiform].

Nous n'hésitons pas à donner à ce mot *gkathwa* le sens de « solidement », de « en permanence ».

Vient en dernier lieu le mot [cuneiform], que Westergaard transcrit ADa, en faisant un seul signe [cuneiform] A, des deux signes séparés [cuneiform] SaS; ce mot se lit SaSDa. Il ne me paraît pas possible d'y méconnaître un pretérit du radical स्था,

« asseoir, établir »; d'où le latin *sedere*, *sedes*, signifiant « j'ai établi, j'ai assis ».

Notre membre de phrase médique signifie donc littéralement : « moi solidement j'ai établi ». Le persan *niyashadayam* est certainement le même verbe षद्, à la forme causale, avec la préposition Ni préfixe; de plus, dans le persan, le pronom régime *shim*, se rapportant à *bumim*, fixe le sens d'une manière nette et précise. Dans la version médique, rien de pareil ne se présente; nous n'avons plus de régime de la forme verbale SaSDa, qui n'offre plus de trace de causalité. Je crois donc que le sens rigoureux de la phrase médique est :

Par la volonté d'Ormuzd j'ai été solidement établi, assis, (sur mon trône).

Sans prétendre en rien influencer l'opinion des philologues, je leur livre cette remarque que je ne pouvais me dispenser de faire.

La phrase qui suit correspond au persan *tyasham athahām awa aqunawata*, « ce que j'ai dit a été fait ».

Le texte médique est ainsi conçu :

GHKè Ma GHTiRiRa HouDè HouTaK.

Il se compose de mots déjà connus, et se traduit : « ce que moi j'ai dit, cela a été fait ».

Il est peu douteux ici que le mot [cunéiforme] représente un prétérit passif, et comme cette forme est identique avec celle qui se présente dans le membre de phrase

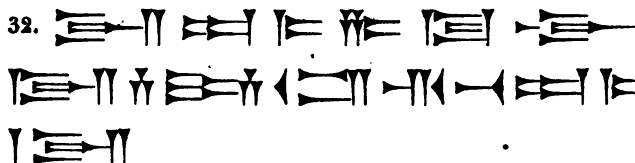


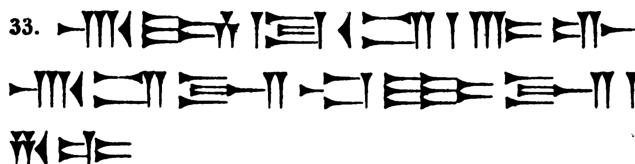
analysé plus haut, il est fort probable que dans ces deux cas le même mot conserve le même sens, de « factus, ou factum est ». En résumé, la portion de texte que nous venons d'analyser présente le sens suivant :

Et le roi Darius dit : Ormuzd, ainsi qu'il l'a décidé, m'a donné ce monde ..... J'ai été fait roi, je suis roi. Par la volonté d'Ormuzd j'ai été solidement assis (sur le trône du monde). Ce que j'ai ordonné a été exécuté.

Poursuivons notre analyse. Le texte médique auquel nous sommes parvenus est le suivant :

31. 

32. 

33. 

34. 

35.

36.

37.

38.

Il correspond au texte persan (d'après Rawlinson) :

Yatha mam
kama aha yadipadiya maniyahya t-
ya chiyakarma, awa dahyawa
tya Dar(a)yavush khshayathiya
adaraya patikarma didiya . . . i . . . hya g-
athum baratiya . . . . . a khshanasa . . . . .
adataiya azada bavatiya Parsahya
martiyahya dur(a)ya ara. . . sh pa-

ragamata. Adataiya azada bavati-
ya, Parsa martiya, dur(a)ya hacha pa-
rsa bataram patiyajata.

Westergaard transcrit ainsi ce même texte :

..... mam
Kama aha yachi pachiya mani... t-
ya ciyakaram. Awa Dahyawa
tya Daryawus khsayathiya
adaraya, patikaram chiyehiy niya g-
athum baratiy; azada khsnas.....
adatiy azada; bawatiy Parsahya
martiyahya thuriya; ar...s pa-
ragmata, adatiy azada; bawati-
y Parsa martiya thuraya; ma Pa-
rsa yatram patiyzata.

La version de Lassen est la suivante : « ego malum oppressi (erga me amor fuit venerandus...), « illi quibus Darius rex magistratum mandavit cohibitionem quoquomodo contra seditionem afferunt... Condunt faustas conditiones persico populo sustentator... (*is est*) male animati (*etiam*) « condunt faustas... Persicus populus sustentat. « Ne Persæ delectentur falsis sacris ».

Westergaard ne se trouve pas pleinement convaincu de la correction de cette version, et il s'efforce de la modifier en certains points, en s'abstenant néanmoins de donner explicitement la sienne. Il est facile de voir, en suivant son analyse, qu'il n'adopte pas du tout la version de Lassen; c'est donc probablement par un sentiment délicat de

déférence qu'il s'est abstenu de substituer ses propres idées à celles de son devancier.

Rawlinson, de son côté, a fourni une version de ce même texte, mais avec une réserve absolue, car pas une seule de ses phrases n'est malheureusement dépourvue d'un point de doute. La voici :

Si toutes les parties suivent respectivement une ligne de conduite conformément à mes vœux, la durée de ces contrées que Darius le roi a possédées jouiront de la stabilité qui produit la durée. Ceci sera assuré pour toi, ô gouverneur du peuple persan! la suprématie sur .... Ceci doit être assuré pour toi, ô peuple persan! ton gouverneur possédera la prospérité par la Perse.

On le voit, le texte persan auquel nous sommes parvenus est si peu facile à comprendre et à traduire, que les trois savants qui s'en sont occupés jusqu'ici, ont fourni trois versions différant entre elles à peu près du blanc au noir, et auxquelles chacun d'entre eux ne s'est arrêté qu'avec un doute complet. Concluons-en que nous n'avons ici qu'un assez faible secours à attendre de la comparaison du texte persan avec le texte médique correspondant.

Les trois premiers mots RaGH Ma ANRa correspondent sûrement aux trois mots persans *yatha mam kama*, « suivant mon désir », qui se retrouvent dans l'inscription de Bisitoun. La particule RaGH signifie « comme, ainsi que »; *ma* est le pronom de la première personne, et nous ne pouvons méconnaître dans le mot ANRa la première personne

d'un aoriste, dont la terminaison de la première personne, est fréquente dans les textes à notre disposition. Probablement ce mot signifie «j'ai désiré, j'ai voulu»; nous avons donc le sens : «ainsi que j'ai voulu», c'est-à-dire «selon ma volonté».

Vient ensuite une série de lettres que je ne sais comment grouper, et dont je renonce prudemment à chercher le sens. Plus tard peut-être en viendrons-nous à bout, mais jusqu'ici je crois qu'il serait inutile de le tenter. Le membre de phrase ainsi abandonné par moi en entier se présente comme il suit :

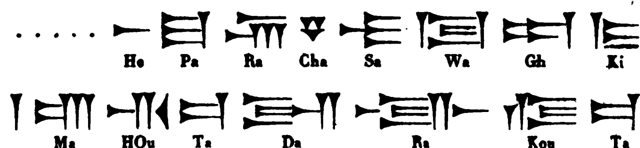


La transcription nous donne :

KchiThou AKaChaKia ? KiPi ? MiDa GhKi ÂWak (ou ÂMak).

Nous nous bornerons à faire quelques remarques essentielles sur ce texte. Westergaard considère les groupes et comme constituant chacun un signe unique. Je n'ose ni accepter ni rejeter cette opinion.

L'inscription D, que nous analyserons plus loin, contient lignes 13, 14 et 15 le passage suivant :



Da GH Ki Th Da Da Hou

Ta K Ta Gh Ki Cha K? Hou Ta

Ç Ka.

Ce passage correspond au persan

..... *awa Parsa, tya adam akunavam, uta maiya tya pita akunaush; tyapatiya kartam* .....

que Westergaard traduit

..... dans cette Persépolis, que j'ai exécutés, et que mon père a exécutés; tous les nobles ouvrages que l'on peut voir, etc.

Les mots *tyapatiya kartam* correspondent sûrement au médique . Suivant Rawlinson *tyapatiya* est un mot composé de *tya*, pronom relatif uni à une particule distributive analogue au प्रति sanscrit. Je ne mè permettrai pas de contrôler cette analyse, je ferai seulement observer que le *tyapatiya* de l'inscription D correspond indubitablement au groupe , dans lequel est l'équivalent bien connu du *tya* persan. Reste donc pour représenter le mot *patiya;* or, dans la phrase qui nous occupe, nous retrouvons le groupe , et nous pensons que ce groupe correspond encore au mot *patiya* au lieu de *padiya*, que Rawlinson a restitué, et de *pachiya*, que Lassen et Wes-

tergaard ont pensé devoir rétablir. La lecture de l'inscription D nous fournit donc ici la correction précise *yadipatiya* pour le texte persan. Remarquons de plus que le signe se trouve dans le texte admis par Westergaard pour l'inscription D, au lieu du signe qu'il trouve dans l'inscription si difficilement transcrite de Nakch-i-Roustam. Lequel des deux est correct? Je l'ignore. Quoi qu'il en soit, nous sommes assurés qu'une coupure doit être faite dans le texte avant et après le groupe . L'étude du texte cité plus haut et extrait de l'inscription D nous fournit des exemples indubitables de l'emploi de la désinence verbale Ra, pour désigner la première personne du singulier de l'aoriste, et de la désinence Da, pour désigner la troisième personne du singulier du même temps; nous avons donc presque le droit de considérer le groupe

comme étant une troisième personne du singulier d'un aoriste. Ici se présente une question fort difficile à résoudre. Le dernier mot , qui précède le pronom relatif régime GHKi, est-il correctement écrit? Je m'explique; le K quiescent final n'a-t-il pas été copié par mégarde, au lieu du signe , qui nous fournit une première personne du singulier de l'aoriste d'un thème verbal ÂWa. C'est fort possible, à en juger par la présence du régime

[cuneiform], qui appelle nécessairement un verbe; mais je laisse à de plus habiles à le décider, et je me hâte d'abandonner le terrain dangereux des hypothèses. Je me bornerai donc à ajouter que probablement la phrase dont je viens de m'occuper offrait, comme sens général, quelque chose comme l'idée suivante :

Selon mon désir, ma pensée a formé les projets que j'ai exécutés.

Le persan *yatha mam kama aha yädipätiyä mäni... tya chiyäkärmä*, ne me semble pas offrir une teneur en grand désaccord avec le sens que je crois deviner dans le médique.

Passons maintenant à la phrase suivante. Nous lisons :

DaAYAOUCH HouDè GHKi DaRiYaWaOUCH Keï BiRiCH DaNaYDa Za?KiOUCH KKaDè GHKaTHou? KouTaWaTa.

Les six premiers mots de cette phrase nous sont bien connus déjà, ils signifient :

Ces contrées que Darius roi a possédées (ou conquises).

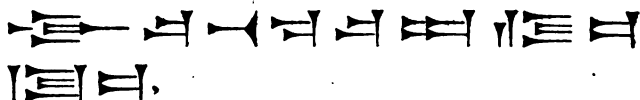
Le mot suivant DaNaYDa semble encore un aoriste, probablemement à la troisième personne du pluriel d'un thème [cuneiform], comparable au radical तन्, « étendre », père du grec τείνω, « étendre, diriger, adresser ». Le sens de notre mot médique serait donc « ont étendu, développé, ou

adressé, dirigé ». Le groupe suivant m'est inconnu; le premier signe et les trois derniers se lisent Za — KiOUCH. Reste à déterminer la valeur du signe , s'il forme une lettre unique, ainsi que l'admet Westergaard, qui lit le mot entier Za ? PoYoS, en laissant, comme je le fais moi-même, un point d'interrogation à la place du signe en question. Ce signe se retrouve dans le mot , qui correspond sûrement au persan *hadich* (inscription E, ligne 19, texte médique; ligne 24, texte persan), Rawlinson compare, avec toute raison, ce mot qu'il traduit « maison, domicile », au sanscrit सधिस्, « demeure ». Nous sommes déjà familiarisés avec la modification de la sifflante quiescente en *h*, dans le mot सु, « bien », devenu le médique, et le εὖ grec; on me permettra dès lors de retrouver dans notre *hadich* persan le mot latin *ædes*, sinon *sedes*. Quoi qu'il en soit de ce dernier rapprochement, il est assez naturel de voir dans notre mot médique un exemple de plus des transcriptions à peu près exactes d'un mot persan, et de le lire HaDiSaThi, en y reconnaissant un substantif probablement neutre, et comportant le sens du *ædes* latin; si cette hypothèse est juste, notre signe doit se lire Di. Je n'hésite pas à admettre cette valeur, qui me paraît réunir en sa faveur toutes les probabilités désirables.

Revenons à notre inscription de Nakch-i-Rous-

tam. Nous avons ainsi un mot ZaDiKiOUaCH ou ZaDiKiMaCH, dont je ne saurais deviner le sens. Ce mot est le régime direct du verbe DaNaYaDa, et il désigne certainement un acte de soumission ou de respect des nations soumises à Darius.

Viennent ensuite les mots



dont je propose de corriger le second ainsi : , parce que cette correction est, d'ailleurs, légitimée par la teneur du membre de phrase persan correspondant, *hya gathum baratiya.*

Le premier de ces trois mots est le pronom relatif sujet, modifié cette fois par l'addition de l'enclitique , identique avec l'enclitique grecque δέ, du pronom relatif ὅσδε, ἥδε, τόδε, et que nous retrouvons probablement dans le pronom démonstratif HouDè, lequel une fois débarrassé de cette enclitique, devient comparable au pronom turk او. Quant au mot KouTaWaTa, j'y vois une troisième personne du singulier de l'optatif du thème KouTa, auquel nous avons déjà reconnu le sens de « porter, d'apporter ». Nos trois mots signifient donc : « lequel soit solidement apporté », et il y a identité évidente de sens avec ce que nous offre le persan *hya gathum baratiya.* Notre phrase signifie donc très-vraisemblablement :

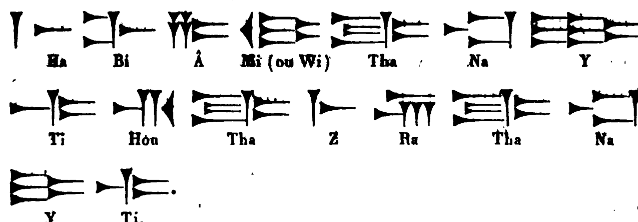
Les contrées que le roi Darius a possédées (ou conquises)

lui ont adressé (ou ont étendu) leur (tribut? respect? soumission?) qui soit apporté d'une manière stable.

Ici donc paraît, selon nous, l'expression d'un premier vœu formulé par le roi des rois.

La structure de la phrase persane correspondante *awa dahyawa tya Daryawaush khshayathiya adaraya, patikarma didiya . . . i . . . hya gathum baratiya,* ne s'oppose en aucune façon, ce me semble, à l'aceptation du sens que je propose.

Passons à la phrase suivante; elle est ainsi conçue :



Le texte persan correspondant est tellement défectueux qu'il n'est pas possible d'en attendre quelque secours; le voici :

. . . . . *a khshanasa* . . . . . *adataiya azada bavatiya.*

Nous y pouvons seulement reconnaître une troisième personne du singulier d'un subjonctif présent du thème बव *bava*, « être, qu'il soit ». Occupons-nous donc directement du texte médique. La répétition du mot , après deux mots différents, de manière à former deux membres de phrase distincts, terminés par ce ThaNaYTi, nous indique fort clairement qu'il s'agit d'un

double souhait faisant suite au vœu que nous avons reconnu dans la phrase précédente. Nous avons donc pour ce double souhait les mots

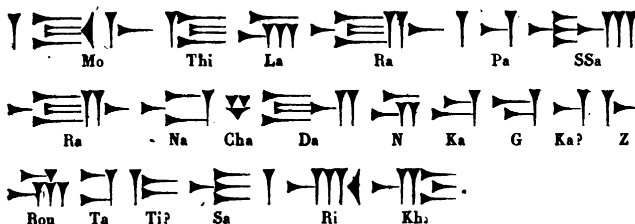
HaBiAMi ThaNaYTi; HouTaZRa ThaNaYTi,

dont il s'agit maintenant de nous rendre compte. L'optatif ThaNaYTi me semble dérivé du même radical तन्, « étendre », dont nous avons déjà trouvé une forme DaNaYDa; seulement nous avons probablement ici la troisième personne du singulier d'un subjonctif passif signifiant « qu'il soit étendu ». Le turk nous offre le verbe طانمك, qui signifie « connaître ». Si nous identifions le sens du mot médique en question, et du mot turk, nous aurions le sens « qu'il soit connu », mais je préfère adopter le sens le plus voisin de l'origine primitive du mot : je traduirai donc « qu'il soit étendu ». HaBiÂMi peut être comparé au mot persan پيام, passé dans le turk, et qui signifie « nouvelle, salutation, compliment », d'où پيامبر, littéralement « porteur de bonnes nouvelles », et, par extension, « prophète ». Si cette assimilation est exacte, ce que je ne prétends en aucune façon affirmer, nous aurions l'idée que « la bonne nouvelle (ou la salutation) soit étendue ou connue ».

Quant au mot , je le crois composé du préfixe Hou, pour सु *sou*, « bien », et d'un thème , qu'il s'agit de retrouver. Il existe, je crois, dans le mot auquel tous les mots grecs *τάσσω*, *τάττω*, d'où *τέταχα*,

ἐτάγην et *τακτέον*, doivent leur origine. Tous signifient « mettre en ordre, régler, bien ordonner », donc HouTaZRa, dans lequel ce thème primitif se montre affecté du suffixe Ra, signifierait à la lettre « le bon ordre, la paix[1] ». Nous avons donc : « que le bon ordre, que la paix soit étendue ».

La phrase qui suit est ainsi conçue :



Le premier mot est le substantif MoThi, « mortel, homme », affecté de la désinence du pluriel LaRa, le deuxième est le nom pluriel des Persans, PaSSaRa, affecté de la désinence du génitif. Il résulte de la présence de celle-ci, que le mot MoThiLaRa devrait en être affecté lui-même, et nous en devons conclure qu'il est important de se tenir en garde contre la tentation de déduire des règles grammaticales de faits qui peuvent n'être qu'apparents, et ne résulter que de la présence d'abréviations d'écriture.

[1] Dans le dialecte tatare de Cazan, le mot تازارمق signifie « être fort, se bien porter, se bien tenir, être solide ». Peut-être l'origine de ce mot est-elle encore la même. N'oublions pas, toutefois, que la lecture = Z, conservée par respect pour Westergaard, a bien besoin de vérification, et qu'il se pourrait faire que le signe en question dût se transcrire M ou B.

Le mot suivant ChaTaNKa nous est connu; c'est l'équivalent du *duriya* persan, signifiant « celui qui soutient, qui supporte ». Le mot qui suit est de transcription fort incertaine; la première lettre est bien un G dur quiescent, la seconde, nettement écrite, serait la syllabe Pa; mais je ne puis croire à la présence des deux lettres juxtaposées GPa. Je suppose donc que le second signe est un Ka. Les deux lettres suivantes semblent être ZRou, puis vient un groupe dans lequel Westergaard voit un M quiescent final, et qui me paraît offrir très-probablement les deux lettres TaTi. Il se pourrait donc bien que le mot se lisant GKaZRouTaTi fût la troisième personne de l'indicatif présent d'un verbe qui doit avoir la signification de « dire », ou mieux de « répéter[1] ». Ce verbe précède les mots Sa RiKh, qui signifient : « cette prière »; en effet, le mot Sa, comme pronom démonstratif des objets rapprochés nous est bien connu, puis RiKh n'est autre chose que le mot sanscrit ऋच् *ritch*, « prière », que nous retrouvons dans le titre même du Recueil des hymnes brahmaniques, c'est-à-dire du *Rig-Véda*. Le sens de notre phrase est donc : « Le soutien du peuple persan dit, ou répète cette prière ». Quant à la contre-partie persane *parsahya martiyahya duraya ara . . . . . sh paragamata*, elle vé-

[1] Remarquons que si nous voyons l'articulation M ou B dans le signe, nous avons un mot GKaMiRouTaTi ou GKaBiRouTaTi, lequel, débarrassé de sa désinence verbale, semble se rapprocher du mot kurde *khabar*, « parole, discours », d'où *khabar dèm*, « parler ».

rifie le sens donné aux mots *mothi passarana chudanka*, et ne peut infirmer celui des autres, puisque nous ne l'avons pas complétement.

Viennent ensuite les deux mots déjà reconus HouTaZRa ThaNaYTi, « que la paix soit étendue », pour « soit durable »; tel est probablement le *ritch*, ou « la prière », dont parle la phrase précédente.

La dernière phrase de la portion du texte à laquelle nous sommes parvenus, est la suivante dans le persan, d'après les restitutions hypothétiques de Rawlinson.

Parsa martiya duraya hacha Parsa bataram patiyajata.

Dans le médique, nous lisons :

MoThi PaSSaRa CHaDaNKa Pa ⟨⟨⟨ KhKaBi DèZZaThouYDa.

Ainsi que Rawlinson, je vois là une interpellation directe au peuple persan. En voici la traduction mot à mot :

MoThi PaSSara, « ô hommes persans », CHaDaNKa, « du soutien », Pa (suivi de l'indice pluriel assyrien), « des Perses », KhKaBi, « les paroles », DèZZaThouYDa, « aimez ».

Dans ce dernier mot, je crois reconnaître une deuxième personne du pluriel de l'impératif d'un thème étroitement lié au radical persan et turk دوست *dost*, « ami »; le sens définitif de notre dernière phrase médique est donc :

O peuple persan, aime les paroles du soutien des Persans,

pour :

Associe-toi à la prière du soutien de la Perse.

Passons à la portion suivante de notre texte médique; nous lisons :

38.

39.

A

40.

B

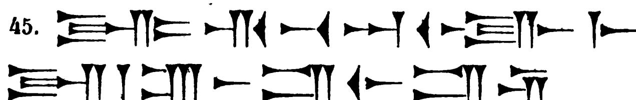
41.

C D

42.

43.

44.

45. 

Les corrections suivantes ont été admises par Westergaard :

A au lieu de .
B au lieu de .
C au lieu de .
D .

La première et la troisième sont indubitables. La seconde est une simple variante déduite de l'incertitude même où s'est trouvé Westergaard sur le terrain, en voulant transcrire ce caractère; enfin, la dernière me paraît fort heureuse.

Voici maintenant le texte persan correspondant, d'après Rawlinson.

47. *Thatiya Da-*
48. *rayavush khshayathiya : aita tya karta-*
49. *m, awa visma washna Auramazdaha ak-*
50. *unavam, Auramazdamaiya upastam aba-*
51. *ra, yata kartam akunavam. Mam A-*
52. *uramazda patuwa 'hacha sara..... utama-*
53. *iya vitham, uta imam dahyaum. aita ada-*
54. *m Auramazdam jadiyamiya. aitama-*
55. *iya Auramazda dadatuwa.*

Le roi Darius dit : tout ce qui a été fait, je l'ai tout accompli par la grâce d'Ormuzd. Ormuzd m'a apporté son secours, lorsque j'accomplissais l'œuvre. Puisse Ormuzd garan-

tir du mal moi et ma maison et ce pays. J'adresse cette prière à Ormuzd. Puisse Ormuzd accomplir cela pour moi.

Lassen, au lieu d'*aita tyam*, lit *aim tyam*, et Westergaard *aim mam* (lig. 48);

Visam, au lieu de *visma* (lig. 49);

Auramazdaiya, au lieu de *Aurazda maiya* (lig. 50);

Aqunwa, au lieu d'*aqunawam* (lig. 51);

Hada kartam, au lieu de *hacha sara*... (lig. 52);

Zachiyamiya, au lieu de *jadiyamiya* (lig. 54);

Et enfin *adatadiya*, au lieu de *aitamaiya* (lig. 54, 55).

Voici, de plus, la version adoptée par ces deux savants :

Generosus (sum) Darius
rex; ille (ego) hoc palatium
ad commorandum e voluntate Auramazdis
extruxi, Auramazdi adorationem attulere
..... palatium extruexre, me
Auramazdes tuere heic arcem tum
hanc gentem tum hanc regionem; illud
ego Auramazdem oro, sapientissime
Auramazdes sustenta (me).

Passons maintenant au texte médique. Il se transcrit :

DaRiYaWaOUCH
Keï NaARi; HouDè GHKi HouTaÇTa HouDè BiRi-
Da Za OUViY AOURaZDaNa HouTaDa; AouRaZ-
Da Bi ?KHTi Ma DaCHKouCH HouTaDa Dè ? Wa ? Ma
AOuRaZDaOUô NiCHAyCHN SaHou ?NiKa
KhKaBi KouTaDa HaDiSaTiMi KouTaDa Sa
DAYAouCH HouDè Ma AOuRaZDa Ya ?-
DaMi HouDè AouRaZDa Ma HaChNiChN.

Les trois premiers mots se traduisent immédiatement : « Darius roi dit ». Nous lisons ensuite : HouDè GHKi HouTaÇTa, « cela que j'ai bien accompli », HouDè BiRiDa, « cela rempli, complet », Za OUViY AouRaZDaNa HouTaDa, « par la volonté d'Ormuzd, j'ai bien posé », de धा, « poser ». BiRiDa, me paraît correspondre ici au *visma* persan, qui signifie « tout », et provenir du radical PRi, « remplir, compléter ». Cette première phrase se traduit donc :

Le roi Darius dit : ce que j'ai fait, je l'ai accompli en entier par la volonté d'Ormuzd.

Viennent ensuite les mots AouRaZDa? KhTi Ma DaChKouCh HouTaDa Dèwa?? « Ormuzd . . . . . à moi . . . . . a donné ».

Le deuxième mot de cette phrase copié sur place [cuneiform], et corrigé en [cuneiform] par Westergaard, m'est absolument inconnu; le premier signe [cuneiform] ne se rencontrant que là.

Quant à la correction proposée par Westergaard, elle est purement gratuite, et comme elle ne nous fournit aucun secours qui la légitime, je n'ose l'admettre; peut-être faudrait-il lire [cuneiform] ThaKhTi, et alors je serais tenté d'assimiler ce mot au persan *dokht?*

Le sens serait ainsi : « Ormuzd m'a éclairé, m'a assisté, m'a secouru », en rattachant à ces deux mots le pronom Ma, qui correspond au datif persan *maiya*. Les mots suivants DaCHKouCH HouTaDa doivent comporter le sens des mots persans *yata*

kartam akunawam. HouTaDa représentait, une ligne plus haut, l'imparfait *akunawam;* il le représente encore ici; quant aux mots *yata kartam*, ils doivent nécessairement se trouver représentés par le mot médique [cuneiform] DaChKouCh, que je ne comprends pas. Ce mot est suivi d'une lacune qui contenait un signe seulement, et que clot le signe [cuneiform] Wa ou Ma. Westergaard a rempli cette lacune en lisant [cuneiform]; pour lui le signe [cuneiform] est une lettre inconnue, et l'ensemble de cette lettre et de la suivante [cuneiform], constitue une simple désinence d'un mot [cuneiform], correspondant à l'imparfait persan *aqunwa.* Je ne saurais admettre la présence de cette désinence adoptée ici, et supprimée une ligne plus haut, lorsqu'il s'agit d'un seul et même mot. J'aime mieux avouer que la lacune en question ne saurait être convenablement fermée par moi.

La phrase suivante commence par les mots Ma AOuRaZDaOUô NiChaYChN, « moi ô Ormuzd, protége », SaHouNiKa KhKabi, « telle est ma prière? », pour « conformément à mes paroles, à ma prière? ». Dans le mot [cuneiform], que je lis SaHouNiKa, Westergaard fait une seule lettre des signes [cuneiform], et j'ai quelque répugance à admettre l'exactitude de cette hypothèse. Ce même mot se retrouve un peu plus loin en corrélation avec les mots persans *hauwataiya gasta*, dans lesquels Westergaard pense retrouver un adjectif signifiant quelque chose comme « entêté, opiniâtre ». Rawlinson

reconnaît dans *hauwataiya* un pronom démonstratif, et il n'est pas hors de propos de faire remarquer que notre groupe médique commence par la lettre qui sert de pronom démonstratif, [cuneiform], « ce ». Quant à la finale [cuneiform], j'ignore entièrement ce qu'elle peut signifier, et à quelle origine il serait possible de la rattacher.

Nous lisons ensuite KouTaDa, « ainsi que », HaDiSaThiMi, « ma maison » (ce mot HaDiSaThi a été examiné un peu plus haut). Quant au suffixe [cuneiform] Wi ou Mi, qui l'accompagne cette fois, il correspond sûrement au *maiya* persan, et peut-être au pronom possessif turk م, *m* de la première personne. Voilà tout ce qu'il est permis d'en dire. KouTaDa, « ainsi que », Sa DaHyaOUCh, « ce pays ».

La phrase entière nous fournit ainsi le sens suivant :

Ormuzd m'a secouru lorsque j'ai accompli cela. O Ormuzd, protége-moi, telle est ma prière? ainsi que ma maison, ainsi que ce pays.

La phrase suivante nous fournit les mots :

HouDè, « cela », Ma, « moi », AOuRaZDa, « Ormuzd », Ya?DaMi ou Ya?TaMi (peut-être YaDDaMi), « je prie ». Ce dernier mot est écrit :

[cuneiform].

Le second signe nous est tout à fait inconnu, parce qu'il ne se rencontre que là. Ce mot correspond au persan *jadiyamiya*, que Rawlinson traduit par « je confie », en le comparant au sanscrit जञ्याम्.

J'y vois une première personne du présent de l'indicatif d'un thème , dont je ne connais ni le sens précis ni l'origine. Sa position dans la phrase en question nous montre toutefois que ce mot doit signifier quelque chose comme « je confie à Ormuzd, je recommande à Ormuzd, ou mieux je prie Ormuzd ». Il est assez curieux, du reste, de remarquer que ce mot offre une certaine analogie de consonnance avec le mot persan correspondant *jadiyamiya*.

Si nous supposons que le signe , si voisin de forme de , est un D quiescent, nous obtenons lè mot IaDDaMi ou IaDTaMi, qui, débarrassé du suffixe Mi, désinence de la première personne du présent de l'indicatif, devient IaDDa ou IaDTa. Ce mot doit signifier « prier »; il a, dès lors, avec le grec *αἰτέω*, une similitude qui ne pourrait que difficilement être attribuée au hasard seul.

Nous lisons ensuite HouDè AOuRaZDa, « cela Ormuzd », Ma, « à moi », HaChNiChN, « accorde ». Nous trouvons encore ici un impératif caractérisé par la désinence N, ou peut-être . J'ignore tout à fait quelle est l'origine du mot en question, dout le sens est parfaitement fixé par celui du mot persan correspondant, *dadatuwa*. La dernière phrase signifie donc : « j'adresse cette demande à Ormuzd, qu'Ormuzd me l'accorde ».

Sur le roc de Nakch-i-Roustam, une ligne en blanc est laissée après le texte que nous venons d'exa-

miner, comme pour en séparer tout à fait la portion de texte qui termine l'inscription; celle-ci se compose de trois lignes seulement; les voici :

46. [cuneiform]

47. [cuneiform]

48. [cuneiform]

Westergaard fait subir à ce texte les corrections suivantes :

A [cuneiform] au lieu de [cuneiform].

B [cuneiform] au lieu de [cuneiform].

C [cuneiform] au lieu de [cuneiform].

La première de ces corrections est tout à fait hypothétique; la deuxième est certaine, et la troisième, enfin, me paraît fort probable.

Le texte persan correspondant est le suivant, d'après Rawlinson.

Martiya, hya Auramazdah

a framana, hauwataiya gas-
ta, ma thadaya. Pathim
tyam rastam ma
awarada. Ma stabava.

O peuple! la loi d'Ormuzd, qui vous a été rendue, ne peut pas périr. Prenez garde d'abandonner la vraie doctrine, prenez garde de l'opprimer (ou de broncher).

Cette traduction diffère notablement de celle de Lassen et de Westergaard; en effet, le premier de ces deux savants, sans reconstituer le dernier mot STa.Wa, donne la version suivante :

Genera mortalium ab Auramazdis auctoritate (pendent); eorum ipsorum consilia labant. Ne derelinquant viam hanc rectam, ne offendant, ne prosternant.

Westergaard, de son côté, traduit :

Homines qui Auramazdis subjecti sunt, obstinatè viventes ne derelinquant viam hanc rectam, ne offendant, ne prosternant.

Arrivons enfin au texte médique. Celui-ci se transcrit :

MoThiLaRa GhKi AouRaZDaNa FiNiM HouDè
ANi SaHouNiKa? KiBiMiTi Ha?Thi GhKi PiThaKiaKa
ANi PaFFiYTi? ANi AThaDaYTi.

Les cinq premiers mots nous sont bien connus; ils signifient :

Mortels, (ce) que d'Ormuzd la loi, cela.

Évidemment, ce premier membre de phrase comporte un mot sous-entendu signifiant quelque chose comme : « vous savez être, vous connaissez être, ou

vous avez reçu ». En effet, le mot MoThiLaRa est un nominatif ou un vocatif pluriel; GhKi est le pronom relatif régime; AOuRaZDaNa est un génitif, et FiNiM est une forme d'accusatif que nous avons étudiée dans la composition du mot FiNiM DaTaTiRa, correspondant au persan ancien *framataram*, le فرمانذار moderne.

Toute cette analyse ne peut subsister qu'en admettant l'existence d'une assez forte ellipse, que nous offrirait également le texte persan, puisque nous y lisons *martiya, hya Auramazdaha framana, hauwataiya*, etc.

Le pronom démonstratif médique 𒁹𒌑𒀸 𒁹𒀸, se retrouve dans le composé persan *hauwataiya*, la négation persane *ma* se présente trois fois dans ce texte. Un seul mot se présente également trois fois et aux places correspondantes dans notre texte médique, c'est 𒌋 𒀸𒁹 *ani;* cette particule est donc, très-certainement, la négative médique. En kurde, non, ne pas, se dit *na, nina*, et ce mot, comme le *ne* et le *non* latins, le *nein* allemand et tous les congénères, provient de la même souche, qui est le न sanscrit[1]. Les mots persans *taiya gasta* ne peuvent avoir d'équivalents dans le médique, que si l'idée qu'ils renferment se trouve dans le mot SaHouNiKa

[1] En géorgien *non* se dit არა et არ, *ara* et *ar*. L'affinité de l'*n* et de l'*l* (*anya* sanscrit, *alius* latin, et tant d'autres) est bien établie, ainsi que la presque identité de l'*l* et de l'*r*. La négation géorgienne est donc réellement comparable à la négation médique, et elle dérive de la même source. Le ⲁⲛ copte n'a probablement rien à faire ici.

que nous avons déjà rencontré plus haut et à peu près abandonné. Ce qui peut laisser du doute sur la correspondance de ces deux portions de texte, c'est que les négations *ma* et *ani*, une fois à leur place, il semble qu'à son tour le persan n'offre pas de mot correspondant au SaHouNiKa médique. Celui-ci nous avait semblé comporter en composition le pronom démonstratif , et nous avions été tenté d'y voir l'idée « conformément ». Ici cette version paraît assez peu à sa place; quant à la présence du pronom , elle est rendue plus que douteuse par celle du pronom , qui précède.

Le mot qui suit est KiBiMiTI (si toutefois   ne forme pas un seul et même signe, ainsi que le pense Westergaard). Cette terminaison en Ti, que nous retrouvons deux fois encore dans la même phrase, est évidemment une désinence verbale, et les mots qu'elle caractérise sont en relation avec le nom « les mortels », MoTHiLaRa. Quoi qu'il en soit, ce mot correspond au mot *thadaya* du texte persan, et celui-ci, Rawlinson l'assimile, avec toute apparence de raison, au sanscrit शद्, « périr, décheoir ». Quant à notre mot médique, je renonce prudemment à en chercher l'origine, parce que sa lecture matérielle même est loin d'être certaine.

Le mot qui vient ensuite correspond au persan *pathim* (avec le *th* anglais). Ce mot médique est tronqué; il commence par Ha, et finit par Thi. Westergaard y voit une transcription du *pathim*

persan, et, en conséquence, il met à la place du signe oblitéré, le signe . Cette correction me semble tout à fait gratuite, et j'aimerais mieux encore substituer le signe au signe perdu, puisque alors nous aurions au moins similitude de consonnance. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas en mesure, tant s'en faut, de reconstruire *a priori* les mots tronqués d'un idiome dont nous entrevoyons à peine la nature, et on approuvera, je l'espère, la réserve entière avec laquelle je préfère m'abstenir dans les cas pareils à celui-ci.

On trouve, après le mot que je viens d'abandonner, le pronom relatif GhKi, « qui », ou « que », puis un mot PiTHaKiaKa, dont la transcription ne peut être acceptée comme sûre, puisque le signe que je remplace par Kia , est considéré par Westergaard comme n'offrant qu'une seule lettre. Les quatre derniers mots sont ANi, que nous avons déjà reconnu pour la négation médique, un mot douteux qui se transcrit PaFFiYTi, la même négation ANi, et enfin le mot ATHaDaYTi. Il est certain que PaFFiYTi correspond au persan *awarada*, et ATHaDaYTi au persan *stabawa*. Sans m'arrêter à une analyse purement hypothétique de tous les mots incertains qui composent cette dernière partie de l'inscription de Nakch-i-Roustam, je me bornerai à émettre une supposition que me suggèrent d'abord l'étrangeté de l'ellipse impliquée par le premier membre de phrase, et la structure matérielle de la phrase entière. Si le pronom GHKi, que nous avons

partout jusqu'ici rencontré jouant le rôle du pronom relatif régime, pouvait être considéré comme voulant dire, en certaines circonstances, « celui qui », nous aurions une phrase qui contiendrait, à peu de chose près, le sens suivant, les trois verbes terminés en Ti devenant de vrais futurs :

O mortels, celui qui ne violera pas la loi d'Ormuzd (cette règle vénérable?), celui qui ne s'écartera pas de la droite voie, ne sera pas opprimé.

Le contexte du persan ne s'oppose en rien à cette version ; l'ellipse, si difficile à expliquer du premier membre de phrase, disparaît, et la phrase entière s'enchaîne convenablement.

Nous sommes arrivés à la fin de l'inscription de Nakch-i-Roustam; bien des points ont dû être prudemment abandonnés par nous; de plus heureux réussiront sans doute à éclaircir tout ce que nous nous trouvons forcés de laisser dans l'obscurité. Nous allons maintenant procéder à l'analyse des autres textes médiques à notre disposition.

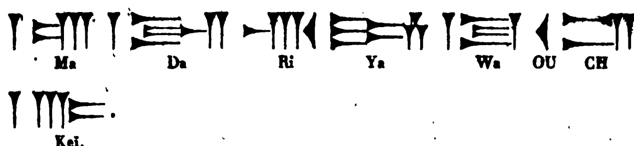
N° 6.

CACHET DE DARIUS.

Nous placerons ici la légende du précieux cachet de Darius, conservé au British Museum. Au texte persan

Adam Darywush naqa,

correspond le texte médique



Ce texte n'a plus besoin d'explication; il est parfaitement clair et lisible.

N° 7.

(L de Lassen et de Westergaard, 10 de Rawlinson.)

INSCRIPTION DU BORD SUPÉRIEUR DES FENÊTRES DE L'ÉDIFICE COTÉ G DANS LE PLAN DE PERSÉPOLIS PUBLIÉ PAR NIEBUHR.

Le texte persan de cette inscription trilingue est transcrit de la manière suivante par Rawlinson :

Ardastana athagaina Darayavahush naqahya vithiya karta.

Westergaard le transcrit de même, sauf qu'il lit *narphahya* au lieu de *naqahya.*

La version attribuée par ce dernier est ainsi conçue :

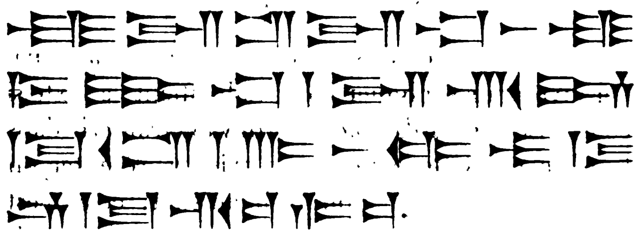
Alta (hæc) arx (est) Darii regis gentis palatium.

Rawlinson ne dissimule pas l'embarras qu'il éprouve pour expliquer convenablement ce texte si court. Le mot *ardastana* se trouvant transcrit dans le texte médique peut, à son avis, représenter un nom propre; mais, ajoute-t-il aussitôt, cela n'est nullement certain, car le texte assyrien ne fournit plus le même mot, et il convient que l'apparition de certains mots persans dans les textes médiques est assez fréquente pour que l'on puisse expliquer

par un fait du même genre la présence du mot en question dans les deux textes à la fois. Il décompose ensuite le mot en *arda*, attribut d'excellence », dérivé de अर्ध *ardha*, « fleurir, être prospère, et de स्थारं *staram*, « place ». La désinence *na* lui paraît analogue à la désinence णः du génitif ou de l'ablatif de la cinquième déclinaison.

Le mot *athagaina* lui semble excessivement difficile à expliquer. Il pense, néanmoins, y retrouver le sanscrit सग ou छग, *saga* ou *chaga*, « couvrir », d'où sont venus les mots *στέγω* et *tego*. Après une discussion approfondie du même genre pour chacun des mots de cette courte phrase, il la traduit, soit par : « fait par Ardasta, l'architecte, pour la famille du roi Darius », soit par : « palais dignement édifié, ou édifice d'Ardastana, construit pour la famille du roi Darius », et il finit par donner la préférence à la première de ces deux versions.

Le texte médique est le suivant :



Il se transcrit :

ArDaChTaNa HaArSYNa DaRiYaWaOuCH Keï HaDiSaTi ? Wa.HouTaÇTa.

Les deux premiers mots ArDaChTaNa AaArSY-Na, sont certainement au génitif; l'hypothèse de Rawlinson, sur la présence de deux génitifs de la cinquième déclinaison, dans les deux mots persans *ardastana athagaina*, est donc pleinement vérifiée, du moins nous le pensons. Westergaard a parfaitement identifié le persan *athagaina* avec le mot latin *arx*, dont le génitif *arcis* se rapproche singulièrement, d'ailleurs, du génitif HaaRSYNa. ARDaChTana signifie, très-probablement, « demeure excellente, noble, vénérable, somptueuse, illustre ». Nous avons donc, pour nos deux premiers mots : « du palais, demeure illustre ».

Viennent ensuite les deux mots connus *Dariawaouch keï*, « de Darius roi », puis HaDiSaTi? Wa HouTaÇTa.

Le premier groupe HaDiSaTi? Wa nous offre tout d'abord le mot bien connu HaDiSaTi, *ædes*, correspondant partout, dans les textes, au persan *vitha* (avec le *th* anglais), « maison ». HouTaÇTa est un participe passé, comme le *karta* persan; *vithiya* est donc peut-être un adjectif pris substantivement, et signifiant littéralement « un pavillon fait pour être habité, un pavillon particulier, réservé ». Ceci posé, je n'hésite pas à voir dans notre texte médique une phrase signifiant simplement : « pavillon réservé (pour pavillon royal) du roi Darius », littéralement « du noble palais de Darius roi, pavillon d'habitation bien construit ».

INSCRIPTIONS DE XERXÈS.

N° 8.

(F de Lassen et de Westergaard, n° 11 de Rawlinson.)

INSCRIPTION DE L'ELVEND.

Cette inscription a été analysée en détail dans mon premier mémoire; je n'ai donc plus à y revenir ici.

N° 9.

(E de Lassen et de Westergaard, n° 13 de Rawlinson.)

INSCRIPTION DES PILASTRES DU PALAIS DE XERXÈS (COTÉ I SUR LE PLAN DE NIEBUHR) ET DE L'ESCALIER PRINCIPAL QUI CONDUIT À LA TERRASSE DE CET ÉDIFICE.

Tout le commencement de cette inscription est identiquement copié de l'inscription de l'Elvend. Cette introduction se termine à la dix-septième ligne, à partir de laquelle nous trouvons le texte suivant :

17. . . . .

18.

19.

20

21. [cuneiform]

22. . . . . . [cuneiform]

23. [cuneiform]

Le texte persan correspondant est le suivant :

Thatiya khshayarsha khshayathiya w-
azarka, washna Auramazdaha ima had-
ish adam akunavam; mam Auramaz-
da patuwa, ada bagaibish, utama-
iya khshatram, uta tyamaiya kartam.

En voici le sens :

Xerxès, le grand roi, dit : par la volonté d'Ormuzd, j'ai construit ce palais. Ormuzd, protége-moi, avec les dieux, ainsi que mon empire, et ceci qui est mon œuvre.

Le texte médique se transcrit ainsi qu'il suit :

NaARi Kh-
SaRaCha Keï LaChaLaRa Za OUVi-
Y AOURaZDaNa Sa HaDiSa-
Ti Ma HouTaDa Ma AOURa-
ZDaô NiChAïChN ANaGh-
. . . . . IDaKa KouTaDa A ?ô-
MaZ KouTaDa GhKi HouTaDaRa.

Tout le commencement ne présente plus aucune difficulté; en voici la traduction mot à mot :

Dit Xerxès roi très-grand : par la volonté d'Ormuzd, cet édifice moi j'ai bien établi; moi ô Ormuzd, protége, les dieux avec, ainsi que (mon empire), ainsi que ce que j'avais bien établi.

C'est-à-dire :

Xerxès le roi très-grand dit : c'est par la volonté d'Ormuzd que j'ai construit ce palais; ô Ormuzd, protége-moi avec les dieux, ainsi que mon empire, ainsi que ce que j'ai construit.

Un seul mot est nouveau dans ce texte, c'est le mot qui correspond au persan *khshatram;* ce mot est le suivant :



Le second caractère que nous avons trouvé dans le mot :



«je prie, je confie, je recommande à»? nous est inconnu; peut-être faut-il le lire D, ce qui nous donnerait HaDoMaZ pour l'équivalent de *khshatram*, et IaDDaMi ou IaDTaMi pour l'équivalent de *jadiyamiya;* mais cette lecture est purement hypothétique. S'il en était ainsi, le mot IaDDami ou IaDTaMi se rapprocherait au moins autant du sanscrit जह्याम् *djahyam*, que le *jadiyamiya* persan.

Quant au mot HaDôMaZ, j'ignore complétement son origine. Il est bien possible que la syllabe finale MaZ ne soit que le pronom possessif suffixe de la première personne. Le texte persan porte, en effet, *utamaiya khshatram*, et le pronom

possessif *maiya* ne peut manquer d'être exprimé dans le texte médique ; or, en turk, le pronom possessif de la première personne du pluriel est notre مز, qui se prononce maintenant *muz*, ainsi de اوغلو. On dit اوغلمز *oghloumuz*, « notre fils », comme au singulier اوغلم *oghloum*, « mon fils », et nous aurions identité entre ce pronom turk et le pronom médique de même valeur. Notre mot ne se rencontre que dans le texte qui nous occupe, mais il se présente sous une autre forme dans un autre texte, et nous allons examiner le passage qui le contient.

Dans l'inscription D de Westergaard nous lisons, ligne 18 :

Kou Ta Da Ha D? Ô Kou Ma

Mi.

et ces mots correspondent aux mots persans *utamaiya khshatram*. Dans cet exemple, Westergaard prend le groupe pour un pronom démonstratif (il eût été plus exact de dire un pronom possessif), qu'il retrouve à la ligne 43 de l'inscription de Nakch-i-Roustam, dans un passage où ce signe peut seul remplacer le pronom exprimé dans le texte persan.

Dans le texte qui nous occupe, le signe final Z, semble, à Westergaard, jouer le même rôle que le, OUi ou Mi de l'exemple précédent, c'est-à-dire faire fonction de désinence pronominale plu-

tôt que de pronom réel. Dans le passage extrait de l'inscription de Nakch-i-Roustam (ligne 43), nous avons les mots

Kou Ta Da Ha Di Sa Ti Mi.

qui correspondent au persan *utamaiya vitham*, « et ma maison ».

Il est donc bien évident, ainsi que l'a pensé Westergaard, que la désinence OUi ou Mi représente cette fois le pronom possessif de la première personne, c'est-à-dire le persan *maiya*. Nous venons de le dire tout à l'heure en turk, le pronom singulier de cette classe est م *m*, de telle sorte que اوغلو *oghlou*, « fils », fait اوغلوم *oghloum*, « mon fils ». Il y a donc une très-grande ressemblance entre le pronom possessif médique et le pronom possessif turk. Quant à la forme

je ne sais s'il est permis de traduire « notre empire », et de supposer que, dans l'idiome médique, le thème étant terminé par la syllabe Ma, le pronom possessif qui, chez les Turks, conserve la forme constante مز *muz*, perdait euphonétiquement sa première articulation pour éviter la rencontre de deux syllabes commençant l'une et l'autre par *m*. Si cela n'est pas exact, nous devons admettre que le pronom possessif suffixe de la première personne était rendu dans l'idiome médique

indifféremment par Mi[1] et par Z. Nous trouverions peut-être la raison de ce fait grammatical dans l'existence des deux pronoms personnels kurdes *az* et *men*, signifiant « je » ou « moi » dans la conjugaison, le premier avec le présent, et le second avec le prétérit. Comme en kurde on dit *kolame ta*, « ton serviteur » (*ta* étant le pronom de la deuxième personne), et *kolame men*, « mon serviteur », il se pourrait que la même construction eût eu lieu dans l'idiome médique.

Quant au mot , que nous trouvons compliqué de la lettre , une autre fois , je ne sais à quelle origine le rapporter. Y a-t-il quelque analogie entre ce mot HaDôMa, HaDôKouMa, et le mot grec ancien *ταγεύω* ou *ταγέω*, « être chef, régner, commander » ; d'où *ταγός*, « chef, commandant », nom du magistrat suprême en Thessalie, d'où enfin *τάγμα*, que l'on fait ordinairement dériver de *τάσσω*, « commander, ordonner, mettre en ordre » ? Je suis bien tenté de le croire; en effet, il n'y a pas très-loin de *τάγμα* à HaDoKouMa.

Quoi qu'il en soit, notre inscription ne présente

[1] Nous avons déjà plus haut, dans une note écrite bien postérieurement à la rédaction de ce Mémoire, exprimé les doutes sérieux que nous avons conçus à propos du signe . Plus que jamais nous croyons qu'il doit se transcrire par un M, accompagné probablement d'une voyelle telle que E ou I. La comparaison des deux lettres qui nous occupent ici semble légitimer l'opinion qui rapprocherait le signe du signe .

absolument de difficulté réelle que pour ce mot correspondant au persan *khshatram*.

N° 10.

(Inscription D de Lassen et de Westergaard, 15 de Rawlinson).

INSCRIPTION DES PORTES DU PALAIS DE PERSÉPOLIS, PLACÉES IMMÉDIATEMENT AU-DESSUS DU GRAND ESCALIER QUI CONDUIT DE LA PLAINE À LA PLATE-FORME.

Jusqu'à la ligne 10, nous retrouvons la formule ordinaire renfermée dans les inscriptions de l'Elvend. A partir de cette ligne 10, nous trouvons le texte suivant :

10. [illegible]

11. [illegible]

12. [illegible]

13. [illegible]

14. [illegible]

[illegible]

A

15. [illegible]

16. [illegible]

B

[illegible]

17. [illegible]

18. [illegible]

19. [illegible]

20. [illegible]

Le texte persan correspondant est ainsi conçu :

Thatiya khshayarsha khshayathiya : washna Auramazdaha imam duwarthim visadahyaum adam akunavam. Wasiya aniyashchiya nibam kartam ana Parsa, tya adam akunavam, utamaiya tya pita akunaush, tya patiya kartam vainatiya nibam, awa visma washna Auramazdaha akuma. Thatiya khshayarsha khshayathiya : mam Auramazda patuwa, utamaiya khshatram, uta tya mana kartam uta tya maiya pitra kartam, awashchiya Auramazda patuwa.

Voici maintenant la traduction de Lassen adoptée par Westergaard :

Generosus (sum) Xerxes rex, e voluntate Auramazdis hanc portam populis intrandam ego extruxi majora ..... propylæa palatium; isti Persæ quod ego exstruxi et quod pater exstruxit ..... palatium ..... propylæa, e voluntate Auramazdis exstruximus. Generosus (sum) Xerxes rex : me ô Auramazdis tuere, tum hoc regnum, tum hoc meum palatium, tum hoc patris palatium; o propitiunde Auramazdis tuere.

Rawlinson interprète tout autrement ce même texte. Voici sa version :

Le roi Xerxès dit : par la grâce d'Ormuzd j'ai construit cette porte d'entrée (ou ce portique public). Ici il y a beaucoup d'autres nobles édifices, hors de (ou dans) cette Persépolis, que j'ai construits, et que mon père a construits. Quels que soient les noblés édifices que l'on aperçoit, nous les avons tous exécutés par la grâce d'Ormuzd. Le roi Xerxès dit : qu'Ormuzd protége moi et mon empire, ce qui a été construit par moi-même, et ce qui a été construit par mon père; qu'Ormuzd protége l'un et l'autre.

Le texte médique se transcrit de la manière suivante :

NaARi KhSaRaChCha
Keï Za OuViY AouRaZDa Sa Ha?? ViChCha-
DaAHouCh Ma HouTaDa; RaSaKho DaA? Phi ChiCh-
NNa HouTaÇ HaBaRaCha SaWa GhKi Ma HouTaDa-
Ra KouTaDa GhKi ThDaDa HouTaKDa GhKi ChaKiPa?
HouTaÇTa KChiYaWaK ChiChNNa HouDè PiRiDa
Za OuViY AouRaZDaNa HouTaChTaDa NaA-
Ri KhSaRaChCha Keï Ma AouRaZDaô
NiChAïChN KouTaDa HaDôKouMaMi KouTaDa
GhKi Ma HouTaDaRa KouTaDa GhKi ThDaDa
HouTaKTa HouDèDa AouRaZDa NiChAïChN.

J'ai à peine besoin de dire que j'ai corrigé la lettre marquée A en Ta, et la lettre marquée B en Ch.

Voici maintenant ce que nous donne mot à mot le texte médique précédent :

NaAri KhSaRaChCha Keï, « dit Xerxès roi », Za OuViY AouRaZDa (par abréviation pour AouRaZDana), « par la volonté d'Ormuzd », Sa ViChChaDa-OuCh Ma HouTaDa, « cette porte? de tous les peuples (ou par où pénètrent les peuples), moi j'ai bien établi ».

Le mot reste pour moi imprononçable comme pour Westergaard. A en juger par l'analogie des signes et , Ra et Rou, on serait tenté de croire que les signes et sont reliés entre eux à peu près de la même manière, et que, par suite, devait se transcrire Nou, mais c'est là une hypothèse toute gratuite. Ce qui est certain, c'est que ce mot, dont le dernier signe ne se trouve que là, et peut bien, par conséquent, être incorrect, correspond au persan *dawarthim* « portail » (*th* an-

glais), le द्वार sanscrit, le θύρα grec, le *thur* allemand, le *door* anglais, etc. je ne pense pas qu'il puisse avoir de l'analogie avec le mot mongol *akoutan*, « porte ». Jusqu'à plus ample informé donc, nous devons abandonner ce groupe médique dont nous connaissons seulement le sens précis. Le mot ViChChaDaOuCh rappelle une expression de l'Écriture sainte où il est question des portes des peuples brisées à la prise de Jérusalem : « Euge confractæ sunt « portæ populorum », dit la ville de Tyr, qui se réjouit des désastres de la ville sainte. (*Ezechiel*, cap. XXVI, v. 2). Notre expression persane et médique n'a donc rien qui doive nous étonner.

Cette expression peut, du reste, se traduire directement de deux façons différentes, soit par : « de tous les peuples », le ViChCha médique se trouvant assimilé au sanscrit विश्व *visva*, « tout », soit, comme l'a pensé Westergaard, par : « populis intrandam », de विश् *vis*, « pénétrer », d'où sont évidemment venus le *vitha* du persan cunéiforme, et le *vîç* zend, signifiant tous les deux « maison ». (Il y a bien quelque analogie entre ces deux derniers mots et le mot sémitique בית, بيت). Quant au sens à adopter en définitive, nous sommes conduits à choisir un sens intermédiaire par l'existence de la variante

Vi Ch Cha Da Na Ch Dè Na.

que nous fournit le texte de Nakch-i-Roustam, dans

le passage où, d'ordinaire, la même idée est rendue par le mot



« contenant beaucoup de races ». signifie indubitablement « plusieurs, nombreux », doit donc signifier ni plus ni moins que , c'est-à-dire, encore « plusieurs, nombreux », heureusement le sanscrit nous fournit encore l'origine précise de notre composant médique, c'est le mot विषु *vichou*, qui signifie « plusieurs ».

Poursuivons l'examen de notre texte. Nous lisons ensuite : RaSaKhoDa, « et le grand nombre », A? Phi, « autre? », ChiChN, « de la demeure » (ce mot dont nous ne pouvons reconnaître la signification, correspond partout au persan *nibam*), HouTaÇ, « bien établi » (ce mot est certainement un participe écrit ainsi par abréviation), 'HaPaRaCHa SaWa, « dans cette Persépolis? dans ce palais? » Nous devons nous arrêter ici un instant. Le pronom démonstratif SaWa nous est connu avec cette inflexion, mais le mot HaPaRaCHa a besoin d'être examiné. Westergaard y voit le nom des Perses; j'ai déjà fait remarquer que cette leçon n'était pas admissible. Rawlinson l'a bien senti, et il a, en conséquence, entrepris une discussion fort intéressante (p. 232), pour démontrer que là se trouvait nécessairement un nom propre de la capitale de l'empire, Persépolis, ou du palais même, nommé Πέρσαι par Xenophon,

par Ælien, par Justin, et par Ctésias lui-même. Rawlinson penche à croire, de plus, que le nom de Pasargade pourrait bien cacher les mots *parsa karta* que nous offre notre texte persan. Quoi qu'il en soit, je crois que notre mot HaPaRaCHa doit signifier « palais ». En sanscrit, परिषद् *parichad* signifie bien « assemblée, audience, réunion », mais la ressemblance de notre mot médique avec celui-ci ne me satisfait pas. पर signifie « au-dessus, prééminent, suprême »; सद्ः ou सद्न, « maison, demeure », et, par conséquent, परसद्ः, « demeure auguste, demeure suprême, palais »; or, de même que ce mot est devenu le *pallast* allemand et le *palatium* latin, la dentale, conservée dans l'allemand seulement, a pu s'évanouir dans le médique comme dans le latin. De Πέρσαι, nom du palais de Persépolis, à HaPaRaCha et à परसद्, il y a bien près, à mon avis, du moins.

Poursuivons : GhKi Ma HouTaDaRa, « que j'avais bien construits », KouTaDa GhKi ThDaDa HouTaKTa, « comme ce que mon père a bien édifié ». Nous rencontrons ici, pour la première fois, le mot [cuneiform] ThDaDa, « père », c'est évidemment le तात *tâta* sanscrit, devenu le turk دده *dedeh*, « aïeul ». Je n'ai rien de plus à en dire que de constater cette identité première. GhKi Cha*KiPa?* (ces syllabes en italique sont fort douteuses, le signe [cuneiform], qui les représente, pouvant très-bien, ainsi que le pense Westergaard, n'être qu'un caractère unique). HouTaÇTa KChiYaWaK ChiChNNa:

ces mots correspondent au persan *tyapatiya kartam vainatya nibam*, dont le sens est assez douteux, bien que la traduction mot à mot nous donne : «quoi que ce soit, avec quoi (Rawlinson admet que la particule suffixe *patiya* donne la forme d'un instrumental au pronom *tya*) construit est vu le palais», ce qui fournit probablement avec les premiers mots, «et les autres constructions quelles qu'elles soient, qui constituent ce palais».

Nous avons d'abord le pronom relatif régime GhKi, «que», puis le mot incertain que nous avons déjà reconnu plus haut comme équivalent constant du persan *patiya*, assimilé par Rawlinson à la particule distributive प्रति *prati*, pour «quelles qu'elles soient». HouTaÇTa, «bien construit», KChiYaWaK, ce mot correspond à *vainatiya*, «est vu», mais je n'en saurais reconnaître l'origine qui devrait se rattacher au radical क्षि, *kchi*, «habiter» ou «gouverner», ChiChNNa, «du palais».

Ce membre de phrase est donc condamné, jusqu'à présent, à rester fort obscur. Nous lisons ensuite : HouDè PiRiDa, «ces choses pleines, remplies», c'est-à-dire «tout cela», Za OuViY AOuRaZDaNa, «par la volonté d'Ormuzd», HouTaChTaDa, ce mot est probablement une troisième personne du pluriel d'un prétérit passif, «ont été bien établies, bien construites». En résumé, la phrase latine que nous venons d'examiner, comporte le sens :

Les nombreux bâtiments d'habitation de ce palais (de ces haparacha), que j'ai construits, comme ceux que mon père

a construits, quelles que soient les constructions que l'on voie dans l'édifice, tout cela a été construit par la volonté d'Ormuzd.

La phrase suivante est ainsi conçue : NaARi KhSaŔaChCha Keï, « dit Xerxès roi », Ma AouZaZDaô NiChaïChN, « moi ô Ormuzd, protége », KouTaDa HaDoKouMaMi, « comme mon empire », KouTaDa GhKi Ma HouTaDaRa, « comme ce que moi j'avais bien construit », KouTaDa GhKi ThDaDa HouTaKDa, « comme ce que (mon) père a bien construit », HouDeDa AouZaZDa NiChaïChN, « et cela, ô Ormuzd, protége ». On doit remarquer ici la présence de l'enclitique placée après le pronom démonstratif HouDè. Cette enclitique est l'équivalent du *schiya* persan, placé après les pronoms *aniya* et *awa*, dans les composés *aniyaschiya* et *awaschiya*. C'est l'équivalent du *tchit* sanscrit, चित्, suffixe donnant aux noms une signification indéfinie. Nous avons ici l'enclitique après le pronom HouDè, dans la phrase correspondante à celle où se trouve *aniyaschiya;* cette enclitique est placée après le mot RaSaKho, « en grand nombre, nombreux ». J'y vois l'équivalent pur et simple du δέ grec. On remarquera, de plus, dans ce dernier membre de phrase, un nouvel exemple d'abréviation, le vocatif entier du nom d'Ormuzd est ; nous l'avons ensuite trouvé écrit plus simplement, avec suppression du signe . Nous le rencontrons enfin ici, mais sans la désinence vocative ô.

En dernière analyse, notre phrase signifie :

Le roi Xerxès dit : ô Ormuzd, protége-moi, ainsi que mon empire, ainsi que ce que j'ai construit, ainsi que ce que mon père a construit. Or, ô Ormuzd, protége cela.

N° 11.

(K de Lassen et de Westergaard, n° 16 de Rawlinson.)

INSCRIPTION DU KHORKHOR, CÔTÉ SUD DU CHÂTEAU DE VAN.

Cette inscription découverte et copiée pour la première fois par Schulz, a été publiée dans le Journal asiatique (IIIe série, t. IX, n° 52, p. 277). Elle commence par la formule ordinaire des inscriptions de l'Elvend, laquelle se termine à la ligne 16 du texte persan. A partir de ce point, la portion lisible du texte est ainsi conçue :

Thatiya khshayarsha
khshayathiya : Darayawush khshaya-
thiya, kya mana pita, hauwa wash-
na Auramazdaha wasiya tya nibam
akunaush, uta ima st-
anam hauwa niyashtaya; vataniya
yaniya dipim niya naprischt-
am akunaush. Pasawa adam ni-
yashtayam, imam dipim nip-
ishtana .....

Voici la traduction de Rawlinson :

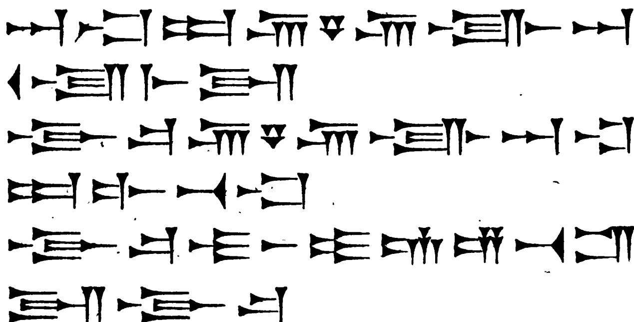
Xerxès roi dit : le roi Darius, qui fut mon père, a, par la volonté d'Ormuzd, exécuté maint noble ouvrage : il a aussi visité cette place : pourquoi? en commémoration? (de ce fait)? n'a-t-il pas fait graver une inscription? Après cela je suis arrivé ici, j'ai fait graver cette inscription.

(Le reste manque).

La traduction de Lassen et de Westergaard est un peu différente; la voici :

Generosus (sum) Xerxes rex, Darius rex qui meus pater, ipse e voluntate Auramazdis majora hæc propylæa exstruxit, tum hunc locum ipse inhabitavit.

Cette traduction, qui ne va pas plus loin, me paraît serrer de plus près le sens réel du texte, c'est du moins ce que me fait penser l'examen du texte médique. Celui-ci est fort altéré dans la copie de Schulz, mais un philologue aussi habile que Westergaard ne pouvait être arrêté par des incorrections palpables. Il a pensé que tout le monde lirait aussi nettement et aussi promptement que lui la formule d'introduction, et, en conséquence, il n'a donné que quelques lignes nouvelles du texte médique. Comme je ne saurais partager la confiance de mon savant devancier, je crois devoir reconstruire ici tout ce qu'il me sera possible de fixer avec certitude du texte médique en question.



Voici maintenant la transcription de ce texte :

1. ANaGh LaChaLaRa AOuRaZDa
2. KKa LaChaLaRa ANaGhBiDèNa
3. KKa Sa HaMaRouO DèChDa KKa
4. AKhouKh HouDè DèChDa KKa Mo-
5. ThiLaRaRa DèChDa KKa ChiYaTi-
6. M DèChDa MoThiLaRaNa KKa
7. KhSaRaChCha KeïRa HouTaKTa
8. KhoRa LaSaKhoOuYNa Keï KhoRa
9. LaSaKhoYNa FiRaMaDaRa-
10. Na Ma KhSaRaChCha Keï LaCha-
11. LaRa Keï KeïOULaRa Keï
12. DaAOuChDèNa PaRouZaNaCh-
13. DèNa Keï HaMaRouô Sa MaKou ÂZa-
14. Ka FiChaTiNKa DaRiYaWaOu-
15. Ch Keï ChaKRi ÂKaMiNi-
16. ChChiYa NaARi KhSaRaChCha

17. Keï DaRiYaWaOuCh Keï K-
18. Ka Ma ThDaDa HouFiRi Za Vi-
19. Y AOuRaZDaNa LaSaKho GhKi
20. ChiChN NiOuTaK KouTaDa Sa Ha-
21. ChDaNa HouFiRi SaRaK ? Sa
22. Ta (ou Ka) ZaWaNaYaNa A..... Y.....
23. RiGh ? Cha DèZ..... Ma SaRa.....
24. ..... RiGh ? WaRa Ma AOuRa...
25. ....Na
26. ....Cha
27. ....

Voici maintenant la traduction littérale de ce texte :

(C'est un) dieu très-grand (qu') Ormuzd, qui (est) le plus grand des dieux, qui ce monde a créé, qui ciel ce a créé, qui les mortels a créé, qui la fortune (ou la vie) a créé des mortels, qui Xerxès roi a bien fait unique de beaucoup roi, unique de beaucoup empereur. Moi Xerxès, roi très-grand, roi des rois, roi de contrées habitées par de nombreuses races, roi de monde ce étendu, immense, soutien, de Darius roi fils, achéménide. Dit Xerxès roi : Darius roi qui (fut) mon père, lui par la volonté d'Ormuzd, les nombreux palais il a bien établis ici, ainsi que cette place lui a habité ? ce......... moi j'ai habité..................................
.... moi ô Ormuzd ....
....

C'est-à-dire :

C'est un très-grand dieu qu'Ormuzd, qui est le plus grand des dieux, qui a créé ce monde, qui a créé ce ciel, qui a créé les mortels, qui a donné la vie aux mortels, qui a fait Xerxès roi, seul roi de l'univers, seul empereur de l'univers. Je suis Xerxès roi très-grand, roi des rois, roi du monde habité, roi de cet univers immense, son soutien illustre, fils de

Darius roi, achéménide. Le roi Xerxès dit ; Darius, qui fut mon père, par la volonté d'Ormuzd, a visité cet immense palais, et a séjourné dans cette demeure. . . . . j'ai habité . . . . ô Ormuzd, protége-moi . . . .

Peu de mots se présentent ici pour la première fois ; nous allons les examiner successivement.

A la ligne 9 nous lisons, au lieu du *framataram* persan, le nom FiRaMaDaRaNa. J'ai quelque lieu de croire que le dernier signe de ce mot y a été placé, soit par une faute de copie, soit par une erreur imputable au lapicide lui-même. Ce qui est certain, c'est qu'il n'est pas possible de méconnaître dans ce mot le فرماندار *firmandar* du persan moderne.

A la ligne 14 nous trouvons le mot , au lieu de . Cette variante semble confirmer l'assimilation du thème à un dérivé du *σάτλω* grec, « mettre sur les épaules, faire porter ».

Aux lignes 18 et 21 nous trouvons le mot HouFiRi, qui correspond chaque fois au pronom persan *hauwa*, qui a le sens du *ille* latin. Je ne sais absolument à quel mot connu comparer ce mot médique dont la consonnance et le sens sont indubitables[1].

[1] En turk le nombre بر, « un », est un véritable article indéfini, qui sert, dans plusieurs cas, à former des expressions composées, telles que هربری, signifiant « tout, chaque, chacun ». HouFiRi a-t-il quelque anologie de formation avec ce mot turk ? Je ne me permettrai pas de le décider. HouFiRi signifierait-il : « bien une fois » ?

A la ligne 20 nous trouvons le mot [cuneiform], qui paraît être un prétérit comportant la particule préfixe Ni, équivalente au *in* latin.

A partir de ce point, tout est tellement incertain dans la copie que nous possédons, qu'il n'est pas possible de faire autre chose que ce qu'a prudemment fait Westergaard, c'est-à-dire que nous renoncerons à nous lancer dans le brouillard des hypothèses.

N° 12.

(C de Lassen et de Westergaard, n° 17 de Rawlinson).

INSCRIPTION DES PILASTRES PLACÉS À L'ANGLE SUD-OUEST DU PALAIS DE DARIUS, COTÉ G DANS LE PLAN DE PERSÉPOLIS LEVÉ PAR NIEBUHR; ELLE EST RÉPÉTÉE SUR L'ESCALIER SUD.

Les quinze premières lignes contiennent la formule d'introduction analysée dans notre premier mémoire; à partir de ce point, le texte médique présente les mots suivants :

15. . . . . [cuneiform]

16. [cuneiform]

17. [cuneiform]

18. [cuneiform]

19.

20.

21.

22.

23.

24.

25.

Le texte persan correspondant est le suivant :

Thatiya khshayarsha naqa wazarka : washna aurahya mazdaha ima hadish Darayavush naqa akunaush, hya mana pita; mam Auramazda patuwa hada bagaibish; uta tyamaiya kartam, uta tyamaiya pitra Darayawaush naqahya kartam, awaschiya Auramazda patuwa hada bagaibish.

Le grand roi Xerxès dit : par la volonté d'Ormuzd, le roi Darius, qui fut mon père, a construit ce palais. Qu'Ormuzd me protége avec les dieux, aussi bien que ces constructions, aussi bien que les constructions de mon père, le roi Darius. Qu'Ormuzd, avec les dieux, les protége donc.

Voici maintenant la transcription du texte médique :

15. Na-
16. ARi KhSaRaCha Keï LaChaLaRa
17. Za OuViY AouRaZDaNa Sa HaDi-
18. SaTi DaRiYaWaOuch Keï HouTa-
19. K KKa Ma ThDaDa Ma A-
20. OuRaZDaOuô NiChAïChN
21. ANaGhBiDè IDaKa KouTaDa Gh-
22. Ki HouTaDaRa KouTaDa GhKi Th-
23. DaDa DaRiYaWaOuCh Keï Hou-
24. TaKDa HouDè Phi AouRaZDa Ni-
25. ChAïChN ANaGhBiDè IDaKa.

Le sens littéral, fourni mot à mot par le texte, est le suivant :

Dit Xerxès roi très-grand : par la volonté d'Ormuzd, ce palais Darius roi a bien construit, qui de moi père; moi ô Ormuzd protége les dieux avec, ainsi que ce que j'avais bien établi, ainsi que ce que le père Darius roi a bien construit, ces choses donc, ô Ormuzd, protége, les dieux avec.

C'est-à-dire :

Xerxès le très-grand roi dit : par la volonté d'Ormuzd, le roi Darius mon père a construit ce palais. O Ormuzd, protége-moi avec tous les dieux, ainsi que ce que j'ai construit, et ce que mon père le roi Darius a construit. O Ormuzd, protége donc tout cela avec les dieux.

Nous n'avons que peu de remarques à faire sur

ce texte. Avant tout, nous devons remarquer la présence, à la ligne 18, du mot [cuneiform], qui, à la ligne 24, est écrit [cuneiform]. Il est donc bien certain que la première forme est une abréviation.

A la ligne 24 nous trouvons le mot [cuneiform] HouDèFi, et ce mot correspond indubitablement au persan *awaschiya*, dans lequel il n'est pas possible de méconnaître le pronom démonstratif *awa*, lié à une particule enclitique *schiya*, très-probablement équivalente du चित् *tchit* sanscrit. Dans l'inscription D, ligne 20, nous avons déja rencontré le groupe [cuneiform] pour l'équivalent du persan *awaschiya*. Nous en devrions conclure que la particule suffixe [cuneiform] Fi ou Phi jouait exactement le même rôle que la particule [cuneiform] Da, que j'ai cru pouvoir assimiler au grec δέ, et cependant je n'ose admettre ce fait grammatical. Est-il bien vraisemblable, en effet, que dans un idiome évidemment assez peu riche, comme l'idiome médique, deux particules suffixes aussi différentes que Da et [cuneiform] Fi ou Phi, aient été destinées à remplir exactement les mêmes fonctions? Je proposerai donc une autre hypothèse, sans y attacher plus d'importance qu'elle n'en a réellement. En turk, le vocatif se forme du nominatif laissé intact, mais précédé d'une interjection telle que اى *aï*, بره *breh*, بهى *beheï* ou يا *ya*. Que trouvons-nous ici? Un vocatif AouRaZDa, différent du vocatif à inflexion, [cuneiform]

AouRaZDaOUô, identique de forme avec le nominatif, et précédé d'une particule , qu'il est très-possible d'assimiler au بهی turk. Je suis donc bien tenté de croire que Fi AouRaZDa est un véritable vocatif de forme turke.

Maintenant que j'ai épuisé tous les textes médiques à ma disposition, je ne puis que confirmer pleinement toutes les conclusions par lesquelles j'ai terminé mon premier mémoire, et qu'insister une fois de plus sur l'importance évidente des textes médique et assyrien de l'inscription de Bisitoun.

F. DE SAULCY.

Paris, 4 juin 1849.

ALPHABET MÉDIQUE.

VOYELLES SIMPLES.

et A. Â. I. Y. OU bref.

ou Ou. Ô.

VOYELLES ASPIRÉES.

? et Ha. He ou E? Hou.

VOYELLES ACCOUPLÉES.

Ya. Ai? Oui. Voir aux labiales.

CONSONNES.

GUTTURALES.

	Quiescente.	Avec la motion A.	E ou I.	O ou OU.
K.				
Q.				
Kh.				
G dur.				
Gh.				
Kçh.				

DENTALES.

	Quiescente.	Avec la motion A.	E ou I.	O ou OU.
T.				
Th.				
D ou T.			(Dè.)	
Dh.				

LABIALES.

	Quiescente.	Avec la motion A.	E ou I.	O ou OU.
P.				
B ou P.		ou	ou	
F ou Ph.	?	?		
M. W.	ou			

SIFFLANTES.

S.

Ç.

Ch.

Z.

NASALES.

N.

LIQUIDES.

R ou L.

RR.

Ar.
(Semi-voyelle).

SIGNE D'ATTENTION IMPRONONÇABLE.



SIGNE FIGURATIF DU PLURIEL, EMPRUNTÉ À L'ÉCRITURE ASSYRIENNE.



REDOUBLEMENTS DE CONSONNES.

KKa. KhKhou. ChCha. NNa. ChChi. KhKa. GhKi.

MÉMOIRE

SUR

LES COLONIES MILITAIRES ET AGRICOLES DES CHINOIS,

PAR M. ÉDOUARD BIOT.

(SUITE.)

DYNASTIE SOUNG; Xe, XIe, XIIe ET XIIIe SIÈCLE.

Quelques défrichements furent exécutés à l'intérieur, par des colons enrôlés sous la dynastie des Tcheou postérieurs, la dernière des cinq courtes dynasties qui régnèrent après les Thang entre les années 907-960. Une ordonnance de l'an 953 ou 956 [1] supprima ce système, désigné par le nom de *Yng-tien*, cultures à clôture, et répartit les colons entre les arrondissements voisins; ce qui ajouta trente mille familles aux rôles de la population contribuable. Sous les Soung, en 999, ce même système des cultures à clôture fut appliqué par un commissaire des transports de grains, au défrichement d'une grande étendue de terres incultes, comprenant 408 centaines de *meou* (environ 2448 hec-

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 33. La date est mal indiquée.

tares) dans le district de Siang-yang (Hou-kouang), et 170 centaines de *meou* (1020 hectares) dans celui de Nan-yang (Ho-nan). Chaque année, dit le texte, ce commissaire empruntait des hommes et des bœufs dans les divers arrondissements de ces districts. En outre, il envoyait dans l'été 600 sarcleurs d'herbes et 1500 coupeurs de rizières. Le produit annuel augmenta considérablement; et, dès la première année, 300 centaines de *meou* (1800 hectares) furent ensemencés en riz et autres grains. En même temps, on reprit dans le Fou-tcheou (Honan) un défrichement abandonné depuis l'an 985, et 600 centaines de *meou* (3600 hectares) furent mis en culture. Ensuite, l'an 1002, un autre commissaire, trouvant qu'on allait trop lentement, demanda qu'on fît une réquisition de 410000 travailleurs : mais le peuple réclama contre ce projet, qui ne fut pas exécuté. Un troisième commissaire des transports, renouvela cette proposition en 1005. Vingt ans plus tard, en 1026, un inspecteur des colonies militaires fut envoyé sur les lieux pour examiner la question. Il dit que ce mode d'exploitation par réquisition avait plus d'inconvénients que d'avantages. Alors l'empereur Jin-tsong ordonna d'y renoncer, et fit distribuer les terres à des familles pauvres, en réglant la taxe par centaine de *meou* aux cinq dixièmes du produit[1].

Des incursions de pirates qui avaient dévasté en 986 la côte orientale du Pé-tchi-li jusqu'à Pao-

[1] *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 33.

ting, obligèrent de doubler les postes des soldats pour protéger ce territoire. Au commencement de l'an 989, le premier empereur des Soung ordonna d'y former, sur les terres abandonnées par les paysans, des colonies appelées *Yng-tien*, cultures à clôture, dans le texte des Annales, et *Fang-tien*, champs carrés, dans le texte du décret. Ce dernier nom montre que les terres devaient être divisées par alignements rectangulaires, ce qui pouvait se faire aisément dans un terrain plat et tout à fait libre [1]. L'empereur délégua un commissaire principal, nommé Tchin-nou, pour établir ces colonies, qui devaient être composées de soldats, malgré le nom de *Yng-tien*. Après quelque temps, Tchin-nou représenta secrètement à l'empereur que les soldats, appelés irrégulièrement tantôt à prendre les armes, tantôt à prendre la pioche et les instruments aratoires, devenaient nonchalants et dissipés. Ce rapport défavorable fit renoncer alors à l'essai des champs carrés. En 993, Ho-ching-kiu, préfet de ce même district de Pao-ting, proposa de nouveau d'établir de ce côté des colonies militaires (*Tun-tien*), en régularisant le cours du I-ho, et endiguant plusieurs rivières voisines qui avaient débordé. Il fut soutenu par Hoang-meou, chef de Lin-tsin, dans le district voisin de Tchang-tcheou, lequel proposa d'établir un système régulier d'irrigation sur plusieurs autres

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 32, 33. On sait que les colonies militaires des Romains étaient également divisées par alignements rectangulaires.

points du Pe-tchi-li. Ce projet fut approuvé. Ho-ching-kiu fut nommé commissaire général des colonies de cette province, et Hoang-meou fut son second. Les garnisons voisines fournirent 18000 soldats pour exécuter les travaux. 600 *li* (environ 60 lieues) furent endigués sur les territoires de Pao-ting, de Jin-khieou, de Pa, et les terrains assainis furent ensemencés. Mais la culture se fit généralement assez mal, à cause de la mauvaise volonté des officiers et des soldats. « Sous les Thang, dit Ma-touan-lin, les soldats et les cultivateurs commencèrent à former deux classes distinctes, au lieu que, dans l'antiquité, les mêmes hommes étaient cultivateurs en temps de paix, et soldats quand une expédition était ordonnée. Les colonies qui réussirent le mieux alors furent celles où l'on appela des individus non domiciliés, qui cultivèrent et firent la garde tour à tour. » Conformément à cette remarque, les colonies du Ho-pé, ou autrement du nord du Pe-tchi-li, n'eurent qu'un très-médiocre succès, parce qu'elles furent généralement cultivées par des soldats fixés sous les drapeaux. Elles furent maintenues durant la première moitié du XIe siècle, comme le prouvent plusieurs citations réunies dans l'Iu-haï. Entre les années 1005 et 1009, plusieurs propositions furent faites pour joindre aux soldats des hommes du peuple; une carte du pays colonisé fut soumise à l'empereur[1]. En 1016, 800 centaines de *meou* (environ 4800 hectares) étaient ainsi exploités dans

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 34, 35.

le district de Pao-ting. Cinquante ans plus tard, un autre état des colonies militaires du Ho-pé, dressé en 1066, ne compte plus que 36700 *meou* (2202 hectares), produisant 35468 décuples boisseaux [1]. Le texte ajoute que ces exploitations ne donnaient pas de bénéfice par leur produit annuel, et qu'elles étaient seulement utiles pour défendre le pays, parce que les eaux réunies dans leurs canaux, arrêtaient les chevaux des peuplades des Tartares. Enfin, une ordonnance de l'an 1071 supprima ces colonies. Les soldats rentrèrent dans leurs garnisons, et l'on appela des hommes du peuple à leur place auxquels les terres furent louées à bail [2]. Postérieurement à cette date, l'Iu-haï cite encore des cultures militaires, établies en 1079 sur des terres achetées par le préfet de Ting-tcheou, et la nomination de commissaires préposés, en 1081, aux colonies militaires des districts de Pao-ting et de Ting-tcheou [3].

Lorsque les Soung eurent repris sur les princes de Hia la province de Chen-si, et réduit ceux-ci au pays de Ning-hia, un autre groupe de colonies militaires fut établi, l'an 1001, sur la frontière de Kou-youen (Ping-liang) pour fournir la nourriture d'un camp de troupes. Conformément à la proposition d'un commissaire des transports de vivres, on choisit une étendue de 50000 *meou* (3000 hectares) au

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 33. Le produit du *meou* est ici double du produit moyen.

[2] *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 17; *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 35.

[3] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 35.

nord de la place; on y envoya 2000 soldats colons et 800 bœufs. On y éleva quatre forts, entre lesquels les soldats furent répartis par détachements de 500 hommes. Cette opération fut suivie d'une autre semblable, à l'ouest du Chen-si, sur la frontière de Weï-youen. On y ouvrit des cultures militaires, appelées champs carrés (*Fang-tien*). Nous avons vu que ce nom avait déjà été donné aux premières colonies militaires du Ho-pé. Il rappelle la division régulière par carrés des groupes de champs, appelés *Tsing* sous l'ancienne dynastie Tcheou, et cultivés par neuf familles[1]. Les Annales mentionnent, à la date de cette même année 1001, une dissertation sur les cultures en colonie (*Tun-tien-lun*), qui fut présentée à l'empereur par un officier de la cour. Ce travail manuscrit avait trois sections intitulées : *Appel des colons*, *épreuve de leur capacité*, *concession*. L'auteur paraît donc avoir examiné principalement les conditions de l'établissement des colonies civiles; ce qui montre que le mot *Tun-tien* ne désigne pas seulement les colonies militaires dans le titre de l'ouvrage.

Par un édit du 15 novembre 1041, l'empereur Jin-tsong enjoignit aux préposés des cours d'eau navigables dans le Chen-si, de mesurer les terres incultes, et d'y établir des cultures à clôture (*Yng-tien*). Le même ordre fut transmis, par un autre édit rendu six jours après, à tous les préfets du Chen-si, pour

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 34; *Wen-hian-thong-khao*, kive. VII, fol. 14.

subvenir aux dépenses nécessaires sur la frontière. Un troisième édit, rendu au commencement de l'an 1046, constitua simultanément commissaires des cultures de l'État dans cette province les préfets de ses quatre districts et les commissaires des transports de vivres. En outre, à la cinquième lune de cette année, un délégué spécial du ministère de la population (*Hou-p'ou*) se rendit sur la frontière du Chen-si pour y établir des colonies militaires; mais il mourut avant d'avoir rien fait[1].

De là, il faut passer à l'an 1072, où il est fait mention de colons armés d'arcs et de flèches, qui furent réunis par un préfet du Yen-tcheou (*Yen-'an-fou*), pour remettre en culture une grande quantité de terrains abandonnés depuis la destruction des colonies militaires, fondées de ce côté par la dynastie Thang[2]. L'opération embrassa une surface de 10050 centaines de *meou* (60300 hectares), sur lesquels le préfet du Yen-tcheou appela 5000 soldats chinois et tibétains. En 1073, le préfet du Hi-tcheou (Lin-thao-fou) proposa d'établir des colonies semblables dans le district tibétain, dépendant du Ho-tcheou, en plaçant des colons armés d'arcs et de flèches, dans les terres voisines du chef-lieu, et en les mêlant avec les soldats tibétains dans les terres des montagnes. Chaque cantonnement palissadé devait comprendre cinq chefs de poste et 250 hommes. On donnait 100 *meou* (6 hectares)

[1] *Iu-kai*, kiven CLXXVII, fol. 36.
[2] *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 17.

à chaque homme, 200 *meou* à chaque chef, et 300 *meou* au chef principal. Le même préfet demandait aussi qu'on lui envoyât des condamnés, tirés des districts voisins de Thsin, de Foung, pour enseigner la culture aux nouveaux colons. Ces deux propositions furent adoptées. D'après la biographie d'un officier de ce temps, citée par le *Peï-wen-yun-fou*, livre LV, fol. 54, ces colons, armés d'arcs et de flèches (*Kong-tsien-tcheou*), étaient composés principalement d'hommes du pays qui connaissaient les passages et défilés, étaient habitués au froid, à la souffrance, et savaient la langue des nomades *Khiang*. Ils cultivaient des lots concédés, moyennant une redevance, et ils étaient armés pour se défendre. En 1076, comme il restait encore des terres en friche, dans ces mêmes districts, une ordonnance y créa des capitaineries, attribuées à des détachements pris dans les milices provinciales[1]. Des commissaires généraux distribuèrent les bœufs et les instruments de culture, assignèrent à chaque homme 100 *meou*,

[1] 廂軍 *Siang-kiun*, littéralement : « troupes à petits logements annexés ». On lit dans le *Peï-wen-yun-fou*, livre XII, fol. 85 : « Ce nom désigne les soldats des corps de garde, dans les chefs-lieux d'arrondissement, lesquels font le service de la place. Ils sont choisis sur les rôles du peuple. Quelquefois on les réunit pour les passer en revue ». D'après une citation de l'*Ia-haï* (même folio du *Peï-wen-yun-fou*), ces soldats gardaient les murs et veillaient au feu. — Ils étaient vraisemblablement logés dans des barraques annexées au pavillon du commandant; et de là vint le nom de *Siang-kiun*, qui commença sous les Thang, selon l'*Iu-haï*, et fut ensuite étendu aux soldats des postes fixés sur les frontières.

inspectèrent, à la fin de chaque année, l'état des semences dans les terres des miliciens et des colons archers.

Ces divers essais eurent un très-médiocre succès. En 1079, on abandonna plusieurs colonies dont le produit n'égalait pas la dépense. En 1082, le commissaire inspecteur des colonies du Hi-tcheou et du Ho-tcheou (frontière occidentale du Chen-si), fut autorisé, sur son rapport, à choisir des soldats de bonne volonté dans les départements voisins, et à leur offrir, comme encouragement, une prime de 2000 *tsien* (environ 17 francs) par homme. En 1085, un rapport présenté par le bureau des affaires importantes (*Tchu-mi-youen*) constata les dépenses faites pour les colonies militaires ou civiles du Ho-tong (Chan-si) et leur faible produit[1]. Aussitôt un décret impérial restreignit le développement des cultures de ce genre sur les frontières. Ma-touan-lin reproduit ensuite, à la date de 1086, un rapport d'un délégué impérial, qui propose la

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 16; *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 17, 19. Le rapport de l'an 1085 dit qu'on a employé aux cultures, dans les années précédentes, 18000 soldats et 2000 chevaux, qu'on a dépensé 7000 onces d'argent (environ 52500 francs), 9000 décuples boisseaux de grains, 50000 livres de riz en poudre (comme vivres), 14000 bottes de foin; qu'en outre, pour les postes des garnisons, on a dépensé 1300 onces (environ 9750 francs) et 3200 décuples boisseaux, en employant 1500 cultivateurs du peuple et 1000 bœufs; et que la récolte obtenue représente 18000 décuples boisseaux en grains de toute nature et 12000 bottes de fourrages. Le bureau conclut que la dépense n'est pas couverte par le produit, et qu'il ne faut pas écouter les préposés des colonies qui demandent chaque année de faire de nouveaux défrichements.

restitution de 240 centaines de *meou* (1440 hectares) enlevés à des gens du district de Si-ngan-fou pour les convertir en pâturages; à la date de 1111, une requête d'un commissaire des transports dans le Chen-si, pour qu'on règle la taxe des terres concédées à des chefs de familles, dans les trois districts de Si-ning, de Hoang, de Lang; enfin, une requête adressée, quelques années après, par le chef supérieur des colons armés d'arcs et de flèches dans le district de King-youen. Ce chef demande qu'il soit fait une enquête sur les terres appartenant aux Tibétains et aux Chinois, pour réprimer des fraudes et usurpations que les officiers militaires se permettent. Matouan-lin termine (fol. 20), par le résumé suivant, l'histoire des colonies établies par la dynastie Soung, jusqu'à l'an 1127, époque ou les Jou-tchi lui enlevèrent les provinces septentrionales de la Chine et fondèrent la dynastie des Kin :

« Sous le règne du premier empereur de la dynastie Soung, on établit aux frontières, pour approvisionner les troupes, un assez grand nombre de cultures à clôture (*Yng-tien*), divisées par villages, où on logea des gens du peuple qui erraient sans domicile. On établit aussi des cultures par soldats cantonnés *Tun-tien*. Ces deux systèmes furent employés alternativement, pendant une centaine d'années, dans le nord du Pe-tchi-li, et dans le district de Tchang-te-fou (Ho-nan). Ensuite, après l'année 1068, il y eut simultanément sur les frontières beaucoup de colonies désignées par les noms de *Yng-tien*

et de *Tun-tien*, qui furent exploitées indifféremment par des gens du peuple ou par des soldats[1]. On prenait les bras qui n'étaient pas nécessaires à l'intérieur de l'empire, et il n'y avait alors que la différence du nom entre les *Yng-tien* et les *Tun-tien*. Le nom de ferme administrative (*Kouan-tchoang*) fut usité bien postérieurement aux deux autres; et, de même, on employa sans distinction des soldats ou des gens du peuple dans ces fermes administratives. Il y eut aussi des terres de pacage au milieu de ces diverses sortes d'exploitations. On prit d'abord des terres vagues pour nourrir les bestiaux; puis, on convertit en champs celles qui purent être cultivées. On plaça, dans les terres vagues de la frontière, des colons armés d'arcs et de flèches. Comme ils n'occupèrent pas toutes les terres disponibles, on appela encore des gens de l'intérieur. Les soldats et les gens du peuple furent donc mélangés pour ces opérations qui furent mal conduites. Il y eut, à diverses époques, des irrégularités flagrantes, telles qu'usurpation de propriétés particulières, emprunt frauduleux de bras étrangers pour le défrichement, réquisition forcée de bœufs dans les arrondissements; il y eut des désordres causés par le travail simultané des soldats et des gens du peuple, par l'emploi inconsidéré de miliciens des provinces qui ne savaient ni cultiver, ni faire des rigoles d'irrigation. Par toutes ces fautes, le produit annuel ne couvrit pas la dépense;

[1] Je reporte ici trois phrases qui se lisent au fol. 16, kiven VII de l'ouvrage de Ma-touan-lin.

et l'ordre vint de cesser. On se borna au système subsidiaire des colons armés d'arcs et de flèches. Dans ce système, chaque cultivateur recevait 100 *meou* (6 hectares), auxquels on joignait 10 *meou* ($\frac{6}{10}$ d'hectare) pour former le champ de l'État. Le cultivateur devait se fournir, par lui-même, les semences, les vivres, la force nécessaire. L'État percevait par année un décuple boisseau. Cette redevance était réduite d'un tiers, dans les années de sécheresse ou de grandes eaux. L'État ne faisait aucune dépense pour approvisionner ses magasins, et le peuple avait le bénéfice du défrichement. Mais, lorsque ces colons armés d'arcs et de flèches arrivèrent sur les lieux, on n'avait pas encore déterminé les lots qui devaient leur échoir en propriété. Ils ne trouvaient sur les lieux ni grains ni provisions. En outre, ils étaient réprimandés quand ils se faisaient aider par des étrangers pour cultiver le champ de l'État. Comme ils étaient inquiets, mécontents, ils se mutinèrent; et, par suite, l'opération fut suspendue ».

Lorsque l'empereur Kao-tsong eut abandonné aux Kin le nord de la Chine, et se fut fixé à Hang-tcheou-fou du Tché-kiang, le théâtre de la guerre se trouva porté entre le Hoaï et le Kiang. Dès l'an 1131, des colonies militaires, pour approvisionner des troupes chinoises, furent établies près de la frontière disputée, dans les provinces de Ho-nan, Hoaï-nan, King-nan (Hou-nan actuel). Cette même année, un secrétaire d'État fit, d'après l'ordre de l'empereur, un long travail sur les avantages et les incon-

vénients des colonies de ce genre. Il rappela leur origine sous les Han, leur développement sous les Thang; il traça l'histoire des essais faits depuis l'avénement des Soung dans le Ho-pé, et aussi dans le Hoaï-nan, le King-si, et même dans le Fo-kien, à la date de 1024. On tira de ce travail les données qui pouvaient s'appliquer au Kiang-tché où résidait l'empereur, et on les réunit en un recueil intitulé : *Recueil des délibérations sur les colonies par cantonnement* (*Tun-tien*)[1]. Ce recueil, composé de deux livres, fut déposé au bureau du ministère de la population. Deux ans après, en 1133, les souverains des districts militaires de la frontière furent aussi nommés commissaires supérieurs des colonies par clôtures (*Yng-tien*). Sous eux, des délégués spéciaux dirigèrent les colonies de soldats (*Ping-tien*), et les chefs d'arrondissements dirigèrent les colonies cultivées par des gens du peuple. Comme précédemment, l'avancement de ces divers fonctionnaires fut réglé sur les quantités récoltées, qui étaient constatées par une vérification annuelle. Au commencement de l'année 1136, l'empereur délégua deux inspecteurs de ce service, nommés Fan-pin et Wang-fo, pour visiter les provinces du Kiang et du Hoaï, et désigner les lieux où l'on pouvait établir des colonies par cantonnement (*Tun-tien*)[2]. Après qu'ils eurent fait leur rapport, l'opération fut entreprise dans de vastes proportions. Un fonds de

[1] *Iu-haï*, kiven CLXXVII, fol. 37.
[2] *Ibid.* fol. 38-39.

200000 onces d'argent (environ un million et demi de francs) y fut affecté. Les terres de l'État, et les terres abandonnées, eurent des registres spéciaux. Elles furent divisées en fermes de 500 *meou* (30 hectares), dont le chef reçut cinq bœufs, ainsi que les grains de semence et les instruments aratoires fournis par l'État. Cinq familles cultivaient ensemble cette superficie. Chacune avait séparément 10 *meou* ($\frac{2}{5}$ d'hectare) de terre à blé, et un petit capital en monnaie. Fan-pin et Wang-po furent nommés, l'un, gouverneur, l'autre, sous-gouverneur de ce vaste système de colonies. Dès la première année, ils récoltèrent 740000 décuples boisseaux. En même temps, Ou-kiaï, gouverneur du Chen-si occidental, déploya beaucoup d'activité pour établir des fermes administratives et des colonies dans les arrondissements d'Yang, de Tching, de Foung, de Min, autour du 33ᵉ parallèle. En 1137, il récolta 200000 décuples boisseaux dans les cultures d'Yang, département de Han-tchong-fou. Ces résultats attirèrent l'attention de l'empereur, qui loua hautement le zèle de Ou-kiaï, dans deux édits des années 1135, 1137, et ordonna en 1138 que le règlement d'exploitation établi par cet officier serait envoyé, comme un modèle, aux différents chefs des troupes chinoises. Cet exemple engagea, en 1145, le gouverneur du Ssé-tchouen à présenter un projet de colonies par clôture (*Yng-tien*), afin de réduire le prix très-élevé des grains à Tching-tou, capitale de cette province. Elles devaient être réparties sur 300000 *meou*

(18000 hectares), dans les arrondissements de Kiaï et de Tching, jusqu'à la limite du Thsin-tcheou. Ce projet fut approuvé; et, l'année suivante, le ministère des travaux publics proposa un règlement général des peines et récompenses, applicables aux colonies par clôture (*Yng-tien*).

On trouve ensuite, à la date de 1162, la mention de colonies établies dans le Hoaï-tong (Kiang-sou actuel), avec des redoutes palissadées pour les protéger. Elles furent créées par le vice-président du ministère de la guerre, qui demanda d'y appeler des gens du peuple, en les affranchissant du service des corvées et les exemptant d'impôts durant sept ans. A la onzième lune de la même année, un autre officier supérieur demanda d'ouvrir deux canaux dans le district de Siang-yang (Hou-pé), et de faire cultiver les terrains assainis par des soldats et des hommes du peuple. Le chef de cette opération fut nommé commissaire des colonies du King-si[1]. Mais, en général, tous les défrichements entrepris depuis le décret de 1131, dans les deux provinces de King-si et de King-nan[2], eurent un mauvais succès, parce qu'on manqua de bras pour cultiver, comme cela est exposé dans un rapport présenté en 1163 par le ministre des travaux publics[3]. « Les préposés, inquiets du retard des travaux, dit ce ministre, y con-

[1] *In-hai*, kiven CLXXVII, fol. 38.

[2] Ces deux provinces formaient à peu près le Hou-kouang des temps modernes.

[3] *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 23.

duisent des vagabonds sans domicile; et, quand les vagabonds ainsi réunis ne suffisent pas, ils n'hésitent pas à prendre par force des cultivateurs domiciliés. Ils les arrachent à leurs champs au moment de la moisson, les obligent à cultiver les champs de l'État qui n'ont pas encore de récolte, et le champ du cultivateur transporté reste grevé de la taxe, quoiqu'il soit abandonné. Tantôt ils enlèvent les hommes à plus de cent *li*, tantôt ils assimilent à des corvées ordinaires le travail qu'ils exigent. Par ces violences, ils envahissent les champs du peuple pour les convertir en champs de l'État; ils enlèvent les récoltes du peuple pour en faire les récoltes de l'État. Les vieillards et les enfants ne sont pas nourris, le désordre est partout. Les officiers supérieurs disent tous que ces opérations ne sont pas avantageuses. Il faut y renoncer». On abandonna peu à peu les colonies créées dans le Yang-tcheou (Kiang-nan oriental), parce que le produit ne compensait pas la dépense. On abandonna de même les colonies des districts de Han-tchong-fou, de Kiaï, de Min. Placées entre le Chen-si et le Ssé-tchouen, elles étaient trop voisines de la frontière mal défendue. Ma-touan-lin dit : « Tous ceux qui parlaient sur cette question, dans les délibérations de la cour, citaient les belles cultures créées par Tchao-tchong-koué sous les Han, par Tsao-ti sous les Weï, comme des modèles parfaits à imiter. Ils ne savaient donc pas que ces cultures avaient été le complément de victoires remportées, ou avaient été protégées par la

terreur qu'inspiraient alors les armées chinoises. Il est impossible d'obtenir de belles récoltes, quand les colons sont constamment exposés au maraudage des cavaliers ennemis[1] ».

La paix fut conclue, en 1166, avec les Kin, moyennant un tribut annuel de 100000 onces d'argent (environ 750,000 francs). Les Soung profitèrent de ce répit; et, comme le mauvais état de leurs finances rendait très-précaire l'approvisionnement de leurs troupes, ils maintinrent sur divers points le système des cultures par colonies. Ainsi, les cultures commencées, en 1145, dans le Ssé-tchouen, pour l'approvisionnement de sa capitale, furent continuées en 1169 par Tching-kang-tchong, gouverneur de cette province. Ce fonctionnaire y fit travailler simultanément les soldats et les gens du peuple, et récolta par année 200000 décuples boisseaux de grains. Le produit de ces cultures fut ensuite beaucoup plus faible. Un rapport fait dans la période *Chun-hi* (1174-1190) par le préfet de Tchong-kiang, dit que ces colonies, qui embrassent 14000 centaines de *meou*, rapportent à peine $\frac{7}{10}$ de boisseau par *meou;* et il demande de donner des terres aux soldats inoccupés. Quarante ans plus tard, en 1234, le préfet de Ta-ning (Ssé-tchouen) proposa d'appeler sur ces colonies des soldats et des gens du peuple, en promettant de leur payer les grains qu'ils récolteraient. D'un autre côté, le sous-gouverneur du district de Wou-tchang (Hou-nan) pro-

[1] *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 24.

posa, en 1183, d'augmenter les cultures qui avaient été commencées, depuis vingt ans, à Tsao-Yang (Hou-pé), et qui n'avaient pu, faute de bras, être prolongées jusqu'à la frontière. Il calcula qu'on pouvait défricher 750 centaines de *meou* (4500 hectares); et il demanda que l'État déboursât 30000 onces d'argent (environ 225000 francs) pour acheter des bœufs, ainsi que des instruments aratoires. Cette proposition fut agréée. Entre les années 1195-1201, une réunion de gens sans domicile demanda de cultiver une partie des terres incultes qui se trouvaient dans les districts de King-tcheou et de Siang-yang, ainsi que dans les deux provinces du Hoaï, à condition que l'État fournirait, à titre de prêt, les maisons, les bœufs et les instruments de labour. Une proposition de ce genre avait été précédemment faite, en 1164, par les gouverneurs des provinces du Kiang et du Hoaï, qui furent autorisés à faire cultiver les domaines incultes de l'État par des colons exemptés de taxe. En 1222, un édit impérial créa des officiers inspecteurs, chargés de délimiter les colonies agricoles dans les provinces de Kiang, de Hoaï, de King, de Siang et dans le Séétchouen. Un autre, de l'an 1224, enjoignit de nouveau aux commissaires des transports de vivres, d'établir des cultures par colonies civiles et militaires, dans les deux provinces du Hoaï et dans le Hou-pé[1].

A cette époque, le royaume des Kin était déjà

[1] *So-wen-hian-thong-khao*, kiven IV, fol. 1, 2, 3, 4, 6.

ébranlé par les attaques des Mongols. Les Soung firent avec ceux-ci un traité d'alliance, qui devait leur rendre les provinces de la Chine centrale, jusqu'à l'ancien cours du fleuve Jaune. Pendant que les Mongols attaquaient Khaï-fong-fou, la capitale des Kin, en 1233, les troupes chinoises occupaient le Ho-nan; et aussitôt, dès la première lune de l'année 1234, l'empereur Li-tsong ordonna de créer des colonies dans deux arrondissements de cette province, ceux de Thang et de Teng. A la huitième lune, 50000 hommes furent répartis en colonies, au midi et au nord de la rivière Hoaï. Chacune d'elles fut dirigée par un chef d'opération, investi d'un titre officiel. Dans ses moments de loisir, ce chef devait exercer ses hommes à tirer de l'arc et à monter à cheval. L'État faisait remise entière de la taxe territoriale, pendant trois ans, et ne devait percevoir que demi-taxe, pendant les trois années suivantes. Une troisième ordonnance, rendue à la neuvième lune, confirma la première, et enjoignit aux gouverneurs des provinces de Nan-king et de King-si de faire des colonies. Ces édits, enregistrés dans les Annales, ne purent qu'être imparfaitement exécutés. Car la guerre commença avec les Mongols, immédiatement après la destruction du royaume des Kin. Les Mongols entrèrent dans le Ho-nan, et dévastèrent le pays de Chou (Ssé-tchouen occidental), en 1236. Un seul général chinois, nommé Meng-kong, leur résista dans le pays à l'ouest du Hoaï, et remporta sur eux une victoire brillante

en 1238. Ce général, qui avait dirigé habilement, en 1228, les travaux agricoles de Tsao-yang, fut nommé, en 1240, gouverneur du Ssé-tchouen, c'est-à-dire de la partie de cette province qui restait aux Soung. Il établit un vaste système de colonies agricoles sur les bords de la grande rivière Han, qu'il endigua en amont de son embouchure dans le Kiang. Il approvisionna ainsi les troupes, fit renaître l'abondance dans ce pays, et mérita d'être loué par l'empereur dans un édit spécial[1].

Ces colonies purent prospérer, parce que la guerre fut suspendue après l'an 1243. La succession d'Ogodaï excita alors de longues discussions entre les chefs mongols. Puis, en 1253, la horde conquérante se jeta sur le Tonquin et la Cochinchine. Deux édits, rendus dans les années 1252 et 1255, pendant ce temps de repos, enjoignent de faire des endiguements et des colonies, aux environs de Siang-yang (Hou-kouang). Le second, affecte à cette opération 102000 onces d'argent (environ 765000 francs);

[1] *So-wen-hian-thong-khao*, kiven IV, fol. 6, 7. Suivant le texte extrait des Annales, Meng-kong avait irrigué 100000 *king* ou centaines de *meou* (600000 hectares) à Tsao-yang. Il avait construit dix fermes sur une ligne de deux lieues, employé à la culture des soldats et des gens du peuple, et récolté annuellement 150000 décuples boisseaux. Pendant qu'il fut gouverneur du Ssé-tchouen, il établit, sur le cours inférieur du Han, vingt colonies et cent soixante et dix fermes. Il mit ainsi en valeur 188280 *king* ou centaines de *meou*, ce qui équivaut à plus de 1100000 hectares. Ces étendues de terres défrichées paraissent considérables, relativement à la courte durée des travaux préparatoires. Vraisemblablement, elles représentent la superficie totale endiguée, qui n'était exploitée que partiellement.

vraisemblablement, une grande partie de cette somme devait être payée en billets de papier (*Hoeï-tseu*), qui étaient alors dépréciés de moitié. Deux édits, des années 1253 et 1254, ordonnent de créer des colonies dans le Ssé-tchouen, aux environs de Kia-ting, de Tching-tou-fou. Un autre, de l'an 1255, étend cette recommandation à toutes les provinces du centre, et institue des récompenses pour les chefs de culture qui montreront du zèle. Les Mongols recommencèrent la guerre en 1257, et la dynastie Soung fut dépouillée successivement des provinces qui lui étaient restées fidèles.

COLONIES AGRICOLES DES LIAO ET DES KIN, ENTRE LE Xe ET LE XIIIe SIÈCLE.

Avant d'aller plus loin, je mentionnerai, avec les Annales chinoises, les colonies agricoles, établies par deux dynasties tartares, contemporaines de celle des Soung. La première, celle des Liao ou Khi-tan, occupa la Mongolie et la frontière boréale de la Chine, durant les xe et xie siècles. La seconde est celle des Jou-tchi, ou Kin, dont j'ai déjà parlé, et qui étendit ses conquêtes jusqu'au 34e parallèle. Les citations qui se rapportent aux règnes des empereurs Liao, correspondent aux années 992, 995, 1027, 1032, 1044, 1094. Ces chefs de hordes nomades, voulant occuper d'une manière permanente la frontière du Pe-tchi-li et du Chan-si, y créèrent des cultures à travail forcé, pour nourrir

leurs troupes[1]. Ils y avaient réuni un matériel assez considérable, en bœufs et en instruments aratoires. Dans l'année 1115, leur vainqueur, le chef des Jou-tchi, ou empereur des Kin, se servit de ces moyens, tout préparés, pour continuer les cultures commencées et pour approvisionner son armée. Ce même prince, en 1121, envoya dans l'arrondissement de Thaï-ngan (Chan-tong) une colonie de dix mille familles, prises parmi les Liao qui s'étaient soumis à son pouvoir. Au commencement de l'année 1142, son second successeur transporta tous les prisonniers Liao dans la Chine orientale, qui avait été dévastée par la guerre. Il les mêla avec la population indigène, leur donna des terres appartenant à l'État, et leur enjoignit de les ensemencer. On les fournissait d'habillements, au printemps et en automne. Quand une expédition était ordonnée, ils devaient y prendre part, moyennant une paye en monnaie et une ration de riz. Ces colonies, réparties depuis le nord du Pe-tchi-li jusqu'aux bords du Hoaï, furent soumises au régime militaire, et protégées par des redoutes construites entre les hameaux et les villages. Elles paraissent avoir médiocrement réussi; de sorte, qu'en 1163, le vice-président du ministère de la population fut délégué pour les remettre en ordre. Puis on saisit, dans le Chan-tong, une quantité considérable de terres appartenant à des Chinois, et on les distribua à des familles Jou-tchi, qui y furent établies en co-

[1] *So-wen-hian-thong-khao*, kiven IV, fol. 9-10.

lonie, avec des officiers directeurs. En 1181, après un débordement du fleuve Jaune, qui s'ouvrit un nouveau lit vers l'Orient, des commissaires furent envoyés, pour réunir en colonies agricoles, la population des districts dévastés par les eaux. On était déjà mécontent des colons Liao, qui se querellaient avec les naturels et cultivaient mal. Un édit de l'an 1190 déclara qu'on ferait le compte des terres de l'État qui étaient incultes, et qu'on les concéderait, ainsi que les terres des Liao, aux gens du pays qui demanderaient à les cultiver, moyennant une redevance. Ce mode de concession avec redevance, substitué au travail forcé, fut étendu à toutes les colonies par un édit de l'an 1204. La superficie accordée à chaque individu cultivant ainsi à ses risques et périls, fut fixée à 40 *meou* (2, 4 hectares); mais ce règlement fut éludé par des fraudes. L'empereur apprit l'année suivante que beaucoup de familles, des localités où se trouvaient les colonies, avaient déclaré un nombre plus considérable d'individus qu'elles n'en comprenaient réellement, et s'étaient servies de faux noms pour demander des terres[1]. On trouve ensuite un édit de 1216, qui accorde des terres du Ho-nan aux familles des soldats repoussés du nord; un édit de l'an 1217, qui déclare que les gens du Ho-nan qui pourront défricher des terres de pacage, ou des terres incultes appartenant à l'État, jouiront de la moitié comme propriété perpétuelle, et approvisionneront, sur l'autre moitié, les familles

[1] *So-wen-hian-thong-khao*, kiven IV, fol. 9 à 14.

des soldats; un autre de l'an 1218, qui ordonne d'établir des colonies militaires auprès de tous les corps d'armée; enfin, un dernier édit, rendu en 1219, pour organiser en colonies agricoles des gens qui s'étaient enrôlés par misère ou par force, et auxquels on avait promis la nourriture, à condition qu'ils garderaient les postes voisins de la capitale. On alloua 30 *meou* (1, 8 hectare) à chaque homme. Les plus robustes en reçurent 50 (3 hectares). On les exempta de taxe, et on leur distribua, comme ration journalière, $\frac{2}{10}$ de boisseau de grains [1]. Ces quatre édits furent publiés, pendant la première attaque, dirigée par Tching-kis et les Mongols, contre le royaume des Kin. « Depuis cette époque, disent les continuateurs de Ma-touan-lin, comme les finances de ce royaume étaient dans le plus grand désordre, il y eut, toutes les années, des projets de culture par colonies. Mais le peuple était misérable, accablé d'impôts, et fatigué par les invasions au nord et au midi. Beaucoup de propriétés particulières furent envahies par les officiers de l'État, et données, comme terres vagues, à des militaires qui ne savaient pas cultiver, et qui tantôt les prenaient, tantôt ne les prenaient pas. Les décrets de concession qui se lisent dans les Annales ne sont que des paroles vides et ne représentent rien de réel [2] ».

[1] Cette quantité pèse environ trois livres, et représente dans plusieurs passages des Annales la consommation journalière d'un homme fait.

[2] *So-wen-hian-thong-khao*, kiven IV, fol. 16 à 20.

DYNASTIE DES MONGOLS, XIIIe ET XIVe SIÈCLE.

Je passe maintenant à la dynastie des Mongols, ou Youen, qui régna sur la Chine de l'an 1260 à l'an 1368. Sous ces conquérants, le désordre financier s'accrut par une émission immense de nouveau papier-monnaie, et il fallut recourir à l'expédient des cultures exécutées par des soldats, ou par des gens du peuple mis en réquisition, pour approvisionner les troupes réparties sur la vaste superficie de la Chine. Ces cultures, ou colonies, sont toutes désignées par le terme de *Tun-tien*, qui a, depuis lors, dans l'histoire, un sens plus étendu que sous les Han et les Thang. Les documents relatifs à celles des Youen remplissent 25 folios, dans la continuation de Ma-touan-lin.

Dès l'année 1252, Koblaï, alors général de Meng-ko-khan, fit rétablir les colonies des arrondissements de Teng et de Thang, entre le Hoaï supérieur et un affluent de la grande rivière Hân. Il y eut aussi, cette même année, des inspecteurs de colonies situées sur la rivière Pien, qui est comprise dans le lit actuel du fleuve Jaune. Ces colonies furent exploitées par des soldats cantonnés, ou par des familles du peuple, pourvues d'armes. L'année suivante (1253), d'autres colonies furent fondées dans l'arrondissement de Toung-tsiang (Chen-si), et dans celui de Li-tcheou, au sud du Kouang-si que les Mongols subjuguèrent en se dirigeant vers la Cochinchine. Koblaï, proclamé empereur en 1260,

établit, pendant son long règne, un grand nombre de colonies militaires et civiles, pour l'approvisionnement de ses armées. D'après le récit des Annales, huit fortes brigades de soldats-colons furent cantonnées, de l'an 1262 à l'an 1289, au nord-est du Pe-tchi-li, principalement sur les terrains d'alluvion qui s'étendent de Pao-ting à Young-thsing, et jusqu'aux bords du golfe[1]. En 1269, on fit une levée

[1] Deux brigades de 2000 hommes furent cantonnées en 1262, l'une entre Toung-ngan et Young-thsing, l'autre entre cette dernière ville et Pa-tcheou. Leurs cultures furent distinguées par les noms de brigade de gauche, brigade de droite. En 1264, une autre brigade fut transportée près de la frontière, sur les terres d'Yen-khing. Cette colonie, à laquelle l'État fournit des bœufs et des semences, fut appelée colonie de la brigade guerrière. Ce même nom désigna, en 1281 un groupe de six colonies réparties plus à l'ouest, entre Tcho-tcheou, Pa-tcheou et Pao-ting. Au nord des deux premières brigades de Toung-ngan et d'Young-thsing, une autre, appelée brigade du milieu, fut placée, en 1267, sur les terres de Wou-thsing et de Hiang-ho. Elle fut transférée, en 1267, dans le Chan-si oriental. En 1278, des terres vagues, situées dans les arrondissements de Pa-tcheou, de Pao-ting, de Tcho-tcheou, et d'autres situées dans celui d'Young-thsing, furent défrichées par deux corps de soldats colons, appelés brigade d'avant, brigade d'arrière. En 1281, une colonie de familles mongoles fut fixée près de la nouvelle capitale Ta-tou. Il y eut aussi en 1287 deux centres d'exploitation formés avec des soldats dans l'arrondissement de Thsing-tcheou (Chan-tong), et appelés colonies de la main droite et de la main gauche. Le rapport d'un officier constate, en 1286, que les colonies militaires, ainsi formées autour de la nouvelle capitale, emploient 10000 hommes et ont donné, en sus des dépenses annuelles, un produit en grains qui peut représenter 30000 onces en papier monnaie. L'officier demande de répartir cet excédant entre les greniers militaires. A la deuxième lune de l'an 1289, les deux brigades dites d'avant et d'arrière, furent ramenées vers l'est, dans les territoires de Pa-tcheou et de Ho-kien. L'emplacement qu'elles culti-

d'hommes du peuple dans diverses localités du Honan, et on les établit en colonies forcées sur les arrondissements de Thang, de Teng et autres du district de Nan-yang, pour approvisionner les troupes qui faisaient le siége de Siang-yang[1]. Entre les années 1282-1285, les arrondissements de Nan-yang (Ho-nan), de Te-ngan (Hou-nan), de Cheou-tcheou et de Hoaï-ngan (Kiang-nan) reçurent des colonies militaires, principalement composées de soldats chinois, et de soldats des troupes qui avaient fait récemment leur soumission; c'est-à-dire, selon toute vraisemblance, des troupes qui étaient restées fidèles aux Soung, jusqu'à leur chute. Les autres sol-

vèrent fut érigé en département de 10000 familles, et appelé la colonie de l'aile gauche. On constitua en même temps un autre département semblable, qui fut la colonie de l'aile droite. Les cultures de Wou-thing et de Sin-tching furent augmentées en 1308. La brigade guerrière et la brigade de gauche furent déplacées en 1321, parce que les terres qu'elles cultivaient étaient trop inondées.

[1] Des essais de cultures, par les soldats mongols, avaient été faits en 1265 le long du fleuve Jaune, depuis Mong jusqu'à Siu-tcheou. Les hommes du peuple transportés aux colonies de Nan-yang ne cherchaient qu'à s'enfuir et à retourner dans leur pays, comme le déclarent deux rapports présentés en 1271 et 1272. Alors les préfets du Ho-nan demandèrent qu'on donnât les terres de ces colonies aux gens du district de Nan-yang, et qu'on approvisionnât l'armée en encourageant le commerce des grains. Cependant les Annales disent qu'on transporta en 1297, dans ce même district, un détachement de colons, précédemment établi dans le district de Siang-yang. Chaque famille reçut 150 *meou* (9 hectares). L'État fournit des bœufs, des semences, des instruments aratoires. Elles disent encore, qu'en 1312 le président du ministère de la population (ministère des finances) fut délégué pour organiser les colonies du Honan.

dats chinois, doivent être ceux qui s'étaient joints aux Mongols, dès le commencement de la guerre. La colonie de Cheou-tcheou, composée d'abord de 2000 soldats, comprit ensuite 14800 familles. Elle embrassa plus de 10000 centaines de *meou* (60000 hectares), qui furent arrosés par les eaux du lac Tsio-pi[1]. Entre les années 1273-1290, d'autres colonies furent fondées dans divers arrondissements du Ssé-tchouen[2]. Elles furent composées de soldats chinois, de soldats mongols, et d'hommes pris sur les rôles du peuple. Plusieurs de ces colonies, du Ho-nan et du Ssé-tchouen, furent constituées en départements de dix mille familles. En 1274, des cultures par colonies furent établies dans le Chen-si, à King-yang, Tchong-nan et Weï-nan, dans les districts de Kan-tcheou, So-tcheou, Ning-hia, et dans

[1] Les trois colonies de Te-ngan, de Cheou-tcheou, et de Hoaï-ngan reçurent en 1314 et 1335 un supplément de soldats colons.

[2] Voici les dates de leur création et l'indication des localités où elles furent réparties. 1273, colonie mêlée de Thoung-tchouen. 1274, colonie de Siu-tcheou, formée avec des gens de Tchang-ning : colonies de Tchong khing et de Koueï-tcheou, formée avec des gens de ces arrondissements situés comme celui de Siu-tcheou dans la vallée du Kiang supérieur. 1276, colonie de Kouang-youen, latitude 38° 20′. 1282, colonie de Kia-ting, lat. 29° 27′, avec des gens enrôlés. 1284, département agricole de dix mille familles formé au nord du même district avec des soldats mongols et chinois. Cette même année, répartition de soldats en 14 colonies sur le territoire de Tching-tou, capitale du Ssé-tchouen. 1289, département agricole de Chun-khing, formé avec des levées de soldats, et autre colonie de même étendue formée avec des soldats cantonnés dans l'arrondissement de Pao-ning, pour remplacer le vide laissé par le mouvement des troupes vers Tching-tou. 1290, colonie de Kouang-ngan, lat. 30° 31′, composée de soldats chinois.

le district de Ho-lin (Karakorum en Tartarie). Elles furent exploitées par des soldats, ou par des hommes du peuple. En 1275, une colonie militaire fut fondée à l'ouest, dans le pays de Badakchan. Cette même année, on réunit, dans le Yun-nan, des familles non inscrites sur les rôles du peuple, pour faire des défrichements à Tali-fou, Ho-khing-fou, Tchong-khing, Khio-thsing, Tching-kiang, Lin-ngan.

Ces premiers essais ayant réussi, on les compléta par une série de colonies, fondées dans ces mêmes provinces ou districts, durant les années suivantes jusqu'à l'an 1295[1]. Toutes ces colonies

[1] Colonies du Chen-si, 1282; colonie du peuple à Ping-liang; colonie militaire dans les terres incultes dépendantes de Tcheou-tchi. Colonie de familles Man-tse, sur les terres de Yen-ngan. 1283, colonie de gens de Loung-tcheou sur les terres de Tcheou-tchi. 1284, colonie militaire sur les confins du Ssé-tchouen. 1292, colonies du peuple à Si-ngan-fou, Fong-tsiang, Tchin-youen, converties immédiatement en colonies militaires, puis rétablies l'année suivante, 1293.

Colonies au nord-ouest du Chen-si. 1279, colonie du Ho-si, avec allocation de bœufs et d'instruments aratoires. 1281, édit pour faire des cultures dans les districts de So-tcheou, Cha-tcheou, Koua-tcheou. Transport de la division de Thaï-youen, sur les cultures du Kan-tcheou. 1282 et 1284, détachements envoyés pour cultiver diverses localités du district de Ning-hia. 1287, nouvelles colonies sur plusieurs points du Koua-tcheou et du Cha-tcheou, exploitées conjointement par mille hommes du pays, levés en masse, et par des soldats, cantonnés avec eux.

1283 et 1284, renforts d'hommes et de bœufs à la colonie de Ho-lin. 1293, envoi de 2000 gardes impériaux dans les colonies du nord. 1292, envoi de 1000 hommes, et création de 34 colonies distinctes à Chang-tou en Tartarie. 1295, envoi de 1000 soldats à la colonie de Thsing-haï. Vers la même époque, colonies militaires du district de Thaï-thong. 1277-1281, on joignait aux colons de Ta-

ressortirent des intendants civils (*Hing-seng*) de chaque province. Je noterai enfin, qu'à l'époque où Koblaï préparait sa désastreuse expédition contre le Japon (1270), il approvisionna sa flotte, au moyen de cultures, exécutées sur divers points de la Corée, par des soldats pris dans les garnisons voisines, et par des familles coréennes, mises en réquisition. Ces cultures ne furent qu'une opération de circonstance. On s'empara aussi des récoltes, en plusieurs localités, pour remplir les magasins de l'expédition. Depuis la conquête, les deux provinces du Hoaï (Hoaï-si, Hoaï-tong) avaient beaucoup de terres en friche, ce qui occasionnait un déficit sensible dans la taxe de ces deux provinces. En 1281, on fit une réquisition de gens du peuple, pour coloniser ces terres abandonnées. En 1288, on y plaça aussi des colonies militaires. Il y eut alors, dans ces deux provinces, dix-neuf colonies différentes qui furent dirigées par le bureau administratif du perfectionnement (*Siouen-hoeï-youen*). Elles furent réduites à douze colonies, en l'an 1290. Le même motif fit cantonner des colons du peuple, près de la nouvelle

li-fou, des familles inscrites sur les rôles de ce district et d'Young-tchang. 1278, colonie à Thsou-hiong-fou, formée avec des familles non inscrites. 1289-1290, colonies militaires fondées dans ces districts et autres déjà cités du Yun-nan, auprès des colonies civiles de 1275. 1279, colonies de familles non domiciliées, sur les territoires de Hoeï-tchouen (sud du Ssé-tchouen), et les districts voisins. 1286-1290, colonies militaires dans ces localités et à Hoeï-thong, à Wou-ting du Yun-nan, à Ou-sa du Ssé-tchouen. 1293, autres colonies militaires à Ou-mong (Ssé-tchouen), Sin-hing (Yun-nan).

capitale Ta-tou, à Pao-ti (1279), à Foung-jun (1285), à Chang-chun, département de Yen-tcheou (1286). Simultanément, à la date des années 1283, 1284, 1289, 1292, 1293, plusieurs localités du Liao-tong, spécialement dans les arrondissements de Kin-tcheou et de Fou-tcheou, furent défrichées par des détachements de soldats chinois, et par des agglomérations de familles mongoles, Jou-tchi et chinoises. Deux départements du Fo-kien, Ting-tcheou et Tchang-tcheou, eurent, en 1281, des cultures exploitées par de vieux soldats, pris dans les garnisons, et par des gens du peuple, pris dans le département de Nan-ngan. Ces cultures furent complétées, en 1297, par une colonie de soldats chinois, envoyés sur le territoire de Tchang-tcheou, tandis que d'autres étaient cantonnés sur la limite du Yun-nan et du Koueï-tcheou. Un autre système de colonies agricoles, à travail commun, avec exemption de taxe pendant six ans, fut proposé, en 1284, par le ministre de l'agriculture, pour utiliser beaucoup de terrains incultes, entre le Kiang et le Hoaï, depuis Siang-yang jusqu'à la mer orientale. Un essai de ce système fut fait alors à Kouang-thsi; mais il ne réussit pas, la première année ayant été pluvieuse. La colonie fut transférée sur un autre point, et augmentée, en 1285. Sous la direction du même ministère de l'agriculture, des colonies, composées d'hommes du peuple et de soldats, furent formées au nord, dans l'arrondissement de Louan-tcheou (1287), et dans celui de Wou-thsing. Celles-ci furent appelées ins-

pections de cultures à clôture (*Yng-tien-ti-kia-ssé*). En 1288, les soldats qui travaillaient aux cultures de Té-ngan (Hou-nan), furent dirigés au midi, et répartis en colonies militaires à Thsing-hoa du Heng-tcheou, à Ou-fou du Yong-tcheou, à Pe-thsing du Wou-keng-tcheou. On leur adjoignit, en 1290, des gens du district de Heng-yang, qui n'avaient ni domiciles, ni champs à cultiver. Trois ans après (1293), une masse d'hommes du peuple, mêlée avec des soldats des Soung, fut établie en colonie dans la province du sud et du nord de la mer (*Haï-nan*, *Haï-pé*). Ce nom désignait la côte méridionale, depuis Haï-nan, jusqu'à la rivière de Canton. Les soldats furent, peu à peu, rappelés en 1295 et 1299, à cause des fièvres. Les hommes du peuple continuèrent seuls les cultures commencées.

A la date de l'an 1290, l'histoire mentionne encore une colonie de trois mille familles tartares et musulmanes, auxquelles l'empereur accorda des bœufs et des semences. Elle mentionne aussi la création de cultures encloses dans le Kiang-nan, avec le nom d'intendances (*Ti-kia-ssé*). En 1293, les inspecteurs du Honan et du Kiang-tché, déclarèrent que les cultures créées dans le Yang-tcheou par les officiers mongols, embrassaient 40000 centaines de *meou* (240000 hectares); et ils demandèrent qu'on laissât le peuple cultiver en dehors de ces exploitations de l'État, ce qui fut accordé. Puis, on plaça encore dans le Yang-tcheou une colonie de quatre cents familles Jou-tchi, qui avaient été précédemment condamnées aux

travaux publics. En 1295, selon les Annales, ou en 1296, selon la section militaire qui s'y trouve annexée, on établit dans le Tchao-tcheou une autre colonie de familles Jou-tchi, à laquelle on fournit les instruments, les semences, la nourriture.

Ces opérations continuèrent sous les premiers successeurs de Koblaï. En 1298, on constitua, au midi du Kiang-si, les colonies militaires de Nan-ngan; on y réunit des soldats pris dans les garnisons voisines, des colons-archers qui avaient servi sous les Song, et des familles non inscrites sur les rôles de la population, qui furent enlevées et amenées de force. Ces colonies furent destinées à réprimer des brigands qui se tenaient dans les arrondissements de Sin-foung, Hoeï-tchang, Loung-nan et Ngan-youen. Elles furent surveillées par les inspecteurs du Kiang-si. La même année, on fit, dans la province des deux fleuves (Eul-kiang-tao, partie du Kouang-si), une colonie composée d'hommes valides, pris parmi les Yao-thong, peuplade barbare de ce pays; et, huit ans après, en 1306, on y joignit la colonie voisine de Theng-tcheou, lat. 23° 26'. D'après une note des continuateurs de Ma-touan-lin, les premières colonies du Kouang-si remontent à l'an 1292, sous Koblaï, qui prit des familles de ce pays, ou du Hou-kouang, et les transporta sur la frontière méridionale de Nan-ning et de Thaï-ping, pour la défendre contre les incursions des Tonquinois. En 1300 et 1302, sept colonies civiles et militaires furent créées pour l'approvisionnement des troupes du nord, dans

les arrondissements de Chan-yn, Taï-tcheou, Ma-y, et autres villes du département de Thaï-thong. Elles furent soumises à un gouverneur spécial et aux cultures du mont Hoang-hoa, autrement Thaï-ho. Chaque homme reçut 50 *meou* (3 hectares), et dut livrer 30 décuples boisseaux de grains. En 1306, le bureau supérieur des forces militaires (Tchou-mi-youen), représenta qu'on ne savait ni le nombre des hommes appelés dans ces colonies, ni leurs besoins. Sur sa demande, la direction de ces cultures fut attribuée à des inspecteurs choisis par les chefs des arrondissements, lesquels avaient droit de punir et de récompenser les travailleurs, tant soldats, qu'hommes du peuple. L'année suivante, les soldats colons qui étaient de race chinoise, rentrèrent dans leurs quartiers; et il ne resta plus que les colons du peuple.

En 1308, il fut décidé qu'on ferait un examen général de toutes les cultures par colonie. Les ministres dirent qu'il y avait, dans l'empire, plus de cent vingt colonies abandonnées faute de bras; et ils demandèrent qu'on envoyât dans toutes les colonies de l'intérieur, des experts en agriculture, qui se joindraient aux préfets des localités, pour examiner celles qui pouvaient être conservées, celles qui devraient être abandonnées. Un rapport sur chaque colonie devait constater sa situation réelle. On excepta seulement de cette vérification les colonies du Ssé-tchouen, du Kan-sou, du Yng-tchang, du Yun-nan, à cause de leur éloignement. Un édit de la deuxième lune de l'année 1309 statua que les chefs de colonies seraient

changés tous les trois ans, comme les fonctionnaires des administrations civiles. Un autre, rendu par Jîn-tsong, au commencement de l'an 1315, enjoignit de délimiter les colonies des districts militaires.

Une division de 5000 soldats chinois, fut répartie, en 1309, sur cent mille centaines de *meou* (ce nombre est probablement inexact), à l'embouchure de Tchi-koù (Pé-tchi-li). Ce corps fut ensuite renforcé de 2000 hommes. D'autres colonies de soldats chinois furent établies, en 1315, sur le territoire d'Ou-mong, entre le Yun-nan et le Ssé-tchouen; en 1320, sur celui de Tchong-khing, ville de cette dernière province; en 1322, près de Ta-ning, sur la frontière du Chan-si; de 1321 à 1324, sur le territoire de Thsing-haï (Khouke-noor); en 1330, à Siouen-hoa (Pé-tchi-li) et autres lieux; en 1334, dans treize localités du Hou-kouang, dont chacune reçut mille soldats[1]; en 1356, dans les deux arrondissements d'Hiong et de Pa, pour l'approvisionnement de la capitale. Enfin 360 colonies agricoles furent créées dans le département de Laï-tcheou (Chan-tong), l'an 1358[2], lorsque le midi et l'ouest étaient déjà

[1] On donna à ces soldats, avec les terres, des bœufs, des grains de semence, des instruments aratoires. On les exempta de tout autre service. Chaque groupe de cinq cents familles eut pour chef un homme du pays.

[2] Suivant le texte, la distance d'une de ces colonies à l'autre était de 30 *li*, environ trois lieues. Cette distance étant multipliée par 360, on aurait un nombre inadmissible pour la superficie totale occupée. Il y a donc ici quelque inexactitude. Le texte dit qu'on fit cent chariots pour conduire les grains de la redevance, fixée à $\frac{2}{10}$, sur

au pouvoir des Chinois insurgés. Ceux-ci chassèrent définitivement l'empereur Chun-ti et les Mongols, dix ans après.

Le kiven IV de la continuation de Ma-touan-lin se termine par un tableau détaillé des superficies territoriales, colonisées dans chaque localité sous les Youen. En voici le résumé :

	King de cent meou.
Colonies militaires dépendantes du bureau supérieur des forces militaires (*Tchou-mi-youen*)	16043
Colonies civiles dépendantes du ministre de l'agriculture (*Ta-nong-ssé*)	27717,80
Colonies civiles et militaires dépendantes du bureau de perfectionnement (*Siouen-hoeï-youen*)	25718,72
Colonies militaires dépendantes des gouverneurs de Tartarie (*Fou-li*)	15602,79
Colonies civiles et militaires dépendantes des intendants civils du Liao-tong	3253,50[1]
Ho-nan	70253,46
Chen-si	6147,76
Kan-sou	5002,97
Kiang-si	524,62
Kiang-tché	502
Ssé-tchouen	1743,32[2]
Yun-nan	3612
Hou-kouang jusqu'à la mer du Midi	1726,50
	177848,44

les terres de l'État et du peuple. On effectuait les transports, en été par les canaux, en hiver par les chemins.

[1] Plus un nombre inconnu pour la colonie de Tchao-tcheou; plus un nombre inconnu pour la colonie de Cho-pi.

[2] Plus un nombre inconnu correspondant à sept colonies civiles;

En évaluant chaque king à 6 hectares, cette somme totale représente 1067090 hectares et $\frac{64}{100}$. D'après ce qui est dit dans la section militaire, jointe aux annales de la dynastie Youen, on doit remarquer qu'on ne fit pas dans le Yun-nan et sur la côte méridionale, des colonies permanentes, organisées comme celles du Ho-nan, du Kan-sou et autres provinces. On y établit seulement des colonies mobiles, pour contenir les peuplades barbares de ces pays nouvellement soumis.

DYNASTIE MING, DE LA FIN DU XIVe SIÈCLE AU MILIEU DU XVIIe.

Sous la dynastie Ming, les cultures par colonies civiles ou militaires prirent une extension bien plus considérable encore que sous la dynastie Youen. Les documents officiels de cette nouvelle époque, remplissent les 37 doubles folios du kiven 5, dans la continuation de Ma-touan-lin. Je vais en faire rapidement l'analyse.

Le fondateur de la dynastie Ming avait déjà eu recours, en 1358 et 1363, au système des colonies militaires, pour approvisionner ses troupes, pendant qu'il luttait contre les Mongols. Dès que ceux-ci furent expulsés, il établit des colonies de ce genre, dans les districts des deux capitales du midi et du nord (Nan-king et Pe-king), et il les fit diriger par des généraux. A la neuvième lune de l'an

plus un nombre inconnu, pour deux colonies militaires et une colonie mêlée.

1370, quelques-uns de ses secrétaires d'État lui proposèrent d'imposer les cultures des colonies militaires de la frontière septentrionale, à Thaï-youen, So-tcheou et autres lieux. Ils demandaient que l'État prélevât les $\frac{5}{10}$ de la récolte, quand il fournissait les semences, et les $\frac{4}{10}$, quand il ne fournissait rien. L'empereur refusa d'aggraver, par cette taxe, la situation précaire des soldats cantonnés aux frontières. Il dit encore, à la onzième lune de l'année suivante, 1371 : « Actuellement, il est d'usage dans toutes les colonies de l'empire, que la redevance soit des $\frac{5}{10}$, quand l'État fournit les semences et les bœufs de labour; et qu'elle soit des $\frac{4}{10}$, quand les colons se pourvoient eux-mêmes de ce qui leur est nécessaire. J'ordonne que partout les colons ne payent rien jusqu'à la troisième année d'exploitation. Alors l'État prélèvera, comme redevance, un boisseau par *meou* ». — « D'après ce nouveau règlement, dit le texte, toute mutation de la population fut suivie d'exemption. Les colonies formées, soit par appel volontaire, soit par transport de criminels, furent des colonies du peuple et dirigées par des officiers spéciaux. Les colonies de soldats, furent dirigées par les chefs des postes militaires. Chaque soldat colon reçut pour sa part 50 *meou* (3 hectares). Quelquefois aussi, cette part fut augmentée jusqu'à 70 et 100 *meou* (4 hectares $\frac{2}{10}$, et 6 hectares), ou restreinte à 20 et 30 *meou* (1 hectare $\frac{2}{10}$, ou 1 hectare $\frac{8}{10}$), sans qu'il y eût de proportion fixe, et en se réglant sur la qualité du terrain. On fournissait les bœufs et les ins-

truments de culture. On apprenait aux soldats à semer et à planter. On les exempta de redevance. De temps à autre, on envoyait des inspecteurs sur les lieux ».

Cette même année 1371, à la troisième lune, 17000 familles, prises derrière les montagnes du nord[1], furent transportées dans la province de Peking, alors appelée Pe-ping, pour y faire des colonies. On y transporta encore, à la sixième lune, une autre masse de familles, réfugiées dans le désert *Chamo*, et 254 colonies y furent fondées[2]. Il fut ordonné qu'on établirait des colonies de 100 à 1000 familles, sur toute la frontière du nord, entre Thaï-thong et Iu-lin, jusqu'aux limites du *Cha-mo*. D'autres colonies civiles furent formées, en 1374 et 1375, dans les provinces de Ho-nan, de Chan-ting, de Pe-ping, de Chen-si, et, plus tard encore, en 1380, 1382[3]. En 1372, il fut ordonné que les condamnés, qui devaient garder militairement le Kouang-tong et le Kouang-si, seraient tous employés aux défrichements entrepris à Lin-hao, actuellement Ting-youen. Cette opération se faisait dans le voisinage de Foung-yang (Kiang-nan), qui avait été créé capitale centrale de l'empire. En 1375, on plaça, dans la même localité, un certain nombre de gens condamnés pour dettes

[1] *Chan-heou*, fol. 2 du kiven v, *So-wen-hian-thong-khao*.

[2] Le texte dit que cette seconde émigration forcée comprit 32000 familles, et que les terres défrichées formèrent une étendue de 1343 centaines de *meou* (8058 hectares). Ces deux nombres ne peuvent concorder ensemble.

[3] *Chan-heou*, fol. 4.

envers l'État, ou envers des particuliers. On leur permit de se racheter de leur peine, par des livraisons successives de grains; et, cinq ans après, en 1380, ceux qui s'étaient ainsi acquittés envers la justice, furent relâchés. On avait aussi, en 1376, fixé dans la même localité des familles sans propriété, tirées du Chan-si et du district de Tchin-ting. En 1373, il fut ordonné de faire des colonies sur les frontières du district de Ning-hia et du Ssé-tchouen. Les premières furent un renouvellement des anciennes colonies militaires, établies le long du cours occidental du fleuve Jaune. Les secondes furent placées sur les terres voisines de Ta-tchang du Ssé-tchouen, lat. 31°, et divisées par sections de 100 et de 1000 familles. Des colonies semblables s'élevèrent sur la frontière du Chen-si, aux environs de Lin-thao-fou, Min-tcheou, Ning-hia, Tao-tcheou, Si-ning, Ho-tcheou, Kan-tcheou, Tchoang-liang; et, plus au nord, à Chan-tan, Young-tchang, Liang-tcheou. Sur les récoltes de chaque année, semences déduites, l'État préleva $\frac{2}{10}$ pour l'approvisionnement de ses troupes[1]. Le même motif fit établir des colonies militaires dans le Liao-tong, en 1382, dans le Yun-nan en 1386. Ces dernières furent réparties de 60 *li* en 60 *li*, depuis Young-ning jusqu'à Ta-li-fou; et chacune fut protégée par un fort palissadé. Elles prospérèrent rapidement; et plus de 5000 familles, devinrent propriétaires dans les terrains défrichés ou améliorés. Des cultures du même genre furent aussi créées

[1] *Chan-keou*, fol. 5.

en 1390, dans chaque district du Koueï-tcheou, occupé militairement.

Un décret spécial de l'an 1388 avait recommandé, à tous les commandants des corps d'armée, l'utilité des colonies militaires pour assurer la subsistance des troupes, sans vexer la population agricole, voisine des cantonnements [1]. Les généraux s'empressèrent d'obéir à ce décret; et, depuis lors, les colonies militaires de l'empire produisirent annuellement plus de cinq millions de décuples boisseaux. Un autre décret, de l'an 1392, statua que, dans tous les cantonnements de troupes aux frontières, sur dix hommes, sept travailleraient comme colons militaires. Cette décision générale fut modifiée selon les convenances des localités et les exigences du service, comme le montre un décret rendu postérieurement, en 1404, par le troisième empereur de la dynastie Ming. D'après celui-ci, les soldats qui montaient la garde furent plus nombreux que les soldats colons, dans les points importants; et le contraire eut lieu dans les localités peu fertiles, comme dans celles où les transports étaient difficiles [2]. Selon un autre document officiel, cité par les continuateurs de Ma-touan-lin, il avait été réglé, dès l'an 1374, que chaque cantonnement militaire, à l'extérieur ou

[1] *Chan-heou*, fol. 6.

[2] Alors cent soldats colons formèrent une réunion dite de cent feux. Trois cents soldats formèrent une réunion de mille feux. Cinq cents furent commandés par un chef de poste, à signal. Tout groupe inférieur à cent hommes cultiva sans chef et sans délimitation de terrain.

à l'intérieur, se composerait de 5600 hommes, dont les $\frac{7}{10}$, soit 3920, travailleraient comme colons. D'après ce même document, le premier empereur des Ming, Thaï-thsou, avait ordonné, dès le commencement de son règne, que chaque cantonnement militaire (*Weï*) comprendrait dix réunions de mille feux, dont chacune se subdiviserait en dix réunions de cent feux. Le chef de cent feux commandait deux compagnies, dont chacune se subdivisait en cinq escouades[1].

Toutes les colonies militaires de l'empire, furent soumises à un règlement général d'organisation, en 1402, à l'avénement de Tching-tsou, le troisième empereur Ming. La redevance du terrain cultivé par chaque soldat (*Kiun-tien*) fut alors fixée à 12 décuples boisseaux, qui durent être transportés, comme approvisionnement, dans le grenier de la colonie. Le soldat eut pour lui les 12 autres décuples boisseaux, restant sur sa récolte, évaluée moyennement à 24 décuples boisseaux. Les officiers des cantonnements reçurent leur ration en grains. Chaque cantonnement (*Weï*) fut commandé par un chef de poste, à signal. Chaque localité cultivée (*So*), comprise dans ce cantonnement, fut commandée

[1] Thaï-tsou s'occupait activement de la défense des frontières du nord, toujours menacées par les Tartares. Il voulait que ses fils s'accoutumassent au métier de la guerre. Trois de ces princes conduisirent, en 1392, des levées de colons à l'est de Thaï-thong, et les répartirent en seize cantonnements. En 1395, trois autres princes du sang fondèrent encore des colonies militaires, en dehors des palissades du Chan-si, et dans le Liao-tong. *Chan-heou*, fol. 7.

par un chef de mille feux. Les chefs des divisions militaires, réunissaient et inspectaient ces officiers, sans époque fixe. A la fin de l'année, ils devaient visiter les greniers, constater les quantités de grains distribuées, préparer les états, et se rendre à la capitale pour le contrôle général. Un décret, de l'an 1407, créa ensuite des inspecteurs généraux (*Ngan-tsaï-ssé*), qui dirigèrent tout le service des colonies dans diverses provinces. Le Chen-si, le Fokien, le Chan-tong, le Chan-si, eurent chacun deux inspecteurs de cette dénomination. Il n'y en eut qu'un par province, pour le Tché-kiang, le Kiang-si, le Hou-kouang, le Kouang-si, le Kouang-tong, le Ho-nan, le Yun-nan, le Ssé-tchouen. D'autres offices furent successivement ajoutés à ceux-là. Un décret de l'an 1430, créa des *Tou-pou-ngan-san-ssé*, pour la direction de chaque colonie. En 1441, celles du Koueï-tcheou furent dirigées par des aides-inspecteurs généraux, *Ngan-tsaï-ssé-fou-ssé*. Il y en eut ensuite, pour celles du Chan-si, du Chen-si, et du Hou-kouang. Celles-ci eurent aussi des intendants provinciaux, appelés *Pou-tching-ssé-tsàn-ching*. En 1443, il fut ordonné que, dans toutes les provinces où les inspecteurs généraux (*Ngan-tsaï-ssé*) ne dirigeaient pas les colonies, il y aurait, en supplément, des officiers nommés *Tsien-ssé*, littéralement : « toute affaire. » Les colonies du Pé-tchi-li furent dirigées, en 1446, par un officier, qui réunit les deux titres précédents. En 1453, on créa, pour les mêmes colonies, une charge d'aide-inspecteur général. Puis, en 1457, quatre officiers supé-

rieurs du ministre de la population (*Hoa-p'ou*) furent délégués pour administrer ensemble les colonies de Siouen-hoa, Thaï-thong, Yong-p'ing, Chan-haï. Une charge analogue avait été créée, en 1473, pour les colonies de la province de Nan-king. En 1483, les inspecteurs des mines d'argent exploitées dans le Yun-nan furent aussi préposés aux colonies de cette province. En 1487, les *Tsien-ssé* des colonies du Chan-tong opérèrent simultanément avec les inspecteurs de la navigation maritime, probablement à cause du transport des grains par la voie de mer. Enfin, un décret, de l'an 1529, créa des inspecteurs des colonies, secrétaires impériaux, *Siun-tien-yu-ssé*, qui durent exercer leurs fonctions pendant trois ans, et remplacèrent les officiers appelés *Tsien-ssé*.

Revenons au commencement du xve siècle, à l'avénement de l'empereur Tching-tsou. On doit vraisemblablement rapporter à cette date, un cadastre des colonies que je présenterai plus loin, en regard d'un autre cadastre fait dans le xvie siècle. On verra ainsi, d'un seul coup d'œil, les variations survenues dans l'étendue superficielle des diverses colonies. Je mentionnerai ici un édit de l'an 1404, qui règle que le poids du riz servira de base comparative, pour la perception des différentes espèces de grains, fournies par les colonies du Hou-kouang. On trouvait déjà trop élevé le taux de la redevance d'approvisionnement, que l'édit de l'an 1402 avait fixé à douze décuples boisseaux par homme. On estimait que le travail de chaque soldat colon devait pro-

duire, en sus des douze décuples boisseaux, nécessaires à sa nourriture annuelle, un excédant moyen de six décuples boisseaux. Celui qui produisait davantage obtenait une récompense en papier monnaie (*Tchao*); celui qui produisait moins était frappé d'une retenue sur sa solde. Mais, comme il devait y avoir des différences selon la qualité des terres, il fut décidé, cette même année, 1404, que l'État fournirait, à chaque commandant de colonie, des bœufs et des semences, pour cultiver un champ d'expérience, dont le produit serait examiné, et servirait de base pour régler la redevance d'approvisionnement applicable à la colonie. L'année suivante, le ministre de la population, ou du revenu, demanda encore que l'on prît en considération le travail pénible des soldats, dans les colonies militaires, et que l'on réduisît au moins de moitié le taux de la redevance exigée d'eux.

On trouve ensuite trois édits rendus en 1403, 1405, 1424, pour des fournitures de bœufs destinés aux colonies du Chen-si, du Chan-tong, et du Liao-tong[1]. Depuis l'an 1405, les colonies avaient

[1] D'après une remarque des continuateurs de Ma-touan-lin, l'État fournit tous les bœufs de travail, pour les premières colonies fondées entre les années 1368-1424. Il devait être remboursé de ses avances, en recevant chaque année un certain nombre de bœufs, prélevés sur le croît du troupeau. Après le règne de Siouen-tsong (1426), il fut arrêté que les colons qui laisseraient mourir leurs bœufs, seraient obligés d'en acheter d'autres, à leurs propres frais. On compta alors les bœufs de toutes les colonies. Leur nombre total s'élevait à 225664. Entre les années 1488-1506, on examina les registres; et l'on constata que 79826 bœufs seulement avaient été restitués à l'État. Ainsi,

reçu, de la chancellerie impériale, des tableaux écrits en encre rouge, qui contenaient leur règlement général. D'après ce règlement, les colons âgés de 60 ans, ou affligés de maladies chroniques, ainsi que les enfants, devaient travailler seulement pour se nourrir, sans payer de redevance. Le soldat colon, détourné de la culture pour le service de l'État, était également exempté de redevance[1]. Il fut aussi défendu, aux chefs de cantonnement, d'employer les hommes, hors de la saison des travaux. Un décret de l'an 1424, leur rappela encore qu'ils ne pouvaient employer arbitrairement les soldats colons.

A cette époque, la situation des colonies de l'empire n'était pas très-florissante. Siouen-tsong en fut averti, dès son avénement (1425), par un vieil officier, qui avait été relégué sur la frontière de Ning-hia. Celui-ci disait dans sa requête : « Depuis le fondateur de la dynastie Ming, les arrêtés réglementaires se sont multipliés de jour en jour; et le travail effectif a diminué, en raison directe de cette multiplicité d'édits et de règlements. La culture n'existe que de nom, et beaucoup de champs restent en friche. » Quatre ans après (1429), des observations analogues ayant été présentées par un messager impérial, l'empereur délégua des officiers pour réorganiser les colonies de toutes les provinces. Cette inspection fut

disent les continuateurs de Ma-touan-lin, la peine du rachat obligé n'eut aucun effet; et la perte fut des sept dixièmes, en moins de quelques dizaines d'années.

[1] *Chan-heou*, fol. 11.

insuffisante; car, l'année suivante (1430), le ministre des travaux publics se plaignit de nouveau du mauvais état des colonies; et il obtint que des officiers supérieurs (*Lang-tchong*) du ministère des offices, seraient envoyés pour examiner les terres et assister à leur mise en culture. En 1431, des officiers d'un rang plus élevé, ayant le titre de *Chi-lang*, ou vice-présidents de ministère, furent encore envoyés pour rétablir l'ordre dans les colonies du Chan-si, du Chen-si, et des districts de Ning-hia et de Kan-tcheou. En 1432, les troupes cantonnées à Siouen-hoa, furent renvoyées dans les colonies de ce district, sur la proposition du ministre de la population, et malgré la réclamation d'un commandant supérieur. En 1436, 30000 soldats furent réunis pour former des colonies militaires, sur le territoire dépendant du domaine impérial, c'est-à-dire dans la province de la capitale.

La redevance d'approvisionnement, exigée en 1402 de chaque soldat colon, avait été réduite à six décuples boisseaux, par un décret de 1422, pour ceux qui auraient éprouvé des difficultés dans leur travail. Cette quantité était perçue, en dehors des douze décuples boisseaux laissés au soldat pour sa nourriture, sur le lot qu'il cultivait (voyez la page précédente); elle fut appelée l'approvisionnement supplémentaire. Un décret de 1425, statua que toute la récolte de chaque lot cultivé, évaluée à 18 décuples boisseaux, serait portée aux greniers de l'État, sous le nom d'approvisionnement régulier. Puis,

en 1437, on revint sur cette décision qui ôtait au soldat colon, la libre disposition de la portion de grains nécessaire à sa subsistance; et l'on perçut seulement, par chaque lot cultivé, les six décuples boisseaux, représentant l'approvisionnement supplémentaire. En 1442, certaines colonies obtinrent des réductions. Ainsi, la redevance par cent *meou* fut réduite, de six à quatre décuples boisseaux, pour les colonies du district d'Yen-ngan; et de dix à huit pour celles des inspections du Chen-si. En 1447, il y eut aussi diminution de deux décuples boisseaux sur six, pour celles de Khaï-ping. Cependant, le décret qui fixait la redevance n'était pas rapporté. En général, chaque soldat colon devait une redevance de $\frac{5}{10}$ de boisseau par *meou*. En 1445, un inspecteur des colonies de Thaï-thong et de Siouen-hoa, rappela sans succès à l'empereur Yng-tsong, que son prédécesseur Tching-tsou avait supprimé complétement la taxe, en certains cas.

Sous ce prince (1436-1449), beaucoup de chefs de postes militaires s'étaient permis de faire défricher des terres pour leur compte particulier. Au commencement du règne de King-ti (en 1452), elles furent reprises et confisquées, au profit de l'État, par l'inspecteur du Ho-nan et du Chan-si. Un rapport adressé par un autre officier supérieur, déclare que, sur la ligne extérieure des frontières, les terres fertiles, voisines des forts, ont été données à des officiers en faveur à la cour, et converties en fermes particulières; que les autres terres vagues

ont été usurpées par les chefs militaires, de sorte que les soldats ne trouvent plus de terres à cultiver pour leur subsistance. L'inspecteur du Ho-nan et du Chan-si confisqua, au profit de l'État, les terres qui avaient été ainsi usurpées, et défrichées illégalement dans ces provinces. Un décret de l'an 1451 enjoignit de réorganiser les cultures militaires du Koueï-tcheou. En 1454, le ministre de la guerre proposa de former des brigades de colons spéciaux, au lieu d'employer alternativement les soldats à la culture et au service militaire; mais ce projet ne fut pas adopté. Le service des soldats aux frontières était alors distribué par périodes, comprenant six jours de garde et six jours de culture. Il fut ainsi maintenu, pendant les sept années du règne de King-ti, qui succéda à son frère Yng-tsong, prisonnier des Tartares. Comme les frontières étaient menacées d'une invasion, King-ti conserva sous les armes un plus grand nombre de soldats que ne l'avaient fait ses prédécesseurs.

En 1465, les commandants des colonies de Siouen-hoa furent autorisés à vendre une partie des récoltes pour acheter les chevaux destinés au service de l'État. Le règlement du travail fut adouci; les officiers durent se montrer moins sévères. Les soldats colons ne furent pas astreints à rembourser les avances que l'État leur faisait. En 1470, la redevance des colonies militaires d'Yen-ngan, fut réduite à deux bottes de fourrage par cent *meou* (6 hectares). En 1473, des colons civils et militaires furent appelés au sud de Yu-lin; et leur redevance fut encore fixée à 60 boisseaux par cent *meou*.

On lit dans la section des vivres et du commerce, jointe aux Annales des Ming : « Après la période *Tching-tong* (1436-1449), l'organisation des colonies militaires se relâcha graduellement. Cependant, elles donnaient encore les deux tiers de leur produit normal. L'ordre fut ensuite détruit sur beaucoup de points, par les usurpations de terres que se permirent les officiers inspecteurs des troupes. Sous Hien-tsong (1465-1488), on inclinait déjà vers l'exemption complète de redevance; et l'on n'obtint que le dixième de l'ancien produit. Sous le règne suivant (1488-1506), la taxe fut très-légère ».

A cette dernière époque, les livraisons purent être faites, à volonté, en nature ou en argent. On escompta le décuple boisseau, à un prix qui varia d'une province à l'autre, mais qui fut généralement très-faible [1], ce qui indique sans doute que les transports, jusqu'aux lieux de consommation ou de dépôt, étaient très-chers. Il faut rapporter à cette même période un décret rendu, en 1493, pour régler la punition des officiers de colonie, qui n'opéreraient pas exactement leurs livraisons [2]; un autre décret de l'an 1500, qui formule des défenses contre ceux

[1] L'escompte du décuple boisseau fut fixé, en 1489, à $\frac{36}{100}$ d'once d'argent (environ 2 francs 70 centimes) pour les colonies situées autour de Tching-tou, capitale du Ssé-tchouen. Il fut réduit à $\frac{30}{100}$ d'once, en 1504, pour ces mêmes colonies. Il fut réglé à $\frac{25}{100}$ d'once pour les colonies du Fo-kien (1495), à $\frac{20}{100}$ pour les terres ajoutées aux cantonnements militaires de la capitale impériale (1502), et à $\frac{25}{100}$, pour celles du Tché-kiang (1503).

[2] Si la livraison n'était pas complète à la fin de l'année, on retenait les appointements des officiers responsables, chefs de divisions coloniales ou de cantonnements militaires. S'il y avait plus

qui s'emparent des terres appartenant aux colonies; enfin un troisième de l'an 1506, qui prescrit aux chefs de culture d'inscrire, sur des registres, les terres dont ils dirigent l'exploitation. Ce dernier fut la confirmation d'un décret de l'an 1446, qui ordonnait que, dans tous les cantonnements, on écrirait, sur deux registres, le dénombrement des *meou* cultivés, et de leurs récoltes. Un de ces registres devait être délivré à l'administration supérieure; l'autre devait être envoyé au chef-lieu de l'arrondissement civil. Il paraît que ces registres manquaient au ministère de la population, et dans chaque cantonnement[1].

En 1509, il y eut un grand déficit dans l'approvisionnement des frontières. Un inspecteur général des vivres avait retenu des sommes destinées à cet emploi; il avait supprimé une indemnité de transport, allouée aux marchands de grains. Alors l'empereur Wou-tsong envoya des secrétaires impériaux pour mesurer exactement l'étendue cultivée sur les diverses colonies, et il ordonna de percevoir la quantité due. On reconnut que le rendement des colonies du Liao-tong avait diminué d'un tiers, depuis la période *Yong-lo* (1402-1425), quoiqu'elles comprissent 18000 centaines de *meou* (108000 hec-

d'une année de retard, la retenue s'étendait aux intendants supérieurs de la province.

[1] Il y eut aussi, en 1501, un décret, qui autorisa la création de colonies civiles sur une ligne de 200 *li* (environ 20 lieues), à la frontière de Nan-youen (Chen-si), depuis le lac Hoa-ma, en allant à l'ouest, jusqu'au petit lac salé. Elles devaient être protégées par des redoutes, construites de 20 *li* en 20 *li*. Chaque centaine de *meou* était taxée à cinq décuples boisseau de riz, comme redevance annuelle.

tares) de plus qu'à cette première époque. Au lieu de 190000 hommes nourris par 40000 soldats colons, il ne restait sur cette frontière que 80000 soldats qui ne cultivaient plus. Les colons étaient morts, ou avaient déserté. On reconnut aussi que, dans plusieurs exploitations de l'État, les soldats colons s'étaient emparés de terres précédemment cultivées. Chi-tsong décida, en 1527, qu'on accorderait, par homme, le dixième du terrain ainsi occupé; et par famille, deux dixièmes. Le surplus dut être restitué à l'État. Ce décret limita l'étendue que chaque individu pouvait être autorisé à cultiver [1].

En cette même année (1527), 1500 centaines de *meou* furent défrichés, et cultivés, par 3200 colons ramenés dans le Liao-tong. Une opération semblable fut entreprise dans le Kan-sou, avec des gens du Sou-tcheou et du Chen-si. En 1542 et 1544, deux autres lignes de colonies furent établies, sur la frontière du nord. La première comprit 14900 centaines de *meou* (89400 hectares). Le second projet

[1] Avant le règne de Chi-tsong, un décret, de l'an 1443, accorda une augmentation de dix *meou*, à chaque soldat des colonies du Kouang-si et du Koueï-lin. L'excédant des terres disponibles fut alors distribué entre les soldats, à charge de redevance. Par un décret de l'an 1444, des terres incultes du Tché-kiang furent affectées en propriété aux soldats, et aux hommes du peuple, qui s'engageraient à les cultiver. La redevance de ces terres ne devait être réglée qu'après trois ans de jouissance. Un décret de 1491, ordonna de reprendre les terres usurpées dans les colonies du Ssé-tchouen. Un autre, de l'an 1520, répartit à des familles de soldats, les $\frac{7}{10}$ des terres ajoutées aux colonies du Hou-kouang. Cette cession fut faite aux mêmes conditions que celle du Tché-kiang.

embrassait près de 100000 centaines de *meou* (600000 hectares), qui devaient être défrichés par des soldats exemptés de redevance. On faisait ainsi des efforts notables pour augmenter le nombre et l'étendue des colonies. Quant à la redevance exigée par l'État, son chiffre varia sensiblement. D'après le texte (fol. 22), elle fut très-faible, durant les périodes *Hong-chi* (1488-1505) et *Tching-té* (1506-1521). Elle augmenta peu à peu, de 1522 à 1566, pendant la période *Kia-tsing*. L'empereur Mo-tsong, qui régna de l'an 1567 à l'an 1572, ordonna de nouveau que les colonies payeraient, comme redevance d'approvisionnement, un boisseau de blé par *meou* de terre. C'était à peu près le taux primitif de l'an 1402. Aussitôt beaucoup de colons s'enfuirent. Les officiers administratifs (*Lang-tchong*) percevaient d'après la superficie, sans demander s'il y avait ou non des colons sur les lieux, et ils n'obtenaient, chaque mois, que la moitié de la quantité exigée par le décret. Quand des terres comprises dans les colonies des frontières se trouvaient épuisées et improductives, il n'était pas permis de prendre en considération cette circonstance, pour réduire le taux de la redevance. Un officier, ayant le titre de messager impérial, demanda qu'on mesurât le produit des colonies du Ki-tcheou, pour fixer la redevance. Un secrétaire impérial dit que les colonies du Liao-tong étaient à moitié abandonnées.

Un décret, rendu au printemps de l'an 1568, répartit entre des inspecteurs généraux, appelés *Tou-yu-ssé*, la direction des colonies situées sur les neuf

frontières. Les inspecteurs furent au nombre de trois. Le premier eut le Ho-pé (Pé-tchi-li), le Chan-tong, le Ho-nan. Le second eut le Kiang-nan, le Tché-kiang, le Hou-nan, le Yun-nan, le Koueï-tcheou. Le troisième eut le Ho-tong (Chan-si) et le Ssé-tchouen. Ils devaient surveiller simultanément les cultures et les salines. Déjà, dès l'an 1550, la direction des colonies situées au nord du Pé-tchi-li et du Chan-si, avait été attribuée à deux délégués, habitués aux travaux de culture. Ce décret de l'an 1568, qui réorganisait la direction des colonies, fut modifié dans l'automne de la même année. Un des inspecteurs généraux, nommé Chang-pong, fut seul conservé comme directeur général des neuf frontières. On plaça au-dessous de lui des inspecteurs chargés de faire des rapports sur la situation des diverses colonies, et d'indiquer les moyens de l'améliorer. Le nombre de ces inspecteurs varia selon les provinces. Quelque temps après, Chang-pong fut dénoncé et destitué; aussitôt on supprima sa charge.

A la même époque, des parts de cinquante *meou* sur 1000, furent attribués comme encouragement à chaque chef de colonie, dans les districts de Siouen-hoa et de Thaï-thong. En 1570, il fut ordonné de ne rien percevoir, sur les terres des frontières qui seraient défrichées sans subvention pécuniaire de l'État. En 1577, Chin-tsong ordonna d'activer l'exploitation des colonies ouvertes dans les deux districts de Tong-yang et de Hoaï-ngan, province du Kiang-nan. En même temps, sur la proposition des gouverneurs du Chan-tong et du Fo-kien, on en-

treprit des cultures dans plusieurs des îles qui bordent la côte orientale du Chan-tong. Quelques-unes de ces opérations réussirent. D'autres furent bientôt abandonnées. Lorsqu'on dirigea une expédition contre les Japonais qui ravageaient la Corée (1596), plusieurs officiers proposèrent d'établir de nouvelles colonies dans le Liao-tong, en y employant les soldats occupés à la culture, ou au pacage des bestiaux, dans la province de la capitale. Ils citèrent l'exemple des premiers empereurs des Ming, qui employaient les trois quarts de leurs troupes à des travaux de culture. Malgré ces propositions et ces ordonnances, l'ordre ne se rétablissait pas dans les colonies militaires ou civiles. Les officiers, découragés, disaient que les premiers empereurs des Ming avaient seuls été capables de soutenir ce système, qu'ils avaient créé.

La continuation de Ma-touan-lin, présente, aux derniers folios du kiven v, deux cadastres des colonies établies, dans tout l'empire, sous la dynastie des Ming. Le premier, appelé cadastre primitif, doit être rapporté à la fin du xive siècle, ou au commencement du xve, époque du règlement général, promulgué par l'empereur Tching-tsou. Le second, fut exécuté pendant le long règne de l'empereur Chi-tsong (1522-1565), et doit ainsi correspondre au milieu du xvie siècle. Celui-ci indique, outre la mesure des terres, les produits que rendaient alors la plupart des colonies. J'ai réuni, dans le tableau suivant, les nombres fournis par ces deux cadastres.

Voyez le tableau ci-après.

NOMS ET SITUATION DES COLONIES.	PREMIER CADASTRE. (DE LA FIN DU XIVe SIÈCLE AU MILIEU DU XVe.)	DEUXIÈME CADASTRE. (AU COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.)	PRODUIT À L'ÉPOQUE DU SECOND CADASTRE.
Les 54 cantonnements de la capitale du nord (Pé-king)...............	6338,51 *king* ou centaines de *meou*.	5052,85 *king* ou centaines de *meou*. La superficie fut augmentée en 1579.	28002,6 décuples boisseaux. Produit depuis cette époque. { 21791,2 onces d'argent. 56940 enfilades en billets *tchao*.
Les 42 cantonnements de de la capitale du midi (Nan-king)...........	9368,79	22696,66	151525 décuples boisseaux. 10266,4 onces d'argent.
Divers cantonnements autour de la capitale centrale Foung-yang.....	7953,68		
Garnisons du Pé-tchi-li..	10064,25	43678,46 La superficie fut augmentée dans la période *wan-li* (1573-1620).	219781 décuples boisseaux. Produit depuis cette époque. { 40,462,7 onces d'argent. 221,453 bottes de foin vert. 10,187 bottes de foin en granges.
Garnisons du Nan-tchi-li (Kiang-nan)..........	27041,04	48818,36	427437,5 décuples boisseaux. 6,3 onces d'argent.
Commandem^{t} de Ta-ning.	2126,76		
Commandement de Wan-Thsiouen (département	[illegible]		

[illegible]-kiang.	(Sans indication de garnisons ou districts militaires.)	2274,19		2390,60	68296
Hou-kouang		11315,25		50749,72	387545
Ho-nan....		36390,17		55598,23	333589
Kiang-si...		5623,41		5471,29	21504,6
Chen-si....		42456,72		168404,04	823204,6
Kouang-si.		513,40	* Nombre déduit du nombre brut 4610 en retranchant les terres vagues ou cédées aux villages.	2913,37 *	34495
Chan-tong.		2006		18487,49	83348
Liao-tong..		12386		29158,66	253201
Chan-si...		12963,08		33714,88	101098 plus 1,027,8 onces d'argent. 1240 bottes de foin, plus 16,2 onces.
Inspection du nord du Chan-si. — District militaire du Thai-thong..		10118,20		28590,34	122438 décuples boisseaux.
			Plus en pacages.	12966,29	
Seé-tchouen et inspection de la frontière........		659545,26		48864,10	294339 décuples boisseaux pour 38 localités.
			Plus en jardins, aires, granges..	1,900	
Fo-kien.............		3774			
Inspection militaire sur le bord des montagnes. — Les deux ensemble....		1607,37		8693,22	151804
Yun-nan............		10877,43		11171,54	389992
Kouei-tcheou.........		9339,29		3921,11	93810
		901148,52 (5406891,12 hectares.)		699933,57 en ayant égard aux réductions. (4199601,42 hectares.)	

La somme des nombres du second cadastre, est inférieure d'environ 203000 centaines de *meou*, à celle du premier. Cette différence provient surtout de l'énorme réduction des colonies du Ssé-tchouen; car les autres provinces offrent, au contraire, une augmentation notable, de la première à la seconde époque. La diminution du chiffre total, fut encore plus sensible sous l'empereur Chin-tsong, qui régna de l'an 1573 à l'an 1620. La section des vivres et du commerce, annexée aux Annales des Ming, dit que l'on fit, sous ce prince, un recensement de toutes les terres cultivées en colonie, et que l'on trouva environ 644000 centaines de *meou*. Il y avait donc, dit le texte, une diminution de 249000 centaines de *meou*, comparativement au cadastre exécuté pendant le règne du premier empereur des Ming. La différence était même de 257000 centaines de *meou*, si l'on prend le nombre exact de ce cadastre, au bas de la première colonne du tableau précédent. On peut remarquer que, d'après ce tableau, la plus grande partie des colonies, étaient placées sur les frontières, et cultivées par les soldats. En effet, par le développement progressif de la population agricole, il y avait, dans les provinces de l'intérieur, moins de terres vagues ou marécageuses, à faire défricher par des colonies civiles. Le système des cultures par colonie, était principalement employé, pour économiser sur les frais du transport des vivres nécessaires aux troupes qui gardaient les frontières.

Après le règne de Chin-tsong, une vaste opéra-

tion fut commencée en 1622, pour coloniser les terres vagues du littoral, compris entre Ho-kien et Thien-tsin, jusqu'à Chan-haï, le long du golfe du Pé-tchi-li. Un officier de la cour, auteur de la proposition, fut chargé de son exécution, et autorisé à y employer 13000 familles du Liao-tong, qui avaient été transportées en dedans de la frontière. Il les répartit dans les arrondissements de Chun-tien, Yong-ping, Ho-kien, Pao-ting, qui avaient reçu, 350 ans auparavant, les premières colonies militaires de la dynastie des Youen. Il dépensa 6000 onces d'argent (environ 45000 francs), fournies par le trésor public, pour acheter 120000 *meou* (7200 hectares) de terres possédées par des particuliers; et il les réunit à des terres vagues, et à des landes incultes, ce qui forma une superficie de 180000 *meou* (10800 hectares). Il y appela des cultivateurs, en leur avançant des vivres, des instruments aratoires, des bœufs, des semences; il fit creuser des canaux, élever des digues, et dirigea tous les travaux de construction et de culture. La dépense totale monta à 26000 onces (environ 200000 francs), et produisit une récolte annuelle de 55000 décuples boisseaux. Une partie de cette récolte, fut employée pour nourrir 3000 soldats, qui défendaient le littoral contre les pirates. Cette opération fut continuée par le fils du premier directeur. Les terres défrichées formèrent, sous la dynastie Mantchoue, un nouvel arrondissement; et Thien-tsin devint l'entrepôt maritime du Pé-tchi-li.

Je citerai encore un projet de colonies pour le Koueï-tcheou, présenté en 1625, après la défaite des Miao, sauvages habitants de cette province centrale; une délibération du ministère de la population en 1634, pour la réorganisation des colonies militaires; enfin un long rapport adressé, en 1637, par le gouverneur du Chen-si, sur les récoltes des trois cantonnements militaires de Si-ngan-fou. Le désordre des colonies ne pouvait plus alors être arrêté par des délibérations, ni des rapports. Il n'était qu'une conséquence du désordre général qui se manifestait par des insurrections continuelles. Les troubles ne cessèrent qu'à l'arrivée des Mantchoux, qui entrèrent en Chine en 1644, la conquirent, et fondèrent la dynastie actuelle.

DYNASTIE MANTCHOUE.

Les documents qui constituent les Annales officielles de cette dynastie n'ont pas encore été publiés. Conformément à l'usage consacré en Chine, ils doivent, pendant toute sa durée, rester dans les archives de la couronne. On ne peut donc pas s'en servir pour continuer l'exposé historique que j'ai tracé jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. Mais on voit, dans les mémoires des missionnaires, que les empereurs mantchoux ont trouvé utile de conserver le système de culture par cantonnement, pour nourrir leurs troupes; et l'on peut même avoir une statistique récente de ces exploitations, en consul-

tant, à notre Bibliothèque nationale, un vaste recueil de statuts administratifs, intitulé *Thaï-thsing-hoeï-tien*, qui a été imprimé entre les années 1812 et 1820, sous le règne de l'empereur Kia-king. Les éléments de cette statistique sont consignés dans le kiven XI, qui présente, pour chaque province, le dénombrement de la population, le cadastre des terres, et la répartition des impôts. M. Pauthier a publié, en 1841, une traduction de ce kiven, sous le titre de *Documents statistiques et officiels sur l'empire de la Chine*. Je me suis borné à en extraire les nombres qui se rapportent aux cultures par cantonnement, *Tun-tien*, et je les ai réunis dans un tableau qui terminera mon Mémoire.

Cette dénomination, *Tun-tien*, qui a été appliquée aux colonies civiles comme aux colonies militaires, sous les deux dynasties précédentes, désigne spécialement, dans le kiven XI du *Thaï-thsing-hoeï-tien*, des colonies militaires permanentes, dont le produit est attribué à l'administration militaire ou à l'administration civile; et aussi des réunions de terres, concédées à des familles astreintes au service militaire. Cette explication est donnée au folio 9 r., dans un passage qui doit se traduire ainsi : « Les champs cultivés par cantonnement (*Tun-tien*) sont les champs cultivés par des troupes, dans les postes militaires (*Veï-so*). Il y en a sur lesquels, conformément à l'ancien règlement, la redevance en grains, ou en argent, est régulièrement perçue pour les commandants des postes militaires. Il y en a, dont la redevance est at-

tribuée, par une modification du règlement, aux magistrats des arrondissements civils. Tous sont appelés champs cultivés par cantonnement. Parmi eux, ceux qui sont cultivés par succession (de père en fils), sont aussi appelés terres concédées aux militaires. En outre, dans les districts de I-li, Ouroumtsi, Tourfan, Hami, Tou-pou-to et autres, il y a les champs cultivés en cantonnement, par les soldats du camp d'Youen, et par les Kien-fan. Dans le département de Meou-kong (*Sse-tchouen*), il y a les champs cultivés en cantonnement, par les gens de race étrangère (*Fan-min*). »

On lit, dans le kiven XV du *Thaï-thsing-hoeï-tien*, que le règlement du taux de la redevance, pour toutes les cultures militaires (*Tun-tien*), est attribué à l'une des quatorze divisions administratives du ministère du revenu, celle qui a le nom du Yun-nan[1] : il n'y a aucun détail joint à ce simple énoncé.

Une autre division, la quatrième du ministère des travaux publics (*Kong-pou*), est appelée division des cultures par cantonnements (*Tun-tien*); mais les fonctionnaires et les employés qui en font partie, ont une nature de service qui ne paraît guère s'accorder avec cette dénomination. En effet, d'après le texte, ils s'occupent spécialement des tombes de la famille impériale, qui sont placées dans un ter-

[1] Chacune de ces quatorze divisions joint ainsi, à la perception des impôts, dans la province dont elle porte le nom, le contrôle d'une branche d'impôts applicable à tout l'empire.

rain réservé, situé à quelque distance de la capitale. Ils dirigent la construction et la réparation de ces tombes, ainsi que des bâtiments où logent les conservateurs et gardiens; ils règlent aussi les semences des champs qui sont compris dans ce terrain réservé, et qui sont cultivées en régie. C'est là, peut-être, ce qui doit expliquer le titre de cette division ministérielle; car le texte ne lui attribue aucune sanction relative aux constructions ou aux travaux des colonies militaires, qui ont un développement considérable, comme on en pourra juger par le tableau suivant :

TABLEAU CADASTRAL

DES COLONIES MILITAIRES DE L'EMPIRE CHINOIS POUR L'ANNÉE 1812.

PROVINCES où ELLES ÉTAIENT SITUÉES.	NOMBRES DE KING (100 MEOU).	PRODUIT DE LA REDEVANCE		
		en ARGENT.	en GRAINS.	en FOURRAGES.
		onces.	décuples boisseaux.	bottes [***].
Chan-tong........	29455,18	61808	....	....
Chan-si.........	29811,03	20077	13215 1re qualité. 14541 toute qual.	19185
Ho-nân.........	60044,19	183751	....	
Kiang-sou	25869,78	65958	46431 1re qualité.	
Ngan-hoei.......	41686,50	107337	26968 1re qualité. 52598 2e qualité.	
Kiang-si.	5711,68	48403	....	
Fo-kien.........	7875,10	39049	25225 1re qualité.	
Tché-kiang......	1173,04	21231	....	
Hou-pé.	20471,70	52389	....	
Hou-nân........	30988,12	98985	211 q. mêlée.	
Chen-si.........	40074,23	56713	129616 1re qualité.	9581
Kan-sou.........	96412,43	15437	462883	4,857875
Dépendances du Kan-sou, Hami, Tourfan, I-li, etc.	1588,33	....	103507 104565 [**]	10448
Ssé-tchouen.	1842,73	....	1295	
Kouang-tong.....	5287,70	118	91811 1re qualité.	
Kouang-si	0	....	....	
Yun-nân.	9150,48	71631	27217 1re qualité.	
Koueï-tcheou.....	631,56	....	5500 1re qualité.	
Pe-tchi-li [*].......	Nombre non indiqué par le texte.	Nombres non indiqués par le texte		

[*] Il donne en bloc, pour cette province, la superficie et le produit des terres du peuple et des colonies.

[**] Provenant des colonies musulmanes d'I-li et de Tourfan.

[***] Le produit total des colonies militaires comprend, en outre, celui de droits perçus en argent sur la pêche, les mines, les cultures du thé, les grands roseaux ou bambous. Ces droits sont appelés *droits mêlés*.

La somme de la seconde colonne de ce tableau, est 408069 *king* et 68 *meou*. En supposant que la superficie inconnue des colonies du Pe-tchi-li soit à peu près la même que celle des colonies exploitées dans les deux provinces voisines, le Chan-tong et le Chan-si, les colonies de tout l'empire comprendraient approximativement 438000 centaines de *meou*, soit 2628000 hectares. Ce nombre n'est que les $\frac{2}{3}$ de celui que présente le cadastre du XVIe siècle, sous les Ming. Il n'est pas même la moitié du nombre fourni par le cadastre dressé à la fin du XIVe siècle. Mais il représente encore une superficie très-étendue de terres cultivées en colonie.

Dans toutes les provinces de l'intérieur, la totalité ou la plus forte partie de la redevance est payée en argent. Si l'on divise les sommes perçues dans les différentes provinces par le nombre des *king* cultivés, le quotient représentera la redevance en onces d'argent, payée par chaque *king* ou centaine de *meou*. Ce quotient est successivement :

2,1 pour les colonies du Chan-tong;
3,06 pour celles du Ho-nan;
8,47 pour celles du Kiang-si;
18,10 pour celles du Tche-kiang;
2,56 pour celles du Hou-pé;
3,20 pour celles du Hou-nan;
8 environ, pour celles du Yun-nân.

En calculant de même la redevance en grains payée par *king*, dans d'autres provinces, on trouve des variations semblables. Elles doivent sans doute s'expliquer par le plus ou le moins de fertilité des

terres cultivées. On peut aussi présumer, avec vraisemblance, que les nombres du texte représentent, tantôt le produit total des cultures, tantôt ce produit, moins les quantités laissées aux soldats colons pour leur consommation. Nous avons vu ces deux modes de perception, alternativement employés sous la dynastie Ming. Cette présomption s'accorde avec la remarque du folio 9 r°, qui distingue plusieurs espèces de cultures par cantonnement (*Tun-tien*), et qui attribue leurs produits, tantôt aux commandants des postes militaires, tantôt aux magistrats des arrondissements civils.

Les faits et les nombres réunis dans ce mémoire attestent que les différentes dynasties qui se sont succédé sur le trône de la Chine, ont fréquemment employé le système des colonies militaires et des colonies agricoles, pour utiliser de vastes étendues de terrains improductifs. Les colonies militaires étaient généralement divisées par cantonnements, groupées autour d'un poste central, et défendues par des redoutes. Les colonies agricoles, ou composées de gens du peuple, étaient divisées en villages et en communes, avec des pavillons pour leurs chefs. Après quelque temps d'exploitation, elles constituaient des arrondissements, des districts, administrés suivant le mode uniforme appliqué à tout l'empire. J'ai présenté, dans mon Mémoire, l'extrait de tous les édits qui ont été publiés, à diverses époques, pour régler les avances de l'État et la répartition des lots de terre, le mode de perception des produits, les droits et les devoirs des chefs. Ces dispo-

sitions réglementaires ont, sans doute, été utiles; mais la modération de la redevance, la persévérance des colons, la bonne conduite des chefs, ont été les causes principales du succès. Ainsi, l'on a vu que les colonies militaires ont généralement réussi, quand elles ont été soumises à une redevance modérée envers l'État, et dirigées par des officiers actifs et désintéressés. On a vu aussi, que les colonies formées avec des familles du peuple, n'ont réussi que lorsque celles-ci travaillaient librement; étant excitées, par la promesse de posséder, moyennant une faible redevance, le sol qu'elles défrichaient. Cette seconde catégorie comprend une partie des cultures exécutées actuellement, sous les Mantchoux, par des familles astreintes au service militaire. Quand les travailleurs ont été amenés par réquisition forcée, ou astreints à une redevance trop forte, ou vexés par leurs chefs, ou mal défendus contre les maraudeurs ennemis, le résultat a toujours été désavantageux.

Ces conditions de succès ou d'insuccès, se retrouvent dans l'histoire de tous les essais du même genre, qui ont été faits par des peuples européens. Il me semble cependant utile de les rappeler; et je répéterai encore une fois, en terminant ce long mémoire, que la modération de la redevance, la bonne direction des travaux, l'aptitude et le contentement des travailleurs, feront toujours plus, pour la réussite de ces entreprises, que la perfection des règlements élaborés dans les bureaux des ministères.

BIBLIOGRAPHIE.

The Gulistan (Rose-garden) of shekh Sadi of Shiras, a new edition carefully collated with original mss. by E. B. Eastwick, M. R. A. S. professor of oriental languages in the East-India college at Haileybury. Hertford, 1849, in-8° de 378 pages.

Une des difficultés matérielles qu'offre l'étude de la plupart des langues de l'Orient, c'est la cherté et la rareté des livres élémentaires. L'étude du persan se signale surtout par ce double inconvénient. Il n'y avait jusqu'ici, pour apprendre cette langue, que des grammaires anglaises ou latines; et les volumineux et coûteux dictionnaires de Castel, de Meninsky, de Richardson et l'insuffisant vocabulaire d'Hopkins, sont encore les seuls lexiques dont on puisse se servir. Mon édition française de la Grammaire de W. Jones a déjà rendu plus abordable en France l'étude du persan, à laquelle les belles et savantes publications de l'Histoire des Mongols par M. Quatremère, et du Livre des Rois par M. Mohl, avaient attiré de nouveaux adeptes.

J'ai à signaler aujourd'hui aux lecteurs du Journal asiatique une publication qui a une importance réelle pour l'étude de la langue dont il s'agit. C'est une édition du *Gulistan* de Saadi, accompagnée du vocabulaire de tous les mots du texte, par M. Eastwick, habile orientaliste, connu par plusieurs travaux d'érudition, et, entre autres, par la traduction anglaise de la Grammaire comparée de Bopp.

Il a été donné plusieurs éditions du *Gulistan*, la plus populaire et la plus remarquable, peut-être, des productions de la littérature persane. Mais l'édition de M. Eastwick me semble

la plus correcte et la meilleure, et elle est la seule dont l'usage convienne aux étudiants, parce qu'elle est la seule dans laquelle on ait employé des signes orthographiques propres à éclaircir le sens, la seule qui soit accompagnée d'un vocabulaire où tous les mots du texte sont fidèlement expliqués, la seule enfin qui soit *expurgée*.

Les changements introduits dans cette édition, lesquels sont presque tous des améliorations, s'élèvent à deux cent cinquante-deux, dont M. Eastwick a eu soin de nous donner la liste, afin qu'on pût acquérir facilement la preuve de la supériorité de son édition sur les éditions précédentes. Ces améliorations ont été faites d'après les manuscrits de la bibliothèque de la Compagnie des Indes, et ceux du collége d'Haileybury. A la vérité, un bon nombre de ces leçons avaient déjà été adoptées, d'après l'indication de l'illustre S. de Sacy, dans l'édition lithographiée que M. Semelet a donnée du *Gulistan*, en 1828. Mais cette édition, qui était littérairement la meilleure avant la publication de celle-ci, n'offre malheureusement que l'autographie d'une écriture tout à fait européenne, et elle est, je crois, peu connue. Sans doute elle n'est pas parvenue à la connaissance de M. Eastwick, et ainsi ce savant orientaliste conserve le mérite de toutes les améliorations qu'il a admises, lesquelles, en effet, ont été nouvelles pour lui.

Un grand succès ne peut manquer à une telle publication, et une seconde édition deviendra bientôt, sans doute, nécessaire. Dans ce cas, je prendrai la liberté de proposer à M. Eastwick deux petites additions dans l'intérêt des étudiants : 1° de faire précéder, dans le vocabulaire, chaque mot persan ou arabe des initiales P ou A, et d'indiquer toujours la racine des mots arabes; 2° de donner, comme il a été fait pour les *Poésies de Wali*, le tableau des mètres de tous les vers du *Gulistan*, ce qui est plus simple que de les indiquer au bas de chaque page comme l'a fait M. Semelet.

J'ai dit que les changements introduits dans l'édition de M. Eastwick étaient presque tous des améliorations : je dois

m'expliquer sur cette réserve. D'abord, j'approuve entièrement le retranchement des récits et des passages licencieux. Je suis même étonné qu'aucun éditeur n'ait encore songé à faire ces suppressions. Quant aux nouvelles leçons qui ont été adoptées, plusieurs ne doivent être considérées que comme des variantes et non comme des corrections, et il y en a un petit nombre auxquelles je ne puis donner mon assentiment. Telles sont celles-ci :

P. 17, lig. 6 de la préface, on lit تقصیری وتقاعدی, au lieu de تقصیر وتقاعدی. La même correction a été faite dans l'édition de M. Semelet, mais je préfère l'ancienne leçon. Il est, en effet, plus régulier de ne pas répéter l'*yé* d'unité non plus que le را du datif et de l'accusatif après chacun des mots qui sont joints par une conjonction copulative : de même qu'en anglais on ne répète pas les prépositions.

P. 17, lig. 2 du Gulistan, on lit حجاج بن یوسفرا خبرکردند, au lieu de حجاج یوسف بخواندش. Cette leçon a été aussi adoptée avec raison par M. Semelet, mais il n'a pas ajouté بن, qui est en effet inutile ; car, en persan, l'*izafat* remplace ce mot. En effet, حجاج یوسف *Hajjâj-i Yûçuf* signifie aussi bien « Hajjâj fils de Yuçûf », que حجاج بن یوسف *Hajjâj ben Yûçuf*.

P. 117, lig. 9, on lit مجاورت خلدان, mais je préfère l'ancienne leçon مجاورت خلان, « la compagnie des amis », ou mieux encore, comme dans M. Semelet, محاورت خلان, « la conversation des amis ».

P. 148, lig. 16, on lit یکی از ملوك عربرا, mais je préfère la leçon des anciennes éditions, یکیرا از ملوك عرب, laquelle est plus conforme à l'usage persan, et parce que nombre d'anecdotes du *Gulistan* commencent précisément par cette expression : یکیرا, etc. « à un », c'est-à-dire « relativement à un », etc.

P. 197, lig. 5, on lit, dans la nouvelle édition, از خاکی, mais il fallait conserver l'ancienne leçon از خاك, que la mesure du vers exige.

Je demande pardon à M. Eastwick de mes observations minutieuses, mais elles lui prouveront le grand intérêt que je porte à son travail et le soin que j'ai mis à l'examiner. Je n'hésite pas, du reste, à dire, en terminant, qu'il a rendu par cette publication un véritable service à ceux qui désirent s'occuper de la langue persane, et que son travail sera même fort utile à ceux qui la connaissent déjà et auxquels le *Gulistan* est familier.

GARCIN DE TASSY.

Les lecteurs de ce Journal apprendront sans doute avec plaisir qu'un des membres les plus distingués de la Société asiatique, M. Falconer, dont les extraits du *Bostân* de Saadî sont entre les mains de tous les orientalistes, a mis sous presse, depuis assez longtemps, le *Salmân o Absâl* de Jâmî, c'est-à-dire le second des sept poëmes qui forment la célèbre collection intitulée *Haft Aurang*. Nous avons eu l'occasion de parler du *Tuhfat ulahrar* ou *Présent des nobles*, c'est-à-dire du premier de ces poëmes, lequel a été publié il y a deux ans par le même éditeur. Nous ne manquerons pas de consacrer une annonce bibliographique à celui dont il s'agit aujourd'hui, aussitôt qu'il aura paru; et nous espérons que les cinq autres poëmes pourront être publiés les uns après les autres sans interruption, conformément à l'intention de notre savant confrère.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

SOCIÉTÉ ASIATIQUE.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 1850.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu ; la rédaction en est adoptée.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Ministre de la guerre, qui demande à la Société quelques numéros du Journal asiatique, contenant des articles importants pour la législation en Algérie. Ces numéros du Journal seront envoyés à M. le Ministre.

M. le baron de Muller écrit pour remercier la Société de sa nomination comme membre de la Société.

Mirza Kazem Beg, professeur de mongol à l'Université impériale de Saint-Pétersbourg, est nommé membre de la Société.

M. Kazimirski met sur la table le Catalogue des livres légués à la Société par M. Fauriel. Ce Catalogue est renvoyé à la Commission des fonds.

M. Mohl fait, au nom de la Commission des fonds, un rapport sur une proposition de l'agent général, qui offre d'augmenter le local de la Société, moyennant une augmentation du loyer. La Commission ne croit pas pouvoir donner suite à cette proposition, et le Conseil passe à l'ordre du jour.

M. Dulaurier lit des fragments de sa traduction de Mathieu d'Édesse, historien arménien.

LIVRES OFFERTS À LA SOCIÉTÉ.

Par l'auteur. *Bericht, etc.* Rapport sur l'ouvrage de M. Charrière, intitulé : *Négociations de la France dans le Levant,* adressé à l'Académie des sciences de Vienne, par M. de HAMMER-PURGSTALL, in-8°.

Par le même. *Bericht, etc.* Rapport sur les ouvrages imprimés ou lithographiés à Constantinople dans les années 1845, 1846, 1847 et 1848, adressé à l'Académie des sciences de Vienne, par le même. Trois cahiers, pages 1 à 55, in-8°.

Par l'auteur. *Abhandlung über die Siegel der Araber, Perser und Turken.* Sur les sceaux et cachets en usage chez les Arabes, les Persans et les Turcs, par M. de HAMMER-PURGSTALL. Vienne, 1850, in-8°.

Par l'auteur. *Dell' uso cui erano destinati i vetri con epigrafi cufiche.* Sur l'usage des verres avec des inscriptions cufiques, par M. Ch. Octave CASTIGLIONI. Milano, 1847, in-4°, brochure.

Par l'auteur. *Quelques réflexions sur la conjugaison et les pronoms dans les langues sémitiqnes,* par M. DERENBOURG. (Extrait du *Journal asiatique,* in-8°.)

Par la Société orientale-allemande de Leipzig. Le premier cahier du IVe volume du Journal de cette Société : *Zeitschrift, etc.*

Plusieurs numéros du *Moubacher,* en arabe et en français.

Plusieurs numéros du *Moniteur du Caire.*

Le *Journal des Savants* du mois de mars.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 1850.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est donné lecture d'une lettre du Ministre de la guerre, par laquelle le Ministre remercie la Société de l'envoi du

Mémoire sur la marche et les progrès de la jurisprudence musulmane parmi les sectes orthodoxes.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Antony Troyer, par laquelle ce savant annonce à la Société, qu'ayant reçu de l'Inde un manuscrit complet de l'Histoire du Kachemir, par le pandit Kalhana, il est prêt à continuer l'édition de cette histoire, dont il a déjà été publié deux volumes aux frais de la Société. La lettre est renvoyée à la Commission des fonds.

M. Frédéric Pertazzi, orientaliste de Vienne, est présenté, pour être reçu membre de la Société asiatique, par MM. Mohl et Kazimirski.

M. Mohl, retenu chez lui par une indisposition, informe la Société qu'il présentera le budget de l'année 1849 et celui de 1850 à la séance du mois de juin, à laquelle on pourra fixer le jour de la séance générale.

M. Vaïsse donne lecture d'une note relative à un passage du Traité de rhétorique de Moïse de Khorène, dans lequel il est question de la tragédie d'Euripide, *les Péliades*.

OUVRAGES OFFERTS À LA SOCIÉTÉ.

Par l'Institut. *Journal des Savants*, cahier d'avril.

Par l'auteur. Éloge de M. Ballanche, lu le 28 mai 1848 à la Société littéraire de Louvain, par M. Nève. Louvain, 1850.

Par la Société de géographie. Le cahier pour les mois de février et de mars 1850, du Bulletin de la Société.

Un numéro du *Mobacher*.

CORRECTIONS.

Cahier d'avril, page 298, note 1, ligne 2, au lieu de *Abraham*, lisez *Salomon*.

Page 329, note 1, ligne 4 d'en bas, au lieu de *remplace*, lisez *renforce*.

FIN DU TOME XV.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XV.

MÉMOIRES ET TRADUCTIONS.

BIBLIOGRAPHIE.

NOUVELLES ET MÉLANGES.